

Document d'enregistrement universel 2025

Intégrant le rapport financier annuel





Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 30 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel est une **reproduction au format PDF** de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel établi au format ESEF (*European Single Electronic Format*), déposée auprès de l'AMF le 30 avril 2026 et disponible sur le site internet de l'AMF.

Cette reproduction est disponible sur notre site internet showroomprivegroup.com

1. PRÉSENTATION.....	5	RFA	6. ETATS FINANCIERS 2025.....	385
1.1. Modèle économique	6		6.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.....	386
1.2. Historique.....	8		6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.....	437
1.3. Activités du Groupe	14		6.3. Comptes sociaux de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.....	447
1.4. Ressources du Groupe.....	33		6.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.....	466
1.5. Principaux marchés et position concurrentielle	40		6.5. Date des dernières informations financières	475
1.6. Stratégie.....	45		6.6. Délais de paiement clients et fournisseurs....	475
1.7. Environnement réglementaire	46		6.7. Honoraires des commissaires aux comptes	475
2. INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ.....	59		6.8. Politique en matière de dividendes.....	476
2.1. Informations générales (ESRS 2).....	60		6.9. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	477
2.2. Informations environnementales.....	107		6.10. Procédures judiciaires, administratives et d'arbitrage.....	478
2.3. Taxonomie Européenne.....	145		6.11. Changement significatif de la situation financière du Groupe	478
2.4. Informations sociales.....	157		7. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, SON CAPITAL ET SON ACTIONNARIAT	481
2.5. Informations en matière de gouvernance (ESRS G1)	216		7.1. Informations sur la Société	482
2.6. Question de durabilité spécifiques au secteur.....	228		7.2. Organisation du Groupe.....	494
2.7. Rapport des Commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité	238		7.3. Capital social	497
3. FACTEURS DE RISQUES	244		7.4. Principaux actionnaires	505
3.1. Dispositif d'identification, de prévention et de gestion des risques	246		7.5. Participation et stock-options.....	516
3.2. Politique d'assurance.....	265		7.6. Transactions avec des parties liées.....	529
3.3. Contrôle interne et gestion des risques.....	266		8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	536
4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	275		8.1. Personnes responsables, informations provenant de tiers	537
4.1. Gouvernement d'entreprise.....	276		8.2. Contrôleurs légaux des comptes – Commissaires aux comptes titulaires	537
4.2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux	315		8.3. Documents disponibles.....	538
4.3. Autres informations.....	345		8.4. Table de concordance	538
4.4. Charte interne sur les conventions réglementées et libres.....	347		8.5. Glossaire	547
5. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE.....	353			
5.1. Présentation générale	354			
5.2. Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.....	372			
5.3. Trésorerie et capitaux.....	379			

L'année 2025 s'est inscrite dans un environnement économique volatil, où la prudence des consommateurs a continué de peser sur l'ensemble du secteur de la consommation. S'y est ajouté une concurrence accrue des nouveaux acteurs sur le marché des « petits prix » qui ont pris des parts de marché en France et en Europe. Malgré ce contexte, le Groupe Showroomprivé a su faire preuve de résilience en poursuivant avec détermination la transformation engagée depuis plusieurs années.

Dans ce contexte, notre volume d'affaires (GMV) s'est établi à un niveau proche de 900 millions d'euros. Ce recul d'environ 10% sur les deux années précédentes confirme la pertinence de nos relais de croissance et la capacité du Groupe à diversifier son offre dans un marché de la consommation particulièrement difficile.

Notre chiffre d'affaires est également en retrait (-14%), principalement en raison du ralentissement de notre activité historique de ventes événementielles, affectée par la baisse de trafic et un contexte de concurrence et de consommation défavorables.



L'activité de l'année 2025 a, par ailleurs, été marquée par l'apurement de nos stocks afin de les concentrer sur les meilleurs produits des meilleures marques ; cela nous conduit à réaliser de nombreuses ventes à des prix particulièrement attractifs pour notre clientèle.

L'ensemble de ces éléments a conduit à dégager un EBITDA négatif de -27,7 M€.

Face à ces tensions sur notre activité, nous avons mis en œuvre toute une série d'actions de transformation au cours de l'année 2025 afin de rendre notre Groupe plus solide : en octobre l'annonce d'un plan de réorganisation de notre Groupe pour tenir compte de l'évolution de nos outils technologiques ; en décembre la cession de The Bradery à ses fondateurs pour un total de 22 millions d'euros, dont 19 reçus au closing.

Plus récemment, en janvier 2026, le Groupe a annoncé la conclusion d'un protocole de conciliation avec son pool bancaire de manière à repousser à fin 2027 et fin 2028 le remboursement de sa dette bancaire de 40 millions d'euros.

Les défis à venir ne manquent pas. Dans un climat marqué par la persistance de tensions macroéconomiques en ce début d'année 2026, notre activité historique de ventes événementielles reste sous pression malgré des perspectives en amélioration. Cela nous incite à poursuivre avec détermination nos projets de transformation, en maintenant une gestion disciplinée de nos coûts, en consolidant nos partenariats avec les marques et en intensifiant nos efforts vers la premiumisation de notre offre.

Nous abordons cette nouvelle étape avec la volonté intacte de faire croître l'entreprise avec agilité et innovation, tout en renforçant la désirabilité de notre marque. Le lancement effectif de notre nouveau centre logistique constitue un levier stratégique majeur pour améliorer notre efficacité opérationnelle, soutenir notre ambition de croissance durable et mieux servir nos membres et partenaires.

David Dayan, Fondateur et Président-Directeur général



PRÉSENTATION

1.1. Modèle économique.....	6	1.6. Stratégie	45
1.2. Historique	8	1.6.1. Perspectives 2026.....	45
1.3. Activités du Groupe	14	1.7. Environnement réglementaire	46
1.3.1. L'offre du Groupe aux membres	14	1.7.1. Réglementation relative à la protection des consommateurs.....	46
1.3.2. Sélection des marques partenaires et expertise en approvisionnement	22	1.7.2. Réglementation relative à la protection des données personnelles.....	52
1.3.3. Opérations : traitement des commandes du click à la livraison client.....	26	1.7.3. Réglementation relative au droit de la distribution et au droit de la concurrence	56
1.3.4. L'offre du Groupe aux marques partenaires	31	1.7.4. Cadre réglementaire relatif à l'activité d'agent de voyage	57
1.3.5. ShowroomMedia.....	32	1.7.5. Réglementation relative à l'écocontribution (loi AGECE)	58
1.4. Ressources du Groupe	33	1.7.6. Réglementation relative aux places de marché (« Market Place »).....	58
1.4.1. Technologies	33		
1.4.2. Recherche et développement, brevets, licences.....	35		
1.4.3. Investissements.....	38		
1.4.4. Facteurs environnementaux susceptibles d'influencer l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe.....	40		
1.5. Principaux marchés et position concurrentielle	40		
1.5.1. Présentation du marché de l'e-commerce en Europe	40		
1.5.2. Opportunités de marché pour le Groupe	41		
1.5.3. Présentation des marchés géographiques	42		
1.5.4. Position et environnement concurrentiel du Groupe.....	43		

1.1. Modèle économique

Showroomprivé Group est un acteur français pionnier du e-commerce, fondé en 2006, qui s'est positionné comme un partenaire privilégié des marques et de ses membres à travers un modèle de ventes événementielles. Le Groupe exploite plusieurs plateformes, dont Showroomprivé, Beauté Privée, SaldiPrivati et The Bradery, couvrant différents marchés et segments.

En complément de ses activités BtoC, le Groupe a développé une offre de services BtoB destinée à accompagner les marques partenaires dans leur développement e-commerce. Cette offre comprend notamment SRP Media pour le déploiement des stratégies média, SRP Marketplace pour les lancements en direct, SRP Studios pour la production de contenus optimisés, Ops Advisory pour l'accompagnement logistique BtoC et SRP Impact pour la valorisation des engagements des marques.

Le Groupe s'appuie sur des ressources opérationnelles structurées, avec trois sites logistiques dont un externalisé en France et deux à l'international, ainsi qu'un entrepôt internalisé permettant de traiter jusqu'à 50 000 commandes par jour. Les ressources humaines constituent un pilier central, avec 1 038 collaborateurs répartis dans cinq pays, dont 55% de femmes parmi les managers. Le Groupe entretient par ailleurs un écosystème relationnel étendu, comprenant 1 567 marques partenaires et plus de 19,5 millions de membres en 2025, avec près de 2,9 millions de nouveaux inscrits en 2025.

L'engagement sociétal et environnemental est structuré autour de la feuille de route Showroom Impact+, du fonds de dotation Showroom Engagé et du programme d'incubation Showroom Startups. Les actions menées incluent le soutien à 25 projets associatifs, l'utilisation de 92% de matières recyclées et 99% de matières recyclables dans les emballages, ainsi que le développement de plus de 150 ventes de produits reconditionnés ou de seconde main.

L'ambition du Groupe est d'agir de manière responsable et solidaire pour l'humain et l'environnement, en s'appuyant sur quatre valeurs clés : excellence, confiance, agilité et responsabilité.

Le modèle opérationnel repose sur une chaîne de valeur intégrée couvrant l'ensemble des savoir-faire e-commerce. Les activités d'achats incluent plusieurs modèles d'approvisionnement (achat ferme, conditionnel, dropshipping, pré-livraison et marketplace). La préparation des ventes est assurée par les équipes Sales Factory, tandis que les opérations de délotage permettent la réception et la remise en état des produits. La mise en ligne des ventes, le marketing orienté vers la relation client et l'optimisation de l'acte d'achat, ainsi que la logistique (préparation des commandes et expédition) et le service après-vente complètent ce dispositif.

En 2025, le Groupe a généré un chiffre d'affaires de 559 millions d'euros et un volume brut de marchandises (GMV) de 893 millions d'euros. L'activité opérationnelle s'est traduite par 10 millions de commandes pour un total de 13 845 ventes. Depuis sa création, le Groupe a cumulé plus de 16,2 millions d'acheteurs distincts, dont 3,6 millions en 2025.

La contribution sociale du Groupe se traduit notamment par une masse salariale de 78,2 millions d'euros, la mise en œuvre du programme Show Care Family, des résultats élevés en matière d'égalité professionnelle (index de 98/100 pour SRP.com et 86/100 pour SRP Logistique) et plus de 8 300 heures de formation dispensées.

Les actions à impact incluent également le traitement et la revalorisation de 9 millions de pièces, la réinsertion de plus de 90 demandeurs d'emploi depuis 2017, l'accompagnement de 119 startups depuis 2015 ayant généré plus de 1 150 emplois, ainsi que 139 143 euros de dons en nature et financiers au profit d'associations partenaires.

Enfin, l'ensemble de ces activités repose sur des fonctions supports essentielles, comprenant les directions Data UX, Marketing, Communication, Technologie et Informatique, Ressources Humaines et Finance.

1.2. Historique

2006 / 2007

David Dayan et Thierry Petit cofondent le site Internet showroomprive.com, fruit d'une aventure entrepreneuriale entre deux entrepreneurs aux parcours et expertises complémentaires dans le digital et la mode, avec pour objectif de réinventer la façon dont les femmes découvrent – et achètent – de nouveaux articles de mode en ligne. David Dayan, entrepreneur dans la vente d'articles de mode et membre d'une famille spécialisée dans ce domaine depuis plus de vingt-cinq ans, apporte une expérience, un savoir-faire et un réseau de relations avec des marques et des grossistes. Thierry Petit, ingénieur, entrepreneur et spécialiste du secteur Internet, ayant notamment fondé le site Toobo.com en 1999, l'un des premiers comparateurs de prix en France, apporte sa grande expérience dans le web marketing et son expertise d'Internet. La rencontre de ces deux univers, celui de la mode et celui du webmarketing, a rapidement donné naissance à Showroomprivé, ainsi qu'à une société dédiée, « Showroomprivé.com SARL », qui, forte de cette double identité, permet aux consommatrices de découvrir de façon innovante de nouvelles marques et de réaliser de bonnes affaires dans l'univers de la mode.

En juillet 2007, un peu plus de six mois après le lancement du site, il compte déjà plus de 430 000 membres.

2009

Showroomprivé dépasse le seuil des trois millions de membres inscrits.

2010

Showroomprivé ouvre son premier site à l'international, avec le lancement d'un site Internet en Espagne.

En juillet 2010, la famille Dayan et Thierry Petit décident de créer un groupe comprenant la société Showroomprive.com SARL et plusieurs autres sociétés détenues par la famille Dayan ou par Thierry Petit autour d'une société tête de groupe, SRP Groupe S.A.

La même année, le fonds de capital-risque américain Accel Partners, spécialisé dans les entreprises technologiques, acquiert 31,25% du capital de la Société auprès de ses fondateurs.

2010 – 2014

À partir de 2010 et jusqu'en 2014, le Groupe procède à des opérations de réorganisation successives visant notamment à simplifier son organigramme et se développe à l'international (Allemagne, Italie, Espagne, Pays-Bas, Portugal, Belgique, Pologne et Royaume-Uni).

En 2011, le Groupe lance ses premières applications mobiles pour iPhone, iPad et Android et sa première campagne publicitaire télévisée en France. Le Groupe lance également plusieurs nouvelles catégories de produits et de services sur sa plateforme, dont notamment ses premières ventes de voyages, d'activités de loisirs, de petits équipements et de biens électroménagers.

En 2014, le Groupe conclut un contrat avec la société Dispeo afin d'externaliser une partie de la logistique en support de ses activités. Cette externalisation lui permet d'accroître sa flexibilité en matière de logistique, de réduire ses délais de livraison et d'optimiser ses coûts, contribuant ainsi au développement continu de la qualité des services proposés par le Groupe.

Au 31 décembre 2014, le Groupe compte 20,2 millions de membres et 4,3 millions d'acheteurs cumulés, dont 2,4 millions ont fait au moins une commande en 2014.

2015

En mars et avril 2015, des investisseurs individuels issus des pays du Golfe acquièrent environ 9,6% du capital social de la Société auprès des fondateurs pour un montant total d'environ 58,2 millions d'euros. En septembre 2015, un autre investisseur acquiert également auprès des fondateurs environ 0,3% du capital.

En juin 2015, le Groupe annonce le lancement de son incubateur « Look Forward », destiné à accueillir et accompagner des startups indépendantes développant des services, des applications ou des technologies innovantes dans le secteur de la mode, allant des textiles avant-gardistes aux nouvelles techniques de marketing.

Le 30 octobre 2015, la Société est introduite en Bourse, les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »). Concomitamment à l'introduction en bourse de la Société, Vipshop Holdings Limited, un leader du déstockage de marques en ligne en Chine, entre au capital de la Société à travers sa filiale Vipshop International Holdings Limited.

Durant l'année 2015, le Groupe lance sa propre marque en ligne d'articles de mode, intitulée #CollectionIRL.

2016

En juin 2016, les actionnaires de la Société issus des pays du Golfe (via la société Kilwa Investment), cèdent l'intégralité de leur participation dans la Société à l'occasion d'une cession d'actions SRP hors marché.

Au premier semestre 2016, le Groupe lance plusieurs innovations, dont notamment le lancement d'une nouvelle rubrique Billetterie en partenariat avec France Billet, le premier réseau de billetterie pour les spectacles, le sport et les événements culturels et le renforcement de son offre Voyages. Le Groupe déploie également la fonctionnalité SHOP IT !, qui propose des offres exclusives dans les magasins des marques partenaires grâce à un système de coupons ou de remboursement différé selon le principe du drive-to-store. Le Groupe met ainsi à profit sa base de données et sa forte affluence quotidienne pour en faire un outil de poids pour les marques et souhaite ainsi recruter de nouvelles marques partenaires en quête de nouveaux canaux d'acquisition de clients.

Au second semestre 2016, le Groupe lance avec succès une nouvelle version de son site et de ses applications mobiles pour proposer aux membres et aux marques partenaires une interface encore plus intuitive et attrayante vers les ventes du Groupe.

Le Groupe poursuit par ailleurs son expansion en France avec l'acquisition, fin septembre 2016, de 100% des actions de la Société ABC Sourcing SAS, spécialiste des ventes de produits déstockés auprès de grossistes, en France, pour un montant de 2,5 millions d'euros (auquel s'ajoute un complément de prix de 1,25 million d'euros payable par tiers sur trois années). ABC Sourcing SAS est consolidée dans les comptes du Groupe à compter du 1^{er} octobre 2016.

En novembre 2016, le Groupe renforce sa position en Italie, marché stratégique pour la mode et à fort potentiel de développement pour le e-commerce sur lequel il était déjà présent depuis 2011, en acquérant 100% du capital de la société Saldi Privati, filiale du groupe milanais Banzai (première plateforme nationale de e-commerce en Italie, cotée sur le marché STAR de la

bourse Italienne), pour un montant de 28 millions d'euros (hors dette nette), complété par un montant de 2,25 millions d'euros payés en 2019 suite à l'atteinte de critères de performance liés aux résultats 2018. Cette acquisition fait de Showroomprivé le deuxième acteur de la vente événementielle en Italie et permet au Groupe de franchir une étape significative dans le déploiement de sa stratégie multi-locale à l'international, en lui permettant de s'appuyer sur les équipes locales existantes de Saldi Privati pour accélérer son développement en Italie. Saldi Privati est consolidée dans les comptes du Groupe à compter du 1^{er} novembre 2016.

Par ailleurs, une nouvelle entité est créée, SRP Maroc, détenue à 99,99% par le Groupe en novembre 2016. Cette société a pour objet la vente à distance sur Internet, dans le cadre de l'activité du Groupe.

2017

En mars 2017, le Groupe acquiert une participation de 60% dans la société Beauté Privée, le leader français des ventes privées en ligne spécialisées dans la beauté, valorisant la société à une valeur d'entreprise de 18 millions d'euros pour l'ensemble de son capital, avec une option pour acquérir les 40% restants en 2019. Ce regroupement entre les deux entreprises permet à Showroomprivé de s'appuyer sur l'expertise des collaborateurs de Beauté Privée pour se renforcer sur le marché des ventes flash en ligne de produits cosmétiques et de bien-être, et de développer son offre de service réservée à la *digital woman*.

En outre, 2017 est marqué par le lancement du premier projet de la fondation d'entreprise Showroomprivé, l'école du e-commerce Showroomprivé, qui dispense une formation au e-commerce gratuite et ouverte aux demandeurs d'emploi sans prérequis de diplômes, de ressources ou de parcours. Elle est installée dans l'hôtel d'entreprise Blanchemaille à Roubaix. La première promotion est sortie de l'école en septembre 2017.

Le 22 juin 2017, Vipshop International Holdings Limited cède sa participation représentant 4,48% du capital de la Société hors marché.

En juillet 2017, le Groupe Conforama, leader européen de l'équipement de la maison, et filiale de Steinhoff, acquiert une participation de 17% dans SRP Groupe et a conclu un pacte d'actionnaire avec les Fondateurs. Les deux entreprises concluent un partenariat couvrant notamment des aspects commerciaux et logistiques.

En 2017, le Groupe continue son effort d'amélioration de la qualité de service. Cette amélioration se concrétise notamment à travers les initiatives suivantes : lancement de la personnalisation sur l'ensemble des plateformes d'achat (site web et mobile), lancement d'une offre de dropshipment, ouverture d'un entrepôt dédié à l'offre chaussure et déploiement des innovations digitales (nouvelle UX, nouveau site mobile, nouveau moteur de recherche) dans tous les pays.

L'incubateur « Look Forward » est labellisé en 2017 « Grand lieu d'innovation » par la Région Ile-de-France.

2018

En février 2018, Carrefour, un des leaders mondiaux de la distribution, acquiert auprès de Conforama sa participation détenue dans SRP Groupe, représentant environ 17% du capital, et se substitue à Conforama dans le concert existant entre les Fondateurs et Conforama, en vertu d'un pacte d'actionnaires identique dans l'ensemble de ses principaux termes au pacte existant alors entre les Fondateurs et Conforama, lequel est devenu caduc. A la date de cet investissement, les Fondateurs conservent 27,17% du capital et 40,42% des droits de vote,

Carrefour détenant 16,86% du capital et 13,67% des droits de vote et le concert composé des Fondateurs et de Carrefour détenant 44,03% du capital et 54,09% des droits de vote.

Carrefour et Showroomprivé concluent un accord stratégique qui s'inscrit dans la stratégie des deux groupes de développer une offre omnicanale de premier plan. Il couvre notamment des aspects commerciaux, marketing, logistiques et de data.

En mars 2018, le Groupe annonce le déploiement de son plan « Performance 2018-2020 » destiné à améliorer à court terme son efficacité opérationnelle et à profiter pleinement à moyen terme de ses opportunités de croissance et de rentabilité.

A cette occasion le Groupe annonce son intention d'internaliser une partie de ses activités logistiques au travers d'un investissement de 13 millions d'euros dans un nouvel entrepôt pour pouvoir traiter en propre et mécaniser une partie de ses de flux de ventes conditionnelles et réduire significativement les coûts de traitement logistique, lequel a été ouvert au quatrième trimestre 2019.

En outre, en juin 2018, le Groupe lance SRP Média, première régie dédiée aux *digital women*. Le positionnement unique du Groupe lui permet d'accompagner les marques dans la digitalisation de l'acte d'achat en créant une expérience unique, qualitative et génératrice de plaisir. Le Groupe propose une offre structurée autour de 2 expertises : l'expertise data avec des insights et des plans médias sur mesure en extension d'audience hors Showroomprivé d'une part et l'expertise Advertising 360 avec des dispositifs sur mesure (drive to store, sampling, opérations spéciales). Avec SRP Média, le Groupe se positionne ainsi comme un média et un canal de distribution innovant et affinitaire puisqu'il propose aux marques un carrefour d'audience inédit, tant par le volume des données traitées que par la qualité et la granularité de celles-ci. En d'autres termes, SRP Média est l'atout stratégique des marques en répondant à leurs objectifs d'acquisition de nouveaux acheteurs, de développement de trafic sur leurs lieux de ventes physiques et / ou digitaux, et de visibilité.

En décembre 2018, la Société réalise une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant brut de 39,5 millions d'euros, prime d'émission incluse, à travers l'émission de 15 817 000 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 2,50 euros. Le produit de l'augmentation de capital sert notamment à financer l'acquisition des 40% du capital de la société Beauté Privée non encore détenus par le Groupe, pour un montant légèrement supérieur à 20 millions d'euros par la levée en avril 2019 de l'option d'achat consentie, et également financer, pour un montant d'environ 5 millions d'euros, la partie résiduelle de l'investissement logistique annoncé en mars 2018 permettant d'internaliser partiellement la logistique et de générer ainsi des gains de productivité et des économies de coûts, avec un impact positif sur l'EBITDA d'environ 4 millions d'euros à horizon 2020. Enfin, cette opération permet d'augmenter la flexibilité financière du Groupe pour répondre aux besoins généraux dans le cadre de la mise en œuvre du plan performance 2018-2020.

2019

En 2019, le Groupe a poursuivi ses développements à travers l'enrichissement des services et des fonctionnalités de sa plateforme Internet marchande. La refonte de la homepage, la géolocalisation des offres, un centre de notifications, un nouveau système d'information pour gérer l'ensemble de l'activité voyage, ainsi qu'un portail fournisseur destiné à l'offre de dropshipment ont notamment été mis en place en 2019.

L'ouverture du nouvel entrepôt mécanisé du Groupe au quatrième trimestre de 2019 a permis de gagner en efficacité sur les process logistiques avec une maîtrise accrue de ses flux. Les gains d'efficacité générés par cet accroissement de la capacité interne permettraient une

baisse du coût par commande, et représenteront des économies au niveau de l'EBITDA de l'ordre de 4 millions d'euros en année pleine.

En octobre 2019, Showroomprivé a reçu le prix Élu Service Client de l'Année 2020. Le Groupe met un point d'honneur à offrir la meilleure expérience globale à ses clients.

2020

Durant l'année 2020, le Groupe poursuit sa stratégie commerciale dans le cadre du plan Performance 2018-2020 et en récolte les premiers fruits. L'offre est enrichie avec notamment la signature de nouvelles marques fortes et plus premium répondant ainsi à la demande de la clientèle du Groupe. Avec près de 3000 marques partenaires, le Groupe continue de faire évoluer son business model vers le dropshipment, ainsi abaissant la quantité de ventes fermes réalisées.

Au niveau logistique, la montée en puissance progressive du nouvel entrepôt permet de bénéficier de gains d'efficacité. Au cours de l'année 2020, plus d'un million d'ordres sont traités. La plateforme qui est largement scalable continuera d'apporter des gains de productivité et une accélération de la mécanisation et du nombre de traitement d'ordres est attendue.

Au cours du dernier trimestre de 2020, la communication de Showroomprivé est marquée par une nouvelle campagne marketing à consonance ESG et le lancement du programme Move Forward, remettant l'ESG au cœur de l'entreprise tant en interne qu'en externe. En effet, le Groupe répond à une demande unanime de ses clientes qui sont de plus en plus engagées et responsables dans leur consommation. Le Groupe répond également au besoin de ses marques partenaires en recherche permanente de rendre leur processus de production et de vente plus responsable. Enfin, en interne, le Groupe répond à la volonté de ses collaborateurs de trouver un sens d'engagement de l'entreprise dans leur milieu professionnel.

En octobre 2020, Showroomprivé reçoit pour la deuxième année consécutive le prix Élu Service Client de l'Année pour l'année 2021. Cela fait écho à l'attention particulière des équipes de ShowroomPrivé à la satisfaction client, notamment lors des deux confinements de 2020 liés à la crise sanitaire.

Enfin, en décembre 2020, Showroomprivé lance sa Marketplace en partenariat avec Mirakl. La plateforme a pour but de compléter l'offre 360 de Showroomprivé en permettant aux marques partenaires de vendre leur collection en cours en plus de leurs stocks de collections passées. Ce service, rémunéré à la commission, permettra à Showroomprivé d'enrichir un peu plus son offre en proposant de manière permanente de nouveaux produits tout en gardant l'ADN du Groupe. La Marketplace va également permettre d'offrir une plus grande sélection de produits locaux et de limiter l'empreinte carbone par la réduction des transports de marchandises, les livraisons se faisant directement par le fournisseur.

2021

Durant l'année 2021, le Groupe poursuit sa stratégie de développement commercial et consolide ses relations avec ses marques partenaires. La fin des différents confinements et la pénurie de stock ont impacté l'activité dès la fin du premier semestre 2021. Face à cette nouvelle condition de marché, que le Groupe estime temporaire, celui-ci adapte son business model.

En octobre 2021, Thierry Petit, co-fondateur et directeur général délégué annonce son retrait de ses fonctions opérationnelles au 31 décembre 2021 pour se consacrer à des projets personnels.

Il reste néanmoins engagé en tant qu'administrateur et est nommé Vice-Président du Conseil d'administration.

Enfin, en décembre 2021, le Groupe annonce la renégociation de sa dette bancaire avec un pool bancaire composé de 3 établissements déjà partenaires. Le financement structuré « Sustainability-linked syndicated facilities » d'un montant de 70 millions d'euros, vise à refinancer l'intégralité de la dette bancaire de 63 millions d'euros issue du protocole signé le 29 avril 2020 et à renforcer les moyens financiers du Groupe. Cette opération met un terme à la période de conciliation et témoigne de la nouvelle dynamique rentable du Groupe. Elle va permettre de retrouver plus de flexibilité pour la mise en œuvre de nouveaux projets créateurs de valeur.

2022

Le 12 avril 2022, le Groupe a annoncé avoir signé un accord pour l'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital de The Bradery, avec un engagement d'acquérir d'ici 2026 l'ensemble du capital restant de The Bradery à un prix déterminé en fonction des performances futures de la société.

Cette acquisition est financée entièrement par la trésorerie libre de la société. Depuis son lancement en 2019, The Bradery s'impose comme une référence de la vente d'articles de mode premium.

Principalement axée sur le segment Mode, The Bradery a élargi son offre dans le segment *lifestyle* et le voyage pour répondre à la demande exigeante de sa clientèle. The Bradery est essentiellement présente en France et a initié une première expansion en Espagne et en Belgique.

Cette acquisition stratégique, complémentaire avec l'activité de Showroomprivé, permet au Groupe de se renforcer sur une clientèle plus jeune (et très prisée) et d'accélérer son mouvement de premiumisation avec une offre de produits et services qui ouvre de nombreuses synergies commerciales, tant vis-à-vis des marques (accords de partenariats) que des membres. Le Groupe consolide ainsi sa stratégie d'acteur référent du smart shopping en faisant cohabiter des plateformes aux positionnements complémentaires (Showroomprivé.com pour l'aspect généraliste, Beauté Privée pour la verticale très prometteuse de la beauté, et The Bradery pour la verticale en pleine expansion de la mode premium et jeune).

Le 22 juin 2022, le Groupe annonce le renforcement de David Dayan au capital de la Société suite à la conclusion d'accords portant sur la cession par Thierry Petit, co-fondateur de la Société aux côtés de David Dayan, de l'intégralité des 20 932 963 actions qu'il détient (directement ou indirectement), représentant environ 17,61% du capital de la Société, dont une partie a également été acquise par SRP Groupe.

Ce désengagement du capital de SRP Groupe fait suite à l'annonce, le 21 octobre 2021, de la décision de Thierry Petit de se retirer de ses fonctions opérationnelles au sein du groupe SRP au 31 décembre 2021.

Le Conseil d'administration de SRP Groupe décide le 15 décembre 2022, de coopter François de Castelnaud au poste d'administrateur, en remplacement de Thierry Petit qui a fait part de sa décision de mettre un terme à ses fonctions d'administrateur.

2023

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe s'est attaché à déployer sa feuille de route stratégique

ACE. Ce déploiement a impliqué notamment l'engagement de la refonte de ses ressources logistiques, impliquant des dépenses d'investissement nécessaires pour le développement du Groupe.

Le Groupe a également remporté le trophée Qualiweb 2024 de la « Meilleure relation client digitale – E-Commerce », confirmant ainsi les efforts du Groupe pour offrir la meilleure expérience globale à ses clients.

2024

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a continué à déployer sa stratégie notamment sur l'organisation logistique du Groupe, avec l'internalisation d'une partie de ses activités. Le Groupe a également lancé sa marketplace sur des marchés internationaux, investi dans ses plateformes digitales afin de fluidifier l'expérience proposée, développé ses relais de croissance et poursuivi l'intégration de The Bradery.

2025

L'année 2025 a été marquée par un ralentissement de la consommation et une concurrence accrue dans le e-commerce à bas prix (Shein, Temu, Vinted...), impactant négativement les volumes de ventes (GMV) et le chiffre d'affaires.

À compter de janvier 2025, le Groupe a regroupé une large partie de ses activités logistiques au sein de son nouvel entrepôt de Saint-Witz. Une convention de garantie d'un montant de 10 M€ a été signée avec un de nos partenaires pour l'activité travel.

À partir du 2e trimestre 2025, le Groupe a combiné une réduction des achats de marchandises et une cession accélérée des stocks anciens. Cette stratégie, qui a pesé sur l'EBITDA, a eu pour effet de réduire significativement le niveau de stocks et d'améliorer la trésorerie.

Le Groupe a, par ailleurs lancé, au 2e trimestre 2025, une revue stratégique pour adapter son modèle aux attentes clients et à la nouvelle donne concurrentielle.

Au 3e trimestre 2025, une nouvelle plateforme e-commerce (Shopify) a été déployée pour Beauté Privée. Le Groupe étudie l'extension de cette solution à l'ensemble du périmètre historique Showroomprivé, avec des travaux préparatoires prévus tout au long de 2026.

En juin 2025, le Groupe a annoncé le départ de François de Castelnau de ses fonctions d'Administrateur, de Directeur Général Délégué et de Directeur Financier. Un nouveau Directeur Financier Groupe a été nommé.

En novembre 2025, le Groupe a présenté un projet de réorganisation articulé autour de cinq axes (relations marques, plateforme unifiée, désirabilité client, mutation technologique, modèle plus agile et rentable).

La mise en œuvre pourrait entraîner jusqu'à 121 suppressions de postes au T2 2026.

Le 19 décembre 2025, à la suite d'une lettre d'intention signée en octobre 2025, le Groupe a cédé aux fondateurs de The Bradery, les 52,75% que celui-ci détenait, pour un prix total de 22 M€.

L'exercice a par ailleurs été marqué par deux reports de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes 2024, en lien avec les procédures engagées en 2025 prolongeant le processus d'arrêté des comptes. Les comptes sociaux et consolidés 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 22 janvier 2026 et approuvés par l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 26 mars 2026.

2026

Plusieurs événements significatifs sont intervenus entre le 31 décembre 2025 et la date d'arrêté des comptes consolidés.

Cf. Événements postérieurs à la clôture au chapitre 6.1.11.

1.3. Activités du Groupe**1.3.1. L'offre du Groupe aux membres**

Le modèle des ventes privées du Groupe, centrées sur la mode, est conçu pour répondre aux attentes de ses membres et en particulier à celles de sa cible démographique, les *digital women*. Pour cela, il offre quotidiennement à ses membres une expérience client divertissante et fidélisante, facilitant la découverte de nouvelles marques et l'identification de bonnes affaires en matière de prêt-à-porter. Le Groupe estime que ses membres se rendent sur sa plateforme afin de trouver des produits à des prix généralement diminués de 50% à 70% en comparaison avec le prix de vente conseillé ou à défaut avec le prix de vente moyen constaté, à la fois concernant des marques qu'elles connaissent et de nouvelles marques, sélectionnées par l'équipe expérimentée du Groupe en charge du recrutement et de la fidélisation des marques partenaires. Les ventes privées du Groupe durent généralement jusqu'à sept jours. Cette durée a été conçue afin de convenir aux membres ayant un agenda chargé tout en étant suffisamment courte pour provoquer des achats coup-de-cœur.

En leur offrant un moyen intuitif et stimulant de découvrir tous les matins une sélection de nouvelles offres, le Groupe souhaite que la visite de son site Internet devienne, pour ses membres, un réflexe quotidien. Chaque jour, le Groupe propose une gamme élaborée de produits de petites et grandes marques à des prix très avantageux. Il offre ainsi à ses membres la possibilité de découvrir de nouvelles marques dont ils n'auraient peut-être pas eu connaissance autrement. Les ventes privées quotidiennes présentent un large panel de marques et de nombreuses gammes de produits et de prix. Les membres peuvent ainsi effectuer des achats aussi bien pour eux que pour leur famille et leur maison. L'équipe du Groupe en charge de la planification des ventes coordonne les ventes privées afin d'assurer un impact maximal de ces ventes en limitant les ventes privées simultanées de marques vendant les mêmes catégories de produits. Le Groupe met également en avant des offres de voyages et d'activités de loisir qui, en permettant aux membres de s'évader de leur quotidien, contribuent à la dimension divertissante de la plateforme.

Le Groupe considère que cela contribue à créer une expérience client fidélisante, la navigation entre les pages dédiées aux ventes événementielles conduisant naturellement à la découverte de nouveaux produits. Le Groupe a construit son succès sur une offre d'articles de mode (représentant plus de 60% des ventes Internet brutes en 2024) et une gamme d'autres types d'articles attentivement sélectionnés pour attirer ses membres, comprenant entre autres des produits de beauté et de décoration. Le modèle du Groupe qui consiste à lancer quotidiennement et rapidement de nouveaux événements à durée limitée lui permet de tester facilement et de façon rentable la réaction de ses membres aux nouvelles catégories de produits. Il est ainsi en mesure de mieux comprendre leurs préférences ainsi que leurs attentes pour ses futures ventes.

La plateforme du Groupe, centrée sur le mobile, présente des applications mobiles et des sites Internet simples et attractifs, aux fonctionnalités intuitives, accessibles à tout moment et en tout lieu, ainsi que des options de paiement pratiques, permettant de fluidifier l'expérience client. Le Groupe met également l'accent sur l'efficacité de ses services de livraison pour faire

parvenir les produits aux acheteurs dans des délais très compétitifs pour l'industrie de la vente événementielle en ligne. Pour certains produits, le Groupe propose ainsi une option de livraison en 24 heures, et depuis 2024 la possibilité de se faire livrer même le dimanche.

Chaque vente privée est conçue et réalisée par l'équipe interne de production de 241 personnes, composée de designers et de photographes de mode. Cette équipe s'occupe de l'intégralité des ventes événementielles du Groupe. Elle présente la marque et les produits proposés dans le cadre de la vente privée en créant des bannières et des pages d'accueil soignées et inspirées des magazines de mode. L'équipe de production des ventes s'occupe de l'ensemble des étapes de production des ventes privées dont la sélection de l'échantillon des produits, le recrutement des mannequins, la scénographie, les prises de photographies, la création des descriptions et le design des annonces et la mise en page de la publicité pour les ventes événementielles. Le Groupe dispose au total de 44 studios répartis sur 3 sites de production basés à La Plaine Saint-Denis, Roubaix et Madrid. Le Groupe estime que l'attention qu'il porte à la qualité de la mise en scène des produits et à la présentation des marques le différencie des canaux traditionnels de distribution et constitue un facteur d'attractivité majeur pour les marques partenaires. Le Groupe utilise des méthodes d'analyses de données pour la programmation des ventes événementielles et présente les produits avec soin dans les courriels et les notifications « push » sur les mobiles qu'il envoie aux membres, afin d'améliorer leur expérience client et de les informer sur les ventes qui pourraient les intéresser. Les activités de production du Groupe sont principalement réalisées à La Plaine Saint-Denis et à Roubaix, avec l'assistance d'équipes en Espagne.

Le modèle des ventes privées à durée limitée du Groupe permet d'offrir à ses membres une large gamme de produits et de marques, tout en permettant à ses marques partenaires de vendre rapidement des stocks excédentaires. Le Groupe considère que le maintien et l'augmentation de la diversité de ses offres permettent à sa plateforme de rester attractive, tout en offrant à son réseau croissant de marques partenaires un canal efficace pour vendre leurs stocks excédentaires.

1.3.1.1. Gamme de produits

Le Groupe cherche à offrir une sélection attractive de produits répondant aux préférences de ses membres, en particulier celles des *digital women*, qui achètent pour elles, mais aussi leur famille et leur maison. Les stocks excédentaires offerts par le Groupe sur sa plateforme incluent généralement des articles excédentaires de la saison en cours et des articles de collections d'années précédentes. Utilisant sa connaissance des habitudes d'achat et des préférences de ses membres, le Groupe sélectionne les marques partenaires et les produits susceptibles de les attirer, en mettant l'accent sur des articles de mode intemporels et aux prix accessibles. Les articles de mode constituent la catégorie de produits la plus importante du Groupe. En 2025, les articles de mode ont représenté 63% des ventes Internet brutes du Groupe. La part des catégories de produits autres que celle des articles de mode dans les ventes Internet brutes du Groupe est restée stable en 2025, à 37%, alors qu'elle était en augmentation sur les exercices précédents, passant de 48% en 2022 à 38% en 2023. Elles comprennent notamment les produits de beauté, les accessoires de cuisine, les petits équipements, les produits d'ameublement, les jouets, les articles de puériculture, les produits technologiques, la gastronomie et les boissons. La vaste gamme de produits du Groupe reflète les habitudes d'achat de ses membres. Pour de nombreux membres, le premier achat porte sur un article de mode. Au fil du temps, ils découvrent de nouveaux produits sur la plateforme du Groupe et diversifient leurs achats. Les applications mobiles et les sites Internet du Groupe mettent également en avant des offres de voyages qui génèrent du chiffre d'affaires tout en contribuant à la dimension divertissante de la plateforme, en offrant aux membres la possibilité de s'évader de leur routine quotidienne.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, les principales catégories de produits du Groupe sont les suivantes :

Catégorie	Produits	Année de lancement
Articles de mode	Prêt-à-porter, accessoires de mode, vêtements pour enfant, chaussures, sous-vêtements	2006
Beauté & soins	Maquillage, produits cosmétiques, soins capillaires, produits coiffants	2008
Maison & jardin	Draps, vaisselle, luminaires, tapis	2009
Petits appareils électroniques et autres appareils électroménagers	Outils électriques, machines à coudre, aspirateurs, petits appareils électroniques et autres appareils électroménagers	2011
Voyages et divertissements	Formules de voyage et de divertissement	2011
Ameublement	Literie et autres meubles	2012
Autres	Articles de sport, jouets et articles de puériculture, gastronomie et boissons, billetterie, etc.	2009-2016

Le lancement rapide de nouvelles ventes événementielles permet au Groupe de tester facilement et de façon rentable de nouvelles catégories de produits. À titre illustratif, les catégories de produits (hors vêtements) ayant fait l'objet de ventes événementielles réussies comprenaient les accessoires pour smartphones, les produits d'hygiène et de soins, les couches et les parfums. Le Groupe propose également à la vente des biens immatériels ou numériques, tels que des abonnements de téléphonie mobile en promotion et le Groupe propose également des bons de réduction à utiliser dans des magasins physiques.

Début 2017, le Groupe a élargi son offre dans la beauté avec l'acquisition de Beauté Privée.

En juin 2018, le Groupe a lancé SRP Media, première régie dédiée aux *digital women*. Le positionnement unique du Groupe lui permet d'accompagner les marques dans la digitalisation de l'acte d'achat en créant une expérience unique, qualitative et génératrice de plaisir.

En 2019, le Groupe a poursuivi ses développements à travers l'enrichissement des services et des fonctionnalités de sa plateforme Internet marchande. La refonte de la homepage, la géolocalisation des offres, un centre de notifications, un nouveau système d'information pour gérer l'ensemble de l'activité voyage, ainsi qu'un portail fournisseur destiné à l'offre de dropshipment ont notamment été mis en place en 2019.

En 2020, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, le segment Voyages et Billetteries a connu un fort ralentissement.

En 2021, le Groupe a lancé sa marketplace au travers de la plateforme Mirakl pour permettre à ses marques partenaires de vendre, en autonomie presque totale, aux clients des sites du groupe.

En 2022, la fin des conséquences directes de la crise sanitaire et le travail des offres et de leur présentation a eu pour effet une reprise franche du segment Voyages et Billetteries.

1.3.1.2. Tarification

Le Groupe offre sur sa plateforme des produits bénéficiant d'importantes réductions, allant

généralement de 50% à 70% du prix de vente public tel que communiqué par la marque partenaire au Groupe. L'équipe en charge des prix du Groupe, effectue des études comparatives sur les prix afin de s'assurer qu'ils sont attractifs par rapport à ceux des autres concurrents européens. Dans une enquête réalisée par le Groupe auprès de ses membres en 2023, les prix compétitifs et les économies réalisées lors des achats sur la plateforme ont été cités comme l'un des aspects les plus attractifs de l'offre du Groupe. Ce dernier estime que sa capacité continue à offrir des produits de grandes marques, de qualité, et à des prix avantageux est un facteur clé de son succès. La capacité du Groupe à offrir des prix compétitifs découle de la nature même des stocks excédentaires, des solides relations qu'il entretient avec les marques partenaires, des compétences de négociation de ses équipes commerciales, et des importants volumes de ventes réalisées sur sa plateforme.

1.3.1.1. Plateformes de vente en ligne et sur mobile

Les applications mobiles et les sites Internet du Groupe ont été conçus pour que le shopping chez Showroomprivé permette de découvrir, de manière divertissante, facile et efficace des grandes marques et des nouvelles marques moins connues à des prix réduits. Dans cette perspective, le Groupe a cherché à créer une plateforme attractive, facile d'utilisation et accessible à tout moment, en tout lieu et sur tout type de support. Le processus d'inscription sur le site Internet est facile, gratuit et immédiat et ne nécessite que la fourniture d'informations personnelles basiques. Les membres se connectent à l'aide des mêmes informations sur les applications mobiles et les sites Internet. Le Groupe peut ainsi assurer à ses membres un suivi lors de leur navigation sur chaque plateforme. À titre illustratif, une commande en cours sur un terminal peut être finalisée sur un autre terminal. De plus, l'envoi par le Groupe de bulletins électroniques d'information quotidiens à ses membres aux adresses électroniques qu'ils ont communiquées permet d'entretenir avec eux un lien commercial continu. Cette pratique permet au Groupe d'accroître la fidélisation de ses membres et de les convertir en acheteurs au fil du temps. Les membres peuvent également enregistrer leurs coordonnées de paiement et de livraison afin que la commande soit une étape encore plus rapide et facile. Les applications mobiles et les sites Internet du Groupe sont également conçus pour se télécharger rapidement. La qualité des services du Groupe et sa plateforme attractive ont permis au Groupe de générer un fort trafic sur sa plateforme qui a augmenté au fur et à mesure des années.

1.3.1.1.1. *Applications mobiles et versions mobiles des sites Internet*

Une grande partie du trafic du Groupe est actuellement générée par les applications mobiles pour tablettes et smartphones ainsi que par les versions mobiles des sites Internet du Groupe. Des versions locales de ces versions mobiles sont disponibles dans chacun des marchés géographiques du Groupe. Showroomprivé propose une application mobile adaptée à une large gamme d'appareils, dont l'iPhone et l'iPad, les tablettes et les téléphones exploités sous Android et sous Windows. Le Groupe propose également, pour les mobiles, des versions optimisées de son site Internet. Ses applications mobiles et les versions mobiles de ses sites Internet sont conçues pour offrir aux membres la possibilité d'accéder aux ventes événementielles quotidiennes du Groupe à tout moment de leur journée.

Les applications mobiles ont stimulé significativement la croissance de l'activité du Groupe. En effet, l'accès continu aux interfaces du Groupe grâce aux applications mobiles permet d'intensifier la fidélisation des clients et d'augmenter les interactions des membres avec la plateforme. Le Groupe estime que ses membres sont à la recherche d'une plateforme adaptée à leurs emplois du temps chargés et leur permettant notamment d'accomplir plusieurs tâches simultanément. Le trafic est généralement plus élevé durant la matinée lorsque les membres sont dans les transports et accèdent à la plateforme du Groupe par le biais de terminaux mobiles pour se divertir pendant leur trajet. Il y a aussi généralement un pic de trafic sur les

tablettes pendant la soirée, lorsque, selon le Groupe, les membres font des achats pour se relaxer en fin de journée. Les applications mobiles permettent en outre au Groupe de fournir des efforts de marketing plus ciblés, à travers les notifications « push » et les alertes qui, dans de nombreux cas, sont davantage susceptibles d'être lues que les courriels habituels.

Trafic et utilisation. Le Groupe a lancé ses premières applications mobiles iOS en octobre 2011. Elles sont devenues un moteur majeur du trafic et de la fidélisation des membres et un facteur clé pour inciter les membres à effectuer leur premier achat puis des achats réguliers. Selon l'analyse du trafic sur sa plateforme effectuée par le Groupe :

- les clients utilisant leur mobile pour se connecter à la plateforme sont désormais plus nombreux que les clients utilisant leur ordinateur, représentant 88% des visites sur la plateforme du Groupe que le Groupe a enregistrées dans ses systèmes dans l'ensemble des régions en 2025 ;
- en 2025, les membres sont plus susceptibles de réaliser un achat (et d'une plus forte valeur de panier) lors d'une visite sur le site internet classique, que lors d'une visite sur l'application et le site mobile.
- ces facteurs combinés ont contribué au maintien à un haut niveau des ventes du Groupe effectuées depuis les terminaux mobiles, 85% des ventes Internet brutes en 2025 ayant été générées par des ventes réalisées via les applications mobiles ou les versions mobiles des sites Internet du Groupe.

Caractéristiques et design. Les applications mobiles du Groupe sont conçues pour refléter le design de ses sites Internet tout en les adaptant au format mobile et en proposant un éventail de fonctionnalités spécialement conçues pour les mobiles. Les applications mobiles du Groupe offrent une navigation facile avec des filtres déroulants qui permettent au client de sélectionner et de consulter les nouvelles ventes privées, celles à venir ou celles sur le point de se terminer, ou encore de choisir certaines catégories de produits ou certaines tailles. Ces applications offrent également des fonctionnalités telles que des rappels pour les ventes privées à venir et des icônes pour inviter des amis par courriel, SMS, Twitter ou message Facebook à des ventes privées spécifiques. Le membre peut également, sur mobile, consulter les informations de son compte personnel, l'état d'avancement de sa commande et de sa livraison et les questions fréquemment posées. Les applications mobiles du Groupe proposent également un moteur de recherche innovant qui permet aux membres d'identifier rapidement les produits répondant à leurs attentes ainsi qu'une fonction de recommandation de produits qui suggère aux membres des articles selon leurs intérêts.

Processus de paiement sur les terminaux mobiles. Le Groupe a conçu une interface simple et pratique permettant de payer sa commande à partir de terminaux mobiles en quelques clics. Il a également prévu des fonctionnalités telles que les adresses de livraison préremplies et l'enregistrement des informations de la carte bancaire pour les achats futurs, limitant ainsi les informations à renseigner sur le mobile pour passer commande.

Nouveaux services. Les ventes effectuées à partir des terminaux mobiles constituent une proportion croissante de l'activité du Groupe. Le mobile lui permet également d'innover et d'offrir de nouveaux services adaptés à ses membres. À titre illustratif, le Groupe envisage de lancer une application mobile qui permettrait aux membres de consulter les offres des magasins physiques situés à proximité du lieu où ils se trouvent et d'utiliser l'application pour accéder à des réductions supplémentaires. Grâce à cette application, le Groupe offrirait un service supplémentaire à ses marques partenaires disposant de magasins physiques de vente au détail et intensifierait ainsi ses relations avec elles.

En plus de ses applications mobiles, le Groupe utilise actuellement des sites Internet distincts pour chacun de ses sept marchés géographiques. Le design et le fonctionnement des différents sites sont similaires. Cependant, le Groupe adapte chaque site à la langue et aux préférences des consommateurs locaux.

Le Groupe accorde une attention particulière à la présentation des produits. Le design de sa plateforme, simple et élégant, est conçu pour permettre à ses membres de naviguer facilement. Chaque site Internet du Groupe dispose d'une page d'accueil qui offre la possibilité de se connecter ou de s'inscrire (gratuitement). Une fois connecté, le membre est dirigé vers la page principale du site Internet, qui présente des bannières pour chacune des ventes événementielles en cours. Il offre également la possibilité de trier les ventes événementielles en fonction des catégories de produits proposées (par exemple : femmes, enfants, maison, voyages). Depuis mars 2016, les sites Internet du Groupe proposent un moteur de recherche innovant qui permet aux membres d'identifier rapidement les produits répondant à leurs attentes ainsi qu'une fonction de recommandation de produits qui suggère aux membres des articles selon leurs intérêts.

La page d'accueil du site Internet contient également un lien pour parrainer des amis. Chaque vente comporte des icônes permettant aux membres de les partager par courriel ou par une publication sur les réseaux sociaux, tels que Facebook ou Twitter. Lorsqu'un membre clique sur la bannière d'une vente événementielle, il est redirigé vers un mini site Internet spécifique consacré à cette vente. La présentation et l'organisation de chaque vente événementielle sur les sites Internet du Groupe sont soigneusement planifiées et préparées par l'équipe de production du Groupe. La quasi-totalité des produits est photographiée par l'équipe de photographes du Groupe. L'équipe graphique veille à ce que les sites Internet du Groupe disposent d'une mise en page attractive et à ce que tous les supports en ligne soient présentés dans un format soigné et élégant afin de séduire les membres du Groupe et de contribuer à une expérience client réussie.

1.3.1.1.3. Options de paiement

Le Groupe offre à ses membres la possibilité de choisir parmi un total de 13 options de paiement, y compris des options de paiement adaptées aux marchés locaux, conçues spécifiquement pour certains des marchés au sein desquels le Groupe est présent. Sur le marché français, le Groupe accepte les principales cartes de crédit et de débit (Visa, Mastercard, American Express et Carte Bleue) et propose de nombreuses autres options de paiement en ligne (CPay, Paylib, Paypal). Pour les terminaux mobiles, le Groupe accepte pour certains sites les paiements via certains systèmes tactiles d'identification, notamment Apple Pay et Google Pay. En France, en Espagne, en Italie, en Belgique, le Groupe offre également à ses membres la possibilité de payer des articles en plusieurs versements via Oney, un service de paiement en plusieurs versements affilié à Banque Accord.

Alors que les cartes de crédit et de débit constituent le moyen de paiement préféré en France, les moyens de paiement utilisés diffèrent sur chacun des marchés internationaux du Groupe. Le Groupe adapte les moyens de paiement offerts sur ses différentes applications mobiles et ses sites Internet locaux afin que les options de paiement répondent aux spécificités locales et que ses membres internationaux puissent effectuer des paiements dans leur monnaie locale.

1.3.1.2. Nombre d'acheteurs et marchés

1.3.1.2.1. Marché cible

Bien que la plateforme du Groupe attire un public varié, le Groupe a volontairement conçu sa marque, sa gamme de produits, sa stratégie marketing ainsi que le design de ses applications

mobiles et de ses sites Internet afin d'attirer un public féminin. Il est issu, en particulier, de la cible démographique que le Groupe identifie comme celle des *digital women*, qu'il considère comme dotée d'un fort potentiel. Elles sont actives sur Internet et ont adopté très tôt le modèle du commerce en ligne. Elles gèrent une grande partie du budget familial, aiment faire du shopping et achètent, généralement, pour toute la famille, étant généralement considérée comme les décisionnaires du foyer.

Le nombre important de membres féminins du Groupe traduit ce positionnement – 75% des membres du Groupe à la fin de l'année 2025 et 77% de ses acheteurs cumulés étaient des femmes ; 36% de nos membres sont âgés de 35 à 50 ans.

1.3.1.2.2. Acheteurs

Une fois qu'une personne s'est enregistrée en tant que membre sur l'une de ses applications mobiles ou l'un de ses sites Internet, l'objectif du Groupe est de l'inciter à effectuer son premier achat, puis des achats réguliers. En plus de la qualité de son offre de services, afin d'augmenter le taux de conversion en acheteur puis en acheteur régulier, le Groupe adopte une approche à 360 degrés, incluant le site Internet, des envois personnalisés et adaptés de courriels et de notifications « push » sur les terminaux mobiles. Le coût marginal d'une grande majorité des initiatives du Groupe visant à fidéliser la clientèle est très limité. Ainsi, dès qu'un membre s'est inscrit sur sa plateforme, le Groupe n'engage aucune dépense de marketing directe supplémentaire pour convertir le membre en acheteur. Le tableau suivant résume les évolutions du nombre total d'acheteurs cumulés et d'acheteurs du Groupe pour les périodes indiquées.

Acheteurs cumulés et acheteurs (en millions)

	2024	2025
Acheteurs cumulés (au 31 décembre)	16,7	17.5
% de croissance par rapport à l'année précédente	+6,3%	+4,7%
Acheteurs (par exercice de douze mois clos au 31 décembre)	3,89	3,60
% de croissance par rapport à l'année précédente	-2%	-8.3%

Pour s'inscrire sur la plateforme et avoir accès aux ventes privées, le client suit un processus d'inscription gratuit en une étape, requérant un nom et une adresse électronique. Le Groupe a connu un succès significatif dans la conversion des nouveaux inscrits en acheteurs et des acheteurs en acheteurs réguliers.

Lorsqu'un membre a effectué son premier achat, le Groupe cherche alors à le convertir en acheteur régulier. Une partie des initiatives visant à fidéliser la clientèle est dédiée à cet objectif : inciter l'acheteur à effectuer un second achat et le fidéliser. Des exemples de ces initiatives incluent l'envoi de trois emails successifs à l'acheteur ayant effectué son premier achat, des offres pour son anniversaire, des bons lors de parrainages ainsi que des questionnaires de satisfaction client.

La création d'une plateforme attrayante a permis au Groupe d'acquérir un nombre croissant de membres particulièrement fidèles. En 2025, le Groupe a enregistré une moyenne de 4,3 millions de visiteurs par mois. Au cours de l'année 2025, un acheteur a passé 3,1 commandes en moyenne. Mais surtout, en 2025, 67% des 3,9 millions d'acheteurs du Groupe étaient des acheteurs réguliers, ayant effectué au moins un achat sur la plateforme au cours des années précédentes.

1.3.1.2.3. Stratégie marketing

La stratégie marketing du Groupe est axée sur 3 piliers clés que sont les acheteurs, le trafic et le résultat. Pour mettre en œuvre cette stratégie, le Groupe se concentre sur ses médias propres, la fidélisation de ses membres, le réachat et les catégories de produits à forte marge.

Le Groupe incite les membres, par le biais de courriels et de communications ciblées, à se connecter à la plateforme, à effectuer des achats réguliers. Certains membres du Groupe deviennent acheteurs dès leur inscription. Les autres effectuent leur premier achat après une période de temps plus longue, au cours de laquelle ils reçoivent également les courriels quotidiens et les sollicitations marketing du Groupe. La satisfaction des membres lors d'un premier achat les conduit généralement à revenir sur la plateforme pour effectuer d'autres achats, et à devenir ainsi des acheteurs réguliers. En 2025, 67% des acheteurs du Groupe ayant effectué un achat au cours de l'année étaient des acheteurs réguliers ayant déjà effectué un achat sur la plateforme du Groupe par le passé.

Le Groupe envoie chaque jour un bulletin électronique d'information personnalisé présentant les ventes événementielles débutant le jour-même matin, afin de s'assurer que les membres restent actifs et connectés à la plateforme. Ce courrier répond aux besoins de la *digital woman*, qui a un emploi du temps chargé, en lui offrant un aperçu rapide (grâce à des photos et une description des marques et des produits) des ventes qui seront ouvertes dès le matin même. Il constitue un vecteur majeur de trafic pour le Groupe dans la mesure où de nombreux membres cliquent sur les liens pour accéder directement aux applications mobiles et aux sites Internet du Groupe. La plateforme du Groupe connaît généralement une hausse du trafic tous les matins lorsque les membres se connectent pour découvrir les nouvelles ventes événementielles. Le trafic reste toutefois soutenu tout au long de la journée et pendant la soirée, notamment du fait de la possibilité de rester connecté en continu grâce aux terminaux mobiles. L'objectif du Groupe est d'inscrire les achats sur son site Internet dans la routine quotidienne de ses membres. Il veille également à ce que la plateforme réponde au mode de vie et aux habitudes de ses membres, parmi lesquelles figure l'accomplissement de tâches de manière simultanée. Ainsi, les applications mobiles et les sites Internet du Groupe comportent un éventail de fonctionnalités conçues pour permettre aux membres de revenir aux éléments précédemment consultés, de programmer des rappels pour signaler les ventes à venir et les dates de fin des ventes, mais aussi de classer les événements en fonction de leurs durées restantes.

La stratégie marketing du Groupe est établie et mise en place par son équipe marketing et son agence de marketing interne, qui utilisent des analyses de données et des cas typiques afin de centrer les efforts marketing du Groupe autour des trois piliers principaux listés ci-dessus.

1.3.2. Sélection des marques partenaires et expertise en approvisionnement

La sélection des marques est au cœur du service offert par le Groupe à ses membres. Selon une enquête réalisée par le Groupe auprès de ses membres en 2022, la qualité des marques proposées est la deuxième caractéristique du Groupe la plus appréciée. Les membres interrogés ont indiqué qu'ils appréciaient le fait de découvrir des marques lors de leurs achats chez Showroomprivé. Le Groupe considère que proposer une sélection soigneusement élaborée de produits et de marques constitue une composante importante des avantages qu'il offre aux consommateurs et lui permet de générer du trafic gratuit. Le Groupe travaille à la fois directement avec les marques et, dans certains cas, avec des distributeurs tiers qui gèrent la distribution des produits d'une marque donnée. Le groupe compte parmi ces partenaires la grande majorité des marques de mode, maison, beauté et voyage les plus attendues par ses clients.

1.3.2.1. Sélection et offre de marques

L'équipe du Groupe en charge du recrutement des marques partenaires cherche à développer un portefeuille diversifié de petites et grandes marques couvrant une large gamme de prix. Cela permet au Groupe d'offrir à ses membres de grandes marques à des prix exceptionnels, tout en leur offrant la possibilité de découvrir une sélection élaborée de produits de nouvelles marques. Les marques du Groupe peuvent être classées comme suit :

- Les grandes marques. Le Groupe propose des ventes privées de grandes marques « stratégiques », permettant de vendre des quantités importantes et de générer du trafic sur sa plateforme. À mesure que le nombre de ses membres et que le volume de ses ventes augmentent, le Groupe devient un partenaire de confiance pour de grandes marques. Il leur offre un canal de vente à la fois valorisant, discret et efficace leur permettant de vendre les stocks excédentaires tout en développant leur notoriété auprès de sa clientèle complémentaire et internationale. En réalisant une vente privée sur les plateformes du Groupe, les produits des marques partenaires sont offerts à des membres qui n'auraient peut-être pas visité leurs propres sites Internet. Cette vente événementielle permet également de limiter la disponibilité de marchandises à prix réduit à un groupe de membres identifiés en raison du format des ventes privées. L'accès aux analyses détaillées du Groupe permet également aux marques de comprendre, de manière détaillée pour chaque marché, les comportements des consommateurs. En 2025 comme les années précédentes, les ventes des grandes marques représentent la part la plus importante du chiffre d'affaires.
- Les marques moins connues. Le Groupe propose également une gamme de produits de marques nouvelles et moins connues, identifiées par son équipe expérimentée en charge du recrutement des marques partenaires. L'accès à ces marques permet au Groupe de faire découvrir à ses membres de nouvelles marques, de qualité, dont ils n'auraient peut-être pas eu connaissance autrement. Parallèlement, le Groupe fournit à ces marques la possibilité de développer leur notoriété et d'étendre leur implantation à l'international dans les marchés au sein desquels il est présent. Par ailleurs, le Groupe permet à ces marques de bénéficier des données récoltées par le Groupe afin d'adapter au mieux leurs offres aux préférences des consommateurs. C'est un service particulièrement utile pour les marques relativement nouvelles qui n'ont pas encore développé ce type d'outil analytique en interne.

La plupart des ventes privées du Groupe sont organisées autour d'une seule marque. Cependant, le Groupe propose également des ventes multi-marques axées sur des thèmes particuliers. Ces ventes permettent au Groupe de réunir des marques autour de thèmes spécifiques, comme par exemple celui des vacances (« The Shoes Week », « Mountain Lovers » pendant les vacances aux sports d'hiver) ou celui des ventes saisonnières telles que « La Valise de l'été » et « Le marché de Noël ». Ces ventes permettent d'attirer l'attention sur plusieurs marques tout en offrant aux membres une sélection vaste de produits portant sur le thème retenu. Les membres du Groupe bénéficient également de ventes dites « flash », offrant, pendant trois jours maximum, un nombre réduit de produits sélectionnés. Ces ventes permettent aux marques partenaires de vendre rapidement des petits lots de stocks excédentaires et aux membres du Groupe de bénéficier d'une plus grande variété de types de ventes sur la plateforme. Le Groupe offre également à certaines marques partenaires, l'opportunité d'organiser des événements sur mesure grâce aux moyens techniques offerts par sa plateforme technique.

Le Groupe estime que sa capacité à offrir régulièrement des produits de marques populaires de grande qualité contribue à attirer des membres sur sa plateforme. Parallèlement, la diversité et l'importance de son portefeuille de marques lui garantit de ne pas dépendre significativement d'une marque connue ou d'une marque partenaire en particulier.

1.3.2.1.1. Recrutement des marques partenaires

Le processus de recrutement d'une marque commence par l'identification de marques prometteuses et de marques cibles à partir d'une liste étendue de partenaires potentiels. Les marques sont classées en fonction d'une estimation de leur attractivité auprès des membres du Groupe, en particulier auprès de son cœur de cible, les *digital women*, du volume probable de leurs stocks excédentaires et de leur adéquation avec le modèle de ventes privées du Groupe. Si le Groupe estime qu'une marque cible est dotée d'un fort potentiel, l'équipe en charge du recrutement des marques entame des discussions avec elle, lui présente l'attractivité de la plateforme du Groupe et les avantages d'un partenariat. Si la marque souhaite réaliser une vente privée sur la plateforme, elle adresse au Groupe une proposition de vente.

Afin d'identifier les marques cibles et les attirer vers sa plateforme, le Groupe met en avant ses nombreux atouts, notamment la puissance et la complémentarité de son audience, sa capacité à vendre de très gros volumes de produits rapidement et dans un environnement fermé, ses expériences réussies avec d'autres marques partenaires, la qualité de son site Internet et de la présentation des produits, l'expérience de son équipe en charge de l'organisation des ventes, sa capacité à présenter la marque de façon positive via ses différents leviers (newsletter, email, post réseau sociaux, push mobile, campagne d'e-influence...) ainsi que sa capacité à accéder à des analyses de données et des informations sur les acheteurs pour chaque vente privée.

L'équipe expérimentée du Groupe en charge du recrutement des marques et du développement commercial est composée d'un peu plus de 200 collaborateurs (au 31 décembre 2025). L'équipe est composée de plusieurs pôles commerciaux, chacun en charge d'une ou plusieurs catégories de produits et supervisés par des acheteurs seniors bénéficiant d'une solide expérience dans l'achat en gros et l'organisation de ventes événementielles. L'équipe met à profit les réseaux et l'expérience du Groupe afin d'attirer de grandes marques de taille importante et afin de découvrir des marques de qualité, moins connues, qui séduiront ses membres.

Le Groupe n'entend nouer des partenariats qu'avec des marques partageant son engagement pour la qualité. Le processus du Groupe pour recruter des marques intègre pleinement cet objectif. En outre, il a mis en place un contrôle qualité sur les produits des marques partenaires. Le Groupe et ses prestataires de services logistiques externes inspectent les produits livrés aux centres de logistique. La plupart des contrats du Groupe lui permet également de retourner les produits ou d'être indemnisé si les produits ne sont pas conformes. Le Groupe estime que son processus minutieux de sélection des marques partenaires et ses procédures de contrôle permettent de maintenir un niveau élevé de la qualité des produits et ainsi de satisfaire les acheteurs.

1.3.2.1.2. Approvisionnement

Le Groupe achète les produits sur une base conditionnelle ou sur une base ferme en fonction de l'attractivité des conditions commerciales de la proposition de vente et de son appétence à encourir un risque d'inventaire.

- *Les achats effectués sur une base conditionnelle.* En 2025, 63% des ventes Internet brutes du Groupe ont été générés par les ventes privées dont les produits avaient été achetés sur une base conditionnelle. A noter qu'une des modalités possibles de ventes conditionnelles est le dropshipment qui représente un tiers des ventes conditionnelles. Lors de ces achats conditionnels, le Groupe n'achète aucun stock physique en avance et ne rémunère ses marques partenaires que pour les produits effectivement vendus à ses membres au cours de la vente. Les ventes de produits achetés sur une base conditionnelle lui permettent de

gérer efficacement les coûts et les risques associés à ses ventes en ligne. Dans le cadre de ses achats effectués sur une base conditionnelle, le Groupe dispose généralement d'un contrat lui réservant une certaine quantité du stock de la marque partenaire à un prix convenu pour la vente privée. Lorsque la vente privée est terminée, le Groupe passe commande auprès de la marque partenaire à hauteur du nombre de produits effectivement commandés par les membres. La marque partenaire livre ses produits aux prestataires de services logistiques du Groupe afin qu'ils soient emballés et expédiés aux acheteurs. Les fournisseurs envoient ensuite leur facture au Groupe. Cette organisation permet, concernant les produits achetés par le Groupe, de recevoir le paiement pour les produits achetés par les membres sur la plateforme bien avant de devoir payer lui-même ses fournisseurs pour la marchandise correspondante. Il bénéficie ainsi de dynamiques favorables pour son besoin en fonds de roulement et ses flux de trésorerie. En outre, étant donné qu'il n'a pas besoin de conserver de grandes quantités de stocks sur de longues périodes, le Groupe est en mesure d'utiliser son espace de stockage de façon efficace, ce qui contribue à limiter ses besoins en matière d'investissements opérationnels et ses coûts fixes de stockage. Dans la mesure où les produits ne sont commandés qu'à la fin de la vente privée correspondante, le délai entre la commande et la livraison est nettement plus long que pour les ventes de produits achetés sur une base ferme (généralement trois semaines). Le Groupe s'emploie cependant à réduire les délais de livraison grâce à une logistique optimisée et à des procédés nouveaux tels que le dépôt en entrepôts des produits achetés sur une base conditionnelle, qui a permis à certains fournisseurs de livrer les produits avant que la vente ne soit terminée, permettant au Groupe d'offrir la livraison en 24 heures en France dans certains cas. Les achats effectués sur une base conditionnelle permettent également au Groupe de proposer de nouvelles marques et de nouveaux produits à ses membres tout en limitant les risques encourus et les émissions de carbone si ces nouveautés ne trouvaient pas d'acheteurs. Elles permettent également au Groupe de recueillir à grande échelle des données précieuses concernant le succès des produits vendus et d'orienter plus précisément les efforts de son équipe en charge du recrutement des marques partenaires au fil du temps.

- *Les achats effectués sur une base ferme.* En 2025, 37% des ventes Internet brutes du Groupe ont été générés par les ventes privées dont les produits avaient été achetés sur une base ferme. Lors de ces achats, le Groupe achète directement des lots de produits et les stocke avant de les vendre. Le Groupe estime que sa capacité à effectuer des achats sur une base ferme est un facteur de différenciation clé lui permettant de saisir des opportunités intéressantes. Un des avantages des achats effectués sur une base ferme est que ces produits sont rapidement livrés à l'acheteur, en 24 heures en France ou en 72 heures partout ailleurs en Europe. C'est un facteur de différenciation important sur le secteur des ventes privées en ligne, qui connaît des délais de livraison généralement plus longs. Afin d'optimiser leurs achats sur une base ferme et de limiter les stocks excédentaires, les équipes du Groupe en charge du recrutement des marques partenaires se concentrent notamment sur les grandes marques et utilisent leur expérience et les données issues des ventes antérieures (y compris celles concernant des produits achetés sur une base conditionnelle) afin d'optimiser leurs achats et de limiter les stocks excédentaires. Les articles achetés sur une base ferme et qui ne sont pas vendus dans le cadre de ventes privées peuvent faire l'objet de ventes privées ultérieures, être écoulés dans l'univers Outlet du site, ou être vendus à des grossistes (tel que décrit à la section 1.3.2.2 « Gestion du risque d'inventaire » du présent Document d'enregistrement universel). L'expertise historique du Groupe dans la vente des stocks excédentaires est un facteur de succès clé pour la pérennité des ventes de produits achetés sur une base ferme.

Le Groupe conclut généralement des contrats avec les marques partenaires en utilisant l'un de ses deux modèles standards de contrats. Les contrats d'achat conditionnel précisent généralement le type et la quantité d'articles de la marque partenaire qui doivent être mis à disposition pour la vente, le calendrier, le détail des prix d'achat, les obligations de contrôle

qualité, la politique de retour et la responsabilité du Groupe relative à l'affichage et aux supports marketing qu'il réalisera. Les contrats d'achat ferme ressemblent à des contrats standards d'achat de stocks. Ils précisent les informations concernant la quantité, le prix et la livraison. Le Groupe ne conclut généralement pas de contrats à long terme avec ses fournisseurs, la plupart de ses contrats ne portant en général que sur une seule vente ou sur une seule année de ventes. Les contrats avec ses fournisseurs ne sont, pour la majorité, pas exclusifs.

1.3.2.2. Gestion du risque d'inventaire

Lorsqu'un contrat d'achat conditionnel stipule que le Groupe doit assumer la responsabilité financière des retours des produits ou lorsque le Groupe conclut un contrat d'achat ferme, une partie de ces produits peut rester invendue lors d'une vente événementielle. Le Groupe peut alors ne pas être en mesure de vendre ce stock excédentaire au cours de ventes privées ultérieures. Il gère alors ce risque grâce à l'utilisation de ses réseaux de clients grossistes hors ligne.

Le Groupe maintient une activité limitée de vente de produits hors ligne grâce à laquelle il vend ses stocks excédentaires à des tiers distributeurs grossistes. Ces stocks se composent principalement de produits retournés, de produits achetés sur une base ferme et invendus sur la plateforme et de lots incomplets de produits. Bien que la distribution d'achat en gros ne génère pas un chiffre d'affaires significatif pour le Groupe (seulement 8,9 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2025 pour la plateforme Showroomprivé.com, soit 1,6% du chiffre d'affaires), il le considère comme stratégiquement décisif pour une gestion optimale de ses stocks. Afin de renforcer son expertise dans l'écoulement des stocks au travers de son réseau de grossistes et d'élargir les services proposés aux marques, le Groupe a acquis la société ABC Sourcing en septembre 2016. Le Groupe estime ainsi que son expérience renforcée dans la vente en gros hors ligne et la force de son réseau de grossistes constituent des facteurs de différenciation clés par rapport à d'autres acteurs de la vente événementielle. Le reliquat de produits invendus ou retournés est générateur de chiffre d'affaires grâce à l'ensemble de ces atouts et à la grande expertise du Groupe dans le traitement des retours et le tri des stocks. Son expertise dans ce domaine aide Showroomprivé à minimiser les risques liés aux achats effectués sur une base ferme mais aussi à être réactif et opportuniste lorsque de bonnes opportunités d'achats sur une base ferme se présentent.

1.3.3. Opérations : traitement des commandes du click à la livraison client

Le Groupe estime que les opérations sont des fonctions clefs de l'organisation. Ces opérations regroupent plusieurs centaines de métiers qui couvrent 5 principaux domaines :

- la logistique : ce sont tous les métiers existants dans un entrepôt interne ou externe qui traitent un article pour lui apporter une valeur ajoutée pour le client ;
- la supply chain : c'est l'ensemble des métiers qui gèrent le lien avec les fournisseurs, et aussi la gestion du réseau global en termes de prévision, d'affectation et de gestion des délais et promesses ;
- le transport : ce sont les métiers qui s'occupent de l'acheminement de la marchandise qu'elle soit B2B ou B2C ;
- l'excellence opérationnelle : c'est un ensemble de métiers qui vise l'amélioration continue pour mieux servir le client au coût le plus juste, et qui mène aussi les projets de transformations comme l'ouverture d'un site ou l'optimisation du réseau global ; et
- le service client : c'est le service qui répond au client en cas de litige ou demande d'information, mais aussi anticipe ses besoins et fait le lien avec les autres maillons de la

chaîne pour éviter la répétition de problèmes.

Cette organisation a pour but d'anticiper les échéances les plus importantes, tout en restant très flexible, et focalisée sur le client et les coûts pour absorber un maximum la variabilité inhérente au e-commerce et à la vente événementielle.

1.3.3.1. Les fonctions logistiques

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe a déployé son nouveau plan des activités logistiques, visant à internaliser une partie plus importante des activités logistiques. Il s'est agi d'internaliser l'ensemble des entrepôts précédemment exploités par Showroom en un seul entrepôt situé à proximité de celui procédant au regroupement des commandes et à leur expédition (ASTROLAB à Saint Witz)..

1.3.3.1.1. *La logistique interne*

Le groupe loue et opère 2 bâtiments en interne sur le site de Saint-Witz dans le Val d'Oise pour une surface de 26.000m² : 10.000m² sur le Bâtiment E et 16.000m² sur le Bâtiment F.

Les activités traitées en internes sont :

- *Tri et mise au propre des stocks.* Le Groupe a développé en interne une forte expertise en matière de tri des lots mélangés de marchandises provenant de marques partenaires. Son expertise lui permet de transformer ces lots mélangés en des lots organisés, pouvant être vendus sur sa plateforme en ligne ou via son réseau de grossistes. Certains des responsables clés du Groupe en matière de tri ont plus de vingt-cinq années d'expérience dans ce domaine. Le Groupe a été en mesure de faire de cette expertise un avantage concurrentiel majeur. Le tri des lots d'inventaires peut être difficile, requérir beaucoup de main-d'œuvre et de temps pour de nombreuses marques partenaires. Le Groupe considère que sa capacité à acheter et à gérer efficacement les lots mélangés sur une base ferme est un service qui permet aux marques partenaires de vendre plus facilement leurs stocks au Groupe et lui permet ainsi de profiter d'opportunités d'approvisionnement plus variées et ce, souvent à de meilleurs prix. Le Groupe continue à améliorer cette expertise et a notamment mis en place et optimisé le fonctionnement d'une machine de tri fabriquée sur mesure. Au cours de l'année 2021, le Groupe s'est dirigé vers un procédé multi SKU, qui permet de simplifier grandement ce procédé mais aussi de gagner significativement de l'espace de stockage dans l'entrepôt ferme principal.
- *Le traitement des retours.* Le traitement des retours constitue également une fonction stratégique gérée en interne par le Groupe. Un traitement efficace des retours, en particulier dans le secteur du commerce en ligne d'articles de mode, où les retours sont relativement plus fréquents que pour d'autres catégories de produits, est, selon le Groupe, un élément clé pour maintenir un niveau élevé de satisfaction des clients, favoriser les achats réguliers et d'améliorer les gains réalisés sur les produits retournés. Grâce au traitement des retours en interne, le Groupe est en mesure de coordonner de façon efficace ses fonctions de logistique avec celles de son service clients et ainsi de fournir aux acheteurs un service efficace. Parallèlement, cette fonction permet au Groupe de contrôler la qualité des articles retournés et de préparer plus efficacement la revente de ces articles au cours de ventes en ligne ultérieures ou par le biais de son réseau de grossistes hors ligne. Par des actions Lean, le Groupe a significativement amélioré la maîtrise des délais et donc la fiabilité des retours vers les fournisseurs et leur taux de remboursement, ainsi qu'une fonction de rachat de marchandise conditionnelle à destination de la boutique e-shop. Ces deux actions ont permis d'améliorer significativement les coûts des retours. Ce procédé a été refondu en 2021, pour intégrer un suivi informatique plus poussé qui permettra d'encore plus réduire les délais et augmenter la productivité. Par la suite, en 2022, le Groupe a déployé un WMS

(Warehouse management system) afin de fiabiliser la gestion et le suivi des stocks.

- *Le stockage et la préparation de commandes.* Cela a représenté l'activité majeure en termes de surface en 2025.

Le Groupe cherche continuellement à améliorer l'efficacité de ses opérations logistiques. Par exemple le Groupe a investi en 2014 dans une machine spécialisée dans le tri des produits, qui lui a permis de commencer à automatiser certains aspects du tri des stocks reçus de la part des fournisseurs, précédemment réalisés manuellement, et d'améliorer l'efficacité de ses opérations de tri. Le Groupe a également mis à jour ses systèmes internes de retour afin d'améliorer la précision et les délais de traitement. Le Groupe estime qu'au travers d'investissements en recherche et développement relatifs au processus de logistique et de traitement des commandes, il continuera à améliorer la qualité de ses services et à accroître la satisfaction et la fidélité de ses membres.

Le Groupe continue à investir dans l'amélioration de ses opérations logistiques afin de gagner en efficacité et en efficience tant pour ses opérations logistiques internes que pour celles qu'il sous-traite. Les projets clés en cours portent notamment sur les procédures, l'intégration des systèmes et l'organisation des entrepôts, visant l'amélioration de ses opérations de tri des produits, et sur des améliorations de l'intégration de ses fonctions de gestion des retours et de préparation et d'emballage des commandes sous-traitées.

En outre, au début de l'année 2018, le Groupe a décidé d'internaliser une partie de ses activités logistiques au travers d'un investissement de 13 millions d'euros dans un entrepôt mécanisé destiné à lui permettre de traiter en propre et de mécaniser une partie de ses flux de ventes conditionnelles et ainsi réduire significativement les coûts de traitement logistique. L'investissement s'est étalé sur 2018 et 2019 et le site est opérationnel depuis fin 2019.

En 2024, le Groupe a travaillé sur une refonte et une internalisation de son outil logistique, en préparant la mise en œuvre du Bâtiment F dans lequel les opérations de délotage / stockage et picking sont opérées depuis début 2025.

1.3.3.1.2. Les fonctions logistiques externalisées

La logistique externalisée traite essentiellement la préparation de commandes. En parallèle de l'optimisation de la logistique interne, nous avons également internalisé deux entrepôts prestés par Dispeo et Derey (3 PL). En mars 2026, nous avons poursuivi cette rationalisation du réseau 3PL en regroupant dans un seul entrepôt, les deux entrepôts 3PL espagnols presté à Jevaso. Ce réseau est composé maintenant de 3 entrepôts partenaires 3PL et d'une partie dropshipment qui représente, en 2025, 34% des ventes du Groupe. .

1.3.3.1.3. Le réseau logistique 3PL

Ce réseau repose sur 2 partenaires et autant de sites : Kuehne&Nagel (KN) en France près d'Orléans, ainsi que Jevaso en Espagne près de La Corogne.

Tous les sites sont capables de traiter de la préparation de commande de vente sans stockage dite conditionnelle, et JEVASO, et KN sont capables de gérer des ventes avec du stock qu'il soit acheté par le Groupe (vente dite ferme) ou juste porté (vente dite en prélivraison). Chacun des partenaires a un savoir-faire dans plusieurs catégories d'articles ou typologie de ventes, et propose de la flexibilité sur d'autres catégories. De cette manière le réseau (interne et externe) peut offrir une flexibilité assez importante en cas de pic de commande ou d'incident sur n'importe quelle catégorie d'article. Et permet au groupe de

maîtriser et amortir ses coûts fixes, et d'optimiser les coûts variables en utilisant le plus optimal au meilleur moment, tout en améliorant son expérience client.

1.3.3.1.4. *Le dropshipment*

Le groupe accorde une grande importance au développement du programme dropship quand cela est rentable. Cela permet de livrer avec un circuit logistique plus court avec moins de touche logistique, diminuant de facto l'empreinte carbone, et proposant aussi des délais plus courts pour les clients.

1.3.3.2. La supply chain

Le groupe a fait une refonte profonde des procédés en 2020 pour créer un nouveau service capable de prévoir les capacités de stockage, de transport, de réception et d'envoi sur toute la chaîne logistique et à horizon un an. Ce travail d'anticipation permet de mettre en place les plans d'action adéquats afin d'optimiser l'utilisation des ressources existantes.

Aussi ce service est le garant de la satisfaction client par la gestion très fine de l'affectation des commandes et des capacités de chaque entité.

1.3.3.3. L'excellence opérationnelle

Le groupe a souhaité se doter d'une équipe en charge de l'amélioration continue et de la transformation. Ce service est né en 2020, sur la base des effectifs projets, mais aussi de personnes externes formées et expertes dans le domaine du lean 6 sigma.

En plus des lancements des nouveaux sites, et des projets de transformations des sites existants, ces personnes travaillent sur l'amélioration de la satisfaction client et la réduction des coûts globaux avec une nouvelle organisation logistique définie en 2023 dont la mise en place a été réalisée au cours de l'exercice 2024.

1.3.3.4. Le transport

Le Groupe continue à développer ses partenariats transport afin d'offrir aux clients un maximum de choix de livraisons. En relais avec un maillage le plus dense possible, ou à domicile. Mais aussi en livraison rapide 24h, ou en livraison Standard en 48 à 72h après expédition, plus abordable pour le client.

Le Groupe à fin 2025 travaille avec 11 transporteurs, déployant 29 méthodes de transport différentes à travers la France, l'Espagne, l'Italie, la Belgique, les Pays Bas, le Portugal et le Maroc ou encore les DOM TOM.

1.3.3.5. Retours

Le Groupe estime qu'il offre des biens et des services de qualité et cherche à satisfaire l'acheteur à chaque commande. Conformément à la réglementation, le Groupe permet que les produits lui soient retournés et soient remboursés au client. À cette fin, l'acheteur doit notifier au Groupe son intention de retourner le produit, qui doit être neuf, dans un délai déterminé qui est, en France, de 14 jours après la date de réception du produit. Après en avoir notifié le Groupe, l'acheteur se voit accorder un nouveau délai (14 jours en France) pour lui retourner le produit (à sa charge). Le Groupe estime qu'une organisation simple des retours accroît la fidélité de ses membres et le nombre d'achats sur sa plateforme. Le Groupe cherche à minimiser l'impact financier de ces retours, à la fois en négociant avec ses fournisseurs les dispositions de ses contrats d'achats sur une base conditionnelle qui lui permettent de recouvrer tout

ou partie de son investissement initial auprès des fournisseurs, mais aussi en revendant ces produits par le canal de son activité de vente en gros.

1.3.3.6. Service clients

Le Groupe considère que l'attention portée à ses membres est un facteur déterminant qui contribue à augmenter leur fidélité. Dans cette perspective, le Groupe veille à fournir un service clients rapide et fiable et à améliorer régulièrement l'ensemble de l'expérience client de ses membres. Le Groupe assure le traitement de l'ensemble des questions et demandes d'assistance des clients (aide à la commande, questions sur les produits, sur l'état des commandes, des livraisons, des paiements,). Le retour des membres sur leur expérience fait l'objet d'un suivi régulier grâce à une plateforme de business analyse qui permet d'identifier les domaines à améliorer. Le Groupe continue à travailler sur tous les aspects de sa chaîne de distribution pour continuer d'améliorer sa performance. Dans cette optique, le groupe a mis en place mi 2022, un service de chatbot.

Le Groupe dispose d'une équipe interne composée de 27 personnes au 31 décembre 2025. Il a également recours aux services de prestataires professionnels de la relation client.

Le Groupe a également remporté le trophée Qualiweb 2024 de la « Meilleure relation client digitale – E-Commerce », confirmant ainsi les efforts du Groupe pour offrir la meilleure expérience globale à ses clients.

1.3.4. L'offre du Groupe aux marques partenaires

Fort de sa présence sur le marché des ventes événementielles, tant au niveau de la qualité que du nombre de ventes privées réalisées avec succès, le Groupe a su attirer sur sa plateforme un panel diversifié et attractif de petites et de grandes marques. Au fil du temps, beaucoup sont devenues des partenaires réguliers du Groupe et utilisent régulièrement sa plateforme comme canal de vente à part entière.

La plateforme du Groupe permet à ses marques partenaires de promouvoir leur image et leurs produits auprès d'un grand nombre de membres particulièrement fidèles. Ce trafic permet aux marques partenaires d'accroître leur visibilité sur leurs marchés existants ou sur de nouveaux marchés, auprès d'un public représentant un fort potentiel pour leur marque. De plus, les campagnes marketing sophistiquées du Groupe sur les mobiles et dans les courriels constituent un autre vecteur permettant aux marques partenaires, sans engager de coût supplémentaire, d'accroître leur notoriété.

Les ventes événementielles du Groupe cherchent toujours à mettre en valeur les marques qu'elles présentent. Les studios de production du Groupe, utilisant des outils à la pointe de la technologie, veillent à ce que chaque produit soit présenté de manière soignée et attractive. Contrairement aux canaux traditionnels de distribution des stocks excédentaires, le Groupe offre aux marques partenaires une plateforme pour gérer ces stocks en leur permettant de les valoriser et de les promouvoir avec élégance.

Le Groupe offre également à ses marques partenaires de la flexibilité concernant le choix de type de ventes événementielles et de l'audience pour les ventes sur sa plateforme, telle que la sélection de marchés géographiques spécifiques ou les types de marketing, afin de s'assurer que la vente corresponde à la stratégie de la marque partenaire.

Grâce à sa capacité d'analyse de données, le Groupe propose également aux marques partenaires un accès à des informations analytiques précieuses sur les préférences des consommateurs et leurs comportements. À l'issue de chaque vente événementielle, le Groupe propose à ses marques partenaires des rapports détaillés sur l'attractivité de leurs produits

et des informations sur les caractéristiques démographiques des acheteurs et sur leurs comportements lors de l'achat. Les marques partenaires peuvent utiliser ces informations analytiques afin d'optimiser leurs futurs plans de production, leurs stratégies de gestion des stocks et leurs décisions marketing. Le Groupe réalise ces analyses et ces rapports en veillant scrupuleusement au respect de la vie privée de ses membres.

Showroomprivé continue à faire évoluer sa plateforme pour apporter une solution 360° à ses marques partenaires. En plus de son principal business modèle de vente événementielle, Showroomprivé offre, par le biais de ShowroomMedia, la possibilité à ses marques partenaires d'avoir une data qualifiée, de renvoyer du trafic sur les sites propres des marques ce qui permet ainsi au Groupe de monétiser l'audience de Showroomprivé. Par ailleurs, avec le lancement de la Marketplace, les marques partenaires bénéficient d'une plus grande visibilité auprès de la clientèle du Groupe tout en élargissant la gamme de produits disponibles pour les membres de Showroomprivé. La marketplace, lancée fin 2020, a connu une première année de "test & learn" concluante qui s'est confirmée par la suite avec notamment une progression très satisfaisante en 2025.

Ces métiers sont de nouveaux relais de croissance pour le Groupe et ont connu une forte progression au cours des derniers exercices.

1.3.5. ShowroomMedia

En juin 2018, le Groupe a lancé SRP Média, première régie dédiée aux *digital women*. Le positionnement unique du Groupe lui permet d'accompagner les marques dans la digitalisation de l'acte d'achat en créant une expérience unique, qualitative et génératrice de plaisir. Le Groupe propose une offre structurée autour de 2 expertises : l'expertise data avec des insights et des plans médias sur mesure en extension d'audience hors Showroomprivé d'une part et l'expertise Advertising 360 avec des dispositifs sur mesure (drive to store, sampling, opérations spéciales, CRM).

Avec SRP Média, le Groupe se positionne ainsi comme un média et un canal de distribution innovant et affinitaire puisqu'il propose aux marques un carrefour d'audience inédit, tant par le volume des données traitées que par la qualité et la granularité de celles-ci. En d'autres termes, SRP Média est l'atout stratégique des marques en répondant à leurs objectifs d'acquisition de nouveaux acheteurs, de développement de trafic sur leurs lieux de ventes physiques et/ou digitaux, et de visibilité.

En 2019, SRP Média devient également la régie publicitaire officielle de Beauté Privée, intégré au Groupe Showroomprivé, et propose une nouvelle offre advertising et data au sein d'un univers premium dédié à la beauté.

En 2020, forte de sa croissance, la régie décide de renforcer ses équipes avec la création de deux pôles distincts afin d'accompagner au mieux les partenaires dans le conseil et le partage d'insights : un pôle business et un pôle opérationnel. Cette année, est également marquée par son développement à l'international.

En 2023, SRP Media renforce son offre en lançant la solution Retail Media en s'appuyant sur la technologie du partenaire, Citrus Ads. SRP Media a développé 3 emplacements sur la Home Page qui permettent de diffuser des bannières publicitaires vendues au CPM (Coût pour mille impressions). Ces emplacements sont dédiés aux acteurs de la vente événementielle et aux vendeurs Marketplace pour maximiser leur visibilité et leur chiffre d'affaires. Un nouveau format le "sponsor Product" est en cours de déploiement, il a pour objectif de répondre aux requêtes search de nos membres.

En 2026, SRP Media prévoit de développer l'offre Media et Retail Media à l'international et en particulier sur nos plateformes en Italie et en Espagne.

1.3.5.1. Développement de la Marketplace

En décembre 2020, Showroomprivé a lancé sa Marketplace en partenariat avec Mirakl. La démarche s'inscrit dans l'apport d'une solution 360° pour les marques partenaires. Ce service, rémunéré à la commission, a permis à Showroomprivé d'enrichir un peu plus son offre en proposant de manière permanente de nouveaux produits tout en gardant l'ADN du Groupe. L'ouverture de la Marketplace de Showroomprivé a enrichi l'expérience client en proposant en permanence et de manière transparente un large choix de produits de marque et de collections du moment. Pour les marques et fournisseurs qui font confiance au Groupe, c'est l'assurance d'un canal de vente simple et efficace grâce auquel elles peuvent écouler rapidement des volumes de plus en plus importants de leurs stocks excédentaires tout en renforçant leur proximité avec leur clientèle. Avec le lancement de sa Marketplace, l'objectif du Groupe est d'aider les marques partenaires à accélérer leur chiffre d'affaires et de capter des marchés moins adaptés à l'évènementiel comme le meuble.

Le Groupe souhaite mettre en avant des petits acteurs et d'aider les marques à se digitaliser. La Marketplace permet également de réduire l'empreinte carbone en accélérant le dropshipment déjà très développé chez Showroomprivé et en envoyant les produits directement par les marques au consommateur final sans passer par les entrepôts de Showroomprivé. La Marketplace permet aussi d'offrir une plus grande sélection de produits locaux ce qui limite encore l'empreinte carbone par la réduction des transports de marchandises, les livraisons se faisant directement par le fournisseur.

L'objectif du Groupe est d'accompagner les marques dans leurs ventes et de les aider à performer sur sa cible, la *digital woman*.

1.4. Ressources du Groupe

1.4.1. Technologies

Depuis sa création, le Groupe s'attache à développer une culture centrée autour de la technologie. Il croit profondément que la technologie est un facteur d'innovation qui peut être mis au service d'une plus grande efficacité des services offerts aux membres et aux marques partenaires.

L'équipe interne du Groupe en charge des technologies (e-commerce) est composée du directeur des systèmes d'information (Chief Information Officer), de développeurs, product owners, architectes, administrateurs, techniciens et chefs de projets. Les trois-quarts de ces collaborateurs, qui développent et maintiennent les logiciels Front- et Back-end et les plateformes qui les hébergent, sont basés en Vendée, en France, quelques-uns en Italie, et le reste de l'équipe, qui fournit spécifiquement les applications décisionnelles et d'intelligence artificielle, le design, ainsi que le support bureautique et applicatif, est basé au siège social du Groupe.

La stratégie du Groupe en matière de technologies consiste à développer, en interne lorsque c'est indispensable et de manière intégrée, les applications et les plateformes du cœur de son activité, bâties à partir de frameworks ou de structures de logiciels fiables et conçues par des tiers tels que .NET et PowerBI. Il utilise également des logiciels de premier plan développés par des tiers pour ses autres activités technologiques ou opérationnelles comme la recherche dans le catalogue, la gestion de contenu (CMS), la gestion d'entrepôts (WMS), la relation client et fournisseur (CRM), les fonctions financières et la place de marché. Le Groupe estime que cette approche lui permet de bénéficier d'une plateforme technologique sur mesure, adaptative et extensible, tout en conservant une organisation simple et efficace. L'ouverture technologique de la plateforme est désormais un axe stratégique de son développement

1.4.1.1. Equipement informatique

Les infrastructures supportant la plateforme e-commerce et productive du Groupe sont maintenues et supervisées dans le cloud public Microsoft Azure. Les serveurs, situés dans plusieurs zones de disponibilités, stockent la majeure partie des données collectées par le Groupe et hébergent ses systèmes de front-end et de back-end. La plateforme du Groupe prévoit une sauvegarde automatique des données conforme aux normes du secteur, des systèmes de redondance et de continuité d'activité, ainsi que des capacités de stockage et de calcul dans le cloud. Plusieurs logiciels tiers sont souscrits en mode SaaS et également hébergés sur d'autres infrastructures externes. Le Groupe conserve en interne, principalement au sein de son siège social situé à la Plaine Saint-Denis, en France, l'équipement informatique permettant de produire les éléments pour les ventes événementielles et de fournir les activités de support.

1.4.1.2. Logiciel

La plateforme technologique modulable et extensible du Groupe est structurée autour du système de gestion des bases de données (« Database Management System »), qui implique de nombreux logiciels clés développés en interne ou adaptés par l'équipe interne en charge des technologies depuis des logiciels disponibles dans le commerce, afin de créer une version sur mesure, adaptée aux activités du Groupe. Un effort de modernisation initié en 2023 permet en outre de modulariser les applicatifs afin d'en réduire les dépendances. L'ensemble de ces systèmes se connecte au réseau du Groupe, pour former une plateforme technologique intégrée et puissante à l'échelle du Groupe. Cette plateforme est adaptable et à architecture ouverte : il comprend des systèmes de front-end et de back-end conçus pour gérer un volume de données supérieur aux besoins actuels du Groupe, afin d'accompagner sa croissance future et son développement. Des projets d'adaptation des ressources à l'évolution des besoins (« scalabilité ») sont mis en œuvre en permanence, et incluent un maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble des infrastructures, au contact des toutes dernières technologies.

1.4.1.2.1. *Les systèmes de front-end*

Les principaux systèmes de front-end du Groupe comprennent une passerelle internationale Internet adaptée qui sert chacun des sept pays au sein desquels le Groupe est présent et d'une passerelle internationale mobile pour ses applications mobiles et les versions mobiles de ses sites Internet. Il a développé en interne l'intégralité de ses systèmes de front-end, dont notamment ses API, ses nombreuses applications mobiles et ses sites Internet, en se basant sur la structure de logiciel Microsoft.NET ainsi que sur les langages natifs des dispositifs mobiles Android (kotlin) et ios (swift). Ces passerelles de front-end comprennent toutes les fonctionnalités du Groupe utilisées par les consommateurs et sont analysées par des systèmes de business intelligence et de support de front-end permettant d'assurer des prises de décision optimales.

1.4.1.2.2. *Les systèmes de back-end*

Les principaux systèmes de back-end du Groupe ont été créés en interne par son équipe en charge des technologies pour les besoins spécifiques de son activité. Ils comprennent des interfaces sécurisées vers l'ensemble des systèmes externes utilisés par le Groupe. Ils s'appuient sur le même socle technologique que les systèmes de front-end.

La plateforme de business intelligence et d'analyses de données de niveau avancé est issue d'une structure PowerBI à partir desquelles le Groupe a développé des applications et des modules afin d'adapter précisément les capacités de cette architecture à chacune de ses branches d'activité.

Cette plateforme technologique, intuitive et accessible, et l'analyse de données permettent aux salariés d'accéder facilement et rapidement à des informations clés et que les données collectées soient généralement pleinement intégrées au processus décisionnel. Les applications conçues par l'équipe du Groupe en charge des technologies permettent de produire des rapports internes pertinents et très détaillés, comportant des données facilement identifiables pour une prise de décision indépendante et efficace. Le Groupe utilise le système afin d'analyser des données de différents types, dont des données segmentées par zone géographique, par segment, par ventes privées, par type de membres, ainsi que pour effectuer des analyses approfondies de ses résultats en matière de logistique, des résultats de son équipe en charge de l'approvisionnement des marques, des niveaux de satisfaction de ses membres et des analyses approfondies concernant les cohortes.

Le Groupe considère que cette approche contribue à l'efficacité et à la flexibilité générale de l'organisation. Afin de permettre l'accès à un nombre suffisant d'informations pertinentes, le Groupe collecte des données lors de l'achat et de la navigation sur ses plateformes et les archive de manière anonyme, avec une attention particulière portée sur le respect des exigences légales et réglementaires applicables à la collecte de données. Les modules de back-end du Groupe incluent également des capacités d'analyse des données collectées qui permettent au Groupe d'offrir aux marques partenaires un rapport très détaillé sur les résultats et le succès de ventes privées spécifiques. Elles sont ainsi en mesure d'ajuster leurs offres et de mieux connaître les comportements des membres lors de l'achat. Le Groupe a aussi développé un progiciel de gestion intégrée de façon propriétaire, qui lui permet d'automatiser de nombreuses fonctions et décisions opérationnelles, notamment certains aspects de production des ventes privées, du traitement des factures et des commandes via son système développé en interne Gesco, des ordres de transfert en temps réel pour sa chaîne logistique, la coordination de ses ventes et de son inventaire, les annonces concernant les livraisons, les confirmations relatives aux transports, et des services administratifs des fonctions de support.

Le Groupe utilise ponctuellement la technologie « open source » dans ses systèmes de back-end : principalement le logiciel qui permet la collaboration sur des activités de support, au sein de projets technologiques, ainsi que pour l'entrepôt de données qui alimente les applications décisionnelles et de pilotage.

Le recours de plus en plus fréquent à des applicatifs ou logiciels du marché, comme les CMS, CRM, Search Tool ou WMS donne au Groupe la capacité de s'adapter au plus vite au marché tout en bénéficiant des dernières avancées technologiques ou fonctionnelles de la part des éditeurs.

1.4.2. Recherche et développement, brevets, licences

1.4.2.1. Recherche et Développement

Le Groupe estime que l'innovation est un élément clé de son succès et de sa croissance continue. Le Groupe ambitionne ainsi de se fonder sur l'analyse de données afin d'améliorer chaque aspect de ses services et de ses activités. Les dépenses du Groupe en matière de recherche et développement se sont élevées à 5,4 millions d'euros en 2025 et étaient principalement consacrées à la mise à jour de la plateforme Ecommerce (web et mobile), la modernisation technologique et architecturale des différents assets, de l'adaptation des applicatifs logistiques conformément aux besoins du plan directeur logistique de 2024. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 1.4.3 « Investissements » du présent Document d'enregistrement universel.

1.4.2.1.1. Développement des outils technologiques

Le Groupe a recours à un modèle de prise de décision fondé sur les données disponibles pour l'ensemble de ses départements, en ce compris celui en charge des technologies. Sa plateforme de business intelligence et d'analyses de données, adaptée en interne à partir d'un modèle PowerBI, lui permet d'étudier les données pertinentes pour soutenir et évaluer ses efforts en termes de développement. À titre illustratif, l'analyse des comportements de ses membres lors de l'achat et le retour des clients sur leur expérience peuvent guider le Groupe pour optimiser sa plateforme technologique et l'analyse des systèmes de back-end peut permettre d'identifier les domaines qui pourraient être améliorés pour l'efficacité de la plateforme. Une fois les développements mis en place, le Groupe peut en évaluer l'efficacité et l'impact à l'aide de sa plateforme de business intelligence et d'analyses de données et ainsi épurer et améliorer en continu sa plateforme et orienter les futures dépenses de développement.

1.4.2.1.2. Développement des systèmes de front-end

Le Groupe a été en mesure de concevoir et d'améliorer ses interfaces Internet et mobiles (des systèmes de « front-end ») de manière efficace, tout en étudiant une future migration de son front-end vers une plateforme moderne telle que Shopify.

- *développement du mobile.* Le Groupe rend disponibles des applications mobiles sur les principaux terminaux mobiles, en ce compris l'iPhone et l'iPad, ainsi que les mobiles et les tablettes sous-système Android, et améliore continuellement ses applications via des mises à jour périodiques. Par exemple, en 2024 et 2025, une nouvelle plateforme technologique dédié au e-commerce a été mise en place et les applicatifs ont été redéveloppés en y intégrant de nombreuses nouvelles fonctionnalités : outil de Search moderne et performant, nouvelle Home Page avec des fonctions de tri, d'arborescence et de présentation pour tous les types de ventes, nouvelle fiche produit et mémorisation du moyen de paiement préféré.
- *développement des sites Internet.* Les équipes internes en charge des technologies et du design travaillent en étroite collaboration afin de faire en sorte que la plateforme de vente en ligne soit attractive, homogène, fiable et universelle (indépendante des matériels et des navigateurs). A l'instar des applications mobiles, les sites internet ont bénéficié de la nouvelle plateforme et ont fusionné dans un seul site responsive qui couvre les besoins sur web desktop ou web mobile.

1.4.2.1.3. Développement des systèmes de back-end

Le Groupe a développé en interne une part significative de ses systèmes et de ses logiciels de back-end, c'est-à-dire ses systèmes opérationnels et de production, et les interfaces associées quand ils doivent communiquer avec des systèmes tiers, ainsi que ses systèmes de business intelligence. Un certain nombre d'applications et de modules personnalisés permettent ainsi d'adapter l'information fournie à ses différentes branches d'activité et de délivrer efficacement des données utilisables. Le Groupe a également développé un logiciel propre de gestion des ressources qui lui permet d'automatiser de nombreuses fonctions et décisions opérationnelles. Le Groupe améliore continuellement ses systèmes de gestion. Un effort est mis sur la simplification des interactions entre les différents systèmes, permettant par exemple désormais d'opérer la production d'une vente avant la réception de son stock dans ses entrepôts. En outre, l'intégration de systèmes du marché au sein du Système d'Informations permet au Groupe de rester à la pointe de l'état de l'art.

1.4.2.1.4. Développement technologique en cours

La feuille de route technologique interne du Groupe comprend plus d'une cinquantaine de projets actuellement en cours d'étude ou de développement, parmi lesquels l'externalisation technologique de la filiale Beauté Privée, l'optimisation et l'aide au développement commercial des nouveaux business (dropshipment, places de marché), la mise en œuvre de nouveaux algorithmes d'analyse prédictive et de personnalisation de l'expérience utilisateur, l'accompagnement de chantiers logistiques (en lien avec le Schéma Directeur Logistique du Groupe, le lancement d'un chatbot client et d'autres fonctionnalités innovantes sur les sites du Groupe.

1.4.2.2. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle dont le Groupe est titulaire se composent principalement de :

- droits sur des signes distinctifs tels que des marques, des logos ou des noms de domaine, notamment ceux comportant la dénomination « showroomprive ». Ces droits de propriété intellectuelle sont enregistrés dans les pays où le Groupe exerce son activité de façon à assurer une protection adaptée ;
- son savoir-faire en matière de marketing et de gestion des relations clients ;
- droits relatifs aux logiciels applicatifs et de gestion intégrée développés par le Groupe ; et
- droits relatifs aux bases de données sur ses clients.

1.4.2.2.1. Marques et noms de domaines

Le Groupe détient un portefeuille de marques déposées dans les pays où il exerce son activité, au niveau national, communautaire et international, selon le cas. Ces marques portent principalement sur des signes intégrant les dénominations « showroomprive » et « showroomprive.com » ou encore « beauté privée » ainsi que sur certains autres signes complémentaires, tels que « Crazy Days ».

Le Groupe a procédé à l'enregistrement de nombreux noms de domaine, en France et à l'international, comprenant le nom « showroomprive » dans différentes extensions et déclinaisons, afin de sécuriser ses droits sur cette dénomination dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce son activité.

1.4.2.2.2. Savoir-faire

Les stratégies marketing et de gestion des relations clients du Groupe reposent sur le développement et l'exploitation d'un savoir-faire important relatif à la collecte et au traitement des données et à l'analyse des bases de données, à partir desquels sont élaborées et mises en place des procédures spécifiques visant à stimuler les ventes et la fidélité des clients.

Développé en interne et conservé au sein des équipes « Marketing & Business Development » du Groupe, ce savoir-faire est confidentiel.

1.4.2.2.3. Logiciels

Le Groupe a développé en interne, à partir d'outils informatiques « open source », ses propres systèmes de planification des ressources d'entreprise (logiciels « ERP »), dont le but est de gérer chaque étape du cycle de vente.

Ces solutions logicielles sont exploitées sous la supervision de la direction des systèmes d'information et couvrent notamment les activités de back office, la gestion des interfaces utilisateurs, les commandes, le système de tri, les solutions de distribution et la production des ventes.

1.4.2.2.4. Bases de données

Le Groupe a réalisé des investissements financiers, matériels ou humains substantiels pour la constitution, la vérification et la présentation des bases de données sur ses clients et les membres inscrits sur ses sites Internet. showroomprive.com est titulaire de l'ensemble des droits portant sur ces bases.

1.4.2.2.5. Licences

Contrats de licences concédées au Groupe

Le Groupe bénéficie, dans le cadre de ses contrats avec ses fournisseurs, d'une autorisation d'utilisation de leurs marques, logos ou autres signes pour les besoins de la distribution, de la commercialisation et de la promotion de leurs produits. Selon le type de contrat, cette autorisation pourra porter sur l'utilisation des marques, logos ou autres signes pour les ventes réalisées sur les sites Internet du Groupe ou dans le cadre de la distribution de marchandises aux particuliers ou aux professionnels en France et, le cas échéant, à l'international.

Par ailleurs, des licences sont concédées au profit du Groupe dans le cadre de divers partenariats s'inscrivant dans la stratégie marketing du Groupe.

Le Groupe met également en place des opérations ponctuelles de « co-branding », dans le cadre desquelles les marques du partenaire commercial et du Groupe sont utilisées conjointement. Ces accords de « co-branding » reposent sur la conclusion de contrats de licence de marque réciproques entre le partenaire concerné et le Groupe.

Le Groupe ne dispose d'aucune autre autorisation d'utilisation ou licence de droits de propriété intellectuelle de tiers, à l'exception des licences de logiciels informatiques utilisés dans le cadre de la gestion de ses bases de données, du traitement des courriels ainsi que de l'exploitation, du développement et de la maintenance de ses plateformes technologiques et de son système d'information.

Contrats de licences concédées par le Groupe

En dehors de licences concédées par le Groupe dans le cadre des accords de « co-branding » mentionnés ci-dessus, ainsi que de certains contrats de mise en œuvre de systèmes de paiement aux termes desquels le Groupe concède à ses prestataires une licence pour permettre la fourniture des services concernés, le Groupe n'a accordé aucun contrat de licence sur ses droits de propriété intellectuelle.

1.4.3. Investissements

1.4.3.1. Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices le montant cumulé des investissements opérationnels (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) du Groupe s'est élevé à 41,3 millions d'euros. Ces investissements opérationnels se sont principalement composés des éléments suivants :

- *Frais de recherche et développement capitalisés.* Sur la période 2023-2025, le Groupe a investi 20,2 millions d'euros en frais de recherche et développement. Ces dépenses concernent essentiellement l'amélioration et le développement du site Internet lui-même et de sa version mobile, le développement de nouveaux types d'offres, ainsi que l'amélioration et le développement des systèmes de traitement des commandes des clients incluant l'optimisation de la logistique et du service client.
- *Logiciels.* Sur la période 2023-2025, le Groupe a investi 0,8 millions d'euros dans des logiciels utilisés dans le cadre de son activité, en particulier dans le cadre de ses processus logistiques et de gestion informatique, comptable et financière.
- *Constructions et agencements, installations techniques, matériel et outillage, immobilisations corporelles en cours, autres immobilisations corporelles.* Sur la période 2023-2025, le Groupe a investi 18,6 millions d'euros principalement dans son projet d'internalisation d'une partie de ses activités logistiques, dans des travaux d'agencement, du mobilier, du matériel informatique et du matériel de production et industriel pour son siège social à La Plaine Saint-Denis, le siège et l'atelier de production des ventes de sa filiale en Espagne, son entrepôt à St Witz et son centre de développement en Vendée.

Au 31 mai 2022, le Groupe a pris une participation majoritaire dans le capital de The Bradery (société Symmetric) à hauteur de 51% sur base diluée pour un montant de 10,2 millions d'euros avec un engagement d'acquérir d'ici 2026 les 49% restants à prix déterminé en fonction des performances futures de la société. La société Symmetric est acteur en très forte croissance de la vente événementielle premium principalement à destination des millennials.

Le 19 décembre 2025, à la suite d'une lettre d'intention signée en octobre 2025, le Groupe a cédé aux fondateurs de The Bradery, les 52,75% (sur base diluée) que celui-ci détenait, pour un prix total de 22 M€.

Le tableau suivant détaille le montant des dépenses d'investissements opérationnels bruts (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) par type de dépense pour les périodes indiquées.

	Exercice clos le 31 décembre		
	2025	2024	2023
	(en milliers d'euros)		
Frais de recherche et développement	5 419	7 424	7 328
Logiciels	449	222	159
Autres immobilisations incorporelles	411	1 020	161
Total des investissements bruts dans les immobilisations incorporelles	6 279	8 666	7 648
Construction et agencements			
Installations techniques, matériel et outillage	607	55	262
Immobilisations corporelles en cours	696	14 319	39
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Autres immobilisations corporelles	241	1 310	1 071
Total des investissements bruts dans les immobilisations corporelles	1 544	15 684	1 372
Dont crédit-bail			
Droit d'utilisation en application d'IFRS 16	452	10 177	0
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8 275	34 527	9 020

1.4.3.2. Principaux investissements en cours de réalisation/futurs

1.4.3.2.1. *Principaux investissements en cours de réalisation*

Néant.

1.4.3.2.2. *Principaux investissements futurs*

En 2026, le Groupe poursuivra ses efforts en matière de recherche et développement avec pour objectif l'amélioration et le développement du site Internet lui-même et de sa version mobile, le développement de nouveaux types d'offres, ainsi que l'amélioration et le développement des systèmes de traitement des commandes des clients incluant l'optimisation de la logistique et du service client. Le Groupe continuera également ses investissements dans son outil logistique interne qui ont été engagés au cours de l'exercice 2024.

1.4.3.3. Informations sur les participations

Les informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles la Société détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats (à savoir les sociétés listées à la section 7.2.2 « Filiales importantes ») figurent à la section 7.2 « Structure organisationnelle » et à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 » du présent Document d'enregistrement universel.

1.4.4. Facteurs environnementaux susceptibles d'influencer l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe

Le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à des risques environnementaux significatifs pouvant influencer de manière significative l'utilisation de ses immobilisations corporelles actuelles.

Néanmoins, le Groupe porte une attention particulière à l'empreinte environnementale de ses activités et des produits qu'il distribue et a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre d'une politique de croissance rentable, pérenne et responsable sur les plans social, environnemental et sociétal.

La Société a préparé, au titre de l'exercice 2025, un rapport conforme à la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*). Pour une information plus détaillée sur ce rapport, le lecteur est invité à se reporter au Chapitre 2 « Rapport durabilité » du présent Document d'enregistrement universel.

1.5. Principaux marchés et position concurrentielle

1.5.1. Présentation du marché de l'e-commerce en Europe

Le e-commerce européen confirme en 2025 son ancrage structurel dans les habitudes de consommation, dans un contexte de marché arrivé à maturité. Si la croissance se normalise après plusieurs années de rebond post-pandémique, le canal digital reste le principal moteur de développement de la vente au détail en Europe. Les entreprises européennes demeurent par ailleurs confrontées à la concurrence accrue d'acteurs extra-européens, lesquels échappent souvent à l'application des normes européennes. La France se situe parmi les marchés les plus avancés du continent, aux côtés de l'Allemagne, loin devant les autres grands marchés de l'Union Européenne que sont l'Espagne, l'Italie et la Pologne, selon les données Eurostat 2025.

Selon les chiffres de la Fevad et de Médiamétrie, les Français ont dépensé 196,4 milliards d'euros en 2025, en hausse de 7% sur un an. Cette croissance, légèrement inférieure à celle de 2024 (+9,6%), traduit une normalisation du marché dans un contexte de pression persistante sur le pouvoir d'achat. Elle repose sur deux composantes : les ventes de produits atteignent 76,1 milliards d'euros (+4%), tandis que les services progressent à 120,3 milliards d'euros (+9%). 3,2 milliards de transactions ont été réalisées en 2025, en hausse de 10% sur un an, pour un panier moyen en recul de 3% à 62 euros, reflétant des arbitrages prix plus marqués et la montée en puissance des offres à bas prix.

Selon la Fevad, la croissance du e-commerce repose désormais davantage sur la fréquence d'achat que sur la valeur des paniers : les Français achètent plus souvent, mais pour des montants plus faibles.

Sur la vente de biens, selon le dernier rapport de la Fevad du 11 février 2026, la reprise amorcée en 2024 se confirme sur la majorité des catégories. La Tech-Électroménager affiche la meilleure performance (+5,2%), suivie du Sport (+5,1%), du Meuble-Décoration (+3%), des Textiles de maison (+2,9%), des produits de grande consommation (+2,7%) et de la Beauté (+2%). Seul le secteur Mode-Habillement et Chaussures reste en léger recul (-0,5%), sous l'effet d'une forte pression concurrentielle et promotionnelle qui érode le panier moyen malgré une hausse des volumes de commandes.

Sur la vente de services, la croissance de +9% est portée notamment par le Voyage et loisirs (+10%), qui confirme son dynamisme pour la deuxième année consécutive..

1.5.2. Opportunités de marché pour le Groupe

Le marché de l'e-commerce devrait continuer à bénéficier de nombreuses tendances de fond favorables, et notamment :

- *Un fort potentiel d'augmentation du taux de pénétration des achats effectués en ligne par les consommateurs en Europe et surtout en France.* En Europe de l'Ouest, on constate des disparités très fortes entre les pays quant aux habitudes d'achats en ligne. Les principaux marchés de Showroomprivé se trouvant en Europe de l'Ouest et Europe du Sud (France, Italie et Espagne), le Groupe bénéficie de la forte dynamique dans ces pays et dispose encore d'un fort potentiel de pénétration dans les pays « internationaux ». Le taux de pénétration des e-shoppers en France, principal marché du Groupe, est l'un des plus élevés d'Europe, tandis que le taux de pénétration dans ses autres marchés (Italie, Espagne, Portugal) reste inférieur à celui de marchés de référence tels que l'Allemagne. Selon le Groupe, ces écarts représentent des opportunités de croissance significatives. La pénétration varie en fonction de plusieurs facteurs

dont les préférences des consommateurs en matière d'achat, l'accès aux connexions Internet à haut débit, la confiance accordée aux plateformes de vente en ligne et aux systèmes de paiement, ainsi que la disponibilité d'options de livraison adaptées.

- *Le e-commerce français franchit un nouveau cap* : proche des 200 milliards d'euros de chiffre d'affaires, il confirme son rôle de pilier durable de la consommation, malgré un environnement économique et politique incertain. Le secteur gagne par ailleurs de nouveaux acheteurs chaque année : 42,2 millions de Français de plus de 15 ans ont acheté en ligne au cours des douze derniers mois, avec une fréquence d'achat en hausse à 75 commandes par an et par acheteur (source : Fevad, février 2026).
- Parmi les secteurs les plus dynamiques figurent la Tech-Électroménager (+5,2%), le Sport (+5,1%) et le Meuble-Décoration (+3%). Les Textiles maison progressent de 2,9%, les Produits de Grande Consommation de 2,7% et la Beauté de 2,0%. L'Habillement-Chaussures, plus impacté par les arbitrages de consommation, recule de 0,5%.
- *Les sites de Voyage-Loisirs* ont progressé de 10% sur l'ensemble de l'année, le transport continuant à tirer la dynamique du segment.
 - *Cette croissance est avant tout portée par les usages* : les Français achètent plus souvent en ligne, même si la pression sur les prix limite la progression du panier moyen. Selon une étude Odoxa-Fevad publiée en février 2026, 31% des cyberacheteurs déclarent déjà utiliser l'intelligence artificielle dans le cadre de leurs achats en ligne, principalement en amont de l'acte d'achat (pour 58% d'entre eux), illustrant l'émergence de nouveaux comportements susceptibles de transformer significativement le secteur à court terme.

1.5.3. Présentation des marchés géographiques

Le Groupe est un acteur du e-commerce en forte croissance, dont le principal marché est celui de la mode en Europe. Au 31 décembre 2025, le Groupe est présent en France, son principal marché et dans six autres pays (Italie, Espagne, Belgique, Portugal, Pays-Bas et Maroc).

1.5.3.1. France

La France a été le premier marché du Groupe et demeure son marché principal. Ainsi, en 2025 la France représentait près de 77,7% de son chiffre d'affaires Internet total. Les applications mobiles et l'attractivité du modèle du Groupe lui ont permis de se constituer une des audiences les plus importantes sur les terminaux mobiles parmi les acteurs du secteur de vente de détail en France.

1.5.3.2. International

En 2010, le Groupe s'est engagé dans une stratégie de développement ciblé à l'international pilotée depuis la France en lançant plusieurs versions locales de son site Internet. Au 31 décembre 2025, le Groupe disposait de versions locales de sa plateforme dans six autres pays en dehors de la France (Italie, Espagne, Belgique, Portugal, Pays-Bas, et Maroc). Les ventes en Italie sont assurées par la plateforme de Saldi Privati. En outre, le Groupe avait également ouvert sa plateforme aux membres de plus de 160 pays, pouvant effectuer leurs achats en monnaie locale via un site Internet en langue anglaise. Dans le cadre de son plan « Performance 2018-2020 », le Groupe a annoncé début 2019 son intention de rationaliser son implantation à l'International en concentrant ses efforts sur ses géographies clés et en fermant ses sites de ventes en ligne allemand, polonais et multidevises. Il continuera néanmoins à investir dans des campagnes visant à renforcer la notoriété de la marque et continuera à rechercher les opportunités lui permettant de s'adapter au mieux aux marchés locaux, notamment via le recrutement de marques locales. Le développement de la marketplace sera l'un des outils

permettant de développer plus grandement l'offre locale. Le Groupe s'appuie également sur le déploiement à l'international des innovations et outils de conversion lancés en France par le Groupe (comme par exemple le service « Infinity » ou le « panier unique », tous deux lancés en Espagne et au Portugal au cours du premier semestre 2016), avec pour objectif de renforcer l'engagement et la fidélisation de ses membres et d'accélérer leur conversion en acheteurs. En 2025, l'activité internationale représentait 22% du chiffre d'affaires Internet du Groupe. Ses marchés les plus importants en termes de chiffre d'affaires sont l'Italie, l'Espagne, la Belgique et le Portugal.

1.5.4. Position et environnement concurrentiel du Groupe

Du fait de sa taille et de son potentiel de croissance, la vente en ligne d'articles de mode en Europe représente un marché important et très attractif. Showroomprivé est en concurrence avec d'autres acteurs sur ce marché avec de plus en plus d'acteurs spécialistes. Les avantages concurrentiels développés par le Groupe sont notamment les suivants :

- *La taille.* La taille du Groupe en termes de volume de ventes, de nombre de membres, d'acheteurs et de marques partenaires lui permet d'être un canal de vente attractif pour les marques partenaires disposant de stocks excédentaires et de faire bénéficier ses membres d'une offre variée et axée sur la découverte de nouvelles marques et de nouveaux produits à des prix réduits.
- *La marque.* La marque du Groupe jouit d'une forte notoriété qui lui permet d'augmenter son nombre de membres, de générer des revenus directs et de recruter des marques.
- *Une offre axée sur la mode.* La forte spécialisation du Groupe dans la mode, son expérience de ce secteur et son expertise dans l'analyse de données, lui permettent de continuer à améliorer ses initiatives visant à recruter des marques partenaires, d'appréhender et d'anticiper les préférences des consommateurs et les tendances, et d'optimiser la définition des prix d'achat et de vente. Le Groupe estime que cette expertise est un facteur clé de différenciation. Cette offre très axée mode permet une cross-fertilisation des ventes avec les autres segments du Groupe dès lors que l'offre mode a été bien ciblée.
- *Une offre qui reste néanmoins généraliste, avec des secteurs en forte croissance comme la beauté ou le tourisme et loisirs.*
- *Interface.* Le Groupe estime que ses sites Internet et ses applications mobiles élégants et faciles d'utilisation simplifient la découverte de nouvelles marques et de nouveaux produits et permettent à ses membres de bénéficier d'une expérience client attractive.
- *Logistique et technologies.* Le Groupe continue de faire évoluer son infrastructure technologique de haut niveau, extensible et centrée sur l'exploitation des données. Elle a été construite sur mesure pour répondre aux besoins de son activité. À tous les niveaux du Groupe, cette plateforme technologique guide les prises de décision en temps réel en se fondant sur l'analyse de données. S'y ajoute une infrastructure logistique de traitement des commandes optimisée et extensible grâce aux compétences dont il dispose en interne et à ses prestataires de services logistiques externes.
- *Marketing.* Le Groupe est en concurrence avec d'autres commerçants quant à sa stratégie marketing. Il utilise son expertise dans le web marketing et dans l'analyse de données pour mettre en œuvre une stratégie de croissance fondée sur le retour sur investissement et le test constant des nouvelles technologies de marketing digital accessibles, et ayant pour objectif d'attirer des membres sur sa plateforme en optimisant l'équation volume/coût.

- *Une offre adaptée aux spécificités locales.* Selon le Groupe, l'adaptation de l'expérience client aux spécificités des différents marchés locaux représente une composante importante de sa compétitivité à l'échelle internationale. Les interfaces du Groupe sont adaptées aux préférences locales, disponibles dans la langue locale, proposent des méthodes de paiement et des options de livraison adaptées à chaque marché, et le Groupe s'attache, de façon intensifiée, à recruter des marques partenaires locales.

Les concurrents du Groupe sont, à titre principal, les sites de vente événementielle en ligne.

Ces acteurs ont un modèle économique similaire à celui du Groupe. Au cours de ventes événementielles ayant une durée limitée, ils offrent, aux personnes qui se sont inscrites sur sa plateforme, des produits à des prix significativement inférieurs aux prix de vente publics. Selon le Groupe, de nombreux facteurs lui permettent de se différencier de ses concurrents, dont : sa spécialisation et son expertise dans la vente d'articles de mode, son cœur de cible, les *digital women*, son expertise dans les ventes au détail traditionnelles de stocks excédentaires, ses compétences en matière de technologies, de « big data » et d'analyses de données, son expérience marketing et son infrastructure extensible. Ses concurrents sur ce secteur incluent Veepee, BazarChic, ZalandoPrivé, Brandalley et Limango.

Les e-commerçants d'articles de mode « pure-players » et les commerçants d'articles de mode intégrés verticalement, les e-commerçants généralistes et les magasins physiques spécialisés dans la liquidation des stocks excédentaires s'inscrivent également dans l'environnement concurrentiel des sites de ventes privées en ligne tel que le Groupe, mais dans une moindre mesure, compte tenu de leurs caractéristiques distinctes :

- *Les e-commerçants d'articles de mode « pure-players » et les commerçants d'articles de mode intégrés verticalement.* Au sein des marchés géographiques dans lesquels le Groupe est présent, il existe plusieurs acteurs vendant en ligne des collections d'articles de mode. Ces « pure-players » ont un modèle économique significativement différent de celui du Groupe. Généralement, ils achètent des stocks de produits de la saison en cours et les conservent en vue de répondre aux commandes passées sur leurs plateformes. Ces stocks sont généralement vendus à des prix supérieurs aux prix moyens proposés par le Groupe. Ces opérateurs en Europe incluent Zalando, Asos, Yoox-Net-A-Porter et Boohoo. De nombreux commerçants spécialisés dans la vente hors ligne et intégrés verticalement ont également commencé une activité de vente en ligne. Le Groupe estime disposer d'un avantage sur ces opérateurs dans la mesure où ces derniers sont généralement davantage concentrés sur leur activité principale de vente hors ligne et pourraient ne pas disposer de la taille et de l'expertise nécessaires pour développer une activité de vente en ligne. De plus, ces commerçants offrent généralement des produits de leur propre marque. À la différence du Groupe, ils n'offrent donc pas nécessairement une sélection de marques aussi variée ou l'opportunité de découvrir de nouvelles marques. Selon le Groupe, ces commerçants ne font généralement pas de réductions de prix car cela pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de leur marque. Ces concurrents incluent H&M, Inditex (qui détient, par exemple, Zara et Massimo Dutti) et Uniqlo.
- *Les e-commerçants généralistes.* Certains e-commerçants généralistes offrent une large gamme de produits, dont des articles de mode. Cependant, le Groupe estime que ces e-commerçants, de taille importante, ne disposent pas d'une spécialisation et d'une expertise dans les articles de mode et leurs sites Internet ne sont pas optimisés pour la vente d'articles de mode. De plus, dans de nombreux cas, ils n'ont pas axé leur activité sur des marchés précis. De plus, ces commerçants ont un modèle économique différent de celui du Groupe et vendent généralement leurs produits à des niveaux de prix similaires aux prix de vente publics. Ces concurrents incluent Amazon et Cdiscount.

- *Les magasins physiques spécialisés dans la liquidation des stocks excédentaires.* Les magasins physiques spécialisés dans la liquidation des stocks excédentaires, notamment les magasins d'usine d'articles de mode, constituent un canal traditionnel de vente des stocks excédentaires. Ces magasins achètent également des stocks excédentaires auprès des marques. Cependant, l'accès à un nombre de membres plus important et à une clientèle plus précisément identifiée, l'envergure internationale du Groupe, des meilleures analyses de données permettant aux marques d'approfondir la connaissance qu'elles ont de leurs clients et d'optimiser leurs décisions commerciales, constituent, selon le Groupe, des facteurs clés de différenciation pour les marques partenaires.
- *Les e-commerçants spécialistes dans les ventes privées.* La majorité des acteurs dans la vente privée se focalise sur certains segments précis leur permettant d'offrir une gamme de produit et une offre très spécialisée, et évolue sur un business model différent de celui du Groupe. Ces concurrents incluent Private Sport Shop et Voyages privée et VeryChic.

Les dynamiques présentées ci-dessus s'appliquent également généralement aux ventes d'autres catégories de produits du Groupe. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 3.1.3.2 « Risques liés à l'environnement concurrentiel » du présent Document d'enregistrement universel.

1.6. Stratégie

1.6.1. Perspective 2026

Selon la Fevad, les perspectives 2026 révélaient une grande incertitude et un état d'esprit mitigé chez les consommateurs. Confronté à un début d'exercice difficile sur son métier cœur, Showroomprivé a mis en place plusieurs actions de redynamisation qui généreront des effets plus significatifs au fur et à mesure de l'exercice :

- Focalisation des équipes marketing sur le redressement du trafic ;
- Simplification des process pour recruter de nouveaux partenaires, renouveler les offres et accélérer leur rotation sur la plateforme ;
- Lancement d'une offre de ventes permanente ;
- Renforcement de l'équipe avec un nouveau directeur commercial du pôle Mode ;

Ce travail a été étendu au pôle SRP Services et à Beauté Privée :

- Chez Showroom Media, l'arrivée d'une nouvelle Directrice a apporté un nouvel élan permettant d'amorcer un retournement de tendance. Une large place est accordée à l'Intelligence Artificielle, notamment dans la production de contenus audiovisuels, avec une solution récompensée par un « Top AI Award » ;
- La mise en service du nouvel entrepôt doit permettre d'économiser jusqu'à 5 millions d'euros en année pleine, auxquels s'ajouteront des économies annexes liées à la réduction des frais de transport intersites.

Toutefois, afin de redessiner une trajectoire de croissance rentable pour son activité cœur, Showroomprivé étudie des mesures additionnelles après plusieurs trimestres de performance inférieure à ses standards. Pour ce faire, il va approfondir son action sur chacun des trois leviers : le travail sur son offre, l'optimisation de sa structure et le développement de moteurs de croissance. Concernant ses autres plateformes, Showroomprivé va donner une nouvelle impulsion à Beauté Privée en capitalisant sur sa migration sur Shopify.

1.7. Environnement réglementaire

Du fait de son activité principale de distribution et de vente en ligne, le Groupe est soumis à diverses réglementations, notamment françaises, la majorité de son chiffre d'affaires (78% en 2025) étant réalisée en France. Les principales réglementations encadrant l'activité du Groupe sont résumées ci-après.

Du fait de son implantation dans plusieurs pays de l'Union européenne, le Groupe est également soumis au cadre réglementaire national et européen relatif notamment au droit de la consommation, à la protection des données personnelles, au droit de la distribution et au droit de la concurrence. La direction juridique du Groupe veille au respect des législations européennes et nationales relatives à son secteur d'activité dans l'ensemble des pays dans lesquels il opère.

1.7.1. Réglementation relative à la protection des consommateurs

1.7.1.1. Droit de la consommation et du commerce électronique

1.7.1.1.1. *Obligation d'information du consommateur*

Le droit français tend vers un renforcement de la protection des consommateurs par diverses mesures sans que celles-ci soient énumérées de façon exhaustive dans le présent document. Le professionnel a l'obligation d'informer le consommateur tout au long du processus d'achat : en amont de la commande préalablement à la conclusion du contrat, lorsque le consommateur passe la commande afin que ce dernier puisse en vérifier le détail, et après la conclusion du contrat, au plus tard lors de la livraison du bien ou du service.

Aux termes notamment des articles L. 221-5 et suivants du Code de la consommation issus de la loi Hamon et de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (la « LCEN »), les prestataires de services et vendeurs de biens sont tenus d'indiquer au consommateur un certain nombre d'informations précontractuelles détaillées lorsque ces contrats sont conclus à distance par voie électronique. Ces informations portent notamment sur les caractéristiques essentielles du bien ou du service, le prix (et notamment, les taxes et les frais de livraison), le vendeur, les modalités de paiement, de livraison ou de traitement, les conditions, le délai et les modalités d'exercice du droit de rétractation, la durée de la validité de l'offre, la date limite à laquelle le vendeur s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service, les informations relatives à l'existence et aux modalités des garanties ainsi que les modes de règlement des litiges.

La Directive 2019/2161 du 27 novembre 2019 dite Directive "Omnibus" transposée en droit français par l'ordonnance n°2021-1734 est venue moderniser les règles de l'Union Européenne en matière de protection des consommateurs et notamment renforcer les obligations d'information du Consommateur.

La LCEN a intégré dans le Code civil une procédure d'achat uniforme sur internet dite du « double clic », destinée notamment à protéger le consommateur. L'acheteur doit dans un premier temps avoir la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger les erreurs éventuelles, il s'agit du « premier clic ». Puis, si l'acheteur décide de poursuivre sa commande, il doit avoir la possibilité de confirmer sa commande par un « second clic ». De plus, le Code de la consommation prévoit certains mécanismes afin de s'assurer que le consommateur exprime un consentement éclairé au moment du paiement. Le site de commerce en ligne doit indiquer clairement et lisiblement, au plus tard au début du processus de commande, les moyens de paiement acceptés par le professionnel et les éventuelles restrictions de livraison.

1.7.1.1.2. Droit de rétractation

Conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation issus de la loi Hamon, modifiés par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi « Macron »), le consommateur, sous réserve de certaines exceptions, dispose d'un droit de rétractation dans le cadre d'un contrat conclu à distance.

Le consommateur dispose en effet d'un délai de quatorze jours à compter du jour de la réception du bien par le consommateur pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, délai pouvant être porté à douze mois à compter de l'expiration du délai initial si les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies par le vendeur professionnel dans les conditions de l'article L. 221-5 du Code de la consommation. L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties d'exécuter le contrat conclu à distance. Lorsque le droit de rétractation s'exerce sur la totalité des biens, le vendeur professionnel doit rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle il a été informé de la décision du consommateur de se rétracter, ce délai pouvant être rallongé en fonction de la date de renvoi des biens par le consommateur.

Le professionnel doit effectuer le remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur. Le professionnel n'est toutefois pas tenu de rembourser les frais supplémentaires quand le consommateur a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard que le professionnel propose.

1.7.1.1.3. Responsabilité du vendeur dans les contrats conclus à distance

L'article L. 221-15 du Code de la consommation issu de la loi Hamon et l'article 15 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique prévoient également que le vendeur est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu à distance, que ces obligations soient exécutées par le vendeur professionnel qui a conclu ce contrat ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, il peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

1.7.1.1.4. Action de groupe

Créée par la loi Hamon et prévue à l'article L. 623-1 du Code de la consommation, l'action de groupe permet aux consommateurs d'obtenir réparation des préjudices patrimoniaux résultant des dommages matériels qu'ils ont subis notamment à l'occasion de la vente de biens ou la fourniture de services. Les produits vendus par le Groupe pourraient ainsi faire l'objet d'une action de groupe de consommateurs représentés par une association de défense des consommateurs représentative au niveau national et agréée en application de l'article L811-1 du Code de la Consommation.

1.7.1.1.5. Code de déontologie

Le Groupe est membre de la Fédération des entreprises de vente à distance (FEVAD) qui a établi un Code déontologique du e-commerce et de la vente à distance exposant les principales règles déontologiques que les entreprises adhérentes se sont engagées à respecter.

1.7.1.2. Fraude au paiement

En application de la directive 2007/64/CE du 13 novembre 2007 telle que modifiée concernant les services de paiement dans le marché intérieur, et transposée en droit français notamment à l'article L. 133-18 du Code monétaire et financier, le porteur d'une carte bancaire bénéficie d'une protection en cas d'utilisation frauduleuse de sa carte bancaire. En cas d'opération de paiement non autorisée signalée par le porteur, le prestataire de services de paiement du porteur (soit, l'établissement émetteur de sa carte bancaire) doit immédiatement le rembourser de la somme du montant de l'opération de paiement non autorisée. De plus, il doit, le cas échéant, remettre le compte débité dans l'état dans lequel il se trouverait si la transaction n'avait pas eu lieu. En cas d'opération de paiement non autorisée suivant la perte ou le vol d'un instrument de paiement, le prestataire de services de paiement du porteur peut demander, sous certaines conditions, au vendeur, les sommes engagées suite à la perte ou au vol de l'instrument de paiement.

Enfin, le Groupe doit se conformer à la Directive 2015/2366 relative aux services de paiement laquelle a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2017-1252 du 9 août 2017 et s'assurer de la sécurité des transactions en conformité avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolutions (ACPR).

1.7.1.3. Pratiques commerciales trompeuses et déloyales

1.7.1.3.1. Cadre général

Le Groupe est soumis à l'interdiction des pratiques commerciales trompeuses et déloyales, prévues dans le Code de la consommation qui distingue parmi les pratiques commerciales déloyales, les pratiques commerciales trompeuses (articles L. 121-2 à L. 121-5) et les pratiques commerciales agressives (articles L. 121-6 à L. 121-7).

En particulier, l'article L. 121-2 du Code de la consommation interdit les pratiques commerciales trompeuses notamment lorsqu'elles créent une confusion avec un autre bien ou service, ou lorsqu'elles reposent sur des allégations ou présentations fausses ou de nature à induire le consommateur en erreur par exemple, sur la disponibilité et les caractéristiques essentielles d'un bien ou d'un service, le prix et son caractère promotionnel, ainsi que les conditions de vente, de paiement et de livraison d'un bien ou d'un service. L'article L. 121-3 du Code de la consommation interdit les pratiques commerciales trompeuses par omission lorsqu'elles omettent, dissimulent ou fournissent de façon inintelligible une information substantielle, dont le consommateur a besoin pour prendre une décision en connaissance de cause.

Les pratiques commerciales trompeuses sont sanctionnées par une peine de deux ans d'emprisonnement et une amende maximum de 300 000 euros. Les personnes morales déclarées responsables pénalement encourent une amende de 1 500 000 euros. Le montant de l'amende peut être porté à 10% du chiffre d'affaires moyen annuel ou à 50% des dépenses engagées pour la réalisation de la pratique constituant le délit.

Le Groupe est également soumis à l'interdiction des pratiques commerciales agressives. Sont notamment interdites les sollicitations répétées et insistantes qui vicient ou sont de nature à vicier le consentement d'un consommateur, notamment les sollicitations non souhaitées par courrier électronique. Les pratiques commerciales agressives sont sanctionnées par une peine de deux ans d'emprisonnement et une amende maximum de 300 000 euros. Les personnes morales déclarées responsables pénalement encourent une amende de 1 500 000 euros. Le montant de l'amende peut être porté à 10% du chiffre d'affaires moyen annuel.

1.7.1.3.2. Encadrement juridique des ventes à caractère promotionnel

L'activité principale du Groupe correspond à la pratique commerciale dite de « ventes événementielles ». Depuis la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, des ventes événementielles peuvent être réalisées en dehors des périodes de soldes. À la différence des soldes qui sont encadrées par les articles L. 310-3 et L. 310-5 du Code de commerce, les ventes événementielles ne peuvent donner lieu à des reventes à perte et elles ne peuvent être licitement dénommées « soldes ».

Le Groupe doit également respecter la législation applicable aux ventes avec annonce de réduction de prix, dont la directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur, modifiée par la Directive Omnibus visée ci-avant et par son Article 2 qui est venu encadrer les annonces relatives aux réduction des prix et aux comparaisons de prix (transposé en droit français à l'article L. 112-1-1 du Code de la consommation). La comparaison de prix qui vise les opérations par lesquelles un professionnel compare les prix qu'il affiche avec ceux d'autres professionnels (ex : le prix conseillé par le fournisseur), est soumise au respect des dispositions relatives aux pratiques commerciales trompeuses. Ainsi, l'annonce d'un prix avantageux ne doit pas laisser entendre au consommateur qu'elle consiste en une réduction de prix par rapport à un prix antérieurement pratiqué par le professionnel. Les prix de référence affichés doivent être clairement identifiés comme tels de manière à ne pas créer de confusion avec des réductions de prix. Le Groupe doit être en mesure de justifier de la réalité du prix de référence affiché et notamment du prix conseillé par le fournisseur.

Le Groupe est également soumis, dans une certaine mesure, à la Loi dite « Egalim » n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous qui encadre les promotions pour les denrées et certains produits alimentaires.

1.7.1.4. Obligation générale de sécurité des produits

Le Parlement européen a mis à jour le cadre réglementaire en matière de sécurité des produits en promulguant le règlement n°2023/988 relatif à la sécurité générale des produits non-alimentaires qui est entré en vigueur et applicable aux produits commercialisés sur le marché de l'Union européenne à compter du 13 décembre 2024.

Cette mise à jour poursuit deux objectifs :

- Le premier vise à adapter le cadre réglementaire européen en matière de sécurité générale des produits aux évolutions du marché, tels que l'essor du commerce en ligne ou le développement de nouvelles technologies (intelligence artificielle, objets connectés, etc.).
- Le second répond à l'intérêt premier des consommateurs européens afin de garantir un niveau élevé de sécurité des produits en responsabilisant tous les acteurs économiques de la chaîne d'approvisionnement, qu'ils soient nationaux et internationaux, dont certains étaient jusqu'alors peu concernés par la réglementation, notamment les places de marché (marketplaces).

Ainsi les articles L. 421-1 et suivants du Code de la consommation ont été pour la plupart modifiés par la loi n°2024-364 du 22 avril 2024 afin d'intégrer les dispositions du nouveau règlement en droit français.

L'obligation générale de sécurité est désormais définie à l'article L. 421-2 du Code de la consommation comme suit : "Les produits destinés aux consommateurs ou susceptibles, dans des conditions raisonnablement prévisibles, d'être utilisés par les consommateurs même s'ils ne leur sont pas destinés satisfont aux dispositions du règlement (UE) 2023/988 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relatif à la sécurité générale des produits". Cette obligation générale de sécurité des produits pèse sur l'ensemble des acteurs économiques dans la chaîne d'approvisionnement à savoir les opérateurs économiques (dont font parties les fabricants et les distributeurs) et les marketplaces. Cette réglementation s'applique à titre subsidiaire et ne concerne ainsi que les produits et prestations de services qui ne sont pas déjà soumis à des dispositions législatives spécifiques ou à des normes européennes ayant pour objet la protection de la santé ou la sécurité des consommateurs. Ainsi, certains types de produits vendus ou distribués par le Groupe sont soumis au respect de normes spécifiques liées à leur nature.

Le Groupe prend toutes mesures utiles pour contribuer au respect de l'ensemble des obligations de sécurité et d'absence d'atteinte à la santé physique et mentale des personnes prévues par les textes législatifs et réglementaires. Trois obligations résultent de ce principe général d'obligation de sécurité des produits : une obligation d'information, une obligation de suivi des produits et une obligation de signalement des risques.

1.7.1.5. Responsabilité du fait des produits

Le Groupe, en tant que vendeur et distributeur, est responsable des conséquences dommageables liées aux produits qu'il vend ou qu'il distribue. Cette responsabilité peut être engagée tant sur le plan pénal que sur le plan civil, sur le fondement de plusieurs régimes, dont certains sont résumés ci-après. Par ailleurs, les contrats conclus entre le Groupe et ses fournisseurs prévoient des clauses relatives au respect des normes et réglementations applicables.

1.7.1.6. Responsabilité des produits défectueux

La directive n°85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux, telle que modifiée (directive n°1999/34/CE), établit un principe de responsabilité sans faute applicable aux producteurs européens. Lorsqu'un produit qui présente un défaut cause un dommage à un consommateur, la responsabilité du producteur peut être engagée.

Prévu par les articles 1245-1 et suivants du Code civil, le régime de la responsabilité du fait des produits défectueux instaure une responsabilité sans faute pour les dommages résultant du défaut de sécurité d'un produit lorsqu'il a porté une atteinte à une personne ou à un bien autre que le produit défectueux lui-même et si le dommage est supérieur à 500 euros. Toutefois, si le producteur ne peut être identifié, le vendeur, le loueur ou tout autre fournisseur professionnel est responsable du défaut de sécurité du produit, dans les mêmes conditions que le producteur, à moins qu'il ne désigne son propre fournisseur ou le producteur, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle la demande de la victime lui a été notifiée.

A noter que la directive n°85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 a été abrogée par la directive n°2024/2853 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux qui sera applicable aux produits mis sur le marché ou mis en service deux ans après la date de son entrée en vigueur, soit le 9 décembre 2026.

La directive 1999/44/CE du 25 mai 1999 sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation telle que modifiée (directive 2011/83/UE) vise à harmoniser les parties de la législation européenne relative aux contrats conclus avec les consommateurs qui ont trait à la garantie légale de conformité pour les biens et, dans une moindre mesure, aux garanties commerciales.

Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance du 17 février 2005 relative à la garantie de la conformité du bien au contrat due par le vendeur au consommateur qui modifie le Code de la consommation. De plus, le consommateur français bénéficie également de la garantie légale des vices cachés figurant dans le Code civil.

L'arrêté du 18 décembre 2014, entré en vigueur le 1^{er} mars 2015, définit les modalités de présentation des mentions relatives aux garanties légales. Les conditions générales de vente applicables aux contrats de consommation doivent mentionner l'existence, les conditions de mise en œuvre et le contenu de la garantie légale de conformité et de celle relative aux vices cachés.

1.7.1.6.1. *Garantie légale de conformité*

Conformément aux articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation, « *le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité* ».

En cas de défaut de conformité avéré, le consommateur peut sous certaines réserves choisir entre le remplacement et la réparation du bien.

Par ailleurs, si le consommateur subit un préjudice, il peut demander des dommages et intérêts. L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien, conformément à l'article 217-12 du Code de la consommation.

1.7.1.6.2. Garantie légale des vices cachés

Conformément à l'article 1641 du Code civil, la garantie légale des vices cachés est due à raison des défauts cachés de la chose vendue « *qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus* ». L'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix ou de garder la chose et de se faire restituer une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par expert. Dans certaines circonstances, il peut en outre demander des dommages et intérêts au vendeur. L'action peut être intentée par l'acheteur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice, conformément à l'article 1648, alinéa 1, du Code civil.

1.7.1.6.3. Garantie commerciale

La garantie commerciale s'entend de tout engagement contractuel d'un professionnel à l'égard du consommateur en vue du remboursement du prix d'achat, du remplacement ou de la réparation du bien.

Cette obligation contractuelle intervient en sus des obligations légales du professionnel visant notamment à garantir la conformité du bien.

Certains produits distribués par le Groupe font l'objet d'une garantie commerciale de la part du fournisseur. Dans ce cas, celle-ci est en principe clairement spécifiée sur la fiche du produit concerné.

Dès lors que le défendeur est un commerçant, l'action est en principe prescrite par cinq ans à compter de l'apparition du défaut pendant la durée de la garantie, conformément à l'article L. 110-4 du Code de commerce.

1.7.1.6.4. Médiation des litiges de consommation

L'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 transpose la directive 2013/11/UE du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et a pour objet de faciliter, pour les consommateurs, le recours à des modes de résolution amiable des litiges les opposant à des professionnels et résultant de l'exécution ou de l'inexécution, totale ou partielle, de contrats de vente de marchandises ou de fourniture de prestations de services. Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution d'un litige qui l'oppose à un professionnel, à qui il revient de garantir l'effectivité de ce recours et d'en supporter le coût. Le professionnel communique au consommateur les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont il relève, en inscrivant ces informations de manière visible et lisible sur son site Internet, sur ses conditions générales de vente ou de service, sur ses bons de commande ou sur tout autre support adapté. Il y mentionne également l'adresse du site Internet du ou de ces médiateurs.

1.7.2. Réglementation relative à la protection des données personnelles

Dans le cadre de son activité, le Groupe collecte et traite des informations soumises aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel des pays où il a des activités.

Les données personnelles portant sur les membres inscrits sur les sites Internet du Groupe sont principalement collectées lors de l'inscription des membres sur lesdits sites. Ce dernier veille à assurer la plus stricte confidentialité des informations personnelles transmises par ses membres.

La collecte et le traitement de ces données personnelles sont effectués par les sociétés du Groupe directement ou pour leur compte par ses prestataires avec les objectifs principaux suivants : d'une part, permettre l'exécution des prestations commerciales par le Groupe (par exemple, la livraison des produits) et, d'autre part, à des fins statistiques, de marketing et de gestion de la relation client.

1.7.2.1. Traitements effectués au sein de l'Espace économique européen

Le 14 avril 2016, le règlement général sur la protection des données personnelles (ci-après, le « Règlement ») a été adopté par le Parlement européen. Ce Règlement constitue le cadre en matière de traitement des données personnelles dans l'ensemble des pays de l'Espace économique européen (l'« EEE ») (qui inclut l'Union européenne, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein). Le Règlement est entré en vigueur le 24 mai 2016 et est entré en application le 25 mai 2018. Certains apports du Règlement ont déjà été intégrés par anticipation au droit français par l'intermédiaire de la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, d'autres ont été intégrés par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018. Le cadre juridique pour la protection des données à caractère personnel dans l'Union européenne donne une place importante aux droits des individus et, leur garantit un plus grand contrôle de leurs données personnelles et, plus généralement, au droit à la vie privée. Ces règles visent en particulier à assurer la protection des informations personnelles des individus – où qu'elles soient envoyées, traitées ou conservées, même en dehors de l'Union européenne.

Le Règlement s'applique aux traitements de données personnelles automatisés ou non-automatisés si les données sur lesquelles ils portent sont contenues ou sont destinées à être contenues dans un fichier. La notion de « donnée personnelle » est définie largement comme toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable de façon directe ou indirecte et ce, quel que soit le pays de résidence ou de nationalité de cette personne. Elle oblige les responsables de traitements de données personnelles établis dans un État membre de l'EEE ou ayant recours à des moyens de traitement situés sur le territoire d'un État membre de l'EEE à prendre un certain nombre de mesures en amont de la collecte de ces données, pendant leur conservation et jusqu'à leur effacement. Aux termes du Règlement, est considérée comme « responsable du traitement » (par opposition à un simple sous-traitant agissant pour le compte d'un tiers) la personne ou entité qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données personnelles.

Le Groupe agit quasi exclusivement en qualité de responsable de traitement pour chacune de ses activités impliquant des traitements de données personnelles.

En sa qualité de responsable de traitement, le Groupe est notamment soumis aux obligations suivantes :

- bénéficier d'un fondement prévu par le Règlement pour procéder au traitement de données personnelles, qui peut notamment résulter du consentement de la personne concernée ou de la nécessité de procéder au traitement pour permettre au responsable de traitement de réaliser un intérêt légitime ou d'exécuter un contrat avec la personne concernée ;
- s'assurer que les données personnelles sont (i) traitées loyalement et licitement, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et de façon proportionnée à ces finalités et (ii) exactes et, si nécessaire, mises à jour ;
- prendre des précautions particulières avant de procéder aux traitements de données sensibles (par exemple, les données portant sur les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes concernées, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci), telles que s'assurer que le consentement explicite des personnes concernées a bien été recueilli ou que le traitement se fonde sur l'une des exceptions prévue par le Règlement pour permettre de procéder à un tel traitement (par exemple, lorsque le traitement est nécessaire pour permettre la défense des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne ou qu'il porte sur des données manifestement rendues publiques par la personne concernée ou est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice) ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés ;
- sauf dans certains cas de figure énumérés dans le Règlement, informer les personnes concernées notamment s'agissant du traitement de leurs données personnelles, des destinataires des données, de l'identité du responsable de traitement et ses finalités, de la durée de conservation des données, ainsi que de leurs droits d'accès, de rectification, définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort et, dans certains cas, d'opposition à ce traitement et, le cas échéant, leur permettre d'exercer ces droits ;
- conserver les données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité de leur traitement ;
- ne procéder au transfert de données personnelles en dehors de l'EEE que (i) lorsque le pays destinataire a été considéré par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat ou (ii) dans le cas où le transfert est encadré par des clauses contractuelles types établies par la Commission européenne ou des Binding Corporate Rules ou par le Privacy Shield ; et
- accomplir les formalités requises auprès des autorités nationales en charge de la protection des données personnelles dans leurs pays respectifs (telles que la Commission nationale de l'informatique et des libertés en France) préalablement à la mise en œuvre d'un traitement ; ces formalités varient selon les droits nationaux et peuvent aller de la simple déclaration à une autorité ou la tenue d'un registre interne, jusqu'à l'obligation d'obtenir une autorisation ou un agrément avant de procéder à certains types de traitements.

Le Groupe a recours aux services de prestataires externes qui agissent en qualité de « sous-traitants », au sens du Règlement, des données personnelles confiées par le Groupe et pour lesquelles ce dernier reste seul responsable du traitement. L'ensemble des obligations décrites ci-dessus s'imposent donc uniquement au Groupe qui veille néanmoins à ce que les prestataires (i) présentent des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité requises, en particulier, toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès et (ii) traitent ces données conformément aux seules instructions du Groupe et pour aucune autre finalité que celles que le Groupe a définies. Cette responsabilité peut néanmoins être partagée avec le sous-traitant depuis l'entrée en application du Règlement le 25 mai 2018. Le Règlement impose au sous-traitant certaines obligations notamment en matière de notification de violation de données à caractère personnel et prévoit expressément que la responsabilité du sous-traitant pourra être recherchée. Le Règlement prévoit que le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un autre acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement, qui comporte certaines informations (e.g. objet et durée du traitement, nature et finalité du traitement, type de données à caractère personnel) et qui impose certaines obligations au sous-traitant (par exemple, le traitement uniquement sur instruction du responsable de traitement).

Par ailleurs, les opérateurs de sites Internet doivent se conformer à la réglementation applicable en matière d'utilisation de cookies ou technologies apparentées. Parmi ces règles, celles issues de la directive concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive 2002/58/CE) telle que modifiée (directive 2009/136/CE) ont été transposées en France aux termes de l'ordonnance n° 2011-1012 du 24 août 2011, qui impose d'informer et de recueillir le consentement exprès préalable des internautes avant de procéder à l'installation de certains cookies sur leur terminal, notamment concernant la publicité ciblée.

Afin d'expliciter le droit applicable en la matière, la CNIL a adopté des lignes directrices ainsi qu'une recommandation portant sur l'usage de cookies et autres traceurs précisant notamment les modalités pratiques de recueil du consentement des utilisateurs. Elles ont été publiées au Journal officiel le 2 octobre 2020. Les entreprises avaient jusqu'au mois de mars 2021 pour se mettre en conformité avec ces nouvelles règles.

Depuis la loi Hamon, la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL ») a le pouvoir d'effectuer des contrôles en ligne et s'en sert notamment pour vérifier que les responsables de traitement respectent leurs obligations en matière de cookies.

La violation de ces obligations par un responsable de traitement peut faire l'objet, selon les pays, de sanctions administratives, civiles ou pénales et notamment en France, d'amende pouvant s'élever jusqu'à 20 millions d'euros ou, pour les entreprises, 4% du chiffre d'affaires annuel mondial (le montant le plus élevé étant retenu), avec la possibilité pour les utilisateurs d'obtenir également réparation depuis l'entrée en vigueur du Règlement.

Le 6 mai 2015, la Commission européenne, lors de la présentation de sa stratégie pour un marché numérique unique européen, a indiqué vouloir renforcer la confiance et la sécurité dans les services numériques, notamment en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel. En s'appuyant sur les nouvelles règles de l'UE en matière de protection des données, la Commission européenne a l'intention de procéder à la révision de la directive « vie privée et communications électroniques ».

1.7.2.2. Transferts des données personnelles en dehors de l'Espace économique européen

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être amené à transférer des données personnelles à certains de ses prestataires de services situés dans des pays ne présentant pas un niveau de protection des données personnelles équivalent à celui de l'EEE. Dans ce cadre, le Groupe s'assure que les contrats conclus avec ces tiers intègrent des clauses contractuelles types établies par la Commission européenne permettant l'exportation de données personnelles en accordant aux personnes concernées une protection contractuelle substantiellement équivalente à celle dont elles bénéficient dans l'EEE.

1.7.2.3. Prospection par courrier électronique

Les pratiques de prospection directe par courrier électronique sont réglementées aux articles L. 121-34-1 du Code de la consommation et L. 34-5 du Code des postes et des communications électroniques.

La prospection directe au moyen de courriers électroniques utilisant les coordonnées d'une personne physique, abonné ou utilisateur, qui n'a pas exprimé préalablement son consentement à recevoir des prospections directes par ce moyen est interdite. Toutefois, la prospection directe par courrier électronique est autorisée pour des produits analogues fournis par la même personne morale dès lors que les coordonnées du destinataire ont été recueillies directement auprès de lui à l'occasion d'une vente et que le destinataire peut s'opposer de manière simple et sans frais à l'utilisation de ses coordonnées au moment où elles sont recueillies et chaque fois qu'un courrier électronique de prospection lui est adressé. Les pratiques illégales de prospection directe par courrier électronique sont sanctionnées par des amendes de 15 000 euros au plus pour les personnes morales.

1.7.3. Réglementation relative au droit de la distribution et au droit de la concurrence

En sa qualité de vendeur et de distributeur, le Groupe est soumis à des réglementations applicables à ses relations avec les fournisseurs.

L'activité du Groupe en France est soumise aux dispositions du Code de commerce, notamment celles issues de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, de la loi Hamon et de la loi Macron. En particulier, le Groupe est soumis aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce fixant le délai de règlement des sommes dues par le distributeur au fournisseur à 30 jours à compter de la date de réception des marchandises, sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties. Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier. Par ailleurs, l'article L. 442-1 du Code de commerce sanctionne certaines pratiques commerciales abusives telles que la rupture brutale d'une relation commerciale établie, la soumission d'un partenaire commercial à des obligations créant un déséquilibre significatif entre les parties. L'article L.442-2 du Code de commerce prévoit en outre des sanctions relatives à l'infraction de participation à la violation de l'interdiction de revente hors réseau faite au distributeur lié par un accord de distribution sélective ou exclusive.

La réglementation prohibant la concurrence déloyale s'applique également à l'activité du Groupe. Ainsi, le Groupe peut voir sa responsabilité civile délictuelle engagée par un concurrent pour des actes, intentionnels ou non intentionnels, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

Les actes pouvant être qualifiés de fautifs sur ce fondement correspondent notamment à des pratiques de dénigrement, d'utilisation des signes distinctifs ou d'imitation de la publicité, d'embauche fautive de salariés ou de détournement de la clientèle d'un concurrent. Certains de ces actes peuvent également être constitutifs d'infractions pénales. En particulier, l'article L. 442-5 du Code de commerce punit le fait pour un commerçant de revendre ou d'annoncer la revente d'un produit en l'état à un prix inférieur à son prix d'achat effectif d'une amende de 75 000 euros.

Par ailleurs, le Groupe est soumis à l'article 101 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tel que mis en œuvre par le règlement (CE) n°1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002, et à l'article L. 420-

1 du Code de commerce. Ces dispositions prohibent les accords, actions concertées et échanges d'informations, notamment lorsqu'ils tendent à limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises, à faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse, à limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique, ou à répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement. Le Groupe est responsable de la licéité des contrats de vente conclus avec ses fournisseurs au regard de ces dispositions.

Le Groupe est également soumis à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui prévoit notamment des trajectoires de réduction des déchets et des mécanismes d'information à l'égard des entreprises.

1.7.4. Cadre réglementaire relatif à l'activité d'agent de voyage

Le Groupe propose à ses membres sur son site Internet des ventes de voyages à forfait. La Directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/314/CEE a été transposée en droit français et se trouve désormais pour l'essentiel dans le Titre I du Livre II du Code du tourisme.

En application de l'article L. 211-1, I, du Code du tourisme, le Groupe est un agent de voyage. Conformément aux articles L. 211-18 et suivants du Code du tourisme, il est titulaire de la licence d'agent de voyage n° IM093110007 délivrée par la préfecture de Seine-Saint-Denis et dispose d'une garantie financière.

L'agent de voyage est soumis à une réglementation particulière, dont notamment une obligation spéciale d'information (articles L. 211-8 et R. 211-4 du Code du tourisme) et un certain formalisme dans la vente de voyages (articles L. 211-10 et R. 211-6 du Code du tourisme).

Selon l'article L. 211-16 du Code du tourisme, le Groupe, en tant que vendeur de forfaits touristiques, et l'organisateur du voyage, sont tous les deux responsables de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, sauf si le dommage résulte de la faute de l'acheteur, du fait d'un tiers ou d'un événement de force majeure.

1.7.5. Réglementation relative à l'écocontribution (loi AGECL)

En tant qu'émetteur sur le marché français de produits susceptibles de générer des déchets, SRP.com est également soumise à un certain nombre de dispositifs relatifs à la responsabilité élargie des producteurs (ci-après « REP ») issus de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (ci-après « Loi AGECL »).

En vertu de cette loi, les sociétés du Groupe sont rendues responsables, de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus d'un certain de produits mentionnés à l'article L541-10-1 du code de l'environnement, qu'elles mettent en circulation sur le marché français.

En application des articles L. 541-9 et suivants du code de l'environnement, les producteurs doivent notamment contribuer financièrement à la gestion des déchets.

Pour satisfaire à ces obligations, les sociétés du Groupe adhèrent à un certain nombre d'éco-organismes agréés, auxquels elles transfèrent leurs obligations et versent en contrepartie une contribution financière (écocontribution). Cette dernière, vise à couvrir les coûts de prévention, de collecte, du transport et de traitement des déchets.

1.7.6. Réglementation relative aux places de marché (« Market Place »)

Le Groupe doit en premier lieu se conformer aux dispositions de l'article 6 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 (LCEN) s'il veut bénéficier du régime de responsabilité atténuée des hébergeurs au titre de ses activités de « market place » et des contenus qui y sont stockés.

Dans le cadre de son activité de « market place », le Groupe est également soumis à un certain nombre de réglementations applicables aux plateformes en ligne. L'article L.III-7 du Code de la consommation et le décret n° 2017-1434 du 29 septembre 2017 prévoient des obligations de transparence et de loyauté et imposent aux plateformes de fournir aux consommateurs un certain nombre d'informations relatives notamment aux modalités de référencement, de déréférencement et de classement des contenus et offres figurant sur son site, sous peine de sanctions administratives.

Dans ses relations avec les vendeurs, le Groupe doit également respecter le règlement UE 2019/1150 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation lequel est entré en application le 12 juillet 2020. La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (DDADUE), publiée au Journal officiel du 4 décembre 2020, prévoit que le non-respect des dispositions de ce Règlement constitue une pratique restrictive de concurrence sanctionnée par une amende civile dont le montant ne peut excéder le plus élevé des 3 montants suivants : 5 millions d'euros, le triple du montant des avantages induit perçus ou 5 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France par l'auteur des pratiques lors du dernier exercice clos précédant celui au cours duquel les pratiques ont été mises en œuvre.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de son activité e-commerce, le Groupe est soumis aux dispositions des directives UE/2017/2455 du 5 décembre 2017 et UE/2019/1995 du 21 novembre 2019, transposées par l'article 147 de la loi de finances pour 2020 et modifiées par les dispositions de l'article 51 de la loi de finances pour 2021.

Ces dispositions modifient et modernisent un certain nombre de règles de TVA applicables au E-commerce via une nouvelle définition des ventes à distance, la fixation d'un nouveau seuil, la responsabilisation des marketplaces et la mise en place de nouveaux outils de reporting. Dans ce cadre, les sociétés du Groupe et principalement SRP.com qui est déjà identifiée à la TVA dans les États membres dans lesquels elle réalise des livraisons de biens intra-communautaires à destination des consommateurs, a mis en place les actions nécessaires à la mise en œuvre des règles issues de cette réforme. Notamment, en tant qu'interface électronique facilitant les transactions entre un fournisseur et un client, SRP.com a mis en place les outils permettant de collecter la TVA auprès du client et donc de remplir ses obligations de reporting en tant que fournisseur présumé.

Enfin, les activités du Groupe sont également soumises au Règlement européen sur les services numériques ("*Digital Services Act*", dit "DSA") publié le 27 octobre 2022, qui fixe un ensemble de règles visant à responsabiliser les plateformes numériques, lutter contre la diffusion de contenus illicites ou préjudiciables ou de produits illégaux et renforcer la transparence en ligne et sont ces applicables depuis le 17 février 2024.



INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

2.1. Informations générales (ESRS 2) 60

- 2.1.1. Base pour la préparation de la déclaration de durabilité 60
- 2.1.3. Stratégie 65

2.2. Informations environnementales 107

- 2.2.1. Changement climatique 107
- 2.2.2. Utilisation des ressources et économie circulaire 133

2.3. Taxonomie Européenne 145

- 2.3.1. Contexte et cohérence 145
- 2.3.2. Lien avec la stratégie RSE du Groupe Showroomprivé 146
- 2.3.3. Détermination des activités éligibles et alignées au sens de la Taxonomie 146
- 2.3.4. Evaluation et méthodologie 147
- 2.3.5. Tableaux réglementaires 152

2.4. Informations sociales 157

- 2.4.1. Personnel de l'entreprise (ESRS S1) 157
- 2.4.2. Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2) 194
- 2.4.3. Communautés affectées (ESRS S3) 203
- 2.4.4. Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4) 207

2.5. Informations en matière de gouvernance (ESRS G1) 216

- 2.5.1. ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance Gouvernance 216
- 2.5.2. ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants 217
- 2.5.3. GI-1 – Développement de la culture d'entreprise et promotion de l'éthique des affaires 217
- 2.5.4. GI-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs 219
- 2.5.5. GI-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin 220
- 2.5.6. GI-4 – Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin 227
- 2.5.6. GI-6 – Pratiques en matière de paiement 227

2.6. Question de durabilité spécifiques au secteur 228

- 2.6.1. Intégration des enjeux ESG à la gouvernance et à la stratégie 228
- 2.6.2. Continuité des systèmes d'information et protection des données personnelles 229

2.7. Rapport des Commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité 228

Les informations en matière de durabilité sont présentées au sein des sections 2.1 à 2.6 du présent Chapitre 2.

2.1. Informations générales (ESRS 2)

Ces enjeux représentent de véritables opportunités pour le Groupe dans son objectif de concilier pilotage économique et réduction des externalités sociales et environnementales, mais également de créer des externalités positives.

2.1.1. Base pour la préparation de la déclaration de durabilité

Le présent rapport de durabilité est le résultat de la deuxième mise en œuvre par le Groupe des exigences de la directive CSRD et de son application pour le reporting des informations en matière de durabilité. Considérant les tensions sur son activité que la Société a connues au cours de l'année 2025 et qui l'ont amenée à prendre une série d'actions de transformation et de réorganisation afin de rendre le Groupe plus solide, l'exercice de double matérialité n'a pu être réalisé au niveau que requerrait un second exercice. Le Groupe s'engage à continuer, au cours des exercices à venir, à améliorer la mise en œuvre des exigences de la directive CSRD.

2.1.1.1. Base générale pour la préparation des états de durabilité

Dans le cadre de la préparation du présent rapport de durabilité, le Groupe présente l'ensemble des données qualitatives et quantitatives qui ont pu être collectées conformément aux exigences de la CSRD. Certaines données, dont la publication est requise au titre des enjeux matériels du Groupe, sont omises, n'ayant pu être collectées de manière fiable du fait du contexte dans lequel le Groupe a évolué en 2025, du volume important de données à collecter ainsi que de certaines méthodologies de calculs complexes qui n'ont pas pu être appréhendées pour le présent rapport de durabilité. La liste des données omises est présentée dans le tableau ci-dessous :

ESRS E-1	
17.	Le Groupe n'a à date pas formalisé de plan de transition ; un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique sera élaboré à horizon 2026.
28. C	Le Groupe n'a pas établi de suivi d'indicateur de performance clés et de plan de CAPEX tels que prévus par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission. Le Groupe entend établir ces éléments au cours de l'exercice 2026
34. b	Le Groupe n'a pas encore défini la part de l'objectif liée à chaque périmètre d'émission de GES respectif et entend définir ces objectifs d'ici l'exercice 2026.
34.	Le Groupe n'a été en mesure de calculer l'avancée des cibles de réduction par rapport à l'année 2025, lié au contexte général.
37, 38, 39.	Le Groupe n'a pas été en mesure de produire les données consolidées de consommation d'énergie et du mix énergétique de l'année 2025, lié au contexte général. De ce fait, il n'a pas réalisé les calculs de l'intensité énergétique par produit net. De manière générale, les données quantitatives liées aux attendus de l'ESRS EI-5 n'ont pas pu être calculées.
52, 53, 54, 55.	Le Groupe n'a pas été en mesure de produire les données liées aux émissions brutes de GES des différents scopes et de ses émissions totales pour l'année 2025, lié au contexte général. De manière générale, les données quantitatives liées aux attendus de l'ESRS EI-6 n'ont pas pu être calculées.

ESRS E-5	
11. a, b	Le Groupe n'a pas réalisé d'analyse préalable de ses actifs et activités ni mené de consultations de ses parties prenantes liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Il est envisagé pour les exercices suivant de consulter plus directement les parties prenantes externes
28, 29, 31, 32.	Le Groupe n'a pas pu calculer la quantité de ressources entrantes utilisées pour l'activité de son business model. De manière générale, les données quantitatives liées aux attendus de l'ESRS E5-4 n'ont pas pu être calculées.
35, 36, 37, 38, 39.	Le Groupe n'a pas pu calculer l'ensemble consolidé des déchets générés par l'entreprise et ventilés par typologie et type de retraitement. De manière générale, les données quantitatives liées aux attendus de l'ESRS E5-5 n'ont pas pu être calculées.
ESRS G-1	
18. b	Il n'existe pas à date de séparation stricte entre enquêteurs et comités d'enquête au sein du Groupe. Le Groupe évaluera au cours des prochains exercices la pertinence de la mise en œuvre d'une telle séparation.
21. b	Le Groupe n'a pas été en mesure de produire les informations liées au pourcentage de fonction à risque ayant suivi une formation anti-corruption sur l'année 2025.
21. c	Le Conseil d'administration du Groupe n'a pas bénéficié d'une formation sur les sujets de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin. Une formation sera proposée au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 similaire à celle dispensée aux personnes considérées comme exposées au sein du Groupe.
33. a, b, d.	Le Groupe n'est pas en mesure de publier les informations sur les pratiques en matière de paiement pour l'exercice 2025. Un outil est en cours de construction par le Groupe dont la mise en place est prévue au cours des exercices 2026 ou 2027.

5. a) Les chapitres 2.1 *Informations générales (ESRS 2)* à 2.6 *Questions de durabilité spécifiques au secteur* ont été rédigés conformément à la directive européenne sur la publication des informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD) ainsi qu'aux normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) qui y sont associées. La mise en conformité avec les exigences de la CSRD et les ESRS associés a été réalisée dans un contexte de transformation organisationnelle du Groupe.

Au même titre que les états financiers de l'exercice 2025, le rapport de durabilité du groupe SRP est établi de manière consolidée.

b) i) Le périmètre de consolidation utilisé dans le cadre de l'application de la CSRD inclut les filiales du groupe consolidées par intégration globale pour l'établissement des comptes financiers consolidés (Showroomprivé.com, Beauté privée, Saldi Privati, SRP Log, SRP Spain, Maroc.). Ce périmètre a été impacté par la cession, par la Société, le 19 décembre 2025, des 52,75% titres que celle-ci détenait dans la société The Bradery.

c) Le Groupe a effectué une analyse de double matérialité conformément aux normes mais n'a pas pu prendre en compte systématiquement sa chaîne de valeur amont, notamment en ce qui concerne les normes ESRS E2, ESRS E3 et ESRS S3. Cette analyse sera affinée au fur et à mesure que les informations de la chaîne de valeur seront disponibles et dans un souci d'améliorer la démarche de collecte des informations.

d) e) Le Groupe SRP n'est pas concerné par l'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation, conformément à l'article 19 bis, paragraphe 3, et à l'article 29 bis, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE.

2.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

9. a) b) Le Groupe SRP a défini ses horizons temporels conformément aux définitions précisées dans la norme ESRS 1, section 6.4.

Estimations concernant la chaîne de valeur

10. a) b) c) d) Dans l'établissement de ses indicateurs relatifs aux données à publier de la norme EI- Changement climatique, le groupe a dû réaliser des estimations à l'aide de sources indirectes. Les informations méthodologiques relatives à ces estimations sont détaillées au paragraphe 2.2.1.9 dans lequel est précisé les indicateurs utilisés, la base de préparation utilisée, le niveau d'exactitude qui en résulte et les actions prévues pour améliorer l'exactitude à l'avenir.

Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

12. Aucune information prospective n'est utilisée.

Erreurs de reporting concernant des périodes antérieures

15. Le présent rapport de durabilité intègre les informations dont la publication est obligatoire au titre du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, qui sont présentées à la section 2.3.

Incorporation d'informations au moyen de renvois

16. Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du rapport de gestion :

- Position de marché, stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (ESRS 2 SBM-1, paragraphe 38)

Exigence de publication / Point de données	Section du Document d'enregistrement universel correspondante
ESRS 2	
GOV-1	
21	4.1.2.1.1
22	4.1.3.3.2
23	4.1.2.1
GOV-2	
26	4.1.3.3.4
GOV-3	
29	4.2

2.1.2. Gouvernance

2.1.2.1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

L'ensemble des informations relatives à l'ESRS GOV-1 (points 21 à 23) sont incorporés par référence au rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté au Chapitre 4.

2.1.2.2. Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

26. a) b) c) Informations développées à la section 4.1.3.3.4 « Travaux du Comité RSE au cours de l'exercice 2025 ». Le Comité RSE a pour mission principale d'assister le Conseil d'administration sur tous les aspects relatifs à la responsabilité sociétale du Groupe, dans le cadre de l'établissement et du suivi de la stratégie du Groupe, l'établissement de la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et toute décision relevant de la compétence du Conseil d'administration qui impacte ou aurait un impact sur les incidences, risques et opportunités identifiés. Le Comité RSE examine également les propositions des objectifs du Groupe en matière de stratégie RSE et réalise un suivi régulier de ces objectifs. Lors d'une réunion commune annuelle avec le Comité d'audit, le Comité RSE examine le lien entre les éléments financiers et extra-financiers de la stratégie du Groupe et les arbitrages éventuellement réalisés dans ce cadre.

2.1.2.3. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

29. Les informations suivantes sont incorporées par référence à la section 4.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document d'enregistrement universel du Groupe :

- a) Une description des principales caractéristiques des systèmes d'incitation
- b) Si les résultats sont évalués par rapport à des cibles et/ou des incidences spécifiques en matière de durabilité – et si oui, lesquelles
- c) Si, et comment, les métriques de résultats en matière de durabilité sont prises en considération en tant qu'indices de référence de la performance ou incluses dans les politiques de rémunération
- d) La proportion de rémunération variable qui dépend des cibles et/ou des incidences en matière de durabilité
- e) Le niveau au sein de l'entreprise auquel les modalités des systèmes d'incitation sont approuvées et actualisées

2.1.2.4. Déclaration sur la vigilance raisonnable

32. Les éléments essentiels de diligence raisonnable sont exposés dans le tableau ci-dessous, avec la description de leur contenu dans les paragraphes correspondants de l'état de durabilité.

33.

ELEMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHS DANS LA DECLARATION RELATIVE A LA DURABILITE
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	2.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes 2.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation - Sections relatives à ESRS 2 SBM-3 de chacune des sections thématiques du présent Chapitre 2
b) Collaborer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	2.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes 2.1.1 Base pour la préparation de la déclaration de durabilité 2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	L'identification et l'évaluation des impacts négatifs sont décrits dans les sections relatives à ESRS 2 SBM-3 de chacune des sections thématiques du présent Chapitre 2

ELEMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHE DANS LA DECLARATION RELATIVE A LA DURABILITE
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	Les mesures de remédiation des impacts négatifs sont présentées dans les sections relatives aux actions mises en œuvre de chaque section thématique du présent Chapitre 2
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Le suivi des mesures de remédiation est présenté dans les sections relatives aux métriques mises en œuvre de chaque section thématique du présent Chapitre 2

2.1.2.5. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Le Groupe a structuré sa gouvernance autour des enjeux de responsabilité, en créant, en 2024, au sein du conseil d'administration, un comité RSE chargé de suivre la feuille de route et les engagements du Groupe (voir section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** pour le détail de la composition et des missions du comité RSE). Sur le plan opérationnel, la gestion des engagements sociaux et environnementaux est pilotée par le service RSE et suivi par un comité RSE interne mis en place en 2025 faisant intervenir la direction générale du Groupe. Face à l'évolution des exigences de la directive européenne, les équipes RSE ont développé une méthodologie de reporting couvrant tous les indicateurs clés du périmètre consolidé du Groupe SRP, en collaboration avec les différentes branches métier. Cette approche garantit une remontée complète des indicateurs par chaque contributeur et intègre des éléments cruciaux pour les contrôles internes, tels que la provenance des données, la méthode d'évaluation, le périmètre concerné, ainsi que la fréquence de mise à jour des informations. Chaque contributeur est sensibilisé au besoin de rigueur et d'exactitude des données fournies au travers leurs fichiers de collecte.

Afin de garantir la fiabilité et la cohérence des informations remontées, des vérifications complémentaires sont effectuées par les équipes RSE. Ces contrôles sont centrés sur les risques les plus significatifs et permettent de retracer chaque étape d'extraction et de constitution des indicateurs clés publiés dans le cadre de la CSRD en 2025. Considérant le contexte dans lequel évolue la Société, la gestion des risques et des contrôles internes, en ce compris la formation, n'ont pu s'appliquer de manière efficace pour 2025.

Le Groupe prévoit de renforcer le contrôle interne relatif à la norme CSRD pour les exercices à venir, avec pour objectif de rendre ce contrôle plus récurrent. Cela impliquera la mise en place de plans d'actions détaillés, leur suivi constant et un renforcement de la transparence sur les données requises, en améliorant la fiabilité des informations extraites des outils utilisés pour récupérer les données sources. Cette évolution des procédures s'inscrit dans une logique de perfectionnement, visant à approfondir les vérifications et à garantir une remontée à la source des informations, pour améliorer la complétude et la rigueur du contrôle.

2.1.3. Stratégie

2.1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

40. a) i) A l'occasion de ses ventes privées quotidiennes, le Groupe revalorise les stocks de produits invendus par les marques en créant ainsi une nouvelle offre attractive pour les consommateurs.

Avec la revalorisation de 9 millions de pièces en 2024, le Groupe donne une seconde vie à des produits qui n'ont jamais été utilisés.

Le Groupe propose à la fois des produits et des services :

> Les grands groupes de produits qui sont vendus sont les suivants :

- produits issus de l'industrie textile : « articles mode »
- les produits de beauté,
- les produits de décoration maison
- les produits de puériculture
- les produits technologiques,
- les produits de la gastronomie et les boissons

> Les services proposés en b-to-b :

- ShowUp
- SRP Media
- Voyages

ii). Bien que la plateforme du Groupe attire un public varié, le Groupe a volontairement conçu sa marque, sa gamme de produits, sa stratégie marketing ainsi que le design de ses applications mobiles et de ses sites Internet afin d'attirer un public féminin.

Il est issu, en particulier, de la cible démographique que le Groupe identifie comme celle des digital women, qu'il considère comme dotée d'un fort potentiel.

Le nombre important de membres féminins du Groupe traduit ce positionnement – 76 % des membres du Groupe à la fin de l'année 2023 et 74 % de ses acheteurs cumulés étaient des femmes (dont 68 % âgées de 25 à 50 ans).

Le nombre total des employés au sein du Groupe est de 1078. Ces informations sont notamment disponibles dans la section 2.4.1.8.

Le groupe ne distribue pas de produits et services interdits sur certains marchés.

b) La ventilation du chiffre d'affaires total par grands secteurs relevant des ESRS figure au chapitre 1.1.4.2. de la section Etats financiers.

e) f) Dans sa feuille de route stratégique ACE, le groupe a identifié parmi les actions du pilier « Adapter » une action clef relative au renforcement de la stratégie RSE par le biais de la feuille de route Showroom Impact.

Au vu du type de business du groupe (vente en ligne), il n'y a pas de distinction des objectifs par zone géographique. Nous ne faisons pas non plus de distinction par catégorie de clients ni par grand groupes de produits et de services.

La feuille de route RSE Showroom Impact est constituée de 4 axes ayant des objectifs en matière de durabilité qui impacte différemment nos parties prenantes :

- Showroom Impact+ éco-initiatives : des actions une planète préservée (projets d'efficacité énergétique, de logistique plus verte, des emballages plus écologiques et le green IT). Ces actions auront un impact sur nos clients et nos fournisseurs de transport ;
- Showroom Impact+ Communauté connectée : la construction d'un avenir plus durable en proposant à nos membres des offres et services plus responsables (offrir des choix responsables et garantir des standards élevés, impliquer et cocréer l'avenir avec nos membres). Cet objectif est focalisé sur nos clients et implique nos fournisseurs ;
- Showroom Impact+ partenariats durables : la construction d'une offre en partenariat avec les marques qui répondent à des enjeux de durabilité (développer des partenariats gagnants sur la politique RSE des marques, collaborer sur des projets à impact, établir des normes communes). Cet objectif demande une collaboration avec nos fournisseurs et nos associations partenaires ;
- Showroom Impact+ engagements humains : l'inscription du Groupe dans une société plus responsable et inclusive pour toutes ses parties prenantes, des salariés jusqu'aux acteurs de la société civile, et associations (mettre chaque collaborateur au cœur de nos succès, piloter le Groupe avec intégrité et vision, honnêteté et clarté dans toutes nos communications, faire des actions en faveur d'une société plus inclusive). Cet objectif concerne en particulier nos collaborateurs.

g) Nous effectuons une évaluation des produits commercialisés sur notre site en fonction de notre objectif de construire une offre en partenariat avec des marques répondant à des enjeux de durabilité. Lorsque notre équipe commerciale échange avec une marque et identifie un intérêt particulier pour la durabilité, une évaluation est réalisée selon les catégories d'impact que nous avons définies.

Nous avons créé un onglet « Impact » regroupant des marques selon des critères précis et classées par bénéfice : production française, production européenne, production raisonnée, seconde vie, et tourisme raisonné. Une description détaillée de nos critères de sélection pour les ventes présentes dans cet onglet est disponible sur notre site internet.

Si une marque répond à ces critères, nous la contactons pour demander des justifications et nous lui faisons signer la charte Showroom Impact, qui réitère nos critères de durabilité.

Cette évaluation peut concerner toutes les catégories de produits de notre site Showroomprivé.com.

h) L'existence même de notre métier nous plonge directement au cœur de la responsabilité de l'industrie de la mode en matière environnementale. En rendant de nouveau désirables des millions de pièces jamais portées, grâce à une sélection, une mise en valeur et des prix attractifs, nous leur permettons de rejoindre le circuit d'une consommation plus responsable.

A l'occasion de ses ventes privées quotidiennes, le Groupe revalorise les stocks de produits invendus avec plus de 9 millions de pièces qui ont pu être traitées, remises au propre et revalorisées en 2024. Le Groupe permet à des produits jamais utilisés d'avoir accès à une seconde vie. Le cœur de métier du Groupe a donc un lien avec les enjeux de durabilité.

42. L'entreprise publie une description de son modèle économique et de sa chaîne de valeur, y compris :

- a) ses intrants et l'approche qu'elle suit pour les obtenir, les développer et les sécuriser ;

b) ses extrants et la valeur qu'elle génère, notamment les bénéfices actuels et attendus pour les clients, les investisseurs et les autres parties prenantes ; et

c) Le Groupe est une entreprise dont l'activité est d'offrir un service à des marques et partenaires pour qu'ils puissent vendre leurs invendus. Ainsi, la position du Groupe dans les chaînes de valeur de ses partenaires est généralement celle du dernier maillon.

Le modèle économique du Groupe est présenté sous la forme d'une infographie à la section 1.1 du présent Document d'enregistrement universel.

Description de la chaîne de valeur :

- **Amont**

La chaîne de valeur amont du groupe peut s'étendre très loin dans la mesure où les fournisseurs de rang 1 du Groupe sont majoritairement des marques qui fabriquent leurs propres produits. Ce qui fait que si l'on identifie le fournisseur de rang 1 comme étant un fournisseur de prêt-à-porter, il convient d'identifier en fournisseur de rang 2, les ateliers de fabrication et en fournisseur de rang 3, le grossiste en tissus.

Dans le cadre du deuxième exercice de publication du rapport de durabilité, le groupe a limité l'identification de sa chaîne de valeur amont aux fournisseurs de rang 1. En effet, du fait de l'absence d'information sur les autres maillons des chaînes de valeur des partenaires, il a été décidé de continuer d'alimenter les connaissances des différents maillons par l'analyse progressive des futures publications.

Les principaux fournisseurs du groupe sont :

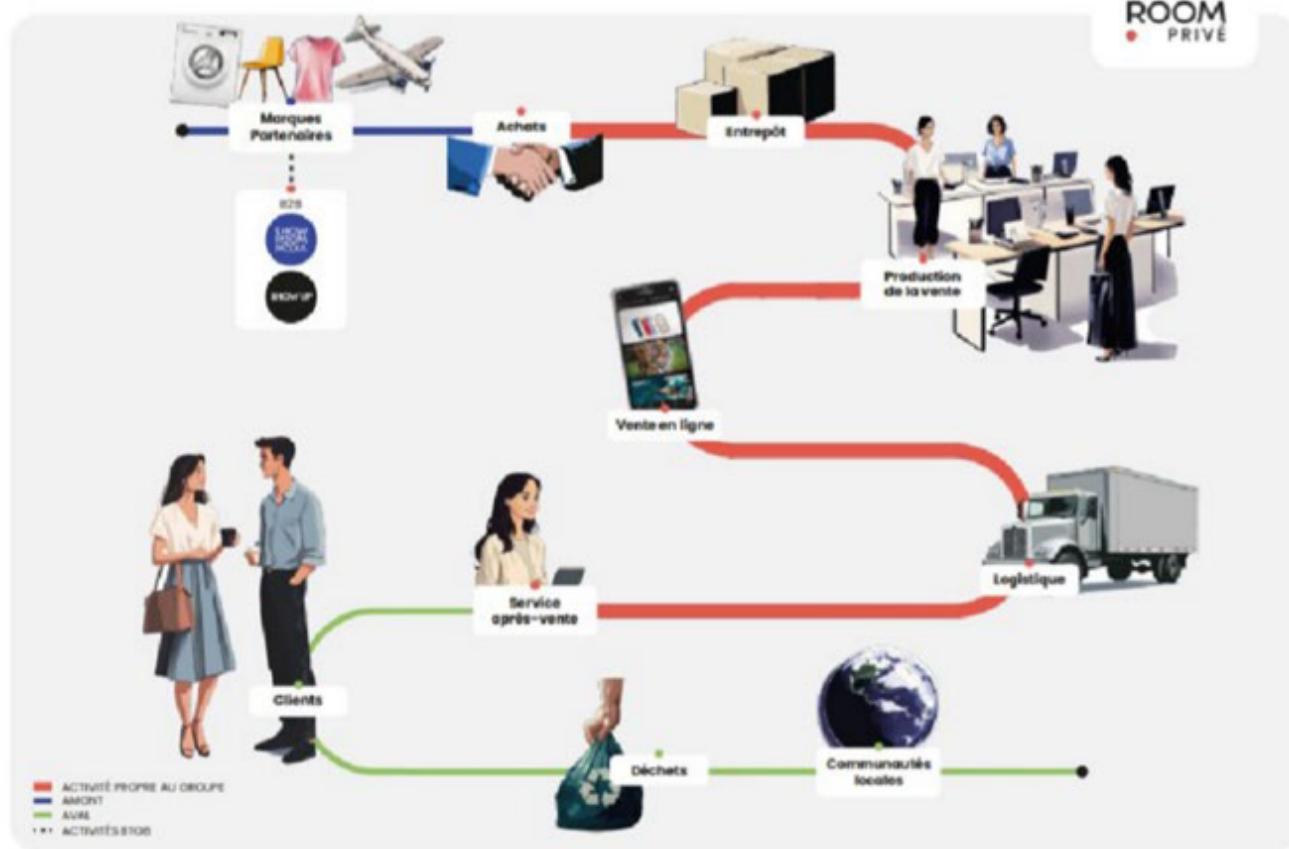
- Fournisseurs de textile et mode
- Fournisseurs
- Chaîne de valeur et activités propres

Le groupe a une activité de vente de produits en e-commerce ainsi qu'une activité de services pour le b- to-b. Le groupe a un canal de distribution, le e-commerce. Autrement dit, le groupe source des produits qu'il va mettre en vente sur son site internet. Avant leur mise en ligne, les produits sont travaillés par les équipes de la production des ventes qui va pouvoir prendre en photo le produit ainsi que préparer la fiche produit. Une fois les ventes mises en ligne, les membres du groupe peuvent commander les produits. Les commandes passées sont ensuite préparées par les équipes logistiques et transmises aux transporteurs.

- **Aval**

La chaîne de valeur aval du groupe comprend les transporteurs, les clients, la gestion des déchets ainsi que les communautés locales liées à l'impact de notre offre voyage.

Le groupe Showroomprivé, la chaîne de valeur.



2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes

45. a) i) Nos principales parties prenantes sont les suivantes ;

- les clients
- les fournisseurs et partenaires
- les collaborateurs
- les actionnaires & investisseurs
- Les associations
- les régulateurs publics /le gouvernement
- les syndicats
- les communautés locales

ii) iii) iv) v) Le Groupe a mis en place des enquêtes régulières menées auprès de ses principales parties prenantes internes et externes que sont les collaborateurs, les membres et les marques.

• **A destination de ses collaborateurs**

Showroomprivé a mis en en place Poplee Engagement via Lucca, une initiative visant à donner la parole aux collaborateurs à travers des enquêtes régulières, sur des thèmes variés tels que la qualité de vie au travail, la reconnaissance, l'évolution, l'initiative, l'organisation... L'objectif vise à mieux connaître les intérêts des collaborateurs et de définir ensuite des plans d'action afin d'améliorer l'expérience collaborateur au sein du Groupe Showroomprivé.

Pour ce faire, deux niveaux de plan d'action sont déployés au niveau global et local.

- Au niveau global : Showroomprivé crée un « Comité Poplee Groupe » multi-métiers : communication, services généraux, RH et plusieurs managers de différentes Directions. Le comité Poplee Groupe est un comité qui a pour vocation de réunir plusieurs parties prenantes pour analyser, mettre en place des actions correctives qui ont une portée globale. Il se réunit de manière régulière – à minima deux fois après une enquête pour mettre en place et suivre les actions déployées à la suite de chaque enquête Groupe Poplee engagement.
- Au niveau local : Avec les managers via la mise en place de plans d'action pour améliorer des sujets d'équipe.

• **A destination des membres**

Au sein du pôle Etudes marketing et Connaissance client, nous réalisons des enquêtes auprès de nos membres pour recueillir leurs avis et comprendre leurs attentes.

Les enquêtes aident à mieux comprendre les besoins et les priorités de nos membres. Grâce à cette compréhension, nous pouvons adapter nos stratégies pour répondre à leurs attentes, renforcer la confiance, et améliorer notre réputation. En identifiant les aspects qui comptent le plus pour eux, nous pouvons mieux cibler nos actions et initiatives pour répondre à leurs attentes.

Nos enquêtes sont envoyées par email à nos membres et couvrent plusieurs aspects clés de l'interaction avec Showroomprivé :

- Satisfaction relative à leur commande : Nous évaluons la satisfaction générale des membres par rapport à leur expérience d'achat, depuis le processus de commande jusqu'à la réception des produits via un indicateur interne, le NPS.
- Image de notre marque : Nous recueillons des avis sur la perception de notre marque par nos membres, afin de mieux comprendre notre positionnement sur le marché et d'identifier les opportunités d'amélioration.
- Expérience sur notre site/app : Nous analysons l'expérience utilisateur sur notre site web et application mobile pour identifier les points forts et les domaines nécessitant des améliorations.
- Habitudes et préférences d'achat : Nous examinons les habitudes d'achat de nos membres ainsi que leurs préférences concernant différentes catégories de produits, ce qui nous aide à adapter notre offre aux besoins spécifiques de notre clientèle.

La finalité de ces enquêtes est de construire un dialogue continu et de créer une relation de confiance avec nos membres dans un objectif d'amélioration continue. Les résultats obtenus sont analysés de manière systématique via le logiciel d'enquête Qualtrics.

• **A destination des marques partenaires**

Des enquêtes qualitatives ont été initiées pour comprendre les attentes et enjeux des marques vis-à-vis de nos services et plus largement de leur politique de durabilité et de valorisation de leurs produits. Les premiers résultats ont ensuite été étudiés et partagés avec les équipes concernées.

b) Le Groupe prend en considération l'intérêt et les points de vue de ses principales parties prenantes notamment pour faire évoluer la stratégie du Groupe. Par exemple, l'arrêt de notre activité Collection IRL en 2024 est la décision prise suite à la perte d'intérêts de nos membres pour cette offre.

c) i) ii) iii) Au cours des précédents exercices, le Groupe n'a pas apporté de modifications à sa stratégie et/ou à son modèle économique puisque les parties prenantes n'ont jamais été consultées en ce sens.

d) Le conseil d'administration est régulièrement informé des points de vue et intérêts des parties intéressées touchées en ce qui concerne les incidences de l'entreprise en matière de durabilité.

Le Groupe ne dispose pas pour le moment d'informations issues de la consultation de ses parties prenantes externes en ce qui concerne les incidences de l'entreprise en matière de durabilité. Les points de vue des parties intéressées sont pris en compte par le Comité RSE du Conseil d'administration, dans le cadre de sa revue de l'information extra-financière et du suivi de la stratégie, sur la base des informations disponibles dans ce cadre. Lorsque ces informations sont considérées comme importantes par le Comité RSE, il en rapporte au Conseil d'administration.

Il est envisagé pour les exercices suivant de consulter plus directement les parties prenantes externes afin que le Comité RSE puisse avoir accès à une information plus complète sur les incidences du Groupe en matière de durabilité.

2.1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

48. a) b)

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Environnement	EI	Atténuation du changement climatique par le Groupe et ses partenaires	Risque	Risque réputationnel lié à des efforts climatiques jugés insuffisants	Propres Activités	Feuille de route stratégique 2024-2030, incluant le renforcement de la stratégie RSE. Cela nous permet de gérer ce risque réputationnel grâce à nos efforts en matière de climat inclus dans la stratégie RSE.	Risque de perte de clientèle et/ou de refus de fournisseurs de travailler avec nous.	Mise en place d'objectifs de décarbonation Scope 1&2 + communiqué de presse à ce sujet	Plan de décarbonation à définir pour 2026
Environnement			Impact négatif	Impact sur l'environnement lié aux émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3) du Groupe.	Toute la chaîne de valeur	Feuille de route stratégique 2024-2030, incluant le renforcement de la stratégie RSE. Cette stratégie RSE inclut un pilier sur la décarbonation de nos activités.	Accentuation du changement climatique qui pourrait perturber éventuellement notre chaîne de valeur (risque évalué à date comme faible)	Revue du schéma directeur logistique diminuant nos émissions de GES	Plan de décarbonation à définir pour 2026

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Environnement	E1	Mix énergétique utilisé dans le cadre des opérations du Groupe.	Impact négatif	Impact négatif sur l'environnement associé à une consommation d'énergie élevée / associé à la consommation d'énergies fossiles et/ou non- renouvelables	Toute la chaîne de valeur	Feuille de route stratégique 2024-2030, incluant le renforcement de la stratégie RSE. Cette stratégie RSE inclut un pilier sur la décarbonation de nos activités.	Accentuation du changement climatique qui pourrait perturber éventuellement notre chaîne de valeur (risque évalué à date comme faible)	Revue du schéma directeur logistique diminuant nos émissions de GES	Plan de décarbonation à définir pour 2026 incluant l'utilisation d'énergie renouvelable
Environnement	E5	Circularité des produits et services	Risque	Risque d'une réglementation plus accrue de ce qui rentre dans la catégorie "circularité" et de sanctions financières relatives à des infractions réglementaires ou à des taxes en lien avec l'éco-conception des produits mis en vente	Propres Activités	Feuille de route stratégique 2024-2030, incluant le renforcement de la stratégie RSE. Cette stratégie RSE inclut un pilier sur l'éco-conception de nos emballages. Veille réglementaire.	Sanctions financières.	Veille avec notre pôle juridique et notre pôle fiscalité sur les taxes qui pourraient nous être appliquées. Augmentation du taux de recyclé dans nos emballages & de la recyclabilité de nos emballages.	Feuille de route RSE intégrant des objectifs sur l'éco-conception de nos emballages
Environnement	E5	Gestion des déchets	Impact négatif	Impact négatif sur les écosystèmes en cas de mauvaise gestion des déchets	Toute la chaîne de valeur	Feuille de route stratégique 2024-2030, incluant le renforcement de la stratégie RSE. Cette stratégie RSE inclut un pilier sur l'éco-conception de nos emballages.	Sanctions financières, dégradation de l'environnement, impact réputationnel donc perte de clients et/ou fournisseurs	Augmentation de la recyclabilité dans nos emballages d'expédition afin d'éviter leur enfouissement. Amélioration du tri dans notre entrepôt principal pour maximiser le recyclage.	Feuille de route RSE intégrant des objectifs sur l'éco-conception de nos emballages

2 Informations en matière de durabilité

Informations générales (ESRS 2)

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Social	S1	Santé et sécurité des collaborateurs	Risque	Risque de départ des employés et/ou difficultés à attirer les candidats en cas de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle	Propres Activités	Ce risque est pris en compte dans la stratégie du groupe.	Turnover	Déploiement d'un projet qualité de vie au travail (comprenant une conférence avec un psychologue du travail, un dispositif parentalité, un partenariat avec la mutuelle d'entreprise) Télétravail hybride pour les fonctions le permettant Formation de développement des compétences Accord temps de travail Suivi des temps de travail	Poursuivre le développement de la QVT avec une formation sur les risques psychosociaux

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Social			Impact négatif	Impact négatif grave et irréversible sur la santé et la sécurité des collaborateurs et leurs familles en cas de harcèlement physique ou moral, mauvaises conditions de travail, non sécurité de l'emploi, de mauvaises rémunérations, de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle, ou en l'absence de dialogue social, de liberté d'association et de négociation collective.	Propres Activités	Cet impact est pris en compte dans la stratégie du groupe.	Impacte le maillon "effectifs" de la chaîne de valeur du groupe	Formation sur les gestes et postures, prévention et sensibilisation via des actions de communication interne Formation SST et incendie Dispositif d'alerte RH de proximité pour suivre les salariés et les conseiller tout au long de leur carrière professionnelle Des élus du CSE à l'écoute pour les salariés. Registre des accidents grave où l'employeur à l'obligation de trouver une mesure correctrice pour pallier un éventuel accident au sein de l'entreprise.	Formations régulières notamment pour les salariés SRP LOG. Sensibilisation et communication interne sur les risques d'accident Formation SST et incendie
Social			Impact négatif	Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de harcèlement physique ou moral, et/ou en cas de violence au travail	Propres Activités	Cet impact est pris en compte dans la stratégie du Groupe".	Impacte le maillon "effectifs" de la chaîne de valeur du groupe	Système d'alerte dans code de conduite éthique et de conformité 2 référents harcèlement RH de proximité	Système d'alerte dans code de conduite éthique et de conformité 2 référents harcèlement RH de proximité

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Social	S1	Diversité et inclusion des collaborateurs	Risque	Risque d'atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en raison de l'absence de réglementation et d'initiatives internes en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité de traitement	Propres Activités	Ce risque est pris en compte dans la stratégie du groupe.	Réputation impactée très fortement notamment par le biais des réseaux sociaux	Actions de sensibilisations et de formations sur le handicap au travail Mise en avant du rôle des femmes via des communication interne et externe	Mise en avant du rôle des femmes via des communication interne et externe.
Social			Impact négatif	Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de traitement inégal et de discrimination	Propres Activités	Cet impact est pris en compte dans la stratégie du groupe.	Impacte le maillon "effectifs" de la chaîne de valeur du groupe	Code de conduite éthique et de conformité	Développer la communication interne et externe sur nos actions de diversité et d'inclusion
Social	S1	Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs	Risque	Risque de départ et perte d'attractivité auprès des collaborateurs et des talents en raison d'une mauvaise gestion des compétences et de l'employabilité	Propres Activités	Ce risque est pris en compte dans la stratégie du groupe.	Turnover	Formation développement des compétences Processus de people review	Poursuivre les formations des salariés et notamment des managers. Mettre en place des formations courtes menées par des salariés en interne pour partager des compétences
Social			Risque	Risque de perturbation des activités, baisse de performance et de productivité due à une mauvaise gestion des talents et des compétences	Propres Activités	Ce risque est pris en compte dans la stratégie du groupe.	Impact sur le moyen terme sur les activités du groupe et de sa chaîne de valeur	Formation développement des compétences Processus de people review	Processus de People review Plan de développement des compétence

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Social	SI	Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs	Risque	Risque d'atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en raison de l'absence d'identité forte et d'engagement	Propres Activités	Ce risque est pris en compte dans la stratégie du groupe.	Impact critique sur notre réputation auprès des fournisseurs et des clients pouvant aller jusqu'au boycott si notre démarche d'éthique des affaires n'est pas respectée.	Culture d'entreprise fondée sur la diversité et l'inclusion (plusieurs événements et sensibilisations sur l'année), label (Happy Trainees), suivi des notes sur Indeed et Glassdor en hausse. Collaboration avec des écoles, et campus universitaires pour recruter des jeunes talents, présence sur LinkedIn pour diffuser les offres d'emploi. Définition de la marque employeur (responsabilité, autonomie, impact, développement)	Développer notre promesse employeur pour communiquer aux candidats la culture d'entreprise du Groupe
Social			Impact négatif	Dégradation des conditions de travail en cas d'insatisfaction et démotivation des collaborateurs	Propres Activités	Cet impact est pris en compte dans la stratégie du groupe.	Impact sur le moyen terme sur les activités du groupe et de sa chaîne de valeur	Culture d'entreprise inclusive, bien-être au travail (télétravail hybride), possibilité de formation de développement	Continuer de développer la culture d'entreprise inclusive et le bien-être au travail

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Social	S2	Bien-être des travailleurs dans la chaîne de valeur : santé, sécurité, rémunération et temps de travail	Impact négatif	Impact négatif sur la santé physique et mentale des travailleurs de la chaîne de valeur en raison des mauvaises conditions de travail, santé et sécurité chez un ou plusieurs fournisseurs	Toute la chaîne de valeur	Cet impact est pris en compte dans la stratégie du groupe. La direction RSE et la direction juridique- conformité ont intégré dans la roadmap Showroom impact + la signature du code de conduite éthique fournisseurs issue de la roadmap éthique.	En cas de réalisation de l'impact, la relation avec les partenaires de la chaîne de valeur peut être impactée	Formations sur les gestes et postures, cours de sport, conférence psychologue du travail	Projet QVT
Social			Impact négatif	Atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs dans la chaîne de valeur en cas de mauvaises conditions de travail, santé et sécurité chez un ou plusieurs fournisseurs	Toute la chaîne de valeur	Cet impact est pris en compte dans la dimension RSE" de la stratégie du groupe. La direction RSE et la direction juridique- conformité ont intégré dans la roadmap Showroom impact + la signature du code de conduite éthique fournisseurs issue de la roadmap éthique.	En cas de réalisation de l'impact, la relation avec les partenaires de la chaîne de valeur peut être impactée	Formations sur les gestes et postures, cours de sport, conférence psychologue du travail	Projet QVT

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Social	S3	Affectation des communautés locales par les activités voyages	Impact négatif	Atteinte à l'environnement des communautés locales dont les territoires sont affectés par les activités de voyage des clients	Aval	Cet impact n'a pas d'effet actuel sur sa stratégie.	En cas de réalisation de l'impact, la relation avec les partenaires locaux et le groupe peut se subir des variations.	Néant	Néant
Social	S4	Gestion des relations clients et consommateurs	Risque	Risque de réputation ternie vis-à-vis des clients en cas de mauvaise gestion du service client	Propres activités/ Aval	Ce risque est pris en compte dans la stratégie du groupe.	La réputation du groupe peut faire l'objet d'une couverture négative de grande ampleur dans les médias.	Processus et suivi mis en place et respecté	Plan d'action spécifique à la direction du service client

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Social	S4	Transparence de l'information pour les consommateurs	Impact négatif	Impact négatif sur la santé et la sécurité en cas d'informations incomplètes	Propres Activités	Cet impact négatif est pris en compte dans les mesures "Améliorer l'expérience client pour booster la proposition de valeur", "Recentrer l'activité autour de l'innovation" et "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business" de la stratégie du groupe.	Impacte le maillon clients/utilisateurs finaux de la chaîne de valeur du groupe	Processus et suivi mis en place et respecté	Process interne spécifique à la production des ventes
Social			Risque	Risque de sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de transparence sur les informations (conformité des prix, etc.)	Propres Activités	Ce risque est pris en compte dans la stratégie du groupe.	Sanctions financières Impact potentiel sur son processus de décision si responsabilité pénale engagée du dirigeant Risque d'image entreprise	Processus et suivi mis en place et respecté	Process interne spécifique à la production des ventes

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Gouvernance	G1	Développement de la culture d'entreprise et promotion de l'éthique des affaires	Risque	Risque de réputation ternie vis-à-vis des parties prenantes du Groupe en cas de pratiques non-éthiques du Groupe et/ou de ses partenaires	Toute la chaîne de valeur	Ce risque est pris en compte dans la mesure "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business " de la stratégie du groupe.	Impact critique sur notre réputation auprès des fournisseurs et des clients pouvant aller jusqu'au boycott si notre démarche d'éthique des affaires n'est pas respectée.	Mise à jour du Code de conduite éthique & conformité	Roadmap spécifique dédiée à la corruption
Gouvernance			Impact négatif	Impact négatif sur les droits humains des parties prenantes en cas de pratiques non-éthique des affaires et du non-respect de la protection des lanceurs d'alerte	Toute la chaîne de valeur	Cet impact est pris en compte dans la mesure "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business " de la stratégie du groupe.	Impacte les maillons humains de la chaîne de valeur du groupe (effectifs propres, travailleurs de la chaîne de valeur, partenaires, etc.)	Mise à jour du Code de conduite éthique & conformité	Roadmap spécifique dédiée à la corruption
Gouvernance	G1	Prévention et détection de toute forme de corruption	Risque	Perte de financements en cas de condamnation pour faits de corruption.	Propres Activités	Afin de prévenir la réalisation du risque, des ressources ont été attribuées à la gestion de ce risque Ce risque est pris en compte dans la mesure "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business" de la stratégie du groupe.	Perte d'un contrat de financement au montant important pouvant générer un risque financier majeur pour le groupe	Mise en place d'un programme de corruption pour prévenir et détecter les faits de corruption	Roadmap spécifique dédiée à la corruption

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets actuels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Effets attendus sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus de décision	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Gouvernance	G2	Prévention et détection de toute forme de corruption	Impact négatif	Atteinte aux droits humains des parties prenantes en cas de faits de corruption avérés	Toute la chaîne de valeur	Cet impact est pris en compte dans la mesure "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business " de la stratégie du groupe.	Impacte les maillons humains de la chaîne de valeur du groupe (effectifs propres, travailleurs de la chaîne de valeur, partenaires, etc.)	Mise en place d'un programme de corruption pour prévenir et détecter les faits de corruption	Roadmap spécifique dédiée à la corruption
Gouvernance	G1	Gestion des relations avec les partenaires commerciaux	Impact négatif	Impact négatif sur le respect des droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de mauvaise gestion des relations avec les partenaires commerciaux et de manquements au respect des délais de paiement	Toute la chaîne de valeur	Cet impact est pris en compte dans la mesure "Renforcer notre portefeuille avec les partenaires " de la stratégie du groupe.	Impacte les maillons humains de la chaîne de valeur du groupe (travailleurs de la chaîne de valeur	Mise en place d'un programme de corruption pour prévenir et détecter les faits de corruption	Roadmap spécifique dédiée à la corruption
Gouvernance	G1	Intégration des enjeux ESG à la gouvernance et à la stratégie	Risque	Dégradation de l'image de groupe en cas de manque d'intégration des enjeux ESG à la gouvernance et la stratégie.	Propres Activités	Ce risque est pris en compte dans la mesure "Renforcer la dimension RSE" de la stratégie du groupe.	L'absence d'enjeux ESG aurait pour conséquence d'impacter de manière élevée notre image auprès des investisseurs notamment	Création d'un comité RSE	Roadmap showroom impact+

Gouvernance	GI	Continuité des systèmes d'information et protection des données personnelles	Risque	Perte de confiance des parties prenantes faisant suite à des incidents de cybersécurité ou de fuites, vols ou utilisation inappropriée de leurs données personnelles.	Propres activités/ Aval	Ce risque est pris en compte dans la mesure "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business" de la stratégie du grou.	Si le risque se réalise, l'impact sur la confiance des parties prenantes envers notre capacité à contrôler et maitriser des data breach diminue	Mise en place d'un programme de conformité RGPD	Roadmap RGPD Roadmap cybersécurité

c) i)ii)iii)iv)

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Manière dont impact affecte la population ou l'environnement	les liens existants entre ces impacts et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise, en précisant si celles-ci trouvent leur origine dans la stratégie et le modèle économique	Horizon temporels	des informations indiquant si ces impacts matériels de l'entreprise sont liés à ses activités ou dus à ses relations d'affaires, et décrivant la nature des activités ou relations d'affaires en question ;
Environnement	EI	Atténuation du changement climatique par le Groupe et ses partenaires	Impact négatif	Impact sur l'environnement lié aux émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3) du Groupe.	Toute la chaîne de valeur	Dégradation des écosystèmes via le réchauffement + instabilité climatique. Impact sur les populations des événements climatiques extrêmes accentués par le réchauffement.	L'importance de ces impacts a influencé l'intégration du renforcement de la stratégie RSE de notre feuille de route stratégique 2024-2030. Notre modèle économique se fonde sur la seconde vie de stocks d'inventures, limitant fortement la production exclusivement pour les produits mis en vente sur nos sites, ces incidences ne trouvent donc que partiellement leur origine dans notre stratégie & modèle économique.	Long terme	Cet impact est lié aux activités du groupe et à ses relations d'affaires.
Environnement	EI	Mix énergétique utilisé dans le cadre des opérations du Groupe.	Impact négatif	Impact négatif sur l'environnement associé à une consommation d'énergie élevée/ associé à la consommation d'énergies fossiles et/ou non-renouvelables	Toute la chaîne de valeur	Dégradation des écosystèmes via le réchauffement + instabilité climatique. Impact sur les populations des événements climatiques extrêmes accentués par le réchauffement.	L'importance de ces impacts a influencé l'intégration du renforcement de la stratégie RSE de notre feuille de route stratégique 2024-2030.	Long terme	Cet impact est lié aux activités du groupe et à ses relations d'affaires.

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Manière dont impact affecte la population ou l'environnement	les liens existants entre ces impacts et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise, en précisant si celles-ci trouvent leur origine dans la stratégie et le modèle économique	Horizon temporels	des informations indiquant si ces impacts matériels de l'entreprise sont liés à ses activités ou dus à ses relations d'affaires, et décrivant la nature des activités ou relations d'affaires en question ;
Environnement	E5	Gestion des déchets	Impact négatif	Impact négatif sur les écosystèmes en cas de mauvaise gestion des déchets	Toute la chaîne de valeur	Impacte l'environnement (pollution des sols et des ressources maritimes) et les populations via les microplastiques.	L'importance de ces impacts a influencé l'intégration du renforcement de la stratégie RSE de notre feuille de route stratégique 2024-2030.	Long terme	Cet impact est lié aux activités du groupe et à ses relations d'affaires.
Social	S1	Santé et sécurité des collaborateurs	Impact négatif	Impact négatif grave et irréversible sur la santé et la sécurité des collaborateurs et leurs familles en cas de harcèlement physique ou moral, mauvaises conditions de travail, non sécurité de l'emploi, de mauvaises rémunérations, de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle, ou en l'absence de dialogue social, de liberté d'association et de négociation collective.	Propres Activités	Impacte la santé, la sécurité et la vie des employés du groupe	Cet impact peut être lié à la mesure "Attirer, retenir et développer les talents du Groupe".	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe.
Environnement	E5	Gestion des déchets	Impact négatif	Impact négatif sur les écosystèmes en cas de mauvaise gestion des déchets	Toute la chaîne de valeur	Impacte l'environnement (pollution des sols et des ressources maritimes) et les populations via les microplastiques.	L'importance de ces impacts a influencé l'intégration du renforcement de la stratégie RSE comme partie intégrante de notre feuille de route stratégique 2024-2030.	Long terme	Cet impact est lié aux activités du groupe et à ses relations d'affaires.

2 Informations en matière de durabilité

Informations générales (ESRS 2)

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Manière dont impact affecte la population ou l'environnement	les liens existants entre ces impacts et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise, en précisant si celles-ci trouvent leur origine dans la stratégie et le modèle économique	Horizon temporels	des informations indiquant si ces impacts matériels de l'entreprise sont liés à ses activités ou dus à ses relations d'affaires, et décrivant la nature des activités ou relations d'affaires en question ;
Social	SI	Santé et sécurité des collaborateurs	Impact négatif	Impact négatif grave et irréversible sur la santé et la sécurité des collaborateurs et leurs familles en cas de harcèlement physique ou moral, mauvaises conditions de travail, non sécurité de l'emploi, de mauvaises rémunérations, de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle, ou en l'absence de dialogue social, de liberté d'association et de négociation collective.	Propres Activités	Impacte la santé, la sécurité et la vie des employés du groupe	Cet impact peut être lié à la stratégie du groupe.	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe.
Social			Impact négatif	Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de harcèlement physique ou moral, et/ou en cas de violence au travail	Propres Activités	Impacte la santé, la sécurité et la vie des employés du groupe	Cet impact peut être lié à la stratégie du groupe.	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe.
Social	SI	Diversité et inclusion des collaborateurs	Impact négatif	Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de traitement inégal et de discrimination	Propres Activités	Impacte la santé, la sécurité et la vie des employés du groupe	Cet impact peut être lié à la mesure "Attirer, retenir et développer les talents du Groupe.	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe.

2 Informations en matière de durabilité

Informations générales (ESRS 2)

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Manière dont impact affecte la population ou l'environnement	les liens existants entre ces impacts et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise, en précisant si celles-ci trouvent leur origine dans la stratégie et le modèle économique	Horizon temporels	des informations indiquant si ces impacts matériels de l'entreprise sont liés à ses activités ou dus à ses relations d'affaires, et décrivant la nature des activités ou relations d'affaires en question ;
Social	S1	Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs	Impact négatif	Dégradation des conditions de travail en cas d'insatisfaction et démotivation des collaborateurs	Propres Activités	Impacte la santé, la sécurité et la vie des employés du groupe	Cet impact peut être lié à la mesure « Attirer, retenir et développer les talents du Groupe ».	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe.
Social	S2	Bien-être des travailleurs dans la chaîne de valeur : santé, sécurité, rémunération et temps de travail	Impact négatif	Impact négatif sur la santé physique et mentale des travailleurs de la chaîne de valeur en raison des mauvaises conditions de travail, santé et sécurité chez un ou plusieurs fournisseurs	Toute la chaîne de valeur	Impacte la santé, la sécurité et la vie des travailleurs dans la chaîne de valeur du groupe	Cet impact peut être lié à la stratégie du groupe. La direction RSE et la direction juridique-conformité ont intégré dans la roadmap Showroom impact + la signature du code de conduite éthique fournisseurs issue de la roadmap éthique. Cet impact peut trouver son origine dans le modèle économique du groupe à savoir que le groupe se source auprès de marques envers lesquels il n'a aucun contrôle ou pouvoir pour s'assurer du respect des droits humains des travailleurs dans la chaîne de valeur	Long terme	Cet impact est lié aux activités du groupe ainsi qu'à ses relations d'affaires avec ses partenaires commerciaux auprès desquels il se source.

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Manière dont impact affecte la population ou l'environnement	les liens existants entre ces impacts et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise, en précisant si celles-ci trouvent leur origine dans la stratégie et le modèle économique	Horizon temporels	des informations indiquant si ces impacts matériels de l'entreprise sont liés à ses activités ou dus à ses relations d'affaires, et décrivant la nature des activités ou relations d'affaires en question ;
Social			Impact négatif	Atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs dans la chaîne de valeur en cas de mauvaises conditions de travail, santé et sécurité chez un ou plusieurs fournisseurs	Toute la chaîne de valeur	Impacte la santé, la sécurité et la vie des travailleurs dans la chaîne de valeur du groupe	Cet impact peut être lié à la mesure "Renforcer la dimension RSE" de la stratégie du groupe. La direction RSE et la direction juridique-conformité ont intégré dans la roadmap Showroom impact + la signature du code de conduite éthique fournisseurs issue de la roadmap éthique. Cet impact peut trouver son origine dans le modèle économique du groupe à savoir que le groupe se source auprès de marques envers lesquels il n'a aucun contrôle ou pouvoir pour s'assurer du respect des droits humains des travailleurs dans la chaîne de valeur	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe ainsi qu'à ses relations d'affaires avec ses partenaires commerciaux auprès desquels il se source.
Social	S3	Affectation des communautés locales par les activités voyages	Impact négatif	Atteinte à l'environnement des communautés locales dont les territoires sont affectés par les activités de voyage des clients	Aval	Impacte l'environnement (qualité de l'air, des sols, ...) des populations locales	Cet impact est lié au modèle économique du groupe relatif à l'offre de voyage.	Long terme	Cet impact est lié aux activités du groupe.
Social	S4	Transparence de l'information pour les consommateurs	Impact négatif	Impact négatif sur la santé et la sécurité en cas d'informations incomplètes	Aval	Impacte la santé et la sécurité de la population et plus précisément, les clients du groupe	Cet impact peut être lié à 2 mesures de la stratégie du groupe : - Améliorer l'expérience client pour booster la proposition de valeur et - Recentrer l'activité autour de l'innovation : palier à l'erreur Humaine. Cet impact ne trouve pas son origine dans la stratégie et le modèle économique	Long terme	Cet impact est lié aux activités du groupe ainsi qu'à ses relations d'affaires avec ses partenaires commerciaux qui fournissent les fiches produites.

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Manière dont impact affecte la population ou l'environnement	les liens existants entre ces impacts et la stratégie et le modèle économique de l'entreprise, en précisant si celles-ci trouvent leur origine dans la stratégie et le modèle économique	Horizon temporels	des informations indiquant si ces impacts matériels de l'entreprise sont liés à ses activités ou dus à ses relations d'affaires, et décrivant la nature des activités ou relations d'affaires en question ;
Gouvernance	G1	Développement de la culture d'entreprise et promotion de l'éthique des affaires	Impact négatif	Impact négatif sur les droits humains des parties prenantes en cas de pratiques non éthique des affaires et du non- respect de la protection des lanceurs d'alerte	Toute la chaîne de valeur	Impacte les droits humains de la population et plus précisément, les parties prenantes du groupe	Cet impact peut être lié à la mesure "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business " de la stratégie du groupe Cet impact ne trouve pas son origine dans la stratégie et le modèle économique	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe ainsi qu'à ses relations d'affaires avec ses partenaires commerciaux.
Gouvernance	G1	Prévention et détection de toute forme de corruption	Impact négatif	Atteinte aux droits humains des parties prenantes en cas de faits de corruption avérés	Toute la chaîne de valeur	Impacte les droits humains de la population et plus précisément, les parties prenantes du groupe	Cet impact peut être lié à la mesure "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business " de la stratégie du groupe Cet impact ne trouve pas son origine dans la stratégie et le modèle économique	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe ainsi qu'à ses relations d'affaires avec ses partenaires commerciaux.
Gouvernance	G1	Gestion des relations avec les partenaires commerciaux	Impact négatif	Impact négatif sur le respect des droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de mauvaise gestion des relations avec les partenaires commerciaux et de manquements au respect des délais de paiement	Toute la chaîne de valeur	Impacte les droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur	Cet impact peut être lié à la stratégie du groupe. Cet impact ne trouve pas son origine dans la stratégie et le modèle économique	Moyen terme	Cet impact est lié aux activités du groupe ainsi qu'à ses relations d'affaires avec ses partenaires commerciaux.

2 Informations en matière de durabilité

Informations générales (ESRS 2)

d) e)

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets financiers actuels sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie, ainsi que les risques et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque significatif d'ajustement important, au cours de la prochaine période de reporting annuelle, des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers correspondants ;	Effets financiers attendus sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie à court, moyen et long terme, y compris les horizons temporels raisonnablement attendus pour ces impacts. Cela inclut l'évolution que pourraient suivre la position financière, les performances financières et les flux de trésorerie de l'entreprise à court, moyen et long terme, selon ses propres prévisions, eu égard à sa stratégie de gestion des risques et opportunités, et comptetenu :
Environnement	E1	Atténuation du changement climatique par le Groupe et ses partenaires	Risque	Risque réputationnel lié à des efforts climatiques jugés insuffisants	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in
Environnement	E5	Circularité des produits et services	Risque	Risque d'une réglementation plus accrue de ce qui rentre dans la catégorie "circularité" et de sanctions financières relatives à des infractions réglementaires ou à des taxes en lien avec l'éco-conception des produits mis en vente	Propres Activités	L'ensemble des adhésions et contributions aux différents éco-organismes à intégrer dans les flux de trésorerie	Phase in
Social	S1	Santé et sécurité des collaborateurs	Risque	Risque de départ des employés et/ou difficultés à attirer les candidats en cas de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in
Social	S1	Diversité et inclusion des collaborateurs	Risque	Risque d'atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en raison de l'absence de réglementation et d'initiatives internes en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité de traitement	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in

2 Informations en matière de durabilité

Informations générales (ESRS 2)

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets financiers actuels sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie, ainsi que les risques et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque significatif d'ajustement important, au cours de la prochaine période de reporting annuelle, des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers correspondants ;	Effets financiers attendus sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie à court, moyen et long terme, y compris les horizons temporels raisonnablement attendus pour ces impacts. Cela inclut l'évolution que pourraient suivre la position financière, les performances financières et les flux de trésorerie de l'entreprise à court, moyen et long terme, selon ses propres prévisions, eu égard à sa stratégie de gestion des risques et opportunités, et comptetenu :
Social	S1	Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs	Risque	Risque de départ et perte d'attractivité auprès des collaborateurs et des talents en raison d'une mauvaise gestion des compétences et de l'employabilité	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in
Social			Risque	Risque de perturbation des activités, baisse de performance et de productivité due à une mauvaise gestion des talents et des compétences	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in
Social	S1	Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs	Risque	Risque d'atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en raison de l'absence d'identité forte et d'engagement	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in
Social	S4	Gestion des relations clients et consommateurs	Risque	Risque de réputation ternie vis-à-vis des clients en cas de mauvaise gestion du service client	Propres activités/Aval	Effets financiers actuels pour BP sur ses performances financières et ses flux de trésorerie liés notamment à beaucoup de retours	Phase in
Social	S4	Transparence de l'information pour les consommateurs	Risque	Risque de sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de transparence sur les informations (conformité des prix, etc.)	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in
Gouvernance	G1	Développement de la culture d'entreprise et promotion de l'éthique des affaires	Risque	Risque de réputation ternie vis-à-vis des parties prenantes du Groupe en cas de pratiques non éthiques du Groupe et/ou de ses partenaires	Toute la chaîne de valeur	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in

2 Informations en matière de durabilité

Informations générales (ESRS 2)

Pilier	Norme	Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Effets financiers actuels sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie, ainsi que les risques et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque significatif d'ajustement important, au cours de la prochaine période de reporting annuelle, des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers correspondants ;	Effets financiers attendus sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie à court, moyen et long terme, y compris les horizons temporels raisonnablement attendus pour ces impacts. Cela inclut l'évolution que pourraient suivre la position financière, les performances financières et les flux de trésorerie de l'entreprise à court, moyen et long terme, selon ses propres prévisions, eu égard à sa stratégie de gestion des risques et opportunités, et comptetenu :
Gouvernance	G1	Prévention et détection de toute forme de corruption	Risque	Perte de financements en cas de condamnation pour faits de corruption.	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in
Gouvernance	G1	Intégration des enjeux ESG à la gouvernance et à la stratégie	Risque	Dégradation de l'image de groupe en cas de manque d'intégration des enjeux ESG à la gouvernance et la stratégie.	Propres Activités	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in
Gouvernance	G1	Continuité des systèmes d'information et protection des données personnelles	Risque	Perte de confiance des parties prenantes faisant suite à des incidents de cybersécurité ou de fuites, vols ou utilisation inappropriée de leurs données personnelles.	Propres activités/Aval	Pas d'effets financiers actuels matériels	Phase in

- i) A l'heure actuelle, aucun plan d'investissement ou de cession n'a été engagé.
 - ii) A l'heure actuelle, aucune source de financement n'a été prévue.
 - f) Impacts : Le Groupe a ajusté son modèle économique afin de limiter les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement et la société. Le groupe prévoit la définition de son plan de transition climatique afin de mettre en œuvre des processus et des plans d'action associés. En agissant pour réduire les effets néfastes de ses activités sur l'environnement, SRP Groupe démontre son engagement responsable, renforçant ainsi sa réputation et la confiance de ses clients. Par ailleurs, le Groupe veille au bien-être et à la satisfaction de ses collaborateurs en traitant les problématiques liées aux ressources humaines. En favorisant le développement professionnel, la diversité et l'inclusion, SRP Groupe s'efforce de fidéliser les talents tout en renforçant la stabilité et la résilience de son personnel. Sa stratégie visant à assurer la résilience de sa chaîne logistique permet de prévenir les pénuries de ressources et de garantir la continuité de ses activités.
- Risques : La stratégie et le modèle économique de SRP Groupe intègrent pleinement les risques liés à la durabilité de ses activités. Ces risques sont pris en compte dans le plan de gestion des risques du Groupe et font l'objet d'évaluations annuelles. En respectant les réglementations environnementales et en adoptant une conduite éthique dans ses activités, SRP Groupe réduit les risques juridiques et se positionne comme une organisation responsable et en conformité avec les normes en vigueur.
- g) Dans la mesure où l'année 2024 était l'année du premier exercice, aucun changement n'est intervenu.
 - h) Cf. tableau ci-dessus à la colonne « norme »

2.1.4. Gestion des impacts, risques et opportunités

2.1.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

L'entreprise publie les informations suivantes :

- a) Le groupe a identifié ses impacts, risques et opportunités en se conformant à la méthodologie d'analyse de double matérialité définie dans la Corporate Sustainability Reporting Directive ainsi que dans le guide d'implémentation de l'EFRAG sur l'évaluation de la matérialité.

L'analyse de double matérialité s'appuie sur un processus établi par le comité projet incluant des membres de la direction Juridique, direction RSE, direction Finance et direction des ressources humaines.

Lors de son évaluation de matérialité, le groupe SRP a intégré la liste des thèmes de durabilité couverts par les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards) en complément de son processus d'identification des enjeux clés. Grâce à l'expertise combinée des Directions opérationnelles et des Directions support, les thèmes de durabilité ont été analysés sous deux angles : d'une part, l'impact des activités de l'entreprise et de sa chaîne de valeur sur la société et l'environnement (matérialité d'impact), et d'autre part, l'influence de la société et de l'environnement sur les risques et opportunités de l'entreprise (matérialité financière).



Le groupe a déployé la méthodologie suivante pour identifier les informations matérielles à publier :

1. Analyse de double matérialité

a) Définir les thèmes ESG pertinents pour le groupe

Le groupe a identifié quels étaient les thèmes ESG qui étaient pertinents au regard de son modèle économique, dans les limites exposées à la section 2.1.1.1. et notamment que le Groupe a mené son analyse sur le chaîne de valeur jusqu'au rang 1. Une fois identifiés, les membres du comité projet ont décliné les impacts, risques et opportunités pour chaque thème ESG.

En parallèle, un travail de détermination des différentes chaînes de valeur du groupe a été réalisé ainsi que l'identification des parties prenantes du Groupe. Les parties prenantes identifiées n'ont pas pu être consultées dans le cadre de la préparation du présent rapport de durabilité, la définition des ESG pertinents pour le Groupe ne prend donc pas en compte les attentes des parties prenantes. Le Groupe s'engage à intégrer progressivement les attentes de ses parties prenantes dans le cadre de la production de son rapport de durabilité dans les exercices futurs.

b) Cotation des impacts, risques et opportunités,

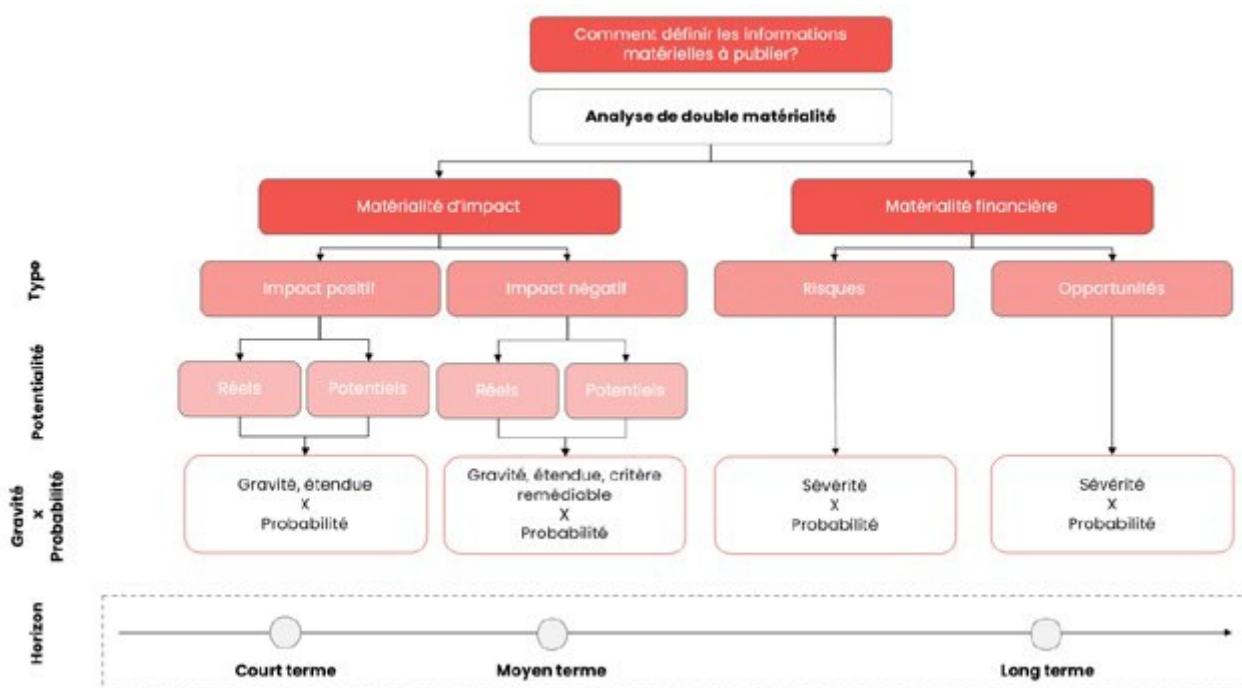
Afin de connaître la matérialité des impacts, risques et opportunités déclinés pour chaque thème ESG, le groupe a effectué un exercice de cotation des IRO. Pour ce faire, il a d'abord défini les grilles de cotation et les critères à utiliser. Une grille spécifique a été définie pour chaque critère suivant :

- matérialité financière
- matérialité d'impact droits humains
- matérialité d'impact environnement
- matérialité d'impact santé et sécurité

En outre, une grille de cotation pour évaluer la probabilité a été définie.

Le groupe a défini un seuil de matérialité identique pour la matérialité financière et la matérialité d'impact qui est la suivante : 3. Autrement dit, tout IRO dont la cotation est égale ou supérieure à 3, l'IRO concerné est qualifié de matériel.

Une fois que les grilles de cotation ont été validées par les commissaires aux comptes, des sessions de kick-off ont été lancées rassemblant l'ensemble des métiers contributeurs aux impacts, risques et opportunités. Afin de qualifier le plus précisément possible, des ateliers de cotation ont été organisés intégrant des collaborateurs ayant une expertise sur les IRO à coter.



Pour ce deuxième exercice de publication du rapport de durabilité, le Groupe a réalisé une étude des attentes de ses principales parties prenantes (fournisseurs et clients), fondée sur une analyse de la documentation disponible en ligne et a limité son analyse sur sa chaîne de valeur au rang 1, comme présenté à la section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Dans l'ensemble, l'analyse de double matérialité n'a pas été modifiée par rapport à la première année. Ces travaux n'ont toutefois pas eu d'impact sur les résultats initiaux. Le Groupe estime néanmoins que le fait de ne pas avoir encore pu élargir l'analyse de sa chaîne de valeur sur ce deuxième exercice n'est pas de nature à impacter significativement la liste des IRO Matériels.

c) Qualification définitive des IRO matériels

Lorsque chaque IRO a été qualifié en atelier, une revue globale des cotations a été effectuée par le comité projet, le comité sponsor ainsi que par les conseils du Groupe.

2. Analyse d'écart

Afin de connaître quels points de donnée le groupe devait reporter, une analyse d'écart a été faite par les membres du comité projet. Ils ont vérifié l'existence des indicateurs déjà présents au sein de la déclaration de performance extra-financière pour s'assurer qu'ils pouvaient être réutilisés pour répondre aux indicateurs demandés par les normes ESRS.

b) i) ii) iii) iv) Le groupe n'a pas de procédure de diligence raisonnable. Il n'a par conséquent pas identifié, évaluer et classer par ordre de priorité et surveiller les impacts, réels et potentiels au regard d'une procédure de diligence raisonnable.

Toutefois, l'identification, l'évaluation et le classement des impacts réels et potentiels a été réalisée en respectant la méthodologie relative à l'analyse de double matérialité.

- Identification des impacts : cette étape a été réalisée par les membres du comité CSRD à travers une bibliothèque d'impacts fournie par un cabinet de conseil. Au regard de l'activité du groupe, de ses zones d'implantation géographique, de ses relations d'affaires, le comité CSRD a identifié les impacts les plus pertinents. Cette identification a ensuite fait l'objet d'une analyse critique de la part du cabinet de conseil.
- Evaluation des impacts : la cotation des impacts a été faite conformément aux critères d'évaluation définis dans les textes applicables (CSRD, principes directeurs de l'OCDE). Afin d'assurer une cotation pertinente de chaque impact, des ateliers de cotation ont été organisés auxquels étaient invités les collaborateurs ayant un intérêt direct ou indirect aux enjeux ESG concerné.
- Classement des impacts : la priorisation des impacts est faite automatiquement en fonction des cotations obtenues.

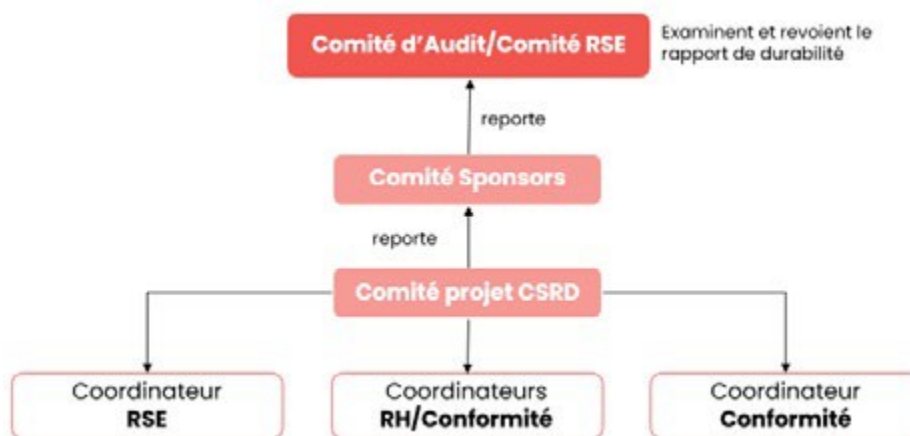
c) i) ii) iii)

Afin d'identifier, d'évaluer, de classer et de surveiller les risques et opportunités qui ont ou pourraient avoir des effets financiers, le groupe a suivi et respecté la méthodologie relative à l'analyse de double matérialité conformément aux exigences de la CSRD et du guide d'implémentation de l'EFRAG sur l'analyse de double matérialité. Les cotations des risques ont été réalisés avec la collaboration de la Direction Financière pour s'assurer de la pertinence des évaluations.

- Le groupe a tenu compte des liens autant que possible entre ses impacts et ses dépendances d'une part, et les risques et opportunités qui peuvent découler de ces impacts et dépendances, d'autres part.
- Comme indiqué dans l'ESRS 1 Annexe 1 paragraphe 3.5, la matérialité financière des risques et des opportunités a été évaluée selon les deux critères réglementaires :
 - La gravité : l'ampleur des effets financiers des risques et opportunités liés notamment aux capitaux naturels, intellectuels (organisationnels), humains, sociaux et relationnels sur les états financiers de l'entreprise. Cela peut comprendre des effets financiers directs tels que des surcoûts ou perte de chiffre d'affaires ainsi que des effets plus indirects liés par exemple à des risques réglementaires ou d'image.
 - La probabilité que ces risques et opportunités puissent advenir dans un court, moyen ou long terme.

Des seuils quantitatifs ont été définis à travers des échelles de cotation et sont basés sur les effets financiers en termes de performance, de position financière, de flux de trésorerie, d'accès au capital et de coût du capital pour définir la gravité d'un impact financier.

- Dans le cadre de la gestion des risques, la priorisation de tout type de risque est réalisée par l'outil d'évaluation des risques global. Le positionnement des risques en matière de durabilité par rapport aux autres types de risque se trouve dans le chapitre 3 « Facteurs des risques ».



Dans le cadre de la gouvernance mise en place pour le projet CSRD au sein du groupe, trois types de comités ont été définis, chacun avec des responsabilités spécifiques.

Le Comité Projet CSRD est chargé de construire la méthodologie en collaboration avec un cabinet de conseil, de coordonner les réunions de travail et les suivis de projet avec les contributeurs clés, ainsi que d'organiser et de mener des entretiens de cotation avec les parties prenantes internes. Il pilote également la mise en œuvre des différentes étapes de la méthodologie.

Le Comité Sponsors, pour sa part, assure le suivi global du projet, valide les choix méthodologiques et les échéances, procède à une revue critique des résultats préliminaires, valide les principaux résultats à chaque étape, et réalise une revue définitive des Indicateurs de Risques et Opportunités (IRO) matériels.

Enfin, les Comités RSE & Audit jouent un rôle clé en examinant et en révisant le rapport de durabilité, garantissant ainsi la qualité et la conformité des informations publiées.

d) Les risques RSE identifiés en 2023 ont fait l'objet d'une revue au regard des impacts, risques et opportunités qui ont été qualifiés de matériel par l'analyse de double matérialité.

Alors que l'analyse de double matérialité s'est limitée à qualifier les impacts, risques et opportunités en brut, la méthodologie de la cartographie des risques globale permet d'aller plus loin et de qualifier les impacts et risques en net.

- e) Le groupe n'a pas évalué d'opportunité matérielle.
- f) Pour l'évaluation des IRO le Groupe s'est appuyé, sur certains sujets, sur des publications externes réalisées par des associations ou entités considérées par le Groupe comme fiables pour enrichir son analyse des données pertinentes.

Source	Sujet traité
Fondation Ellen McArthur	Economie circulaire
WWF France	Biodiversité
Transparency International	Ethique et corruption
Canopy Planet	Impact de la viscope
Oxfam – Fast Fashion alternatives & moyens	Impacts environnementaux et sociaux de l'industrie de la mode (surproduction, déchets textiles, émissions GES, conditions de travail dans la chaîne de valeur) et alternatives vers une mode plus responsable
Agence européenne pour l'environnement (AEE) 2023	Production et déchets textiles : impacts sur l'environnement
Climate Seed	Impact environnemental du textile
ADEME	L'industrie textile dans le monde
Oxfam	Impact de la mode : drame social, sanitaire et environnemental
WWF	Rapport du WWF sur l'industrie de l'habillement et des textiles
Greenpeace	La fast-fashion nuit gravement à l'environnement
France Nature Environnement	Textile et environnement : comment réduire l'impact de mes vêtements
OCDE	Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure

2.1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

L'entreprise publie des informations sur les exigences de publication auxquelles elle s'est conformée dans ses états de durabilité.

Cette exigence de publication a pour objectif de permettre de comprendre les exigences de publication incluses dans l'état de durabilité de l'entreprise ainsi que les thèmes qui ont été omis, car considérés comme matériels, à la suite de l'évaluation de la matérialité.

Exigence de publication	Pages dans la déclaration relative à la durabilité
ESRS 2	61
ESRS E1	107
ESRS E5	128
ESRS S1	151
ESRS S2	189
ESRS S3	198
ESRS S4	202
ESRS G1	211

2.1.5. Tableau de tous les points de données découlant d'autres actes législatifs de l'UE

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Section du rapport de durabilité ou non matérialité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5) ;		4.1.2.1.3
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.2.1.4
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				2.1.2.4
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur no 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non applicable
ESRS EI-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.1.7
ESRS EI-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.2
ESRS EI-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.9

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Section du rapport de durabilité ou non matérialité
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I				2.2.1.8
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur no 5, tableau 1, annexe I				2.2.1.8
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I				2.2.1.8
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.9
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.9
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56			Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119		Non applicable
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.2.1.7
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Non applicable
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Non applicable

2 Informations en matière de durabilité

Informations générales (ESRS 2)

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Section du rapport de durabilité ou non matérialité
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Non applicable
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I ; indicateur no 2, tableau 2, annexe I ; indicateur no 1, tableau 2, annexe I ; indicateur no 3, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur no 7, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur no 8, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				Non applicable
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur no 14, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur no 15, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I				2.2.2.1
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I				Non applicable
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur no 13, tableau 3, annexe I				2.4.1.3
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I				2.4.1.3

2 Informations en matière de durabilité

Informations générales (ESRS 2)

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Section du rapport de durabilité ou non matérialité
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				2.3.4.2
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.4.1.3
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur no 11, tableau 3, annexe I				2.4.1.3
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur no 1, tableau 3, annexe I				2.4.1.3
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I				2.4.1.5
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.4.1.16
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I				2.4.1.16
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.4.1.18
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur no 8, tableau 3, annexe I				2.4.1.18
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I				2.4.1.19
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.1.19
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs no 12 et no 13, Tableau 3, annexe I				2.4.2.1
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				2.4.2.3
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I				2.4.2.3

2 Informations en matière de durabilité

Informations générales (ESRS 2)

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Section du rapport de durabilité ou non matérialité
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.2.3
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.4.2.3
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				2.4.2.6
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				2.4.3.3
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.3.3
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				2.4.3.6
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I				2.5.1.3
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I				2.5.1.3
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.5.1.6
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I				2.5.1.6

S3 – Communautés affectées : Sous-sujets « Droits civils et politiques des communautés » et « Droits particuliers des communautés autochtones ».

- Les impacts, risques et opportunités (IRO) en lien avec l'exploitation des populations et les travailleurs des certaines communautés sont traités dans l'ESRS S2 et sont considérés dans l'analyse de matérialité dans l'enjeu 9 « Bien-être des travailleurs dans la chaîne de valeur : santé, sécurité, rémunération et temps de travail »
- A l'exception de ces sujets, les droits civiques, politiques et particuliers des communautés autochtones ne sont pas liées aux opérations du Groupe telles qu'identifiées dans sa chaîne de valeur, , que le Groupe a pu établir jusqu'au rang 1, comme indiqué à la section 2.1.1. L'entreprise n'a pas de relations contractuelles directes avec les communautés autochtones pour l'approvisionnement en matières premières, la production et/ou la vente de ses produits. L'entreprise respecte la souveraineté des communautés locales et reconnaît leur droit à l'autodétermination. L'entreprise ne s'approprie pas les terres, les ressources naturelles ou culturelles des communautés autochtones pour ses activités et ne tire pas profit de leur patrimoine culturel ou de leurs connaissances traditionnelles. Il en va de même pour sa chaîne d'approvisionnement.

G1 – Gouvernance : Sous-sujet « engagement politique et lobbying ».

- Si l'entreprise reconnaît réaliser certaines activités de plaidoyer au cours d'une année fiscale, elle reconnaît par ailleurs que le nombre de ses activités est très faible. L'activité du groupe est tellement mineure qu'elle n'entre pas dans le champ d'application légale d'inscription au journal de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique française. Par ailleurs, bien que l'engagement politique et du lobbying dans certains secteurs est important, le Groupe, en raison de sa taille et de sa nature, n'a pas d'influence significative sur les politiques publiques ni sur les décisions gouvernementales.

L'entreprise fournit une explication de la manière dont elle a défini les informations matérielles à publier en ce qui concerne les impacts, risques et opportunités qu'elle a évalués comme étant matériels, dont l'application de seuils et/ou la manière dont elle a appliqué les critères visés dans ESRS 1, section 3.2 Enjeux matériels et matérialité des informations.

Afin de définir les informations matérielles que le groupe doit publier au regard de ses impacts, risques et opportunités matériels, le processus présenté ci-dessus a été suivi permettant de qualifier la matérialité des IRO.

Les informations à publier par le groupe ont été déterminés après la réalisation de l'analyse d'écart entre les informations déjà existantes dans les précédentes déclarations de performance extra-financière et les informations requises par l'annexe I.

Par ailleurs, le processus complet est expliqué au point de donnée 53, a) du présent rapport.

2.1.6. Exigence de publication minimale sur les politiques et les actions

2.1.6.1. Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels

Exigence de publication	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
ESRS E1-2	138
ESRS E5-1	161
ESRS S1-1	190
ESRS S2-1	235
ESRS S3-1	244
ESRS S4-1	249
ESRS G1	257

2.1.6.2. Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels

Exigence de publication	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
ESRS E1-2	139
ESRS E5-1	162
ESRS S1-1	199
ESRS S2-1	239
ESRS S3-1	245
ESRS S4-1	253
ESRS G1	257

2.1.6.3. Indicateurs & cibles relatifs aux enjeux de durabilité matériels

Exigence de publication	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
ESRS E1-2	148
ESRS E5-1	165
ESRS S1-1	208
ESRS S2-1	241
ESRS S3-1	247
ESRS S4-1	255
ESRS G1	257

2.2. Informations environnementales

2.2.1. Changement climatique

Risque	Atténuation du changement climatique par le Groupe et ses partenaires	Risque réputationnel lié à des efforts climatiques jugés insuffisants	Propres Activités
Impact négatif		Impact sur l'environnement lié aux émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3) du Groupe.	Toute la chaîne de valeur
Impact négatif	Mix énergétique utilisé dans le cadre des opérations du Groupe.	Impact négatif sur l'environnement associé à une consommation d'énergie élevée / associé à la consommation d'énergies fossiles et/ou non-renouvelables	Toute la chaîne de valeur

2.2.1.1. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs

13.

La section 4.2.1.2.2 du Chapitre 4 "Rapport sur le gouvernement d'entreprise" détaille les modalités de rémunération des mandataires sociaux exécutifs du Groupe, y compris les critères et objectifs de leurs rémunérations variables, qui incluent des critères extra-financiers liés à notre stratégie RSE Showroom Impact+.

2.2.1.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

17. Le Groupe Showroomprivé n'a à date pas formalisé de plan de transition.

Le Groupe Showroomprivé n'a pas identifié d'éléments de son modèle d'affaires qui seraient incompatibles avec une économie neutre en carbone. En tant que plateforme de vente en ligne, le Groupe ne réalise aucune activité d'extraction, de production ou de transformation d'énergies fossiles ou d'autres activités considérées comme non alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Depuis 2019, le Groupe réalise son bilan carbone, ces données ont ainsi contribué à renforcer la structure de la gouvernance des enjeux environnementaux. Le Groupe a poursuivi ses efforts en 2021, 2023 et 2024 en menant les travaux portant à quatre bilans carbones effectués sur les dernières années.

Le Groupe a pleinement conscience des externalités environnementales négatives engendrées par son activité de vente en ligne.

Sa feuille de route Showroom Impact+ fixe ainsi des cibles de réduction des émissions de GES d'ici 2040 sur un scope défini, comprenant des objectifs intermédiaires en 2025 ou 2026, 2027 et 2030. Cette feuille de route et ces objectifs ont été approuvés en COMEX, ainsi que par le Comité RSE (sous-comité du Conseil d'administration).

Afin de compléter cette dynamique de structuration des politiques de décarbonation, un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique sera élaboré à horizon fin 2026 afin de garantir la compatibilité de notre stratégie avec accords de Paris.

2.2.1.3. ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

19a

Showroom privé a réalisé une analyse des risques climatiques physiques dans une logique d'amélioration continue, initiée en 2023 et actualisée en juillet 2025. Cette analyse vise à identifier les principaux risques climatiques susceptibles d'affecter les activités, les sites opérationnels et, de manière exploratoire, la chaîne de valeur du Groupe à moyen terme.

Méthodologie et scénarios

L'analyse s'appuie sur :

- Les conclusions du 6^e rapport d'évaluation du GIEC (AR6, rapport de synthèse – 2023) ;
- Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (EEA – European Climate Risk Assessment, 2024), fondé notamment sur les données du Copernicus Climate Change Service (C3S) ;
- Les projections climatiques régionalisées françaises issues du portail DRIAS ;
- Des sources institutionnelles nationales (Géorisques, ministères de l'environnement espagnol et italien).

Conformément aux recommandations de Carbone 4, deux scénarios climatiques ont été retenus afin d'appréhender la sensibilité des risques :

- Un scénario tendanciel SSP2-4.5 (équivalent RCP 4.5) ;
- Un scénario pessimiste SSP5-8.5 (équivalent RCP 8.5).

L'horizon temporel retenu est le moyen terme (2020-2040), jugé pertinent au regard du modèle économique du Groupe, fondé sur la location d'infrastructures, l'absence de détention d'actifs immobiliers stratégiques et le recours à des prestataires logistiques.

Les analyses montrent que, sur cet horizon, les écarts d'impacts entre les deux scénarios restent limités, les effets les plus différenciants étant attendus au-delà de 2040.

Périmètre de l'analyse

L'analyse couvre :

- Les sites opérationnels et logistiques du Groupe, principalement situés en France, ainsi que des sites prestés en Espagne et en Italie ;
- De manière exploratoire, l'amont de la chaîne de valeur (fournisseurs européens), sur la base de la répartition du chiffre d'affaires fournisseurs 2024 (90 % du CA analysé).

En raison de la variabilité structurelle du mix fournisseurs liée au modèle d'approvisionnement opportuniste, les conclusions relatives à l'amont de la chaîne de valeur doivent être considérées avec prudence.

Principaux risques climatiques identifiés

Sur la base des sources mobilisées et de la localisation des activités, quatre catégories de risques climatiques physiques ont été analysées :

- **Augmentation des températures et vagues de chaleur**
Les projections du GIEC indiquent une augmentation modérée du nombre de jours avec des températures supérieures à 35 °C sur les zones étudiées à l'horizon 2040. Les impacts potentiels concernent principalement la santé, la sécurité et le confort des collaborateurs et des employés de prestataires. Les sites du Groupe en France, en Espagne et en Italie restent globalement peu exposés, avec des mesures existantes de prévention (suivi HSE, climatisation sur certains sites).
- **Sécheresse et risque d'incendie**
La combinaison des vagues de chaleur et de la sécheresse accroît les risques d'incendie, en particulier en Europe du Sud. Les analyses fondées sur les données de l'EEA montrent une augmentation du nombre de jours à risque élevé d'incendie à l'horizon 2040 dans ces régions. Les sites de Showroomprivé restent toutefois faiblement exposés à date, compte tenu de leur localisation, de l'éloignement des zones forestières et des plans de prévention existants.
- **Fortes précipitations et inondations**
L'augmentation de l'intensité des précipitations constitue le risque physique le plus significatif identifié pour le Groupe. Selon les données Géorisques et DRIAS, plusieurs sites français présentent un risque d'inondation ou de remontée de nappes phréatiques, notamment à Saint-Denis, Roubaix et aux Sables-d'Olonne. Les sites des Sables-d'Olonne sont également exposés à un risque accru en cas d'événement extrême combinant fortes précipitations et élévation du niveau de la mer.
- **Chaîne de valeur amont**
Les fournisseurs sont majoritairement localisés en France et en Europe, avec une forte dispersion géographique. Cette caractéristique limite le risque systémique mais empêche à ce stade une évaluation fine des risques climatiques physiques à leur niveau, notamment en l'absence de données précises sur la localisation des sites industriels et logistiques.

Conclusion et limites de l'analyse

À date, aucune conséquence matérielle immédiate liée aux effets du changement climatique n'a été constatée sur les activités de Showroomprivé. Néanmoins, l'analyse met en évidence une vulnérabilité croissante à certains risques climatiques physiques, en particulier les inondations sur certains sites français à moyen terme.

Le Groupe reconnaît les limites actuelles de l'exercice, notamment concernant :

- la variabilité du périmètre fournisseurs,
- la disponibilité et la précision des données amont,

- l'absence d'analyse approfondie des infrastructures de transport routier, malgré l'identification de risques potentiels (dégradation des chaussées, contraintes opérationnelles lors d'événements climatiques extrêmes).

Showroomprivé prévoit de poursuivre l'amélioration progressive de cette analyse, par des mises à jour régulières, un élargissement du périmètre de la chaîne de valeur et une intégration renforcée des enjeux d'adaptation, conformément aux exigences des ESRS.

2.2.1.4. ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités

20 a) b) c) ; 21)

Le groupe a suivi la méthodologie précisée à la section Gestion des impacts, risques et opportunités pour identifier et évaluer tous ses impacts, risques et opportunités. *Dans le cadre de l'exercice de rapport de durabilité 2025, le Groupe s'est appuyé sur l'analyse des risques climatiques réalisé en 2023, complétée par une actualisation de l'analyse des risques physiques en 2025 qui s'appuie sur le 6ème rapport du GIEC (AR6). Cette actualisation n'a pas conduit à une révision de la DMA.*

2.2.1.5. Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

25. a) L'atténuation du changement climatique

Le Groupe Showroomprivé intègre l'atténuation du changement climatique au sein de sa stratégie RSE depuis 2020.

Ce programme s'applique à l'ensemble du périmètre du Groupe (SRP.com, Beauté Privée, Saldi Privati) et concerne l'ensemble des collaborateurs ainsi que les prestataires et fournisseurs. Il est piloté par la Direction RSE sous la supervision du Comité RSE, sous-comité du Conseil d'administration.

Cet engagement s'est poursuivi avec le renouvellement de son adhésion à la Charte logistique e-commerce responsable en mars 2025, aux côtés de 33 entreprises signataires. Cet engagement s'applique aux activités logistiques du Groupe sur l'ensemble de ses sites opérationnels et concerne les équipes logistiques ainsi que les transporteurs partenaires. Il est suivi par la Direction RSE et la Direction Logistique, et adresse l'impact négatif lié aux émissions de GES du transport aval (Scope 3, catégorie 9).

En 2023, le programme RSE du Groupe a fait l'objet d'une revue en profondeur et une nouvelle feuille de route RSE 2024-2030, « Showroom Impact+ », a été définie de manière collaborative. Elle a été agréée par le COMEX ainsi que le Comité RSE.

Dans sa feuille de route RSE Showroom Impact+, le Groupe cherche à atténuer les impacts du changement climatique en structurant son action autour de 3 axes :

1. Efficacité énergétique de nos bâtiments et logistique plus respectueuse de l'environnement
2. Optimisation et éco-conception autour de nos emballages
3. Green IT

À date, aucune politique climat formalisée n'a été adoptée par le Groupe.

Cette absence de formalisation s'explique par le choix de **prioriser la mise en œuvre opérationnelle de projets concrets de réduction et d'adaptation**, dans une logique d'efficacité immédiate, plutôt que l'élaboration d'un cadre stratégique formel. Compte tenu de la taille du Groupe, cette approche a été jugée plus adaptée dans une phase initiale de structuration de la démarche climat.

Par ailleurs, le Groupe a souhaité **engager ces actions en cohérence avec la réflexion stratégique globale en cours**. La formalisation d'une politique climat est ainsi envisagée de manière alignée avec la **nouvelle stratégie du Groupe**, dont la publication est prévue en 2026, afin d'assurer une cohérence entre les orientations stratégiques, les priorités opérationnelles et les engagements climatiques.

Dans ce cadre, le Groupe prévoit la rédaction d'une politique climat dans un **délai compatible avec les échéances définies dans la feuille de route RSE**, estimé à l'horizon 2026.

Ces axes ont ainsi pour objectif l'atténuation, l'adaptation au changement climatique ainsi que l'efficacité énergétique de notre activité.

Le Groupe avait pour ambition d'améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. Cette ambition s'est concrétisée par le changement de sites, avec le recours à des bâtiments plus performants sur le plan énergétique, ainsi que par la révision et l'optimisation du schéma logistique, mises en œuvre conformément aux orientations définies. Ces actions ont permis de rationaliser les flux et de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre associées aux activités logistiques.

En complément, plusieurs projets visant à réduire l'empreinte carbone des emballages ont étudiés et/ou mis en place, notamment à travers des actions d'optimisation des solutions utilisées.

Une politique relative à un usage plus éco-responsable de l'informatique et des outils numériques est en cours de réflexion et sera formalisée en 2027, en cohérence avec le projet de replatforming du Groupe (via le passage sur Shopify), dont elle constitue un levier structurant.

Enfin, Showroomprivé.com poursuit la promotion d'une sélection de produits plus éthiques et durables, incluant des marques engagées ainsi que des offres de seconde main, contribuant à une consommation plus responsable.

b) l'adaptation au changement climatique

Dans le cadre de la cotation de ses incidences, risques et opportunités sur l'adaptation au réchauffement climatique, le Groupe Showroomprivé n'a pas identifié à date d'exposition majeure sur ce sujet.

c) l'efficacité énergétique et déploiement des énergies renouvelables

Lors de la structuration de la politique de décarbonation du Groupe Showroomprivé, prévue à l'horizon 2026, les leviers de réduction liés à l'**efficacité énergétique** et au **déploiement des énergies renouvelables** seront étudiés afin d'en déterminer la pertinence pour atteindre les objectifs qui seront fixés. Ces sujets font partie de la feuille de route Showroom Impact+ du Groupe.

2.2.1.6. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

28) Le Groupe a mis en place des actions clés afin de décliner concrètement les trois axes précédemment cités visant la réduction globale de nos émissions de GES.

- 1) Efficacité énergétique de nos bâtiments et logistique plus respectueuse de l'environnement
 - Regroupement de nos activités - ouverture du Bâtiment F

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Le Bâtiment F, acquis en février 2025, constitue notre plus gros investissement cette année. Ce nouveau bâtiment centralise les opérations auparavant dispersées dans quatre autres bâtiments.
(a.ii) Résultats attendus	L'ouverture de ce bâtiment aura ainsi plusieurs effets : dans un premier temps, il nous permettra de en réduisant notamment notre surface au sol de 42.722 m2 à 17.274 m2. Dans un second temps, il constitue un élément central dans l'optimisation de notre schéma logistique (sur la partie France) qui nous permettra de réduire l'empreinte carbone de nos activités de transport et logistique
	+ voir 29 b
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	La mise en œuvre de ce projet permettra une réduction de notre consommation d'énergie par la réduction de la surface exploitée et une réduction de l'empreinte carbone de notre transport par la réduction des distances parcourues et l'amélioration du taux de chargement sur notre fret en France.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action touche nos 4 bâtiments logistiques en France et a un impact sur notre chaîne de valeur en aval par une meilleure optimisation. Elle est localisée en France.
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	Cette action s'est achevée fin février 2025.
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	Le projet d'ouverture du bâtiment F étant déjà validé et en cours de déploiement, il ne dépend pas de la disponibilité ni de l'allocation de nouvelles ressources.

- Optimisation de notre schéma logistique (France et International)

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Le Groupe a repensé son schéma logistique en 2024 en France et à l'international. En parallèle de la refonte de notre schéma directeur, le Groupe a recours à une nouvelle solution de transport qui centralise désormais tout le flux international chez un seul prestataire qui s'occupera à la fois du First et du Last Mile pour l'Italie, la Belgique, le Portugal ainsi que l'Espagne.
(a.ii) Résultats attendus	Voir 29 b
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	La mise en œuvre de ce projet permettra de réduire le nombre de kilomètres parcourus, tout en optimisant les taux de remplissage des camions et en assurant un équilibre de charges entre les différentes lignes. Un unique prestataire permet à la fois de réduire le nombre de points de collecte et de les rapprocher des lieux de consolidation. Ce nouveau schéma diminue à la fois le nombre de camions mais également le nombre de kilomètres parcourus. Avoir recours au même prestataire pour les livraisons internationales nous permet de massifier les flux et d'optimiser le remplissage des camions.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action touche les transporteurs de notre chaîne de valeur en aval sur nos flux à l'international.
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	Cette action s'est achevée en mars 2025.
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	Le projet de changement du schéma logistique étant déjà validé et en cours de déploiement, il ne dépend pas de la disponibilité ni de l'allocation de nouvelles ressources.

2) Optimisation et éco-conception autour de nos emballages

Nos emballages, et notamment ceux pour l'expédition des commandes, représentent une partie importante des intrants sur lesquels le Groupe investit. Nous menons ainsi plusieurs chantiers destinés à réduire au maximum l'empreinte carbone de nos emballages (quantitativement et qualitativement).

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Amélioration de la composition de l'emballage et allongement de sa durée de vie (vers le recyclé et le recyclable voire le réutilisable)
(a.ii) Résultats attendus	Augmentation de la part de matériaux recyclés et recyclables dans nos emballages. Nos emballages sont constitués à plus de 90 % par des matières recyclées. Plus de 98 % de nos emballages sont déjà recyclables. Nous avons pour objectif d'atteindre 100 % d'emballages d'expédition recyclables en 2030 et l'objectif de contenu recyclé est en cours de revu.
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	Achats de préférence d'emballages en matériaux recyclés et recyclables. Ces actions nous permettent de réduire notre empreinte carbone tout en réduisant la pression sur les ressources.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action touche notre chaîne de valeur en amont sur l'ensemble de notre couverture géographique.
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	2030
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	La réalisation de ces actions demandera la mise à disposition de nouvelles ressources notamment pour tester des solutions innovantes et revoir nos processus internes.

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Réduction de la quantité d'emballage (volume). Nous travaillons sur le regroupement de commandes afin de réunir un maximum de produits dans un minimum d'emballage. Nous utilisons de manière croissante le chargement en vrac qui diminue notre besoin en palettes et palbox. À terme, nous tenons à développer au maximum l'utilisation d'emballages d'expédition réutilisables en rendant nos produits éligibles.
(a.ii) Résultats attendus	Réduction de la quantité d'emballages achetés. Développer le regroupement des commandes pour 50 % des volumes d'expédition (multi-paniers) Rendre +50 % de nos produits éligibles à une expédition en emballages réutilisables (core business)
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	La réduction de la quantité d'emballages achetés réduira l'empreinte carbone associée à nos achats d'emballages.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action touche notre chaîne de valeur en amont (fournisseurs d'emballages) et en aval (membres qui recevront leur colis en commande groupée et devront renvoyer leurs emballages sur l'ensemble de notre couverture géographique.
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	Développer le regroupement des commandes pour 50 % des volumes d'expédition d'ici 2026-2027 (multi-paniers) Rendre +50 % de nos produits éligibles à une expédition en emballages réutilisables à horizon 2027 (core business)
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	La réalisation de ces actions demandera la mise à disposition de nouvelles ressources notamment pour tester des solutions innovantes et revoir nos processus internes.

3) Green IT

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Dans le cadre de notre démarche de responsabilité sociétale, nous avons initié plusieurs actions pour intégrer les bonnes pratiques du Green IT dans notre développement web.
(a.ii) Résultats attendus	Réduction de l'empreinte carbone associée à l'utilisation par les membres de nos sites internet et de nos applications
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	Fin 2022 et début 2023, nous avons étudié les « 115 bonnes pratiques Green IT » afin d'identifier celles applicables à notre contexte. Nous avons calculé l'écoindex de plusieurs de nos pages web, révélant des résultats en deçà de nos attentes, mais comparables à ceux de nos concurrents. Pour réduire notre impact carbone, nous avons mis en place des actions immédiates, telles que la mise en cache de notre page d'accueil via OptimiCDN, ce qui diminue le volume de trafic réseau. Nous avons également élaboré un plan d'action en 2025 (repousser à 2026-2027, en raison du contexte actuel, avec à date de rédaction, pas encore de validation budgétaire), incluant un diagnostic complet par une société spécialisée et la validation d'un scénario de navigation pour le calcul de l'écoindex. Une formation serait dispensée aux parties prenantes pour intégrer les actions prioritaires dans notre feuille de route.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action touche notre chaîne de valeur aval (expérience des membres sur nos sites et applications) sur l'ensemble de notre couverture géographique.
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	Nous mettrons en œuvre les bonnes pratiques identifiées au fur et à mesure des maintenances de nos sites et applications, avec un suivi mensuel de l'écoindex pour évaluer nos progrès si le projet est validé.
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	La réussite de ce projet repose sur la poursuite de ce projet dépend de l'allocation de ressources financières et humaines à ce projet.

4) Sélection plus éco-responsable et évolution de l'offre de seconde main

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Dans le cadre de la stratégie RSE de Showroomprivé.com, nous mettons à disposition de nos membres des produits plus durables.
(a.ii) Résultats attendus	Réduction de l'empreinte carbone associée à nos achats de produits.
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	Le site Showroomprivé.com a créé un onglet « Revendre » rassemblant des marques selon des critères précis et classées selon leur bénéfice : production française, production européenne, production raisonnée, seconde vie, tourisme raisonné. Une description de nos critères est disponible sur notre site internet dans cet onglet. Showroomprivé.com a aussi lancé depuis début 2024 deux services de reprise dans son onglet Revendre, couvrant deux catégories de produits : vêtements et livres. La reprise permet ainsi une réintroduction sur le marché de produits avec une garantie de qualité par Showroomprivé.com par l'intermédiaire de Paradigme pour les vêtements et Zeercle pour les livres.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action touche notre chaîne de valeur amont (achats de produits) et aval (achats des membres) sur l'ensemble de notre couverture géographique.
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	Actions déjà réalisées.
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	L'évolution de l'offre de seconde main par la mise à disposition et l'allocation de nouvelles ressources dépendra de son succès auprès des membres. Dans son format actuel, elle ne dépend pas d'une allocation de ressources.

b) Lors de la description des résultats des actions d'atténuation du changement climatique, inclut les réductions d'émissions de GES réalisées et attendues Le Bâtiment F, ouvert en février 2025, a permis de centraliser les opérations auparavant dispersées dans quatre bâtiments. Sa consommation s'élève à environ **1 500 000 kWhEF/an** (soit ~240 tCO₂/an), contre une consommation cumulée des quatre bâtiments remplacés de **3 700 000 kWh/an** (soit ~540 tCO₂/an, mesurée dans notre bilan carbone 2023). Cette transition a permis de réduire de près de **60% notre consommation d'énergie** et de **55% nos émissions de CO₂e** sur ce périmètre.

En 2025, cette réduction s'est concrétisée par une baisse de notre consommation de gaz de **4 169 MWh à 1 151 MWh (-72%)**, contribuant à une réduction totale de notre consommation énergétique de **-29%** par rapport à FY24.

L'optimisation du schéma logistique, en partie réalisée en 2025 et dont l'achèvement est prévu, permettra au Groupe une réduction de ses émissions de **~350 tCO₂/an à l'international** et de **~780 tCO₂/an en France**, soit une réduction totale attendue de **~1 130 tCO₂/an**. Cette réduction est liée à la diminution du nombre de kilomètres parcourus, l'augmentation du taux de remplissage et la réduction du nombre de camions.

L'ouverture du Bâtiment F, qui a remplacé les bâtiments 1, 2, 3 et 4, nous a permis de réduire significativement notre consommation d'énergie et par conséquent nos émissions de CO₂e, d'après une comparaison entre le DPE du Bâtiment F et notre bilan carbone 2023, en appliquant des facteurs d'émission similaires par type d'énergie consommée. Compte tenu du contexte de transformation du Groupe en 2025, nous ne sommes pas en mesure de communiquer les pourcentages précis de réduction à ce stade. Ces données seront publiées avec toute la rigueur nécessaire dans le rapport 2026.

La quantification précise des réductions de consommation énergétique et d'émissions de CO₂e résultant de l'ouverture du Bâtiment F, repose sur une comparaison entre le DPE du nouveau bâtiment et les données du bilan carbone 2024. Si les données de consommation du Bâtiment F sont disponibles, leur mise en perspective avec une comparaison rigoureuse par rapport à l'exercice de référence n'a pas pu être finalisée dans les délais, en raison du contexte de transformation du Groupe et des contraintes de ressources internes. Les pourcentages précis de réduction seront publiés dans le rapport des prochains exercices.

c) Comme il est indiqué dans les sections **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, le groupe a mis en œuvre certaines dépenses d'investissement dans le cadre de la rénovation du schéma logistique.

Il n'y a pas de suivi d'indicateur de performance clés tels que prévus par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission.

En 2025, le Groupe n'a pas établi de plan de CAPEX prévu par le règlement délégué (EU) 2021/2178 de la Commission.

AR 22 Aucune différence à signaler.

2.2.1.7. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique à celui-ci

32. La publication des cibles requises au paragraphe 30 contient les informations exigées par ESRs 2 MDR-T Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles.

79(a) mesure de l'efficacité des actions qu'elle entreprend pour traiter les incidences, risques et opportunités importants	Nos cibles traitant de la réduction de nos émissions de GES, elles mesurent l'efficacité des actions entreprises pour limiter notre impact sur l'environnement
(b) les cibles mesurables, axées sur les résultats et assorties d'échéances fixées par l'entreprise pour réaliser les objectifs de la politique, qui se définissent en fonction des résultats attendus en matière d'incidences, risques et opportunités importants pour la population, l'environnement ou l'entreprise ;	Nos cibles sont mesurables car liées à nos émissions de GES calculées dans le cadre de notre bilan carbone et sont assorties d'échéances fixes en 2025, 2027, 2030 et 2040 et se définissent en matière d'incidence sur l'environnement.
(c) la progression globale, dans le temps, par rapport aux cibles adoptées ;	L'évaluation de la progression des cibles de réduction des émissions de GES repose sur les résultats du bilan carbone annuel. Celui-ci n'ayant pas pu être finalisé dans les délais requis en raison du contexte de transformation du Groupe et du manque de ressources internes disponibles, le Groupe n'est pas en mesure de communiquer l'avancement chiffré de ses cibles pour l'exercice 2025. Cette information sera publiée dans le rapport de l'exercice 2026.
(d) dans le cas où l'entreprise n'a pas fixé de cibles mesurables, axées sur les résultats et assorties d'échéances, si et comment elle mesure néanmoins l'efficacité de ses actions visant à traiter les incidences, risques et opportunités importants, ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la politique ;	N/A
(e) quelle part les parties intéressées ont prise dans la définition des cibles, le cas échéant, pour chaque question de durabilité importante.	Notre Comité RSE a validé ces cibles.
80 (a) description du rapport entre la cible et les objectifs de la politique ;	Nos cibles de décarbonation contribuent à notre objectif d'efficacité énergétique de nos bâtiments et logistique plus verte de notre feuille de route RSE.

(b) le niveau à atteindre & unité dans laquelle elle est mesurée ;	Voir 34 a)
(c) contours de la cible	Voir 34 a)
(d) la valeur de référence et l'année de référence	Voir 34 c)
(e) la période couverte par la cible	Voir 34 a)
(f) les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour définir les cibles	Voir 33
(g) Cible de l'entreprise liée aux questions environnementales reposant sur des preuves scientifiques concluantes ;	Voir 34 e)
(h) part que les parties intéressées ont prise dans la définition des cibles	Voir 33
(i) tout changement dans les cibles et les métriques correspondantes ou dans les méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et le processus de collecte des données, intervenu dans l'horizon temporel défini.	Nous avons décidé d'exclure de notre scope de mesure le transport amont (difficilement mesurable à date) et le transport lié à la collecte du colis en point relais (manque d'informations et d'études sur le sujet). Par exemple, il est difficile de connaître le mode de transport utilisé par nos membres pour aller chercher leur colis en point relais. En 2025, nous avons préféré faire une collecte de données directement auprès de nos fournisseurs de transport aval afin d'avoir l'information la plus précise possible. Lors de notre année de référence, nous avons estimé notre empreinte carbone en réalisant une extraction de données de livraison et en calculant une distance moyenne de pays à pays, ce qui est moins précis que notre nouvelle méthodologie.

33. Le Groupe Showroomprivé s'est fixé des cibles de réduction de ses émissions de GES dans le cadre de sa feuille de route Showroom Impact+, calculés selon la méthodologie **GHG Protocol**, avec des objectifs intermédiaires de **-25% en 2025**, **-30% en 2027** et **-50% en 2030** par rapport à la baseline **2021**, et un objectif de **neutralité carbone sur les Scopes 1 et 2 à horizon 2040**. Ces objectifs couvrent les **Scopes 1, 2 et le transport aval (Scope 3, catégorie 9)**, périmètres sur lesquels le Groupe dispose du plus grand levier d'action. La valeur de référence 2021 sur ce périmètre s'établit à **8 365 tCO₂e** (Scope 1 : 1 003 tCO₂e, Scope 2 : 139 tCO₂e, transport aval : 7 223 tCO₂e). Toutefois, dans le contexte de transformation organisationnelle qu'a traversé le Groupe au cours de l'exercice 2025, le Groupe n'est pas en mesure de publier les données actualisées de son bilan carbone dans les délais requis pour la publication du présent document. Le Groupe s'engage à mettre en place les ressources nécessaires afin de garantir la disponibilité de ces données dans les prochains exercices.

34. Le Groupe s'était fixé un objectif de réduction de -25% de ses émissions de GES en 2025 par rapport à la baseline 2021, sur le périmètre Scopes 1, 2 et transport aval (8 365 tCO₂e de

référence). La mesure de l'atteinte de cet objectif nécessite la finalisation du bilan carbone 2025, qui n'a pas pu être produit dans les délais requis. Le Groupe s'engage à prendre les mesures nécessaires pour être dans les délais lors des prochains exercices.

Dans le contexte de transformation organisationnelle qu'a traversé le Groupe en 2025 et compte tenu des contraintes de ressources internes qui en ont découlé, le Groupe n'est pas en mesure de publier les résultats chiffrés de l'avancement de ses cibles de réduction pour cet exercice, le bilan carbone 2025 n'ayant pas pu être finalisé dans les délais requis pour la publication du présent rapport. Le Groupe s'engage à présenter ces données avec toute la rigueur nécessaire dans le rapport de l'exercice 2026.

À ce jour, le Groupe ne s'est pas fixé de cibles spécifiques sur le déploiement des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'adaptation au changement climatique ni l'atténuation des risques physiques. Ces leviers seront étudiés dans le cadre de l'élaboration du plan de transition prévu à horizon 2026.

Nous avons organisé des ateliers métiers en 2025 pour discuter de nos ambitions de décarbonation, de nos lever et de la faisabilité des trajectoires sur le scope 1 et 2 et sur le scope 3 « Utilisation des produits vendus » constitué en grande majorité des émissions liées à notre activité Voyage.

Nous avons aussi réalisé un benchmark avec nos concurrents pour évaluer leurs objectifs de réduction des émissions de GES car nous avons des incidences, risques et opportunités similaires.

Ces démarches nous ont aidé à définir des objectifs réalistes et à intégrer des initiatives adaptées à notre secteur.

34. a)

	Scope 1	Scope 2	Scope 3 transport aval	Cible
Baseline 2021	1 003	139	14 920	Valeur de référence
2025	752	104	11 190	-25% vs 2021
2027	702	97	10 444	-30% vs 2021
2030	502	70	7 460	-50% vs 2021
2040	0	0	-	Neutralité carbone scope 1+2

b) Nos cibles de réduction ont été fixées de manière cumulée sur une partie de nos Scope 1, 2 et 3.

Les GES concernés sont nos scope 1 et 2 énergies et la partie transport aval de notre Scope 3. Cela est cohérent avec les limites de notre inventaire de GES car nous avons plus de pouvoir de décision sur ce périmètre. Nos achats, représentant la plus grosse part de notre empreinte carbone, ont un impact carbone largement dépendant de leur production sur laquelle nous avons une capacité décisionnaire limitée.

Nous n'avons pas encore défini la part de l'objectif liée à chaque périmètre d'émission de GES respectif.

c) Notre année de référence pour nos objectifs est l'année 2021. Notre scope 1 en 2021 représentait 1.003TCO₂e. Notre Scope 2 en 2021 représentait 139T CO₂e et notre Scope 3 transport aval 14.920T CO₂e.

L'année 2021 est une valeur de référence représentative de notre activité en termes d'activités couvertes car intégrant déjà les activités de Showroomprivé.com, Saldi Privati et Beauté Privée. Aucune influence de facteurs externe n'a été identifiée à ce jour.

Voir 30 / 80i pour la modification de la valeur de référence du transport.

d) Nous avons pour valeur cible pour 2030 une réduction de 50 % de nos émissions de CO₂e générées par l'énergie et le transport. Notre valeur de référence étant de 8.365TCO₂e soit la somme des scope concernés par nos objectifs en 2021.

e) Nos cibles de réduction d'émission de CO₂ ont été déterminées par étude des objectifs de nos concurrents directs ayant un modèle d'affaires similaire et ont été validées par les responsables des différentes métiers concernés. Ces cibles ne sont pas à date fondées sur des cibles scientifiques. Le Groupe va analyser dans l'année à venir leur compatibilité avec la limitation du réchauffement à 1,5°C.

f) f)

g) Le Groupe Showroomprivé a identifié plusieurs leviers de décarbonation contribuant à l'atteinte de ses objectifs de réduction des émissions de GES sur les Scopes 1, 2 et le transport aval (Scope 3, catégorie 9).

h) La revue du schéma logistique et la centralisation des entrepôts dans le Bâtiment F, opérée en 2024 et 2025, constitue le principal levier d'action sur les Scopes 1 et 2 : le regroupement des activités dans un bâtiment unique chauffé à l'électricité plutôt qu'au gaz réduit directement les émissions directes de combustion (Scope 1) et optimise la consommation énergétique globale (Scope 2). La réduction et l'éco-conception des emballages contribue à la réduction des émissions liées aux intrants (Scope 3, catégorie 1) ainsi qu'au transport aval (Scope 3, catégorie 9) via l'allègement du poids des colis. L'évolution de l'offre de seconde main agit sur le Scope 3 catégorie 1, en substituant des produits neufs par des produits reconditionnés dont l'empreinte carbone est significativement plus faible. Le **Green IT** a été identifié comme un levier potentiel de réduction des émissions liées aux équipements numériques et aux services informatiques (Scope 3, catégories 1 et 8) ainsi qu'à la consommation d'énergie des datacenters (Scope 2). **Ce levier est actuellement en pause et ne constitue pas, à ce jour, un levier de décarbonation actif.** Il pourra être réactivé et intégré dans le plan de transition prévu à horizon 2026.

i) Ces leviers s'appuient principalement sur des optimisations opérationnelles et organisationnelles déjà engagées. Les avancées technologiques ne sont pas, à ce stade, identifiées comme un levier de décarbonation prioritaire dans la feuille de route du Groupe. Ce point sera réévalué dans le cadre du plan de transition prévu à horizon 2026.

j) La détermination de ces leviers s'inscrit dans le cadre de l'analyse des risques climatiques physiques conduite par le Groupe avec l'appui de Carbone 4, initiée en 2023 et actualisée en

juillet 2025. Cette analyse a retenu deux scénarios climatiques : un scénario tendanciel (SSP2-4.5) et un scénario pessimiste (SSP5-8.5), sur un horizon temporel de moyen terme (2020-2040), en s'appuyant notamment sur le 6ème rapport du GIEC (AR6), les projections climatiques régionalisées DRIAS et les données de l'Agence Européenne de l'Environnement. Les scénarios sociétaux et technologiques n'ont pas fait l'objet d'une analyse formalisée à ce stade et seront intégrés dans le plan de transition prévu à horizon 2026.

- k) La contribution quantitative de chacun de ces leviers à la réalisation des cibles de réduction n'a pas encore été déterminée et fera l'objet d'une évaluation dans le cadre du plan de transition.

Atténuation du changement climatique par SRP Groupe et ses partenaires.

1. Politique

Nous n'avons pas formalisé à ce jour de politique dédiée concernant l'atténuation du changement climatique, cependant le Groupe mène activement plusieurs projets contribuant à la réduction de notre empreinte carbone. La feuille de route RSE, Showroom Impact+, comprend un volet environnemental avec des objectifs et des actions identifiées liées à l'atténuation du changement climatique.

2. Actions

Au cours de l'année 2025, des groupes de travail se sont succédé afin de définir dans un premier temps des cibles, puis des plans d'actions. Deux leviers ont ainsi été identifiés afin de diminuer significativement notre empreinte carbone, qui vont chacun faire l'objet de projets distincts. Le Groupe a ainsi investi dans l'optimisation de son schéma logistique en réunissant quatre bâtiments en un. Ce nouveau bâtiment F consommera ainsi largement moins d'énergie et émettra, par extension, beaucoup moins de GES. Il permettra également de concentrer les trafics logistiques et, par conséquent, de réduire le kilométrage parcouru. D'autres actions sur les produits (emballages d'expédition et seconde main) et sur l'activité propre du site internet (GreenIT) ont été entreprises et seront développées encore davantage à l'avenir.

Au cours de l'année 2025, des groupes de travail se sont succédé afin de définir dans un premier temps des cibles, puis des plans d'actions. Deux leviers ont ainsi été identifiés afin de diminuer significativement notre empreinte carbone, qui vont chacun faire l'objet de projets distincts. Le Groupe a ainsi investi dans l'optimisation de son schéma logistique en réunissant quatre bâtiments en un. Ce nouveau bâtiment F consommera ainsi largement moins d'énergie et émettra, par extension, beaucoup moins de GES. Il permettra également de concentrer les trafics logistiques et, par conséquent, de réduire le kilométrage parcouru. D'autres actions sur les produits (emballages d'expédition et seconde main) et sur l'activité propre du site internet (GreenIT) ont été entreprises et seront développées encore davantage à l'avenir.

3. Cibles

Date	2025	2027	2030	2040
	Réduction de 25% des émissions de CO ₂ générées par l'énergie et le transport (Vs 2021)	Réduction de 30% des émissions de CO ₂ générées par l'énergie et le transport (Vs 2021)	Réduction de 50% des émissions de CO ₂ générées par l'énergie et le transport (Vs 2021)	Atteindre la neutralité carbone sur les scopes 1 et 2

2.2.1.8. Consommation d'énergie et mix énergétique

Mix énergétique utilisé dans le cadre des opérations de SRP Groupe.

1. Politique

Nous n'avons pas formalisé à ce jour de politique concernant notre mix énergétique.

2. Actions

Nous n'avons à ce jour aucune action ayant pour but d'améliorer l'empreinte carbone de notre mix énergétique.

3. Cibles

Aucune cible n'a spécifiquement été définie pour ce poste.

37) 38)

Consommation d'énergie et mix énergétique	Données comparatives (2024)	Année 2025
(1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	N/A	N/A
(2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	140	N/A
(3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	4 169	N/A
(4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	N/A	N/A
(5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	838	N/A
(6) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	5 147	N/A
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)*	77 %	N/A
(7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	1 501	N/A
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	23 %	N/A
(8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	N/A	N/A
(9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)		
(10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	N/A	N/A
(11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	-	-
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	0 %	N/A
Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 6 et 11)	6 649	N/A

39) Le groupe ne produit ni énergie non renouvelable, ni énergie renouvelable.

41) 42) 43)

Intensité énergétique par produit net	Données comparatives	N-1	N	% N/N-1
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par produit net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh/unité monétaire en million d'euros)	12,38	10,45	N/C	N/C
Produit net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique utilisé pour calculer l'intensité énergétique (en million d'euros)	706	636	N/C	N/C

Produit Net (autre) (en million d'euros)	18	10	N/C	N/C
Produit Net Total (état financiers) (en million d'euros)	724	646	N/C	N/C

2.2.1.9. Emissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

44) – 47) Cf. Tableau

Nous avons réalisé notre bilan carbone selon la méthodologie BEGES réglementaire et GHG Protocol.

Facteurs d'émission

Les facteurs d'émission utilisés proviennent principalement de la **Base Carbone de l'ADEME**, complétée par des sources internationales reconnues (comme Ecoinvent) pour les intrants spécifiques. SAMI nous permet d'accéder à une base de données de **plus de 230 000 facteurs d'émission**, régulièrement mise à jour (annuellement pour les postes clés comme l'électricité) et priorisée en fonction de leur pertinence géographique et sectorielle.

Pour les intrants de type **vêtements** (prêt-à-porter, homewear, lingerie et bain), un facteur d'émission spécifique est calculé pour chaque référence de produit à l'aide de l'outil **Ecobalyse**, en nous basant sur les données de l'ADEME et d'Ecoinvent. Les calculs reposent sur les informations fournies par le Groupe Showroomprivé (composition des vêtements, lieu de production, etc.). En cas de données manquantes (type de transport, provenance des matières premières), des **hypothèses documentées et transparentes** sont appliquées, conformément aux bonnes pratiques de SAMI.

Pour le **fret**, les calculs sont réalisés par nos transporteurs, qui utilisent des outils comme **EcoTransit** (intégrant des bases de données telles que le Manuel des facteurs d'émission, MOVES, IMO, Clean Cargo, etc.). Certains transporteurs s'appuient également sur la **Base Carbone de l'ADEME**. SAMI nous permet de consolider ces données et de garantir leur traçabilité, tout en identifiant les éventuelles incertitudes liées aux méthodes de calcul des transporteurs.

Les **émissions associées aux petites fournitures, aux achats de services et aux actifs en leasing** sont calculées à partir de **ratios monétaires**, en utilisant les flux issus des **FEC de classe 6** des différentes filiales du groupe. SAMI facilite l'intégration de ces données et permet d'évaluer leur incertitude, le cas échéant.

Bases de données utilisées

b) Pour la réalisation de notre bilan carbone, plusieurs bases sont utilisées : des bases de données de nos achats et transport sont utilisées pour collecter la donnée sur ce qui a été réalisé dans l'année et sont ensuite liées aux facteurs d'émissions de l'ADEME afin de calculer notre empreinte carbone.

Pour nos intrants, deux types de bases de données de collecte du réalisé de l'année ont été utilisées :

- une collectant de manière exhaustive l'ensemble des références achetées pour les univers "Prêt-à-porter" et "Lingerie, Homewear et Bain" (représentant plus de 40 % de notre bilan carbone achats de l'an dernier) avec leur composition et leur lieu de production
- une pour les autres catégories de produits (électroménager et high-tech, beauté et bien-être, accessoires de mode, maison, chaussures, loisirs), la collecte a été faite en sélectionnant trois produits représentatifs pour chaque catégorie.

Pour notre transport, nous collectons les informations sur le CO₂ émis par notre transport directement auprès des transporteurs qui effectuent les calculs en tenant compte de l'origine, de la destination, du mode de transport et du poids transporté.

Les flux monétaires utilisés sont issus des FEC de classe 6 des différentes filiales du groupe. Nous n'avons pas identifié de source d'incertitude particulière.

Nous avons évalué notre incertitude sur notre bilan carbone ci-dessous :

c) Bilan carbone

Éléments	Niveau incertitude FE	Niveau incertitude donnée
Intrants vêtements	Faible (calcul pour chaque référence, Ecobalyse)	Inconnue à l'heure actuelle (potentiel manque de complétude)
Intrants hors vêtements (accessoires de mode, maison, loisirs, etc.)	Moyen (moins de modularité dans les FE, Base Carbone/ACV)	Moyen (utilisation de 3 produits représentatifs)
Fret aval (Entrepôts SRP / Clients)	Aucune (donnée en émissions directement)	Inconnue à l'heure actuelle (potentiel manque de complétude)
Fret aval (Entrepôts des marques / Clients)	Faible (FE transport marchandise routière t.km)	Haute : hypothèse de l'ADEME de 500 km de distribution pour un produit en France
Fret amont (depuis entrepôts marque vers entrepôts SRP)	Faible (FE transport marchandise routière t.km)	Haute : hypothèse de 300 km de distribution pour un produit en France lorsque la donnée n'est pas accessible
Émissions fugitives de fluides frigorigènes	Moyenne (FE R410a)	Très haute : Données collectées : surface climatisée Hypothèse de 0,1kW de climatisation par m ² de surface chauffée Hypothèse de 9 kg de fluide frigorigène par kW Hypothèse de 10% de fuites de fluide frigorigène Hypothèse d'utilisation du fluide R410a
Déplacements domicile-travail	Faible (FE de différents types de transport en France)	Moyenne : Sondage aux employés avec 40% de taux de réponse est espéré
Restauration	Moyenne : FE de 3 différents types de repas moyens (végétarien, viande blanche/poisson, viande rouge)	Moyenne : Sondage aux employés avec 40% de taux de réponse

Afin d'apporter plus de précisions à notre bilan carbone, nous décrivons les améliorations prévues ci-dessous :

d) Bilan carbone

Domaine	Amélioration prévue	Délai prévu
Fret aval (Entrepôts des marques / Clients) Marketplace	Collecter des données des marques sur les trajets effectués pour livrer les produits.	2025
Émissions fugitives de fluides frigorigènes	Demande du type de fluide frigorigène utilisé et de la puissance de pompe à chaleur installée pour mieux estimer les fuites. Ou demande directe de la quantité de fluide remplacée par les opérateurs de maintenance.	2026
Déplacements domicile-travail	Taux de réponse entre 50-60%	2026
	Automatiser les formulaires en intégrant automatiquement la donnée pour certains inputs + Système de suivi et de relance	2025 - 2026
Restauration	Taux de réponse entre 50-60%	2026
	Élargir cette liste à d'autres types de repas (par exemple, repas à base de viande transformée, repas vegan, repas avec des produits locaux ou bio, etc.).	

Le Groupe avait initialement prévu d'atteindre plusieurs de ces objectifs dès 2025. Toutefois, dans le contexte de transformation organisationnelle qu'a traversé le Groupe au cours de cet exercice, et compte tenu des contraintes de ressources internes qui en ont découlé, ces objectifs n'ont pas pu être atteints dans les délais prévus. Le Groupe s'engage à reprendre ces travaux dans les prochains exercices afin d'améliorer progressivement la complétude et la fiabilité de son reporting environnemental.

Le bilan carbone 2024 identifiait plusieurs axes d'amélioration assortis d'une échéance 2025, notamment la collecte de données de transport auprès des marques pour le fret aval Marketplace et l'automatisation des formulaires de collecte pour les déplacements domicile-travail. Ces améliorations n'ont pas pu être mises en œuvre dans les délais prévus en raison du contexte de transformation organisationnelle du Groupe et du manque de ressources internes disponibles pour coordonner ces chantiers. Le Groupe souhaiterait reprendre ces travaux dans les prochains exercices.

Certaines modifications ont été apportées par rapport à notre bilan carbone 2024 :

Changement sur le fret amont :

Pour le calcul du fret amont (Scope 3, catégorie 4), nous avons amélioré notre méthodologie par rapport à 2024. En 2024, ce poste avait été estimé sur la base d'une hypothèse forfaitaire de 300 km de distribution pour les trajets dont les données réelles n'étaient pas accessibles. En 2025, nous utilisons les données réelles d'expédition extraites de notre système d'information pour chaque livraison fournisseur, renseignant l'origine et la destination précises ainsi que le mode de transport (routier, maritime ou aérien). Les distances sont calculées par

notre prestataire SAMI sur la base de ces données, en appliquant les facteurs d'émission correspondants de la Base Carbone ADEME. Cette approche permet une estimation significativement plus précise et plus complète des émissions associées au transport amont.

Le calcul du fret amont 2025 a été réalisé sur la base de données réelles d'expédition fournisseur (origines, destinations et modes de transport pour chaque livraison), constituant une amélioration méthodologique significative par rapport à l'exercice précédent. Toutefois, le résultat final en tCO₂e, en cours de calcul par le prestataire SAMI, n'a pas pu être réceptionné et intégré avant la date de clôture du présent rapport. Les données ayant été transmises dans un délai, leur traitement et validation n'ont pas pu être finalisés dans les délais impartis.

- b) Le groupe n'a à date pas la capacité de récupérer les informations nécessaires pour effectuer un comparatif.
- c) La correction n'est pas réalisable car il nous faudrait collecter les données de la part de nos fournisseurs de transport sur l'année 2025. Nous avons cessé de travailler avec un certain nombre d'entre eux et ne sommes donc pas en capacité d'effectuer le calcul.

Pour certains postes du bilan carbone, le Groupe n'est pas en mesure d'établir une comparaison entre les données 2024 et 2025. Les données nécessaires à cet exercice n'ont pas pu être collectées, soit ont été reçues trop tardivement pour être traitées et intégrées avant la date de clôture du présent rapport, en raison de complications dans l'accès aux données en interne et des contraintes de ressources qui en ont découlé. Le Groupe travaillera à améliorer ses processus de collecte afin de garantir la comparabilité des données dans les prochains exercices.

Lors du calcul de nos émissions Scope 3 pour le transport aval en 2021, des hypothèses sur la collecte des colis déposés en point relais par les clients a un impact majeur sur les émissions de CO₂. Ces hypothèses étant tout ou parties peu étudiées, nous avons décidé d'exclure cette partie du transport de nos calculs en 2025, comme en 2024.

Pour nos émissions d'actifs loués en amont, nous avons calculé nos émissions de GES avec la méthodologie ADEME, nous n'avons donc pris en compte dans cette catégorie les émissions liées à la construction. Cela a un impact majeur dans la comparabilité des données.

- 48) Tableau + Le Groupe Showroom n'a pas d'émissions relevant des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission.
- 49) Tableau + Le Groupe Showroom n'ayant pas de contrats d'énergie verte ni de contrats de crédits d'énergie, nous ne calculons pas nos émissions de GES Scope 2 fondées sur le marché.
- 50) Tableau
- 51) Tableau + AR46 g) Seules les données du transport aval hors dropshipping sont calculées à l'aide de données d'entrée provenant d'activités spécifiques faisant partie de la chaîne de valeur de l'entité en amont et en aval et ce pourcentage d'émissions calculé à l'aide de données primaires obtenues auprès de fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur représente 2,2 %. Ces données proviennent des systèmes d'informations des transporteurs que nous utilisons, qui effectuent le calcul à partir de données réelles de poids, adresses et départ et d'arrivée, ainsi que de facteur d'émissions compatibles avec le GHG Protocol.

AR 46 i) La liste des catégories d'émissions de GES du scope 3 incluses est visible au DP 55.

Liste des catégories d'émissions de GES du scope 3 exclues :

- Catégorie 10 – Transformation des produits vendus car le Groupe Showroomprivé ne fait pas de transformation de produits, nous achetons uniquement des produits finis.
- Catégorie 12 – Traitement de fin de vie des produits vendus, car cette étape est déjà intégrée dans les facteurs d'émission appliqués aux intrants.
- Catégorie 13 – Actifs en leasing aval, non pertinent dans le cadre des activités du Groupe.
- Catégorie 14 – Franchises : Showroomprivé n'a pas de franchises
- Catégorie 15 – Investissements, dont les émissions ne sont pas prises en compte dans ce bilan.

52) Tableau

53 – 54) Tableau

55)

	Données rétrospectives			
	Données comparatives	2024	2025	% N / N-1
Émissions de GES de périmètre 1				
Émissions brutes de GES de périmètre 1 Émissions [teqCO2]	1 003	1 032	N/C	N/C
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	N/A	N/A	N/C	
Émissions de GES de périmètre 2				
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation (teqCO2)	139	92,37	N/C	N/C
Émissions significatives de GES de périmètre 3				
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (teqCO2)	280 659	244 893	N/C	N/C
1 Biens et services achetés	239 717	164 225	N/C	N/C
2 Biens d'investissement	Non calculé en 2021	22	N/C	N/A
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	1 088	1 374	N/C	N/C
4 Transport et distribution en amont	Non calculé en 2021	1 529	N/C	N/A
5 Déchets produits lors de l'exploitation	851	678	N/C	N/C
6 Voyages d'affaires	335	345	N/C	N/C
7 Déplacements domicile-travail des salariés	675	414	N/C	N/C
8 Actifs loués en amont	1 574	2 172	N/C	N/C
9 Acheminement en aval	14 920	6 032	N/C	N/C
11 Utilisation des produits vendus	21 400	68 103	N/C	N/C
13 Actifs loués en aval	99	N/A	N/C	N/A
Émissions totales de GES				
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO2)	281 802	246 017	N/C	N/C
(dont émissions biogéniques)	N/C	Non significatif	N/C	N/A

Non significatif — Le Groupe Showroomprivé ne procède pas à la combustion de biomasse dans ses activités opérationnelles. Les émissions biogéniques seront évaluées dans le cadre du prochain bilan carbone 2026.

Intensité des GES par chiffre d'affaires net	Données comparatives	Année 2024	Année 2025	% N/N-1
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (en teqCO ₂ /millions d'euros)	389	381	N /C	N/C

Le Groupe avait initialement prévu d'atteindre plusieurs de ces objectifs d'amélioration de son bilan carbone dès 2025. Toutefois, dans le contexte de transformation organisationnelle qu'a traversé le Groupe au cours de cet exercice, et compte tenu des contraintes de ressources internes qui en ont découlé, le Groupe ne sera pas en mesure de publier les données et actualisées de son bilan carbone 2025 dans les délais requis pour la publication du présent rapport. Ces différents facteurs ont en effet rendu impossible la finalisation de la collecte et de la consolidation des données nécessaires. Le Groupe s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la complétude et la fiabilité de ces données dans les prochains exercices

2.2.1.10. Tarification interne du carbone

Le Groupe Showroomprivé ne dispose pas aujourd'hui, d'une tarification interne du carbone.

2.2.2. **Utilisation des ressources et économie circulaire**

Risque	Circularité des produits et services	Risque d'une réglementation plus accrue de ce qui rentre dans la catégorie "circularité" et de sanctions financières relatives à des infractions réglementaires ou à des taxes en lien avec l'éco-conception des produits mis en vente	Propres Activités
Impact négatif	Gestion des déchets	Impact négatif sur les écosystèmes en cas de mauvaise gestion des déchets	Toute la chaîne de valeur

2.2.2.1. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

1) a) L'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5) n'a pas fait l'objet d'une analyse préalable distincte des actifs et activités du Groupe. Ce processus a été réalisé concomitamment avec l'analyse de double matérialité (DMA) conduite par le Groupe.

b) Le groupe n'a pas mené de consultations.

AR 7. Lorsqu'elle donne des informations sur l'issue du processus d'évaluation de la matérialité, l'entreprise prend en considération :

- a) Une liste des unités opérationnelles associées aux impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire pour ce qui est des produits et des services de l'entreprise et des déchets que celle-ci produit ;

Unités opérationnelles	Site
SRP.com	Siège social
SRP.com	Siège social
SRP.com	Roubaix - Bureau
SRP.com	Roubaix - Parking
SRP.com	Sables-d'Olonne - Bureau
SRP.com	Sables-d'Olonne - Parking
SRP LOG	Saint-Witz
SRP LOG	Saint-Witz
SRP LOG	Astrolab - Entrepôt
SRP LOG	Astrolab - Parking
Saldi Privati	Italie - Bureau
SRP Spain	Parking
SRP Spain	Bureau
Saldi Privati	Italie - Parking
SRP LOG	Entrepôt Bâtiment 2

- b) une liste et une hiérarchisation des ressources matérielles utilisées par l'entreprise ;

Une liste des ressources matérielles utilisées par le Groupe a été établie dans le paragraphe relatif aux ressources entrantes (0.). Elles sont présentées hiérarchiquement.

- c) les impacts et risques matériels liés au maintien du statu quo ;
- d) les opportunités matérielles liées à l'économie circulaire ; N/A
- e) les impacts et risques matériels liés à la transition vers une économie circulaire ;

Le risque relatif à la circularité des produits et des services intitulé comme suit : Risque d'une réglementation plus accrue de ce qui rentre dans la catégorie "circularité" et de sanctions financières relatives à des infractions réglementaires ou à des taxes en lien avec l'éco-conception des produits mis en vente

- f) les étapes de la chaîne de valeur où se concentrent l'utilisation des ressources, les risques et les impacts négatifs.

2.2.2.2. Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

15. (a) Bien qu'aujourd'hui les enjeux relatifs à l'utilisation de ressources vierges et l'augmentation de l'utilisation de ressources secondaires ne fassent pas l'objet d'une politique formalisée, ces enjeux sont au cœur du modèle d'affaires du Groupe. Nous avons priorisé la mise en place de projets concrets pour avancer sur le sujet à date ce qui explique la non-formalisation d'une politique. Cette dernière sera mise en place dans les prochains exercices.

Tout d'abord, le modèle d'affaire du Groupe Showroomprivé.com limite l'utilisation de ressources vierges car il est fondé sur le déstockage. Les produits vendus sur les sites du Groupe proviennent donc très majoritairement de stocks d'invendus, ce qui veut dire que de nouvelles matières vierges ne sont pas utilisées pour la production de produits à destination des sites du Groupe. En permettant à des producteurs d'écouler des stocks d'invendus, le Groupe permet de donner une seconde vie à ces stocks auprès des consommateurs en les revalorisant.

Un des impacts environnementaux des activités de e-commerce réside dans le recours aux emballages nécessaires à l'expédition des commandes aux membres. Notre consommation de matières vierges se concentre majoritairement autour de l'achat de ces emballages. Nous travaillons activement sur ces achats afin de limiter l'utilisation de ressources vierges. Dans sa feuille de route Showroom Impact +, le Groupe Showroomprivé a fait des emballages plus éco-responsables un de ses axes stratégiques. Des objectifs ont été fixés sur le regroupement des commandes et l'éligibilité à une expédition en emballage réutilisable. La réduction de la quantité d'emballage par produit fait aussi l'objet de plusieurs projets pour lutter contre le suremballage.

(b) Actuellement, les questions d'approvisionnement durable et d'utilisation de ressources renouvelables ne sont pas formalisées dans une politique du Groupe mais des projets et actions existent sur ces sujets.

Showroomprivé.com s'attache à mettre en avant des marques qui sont dans une démarche d'approvisionnement durable et utilisant des ressources renouvelables. Les produits éligibles au programme Showroom Impact sont identifiés par un pictogramme directement visible sur leur fiche produit, permettant aux membres de repérer facilement les articles issus de production française (85 ventes en 2025), européenne (186 ventes), raisonnée (64 ventes) ou reconditionnés (100 ventes), pour un total de 584 ventes événementielles responsables proposées sur la plateforme

Le Groupe Showroomprivé a développé un service dédié à l'économie circulaire, matérialisé par la création d'un onglet « Revendre » sur Showroomprivé.com. Ce service de reprise de livres et de prêt-à-porter, décrit plus en détail au paragraphe 20d), permet d'éviter la génération de déchets en donnant une seconde vie aux produits. Début 2025, le Groupe a élargi cette démarche à d'autres catégories de produits en intégrant des services de reconditionnement couvrant le prêt-à-porter et les produits high-tech.

Malgré la non-formalisation d'une politique, le Groupe Showroomprivé traite ses déchets conformément à la hiérarchie des déchets (voir 20 sur l'ensemble des efforts fournis, valable aussi pour AR 9b).

Au niveau de la consommation de ressources pour ses emballages, un travail a été effectué pour transitionner un maximum d'éléments vers des matériaux biosourcés venant de ressources renouvelables, comme par exemple pour les adhésifs et les calages à base d'eau et de papier.

2.2.2.3. Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

19.

20. (a) Plusieurs actions ont été menées en 2023, 2024 et poursuivies en 2025 afin de repenser les pratiques et transitionner vers des matières biologiques :

- Suppression des adhésifs scotchs et des solvants sur les colis expédiés par nos entrepôts détenus en propre (pour Showroomprivé.com et Beauté Privée). Ils ont été remplacés par une bande gommée papier et des solvants naturels à base d'eau. L'objectif est de généraliser cette pratique aux entrepôts prestés.
- Suppression de nos calages en plastique sur la majorité de nos sites en le remplaçant par un calage papier 100 % recyclé et 100 % recyclable. Plus de 40 machines de calage adaptées à ce nouveau type de solution sont déployées sur nos sites internes et externes.

(b) Le Groupe a lancé un chantier début 2023 avec des appels d'offre pour améliorer la composition de ses emballages d'expédition. Ce travail continue a permis d'atteindre un taux d'incorporation de matières recyclées de **plus de 82%** du poids total des emballages achetés en 2025, calculé sur la base du listing des emballages d'expédition. Cela reflète notamment la progression engagée avec certains fournisseurs au cours de l'année 2025, comme Segers & Balcaen dont le taux de contenu recyclé dans les films et sacs est passé de **60% en première moitié d'année à 80% en seconde moitié d'année 2025**. La collection des attestations de l'ensemble des fournisseurs est en cours et sera finalisée pour le rapport 2026.

Le taux d'incorporation de matières recyclées de 82% dans les emballages d'expédition est calculé sur la base du listing interne des emballages achetés, à partir des déclarations fournisseurs. Les attestations officielles permettant de certifier et de vérifier ces pourcentages n'ont pas toutes été réceptionnées dans les délais impartis pour la publication du présent rapport, notamment pour les fournisseurs principaux en volume. Les données transmises tardivement n'ont pas pu être intégrées et vérifiées dans les délais requis. La collecte de ces attestations se poursuit et l'ensemble des certifications sera intégré dans le rapport de l'exercice 2026.

(c) l'application d'une conception circulaire, entraînant une pérennité accrue des produits et une utilisation optimale, ainsi que des taux plus élevés de : réemploi, réparation, reconditionnement, remanufacturage, réaffectation et recyclage ;

Les produits disponibles sur les sites du Groupe proviennent très majoritairement de stocks d'inventus, qui sont remis au propre et revalorisés en termes de marketing afin de permettre de leur redonner de la valeur pour être vendus.

À terme, le Groupe s'engage à développer au maximum l'utilisation d'emballages d'expédition réutilisables en rendant nos produits éligibles. Nous avons des ateliers actifs sur le sujet et explorons les pistes internes et externes pour la mise en place de ce dispositif.

Un plan d'action a été élaboré avec les équipes Opérations pour repenser nos choix d'emballages d'expédition afin de maximiser leur recyclage, notamment grâce à la transition vers des monomatériaux.

Nous privilégions les emballages recyclables avec plus de 97 % d'emballages recyclables chez Showroomprivé.com.

(d) Showroomprivé.com a lancé depuis début 2024 deux services de reprise accessibles via la page d'accueil du site Showroomprivé.com et sur l'onglet Impact, couvrant les catégories suivantes :

- reprise de prêt à porter féminin premium avec le partenaire Paradigme (lancé en avril 2024)
- reprise de livres avec notre partenaire Zeercle (lancé en juillet 2024)

Les articles envoyés sont contrôlés par le partenaire à la réception dans leurs entrepôts et réintroduits (si acceptés) sur le marché de la seconde main via les différents canaux de distribution de nos partenaires. En échange, le membre Showroomprivé.com reçoit une carte cadeau à utiliser sur le site.

(e) Afin de limiter la production de déchets, nous travaillons sur le regroupement de commandes afin de réunir autant que possible des produits dans un minimum d'emballage.

Le Shipped In Own Container (SIOC) a été privilégié au sein du réseau d'expédition du Groupe afin de réduire le suremballage et donc la production de déchets. Le SIOC est une technique d'emballage qui permet au produit commandé d'être expédié au client dans son emballage d'origine, sans qu'aucun emballage supplémentaire ne soit nécessaire. Nous réemployons ainsi l'emballage primaire présent lors de la réception des marchandises venant de nos fournisseurs.

(f) Le Groupe a recours, en fonction des sites, à plusieurs prestataires de déchets en charge de la récolte ainsi que du traitement des déchets. Différents prestataires nous accompagnent sur chacun de nos sites et ont la charge de traiter au mieux nos déchets conformément à la hiérarchie des déchets.

BUREAUX

La majorité des déchets des sites de La Plaine Saint-Denis et des Sables d'Olonne sont récoltés et triés parmi les poubelles mises à la disposition de tous et toutes à chaque étage par Lemontri (notre prestataire de recyclage des déchets). Selon les besoins de chaque espace, les collaborateurs trient ainsi les déchets : cartons et papiers, bouteilles et cannettes, gobelets en carton, autres déchets.

Tout est mis en place afin de collecter au mieux les déchets produits dans les poubelles correspondantes et les préparer à une valorisation optimale. Lemontri évalue d'ailleurs, à chaque collecte et pour chaque type de matériau, la qualité de nos déchets par un système d'étoiles (1 à 3). Nous préparons ainsi au mieux la valorisation de nos déchets en vue de leur traitement par notre prestataire (recyclage, valorisation énergétique ou élimination).

Nous avons également mis en place des poubelles à l'extérieur du bâtiment à destination des fumeurs afin de collecter leurs mégots et autres déchets.

Dans l'espace réfectoire de La Plaine Saint-Denis de la vaisselle réutilisable (tasses, couverts et verres) est mise à disposition des collaborateurs afin de prévenir les déchets de vaisselle jetable.

ENTREPÔTS LOGISTIQUES

Concernant la gestion des déchets de nos entrepôts logistiques, de nombreux projets ont vu le jour ces trois dernières années ayant pour but de réduire au maximum l'enfouissement de nos déchets en vue d'optimiser leur valorisation (recyclage, valorisation énergétique par incinération, etc.).

Un diagnostic de nos déchets a été effectué avec notre prestataire GreenRécup afin d'optimiser la valorisation des matières selon leur type (DIB/Plastique/Carton).

Le premier chantier a porté sur la valorisation du carton. Nous avons investi dans quatre compacteurs à carton, un projet d'optimisation achevé qui nous permet de valoriser 80 % de cette matière qui représente 55 % du total de nos déchets logistiques. Ces compacteurs nous permettent également de réduire le volume de nos déchets, ce qui divise par trois nos rotations et réduit l'impact carbone associé. Nous disposons désormais de cinq compacteurs répartis sur deux sites logistiques.

Le second chantier, en cours depuis début 2024, concerne la valorisation de la matière plastique. Afin de maximiser la revalorisation, nous avons fait le choix de nous focaliser sur les matières plastiques transparentes (films étirables, blisters et certains sacs plastiques) qui représentaient 40 % de nos DIB restants. Un compacteur plastique a ainsi été récemment installé dans notre nouveau bâtiment. Plusieurs projets sont à l'étude afin d'optimiser encore davantage notre gestion des déchets et ainsi réduire notre part de DIB enfouis.

Le troisième chantier concerne la valorisation de nos déchets dangereux. Nous avons investi dans des contenants adaptés pour optimiser le tri (fûts et bacs de tri), notamment pour les déchets condensats, d'aérosols, pour les néons et ampoules. Nous avons également installé des bacs de tri différenciés pour la ferraille, les DEE et les piles ou batteries de toutes tailles. Nous les revalorisons ensuite en fonction de

leurs spécificités. Par exemple, nous recyclons et réutilisons l'ensemble des huiles utilisées dans nos entrepôts.

2.2.2.4. Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

24. (a) (b) (c) Notre consommation directe de ressources est principalement liée à nos achats d'emballages.

Dans les prochains exercices, le Groupe ambitionne de développer le regroupement des commandes pour 50% des volumes d'expédition (en multi-paniers) grâce à des changements dans son schéma logistique ainsi qu'en développant un système informatique spécifique.

Dans les prochains exercices le Groupe a pour objectif de rendre +50% de ses produits éligibles à une expédition en emballage réutilisable. L'objectif initialement prévu pour 2026 n'a pas pu être atteint en raison du contexte actuel de Showroom Privé mais sera déployé dans les prochains exercices.

Ces cibles ont été définies de manière collégiale par les achats, la logistique et la RSE, sur la base de leviers d'action identifiés dans le cadre du modèle d'affaire de Showroom Privé. Elles contribuent à notre objectif d'utilisation d'emballages plus éco-responsables.

L'ensemble de ces cibles dirigent ainsi le Groupe vers la réduction de l'utilisation de matières vierges dans ses emballages.

Concernant la circularité de son business model, le Groupe s'est fixé la cible d'atteindre les 100 ventes par an de produits reconditionnés et/ou de seconde main d'ici 2025 ce qui réduira l'utilisation de matières premières primaires. Cet objectif a été atteint avec 100 ventes de

produits reconditionnés en 2025, représentant plus de 2 000 références produits et 2 000 commandes passées par les membres.

Cette cible a été fixée par le département business excellence.

(d) Le Groupe va se doter d'objectifs sur la composition de ses emballages dans les 2 prochaines années.

(e) Les cibles citées dans 24c) vont contribuer à la réduction des déchets en aval chez nos clients.

(f) RAS

25. Nos cibles se rapportent à plusieurs niveaux de la hiérarchie des déchets : la prévention via le regroupement des commandes et la réutilisation avec les emballages réutilisables.

27. En tant qu'émetteur sur le marché français de produits susceptibles de générer des déchets, SRP.com est également soumise à un certain nombre de dispositifs relatifs à la responsabilité élargie des producteurs issus de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (ci-après "Loi AGEC").

Notre cible sur le réemploi va dans le sens de la Loi AGEC qui impose 9 % de réemploi des emballages à 2027. En rendant 50 % de ses produits éligibles, le Groupe se donne les moyens d'atteindre cette obligation.

Notre cible sur le regroupement des commandes est volontaire et non imposée par la législation.

2.2.2.5. Ressources entrantes

28.

A. Produits

a. Articles

La catégorie la plus large des ressources entrantes correspond aux stocks de produits achetés et revendus à travers les différentes plateformes du Groupe. Les matières sont très variables au vu du panel de produits et marques vendus sur le site : mode, sport, maison, voyage, beauté, enfant, épicerie, high tech, etc. Pour plus d'informations sur les produits vendus sur les plateformes du Groupe, se reporter à la section 1.3.1.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

b. Emballages

Nous réceptionnons les produits des différentes marques dans des emballages. Nous n'avons pas à date de donnée quantitative sur ces ressources entrantes.

Nous utilisons aussi des emballages pour la mise au propre des produits réceptionnés (reconditionnement). Enfin, nous achetons des emballages pour l'expédition.

En 2025, nous avons acheté 2 131T d'emballages d'expédition, de transport et de mise au propre.

B. Immobilisations corporelles

a. Locaux et entrepôts

Le Groupe Showroomprivé dispose de 3 types de bâtiments : des locaux de bureaux, des parkings et des entrepôts. L'ensemble de ces bâtiments sont en location.

L'année 2025 a été marquée par une transformation significative du parc immobilier logistique du Groupe. L'ouverture du Bâtiment F a permis de centraliser les opérations auparavant dispersées dans quatre entrepôts distincts. Les bâtiments 1, 3 et 4 avaient été fermés en 2024, tandis que le bâtiment 2 a été définitivement fermé le 28 février 2025. Cette centralisation permet au Groupe de rationaliser ses opérations logistiques sur un site unique, tout en réduisant significativement sa consommation énergétique.

b. Equipements informatiques

En tant qu'entreprise de service, le Groupe possède des PC fixes et portables pour ses employés, d'écrans dans nos salles de réunion, d'appareils photo pour mettre en valeur les produits, de téléphones portables et de serveurs.

c. Transport

Nous disposons d'une flotte d'environ 80 véhicules de fonction essence et hybride.

En termes de transport, nous possédons 4 camions diesel et achetons des services de transport auprès de prestataires pour la livraison de nos marchandises en amont, entre nos sites et en aval.

d. Outillage logistique

Dans le cadre de son activité logistique, le Groupe possède tout l'outillage logistique nécessaire à la manutention et au stockage de colis : rayonnages, étagères etc. Nos entrepôts logistiques sont équipés d'une vingtaine transpalettes électriques, quelques transpalettes à plate-forme et chariots élévateurs, un train logistique et un préparateur de commande.

31. (a) N/A

- (b) Nous ne produisons pas de produits au sein de notre entreprise, néanmoins nous achetons des emballages pour la mise au propre et l'expédition des produits. Nous n'avons pas assez d'informations à date sur le pourcentage de matières biologiques issue de sources durables.

Indicateur de performance	2024	2025	Évolution n-1
Part de matière recyclée (poids en valeur absolue et pourcentage)	2 511,67 T 95,1% de notre poids total en recyclé	1 798,67 T 81,7% de notre poids total en recyclé	-28% de matière recyclée -13,4% du poids total en recyclé

32. Les données sont calculées à partir des informations collectées auprès de nos fournisseurs selon le process décrit ci-dessous.

Un inventaire des références consommées dans l'année est effectué pour recenser les produits ou services utilisés. Le tableau avec l'ensemble des références est ensuite envoyé aux fournisseurs pour qu'ils y inscrivent les quantités et informations nécessaire en termes de recyclabilité, recyclage et certifications éventuelles. Les réponses des fournisseurs sont collectées et une première vérification est effectuée en comparant les informations avec les fiches techniques reçues. Une deuxième vérification des volumes est réalisée en se basant sur les factures et les données extraites des fournisseurs.

Nous utilisons donc des mesures directes et ce processus nous permet d'obtenir des données fiables pour nos analyses et plan d'action éventuels.

L'évolution du taux de matières recyclées entre 2024 et 2025 s'explique par une amélioration significative de la complétude des données collectées. En 2025, l'ensemble des volumes d'emballages consommés auprès de l'ensemble des fournisseurs a été intégré au périmètre de calcul, alors que certains fournisseurs ne figuraient pas dans le reporting 2024. Cette extension du périmètre de collecte, bien que plus représentative de la réalité, a mécaniquement impacté le taux global de matières recyclées

2.2.2.6. Ressources sortantes

Produits et matières

35. Le Groupe n'a pas d'activité de production propre, son modèle économique étant basée sur l'achat et la revente de produits dont la production est réalisée par ses fournisseurs sans transformation.

36. (a)(b)(c) Nous ne produisons pas de produits au sein de notre entreprise, néanmoins nous achetons des emballages pour la mise au propre et l'expédition des produits qui constituent nos ressources sortantes.

Indicateur de performance	2024	2025	Évolution n-1
Proportion d'emballages recyclables	99,6%	99,5%	-0,1%

Déchets

37. A)

La quantité totale de déchets générés par l'ensemble de nos sites est une donnée produite chaque année par les services généraux du Groupe, le service EHS et le service RSE qui agrège ainsi les volumes des différentes entités. Ce volume est divisé entre les déchets DIB et les recyclables. Ce volume est divisé entre les déchets DIB et les recyclables.

En 2024, nous avons généré 1 022,39T de déchets.

B)

Type de déchets	Type d'opération de valorisation	Total année 2024(T)	Total année 2025(T)
Déchets dangereux	Recyclage	0,01	N/C
Déchet non dangereux	Autres méthodes de récupération	1,85	N/C
	Préparation pour réutilisation	0,06	N/C
	Recyclage	490,51	N/C

C)

Type de déchets	Type d'opération de valorisation	Total 2024(T)	année 2025 (T)
Déchets dangereux	Autres opérations d'élimination	0,02	N/C
Déchet non dangereux	Incinération	4,27	N/C
	Autres opérations d'élimination	525,67	N/C

D)

Quantité de déchets non recyclés (T)	N/C
% de déchets non recyclés	N/C

Les données relatives aux déchets générés par le Groupe pour l'exercice 2025 ont été reçues trop tardivement pour pouvoir être traitées et intégrées dans les délais requis pour la publication du présent rapport. Le contexte de restructuration du Groupe, ainsi que la disponibilité des ressources internes sur cette période, ont rendu la finalisation de la consolidation dans les délais impartis particulièrement difficiles. Les données 2024 sont conservées dans les tableaux à titre comparatif. Ce sujet fera l'objet d'une attention particulière dans les prochains exercices afin d'assurer la disponibilité et la complétude des données dans les délais requis.

38.

Matière présente dans les déchets	Total 2025 (kg)	Total 2024 (kg)
Biodéchets	N/C	7 563
Bois	N/C	6 140
Bouteilles plastique	N/C	44
Canettes	N/C	309
Capsules et dosettes	N/C	3
Carton	N/C	456 134
Cartouches d'encre	N/C	1 200
D3E	N/C	10
Déchets non dangereux en mélange (DIB)	N/C	513 169
DIB	N/C	36
Encombrants	N/C	74
FERRAILLE	N/C	9 320
Gobelets cartons	N/C	15
Papier	N/C	3 268
PEINTURE	N/C	20
Plastique	N/C	17 526
Verre	N/C	7 500
Mobilier de bureau	N/C	55

La quantité totale de déchets générés par l'ensemble de nos sites est une donnée produite chaque année par les services généraux du Groupe, le service EHS et le service RSE qui agrège ainsi les volumes des différentes entités. Ce volume est divisé entre les déchets DIB et les recyclables.

Les données présentées dans les tableaux ci-dessous correspondent à l'exercice 2024. Dans le contexte de transformation organisationnelle qu'a traversé le Groupe Showroomprivé en 2025, et compte tenu des contraintes de ressources internes qui en ont découlé, le Groupe n'a pas été en mesure de finaliser la collecte et la consolidation de l'ensemble des données relatives

aux déchets pour l'exercice 2025 dans les délais requis pour la publication du présent rapport. Plusieurs prestataires de collecte de déchets n'ont par ailleurs pas transmis leurs bilans annuels dans les délais impartis. Le Groupe a néanmoins initié l'ensemble des démarches nécessaires à la collecte de ces données et s'engage à publier des données actualisées et complètes pour l'exercice 2026, en renforçant ses processus internes de remontée d'information auprès de ses prestataires et de ses différents sites.

38.

En 2024, le Groupe a produit 30 kg de déchets dangereux. Le groupe n'est pas en capacité de communiquer sur les données de 2025 au vu du contexte actuel.

Les données relatives aux déchets générés par le Groupe pour l'exercice 2025 ont été reçues trop tardivement pour pouvoir être traitées et intégrées dans les délais requis pour la publication du présent rapport. Le contexte de restructuration du Groupe, ainsi que la disponibilité des ressources internes sur cette période, ont rendu la finalisation de la consolidation dans les délais impartis particulièrement difficiles. Les données 2024 sont conservées dans les tableaux à titre comparatif. Ce sujet fera l'objet d'une attention particulière dans les prochains exercices afin d'assurer la disponibilité et la complétude des données dans les délais requis

Le Groupe ne produit pas de déchets radioactifs.

39. Les méthodologies de calcul des données quantitatives relatives à nos déchets sont obtenues de la façon suivante :

- Pour nos sites de la Plaine et Olonne, notre prestataire Lemontri nous fournit les informations de traitement de nos déchets.
- Pour le reste de nos déchets de la Plaine, ils sont collectés par la ville. Nous utilisons les éléments de facturation de la ville pour quantifier et classer nos déchets.
- Pour notre site de Roubaix, notre prestataire Elise nous a fourni les informations demandées.
- Pour nos sites à Saint-Witz, notre prestataire GreenRécup nous fournit les informations requises.
- Pour nos bureaux en Espagne et en Italie, les bureaux étant dans des bâtiments partagés, nous n'avons pas eu accès à des données exactes. Pour l'Espagne, nous avons consulté l'équipe de nettoyage pour estimer le nombre de sacs poubelle vidés par jour pour chaque type de déchets. Pour l'Italie, nos équipes ont fait cette estimation en fonction du nombre de poubelles vidées d'après leurs observations. Au vu de la faible quantité que cela représente par rapport à notre quantité totale de déchets, cette méthodologie nous semble correcte.

2.3. Taxonomie Européenne

2.3.1. Contexte et cohérence

La Taxonomie verte européenne vise à établir une classification des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental sur la base de critères techniques ambitieux et exigeants. La mise en place de ce référentiel destiné à distinguer les activités économiques contribuant à l'objectif européen de neutralité carbone – le Green Deal – souligne l'ampleur des transformations économiques et industrielles à accomplir ainsi que l'ambition des autorités européennes en matière de finance durable et de transparence.

Fort de ses engagements environnementaux, sociaux et sociétaux, le Groupe Showroomprivé suit avec attention le travail de la Commission Européenne d'analyse des activités et de définition de critères d'examen technique destiné à orienter les investissements des acteurs publics et privés vers les projets contribuant à la transition vers une économie durable et bas carbone.

Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), le Groupe Showroomprivé est tenu, depuis l'exercice 2021, de communiquer sur la part de ses activités considérées comme éligibles au titre des deux objectifs climatiques, et depuis 2022, la part de ses activités alignées à ces deux mêmes objectifs. Avec le calendrier de mise en œuvre progressif au regard des différents objectifs environnementaux, depuis 2024, le Groupe communique sur la part de ses activités éligibles et alignées au sens de la classification et des critères définis dans la Taxonomie pour la totalité des six objectifs environnementaux que sont :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique.
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'exercice 2025, le Groupe Showroomprivé doit ainsi publier la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissements (« CAPEX ») et de ses charges opérationnelles (« OPEX ») éligibles et alignées aux six objectifs de la Taxonomie.

L'évaluation de l'éligibilité a été menée sur la base d'une analyse détaillée de l'ensemble des activités du Groupe menée conjointement par la Direction RSE, la Direction Financière, la Direction Juridique et les équipes métiers, au regard :

- du Règlement délégué Climat du 4 juin 2021 et de ses annexes complétant le règlement (UE) 2020/852 en précisant les critères techniques permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci ;
- du Règlement délégué 2021/2178 de la Commission Européenne du 6 juillet 2021 et de ses annexes complétant le règlement (UE) 2020/852 précisant la manière de calculer les KPIs ainsi que les informations narratives à publier ;

- du Règlement délégué 2023/2485 du 27 juin 2023 qui amende les dispositions de l'acte délégué sur le climat ;
- du Règlement délégué 2023/2486 du 27 juin 2023 précisant les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'un ou à plusieurs objectifs parmi les quatre autres objectifs de la Taxonomie.

Les éléments méthodologiques à partir desquels le Groupe a conduit son analyse sont décrits ci-dessous. Le Groupe révisera sa méthodologie, son analyse et ses calculs au fur et à mesure de la mise en place de la Taxonomie, de la clarification de certaines activités par le régulateur, et de l'évolution de ces dernières activités et des critères d'examen technique les complétant.

Le règlement délégué européen 2026/73 du 4 juillet 2025 simplifie les obligations de reporting des sociétés au titre de la taxonomie verte européenne. Les sociétés concernées peuvent se prévaloir de ces allègements pour les rapports qu'elles établissent en 2026 au titre de l'exercice 2025.

Le Groupe choisit de ne pas se prévaloir des allègements du règlement délégué européen 2026/73 du 4 juillet 2025.

2.3.2. Lien avec la stratégie RSE du Groupe Showroomprivé

Conscient des nombreux enjeux RSE qui découlent de l'environnement dans lequel il évolue, le Groupe travaille sur différents projets qui couvrent les trois objectifs suivants de la Taxonomie : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et la transition vers une économie circulaire.

A ce titre, Showroomprivé a initié des démarches notamment en termes d'évaluation des risques climatiques auxquels ses activités pourraient être soumises à plus ou moins long terme. Ce travail s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et tendra ainsi à être développé et approfondi sur les exercices suivants.

2.3.2.1. Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique

Plusieurs études internes permettant de cartographier les différentes typologies de flux et les territoires géographiques auxquels ces derniers sont rattachés ont permis au Groupe d'identifier que les risques climatiques pouvant impacter les zones où l'activité est la plus dense (proche Ile-de-France) restent limités par rapport à d'autres (cf. 2.2.1.3).

2.3.2.2. Economie circulaire

De nombreux progrès sont notables sur le plan économie circulaire, notamment visibles à travers le développement de l'activité du Groupe sur la revalorisation de produits invendus, la vente de produits de seconde main, ainsi que la croissance connue sur l'offre de produits et services plus responsables.

En effet, depuis plusieurs années, le Groupe renforce son engagement en matière de durabilité en développant son offre plus responsable, mais également en faisant évoluer ses processus de sélection afin de pouvoir offrir à ses membres un espace dédié à la consommation plus responsable.

2.3.3. Détermination des activités éligibles et alignées au sens de la Taxonomie

La Commission Européenne a priorisé les secteurs d'activité ayant une contribution majeure aux objectifs climatiques et environnementaux régissant la Taxonomie.

Une activité économique est éligible lorsqu'elle est explicitement décrite dans la liste incluse à ce stade dans les règlements délégués climat et environnement et qu'elle est susceptible de contribuer de manière substantielle à l'un des objectifs environnementaux. Cette activité devient alors alignée une fois que l'ensemble des critères techniques sont satisfaits.

ALIGNEMENT DES ACTIVITÉS AU SENS DE LA TAXONOMIE



2.3.4. Evaluation et méthodologie

2.3.4.1. Calcul des indicateurs

Le Groupe a procédé au calcul des indicateurs en conformité avec les dispositions du Règlement délégué 2021/2178 de la Commission Européenne du 6 juillet 2021 et de ses annexes complétant le règlement (UE) 2020/852 à partir de ses processus et des systèmes de reporting existants et d'hypothèses formulées par le management.

Les résultats couvrent toutes les activités du Groupe intégrées dans le périmètre de consolidation financière au 31 décembre 2025.

Les informations financières utilisées ont été sourcées via les processus de remontée des informations comptables utilisées pour la préparation des états consolidés. Elles ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoints avec la Direction Financière, et les équipes métiers, afin d'en assurer la cohérence avec notamment le chiffre d'affaires (CA) et les dépenses d'investissements (CAPEX) présentées dans les Annexes financières. Le risque de double comptage est évité grâce à l'utilisation de référentiels comptables uniques et de périmètres clairement définis, alignés sur ceux des états financiers consolidés. Les données sont collectées à la source une seule fois, centralisées, puis soumises à des contrôles de cohérence et à des revues croisées entre les différentes directions et les équipes métiers, garantissant l'unicité des flux comptabilisés.

• Chiffre d'affaires

Sur la base de cette analyse, Showroomprivé a identifié en 2025 du chiffre d'affaires éligible au titre de l'objectif économie circulaire. Ce chiffre d'affaires représente 0,12 % du chiffre d'affaires consolidé en 2025 et reste stable au regard de 2024, 0,11 %.

Il correspond à l'activité Taxonomie suivante :

5.6 Place de marché pour le commerce de biens d'occasion destinés à être réutilisés pour 675k€ d'euros, qui correspondent à l'activité de marketplace du Groupe. A date, le Groupe n'est pas en mesure de qualifier le CA éligible comme aligné, le CA aligné est donc nul.

Le chiffre d'affaires consolidé qui correspond au dénominateur de l'indicateur Taxonomie est disponible cf. notes 5.2 et 5.3 intégrées au Document d'enregistrement universel 2025 et des tableaux réglementaires en section 2.3.5.

• CAPEX :

L'analyse de l'éligibilité des dépenses d'investissements (CAPEX) a porté sur l'identification de celles de type C pouvant être associées au chiffre d'affaires éligibles ou définies dans la Taxonomie comme « mesures individuelles » – c'est-à-dire qui ne sont pas directement liées à des activités éligibles mais qui consistent néanmoins en l'achat de la production d'activités éligibles ou d'investissements individuels visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc éligibles individuellement au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Les dépenses d'investissement retenues correspondent, conformément aux dispositions de la Taxonomie, à l'activité 1.2. Fabrication d'équipements électriques et électroniques (objectif économie circulaire) ainsi qu'à l'activité 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments pour 2,58 % des CAPEX consolidés (objectif atténuation du changement climatique). Ce taux est en baisse au regard de 2024, suite au désinvestissement de la société Symmetric (-1,19), au changement de crédit-bail des locaux dans notre filiale espagnole (-0,38) et aux fins de contrats de nos filiales italienne et française. Les dépenses de matériel informatique sont également en baisse, les plus gros investissements ayant eu lieu en 2024. A date, le Groupe n'est pas en mesure de qualifier les CAPEX éligibles comme alignés, les CAPEX alignés sont donc nuls.

L'indicateur CAPEX est défini comme le total des dépenses d'investissement (1) liées à des activités économiques éligibles, (2) faisant partie d'un plan de CAPEX permettant à des activités de devenir alignées ou (3) associées à des mesures individuelles éligibles à la Taxonomie (numérateur) divisé par le total des dépenses d'investissement de la période (dénominateur). Le total des dépenses d'investissements est constitué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (hors goodwill) au cours de l'exercice, avant dépréciation et amortissement et à l'exclusion des variations de la juste valeur. Il comprend également les actifs liés aux droits d'utilisation (IFRS 16). Plus de détails sur les principes comptables concernant les CAPEX est disponible aux notes 5.2 et 5.3 des états financiers intégrés au Document d'enregistrement universel 2025.

Le total des dépenses d'investissement peut être rapproché des états financiers, cf. notes 5.2 et 5.3 intégrées au Document d'enregistrement universel 2025 et des tableaux réglementaires en section 2.3.5. En 2025, une analyse des dépenses d'investissement a été réalisée et n'a identifié que des CAPEX de type C éligibles. Toutefois, le processus d'identification des dépenses d'investissement sera amélioré au cours des prochaines années. A cet effet le Groupe prévoit de revoir ses outils pour permettre une analyse plus fine des éléments.

• OPEX :

Les dépenses d'exploitation retenues par le Groupe en application des dispositions de la Taxonomie ont été restreintes aux catégories suivantes :

- Les dépenses de recherche et développement ;
- Les contrats de location à court terme ;
- Les frais de maintenance, d'entretien et de réparation des procédés industriels et des bâtiments, incluant les frais de personnel associés.

Ces catégories constituent le numérateur du ratio des dépenses d'exploitation sur le total des OPEX du Groupe cf. notes 5.2 et 5.3 des états financiers.

Dans la mesure où la valeur de ce ratio est de 4,31 % (25,95M€ / 601,42M€) et qu'aucune activité du Groupe n'est éligible à date, le Groupe a considéré l'utilisation du régime prévu d'exemption pour la publication de cet indicateur.

2.3.4.2. Méthodologie d'évaluation des activités au regard des critères d'évaluation technique

Méthodologie de vérification des DNSH génériques et des critères MS :

Afin d'évaluer le niveau d'alignement actuel des activités identifiées comme éligibles, le Groupe Showroomprivé a procédé à une vérification du respect des critères d'examen technique de ces activités et des garanties minimales.

Dans la continuité des exercices d'alignement précédents, ce nouvel exercice a été réalisé avec prudence par le Groupe. Ainsi, ce dernier a fait le choix d'appliquer la réglementation stricte et n'a pas qualifié ses investissements éligibles comme alignés, compte tenu des critères techniques précis à respecter et des analyses requises qui, à date, ne sont pas exhaustivement disponibles.

DNSH Génériques énoncés dans l'Annexe A relative à l'adaptation au changement climatique :

Comme évoqué précédemment, une première analyse des risques climatiques physiques qui pèsent sur le Groupe a été menée en début d'année 2023 afin de prévenir la vulnérabilité de ses activités face aux conséquences du réchauffement climatique et ainsi développer un plan d'action en conséquence. Showroomprivé a ainsi concentré ses efforts dans un premier temps sur les risques qui pèsent sur ses activités en basant l'analyse sur sa chaîne logistique en France et en s'appuyant sur le scénario modéré du GIEC, soit le scénario SSP2-4.5. Cette dernière brosse globalement le portrait d'un environnement où les émissions de CO₂ sont sensiblement les mêmes que celles que nous connaissons aujourd'hui, avec une diminution notable au milieu du siècle.

L'amont de cette chaîne pourrait être analysé lors de prochaines études, le tout à travers le prisme éventuel d'autres scénarios plus pessimistes et optimistes.

Cette première étude a permis de constater que l'Hexagone pourrait être principalement touché par : les vagues de chaleur, les diminutions de rendements agricoles, les pénuries d'eau, les inondations.

Ce constat permet de supposer que, dans un avenir plus ou moins proche, Showroomprivé pourrait être principalement impacté sur son site établi en Vendée, notamment par des inondations.

Concernant les autres risques prioritaires imaginés pour la France, il est possible d'estimer que les activités de Showroomprivé pourraient subir dans une moindre mesure les conséquences de ces derniers, notamment celles en lien avec la pénurie d'eau et les vagues de chaleur, a priori moins rudes dans la partie nord / nord-ouest du pays, partie du pays où les activités du Groupe sont relativement présentes.

Minimum Safeguards :

Conformément aux principes directeurs des garanties minimales décrits dans l'article 18 du règlement Taxonomie, les activités économiques contribuant substantiellement à l'un des objectifs et respectant les DNSH génériques et spécifiques pertinents doivent également mettre en œuvre des procédures pour s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme). Le rapport final de la Plateforme européenne sur la finance durable publié en octobre 2022 (« Final Report on Minimum Safeguards ») est venu préciser le périmètre des exigences à respecter dans ce cadre. Quatre thématiques sont ainsi mises en avant par le rapport et doivent être couvertes par les garanties minimales : les droits humains (y compris les droits des travailleurs et des consommateurs), la corruption, la fiscalité et le droit de la concurrence :

- Droits de l'Homme : Afin de renforcer ses engagements en matière de droits humains, le Groupe a formalisé un Code de conduite Ethique & Conformité applicable à l'ensemble de ses collaborateurs en 2024. Les principes éthiques de ce Code respectent les textes suivants :
 - la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
 - les huit Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT)
 - le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
 - le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux

En outre, le dispositif d'alerte professionnelle a été mis à jour en 2024. Il est ouvert aux parties prenantes internes et externes et permet d'effectuer des signalements portant notamment sur les droits de l'homme.

Controverses : Le groupe n'a fait l'objet d'aucune controverse relative aux droits de l'Homme.

- Corruption : Le groupe a mis en place un programme de corruption répondant aux exigences de la loi française Sapin 2. Une politique anticorruption a été mise à jour en décembre 2023 et couvre les thématiques suivantes : lutte contre la corruption, conflit d'intérêts, cadeaux & invitations. Cette politique est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Il existe notamment des formations dédiées. En 2024, 53 % des collaborateurs ayant été identifiés comme personnels les plus exposés aux risques de corruption ont été formés. Par ailleurs, le dispositif d'alerte professionnelle a également été mis à jour en 2024 et est détaillé dans une politique de gestion des signalements. L'ensemble est disponible sur le site institutionnel du groupe. A ce jour, aucun signalement pouvant être qualifié comme situation de corruption n'a été relevé.

Controverses : Le groupe n'a fait l'objet d'aucune controverse relative à la corruption.

- Fiscalité : Le Groupe réalise une transparence fiscale liée aux obligations formelles imposées par la loi notamment par les obligations de documentation des prix de transfert.

Le Groupe est toujours coopératif avec l'administration fiscale pour apporter les preuves de sa transparence fiscale et du bon respect des règles auxquelles il est soumis. Cela se traduit par un respect de l'ensemble du système déclaratif fiscal européen tant d'un point de vue contenu que d'un point de vue délai déclaratif. Ce contenu est d'autant plus qualitatif que l'administration fiscale, française notamment, lors de récents contrôles n'a pas estimé nécessaire de réhausser les bases d'imposition de sociétés du groupe.

Partant de ce postulat, le Groupe s'engage à formaliser une politique fiscale d'ici fin 2026.

Controverses : Le groupe n'a fait l'objet d'aucune controverse relative à la fiscalité.

- Droit de la concurrence : Showroomprivé forme ses collaborateurs sur les risques applicables à l'activité du groupe relatifs au droit à la concurrence. Par ailleurs, le Code de conduite Ethique & Conformité intègre la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles.

Controverses : Le groupe n'a fait l'objet d'aucune controverse relative au droit de la concurrence.

- Perspectives

Au-delà des données publiées par le Groupe en application de la réglementation Taxonomie, il est rappelé que le Groupe démontre depuis de nombreuses années un engagement en matière de diminution de son empreinte environnementale et de transition vers une économie circulaire. Les objectifs de la stratégie sont plus amplement détaillés au paragraphe 2.1.3.1 « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur ».

Le Groupe, s'inscrivant dans une logique d'amélioration continue, a pour ambition de continuer ses efforts d'investissements visant à être davantage en adéquation avec les critères techniques présentés dans le règlement Taxonomie, à commencer par les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ainsi que l'objectif économie circulaire.

2.3.5. Tableaux réglementaires

Part du chiffre d'affaires issue d'activités économiques éligibles et/ou alignées sur la taxonomie par objectif environnemental — Informations pour l'année N

Exercice N		2025			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)																	
Activités économiques (1)		Code (a) (2)	Chiffre d'affaires (3) M€	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)										
	A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																											
	A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																											
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)			0	0%														0%										
Dont habitantes			0	0%														0%										
Dont transitoires			0	0%														0%										
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																												
Marché pour le commerce de biens d'occasion destinés à être réutilisés		CE 5.6	0,68	0,12%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL																	0,11%	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)			0,68	0,12%	0%	0%	0%	0%	0,11%	0%																	0,11%	
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)			0,68	0,12%	0%	0%	0%	0%	0,11%	0%																	0,11%	
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																												
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie			558,22	99,88%																								
TOTAL (A. + B.)			558,9	100%																								

	Part du Chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0%	0%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0,12%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

Part des dépenses CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – Informations pour l'année N

Exercice N	2025			Critères de contribution substantielle						Critères d’absence de préjudice important («critères DNSH») (h)										
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	CapEx (3)M€	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)	
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		0	0%														0%			
Dont habilitantes		0	0%														0%	H		

2 Informations en matière de durabilité

Taxonomie Européenne

Dont transitoires		0	0%									0%		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)														
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CCM 1.2	0,56	2,58%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL		3,10%		
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL		4,90%		
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		0,56	2,58%	2,58%	0,00%	0%	0%	0%	0%	0%		8,00%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE														
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		21,16	97,42%											
TOTAL (A. + B.)		21,72	100%											

Part des CapEx/Total des CapEx		
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0%	2,58%
CCA	0%	0,00%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie — Informations pour l'année N

Exercice N	2025	Critères de contribution substantielle	Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)

2 Informations en matière de durabilité

Taxonomie Européenne

Activités économiques (1)	Code (a) (2)	OpEx (3) M€	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		0	0%														0%		
Dont habilitantes		0	0%														0%	H	
Dont transitoires		0	0%													0%		T	
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		0,00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%										
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		0,00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%										
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		25,95	100%																
TOTAL (A. + B.)		25,95	100%																

2 Informations en matière de durabilité

Taxonomie Européenne

	Part des OpEx/Total des OpEx	
	<i>Alignée sur la taxonomie par objectif</i>	<i>Éligible à la taxonomie par objectif</i>
CCM	0%	0%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

Activités liées à l'énergie nucléaire	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	NON
Activités liées au gaz fossile	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

2.4. Informations sociales

2.4.1. Personnel de l'entreprise (ESRS S1)

Risque		Risque de départ des employés et/ou difficultés à attirer les candidats en cas de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle	Propres Activités
Impact négatif	Santé et sécurité des collaborateurs	Impact négatif grave et irrémédiable sur la santé et la sécurité des collaborateurs et leurs familles en cas de harcèlement physique ou moral, mauvaises conditions de travail, non sécurité de l'emploi, de mauvaises rémunérations, de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle, ou en l'absence de dialogue social, de liberté d'association et de négociation collective.	Propres Activités
Impact négatif		Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de harcèlement physique ou moral, et/ou en cas de violence au travail	Propres Activités
Risque	Diversité et inclusion des collaborateurs	Risque d'atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en raison de l'absence de réglementation et d'initiatives internes en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité de traitement	Propres Activités
Impact négatif		Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de traitement inégal et de discrimination	Propres Activités
Risque	Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs	Risque de départ et perte d'attractivité auprès des collaborateurs et des talents en raison d'une mauvaise gestion des compétences et de l'employabilité	Propres Activités
Risque		Risque de perturbation des activités, baisse de performance et de productivité due à une mauvaise gestion des talents et des compétences	Propres Activités
Risque		Risque d'atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en raison de l'absence d'identité forte et d'engagement	Propres Activités
Impact négatif	Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs	Dégradation des conditions de travail en cas d'insatisfaction et démotivation des collaborateurs	Propres Activités

2.4.1.1. ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

12. Le groupe prend en compte les intérêts, les points de vue et les droits de son personnel à travers deux moyens :

- Interactions avec les représentants du personnel (cf. §27)
- Interactions avec le personnel par le biais de l'initiative Poplee, dispositif mis en place par la direction des ressources humains (cf. §20)

Le groupe prend en compte les intérêts, les points de vue et les droits de son personnel à travers deux moyens, intégrant ces retours dans l'élaboration et l'ajustement de ses stratégies, afin de garantir leur alignement avec les attentes et les besoins des collaborateurs.

Ces interactions régulières prennent la forme de réunions mensuelles formalisées avec les Comités Social et Économique (CSE) des entreprises du groupes (SRP COM, SRP LOG et Beauté Privée). Ces réunions sont encadrées par un processus établi, comprenant l'envoi d'une convocation officielle aux élus, accompagnée d'un ordre du jour détaillant les points à aborder.

Le dispositif Poplee est une enquête interne pour solliciter l'avis de l'intégralité des salariés sur différentes questions liées à leur vie dans l'entreprise (charge de travail, ambiance d'équipe, relation managériale etc.) de manière confidentielle.

Ces échanges portent notamment sur les conditions de travail, l'organisation interne, le bien-être au travail et l'évolution des pratiques managériales. Les CSE sont également consultés sur les décisions structurantes pouvant affecter les conditions d'emploi et l'organisation du travail.

Les résultats issus de ces dispositifs sont analysés par la Direction des Ressources Humaines et partagés avec la Direction Générale. Ils alimentent directement l'ajustement de la stratégie RH du Groupe, notamment en matière de politique managériale, organisation du travail, plans de formation, conditions d'emploi. Ces retours sont ainsi intégrés dans les arbitrages stratégiques afin de garantir l'alignement des orientations du Groupe avec les attentes et les besoins des collaborateurs.

2.4.1.2. ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

13 a) i) ii) & b) Les impacts réels et potentiels identifiés par le groupe sur son personnel résultent et influent sur la stratégie et le modèle économique du groupe. Une analyse, sur l'ensemble des impacts et risques matériels, a été réalisée au point c) de la section 2.1.3.3.

Les principaux impacts et risques matériels relatifs au personnel identifié par le Groupe sont les suivants :

- Risque de tension sur les ressources humaines : dans un contexte de transformation organisationnelle, le Groupe dépend de la rétention de collaborateurs clés (expertise logistique, tech, commerce). La perte de compétences critiques constitue un risque opérationnel direct sur la continuité et la qualité des activités.
- Risques liés aux conditions de travail : la charge de travail, les conditions d'emploi et la qualité du management sont identifiées comme des facteurs d'impact sur l'engagement, l'absentéisme et la productivité des équipes.

- Impact des restructurations : les évolutions du périmètre du Groupe (réorganisations) génèrent des impacts réels sur l'emploi et le bien-être des collaborateurs.

Ces risques matériels influencent directement les décisions stratégiques du Groupe à plusieurs niveaux :

- Ils orientent la politique RH du Groupe, notamment en matière de fidélisation des talents, de développement des compétences et de qualité de vie au travail, dans le cadre du programme Show Care Family.
- Ils contraignent le modèle opérationnel du Groupe en imposant des investissements dans la formation et l'accompagnement des collaborateurs lors des phases de transformation, afin de maintenir la performance logistique et commerciale.

14. Le groupe a inclus dans le périmètre des impacts et risques matériels relatifs au personnel l'ensemble de ses employés jouant un rôle dans les activités propres du Groupe ainsi que dans sa chaîne de valeur.

- a) Au sein du groupe, il existe différents types de salariés et de non-salariés assimilés au personnel :
 - Parmi les salariés : CDI, CDD, alternants
 - Parmi les non-salariés : intérimaires, stagiaires
- b) Les impacts négatifs relatifs au personnel identifié comme étant matériels au sein du groupe sont des impacts systémiques dans le contexte économique et professionnel actuel.
- c) Le Groupe n'a pas identifié d'impact positif matériel et d'opportunité matérielle.
- d) Tous les risques matériels identifiés par le Groupe découlent d'impact sur son personnel.
- e) Le groupe n'a pas à date défini de plan de transition.
- f) i)ii) g) i) ii) Au regard des activités propres du Groupe (pas d'activités industrielle) et de son premier maillon de sa chaîne de valeur amont, il n'y a pas d'activités pour lesquelles il existe un risque non négligeable de travail forcé ou de travail obligatoire.

15. Sur la partie santé et sécurité uniquement, les travailleurs des entrepôts logistiques du groupe (SRP LOG) sont plus susceptibles de développer des troubles musculosquelettiques (TMS), en raison de l'activité manuelle impliquant de larges amplitudes de mouvement,). Ces risques sont liés à des postures contraignantes, au travail en position debout prolongée, aux mouvements répétitifs et à la nécessité de manipuler des produits placés en hauteur, ce qui augmente également le risque de chute. Cette activité physique, effectuée sur une durée de 8 heures, sollicite intensément le corps et expose davantage les salariés à des troubles liés à l'effort physique prolongé.

16. Pour ce second exercice, le Groupe n'a pas fait l'analyse des risques et opportunités découlant d'impacts sur des membres de son personnel et de dépendances à l'égard de membres de son personnel qui se rapportent à des groupes spécifiques de personnes plutôt qu'à l'ensemble de son personnel.

Cependant une analyse des risques physique a été effectuée dans le document unique pour SRP COM et SRP LOG et est suivi tous les ans avec des mises à jour si nécessaire.

Gestion des impacts, risques et opportunités

Le groupe n'a pas réalisé de segmentation de son personnel dans le cadre de l'identification des risques matériels. Aucune opportunité matérielle n'a été identifiée.

2.4.1.3. SI-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise

Le Groupe a structuré sa politique en matière de personnel autour de principes éthiques forts, dans un contexte de transformation organisationnelle significative. En 2025, le Groupe compte 1078 collaborateurs. Ces indicateurs clés orientent et justifient les politiques décrites ci-après, qui visent à préserver l'engagement, les droits et le bien-être de l'ensemble des collaborateurs.

20. Comme il est précisé dans le §9 de la partie Gouvernance, le Groupe a mis à jour son Code de conduite Ethique et Conformité en 2024 comprenant les divers principes et règles éthiques que l'ensemble des collaborateurs doivent respecter.

- a) Parmi les règles définies, les droits humains et plus spécifiquement le droit du travail sont couverts.
- b) Le groupe sollicite régulièrement ses collaborateurs sur divers sujets notamment par l'initiative Poplee. Il s'agit d'enquête interne pour solliciter l'avis de l'intégralité des salariés sur différentes questions liées à leur vie dans l'entreprise (charge de travail, ambiance d'équipe, relation managériale etc.) de manière confidentielle.
- c) Afin de détecter tout impact sur les droits humains au sein du groupe, un dispositif d'alerte professionnelle est à disposition des collaborateurs. Le fonctionnement de ce dispositif est formalisé au sein de la politique de gestion des signalements.

21. Le Code de conduite Ethique et Conformité est aligné sur les plus hauts standards et normes internationaux tels que :

- Le Pacte mondial des Nations-Unies ;
- Les objectifs de développement durable des Nations-Unies (ODD) ;
- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme
- Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- La Déclaration l'Organisation Internationale de travail (OIT) et ses 8 Conventions ;
- La Convention des Nations-Unies contre la corruption ;
- La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

22. Le Code de conduite Ethique & Conformité du groupe a formalisé des principes éthiques sur le travail forcé, le travail obligatoire ainsi que sur le travail des enfants. En revanche, au regard de son secteur d'activité et de sa localisation, il n'a pas été estimé pertinent de définir une règle sur la lutte contre la traite des êtres humains au sein du code à destination des collaborateurs.

Les thématiques sont détaillées car elles ont été identifiées via les IROs matériels.

23. Santé et sécurité des collaborateurs

Afin de prévenir les risques liés à la santé ainsi qu'à la sécurité au travail de ses collaborateurs, le groupe n'a pas formalisé de politique mais diverses actions sont déployées par le Groupe comme précisé dans le § S1-4.

Respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle des collaborateurs – fait partie de santé/sécurité des collaborateurs

Le Groupe s'engage à développer le bien-être et la qualité de vie au travail des équipes :

- Une politique télétravail hybride définit par un accord de télétravail a été signé le 30 juin 2020 pour les fonctions le permettant pour les sociétés SRP COM et Beauté Privée. Cet accord définit les modalités du travail hybride. Pour les postes éligibles, il est possible de télétravailler un jour par semaine de manière fixe ainsi qu'un compteur télétravail flexible de 10 jours par an. Ces accords pour les 2 entités ont été signés par la direction et les représentants du personnel et vont être renégocié en 2026.
- Programme parentalité : Le Groupe pour les entités françaises (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée), Espagnol et Italienne a mis en place un programme parentalité, incluant des aménagements de poste adaptés pour les mamans et les papas, en fonction des spécificités des sites et métiers : Pour les mamans un aménagement du télétravail est proposé à partir du 5^e mois de grossesse, avec la possibilité de télétravailler 2 jours par semaine pendant les deux mois suivant le retour de congé maternité ou paternité. Des salles d'allaitement sont à disposition pour les collaboratrices des sites de La Plaine Saint Denis et de Roubaix. Des ateliers dédiés sont également proposés pour accompagner les mamans dans la conciliation entre vie professionnelle et personnelle après leur congé maternité. Pour les collaborateurs de SRP LOG, des aménagements spécifiques d'horaire, avec des pause plus longues et des horaires de travail fixe, sont prévus pour mieux concilier vie professionnelle et personnelle. La mise en place et le suivi est effectué par les équipes RH de proximité.
- Un accord sur l'aménagement du temps de travail pour les entités SRP COM, SRP LOG et Beauté Privée. Ces accords ont été signés par le Directeur des ressources humaines et les représentants du personnel de chaque entité.

Par ailleurs des actions pour améliorer le bien-être au travail et l'équilibre vie personnelle et professionnelle sont déployées par le Groupe comme précisé dans le § S1-4.

Diversité & Inclusion

24.

- a) Le Groupe a des engagements qui sont écrit dans le Code de Conduite Ethique et de Conformité :
- Permettre et accompagner l'intégration des personnes en situation de handicap.
 - Communiquer avec courtoisie, dignité et respect avec nos collègues de travail et nos partenaires.

- Assurer la promotion d'une culture de respect mutuel.
- Prohiber la discrimination dans le cadre de décisions telles que le recrutement, la formation, la promotion, les conditions de travail, et les relations avec les partenaires commerciaux.

Le Groupe n'a pas rédigé de politique diversité et inclusion mais a formalisé ses engagements. En effet le Groupe accorde une importance particulière à l'inclusion et à la diversité, et a mis en place des actions visant à promouvoir ces valeurs à tous les niveaux de l'organisation comme indiqué dans le § SI-4. Ces actions se traduisent par un engagement fort envers la promotion de l'égalité des chances, notamment entre les hommes et les femmes, et par des sensibilisations concrètes pour soutenir l'inclusion des personnes en situation de handicap.

- b) La discrimination énoncée au sein du Code de conduite Ethique & Conformité s'entend comme la discrimination définie par le droit français.
- c) si l'entreprise a pris des engagements spécifiques portant sur des politiques d'inclusion ou d'action positive en faveur de membres de son personnel appartenant à des groupes particulièrement vulnérables et, dans l'affirmative, quels sont ces engagements ;
- d) si et comment ces politiques sont mises en œuvre au moyen de procédures spécifiques visant à prévenir, atténuer et corriger les discriminations, ainsi qu'à favoriser la diversité et l'inclusion en général.

Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs du Groupe

Le Groupe accorde une grande importance dans la gestion des talents et des compétences des salariés à travers une politique annuel de People Review déployée pour toutes les entités du Groupe (excepté le Maroc qui fonctionnent de manière indépendante) depuis 2023, avec les objectifs suivants :

- disposer d'un outil concret pour établir une politique RH 360°
- créer un véritable vivier de collaborateurs pour favoriser les mobilités internes
- identifier les étapes de carrière et le plan de développement individuel
- disposer d'indicateurs clairs et fiables pour garantir des promotions objectives
- utiliser un modèle uniforme, parler le même langage au sein du Groupe.

La politique de People Review est menée et encadrée par le Directeur des ressources humaines et organisée conjointement avec les RH de proximité de chaque entité et les managers.

Le Groupe innove et investit notamment sur l'employabilité de ces collaborateurs en mettant en œuvre un plan de développement des compétences, pour accompagner les salariés dans l'évolution de leurs métiers et le développement de leurs compétences avec diverses actions de formation comme indiqué dans le § SI-4.

Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs

Au sein du Groupe, la marque employeur est un pilier essentiel pour attirer et fidéliser les meilleurs talents dans un environnement concurrentiel comme le e-commerce. La création d'un cadre de travail stimulant, éthique et respectueux des individus est essentielle pour engager durablement les collaborateurs et attirer des profils en phase avec les valeurs du Groupe.

Par ailleurs en 2025, le Groupe a obtenu le label Happy Trainees grâce à des retours positifs sur des thématiques variées, telles que la relation avec les tuteurs ou les conditions de travail, mesurées à travers 18 questions clés par Choose My Company.

Le Groupe s'engage activement à promouvoir sa marque employeur à travers une stratégie de communication digitale notamment en étant présent sur les réseaux sociaux : Glassdoor, Indeed, LinkedIn. Cet engagement vise à accroître sa visibilité auprès des candidats externes. Sa présence sur les réseaux sociaux vise à attirer des talents en renforçant la visibilité de sa culture d'entreprise, de ses opportunités de carrière et de ses valeurs.

De plus, les collaborations avec des campus universitaires et des écoles spécialisées font partie de la stratégie de recrutement, permettant de repérer les meilleurs talents dès le début de leur parcours professionnel.

Les politiques citées ci-dessus sont encadrées et menées par le Directeur des ressources humaines et la Responsable talent acquisition.

Pour renforcer son attractivité et l'engagement des salariés, le Groupe déploie de nombreuses initiatives visant à faire vivre sa marque employeur, comme indiqué dans le § S1-4.

2.4.1.4. S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

25. L'entreprise accorde une importance particulière au dialogue avec ses salariés et leurs représentants. Les interactions se font avec les instances représentatives du personnel pour les entités du Groupe en France :

- SRP LOG,
- SRP COM,
- Beauté Privée.

En revanche il n'y a pas d'obligation pour les entités à l'étranger (Espagne, Italie, Maroc).

Les collaborateurs ont connaissance des élus du personnel via le tableau d'affichage et peuvent les solliciter à tout moment pour remonter un sujet à la direction.

26. Avant chaque réunion du CSE, l'employeur sollicite les représentants du personnel des 3 CSE des entités françaises cités précédemment pour identifier d'éventuels sujets à ajouter à l'ordre du jour, assurant ainsi une prise en compte proactive de leurs préoccupations. Par ailleurs, l'entreprise s'engage à intégrer les points de vue des salariés dans ses processus décisionnels en partageant les résultats des consultations et en expliquant comment ces contributions influencent les choix stratégiques. Ces interactions régulières et structurées permettent de créer un environnement transparent et collaboratif, dans lequel les impacts sociaux sont considérés de manière systématique et responsable.

Les sociétés à l'étranger ne disposent pas de CSE. En Espagne et en Italie, une Responsable RH est présente sur chacun des sites pour répondre aux questions des salariés et assurer les remontées auprès de la direction si nécessaire. Au Maroc, où la société compte seulement 13 salariés, ces échanges se font directement par l'intermédiaire du Directeur du Maroc.

27.

a) Les interactions ont lieu avec les représentants.

b)

Les interactions avec le CSE des entités françaises ont lieu une fois par mois. Celles avec le CSSCT, uniquement pour l'entité SRP COM (les trois autres entités n'y étant pas soumises en raison de leur effectif), se tiennent une fois par trimestre.

Par ailleurs, les sociétés SRP COM et SRP LOG organisent trois fois par an des informations-consultations sur les thématiques suivantes :

- Les orientations stratégiques de l'entreprise
- La situation économique et financière de l'entreprise
- La politique sociale, les conditions de travail et l'emploi

c) Le DRH préside le CSE de SRP COM et les HR Managers président les CSE des autres entités françaises de leur périmètre de responsabilité respectif. Ils ont la responsabilité de veiller à ce que ces réunions s'effectuent chaque mois.

d) Les sociétés SRP.COM, et SRP LOG disposent d'un règlement intérieur du CSE qui explique les modalités de leurs fonctionnements mais aussi de l'ensemble des instances représentatives du personnel.

Les CSE des sociétés SRP.COM et SRP LOG ont un budget défini par la législation à savoir :

- un budget de fonctionnement et d'un budget des activités sociales et culturelles (ASC) qui représentant 0,20 % de la masse salariale brute de l'entreprise.

Concernant le CSE de la société Beauté Privée, l'entreprise donne 17 000€ de budget par an même si elle n'a pas d'obligation légale puisque l'entreprise est à moins de 50 salariés.

L'employeur verse une subvention de fonctionnement au CSE en fonction de la taille de l'entreprise.

e) L'évaluation de l'efficacité du dialogue entre l'entreprise et son personnel repose sur plusieurs mécanismes structurés qui concernent les 3 CSE des entités françaises :

- Des réunions mensuelles lors desquelles les élus font remonter les préoccupations des salariés. La direction s'engage à leur apporter des réponses, qui sont consignées dans les procès-verbaux.
- Ces procès-verbaux, accessibles à l'ensemble des salariés, permettent à chacun d'avoir une visibilité sur les sujets abordés en CSE ainsi que sur les retours de la direction.
- Chaque question ou remontée est inscrite à l'ordre du jour ou dans le procès-verbal, garantissant une transparence et un suivi clair des échanges.
- Les 3 CSE ont également à leur disposition le registre des dangers graves et imminents, ils peuvent inscrire un danger grave et imminent afin d'alerter la direction et mettre en place des mesures correctrices.

28. Le Groupe interagit avec ses représentants du personnel conformément aux obligations légales. Toutefois les entités à l'étranger ne sont pas concernées par le dispositif présenté ci-dessus. A défaut, les employés peuvent échanger avec les responsables RH sur place et ont accès aux canaux d'alertes comme précisé dans la section SI-3.

29. N/A

SI-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

32.

a) Le Groupe, à travers son Code de conduite éthique et de conformité, s'engage à respecter des valeurs éthiques strictes. Cela couvre la manière dont les activités quotidiennes sont menées, avec une attention particulière à la transparence, l'équité et l'éthique. Le Groupe applique un principe de tolérance zéro face à toutes les pratiques contraires à l'éthique, telles que les comportements inappropriés, irrespectueux ou illégaux, le harcèlement, la discrimination, la corruption, le trafic d'influence ou les violations des droits humains.

Un dispositif d'alerte est disponible pour les collaborateurs afin de leur permettre de signaler toute violation potentielle de la loi, du Code de conduite éthique et de conformité, ainsi que de ses politiques annexes.

En fonction des faits de chaque signalement, un plan d'action est défini afin de remédier aux potentiels impacts ayant été causés.

De plus, des affichages obligatoires sont disponibles sur toutes les entités du Groupe, précisant les coordonnées des services suivants :

- Médecine du travail
- Inspection du travail
- Représentants du personnel (CSE, CSCT)
- Services généraux

- Sauveteurs secouristes au travail
- Guide serre-fils
- Numéros d'urgence
- Centre de secours
- Personnes chargées de l'évacuation en cas d'urgence

Tous les salariés ont accès à ces informations.

Les salariés des entités françaises (SRP COM et Beauté Privée), espagnoles et italiennes participent à l'enquête annuelle « Poplee » via le SIRH Lucca. Cette enquête, anonyme, leur permet de s'exprimer sur leur vie professionnelle. La direction peut ainsi analyser des statistiques globales par question et situer l'entreprise dans son évolution.

En 2025 un groupe d'ambassadeur a été mis en place pour assurer le suivi des actions et des remontées issues de ces enquêtes. Il est composé de salariés des entités SRP COM et Beauté Privée.

Les salariés de SRP COM, SRP LOG et Beauté Privée adhérant à la mutuelle Henner, bénéficient de services d'assurances complémentaires. Parmi les services offerts :

- Un service d'écoute, de conseil et d'orientation sur des sujets variés (santé, prévention, juridique, administratif, vie quotidienne, handicap ou statut d'aidant)
- Des prestations d'assistance en cas d'hospitalisation, d'immobilisation, de traitement oncologique, ou de décès
- Des téléconsultations médicales
- Un service de soutien psychologique
- Un second avis médical si nécessaire

Enfin, un comité éthique a été nommé comprenant des membres permanents, le directeur des ressources humaines et la directrice juridique dont le rôle consiste à traiter les signalements notamment émis par les collaborateurs de manière objective et confidentielle. En fonction des faits de chaque signalement, un plan d'action est défini afin de remédier aux potentiels impacts ayant été causés.

b)

- dispositif d'alerte professionnelle : comme précisé ci-dessus, le groupe a mis à disposition de ses collaborateurs un dispositif d'alerte professionnelle qui lui est propre leur permettant de signaler toute situation contraire à la loi, toute non-conformité aux Codes de conduite du groupe ainsi qu'à ses politiques
- Enquêtes Poplee Engagement via Lucca : une initiative visant à donner la parole aux collaborateurs à travers des enquêtes régulières, sur des thèmes variés tels que la qualité de vie au travail, la reconnaissance, l'évolution et l'organisation. L'objectif étant de mettre en place des plans d'actions et ainsi d'améliorer l'expérience collaborateur au sein du Groupe. Un groupe d'ambassadeurs multi-métiers a été créé afin de réunir plusieurs parties prenantes pour analyser, mettre en place des actions correctives qui ont une

portée globale. En fonction des conclusions de l'enquête, des actions correctives adaptées sont élaborées et mises en œuvre.

- Référents harcèlement, il existe 2 référents que les collaborateurs peuvent contacter en cas de situation d'harcèlement. Lorsqu'un signalement est émis, un processus d'enquête est déclenché. Cette phase permet d'identifier les causes sous-jacentes, d'évaluer l'ampleur des impacts sur les salariés concernés et de mesurer leur gravité.

En Espagne, la RH occupe également le rôle de référente en matière de harcèlement et a mis à disposition de tous les collaborateurs un protocole dédié. Ce document explique clairement ce qu'est le harcèlement, en définissant ses différentes formes, et présente les démarches à suivre pour en parler aux managers ou au service des ressources humaines. L'objectif est de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et de leur offrir un cadre sécurisé pour signaler toute situation préoccupante.

Un groupe d'ambassadeurs inclusif disponibles pour toutes questions des collaborateurs notamment en cas d'handicap au travail.

c) Le Groupe dispose d'un mécanisme de traitement des plaintes lié aux questions concernant les conditions de travail, conformément aux dispositions légales. Le droit d'alerte, encadré par le Code de conduite éthique et de conformité, permet aux salariés de signaler toute situation préoccupante.

Une équipe RH est également à leur disposition pour les orienter et répondre à leurs questions ou préoccupations.

De plus, le CSE joue un rôle clé en remontant les plaintes des salariés à la direction de l'entreprise.

d) Le Groupe soutient la disponibilité de ces canaux sur le lieu de travail en mettant en place des formations e-learning, en intégrant les informations pertinentes dans le règlement intérieur, en utilisant des affichages sur site, ainsi que des communications interne via des e-mails et des écrans numériques.

e) Dans le cadre des enquêtes Poplee, un suivi de l'efficacité de l'enquête est mesuré par le biais d'indicateurs de complétion. Ces indicateurs sont filtrés en fonction des pays et des directions.

Le Groupe assure un suivi mensuel des indicateurs clés tels que le taux de turnover et l'absentéisme.

De plus, des entretiens de départ sont systématiquement réalisés avec les salariés quittant la société, dans le but de comprendre les raisons de leur départ et d'identifier d'éventuels axes d'amélioration. Les exit interview nous permettent de connaître les axes d'amélioration remontées par les collaborateurs pour mettre en place des mesures correctrices.

La direction est tenue d'apporter des solutions à chaque alerte remontée par le CSE.

31. Une sensibilisation est réalisée par le biais de formations e-learning, du règlement intérieur, d'affichages, de communications internes par e-mail, ainsi que via des écrans d'information et des panneaux d'affichage.

Tout signalement est traité dans un cadre garantissant la confidentialité de l'émetteur et la protection de l'anonymat si souhaité. En cas de signalement de bonne foi du non-respect du Code de conduite Ethique et Conformité ou d'une loi, personne ne peut faire l'objet de représailles et ce, même si après investigations, aucune violation n'est avérée. En revanche, en cas d'utilisation abusive ou malveillante du dispositif d'alerte, des sanctions peuvent être prononcées. Le canal d'alerte est également accessible sur la page dédiée à l'Ethique et la Conformité du site internet du Groupe.

2.4.1.5. SI-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

38. a) b) | 39 | 40 a) b)

Suite à l'analyse des impacts matériels les 4 thématiques vont être identifiées :

- santé sécurité des collaborateurs
- diversité et inclusion
- développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs
- attractivité de la marque employeur et engagements des collaborateurs

Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Santé et sécurité des collaborateurs	Risque	Risque de départ des employés et/ou difficultés à attirer les candidats en cas de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle	Propres Activités	Déploiement d'un projet qualité de vie au travail (comprenant une conférence avec un psychologue du travail, un dispositif parentalité, un partenariat avec la mutuelle d'entreprise) Télétravail hybride pour les fonctions le permettant Formation de développement des compétences Accord temps de travail Suivi des temps de travail	Poursuivre le développement de la QVT avec le déploiement d'un planning d'activité tout au long de l'année 2026

Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Santé et sécurité des collaborateurs	Impact négatif	Impact négatif grave et irrémédiable sur la santé et la sécurité des collaborateurs et leurs familles en cas de harcèlement physique ou moral, mauvaises conditions de travail, non sécurité de l'emploi, de mauvaises rémunérations, de non-respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle, ou en l'absence de dialogue social, de liberté d'association et de négociation collective.	Propres Activités	Formation sur les gestes et postures, prévention et sensibilisation via des actions de communication interne Formation SST et incendie Accueil HSE : reprise de toutes les règles internes de l'entreprise, mise au point sur les risques majeurs de l'entrepôt, sureté, environnement, hygiène entretien, bienveillance – pour tous les nouveaux en CDI Dispositif d'alerte RH de proximité pour suivre les salariés et les conseiller tout au long de leur carrière professionnelle Des élus du CSE à l'écoute pour les salariés. Registre des accidents grave où l'employeur a l'obligation de trouver une mesure correctrice pour pallier un éventuel accident au sein de l'entreprise.	Formation incendie Formation SST Formations régulières notamment pour les salariés SRP LOG. Sensibilisation et communication interne sur les risques d'accident (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée, Espagne et Italie)
Santé et sécurité des collaborateurs	Impact négatif	Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de harcèlement physique ou moral, et/ou en cas de violence au travail	Propres Activités	Système d'alerte dans code de conduite éthique et de conformité 2 référents harcèlement RH de proximité	Système d'alerte dans code de conduite éthique et de conformité (Groupe) 2 référents harcèlement (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée) RH de proximité (Groupe excepté Maroc au vu de l'effectif)
Diversité et inclusion des collaborateurs	Risque	Risque d'atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en raison de l'absence de réglementation et d'initiatives internes en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité de traitement	Propres Activités	Actions de sensibilisations et de formations sur le handicap au travail	Poursuivre les sensibilisations sur les sujets de diversité et d'inclusion Mise en avant du rôle des femmes via des communications internes et externes (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée) (Groupe)

	Impact négatif	Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de traitement inégal et de discrimination	Propres Activités	Code de conduite éthique et de conformité	Développer la communication interne et externe sur nos actions de diversité et d'inclusion (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée)

Enjeux ESG	Typologie	IRO	Chaîne de valeur	Actions	Plans stratégiques pour les gérer
Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs	Risque	Risque de départ et perte d'attractivité auprès des collaborateurs et des talents en raison d'une mauvaise gestion des compétences et de l'employabilité	Propres Activités	Formation développement des compétences Processus de people review	Poursuivre les formations des salariés et notamment des managers. Mettre en place des formations courtes menées par des salariés en interne pour partager des compétences (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée, Espagne et Italie)
	Risque	Risque de perturbation des activités, baisse de performance et de productivité due à une mauvaise gestion des talents et des compétences	Propres Activités	Formation développement des compétences Processus de people review	Processus de People review (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée, Espagne et Italie) Plan de développement des compétences. (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée, Espagne et Italie)
Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs	Risque	Risque d'atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en raison de l'absence d'identité forte et d'engagement	Propres Activités	Culture d'entreprise fondée sur la diversité et l'inclusion (plusieurs événements et sensibilisations sur l'année), label (Happy Trainees), suivi des notes sur Indeed et Glassdor. Collaboration avec des écoles, et campus universitaires pour recruter des jeunes talents, présence sur LinkedIn pour diffuser les offres d'emploi.	Développer notre promesse employeur pour communiquer aux candidats la culture d'entreprise du Groupe. (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée, Espagne et Italie)
Attractivité de la marque employeur et engagement des collaborateurs	Impact négatif	Dégradation des conditions de travail en cas d'insatisfaction et démotivation des collaborateurs	Propres Activités	Culture d'entreprise inclusive, bien-être au travail (télétravail hybride), possibilité de formation de développement	Continuer de développer la culture d'entreprise inclusive et le bien-être au travail. (SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée, Espagne et Italie)

Afin de répondre du 38 jusqu'au 40 voici les actions mises en place par le groupe pour remédier aux impacts risques et opportunités matériels de l'ESRS S1. Ces actions sont définies par le CODIR RH lors de réunions mensuelles où ils déterminent une feuille de route à suivre pour l'année en cours et à venir.

Santé et sécurité des collaborateurs

Des actions ont été mises en place pour l'ensemble des salariés du Groupe :

- Pour réduire les accidents de travail et le recours aux premiers soins des communications interne sont envoyées pour les salariés des entités françaises SRP COM, SRP LOG, Beauté Privée, et des entités en Espagne et en Italie.
- Des formations incendie et SST ont été proposées pour les salariés des entités françaises SRP COM, SRP LOG et Beauté Privée.
- En Espagne, des formations incendie ont également été dispensées, avec la désignation de trois référents incendie parmi les salariés.
- Des entretiens de retour d'absences répétées ou longues durées sont organisés par le manager afin de faire le point sur l'activité en son absence

Des actions plus spécifiques sont déployées pour les salariés de l'entité SRP LOG :

- Pour les salariés de SRP LOG des entretiens de retour d'absences répétées ou longues durées sont organisés par le manager afin de faire le point sur l'activité en son absence.
- Pour les salariés de SRP LOG, la Responsable HSE travaille sur des préventions chaque semaine afin d'améliorer les conditions de travail, incluant des communications sur les TMS et les accidents de travail. Elle organise également des formations aux bonnes pratiques de postures, conduite des engins, procédure à suivre en cas d'incendie, formation SST.
- Favoriser la réduction des accidents de travail et le recours aux premiers soins, grâce au déploiement d'équipements techniques sécurisés et une sensibilisation accrue des collaborateurs.
- Améliorer les conditions de travail, grâce au développement de la polyvalence des équipes techniques afin de réduire les troubles musculosquelettiques ainsi que la formation du personnel aux bonnes pratiques de postures.
- Sensibilisation aux gestes et postures.
- Sensibilisation sécurité (piétons / engins).
- Serious game sur risques et dangers en entreprise sur la semaine de la QVT

En mars 2025 un webinaire sur le thème "Manager efficacement et sereinement" animé par un psychologue du travail a été proposé aux managers entités françaises (SRP COM et Beauté Privée), Espagnol et Italienne, afin de leur donner des outils pour identifier les risques psychosociaux pour leurs équipes.

Un atelier “trouver son équilibre sans culpabilité” dans le cadre de Showcare Family a été organisé en 2025 pour les salariés en retour de congé maternité ou paternité dans les 12 derniers mois précédant cet atelier.

Des formations obligatoires sur les risques psychosociaux ont été organisées en 2025 pour les élus du personnels et tous les managers, afin qu'ils soient formés pour identifier ses risques et mettre en place les bonnes pratiques.

Des actions sur la qualité de vie au travail seront déployées sur l'année 2026, avec notamment un calendrier d'activité précis afin de suivre et proposer des animations régulièrement.

Respect de l'équilibre vie professionnelle – vie personnelle des collaborateurs – fait partie de santé/sécurité des collaborateurs

Afin de garantir un bon équilibre entre vie professionnelle et personnelle, le Groupe met en place plusieurs actions :

- Lors des entretiens annuels, une question spécifique sur cet équilibre est posée à tous les collaborateurs des entités françaises, espagnol et italienne afin d'assurer un suivi régulier.
- Le temps de travail est suivi via les outils SIRH (Lucca et Kelio) des entités françaises, espagnol et italienne.

Diversité et inclusion des collaborateurs

Pour garantir la mise en œuvre efficace de ses actions en matière d'inclusion et de diversité, le groupe a développé plusieurs initiatives :

- Communauté d'ambassadeurs inclusifs : Un groupe d'ambassadeurs inclusion, composé d'une dizaine de salariés, est actif au sein du Groupe pour les entités SRP COM, SRP LOG et Beauté Privée. Ces ambassadeurs jouent un rôle central dans la sensibilisation des collaborateurs sur les questions de diversité et d'inclusion, en organisant des formations, des conférences, des ateliers et des campagnes de communication en partenariat avec des associations et des prestataires externes et en se portant relai de la direction RH auprès des collaborateurs.
- Programmes de sensibilisation au handicap au travail : Le Groupe a mis en place un programme de sensibilisation ambitieux au handicap au travail, dans un premier temps pour les entités SRP COM, SRP LOG et Beauté Privée, incluant des sensibilisations à travers des conférences, des ateliers, et des communications pour éduquer les collaborateurs et managers sur ce sujet. Des mesures spécifiques sont également prises pour les personnes en situation de handicap, telles qu'un jour de télétravail supplémentaire pour les fonctions qui le permette, une surcomplémentaire mutuelle gratuite, et un jour de repos autorisé payé supplémentaire.
- Programme de mécénat de compétences : Le Groupe encourage l'engagement de ses collaborateurs à travers des initiatives de mécénat de compétences, visant à partager leur savoir-faire avec des organisations à but non lucratif, tout en promouvant les valeurs d'inclusion et de solidarité. En effet depuis janvier 2023, les

entités SRP COM et Beauté Privée ont lancé, via la plateforme Day One, un programme de mécénat de compétences pour ses collaborateurs. Ce programme leur permet de s'investir dans une mission d'intérêt général et d'aider un organisme à but non lucratif de leur choix pendant leur temps de travail. Ils disposent de 8 heures par an, quel que soit leur type de contrat. permettent, une surcomplémentaire mutuelle gratuite, et un jour de repos autorisé payé supplémentaire.

Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs

Pour développer les compétences des collaborateurs des formations ont été organisées en 2025 pour les salariés de toutes les entités du Groupe (excepté le Maroc car ils fonctionnent de manière indépendante) :

- Formations pour les managers à travers un parcours de formation dédié.
- Formations métiers : tous les nouveaux salariés de la direction Business de l'entité SRP COM ont suivi une formation dans le cadre de leur intégration. De plus, les Key Account Managers et des Head of Sales ont été formés aux techniques de prospection. La Direction Sales Factory de l'entité SRP COM a également bénéficié d'un programme similaire notamment pour former les salariés aux outils et applications nécessaires à leurs métiers.
- Une semaine « la Good Week » dédiée à la formation sur l'intelligence artificielle a été organisée en septembre 2025.
- Journée d'intégration pour les nouveaux arrivants.

Modules e-learning : Des formations sur le phishing et le code éthique ont été déployées.

La manière dont elle suit et évalue l'efficacité de ces actions et initiatives en termes de résultats pour son personnel.

Santé sécurité

Pour la partie santé et sécurité, un reporting est suivi chaque mois par la responsable du contrôle de gestion sociale incluant un suivi des absences, des arrêts maladies, des accidents du travail et le taux de turnover.

Diversité

Pour la partie handicap, des aménagements de postes et des avantages entreprise sont proposés aux salariés en situation de handicap avec 1 jour de télétravail en plus par semaine (pour les fonctions le permettant), une surcomplémentaire mutuelle gratuite et un congé payé « inclusions » justifié payé par an.

Attractivité de la marque employeur et engagements des collaborateurs

La note de l'enquête Poplee est suivi régulièrement via des enquêtes. Les managers ont accès aux résultats de leurs équipes (sous réserve d'avoir plus de 7 personnes afin de garantir l'anonymat des réponses) et suivre leur évolution. Une communication RH est envoyée après chaque enquête sur les résultats du Groupe à tous les salariés.

32. L'entreprise indique si et comment elle veille à ce que ses pratiques ne causent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs matériels sur son personnel, y compris, le cas échéant, ses pratiques en matière d'achat, de vente et d'utilisation des données. Elle peut notamment communiquer l'approche qu'elle suit en cas de tensions entre la prévention ou l'atténuation des impacts négatifs matériels et d'autres pressions exercées sur l'entreprise.

33. Lorsqu'elle publie les informations requises en vertu du paragraphe 40, l'entreprise prend en considération ESRS 2 MDR-T Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles si elle évalue l'efficacité d'une action en fixant une cible.

34. Le groupe utilise des ressources humaines et financières, avec des budgets alloués pour la mise en place de chaque action.

Le groupe utilise des ressources humaines et financières, avec des budgets alloués pour la mise en place de chaque action.

69. La mise en œuvre du plan d'action relatif à la partie S1 n'a pas nécessité de plan d'OPEX ou de CAPEX.

2.4.1.6. S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

47. L'entreprise décrit le processus qu'elle a mis en place pour définir des cibles, en indiquant notamment si et comment elle a dialogué directement avec son personnel ou avec des représentants de son personnel en vue de :

- a) définir ces cibles ;
- b) suivre ses performances par rapport à ces cibles ; et
- c) en tirer les enseignements ou répertorier les améliorations résultant des performances de l'entreprise.

Pour chaque impact cité ci-dessous les cibles et objectifs sont fixés par les responsables des actions des thématiques concernées.

La section suivante décrit les cibles et objectifs fixés pour chacune des thématiques clés pour le groupe ainsi que les indicateurs suivis. Toutefois, en l'absence de tels objectifs ou cibles, uniquement les indicateurs sont présentés.

Santé et sécurité des collaborateurs

Les équipes Ressources Humaines suivent mensuellement le taux d'absentéisme par entités et par direction pour toutes les entités (excepté et le Maroc qui fonctionnent de manière indépendantes). Ce taux est produit par le contrôle de gestion social.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de qualité de vie au travail, le Groupe a organisé un webinaire animé par un psychologue du travail pour les managers et l'ensemble des salariés du Groupe ainsi qu'une formation sur les risques psychosociaux

pour l'ensemble des managers du Groupe (excepté Maroc qui fonctionnent de manière indépendantes).

Enfin, le Groupe a communiqué sur la possibilité de consulter un psychologue pour les salariés bénéficiant de la mutuelle d'entreprise Henner pour les entités SPR COM, SRP LOG et Beauté Privée.

Respect de l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle des collaborateurs – fait partie de santé/sécurité des collaborateurs

En 2026 le Groupe continuera à proposer des événements aux salariés concernant la qualité de vie au travail.

Diversité et inclusion des collaborateurs

En 2026 le Groupe s'engage à maintenir les aménagements de poste et avantages entreprise pour les salariés en situation de handicap.

Concernant le plan d'action égalité professionnelle il est prévu de :

- Former les équipes en charge du recrutement sur les préjugés 100% des recruteurs ont été formés en 2024 et en 2025 une partie des managers qui recrutent auront une formation sur le recrutement intégrant une partie sur la non-discrimination.
- Déployer des outils de recrutement objectifs pour lutter contre les stéréotypes. Utilisation de grilles et des trames d'entretiens pour 2025

Rendre les offres d'emploi plus inclusives afin de prévenir toute discrimination (genre, âge, handicap, etc.). Cela passe par l'utilisation d'un langage neutre et accessible, en évitant les biais inconscients (ex : termes genrés ou stéréotypés). Les titres des annonces incluent la mention H/F/X, et l'ensemble du texte adopte une écriture inclusive (féminin et masculin). L'accent est mis sur les compétences plutôt que sur des critères potentiellement exclusants, avec une ouverture explicite à toutes les candidatures.

Développement des talents et gestion des compétences des collaborateurs

Pour développer les compétences des collaborateurs, le Groupe (excepté le Maroc) prévoit d'ici 2025 de structurer son offre de formation autour de plusieurs axes :

- Management : une série de modules conçus pour accompagner les managers en fonction de leur niveau d'expérience et des enjeux de développement. Ces modules incluront des formations, du mentorat et du coaching.
- Formation interne : accompagner les formateurs internes et développer de nouveaux contenus e-learning afin d'élargir les ressources disponibles.
- Animation et communication : création d'habitude de formation régulière, avec des temps dédiés avec notamment des événements comme la "Good Week".
- Innovation : un ensemble de contenus pour développer les compétences techniques (ex : IA et digital) et les soft skills favorisant les comportements d'innovation.
- Formation métier : des parcours de formation ciblés, animés par des experts internes, pour répondre aux spécificités des différents métiers : Business, Sales Factory, Opérations, DSI, et autres.

Ces initiatives visent à structurer et enrichir les opportunités de développement pour chaque collaborateur.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'un outil de formation qui permet de suivre des formations en ligne pour tous les salariés. Le Groupe peut suivre les indicateurs de formations via cet outil de formation, 360learning.

En 2025, une "Good Week" a été organisée sur le thème de l'intelligence artificielle.

2.4.1.7. S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise

50. Outre les informations requises au paragraphe 40, point a) iii), de l'ESRS 2 Informations générales à publier, l'entreprise doit inclure :

a) le nombre total de ses salariés en termes d'effectif, ainsi que des ventilations par sexe et par pays pour les pays dans lesquels l'entreprise compte au moins 50 salariés, représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés ;

Sexe	Nombre de salariés 2024	Nombre de salariés (effectifs) 2025
Masculin	434	413
Féminin	767	665
Autres	0	0
Non déclaré	0	0
Total Salariés	1201	1078

Le Groupe emploie des travailleurs en Italie, en Espagne et au Maroc mais les effectifs représentent moins de 50 salariés et ne sont donc pas présentés dans ce tableau.

Pays	Nombre de salariés (effectifs)
France	1 005
Espagne	31
Italie	29
Maroc	13

b) le nombre total en termes d'effectif ou en équivalents temps plein (ETP) :

i) des salariés permanents, ainsi que des ventilations par sexe ;

Période de référence				
Féminin	Masculin	Autre	Non déclaré	TOTAL
Nombre de salariés (Effectif)				
665	413	0	0	1078
Nombre de salariés permanents (Effectif)				
589	380	0	0	969
Nombre de salariés temporaires (Effectif)				
39	20	0	0	59
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (Effectif)				

0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein (ETP)				
613	393	0	0	1006
Nombre de salariés à temps partiel (ETP)				
16	6	0	0	22

ii) des salariés temporaires, ainsi que des ventilations par sexe ; et

Le nombre total en effectifs ou équivalents temps plein (ETP) : Des salariés temporaires, ainsi que des ventilations par sexe et par région					
Pays	Femmes	Hommes	Non déclarés	Autres	Total
France	36	12	-	-	48
Espagne	0	0	-	-	0
Italie	0	0	-	-	0
Maroc	0	0	-	-	0
Total	36	12	-	-	59

iii) des salariés au nombre d'heures non garanti, ainsi que des ventilations par sexe ; Le Groupe n'est pas concerné par cet indicateur.

Indicateurs non publiés à l'externe jusqu'alors mais disponibles à la demande mensuellement.

c) le nombre total de salariés qui ont quitté l'entreprise au cours de la période de reporting et le taux de rotation des salariés au cours de la période de reporting.

au cours de la période de référence		
Pays	Nombre	Taux de rotation
France	349	33%
Espagne	20	55%
Italie	4	13%
Maroc	* Entreprise de 13 salariés gérée en local par le Responsable Maroc	50,7 %
Total	373	33%

AR 59. Pour calculer le taux de rotation de ses salariés, l'entreprise calcule le nombre total de salariés qui ont quitté leur emploi volontairement ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi. L'entreprise utilise ce nombre comme numérateur pour calculer le taux de rotation des salariés et peut déterminer le dénominateur utilisé pour ce calcul. En outre, elle décrit sa méthode.

d) une description des méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données, l'entreprise précisant si les chiffres sont communiqués : Pour ces indicateurs aucune estimation n'a été utilisée.

i) en termes d'effectif ou en équivalents temps plein (ETP) (y compris une explication de la définition des ETP) ;

Pays	Les effectifs sociaux sont calculés à la fin de la période de référence et incluent tous les salariés ayant un contrat de travail avec l'entreprise
France	1005
Espagne	31
Italie	29
Maroc	13
Total	1078

Et

ii) à la fin de la période de reporting, en tant que moyenne de l'ensemble de la période de reporting, ou selon une autre méthode ;

Pays	Les ETP sont calculés à la fin de la période de référence et incluent tous les salariés ayant un contrat de travail avec l'entreprise, proratisés en fonction de leur temps de travail et de présence sur l'année, et déduction faite des salariés dont la rémunération n'est plus prise en charge par l'entreprise (exemple des salariés en longue maladie pris en charge par notre organisme de prévoyance).
France	956,5
Espagne	29,5
Italie	28,3
Maroc	13,0
Total	1027,3

e) le cas échéant, les informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données (par exemple, pour comprendre les fluctuations du nombre de salariés au cours de la période de reporting) ; et

f) dans les informations visées au point a) ci-dessus, un renvoi au chiffre le plus représentatif dans ses états financiers.

51. En ce qui concerne les informations visées au paragraphe 50, point b), l'entreprise peut également publier des ventilations par région.

52. L'entreprise peut indiquer en termes d'effectif ou en équivalents temps plein (ETP) :

a) le nombre de ses salariés à temps plein, ventilé par sexe et par région ;

Les salariés à temps plein, ainsi que des ventilations par sexe et par région en équivalents temps plein (ETP)					
Pays	Femmes	Hommes	Non déclarés	Autres	Total
France	570,0	367,0	-	-	937,0
Espagne	20,0	9,0	-	-	29,0
Italie	17,0	10,0	-	-	27,0
Maroc	5,0	8,0	-	-	13,0
Total	612,0	394,0	-	-	1006,0

b) le nombre de ses salariés à temps partiel, ventilé par sexe et par région.

Les salariés à temps partiel, ainsi que des ventilations par sexe et par région en équivalents temps plein (ETP)					
Pays	Femmes	Hommes	Non déclarés	Autres	Total
France	13,9	5,6	-	-	19,5
Espagne	0,5	-	-	-	0,5
Italie	1,3	-	-	-	1,3
Maroc	-	-	-	-	-
Total	15,7	5,6	-	-	21,3

2.4.1.8. SI-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise

55. Les informations à publier en vertu du paragraphe 53 incluent :

a) le nombre total de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise, c'est-à-dire soit des personnes ayant conclu un contrat de prestation avec l'entreprise («travailleurs indépendants»), soit des personnes mises à sa disposition par des entreprises exerçant principalement des «activités liées à l'emploi» (code NACE N78) ;

Le Groupe utilise l'exemption de publication prévue par le texte en Appendice C ESRS 1 sur la publication d'informations sur les travailleurs extérieurs faisant partie des effectifs.

Les entités SRP COM, SRP LOG et l'Espagne peuvent faire appel à des travailleurs externes sous contrat intérim. Ce recours offre plus de flexibilité pour répondre aux besoins ponctuels, tels qu'un projet spécifique, une compétence particulière, ou les variations de l'activité. Ces ressources externes apportent un soutien temporaire adapté aux exigences de l'entreprise.

Le Groupe embauche également des stagiaires pour toutes ces entités.

b) une explication des méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données, l'entreprise précisant si le nombre de non-salariés est communiqué : Pour ces indicateurs aucune estimation n'a été utilisée.

i) en termes d'effectif ou en équivalents temps plein (ETP) (y compris une explication de la définition des ETP) ;

ii) à la fin de la période de reporting, en tant que moyenne de l'ensemble de la période de reporting, ou selon une autre méthode ;*

c) le cas échéant, les informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données (par exemple, les fluctuations significatives du nombre de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise au cours de la période de reporting ou entre la période de reporting précédente et la période de reporting en cours).

Pour plus de flexibilité, l'entreprise peut faire appel à des travailleurs externes en fonction des besoins spécifiques d'un projet, pour acquérir des compétences particulières, ou pour faire face aux variations d'activité. Ces travailleurs externes apportent une aide temporaire adaptée aux exigences de l'entreprise.

56. En ce qui concerne les informations visées au paragraphe 55, point a), l'entreprise peut indiquer les types de non-salariés les plus courants (par exemple, les travailleurs indépendants, les personnes mises à disposition par des entreprises exerçant principalement des activités liées à l'emploi, et les autres types de travailleurs dont elle a besoin), leur relation avec l'entreprise et le type de travail qu'elles effectuent.

2.4.1.9. SI-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social

59. L'entreprise indique :

- a. le pourcentage de tous ses salariés couverts par des conventions collectives ;

Les salariés des sociétés SRP COM et de Beauté Privée sont couverts par la convention collective nationale du commerce à distance, tandis que les salariés de SRP LOG bénéficient également de la convention collective du transport. Les particularités de ces conventions, notamment leurs impacts sur la paie, les droits aux congés payés, le temps de travail, et autres aspects, sont scrupuleusement appliqués. Les salariés des entités en Espagne et en Italie sont également soumis à des conventions collectives.

Entités	Conventions collectives
SRP COM	100 %
SRP LOG	100 %
Beauté Privée	100 %
Espagne	100 %
Italie	100 %
Maroc	Non comptabilisable

- b. dans l'Espace économique européen, s'il a conclu une ou plusieurs conventions collectives et, dans l'affirmative, le pourcentage global de ses salariés qui sont couverts par ces accords pour chaque pays dans lequel elle compte un nombre significatif de salariés, à savoir au moins 50 salariés en termes d'effectifs, représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés ; et

En droit du travail français, l'ensemble des collaborateurs est couvert par les accords collectifs ou d'entreprises applicables. Les salariés SRP COM, SRP LOG et Beauté Privée sont donc couverts respectivement par des accords sur le temps de travail ainsi que des accords sur la participation, l'intéressement et le plan d'épargne groupe. Les différentes particularités de ces conventions et leurs éventuels impacts en paie, sur le droit de congés payés, le temps de travail ou autre sont bien appliqués.

Les entités italiennes et espagnoles sont également bien couvertes par l'accord groupe sur l'intéressement et le plan d'épargne Groupe.

- c. en dehors de l'Espace économique européen, le pourcentage de tous ses salariés couverts par des conventions collectives ;

Le Groupe n'a pas de société en dehors de de l'Espace économique européen hormis le Maroc mais l'entité représente moins de 50 salariés.

60. Pour les travailleurs non couverts par des conventions collectives, l'entreprise peut indiquer si elle détermine leurs conditions de travail et d'emploi sur la base de conventions collectives couvrant ses autres travailleurs ou de conventions collectives d'autres entreprises.

61. L'entreprise peut indiquer dans quelle mesure les conditions de travail et d'emploi des non-salariés assimilés à son personnel sont déterminées ou influencées par des conventions collectives, y compris une estimation du taux de couverture.

Les conditions de travail des non-salariés sont déterminées dans leurs contrats respectifs. Ceux-ci respectent le droit du travail français.

62. L'entreprise publie les informations suivantes en ce qui concerne le dialogue social :

a) le pourcentage global de ses salariés qui est représenté par des représentants des travailleurs, déclaré au niveau national pour chaque pays de l'EEE dans lequel elle compte un nombre significatif de salariés ;

Pays	Salariés représentés par représentants des travailleurs
France	100 %

100 % des salariés en France sont représentés par des représentants des travailleurs. Le Groupe emploie des travailleurs en Italie, en Espagne et au Maroc mais les effectifs représentent moins de 50 salariés et ne sont donc pas présentés dans ce tableau.

b) l'existence d'un accord avec les salariés de l'entreprise conclu en vue de la représentation par un comité d'entreprise européen (CEE), un comité de Societas Europaea (SE) ou un comité de Societas Cooperativa Europaea (SCE).

Les salariés en Espagne et en Italie ne sont pas représentés par des représentants des travailleurs car il n'y a pas d'obligation légale au vu de la taille des sociétés.

Des instances représentatives du personnel doivent être mises en place dans les entreprises d'au moins 11 salariés. Nos sociétés françaises SRP.COM SRP.LOG BP The Bradery sont donc concernées par cette obligation et sont pourvues de CSE, dont un comportant des syndicats (SRP.LOG). Les collaborateurs de ces entités sont donc intégralement représentés dans chaque société, quel que soit leur catégorie sociale professionnelle.

En revanche il n'y a pas d'obligation pour les entités à l'étranger (Espagne, Italie).

2.4.1.10. S1-9 — Indicateurs de diversité

63. L'entreprise publie la répartition par sexe au sein des instances dirigeantes et la répartition par âge parmi ses salariés.

La répartition par sexe en nombre au niveau de l'encadrement supérieur					
Entités	Femmes	Hommes	Non déclarés	Autres	Total
SRP COM	80	63			143
SRP LOG	2	2			4
Beauté Privée	5	0			5
Espagne	5	2			7
Italie	2	5			7
Groupe	0	1			1
Total	94	73			167

64. Cette exigence de publication a pour objectif de permettre de comprendre la mixité hommes-femmes au niveau de l'encadrement supérieur et la répartition des âges parmi les salariés de l'entreprise.

65. L'entreprise indique :

c) la répartition par sexe, en nombre et en pourcentage, au niveau de l'encadrement supérieur ; et

La répartition par sexe en pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur				
Entités	Femmes	Hommes	Non déclarés	Autres
SRP COM	55,94%	44,06%	-	-
SRP LOG	50,00%	0,00%	-	-
Beauté Privée	100,00%	0,00%	-	-
Espagne	71,43%	28,57%	-	-
Italie	28,57%	71,43%	-	-
Groupe	0,00%	100,00%	-	-
Total	56,29%	43,71%	-	-

*Pour identifier l'encadrement supérieur l'entreprise définit un manager qui est le responsable hiérarchique d'au moins un salarié en CDI.

d) la répartition de ses salariés par tranche d'âge : moins de 30 ans ; 30-50 ans ; plus de 50 ans.

La répartition des salariés par tranche d'âge			
Entités	Moins de 30 ans	30-50 ans	Plus de 50 ans
SRP COM	197	421	31
SRP LOG	53	194	71
Beauté Privée	20	17	0
Espagne	8	22	6
Italie	1	22	0
Groupe	0	0	1
Total	290	678	110

2.4.1.11. S1-10 — Salaires décents

69. L'entreprise indique si tous ses salariés perçoivent un salaire décent, conformément aux indices de référence applicables. Si tel est le cas, cette information est suffisante aux fins de la présente exigence de publication, et aucune information supplémentaire n'est requise.

70. Si tous ses salariés ne perçoivent pas un salaire décent conformément aux indices de référence applicables, l'entreprise indique les pays dans lesquels ses salariés perçoivent un salaire inférieur à l'indice de salaire décent applicable et le pourcentage de salariés percevant un salaire inférieur à l'indice de salaire décent applicable pour chacun de ces pays.

Les salaires sont déterminés en fonction des grilles des conventions collectives nationale qui définissent des niveaux de rémunération en fonction des catégories de poste. Toutes les entités du Groupe sont concernées excepté le Maroc.

En conclusion, le Groupe s'engage à respecter et appliquer les grilles de la convention collective afin de s'assurer que tous les salariés du Groupe bénéficient d'une rémunération équitable et décente. Cette conformité est une obligation légale.

Par conséquent, tous les salariés perçoivent des salaires conformes aux normes minimales de la convention collective.

Par ailleurs, les salaires sont tous composés d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable qui dépend d'objectifs individuels et commun afin d'encourager l'engagement des salariés.

De plus, des augmentations annuelles peuvent accordées en début d'année pour les salariés ayant performés pendant l'année afin de récompenser les performances des salariés.

2.4.1.12. S1-11 — Protection sociale

Les informations présentées ci-dessous concernent tous les pays excepté le Maroc.

74. L'entreprise indique si tous ses salariés sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à l'un des événements majeurs de la vie suivants :

a) maladie ;

Tous les collaborateurs en France bénéficient d'un contrat de prévoyance qui garantit un maintien de leur salaire en cas de maladie, après une période de carence, sous forme d'un complément de salaire après déduction des indemnités journalières Sécurité Sociale perçues. En ce qui concerne les collaborateurs en Espagne et en Italie, il n'existe pas d'obligation légale similaire. Cependant, les salariés ont la possibilité de souscrire eux-mêmes une assurance maladie, qui leur offre une protection en matière de santé.

b) chômage à partir du moment où le travailleur commence à travailler pour l'entreprise ;

Pour tous les collaborateurs en France le contrat de prévoyance prévoit une portabilité de 12 mois maximum si le collaborateur bénéficie de droits au chômage. Il n'y a aucune obligation légale en Espagne. En Italie, une protection santé de type assurance maladie est disponible.

c) accident du travail et handicap acquis ;

Pour tous les collaborateurs en France le contrat de prévoyance prévoit un maintien de salaire en cas d'accident ou de handicap, après une période de carence, avec le versement d'un complément de salaire ou d'une pension en cas d'invalidité. En Espagne, il n'y a aucune obligation légale. En Italie, une protection santé de type assurance maladie est disponible.

d) congé parental ;

Pour tous les collaborateurs en France, le contrat de travail est suspendu pendant toute la durée du congé parental.

e) départ à la retraite :

Pour tous les collaborateurs en France le contrat prend fin au moment du départ à la retraite.

Si tel est le cas, cette information est suffisante aux fins de la présente exigence de publication, et aucune information supplémentaire n'est requise.

75. Si tous les salariés ne sont pas couverts par une protection sociale conformément au paragraphe 72, l'entreprise indique en outre les pays dans lesquels les salariés ne sont pas couverts par une protection sociale pour un ou plusieurs des types d'événements énumérés au paragraphe 72 et, pour chacun de ces pays, les types de salariés qui ne sont pas couverts par une protection sociale pour chaque type d'événement majeur applicable.

76. L'entreprise peut également publier les informations spécifiées dans cette obligation d'information en ce qui concerne les non-salariés assimilés à son personnel.

2.4.1.13. S1-12 — Personnes handicapées

79. L'entreprise publie le pourcentage de ses salariés qui sont des personnes handicapées, sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données.

Le Groupe ne publie pas en externe le taux de collaborateur handicapé par entité de manière annuelle, mais dans le cadre de sa politique handicap ce taux régulièrement suivi tout au long de l'année :

Le pourcentage de ses salariés qui sont des personnes handicapées	
SRP COM	2,77%
Beauté Privée	0%
SRP LOG	4,09%
The Bradery	0%
Espagne	0%
Italie	3%
Maroc	0%
Total	2,87%

80. L'entreprise peut ventiler par sexe le pourcentage de salariés handicapés.

2.4.1.14. S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences

83. Les informations à publier en vertu du paragraphe 81 incluent :

a) le pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière ; ces informations sont ventilées par sexe ;

Il s'agit du nombre de salarié en CDI (les CDD n'étant pas concernés par des entretiens annuel) dans l'entreprise qui ont été invités à participer à la campagne des entretiens annuels qui se déroule chaque année entre décembre et mars. Le tableau ci-dessous se réfère aux entretiens annuels de l'année 2024 fait en février-mars 2025.

Le pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations* régulières de leurs performances et du développement de leur carrière. Les informations sont ventilées par sexe	
Sociétés / Sexe	Entretien annuel effectué
Beauté Privée	
Homme	-
Femme	2,86%
Non déclarés	-
Autres	-
Italie	
Homme	0,99%
Femme	1,77%
Non déclarés	-
Autres	-
SRP COM	
Homme	23,05%
Femme	37,44%
Non déclarés	-
Autres	-
SRP LOG	
Homme	13,60%
Femme	17,24%
Non déclarés	-
Autres	-
Espagne	
Homme	0,99%
Femme	2,07%
Non déclarés	-
Autres	-
Total général*	87%

*Les totaux sont uniquement calculés pour les personnes ayant été éligibles aux entretiens soit le périmètre précisé ci-dessus.

d) le nombre moyen d'heures de formation par salarié et par sexe.

Entités	Heures moyennes de formation par femmes	Heures moyennes de formation par hommes	Total femmes présentes au 31/12/2025	Total hommes présents au 31/12/2025
Espagne	3h	0	34	10
Italie	6h	6h	22	12
SRP COM	10h	9h	494	292
SRP LOG	5h	9h	134	94
Beauté Privée	7h	0	44	1
The Bradery	0	0	35	19
Maroc	Non comptabilisé au Maroc			
Total	8,3h	8,44h	763	428

84. L'entreprise peut publier des informations ventilées par salarié en ce qui concerne le pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière et le nombre moyen d'heures de formation par salarié.

Les entretiens annuels sont organisés et gérés via l'outil SIRH (Lucca), intégrant un processus de co-validation entre les managers et les membres de leurs équipes. Divers éléments sont ainsi formalisés, y compris l'évaluation de la performance individuelle. À la clôture de la campagne, le taux de validation et le remplissage des différents onglets peuvent être vérifiés, permettant d'effectuer les relances nécessaires pour les co-validations en attente.

La participation des salariés aux formations est enregistrée et consolidée selon deux sources principales :

- Les données issues de la plateforme de e-learning (Learning 360), indiquant le nombre d'heures de formation en ligne effectuées par chaque salarié.
- Les participations aux formations en présentiel, consolidées à partir des listes d'émargement.

Cette méthodologie offre une vue globale de l'ensemble des formations suivies et du temps de formation consacré par les salariés.

85. L'entreprise peut également publier les informations spécifiées dans cette obligation d'information en ce qui concerne les non-salariés assimilés à son personnel.

Le Groupe n'a pas accès aux données relatives à l'évaluation de la performance et aux actions de formations suivies par les salariés ne faisant pas partie de l'entreprise

85. L'entreprise peut également publier les informations spécifiées dans cette obligation d'information en ce qui concerne les non-salariés assimilés à son personnel.

2.4.1.15. SI-14 — Indicateurs de santé et de sécurité

88. La publication d'informations requise par le paragraphe 86 comprend les informations suivantes, ventilées, le cas échéant, entre les salariés et les non-salariés du personnel de l'entreprise :

a) le pourcentage de membres de son personnel qui sont couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues ;

Le pourcentage de ses effectifs couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues		
Entités	Prévoyance	Mutuelle
SRP COM	100 %	89,52%
SRP LOG	100 %	90,25%
Beauté Privée	100 %	75,68%
Espagne	100 %	pas d'obligation de mutuelle
Italie	100 %	pas d'obligation de mutuelle
Maroc		Non comptabilisable au Maroc

b) le nombre de décès (95) dus à des accidents et maladies professionnels ;

Entités	Le nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels, également pour les autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise
SRP COM	0
SRP LOG	0
Beauté Privée	0
Espagne	0
Italie	0
Maroc	0

c) le nombre et le taux d'accidents du travail comptabilisables ;

Ce tableau ne comptabilise pas les accidents de travail sans arrêts et ne prend pas en compte les intérimaires.

	Le nombre d'accidents du travail comptabilisables	le taux d'accidents du travail comptabilisables
SRP COM	4	0,75%
SRP LOG	9	40,18%
Beauté Privée	0	11,20%
Espagne	0	0
Italie	0	0
Maroc	Non comptabilisé au Maroc	
TF = nombre d'AT (avec arrêt d'un jour ou plus) X 1 000 000 / nombre d'heures travaillées.		
TF = nombre d'AT (avec arrêt d'un jour ou plus) X 1 000 000 / nombre d'heures travaillées.		

d) en ce qui concerne les salariés de l'entreprise, le nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables, sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données ; et

a) en ce qui concerne les salariés de l'entreprise, le nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de décès dus à des accidents du travail, de problèmes de santé liés au travail et de décès dus à des problèmes de santé (96).

Entités	Les salariés de l'entreprise, le nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables
SRP COM	2
SRP LOG	2
Beauté Privée	0
Espagne	0
Italie	0
Maroc	Non comptabilisation au Maroc

Les informations visées au point b) sont également communiquées pour les autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise, tels que les travailleurs de la chaîne de valeur s'ils travaillent sur les sites de l'entreprise.

88 e. Pour cette seconde année, le Groupe utilise l'exemption de publication prévue par le texte en Appendice C ESRS 1 sur la publication d'informations sur les jours perdus.

89. L'entreprise peut également publier les informations visées au paragraphe 88, points d) et e), en ce qui concerne les non-salariés.

90. En outre, l'entreprise peut inclure les informations supplémentaires suivantes sur la couverture en matière de santé et de sécurité : le pourcentage de membres de son personnel qui sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues et ayant fait l'objet d'un audit interne et/ou d'un audit ou d'une certification de la part d'un tiers.

2.4.1.16. S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

93. Les informations à publier en vertu du paragraphe 91 incluent :

a) le pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux ; et

Entités	Le pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux (congé maternité, paternité, parentaux, proche aidant)
SRP COM	100 %
SRP LOG	100 %
Beauté Privée	100 %
Espagne	100 %
Italie	100 %
Maroc	100 %

Le pourcentage de salariés en France ayant droit à des congés familiaux est de 100 %. En effet tous les collaborateurs ont droit à des congés pour raisons familiales, conformément à la convention collective nationale des entreprises du commerce à distance. Ces congés incluent, entre autres, le congé de maternité, le congé de paternité, le congé parental et le congé de proche aidant, comme prévu par la législation nationale ou les accords collectifs.

En Espagne et en Italie, les droits à congés familiaux sont également prévus dans la convention collective nationale.

Au Maroc les salariés ont droit à des congés maternité et paternité.

b) le pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par sexe.

Le pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par sexe.				
Entités	Femmes	Hommes	Non déclarés	Autres
SRP COM	13%	7%	-	-
SRP LOG	6%	6%	-	-
Beauté Privée	5%	0%	-	-
Espagne	19%	0	-	-
Italie	0	0	-	-
Maroc	0	0	-	-
Total			-	-

94. Si tous les salariés de l'entreprise ont droit à des congés familiaux en vertu de la politique sociale ou de conventions collectives, l'entreprise peut se contenter de signaler cette information pour satisfaire aux exigences du paragraphe 93 bis.

2.4.1.17. S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

97. Les informations à publier en vertu du paragraphe 95 incluent :

a) l'écart de rémunération entre femmes et hommes désigne la différence de niveau moyen de rémunération entre les salariés hommes et femmes, exprimée en pourcentage du niveau de rémunération moyen des travailleurs hommes (97). :

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes					
Entités	Femmes	Hommes	Non déclarés	Autres	Ecart de rémunération entre femmes et hommes
France	36550	41111	-	-	12%
Espagne	41249	41782	-	-	1%
Italie	42148	60366	-	-	43%
Maroc	9382	7909	-	-	-16%
Total Groupe	36651	40944	-	-	12%

b) le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) (98) ; et

Pays	Ratio (rémunération la plus haute/médiane)
France	19,2
Espagne	3,8
Italie	3,5
Maroc	1,3
Total	19,1

c) le cas échéant, toute information contextuelle nécessaire pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées, ainsi que les autres modifications apportées aux données sous-jacentes qui doivent être prises en considération.

98. L'entreprise peut fournir une ventilation de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, tel que défini au paragraphe 97, point a), par catégorie de salariés et/ou par pays/secteur. L'entreprise peut également indiquer l'écart de rémunération entre femmes et hommes par catégories de salariés, suivant une ventilation selon le salaire de base ordinaire et les composantes complémentaires ou variables.

99. En ce qui concerne le paragraphe 97, point b), l'entreprise peut déclarer ce chiffre corrigé pour tenir compte des différences de pouvoir d'achat entre pays, auquel cas elle communique la méthode utilisée pour le calcul.

2.4.1.18. SI-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme

102. Les informations à publier en vertu du paragraphe 100 incluent, sous réserve des règles applicables en matière de protection de la vie privée, les cas de discrimination au travail fondés sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, ou d'autres formes pertinentes de discrimination impliquant des parties prenantes internes et/ou externes tout au long des activités menées au cours de la période de reporting. Cela inclut les cas de harcèlement en tant que forme de discrimination spécifique.

Un suivi quantitatif des cas de harcèlement ou de discrimination portés à l'attention du service des ressources humaines ou des référents harcèlement sera effectué régulièrement et sur une base annuelle. Ce suivi s'appuiera sur les enquêtes menées ainsi que sur les dossiers disciplinaires éventuels.

103. L'entreprise indique :

a) le nombre total d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement, signalés au cours de la période de reporting (99) ;

Sur l'année 2025 Sur l'année 2025 un signalement a été fait via les canaux internes : Un cas de harcèlement remonté aux RH de proximité et aux référents harcèlement, qui n'ont pas été confirmé suite à l'enquête qui a été effectuée ;

b) le nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (y compris les mécanismes de réclamation) et, le cas échéant, auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en lien avec les questions définies au paragraphe 2 de la présente norme, à l'exclusion des cas déjà communiqués au point a) ci-dessus ;

c) le montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus, ainsi qu'un rapprochement entre ces montants d'argent et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers ; et

d) le cas échéant, les informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées.

Un suivi quantitatif des cas de harcèlement ou de discrimination signalée au service des ressources humaines, aux référents harcèlement, ou via l'adresse de signalement mise en place dans le cadre du Code de Conduite Ethique et de Conformité, sera réalisé de manière régulière et annuelle. Ce suivi s'appuiera sur les enquêtes menées ainsi que sur les éventuels dossiers disciplinaires.

En outre, un suivi financier des amendes, pénalités et indemnités versées à la suite des incidents ou plaintes mentionnés ci-dessus pourra être instauré, en collaboration avec le service comptable, à travers le suivi des dossiers de contentieux.

À ce jour, aucun cas de harcèlement ou de discrimination n'a été confirmé à la direction des ressources humaines en 2025.

104. L'entreprise communique les informations suivantes en ce qui concerne les incidents graves constatés en matière de droits de l'homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants, par exemple) :

a) le nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant le personnel de l'entreprise au cours de la période de reporting, l'entreprise précisant le nombre de cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Si aucun incident de ce type ne s'est produit, l'entreprise l'indique (100) ; et

b) le montant total des amendes, sanctions et indemnisations résultant des cas décrits au point a) ci-dessus, et un rapprochement entre les montants ainsi déclarés et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers.

a) Il n'y a pas eu en 2025 d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant le personnel du groupe.

b) Il n'y a pas de montant total des amendes, sanctions et indemnisations à communiquer dans la mesure où le groupe n'a connu aucun impact grave en 2025 en matière de droits humains affectant son personnel.

2.4.2. Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

Impact négatif	Bien-être des travailleurs dans la chaîne de valeur : santé, sécurité, rémunération et temps de travail	Impact négatif sur la santé physique et mentale des travailleurs de la chaîne de valeur en raison des mauvaises conditions de travail, santé et sécurité chez un ou plusieurs fournisseurs	Toute la chaîne de valeur
Impact négatif		Atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs dans la chaîne de valeur en cas de mauvaises conditions de travail, santé et sécurité chez un ou plusieurs fournisseurs	Toute la chaîne de valeur

2.4.2.1. ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées

9. Les impacts matériels identifiés par le groupe peuvent concerner les intérêts et les droits de l'homme des travailleurs de sa chaîne de valeur en ce sens que la chaîne de valeur du groupe comprend un large éventail de catégorie de travailleurs exerçant dans un grand nombre de pays et régions dans lesquels les droits humains peuvent être impactés. En effet, les produits les plus vendus par le groupe sont ceux relatifs à l'industrie textile. Or, il est notoire que dans l'industrie textile, les droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur, tels que la santé physique et mentale, les conditions de travaux peuvent faire l'objet d'impact négatif.

Les intérêts, les points de vue et les droits des travailleurs de la chaîne de valeur du groupe sont susceptibles d'être concernés par les impacts négatifs matériels identifiés.

Les impacts négatifs matériels sont des impacts communément dans le secteur du textile et de l'habillement.

Les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de Valeur sont pris en compte dans la stratégie du groupe. La direction RSE et la direction juridique- conformité ont intégré dans la roadmap Showroom impact + la signature

du code de conduite éthique fournisseurs issue de la roadmap éthique. Toutefois, il est difficile pour le groupe d'adresser ces types d'impact au regard de son positionnement dans les chaînes de valeur de ses partenaires qui est en bout de chaîne.

2.4.2.2. ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique

10. a)

Ces impacts peuvent être liés à la stratégie du groupe. La direction RSE et la direction juridique-conformité ont intégré dans la roadmap Showroom impact l'objectif de la signature du code de conduite éthique fournisseurs par les partenaires du groupe issue de la roadmap éthique.

Ces impacts contribuent à l'adaptation de la stratégie du groupe en ce sens qu'il est majeur de prendre en considération ces impacts et de leur apporter une réponse pour les mitiger le plus possible. Toutefois, le groupe est conscient de son positionnement au sein des chaînes de valeur de ses partenaires et de l'influence légère qu'il peut avoir.

Types de travailleurs de la chaîne de valeur du groupe	Le groupe Showroomprivé
i. Travailleurs travaillant sur le site de l'entreprise mais qui ne font pas partie de ses effectifs , c'est-à-dire qui ne sont pas des travailleurs indépendants ou des travailleurs mis à disposition par des entreprises tierces exerçant principalement des activités liées à l'emploi	Sur le site logistique du groupe, il y a des travailleurs qui ne font pas partie des effectifs dont les typologies sont les suivantes : - Prestataires logistiques - Mannequins
ii. Travailleurs travaillant pour des entités de la chaîne de valeur en amont de l'entreprise (exerçant, par exemple, des activités d'extraction de métaux ou de minéraux, de récolte de produits de base, de raffinage, de fabrication ou d'autres formes de transformation)	Travailleurs dans la chaîne de valeur des marques pour la fabrication des produits mis en vente sur notre site web Exemple : marques de vêtements : producteur de matières premières > vente de matières premières en gros > industrie textile > vente en gros de tissus > fabricants > grossiste en vêtements (Les agents, les importateurs et les marques de mode vendent et distribuent les vêtements aux détaillants : les magasins.) > commerce de détail
iii. Travailleurs travaillant pour des entités de la chaîne de valeur en aval de l'entreprise (exerçant, par exemple, des activités dans le secteur de la logistique ou de la distribution, des activités de franchisés, des activités de détaillants)	Les transporteurs qui livrent les colis à nos clients. Les filières REP qui gèrent la gestion des déchets du Groupe.
iv. Travailleurs participant aux activités d'une coentreprise ou d'une entité ad hoc dont fait partie l'entreprise déclarante	Non applicable pour le groupe
v. Travailleurs (des catégories ci-dessus ou non) qui sont particulièrement vulnérables aux incidences négatives , que ce soit en raison de leurs caractéristiques intrinsèques ou du contexte particulier, tels que les syndicalistes, les travailleurs migrants, les travailleurs à domicile, les femmes ou les jeunes travailleurs	Oui, notamment à travers l'amont de la chaîne de valeur du Groupe, il est commun que des travailleurs particulièrement vulnérables font partie des travailleurs des chaînes de valeur du secteur du textile par exemple.

(b)

Le groupe n'a pas identifié de risques et opportunités matériels au sein de la norme ESRS S2.

11. Dans le cadre de la publication de son premier reporting de durabilité conformément à la CSRD, le Groupe a limité son analyse aux travailleurs de ses propres activités (périmètre ESRS S1), excluant les travailleurs de sa chaîne de valeur (fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux). Cette approche progressive sera étendue aux travailleurs de la chaîne de valeur dans les exercices futurs.

a) Au sein de la chaîne de valeur propre, amont et aval du groupe, il existe différentes typologies de travailleurs. Le groupe a pu identifier précisément les travailleurs des activités propres de sa chaîne de valeur. Au regard de la particularité de sa chaîne de valeur relative à son modèle d'affaire, le groupe a également mis tous les moyens en œuvre afin d'identifier les typologies de travailleurs dans sa chaîne de valeur en amont et en aval. Bien que le groupe se soit documenté pour identifier les types de travailleurs dans sa chaîne de valeur amont et aval, il a été difficile de disposer d'une information claire et précise au regard de la complexité notamment de sa chaîne de valeur amont.

Toutefois, les types de travailleurs dans la chaîne de valeur identifiés par le groupe sont ceux mentionnés ci-dessous.

Pour le second exercice, le groupe est conscient de manquer d'information tangibles et précises dues à l'indisponibilité de ces informations. Néanmoins, le groupe devrait être en mesure de disposer, pour les exercices à venir, d'un plus large panel d'information pour alimenter ses analyses sur la norme ESRS S2 relative aux travailleurs de la chaîne de valeur notamment par la documentation publiée par les partenaires commerciaux dans le cadre des rapports de durabilité 2025.

b) Par son modèle d'affaire, le Groupe s'approvisionne majoritairement auprès de partenaires issus du secteur du textile. Ce secteur est notoirement connu pour avoir un risque important d'exposition de ses travailleurs au travail des enfants, au travail forcé ou travail obligatoire (p. 113 – 115, OCDE (2018), Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, Éditions OCDE, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264290648-fr>).

De ce fait, les territoires et régions à l'échelle internationale dans lesquels le risque est important sont les suivants : Asie de l'Est (Chine, Taïwan), Asie du Sud (Inde, Bangladesh, Pakistan), Asie du Sud-Est (Cambodge, Vietnam, Indonésie).

En outre, au regard des autres types de produits que le groupe distribue tels que des produits électroménagers, high-tech, des bijoux, d'autres territoires peuvent être concernés par les risques de travail des enfants, travail forcé et travail obligatoire. Par exemple, en ce qui concerne les produits électroménagers et high-tech, un grand nombre de territoires est concerné par l'extraction de minerais et métaux avec un risque important de travail des enfants, travail forcé et travail obligatoire. Quelques exemples de régions sans exhaustivité : Australie, Brésil, Chili, Chine, République démocratique du Congo, Russie, ... (<https://www.connaissancedesenergies.org/minerais-et-metaux-defi-majeur-de-la-transition-energetique-face-une-croissance-sans-precedent-240924>)

c) i) Les impacts négatifs relatifs à l'enjeu ESG de Bien-être des travailleurs dans la chaîne de valeur qui ont été qualifiés comme matériels pour le Groupe sont des impacts qui sont connues comme étant répandus et/ou systémiques dans les chaînes de valeur des entreprises

du secteur du textile et de la mode. (source : OCDE (2018), Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, Éditions OCDE, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264290648-fr>)

Les droits fondamentaux des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises du secteur textile sont notamment connus pour ne pas être respectés à travers divers maillons de chaîne de valeur.

ou ii) Les impacts négatifs qualifiés comme matériels par le groupe ne sont pas des impacts ponctuels ou propres à certaines relations d'affaires. Ils sont systémique au contexte du secteur d'activité.

d) Le groupe n'a pas identifié d'impact positif matériel au sein de la norme ESRS S2.

e) Le groupe n'a pas identifié de risque et opportunité matériels au sein de la norme ESRS S2.

12. Le groupe a déterminé la manière dont les travailleurs de sa chaîne de valeur pouvaient être exposés à un risque de préjudice notamment par la lecture de documentation relative aux risques sectoriels de l'industrie textile. (OCDE (2018), Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, Éditions OCDE, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264290648-fr>)

2.4.2.3. S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

16. En 2024, le groupe a défini ses principes et standards éthiques dans un Code de conduite applicable à ses collaborateurs. Il a notamment formalisé ses principes dans un Code de conduite Fournisseurs afin de l'intégrer aux contrats avec les partenaires commerciaux du Groupe. Afin de s'assurer que nos partenaires commerciaux respectent le même niveau d'engagements éthiques que ceux du groupe, une campagne de signature du Code de conduite Fournisseurs sera lancée d'ici fin 2026.

(a) Description

Ce Code de conduite Fournisseurs est un document contractuel qui doit être signé par les Fournisseurs du groupe au même titre que l'ensemble des autres obligations du contrat.

Le Code énonce les principes éthiques fondamentaux que le groupe s'engage à respecter et dont il attend le même niveau d'engagement de la part de ses fournisseurs. Les principes éthiques énoncés dans le code concernent à la fois des engagements sociaux et des engagements éthiques.

Les impacts négatifs identifiés comme étant matériels par le groupe au regard des travailleurs de sa chaîne de valeur sont traités notamment dans la partie « engagements sociaux » du Code de conduite Fournisseurs. En effet, il est requis des fournisseurs de s'engager à :

- n'autoriser aucune discrimination, aucun harcèlement au sein de ses travailleurs ;
- veiller à la santé, la sécurité et au bien-être de ses travailleurs ;
- respecter les droits de ses salariés notamment relatifs aux minima sociaux ;
- ne pas recourir au travail des enfants, à la traite des êtres humains et au travail forcé ;

Le code prévoit également que le fournisseur exige de la part de ses propres fournisseurs le même niveau d'engagements.

Ainsi, cet outil et ses exigences permettront à un certain niveau de couvrir les impacts négatifs sur une partie importante de la chaîne de valeur du groupe et de ses travailleurs.

Processus de surveillance

A date, le Groupe n'a pas défini de processus de surveillance du bon respect du Code de conduite fournisseurs par ses partenaires.

(b) Le cadre du code de conduite fournisseurs est contractuel. Cette première version vise les contrats avec les fournisseurs marchands du groupe. Sa portée géographique est internationale. Le Code a été construit de telle sorte à ce qu'il puisse avoir une portée extraterritoriale. Autrement dit, le Code concerne les fournisseurs de la chaîne de valeur amont puisqu'il sera intégré dans les contrats avec nos marques. L'évolution de son champ d'application est toutefois prévue. En effet, le processus de signature du code va progressivement s'appliquer à divers types de fournisseurs en fonction du niveau de risque qui sera qualifié dans le cadre de la cartographie des risques de corruption. N'étant pas soumis à la loi sur le devoir de vigilance de 2017, le Groupe n'a pas réalisé de cartographie des risques vigilance et se fondera sur les risques identifiés dans celle sur les risques de corruption. Le Code de conduite fournisseurs porte sur l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur des partenaires commerciaux qui forment l'offre sur SRP. Toutefois, le lancement de la mise en signature du Code va d'abord concerner les contrats avec les fournisseurs marchands du groupe. Ce qui fait que ce seront en premier lieu les travailleurs des fournisseurs marchands qui seront couverts par la signature du code par les partenaires. Ensuite, progressivement, la signature du code sera élargie aux autres types de partenaires commerciaux du groupe. Par conséquent, l'élargissement à tous les fournisseurs entraînera la couverture globale de la chaîne de valeur, amont et aval.

(c) Le niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation de l'entreprise responsable de la mise en œuvre du Code de conduite Fournisseurs est la Directrice juridique & RSE.

(d) Le groupe a fondé son Code de conduite Fournisseurs sur les plus hauts standards et normes internationaux qu'il s'engage lui-même à respecter, tels que :

- Le Pacte mondial des Nations-Unies.
- Les objectifs de développement durable des Nations-Unies (ODD).
- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.
- Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.
- La Déclaration l'Organisation Internationale de travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et ses 8 Conventions.
- La Convention des Nations-Unies contre la corruption.
- La Déclaration universelle des droits de l'homme.
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

(e) Le Code de conduite fournisseurs a été formalisé en interne en s'assurant que les principes et engagements pris soient compatibles avec la pratique dans le secteur.

(f) Le Code de conduite Fournisseurs est inclus dans les contrats en annexe. Il sera également rendu disponible sur le site institutionnel du groupe.

17. En termes d'engagements stratégiques relatifs aux droits de l'homme pertinents pour les travailleurs de la chaîne de valeur, le groupe a formalisé en 2024 son code de conduite fournisseurs avec un objectif de signature progressif par ses fournisseurs marchands.

En termes de processus et mécanismes de contrôle du respect des droits de l'homme, le groupe a commencé à travailler en 2024 sur un processus d'évaluation des tiers incluant la diligence autour du respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

(a) Le code de conduite fournisseurs comprend des engagements sociaux incluant le respect des droits du travail des travailleurs des fournisseurs et de ceux de leurs propres fournisseurs.

(b) Aujourd'hui, le groupe n'interagit pas avec les travailleurs de sa chaîne de valeur. Toutefois, cette action a été identifiée comme un axe d'amélioration.

(c) Dans le cadre de la définition et de la rédaction du processus d'évaluation des tiers, des mesures visant à remédier et/ou à permettre de remédier aux incidences sur les droits de l'homme seront précisées.

18. Le groupe n'a pas de politique spécifiquement dédiée au respect des droits humains.

Toutefois, comme expliqué ci-dessus, un code de conduite fournisseurs a été formalisé le dernier trimestre de 2024 afin de s'assurer que nos partenaires aient le même niveau d'exigence en termes de respect des droits humains

Le code de conduite fournisseurs précise les principes éthiques applicables en matière de travail forcé, travail des enfants et traite des êtres humains.

19. Le groupe a fondé son code de conduite fournisseurs sur les instruments internationalement reconnus applicables aux travailleurs de la chaîne de valeur. (cf. 16 d)) En définissant les principes et engagements éthiques envers ses fournisseurs, le groupe s'est aligné sur les normes internationales pour satisfaire les différentes exigences.

Le groupe a mis à jour son dispositif d'alerte professionnelle en 2024. Il est désormais accessible sur le site institutionnel du groupe. Toutefois, avant et depuis sa mise à jour, aucun cas de non-respect n'a encore été remonté par le biais de ce canal.

2.4.2.4. S2-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur

24. Le Groupe n'est pas en mesure à date de publier de telles informations dans la mesure où il n'existe pas de processus d'interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur.

Des réflexions vont émerger sur le fait de savoir si et comment il est possible de définir un processus d'interaction avec des fréquences précises avec les travailleurs de la chaîne de valeur.

2.4.2.5. S2-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

27. L'entreprise décrit :

(a)(b) Le groupe a mis à jour son dispositif d'alerte professionnelle afin de le rendre accessible à l'ensemble des parties prenantes internes et externes du groupe. Ce canal d'alerte peut être utilisé par les travailleurs de la chaîne de valeur pour émettre un signalement relatif au non-respect de la loi, du Code de conduite Ethique & Conformité ou du Code de conduite fournisseurs. Le dispositif d'alerte prévoit la possibilité d'émettre une alerte de manière anonyme. Par cet outil, il est possible de détecter les impacts négatifs et d'y mettre fin. Ensuite, en fonction du type de signalement et des faits, le groupe peut procéder à une réparation ou y contribuer au cas par cas. A date, le Groupe n'a pas fait face à un impact nécessitant une réparation.

(c) Le nouveau code de conduite fournisseurs prévoit l'engagement de la part du fournisseur de permettre à ses travailleurs et ses parties prenantes de signaler des préoccupations.

(d) Une procédure de gestion des signalements a été formalisée et prévoit un processus de traitement des signalements permettant de garantir l'efficacité de la gestion du canal d'alerte mis à disposition.

Par ailleurs, la procédure de gestion des signalements contient les informations relatives à la protection des données personnelles de la personne qui émet un signalement sur le canal d'alerte.

Cette politique de gestion des signalements est disponible sur notre site institutionnel : <https://showroomprivigroup.com/dispositif-alerte-ethique/>

28. Du fait de la récente mise à jour du dispositif d'alerte professionnelle et du nouveau Code de conduite fournisseurs, le groupe n'a pas encore de visibilité sur le niveau de connaissance du dispositif d'alerte professionnelle et de sa politique par les travailleurs de la chaîne de valeur.

Comme indiqué dans la section 2.5, la politique de gestion des signalements du groupe prévoit une section sur la protection des lanceurs d'alertes contre les représailles.

2.4.2.6. S2-4 – Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions

31. «Lorsque la mise en œuvre d'une **politique** nécessite des **actions**, ou un plan d'action global, pour atteindre ses objectifs, de même que lorsque des actions sont entreprises en dehors d'une politique particulière, l'entreprise publie les informations suivantes :

32 (a) [MDR a)b)c)e)] la liste des actions clés entreprises au cours de l'année de référence et prévues dans le futur, les résultats attendus et, le cas échéant, la manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les **cibles** de la politique ;

Comme il a été précisé ci-dessus, le groupe a mis à jour, en 2024, son dispositif d'alerte professionnelle afin de le rendre accessible à l'ensemble des parties prenantes internes et externes. Autrement dit, ce dispositif d'alerte professionnelle peut être utilisé par des travailleurs de l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe. Cette mise à jour permet de détecter des impacts négatifs et de les traiter. En 2025, aucun signalement relatif à un impact négatif sur un travailleur de la chaîne de valeur n'a été enregistré. Toutefois, un suivi quotidien est assuré.

Par le biais du Code de conduite fournisseurs, le groupe peut prévenir la réalisation des impacts négatifs matériels sur les travailleurs au sein de sa chaîne de valeur. Comme indiqué plus haut, le lancement de la mise en signature du Code a été fait courant du premier trimestre 2025. L'objectif étant que 100 % des partenaires aient signé ce Code en 2028.

Enfin, le groupe a commencé à travailler sur une politique d'évaluation des tiers en 2024 dont l'objectif consiste à évaluer l'intégrité des tiers avant d'entrer en relation contractuelle. Parmi les différents critères d'évaluation, un critère relatif au respect des droits humains peut être défini.

(b) Le dispositif d'alerte professionnelle a pour objectif de détecter toute violation à la loi ou aux engagements issus des Codes de conduite du groupe à travers sa chaîne de valeur. Par la détection, le groupe peut remédier à la violation qui peut se traduire en impact négatif matériel.

(d) Dans le cadre de la mise à jour du programme conformité, il est prévu de mettre en place un suivi annuel à travers la présentation d'un rapport annuel comprenant différents indicateurs de suivi dont notamment le suivi du nombre d'alertes et leurs typologies, le pourcentage de signature du Code de conduite Fournisseurs.

33. (a) En fonction de l'outil par lequel la réalisation potentielle ou réelle d'un impact négatif est détectée, le groupe détermine des actions spécifiques.

Si un impact négatif est détecté par le biais du dispositif d'alerte professionnelle, la définition des actions nécessaires et appropriées se fera conformément à la politique interne de gestion des signalements.

En revanche, si un impact négatif est détecté lors de l'évaluation de l'intégrité des tiers, les actions seront définies conformément à la politique interne d'évaluation des tiers qui sera formalisée en 2025 ou 2026.

(b)

En fonction de la nature et de la gravité de l'impact négatif, le groupe peut prendre différents types de mesures. Etant donné que la politique interne d'évaluation des tiers n'est pas encore formalisée, il est impossible de partager un exemple.

(c)

Le groupe a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle avec une politique de gestion des signalements qui permet de remédier à des impacts négatifs matériels.

Son efficacité sera évaluée au cours des prochaines années.

Par ailleurs, le groupe doit encore travailler sur la définition d'autres procédures permettant de remédier aux impacts négatifs matériels telles qu'une politique des achats responsables ou une procédure d'évaluation des tiers.

34. Le groupe n'a pas identifié de risque et opportunité matérielle au sein de la norme ESRS S2.

35. Le groupe n'a pas d'information à publier à ce sujet à date. 36.

Depuis la mise à jour du dispositif d'alerte professionnelle et son extension aux parties prenantes externes en mai 2024, le groupe n'a pas encore reçu d'alerte pouvant être qualifiée de violation aux droits de l'homme à date au sein de chaîne de valeur en amont et en aval.

37.

Aujourd'hui, le groupe se dote de différents types de ressources pour pouvoir gérer les impacts négatifs matériels tels que :

- Ressources humaines : direction RSE, direction conformité
- Ressources digitales : canal d'alerte disponible sur le site institutionnel du groupe

69. La mise en œuvre du plan d'action relatif à la partie S2 n'a pas nécessité de plan d'OPEX ou de CAPEX.

2.4.2.7. S2-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

41. Dans le cadre de la feuille de route RSE, des objectifs relatifs à la mise en signature du Code de conduite fournisseurs ont été définis en collaboration avec la direction RSE et la direction Juridique – Conformité. Etant donné que le code de conduite fournisseurs précise les engagements sociaux relatifs aux travailleurs de nos fournisseurs, ces objectifs permettent la gestion des impacts négatifs matériels du groupe.

Des objectifs ont été définis au sein de la feuille de route Showroom Impact +. Chaque objectif chiffré se calcule sur la base fournisseurs de l'année en cours. Les partenaires visés dans les cibles ci-dessous sont les fournisseurs des achats directs du groupe. Ainsi, ils couvrent l'amont de la chaîne de valeur et impliquent l'ensemble des pays dans lesquels le groupe a une activité.

2024	2026	2027	2028
Définition d'un code de conduite fournisseurs	0 %-50 % de nos partenaires ont signé le code de conduite fournisseurs	75 % de nos partenaires ont signés le code de conduite fournisseurs	100 % de nos partenaires ont signés le code de conduite fournisseurs

42.

(a) fixer les cibles ;

Dans le cadre de la définition des objectifs de la feuille de route RSE, la direction RSE et la direction Juridique – Conformité se sont accordés sur la détermination des objectifs relatifs au lancement en signature du nouveau code de conduite fournisseurs du groupe.

Le groupe n'a pas interagi directement avec les travailleurs de sa chaîne de valeur, leurs représentants légitimes ou des intermédiaires de confiance pour fixer les objectifs présentés ci-dessus.

(b) Le suivi des objectifs fixés en 2024 sera fait sur les années 2026-2027. A date, le groupe n'a pas d'information à publier sur ce data point.

(c) Le suivi des objectifs fixés en 2024 sera fait sur les années 2026-2027. A date, le groupe n'a pas d'information à publier sur ce data point.

2.4.3. Communautés affectées (ESRS S3)

Impact négatif	Affectation des communautés locales par les activités voyages	Atteinte à l'environnement des communautés locales dont les territoires sont affectés par les activités de voyage des clients	Aval

2.4.3.1. ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées

7. Le Groupe n'a pas consulté les intérêts et le point de vue des communautés touchées lors de l'exercice 2025.

AR Le Groupe a un impact sur les communautés touchées par son activité de voyage. Toutefois, l'activité principale du groupe consiste à distribuer différents types de produits dont une offre spécialement dédiée aux voyages. La stratégie et le business model du groupe ne jouent pas un rôle important dans la gestion des impacts sur les communautés touchées notamment du fait qu'il n'a pas en propre l'activité de tourisme. L'offre de voyage proposée par le groupe est une activité d'intermédiaire en voyage. Ce qui fait qu'aujourd'hui, le groupe manque de structure pour adapter sa stratégie à ces impacts en particulier.

2.4.3.2. ESRS 2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique

8. Le groupe n'a pas identifié de dépendances spécifiques aux impacts matériels relatifs aux communautés touchées.

9. Pour l'exercice 2025, le Groupe n'a pas étendu son analyse de ses impacts sur les communautés touchées sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Il s'est limité dans un premier temps à prioriser les impacts des activités étant les plus susceptibles d'être concernées parmi l'ensemble de ses activités.

L'exercice 2025 n'intègre pas les communautés locales impactées par les activités des acteurs des chaîne de valeur amont et aval du Groupe.

Les types de communautés susceptibles d'être concernées par des impacts matériels du fait de l'activité de voyage proposé par le groupe sont :

i. Dans le cadre de l'exercice de rapport de durabilité 2025, le Groupe a limité son analyse de ses impacts sur les communautés touchées à son activité d'offre de voyage. Les communautés touchées visées dans les impacts matériels du Groupe sont celles vivant ou travaillant à proximité de lieux d'activités des partenaires voyages du groupe mais elles ne sont pas à proximité de sites ou de lieux d'activités du Groupe.

ii. Les communautés touchées par l'activité voyage du groupe ne sont pas celles se trouvant le long de la chaîne de valeur de l'entreprise.

iii. Les communautés se trouvant à l'extrémité aval des activités du groupe sont les communautés impactées par l'activité voyage du groupe dans la mesure où elles sont impactées par les activités des clients dans le cadre de leur voyage.

iv. Les activités du groupe n'impactent pas de communautés de peuples autochtones.

b) en cas d'incidences négatives importantes, une précision indiquant s'il s'agit :

- L'impact négatif identifié comme matériel par le groupe relatif à l'atteinte de l'environnement des communautés locales est un impact répandu et systémique dans les activités de voyage et tourisme.

Il est notoire que l'afflux de touristes et leurs moyens de transport (avion, voiture,...) vers les lieux peut entraîner la dégradation de l'environnement (émissions de gaz à effet de serre), de l'écosystème, la biodiversité, les eaux.

- L'impact négatif relatif à l'atteinte de l'environnement des communautés locales est un impact davantage systémique que ponctuel.

10. Pour l'exercice 2025, le groupe n'a pas pu déterminer la manière dont les communautés touchées présentant des caractéristiques particulières, celles qui vivent dans des contextes particuliers ou celles qui exercent des activités particulières peuvent être exposées davantage à un risque de préjudice.

2.4.3.3. S3-1 – Politiques relatives aux communautés touchées

11. Le Groupe a identifié cette thématique à l'issue de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024, mais n'a pas eu le temps de formaliser des politiques associées à cette thématique depuis son identification. Bien qu'aucune politique n'ait été formalisée sur ce nouveau sujet, des pratiques ayant pour but d'améliorer l'impact des activités voyages du groupe sur les communautés locales sont assurées par les équipes de l'offre Voyage.

2.4.3.4. S3-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées

24. Le groupe et plus particulièrement, l'équipe voyage qui est la plus impliquée dans les impacts matériels relatifs aux communautés touchées n'a pas adopté de processus d'interaction avec les communautés touchées par ses activités de voyage.

Toutefois, à l'occasion de la mise à jour de l'analyse de double matérialité de l'exercice 2026, le groupe prévoit de lancer une consultation de ses parties prenantes externes.

2.4.3.5. S3-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations

27.

a) Le groupe dispose d'un canal d'alerte disponible à l'ensemble des parties prenantes internes et externe. Bien que les communautés locales n'aient pas été directement informées de ce dispositif, il est accessible en ligne et peut être utilisé pour qu'elles y signalent toute violation ou situation contraire à la loi et aux codes de conduite.

La gestion et le traitement des signalements sont formalisés au sein de la politique de gestion des signalements. Les réparations pouvant être apportées sont à définir au cas par cas, en fonction de la problématique signalée.

- b) Le dispositif d'alerte professionnelle est un canal d'alerte mis en place par le groupe lui-même.
- c) Le Code de conduite Fournisseurs qui a été formalisé en 2024 instaure une exigence de principe pour le fournisseur partenaire de mettre en place un dispositif permettant à ses collaborateurs de signaler toute situation contraire à la loi et aux codes de conduite.
- d) La gestion et le traitement des signalements sont formalisés au sein de la politique de gestion des signalements. Une gouvernance est définie. Toutefois, aucune mention aux communautés locales n'est faite dans cette politique.

28. Dans la mesure où le groupe n'a pas fait de communication publique externe au sujet de son dispositif d'alerte professionnelle, il estime que le seul moyen par lequel les communautés locales peuvent avoir connaissance de ce dispositif est dans le cas où elles vont visiter le site institutionnel du Groupe.

2.4.3.6. S3-4 – Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions

30. Lorsque la mise en œuvre d'une politique nécessite des actions, ou un plan d'action global, pour atteindre ses objectifs, de même que lorsque des actions sont entreprises en dehors d'une politique particulière, l'entreprise publie les informations suivantes :

- a) la liste des actions clés entreprises au cours de l'année de référence et prévues dans le futur, les résultats attendus et, le cas échéant, la manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique ;

Le groupe a mis en place 2 actions majeures pour gérer les impacts négatifs matériels de son activité : la publication d'un livret de bonnes pratiques voyages et le partenariat avec Inuk permettant la contribution carbone des clients de manière volontaire.

- a) le champ d'application des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties prenantes affectées) ;

Les deux actions principales déterminées pour l'impact négatif sur la norme ESRS S3 couvrent l'activité de voyage et la chaîne de valeur aval.

- b) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;

Ces actions n'ont pas de date de fin.

- c) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une réparation aux personnes lésées par des impacts réels matériels et coopérer ou contribuer à une telle réparation ;

N/A

d) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures.

e) N/A

69. Le groupe n'a pas mis en œuvre un plan d'action nécessitant des dépenses opérationnelles ou des dépenses d'investissements.

32. a)

Ayant conscience de l'impact de son activité de voyage et de tourisme sur les communautés locales, le groupe a rapidement tenu à formuler des bonnes pratiques de voyage à destination de ses clients afin de sensibiliser et de prévenir les impacts négatifs sur les écosystèmes et leurs communautés.

Au cours des prochaines années, le code de conduite fournisseurs sera intégré dans les contrats cadre type de l'activité voyage qui prévoit le respect par ses partenaires des réglementations environnementales applicables à leurs activités.

b) Le livret de bonnes pratiques voyage ne contient pas de mesures permettant de remédier ou remédiant à un impact réel matériel.

c) La rédaction et mise à disposition d'un livret de bonnes pratiques voyage est une action visant à créer un impact positif pour les communautés locales.

d) Le groupe ne suit pas et n'évalue pas la capacité de ses actions et initiatives à produire les résultats escomptés pour les communautés locales à date.

33. a) Le groupe n'a pas de processus défini par lequel elle identifie les actions nécessaires et appropriées face à un impact négatif, réel ou potentiel, sur les communautés locales.

b) Le groupe n'a pas eu à agir face à un impact négatif matériel sur les communautés affectées à date.

c) Le groupe n'a pas de procédure pour remédier ou permettre de remédier aux impacts négatifs matériels.

35. Le groupe n'a pas eu à prendre de mesures pour éviter de causer ou d'exacerber des impacts négatifs importants sur les communautés affectées par ses pratiques à date.

36. Le groupe n'a jamais eu à traiter le signalement d'un problème et/ou incident grave en matière de droits de l'homme liés aux communautés locales.

37. Le groupe n'a défini de mécanisme d'évaluation de l'efficacité d'action et n'a pas fixé de cible.

38. Le groupe n'a pas alloué de budget spécifique à cet impact négatif matériel. Néanmoins, un geste métier automatique consistant à insérer le livret de bonnes pratiques voyage dans toute commande d'un produit voyage au sein du groupe a été mis en place.

69. La mise en œuvre du plan d'action relatif à la partie S3 n'a pas nécessité de plan d'OPEX ou de CAPEX.

2.4.3.7. S3-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

39. Le groupe n'a pas déterminé de cibles spécifiques aux communautés locales car cet enjeu n'avait pas été identifié comme critique avant la réalisation de l'analyse de double matérialité.

Le groupe s'engage à définir des objectifs pour réduire les impacts négatifs et promouvoir les impacts positifs sur les communautés locales lors de l'exercice 2026.

Le groupe n'a pas déterminé de cibles spécifiques aux communautés locales car cet enjeu n'avait pas été identifié comme critique avant la réalisation de l'analyse de double matérialité.

Le groupe s'engage à définir des objectifs pour réduire les impacts négatifs et promouvoir les impacts positifs sur les communautés locales lors de l'exercice 2026.

41. Le groupe n'a pas déterminé de cibles spécifiques aux communautés locales car cet enjeu n'avait pas été identifié comme critique avant la réalisation de l'analyse de double matérialité.

Le groupe s'engage à définir des objectifs pour réduire les impacts négatifs et promouvoir les impacts positifs sur les communautés locales lors de l'exercice 2026.

2.4.4. Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

Risque	Gestion des relations clients et consommateurs	Risque de réputation ternie vis-à-vis des clients en cas de mauvaise gestion du service client	Propres activités/Aval
Impact négatif	Transparence de l'information pour les consommateurs	Impact négatif sur la santé et la sécurité en cas d'informations incomplètes	Propres Activités
Risque		Risque de sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de transparence sur les informations (conformité des prix, etc.)	Propres Activités

2.4.4.1. ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées

8. Le groupe prend en compte les intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux par le biais d'enquête annuelle clients.

En fonction des retours de ses clients, le Groupe partage les éléments pertinents à chaque direction pour qu'elle puisse mettre en place des plans d'action prenant en considération les attentes des clients.

AR 3. Le groupe prend en considération l'atténuation des impacts matériels sur ses clients notamment au sein des différentes mesures suivantes :

- "Améliorer l'expérience client pour booster la proposition de valeur"
- "Recentrer l'activité autour de l'innovation"
- "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business"

AR 4. Le Groupe n'a pas de points de vue des représentants légitimes des consommateurs affectés par des impacts matériels à communiquer dans la mesure où il n'en a aucun.

9. a) i)

2.4.4.2. ESRS 2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique

L'impact négatif identifié comme étant matériel dans le cadre de la norme ESRS S4 ne résulte pas de la stratégie du Groupe mais est bien lié à son modèle économique en tant que distributeur généralisé de produits.

ii) Cet impact négatif est pris en compte dans les mesures "Améliorer l'expérience client pour booster la proposition de valeur", "Recentrer l'activité autour de l'innovation" et "Assurer le strict contrôle et l'optimisation continue du business".

b) Les risques matériels de la norme ESRS S4 sont liés aux consommateurs dans la mesure où il y a un risque réputationnel ainsi qu'un risque de sanction liée à une non-conformité du droit de la consommation. Par conséquent, ces risques matériels ont un impact certain sur la stratégie du groupe et son modèle économique qui sont d'ailleurs pris en compte dans la feuille de route du groupe.

10. Tous les consommateurs et utilisateurs finaux du groupe ont été inclus dans les informations publiées au titre du ESRS 2.

a) Comme précisé dans le paragraphe « L'offre du Groupe aux membres » (Section 1.3 du Chapitre 1 "Présentation du Groupe"), le type de consommateur du groupe est la digital woman qui peut être concernée par l'impact négatif matériel du groupe.

i) Il n'y a pas de consommateurs et/ ou utilisateurs finaux de produits qui sont intrinsèquement nocifs pour les personnes et/ou augmentent les risques de maladies chroniques ;

ii) Il n'y a pas de consommateurs et/ou utilisateurs finaux de services qui sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur leurs droits à la vie privée, à la protection des données à caractère personnel les concernant, à la liberté d'expression et à la non-discrimination ;

iii) Il y a des consommateurs et/ou utilisateurs finaux qui ont besoin d'informations précises et accessibles sur les produits et les services, notamment de manuels et d'étiquettes de produits, afin de ne pas utiliser lesdits produits ou services de manière potentiellement dommageable ;

iv) Il n'y a pas de consommateurs et/ou utilisateurs finaux qui sont particulièrement exposés à des impacts sur la santé ou la vie privée ou aux impacts de stratégies de marketing et de vente, tels que les enfants ou les personnes financièrement vulnérables

b) i) ii) L'impact négatif matériel identifié par le groupe est un impact lié à des incidents ponctuels lié à un défaut d'un produit donné.

c) Il n'y a pas d'impact positif matériel.

d) Aucune dépendance aux risques matériels identifiés n'a été qualifiée.

11. Le groupe n'a pas déterminé la manière dont les consommateurs et utilisateurs finaux présentant des caractéristiques particulières, ou utilisant des produits ou services particuliers, peuvent être exposés davantage à un risque de préjudice.

12. Le risque matériel identifié pour le groupe concerne tout type de consommateur.

2.4.4.3. S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

15. L'analyse de double matérialité réalisée par le groupe a identifié deux enjeux matériels au sein de la norme ESRS S4 relative aux clients et utilisateurs finaux.

La norme ESRS S4 implique un certain nombre de directions diverses au sein du groupe.

C'est pourquoi il est important de dissocier les politiques mises en place pour chaque enjeu par les directions concernées.

a) Enjeu ESG : Gestion des relations clients et consommateurs :

- Risque de réputation ternie vis-à-vis des clients en cas de mauvaise gestion du service client.

L'enjeu ESG de Gestion des relations clients et consommateurs est un enjeu qui relève principalement de la responsabilité de la direction service client du groupe.

a) Afin de gérer les impacts, risques et opportunités qualifiés comme matériels pour le groupe sur l'enjeu ESG de gestion des relations clients et consommateurs, la direction service client n'a pas formalisée de politique spécifiquement dédiée à la gestion des relations clients au sein du groupe. D'autres outils sont utilisés, notamment la définition des missions avec les prestataires par le biais de contrats. Ces contrats précisent différentes situations pouvant être considérées comme des « alertes » et les actions attendues des prestataires envers le groupe. Outre les contrats, la direction a établi des indicateurs de suivi permettant de gérer la bonne organisation du service client.

b) La direction du service client suit un processus applicable pour les réclamations clients. Cela concerne la chaîne de valeur des activités propres du Groupe. Toutefois, le service client se trouve à la frontière entre les activités propres et l'aval de la chaîne de valeur. Les parties prenantes concernées sont les clients de l'ensemble des pays dans lesquels le groupe a une activité économique.

c) Le niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation de l'entreprise qui est responsable de la mise en œuvre de la politique est le responsable de la direction service client.

b) Enjeu ESG : Transparence de l'information pour les consommateurs :

- Risque de sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de transparence sur les informations (conformité des prix, etc.)
- Impact négatif sur la santé et la sécurité en cas d'informations incomplètes

L'enjeu ESG de Transparence de l'information pour les consommateurs est un enjeu qui relève principalement de la responsabilité de la direction Sales Production.

a) Afin de gérer les impacts, risques et opportunités qualifiés comme matériels pour le groupe sur l'enjeu ESG de Transparence de l'information pour les consommateurs, la direction Sales Production a formalisé différentes politiques appelées « Chartes » permettant d'éviter la réalisation des risques et impacts matériels relatifs à cet enjeu. Les politiques sont les suivantes :

- La Charte process PVP (Prix de vente public)
- La Charte éditoriale

b) Les chartes appliquées au sein de la direction sales production sont des processus qui concernent les activités propres du groupe dans la mesure où elles viennent cadrer les productions des ventes du groupe. Ces chartes s'appliquent sur l'ensemble du Groupe.

c) Le niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation de l'entreprise qui est responsable de la mise en œuvre de la politique est le responsable de la direction sales production.

16.

(a) Afin d'assurer le respect des droits de l'homme de nos consommateurs et utilisateurs finaux, le Groupe s'est doté d'un Code de conduite Ethique et Conformité dans lequel il précise ses principes éthiques que les collaborateurs doivent s'engager à respecter dans leur journée de travail quotidienne. Les principes et règles éthiques de ce Code de conduite concernent les comportements de nos collaborateurs entre eux mais également envers nos clients.

(b) Au sein de la stratégie RSE, un objectif d'implication et de cocréation avec les membres autour des enjeux ESG a été défini. Le Groupe souhaite interagir avec ses membres par le biais d'enquête par email. Cet objectif entre dans le champ d'application du marketing.

(c) Afin de remédier ou de permettre de remédier aux impacts sur les droits de l'homme, et plus particulièrement sur la santé et sécurité de nos clients, un processus a été implémenté en synergie par plusieurs directions du Groupe (direction du service client, direction de la production des contenu, direction de la logistique) pour traiter les alertes remontées par les clients sur les fiches produits pour la bonne conformité de l'information. Si un client remonte un problème, l'alerte est traitée par le service client qui transmet ensuite l'information aux directions concernées par l'alerte.

17. Les procédures actuelles du groupe relatives à la remédiation des impacts sur les consommateurs ne sont pas formellement/explicitement alignées sur les instruments internationalement reconnus tels que les principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

A date, aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales qui impliquent des consommateurs ou des utilisateurs finals n'ont été signalés que ce soit dans sa chaîne de valeur en amont et en aval.

AR 9. La charte PVP a été mise à jour courant 2024 pour améliorer le processus de définition des prix des produits et respecter davantage le droit des consommateurs.

2.4.4.4. S4-2 – Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finals

20.

(a) Le groupe prend en compte les points de vue de ses consommateurs pour évaluer leur niveau de satisfaction globale notamment par rapport au contenu de la fiche produit dans le cadre d'enquête annuelle réalisée directement par la direction marketing. Le pôle en charge des enquêtes annuelles consolide les retours et les oriente vers les différentes directions concernées pour qu'elles puissent déterminer les plans d'action et les décisions à mettre en place pour améliorer la satisfaction des clients.

(b) Le pôle Enquête de la direction marketing va intervenir à différents moments dans l'année civile. Différents types d'enquête sont assurés tout au long de l'année :

- Enquête post achat qui est envoyée directement après l'achat du client par le biais d'un email.
- Enquête sectorielle est envoyée par email une fois par an pour comprendre la perception d'un secteur d'activité du groupe aux clients ayant acheté un produit sur le secteur visé.
- Enquête annuelle est envoyée entre décembre et janvier par le biais d'un emailing & push. La fréquence pour ce type d'enquête est d'une fois par an.

(c) Chief Marketing Officer

(d) Le pôle responsable des enquêtes annuelles s'assure de consolider l'ensemble des retours obtenus au cours des interactions avec ses clients. Ensuite, il partage des recommandations auprès des métiers concernés. Un taux de complétion des enquêtes est suivi.

2.4.4.5. S4-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finals de faire part de leurs préoccupations

25. (a) Afin d'anticiper un impact négatif impliquant la santé et sécurité de ses clients en cas d'information incomplète dans ses fiches Produits, le groupe a mis en place une procédure relative à la production de contenu qui comporte différentes étapes :

1. En amont de la mise en ligne du produit, des équipes dédiées au contrôle de la qualité et de la conformité de la fiche produit vont réaliser leurs vérifications.
2. Au moment de la mise en ligne du produit, une nouvelle vérification qualité est faite sur la véracité des informations produits sans qu'aucune alerte particulière du client n'ait été prononcée.
3. En aval, lorsqu'une alerte client est remontée, les équipes dédiées réagissent et mettent en application le processus défini en collaboration avec le service client et la logistique pour répondre au plus tôt à la problématique client.

La direction du service client suit une procédure stricte lui permettant de gérer tout impact négatif sur la santé et sécurité des consommateurs. Pour ce faire, quatre réunions journalières sont assurées avec différents niveaux de responsabilités afin de trancher et de solutionner les problèmes intervenus dans les 24h.

En cas de réalisation de l'impact négatif sur la santé et sécurité, une procédure de rappel est formalisée par la direction juridique. L'activation de cette procédure de rappel implique la participation de la direction juridique ainsi que l'acheteur en charge du compte. Une coordination opérationnelle se met en place et fait le lien avec le service client et l'entreprise.

(b) Le service client du groupe dispose de différents types de canaux pour permettre aux consommateurs de lui faire part directement de leurs préoccupations :

- un canal interne qui résulte d'une participation à des mécanismes tiers (contact par email ou appel)
- un canal externe : suivi des réseaux sociaux et forums (trustpilot)

(c) La direction du service client met à disposition les canaux suivants :

- Un formulaire présent sur le site à utiliser en fonction des préoccupations
- Un canal de redirection en fonction du flux

(d) Il existe 4 niveaux de difficultés clients :

- 1 - 3 : le prestataire du groupe fait l'analyse des cas clients et répond directement aux clients
- 4 : le service client fait appel à la direction juridique pour analyser la préoccupation du client

26. Le groupe suit des indicateurs lui permettant de savoir si les consommateurs lui font confiance et connaître leur niveau de satisfaction.

A la direction du marketing, un NPS post order est suivi.

A la direction du service client, plusieurs indicateurs de suivi de la satisfaction client sont mis en place pour connaître leur satisfaction. Par exemple, la qualité perçue des échanges en France et à l'international. Un suivi de la qualité délivrée est également réalisé.

Le groupe n'a pas adopté de politiques pour protéger des représailles les personnes qui ont recours aux canaux mis en place par le Groupe par la direction du service client et la direction marketing.

2.4.4.6. S4-4 – Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finals, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finals, et efficacité de ces actions

(a) Le groupe n'a pas d'action supplémentaire planifiée pour prévenir, atténuer ou corriger l'impact négatif sur la santé et la sécurité en cas d'informations incomplètes.

Il existe deux processus de charte à la direction de production des contenus :

- une charte éditoriale
- une charte de prix de vente au public qui a été mise à jour en 2024 Les actions relatives aux chartes citées ci-dessus ont été achevées en 2024.

En outre, une synergie a été mise en place entre différentes directions du groupe (production, juridique, opérations, service client) afin d'assurer un contrôle qualité des fiches produits.

Ces chartes couvrent les activités propres du groupe et s'appliquent à l'ensemble du Groupe. L'objectif de leur mise en application consiste à protéger et respecter les droits des clients.

(b) Un processus de communication entre la direction de la production des contenus, la direction des opérations et le service client est en place pour remédier aux problématiques de non-conformité en amont ou en aval avec ou sans alerte du client.

(d) Afin de suivre et évaluer la capacité des actions et initiatives des équipes à produire les résultats escomptés pour les consommateurs et utilisateurs finaux, le groupe suit des indicateurs sur différents aspects de la production de la fiche produit :

- Scorecard sur la qualité de production mis en place dans les équipes opérationnelles
- Taux de tolérance PVP (prix de vente public) si les méthodes sont identiques sur les sites e-shop des marques
- Taux de tolérance PVP (prix de vente public) si les méthodes sont similaires sur les sites e-shop des marques et identiques sur les sites e-shop des revendeurs
- Objectif de taux de non-conformité de la fiche produit

AR 69 Aucune dépenses d'investissement n'a été établie dans le cadre de ces chartes.

32. (a) Le processus par lequel le groupe détermine les actions nécessaires et appropriées en cas de réalisation d'un impact négatif sur la santé et sécurité en cas d'information incomplète sur la fiche produit est celui qui fait collaborer les différentes directions du groupe (production, juridique, opérations, service client) précisé au 1.3.4.3.

(b) En cas de réalisation de l'impact négatif sur la santé et sécurité d'un ou plusieurs clients dû à une information incomplète sur la fiche produit, une procédure de rappel produit est formalisée par la direction juridique qui travaille en collaboration avec le service client sur ces aspects.

(c) Le groupe s'assure que ses procédures permettant de remédier à l'impact négatif sur la santé et sécurité des clients en cas d'information incomplète est à jour par le biais d'un travail de collaboration entre différentes directions qui font partie du processus (direction de production des contenus, direction du service client, direction des opérations, direction juridique).

33. (a) Les mesures prévues ou en cours pour atténuer le risque de sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de transparence sur les informations (conformité des prix, etc.) sont les mêmes que celles précisées dans le §31 pour les impacts négatifs.

En l'occurrence, le groupe s'assure que le risque de sanction ne se réalise pas en respectant la procédure des prix de vente public.

Du côté du service client, les mesures pour atténuer le risque de réputation ternie vis-à-vis des clients en cas de mauvaise gestion du service client sont :

- le suivi qualité perçue et qualité délivrée
- le suivi de la production pour s'assurer que les clients reçoivent une réponse en moins de 24h
- la tenue de réunions journalières pour suivre les réclamations clients

34. Le groupe s'assure de respecter les procédures formalisées par la direction de production des contenus (cf. §31).

35. Dans le cadre de la veille réalisée sur les réseaux sociaux, le service client examine les alertes remontées. D'autres canaux permettent au service client de traiter les alertes remontées par les consommateurs : l'adresse email dédiée, le numéro de téléphone, le formulaire, le chat. Aucun incident grave en matière de droits de l'homme liés aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux du groupe n'ont été signalés en 2024.

36. Aucune cible n'a été fixée.

37. Le groupe dispose d'une ressource humaine, 1 ETP dédié à la gestion de la non-conformité au sein de la direction de production des contenus.

69. La mise en œuvre du plan d'action relatif à la partie S1 n'a pas nécessité de plan d'OPEX ou de CAPEX.

2.4.4.7. S4-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

40. 41. Le groupe s'est doté d'un objectif à atteindre de taux de conformité des informations sur la fiche produit qu'il ne souhaite pas divulguer.

i. Risque de sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de transparence sur les informations (conformité des prix, etc.).

La direction de production assure un suivi d'un indicateur de performance du taux de non-conformité de la fiche produit. Toutefois, au regard de la confidentialité et de la protection intellectuelle, le groupe souhaite ne pas divulguer sa méthode de calcul.

La Charte des prix de vente public permet à la direction sales production de définir des prix de vente des produits conformes à la loi et au marché afin de respecter les droits des consommateurs.

ii. Risque de réputation ternie vis-à-vis des clients en cas de mauvaise gestion du service client.

La direction du service clients s'assure d'atteindre les objectifs suivants :

- Note de satisfaction des clients en France : 17/20
- Note de satisfaction des clients à l'international : 16/20
- Evaluation par les équipes internes et externes de la qualité délivrée : 85 %
- Qualité de service (capacité de répondre au téléphone en moins de 60 seconde) : 95 % sur la France et 93 % sur international
- Délai de traitement réseaux sociaux < 4h

Les éléments ci-dessous doivent être complétés pour respecter les

MDR-T :

80.

a) Il n'y a pas de politique à proprement parler.

c) Les cibles définies par la direction du service client concernent à la fois les activités propres du groupe ainsi que l'aval. Elles s'appliquent à l'ensemble du Groupe.

f) Il n'y a pas de méthode ni d'hypothèse formalisées.

3 Les cibles ont été définies en interne.

4 Tout changement dans les cibles et les **indicateurs** correspondants ou dans les méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et le processus de collecte des données, intervenu dans l'horizon temporel défini. Cela inclut les raisons de ces changements ainsi qu'une explication de leur effet sur la comparabilité (voir exigence de publication BP-2 *Publication d'informations relatives à des circonstances particulières de la présente norme*) ; et N/A

5 les performances par rapport aux cibles annoncées, y compris des informations sur les modalités de suivi et de réexamen de chaque cible et sur les indicateurs utilisés, l'adéquation des progrès avec ce qui avait été prévu initialement et une analyse des tendances ou des changements significatifs dans les performances de l'entreprise dans sa progression vers la cible.

2.5. Informations en matière de gouvernance (ESRS G1)

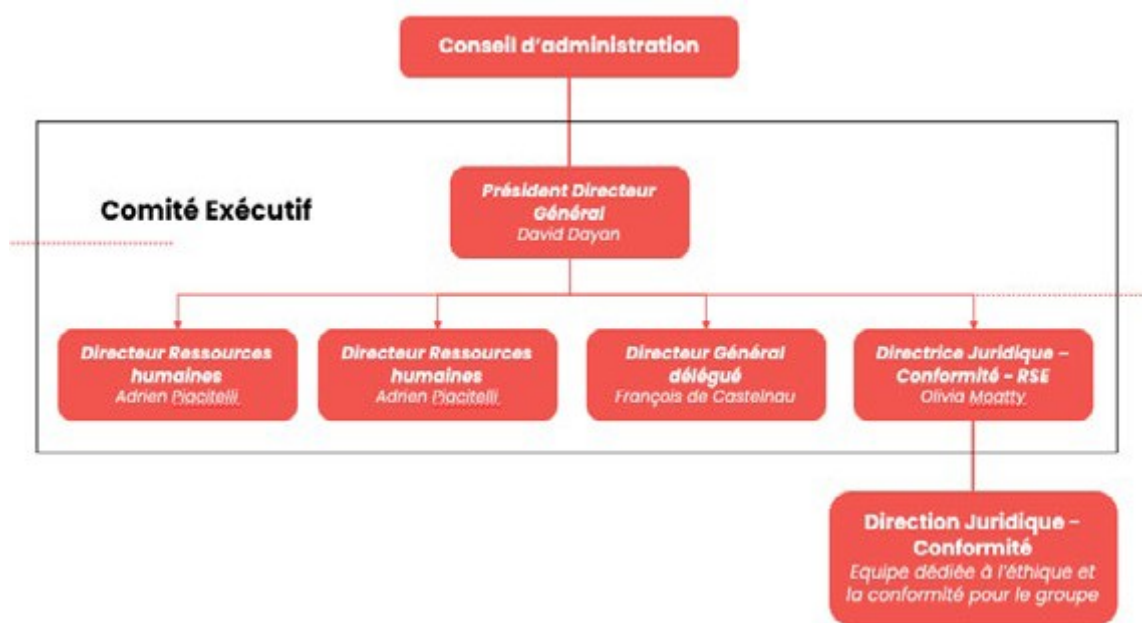
2.5.1. ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance Gouvernance

(a) Rôle du conseil d'administration dans la conduite des affaires

Le conseil d'administration n'a pas de rôle spécifique relatif à la conduite des affaires.

(b) Expertise du conseil d'administration dans les questions relatives à la conduite des affaires

Les informations concernant l'expertise individuelle et collective du Conseil d'administration en matière de conduite des affaires est développée au sein de la section 4.1.2.1 Composition du Conseil d'administration du présent Document d'enregistrement universel. Aucun membre du Conseil d'administration ne dispose d'expertise spécifique sur les questions relatives à la conduite des affaires au-delà de son expérience professionnelle respective. Le Groupe a planifié une session de formation des administrateurs du conseil d'administration sur les sujets relatifs à l'éthique, la conformité et la conduite des affaires pour la seconde partie de l'année 2026.



2.5.2. ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants

Afin d'identifier les impacts, risques et opportunités relatifs à la conduite des affaires, le groupe s'est basé sur des critères pertinents au regard de son secteur d'activité, de son implantation géographique et de ses types de fournisseurs.

Son secteur d'activité est la distribution généralisée avec une spécialisation autour du déstockage de produits issus de stocks invendus.

Son implantation géographique est principalement en Europe : France, Espagne, Italie, Belgique ainsi qu'au Maroc.

2.5.3. G1-1 – Développement de la culture d'entreprise et promotion de l'éthique des affaires

9. Le développement de la culture d'entreprise et la promotion de l'éthique des affaires sont des enjeux majeurs pour le Groupe. Ils concernent l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe aussi bien en amont qu'en aval. L'intégrité est une valeur forte et importante pour le Groupe.

En 2024, le Groupe a mis à jour son Code de conduite Ethique & Conformité afin d'élargir les principes éthiques dont il se dote. Ce Code de conduite Ethique & Conformité précise les règles à respecter sur les volet social et éthique des affaires. Il s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Afin de représenter les différents aspects de la culture du Groupe et de la conduite éthique des affaires, le Code de conduite a été revu de manière collective en intégrant les départements suivants : Direction Juridique – Conformité, Direction des ressources humaines, Direction des relations extérieures, communication et RSE.

Il a été présenté aux membres du Comité exécutif et a fait l'objet d'une revue. Enfin, le Conseil d'administration a approuvé le Code de conduite Ethique & Conformité.

Une formation e-learning à destination des collaborateurs a été conçue afin de s'assurer que tout le monde en ait une bonne connaissance et une bonne compréhension.

Ce module e-learning doit être réalisé obligatoirement par l'ensemble des collaborateurs du Groupe dans un délai imparti. Un système de sanction est actuellement en discussion afin de s'assurer que cette obligation soit respectée.

Afin d'assurer la bonne intégration de nos nouveaux collaborateurs, une journée d'intégration est organisée, plusieurs fois par an, pour révéler la culture d'entreprise. Différents sujets sont abordés tels que les valeurs du Groupe, la stratégie et le modèle économique du Groupe. A cette occasion, le Code de conduite Ethique & Conformité et son emplacement sont présentés par un juriste compliance.

Par ailleurs, afin d'informer également les partenaires commerciaux de sa culture d'entreprise et de ses principes en éthique des affaires, le Groupe a formalisé un Code de conduite Fournisseurs lors du dernier trimestre 2024. A la date du présent document, le groupe a commencé à mettre de mettre en place la procédure nécessaire afin d'arriver à son objectif de 50% de contrats fournisseurs reprenant le code de conduite fournisseur pour la fin 2026. A terme, tous les contrats fournisseurs se devront de contenir les conditions générales de vente Groupe Showroomprivé reprenant, une clause « Ethique & Conformité » prévoyant, notamment, que le Fournisseur (i) confirme avoir pris connaissance du Code de conduite Fournisseurs du Groupe Showroomprivé, annexé au contrat ; (ii) que celui-ci s'engage à respecter les principes exposés dans le Code de Conduite Fournisseurs ; et (iii) que le Fournisseur reconnaît que leur non-respect desdits les principes pourra être considéré comme un manquement à ses obligations contractuelles de nature à entraîner la résiliation unilatérale immédiate et sans indemnité du Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus à SRP

10. a) c) L'entreprise indique :

(i)(ii) e)

Contexte

Dans le cadre du programme de conformité du Groupe, un dispositif d'alerte professionnelle a été mis en place permettant d'identifier, de signaler et d'examiner les potentiels cas de comportements illicites ou contraires aux Code de conduites et/ou politiques du Groupe.

En 2024, le dispositif d'alerte a fait l'objet d'une mise à jour afin de répondre aux exigences de la loi n°2022- 401 du 21 mars 2022 ainsi qu'à la Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil.

Contenu

Le dispositif d'alerte professionnelle du Groupe peut être utilisé tant par l'ensemble des salariés du Groupe que par les parties prenantes externes. Les personnes souhaitant émettre un signalement disposent de toutes les informations nécessaires et utiles soit, sur le site institutionnel du Groupe dans l'onglet « Ethique & Engagements » pour l'externe, soit au sein du Groupe par le biais du site dédié à l'éthique et à la conformité. Le dispositif d'alerte professionnelle est composé d'un canal d'alerte sécurisé sous forme de formulaire ainsi que la politique de gestion des signalements sont accessibles.

Communication

Tout nouvel arrivant reçoit dès son arrivée le Code de conduite Ethique & Conformité dans lequel est indiqué l'existence du dispositif d'alerte professionnelle. Par ailleurs, un module e-learning est rendu obligatoire pour tout nouvel arrivant. Le dispositif d'alerte professionnelle y est présenté. Un système de sanction est actuellement en discussion afin de s'assurer que cette obligation soit respectée.

En complément, différentes communications ont été faites afin d'informer les collaborateurs de la mise à jour du dispositif d'alerte (e-mail, post de communication, affiches postées dans les différents locaux).

Politique

L'ensemble du processus de gestion des signalements est formalisé au sein de la politique de gestion des signalements qui est conforme aux exigences prévues par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022.

La politique de gestion des signalements précise la gouvernance de la gestion des signalements ainsi que les conditions légales relatives à l'émission d'un signalement et à la protection du lanceur d'alerte. Toutes les étapes relatives à l'enquête et aux investigations y sont précisées et détaillées ainsi que délais pour la réalisation des étapes de l'investigation, quand bien même l'enquête pourrait se révéler non complexe et donc, plus courte.

La politique couvre : (i) toutes les garanties dont bénéficie un lanceur d'alerte dont le signalement répond aux conditions légales pour bénéficier de la protection du lanceur d'alerte. Autrement dit, la confidentialité, l'anonymat si souhaité ainsi que la protection du lanceur d'alerte. Des exemples de représailles sont également présentés ; et (ii) l'ensemble des incidents liés à la conduite des affaires, y compris les cas de corruption et de versement de pots-de-vin.

Le renouvellement du comité éthique, dont les membres ont pour rôle de traiter les signalements reçus, est en cours. Ce comité sera composé de membres permanents et de membres non-permanents qui seront désignés en fonction de leur niveau d'expertise et de responsabilité au sein du Groupe. En outre, l'équipe conformité sera la première destinataire de tout signalement. Conformément au processus défini dans la politique, l'équipe conformité désignera le référent concerné en fonction de la typologie du signalement.

10 g) Un plan de formation a été formalisé dans lequel est prévu un module e-learning à réaliser par l'ensemble des collaborateurs au moment de leur arrivée au sein du groupe.

Ce module de formation au Code de conduite Ethique et Conformité obligatoire dure une trentaine de minutes. Il vise à faire connaître les principes éthiques du Groupe ainsi que de mettre en situation le collaborateur sur l'ensemble des règles éthiques précisées dans le Code.

10 h) Les fonctions au sein du Groupe qui sont les plus exposées au risque de corruption et de versement de pots-de-vin sont reprises au point 2.5.5 ci-dessous.

2.5.4. G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs

15.

a) Politique en matière de relations avec les fournisseurs, compte tenu des risques que la Société encourt au niveau de sa chaîne d'approvisionnement et des incidences sur les questions de durabilité.

Fin 2024, un Code de conduite Fournisseurs a été formalisé pour être intégré aux contrats avec les partenaires commerciaux du Groupe.

Le Code de conduite Fournisseurs est un Code qui s'applique à l'ensemble des fournisseurs marchands du groupe. Autrement dit, cela concerne les fournisseurs de produits et de voyages. Cela exclut en revanche les prestataires de services et les intermédiaires.

Ainsi que mentionné à la section 2.5.3, à la date du présent document, le groupe a commencé à mettre de mettre en place la procédure nécessaire afin d'arriver à son objectif de 50% de contrats fournisseurs reprenant le code de conduite fournisseur pour la fin 2026. Concernant le respect des délais de paiement envers nos partenaires commerciaux, le Groupe a établi un processus de gestion des paiements qui répond aux exigences légales auxquelles il est soumis issues des articles L441-10 et suivants du Code de commerce français.

b) Prise en compte de critères sociaux et environnementaux pour sélectionner ses fournisseurs

En 2023, dans la ligne du projet initial ayant pour objectif la promotion d'une consommation plus responsable, l'initiative Move Forward devient Showroom Impact. En interne, une revue du processus relatif à la sélection responsable a été réalisée. Les attributs reconnus par l'offre responsable de Showroomprivé sont : biologique, vegan, reconditionné, vintage, seconde-main, occasion, zéro déchet, tourisme raisonné, matériaux faible impact, économies, fabrication faible impact, made in France, made in Portugal, made in Italy, made in Spain, made in Belgium, made in Germany, made in Netherlands, made in Poland, recyclé.

Afin d'intégrer la vente de ses produits dans l'onglet Showroom Impact, le fournisseur doit signer le Code de conduite Fournisseurs qui s'organise notamment autour d'engagements relatifs à la prise en compte des enjeux environnementaux.

Objectifs	2024	2026	2027	2028
Signature code de conduite fournisseurs	Elaboration d'un code de conduite fournisseurs	50 % de nos partenaires ont signé notre code de conduite	75 % de nos partenaires ont signé notre code de conduite	100 % de nos partenaires ont signé notre code de conduite

2.5.5. G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

14. Ethique et lutte contre la corruption

a) Conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le Groupe a mis en place un programme éthique et conformité anticorruption pour empêcher et détecter les cas de corruption et les versements de pots-de-vin autour des piliers suivants :

- Cartographie des risques de Corruption : Fin 2024, la Direction Juridique – Conformité a commencé à définir une méthodologie de cartographie des risques corruption. Le projet est en cours d'élaboration.
- Code de conduite Ethique & Conformité : Ce Code de conduite Ethique & Conformité est annexé au règlement intérieur de chaque collaborateur. Il est opposable à l'ensemble des

collaborateurs du Groupe. Chacun doit connaître son contenu et le respecter dans son travail quotidien.

- Code de conduite Fournisseurs : Fin 2024, le Groupe a formalisé un Code de conduite Fournisseurs dont le lancement de campagne de signature auprès des fournisseurs identifiés est prévue pour le courant 2026.
- Politiques : En complément des Codes de conduite, le Groupe dispose également de politiques spécifiques à certains sujets. En 2024, la politique Anticorruption qui couvre les sujets relatifs à la lutte contre la corruption, les cadeaux et invitations ainsi que la gestion des conflits d'intérêt a été mise à jour.

Cette politique vise à fournir les informations nécessaires aux collaborateurs pour identifier et détecter tout cas de corruption et de versements de pots-de-vin. Au regard de la situation, des lignes directrices sont précisées afin d'assister les personnes à traiter ce type de cas. Les politiques internes relatives à la prévention et la détection de la corruption sont des politiques applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

- Formation : renvoie au data point 21.
- Communication : renvoie au data point 20.
- Procédures d'évaluation des tiers : le Groupe intègre systématiquement dans les contrats avec les tiers (fournisseurs, marques partenaires, etc.) une clause anticorruption afin de s'assurer que les tiers acceptent les engagements éthiques du Groupe.

Fin 2026, un chantier relatif à l'évaluation des tiers va être lancé afin de définir un processus d'évaluation de certains partenaires commerciaux qui seraient qualifiés comme étant à risques au regard des résultats de la cartographie des risques de corruption.

- Contrôles comptables : un ensemble de contrôles comptables sont assurés afin de prévenir les actes de corruption.
- Régime disciplinaire : un dispositif de sanctions disciplinaires prévoit de sanctionner le non-respect par les collaborateurs les principes définis dans le Code de conduite Showroomprivé.

b) En 2025, il n'y a pas de séparation stricte entre les enquêteurs et le comité d'enquête.

c) En 2025, aucune enquête n'a nécessité une communication des résultats au conseil d'administration.

L'entreprise publie :

20. Communication

La Direction Juridique – Conformité a communiqué la mise à jour du Code de conduite et du dispositif d'alerte via différents canaux de communication :

- Un email envoyé par le canal d'information interne et signé par les directeurs généraux du Groupe dans lequel sont présentés les nouveaux documents ainsi qu'un lien leur donnant accès au site web dédié à la Conformité.
- Un post de communication sur un canal dédié au Groupe a également été publié dans lequel sont mentionnés les différents liens permettant d'accéder au site web dédié à la Conformité.

Enfin, lors de l'arrivée de tout nouveau collaborateur, un email est envoyé intégrant l'ensemble des documents nécessaires à l'onboarding du collaborateur dont le Code de conduite Ethique & Conformité ainsi qu'un lien permettant l'accès vers le site web dédié à la Conformité.

21. a) La Direction Juridique – Conformité a mis en place deux catégories de formation relative à l'éthique des affaires :

- Un module de formation au Code de conduite Ethique et Conformité obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe en e-learning.

C'est un module de 30 minute qui met en situation le collaborateur sur l'ensemble des règles éthiques précisées dans le Code, qui comprend trois cas pratiques relatifs à la lutte contre la corruption.

- Une session de formation relative à la lutte contre la corruption qui vise les personnes des fonctions considérées comme étant les plus exposés au risque de corruption.

La formation est en visioconférence et dure 1h. Son contenu est le suivant :

I. Enjeux et contexte juridique

II. Programme anticorruption du groupe Showroomprivé

III. Lutte contre la corruption

IV. Conflit d'intérêts

V. Cadeaux et invitations

VI. Dispositif d'alerte

Le document « Politique relative à la lutte anti-corruption, à la gestion des conflits d'intérêts et aux cadeaux et invitations » définit la corruption comme « le fait pour une personne investie d'une fonction déterminée

de proposer, d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter de donner, directement ou indirectement

tout avantage (ou perspective d'avantage) à une autre personne, pour elle-même ou pour quelqu'un d'autre

afin qu'elle accomplisse, ou s'abstienne d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions (contrepartie). »

b) Formation des fonctions les plus exposées au risque de corruption

Les fonctions identifiées, au sein de la Société, comme les plus exposées au risque de corruption sont :

- La Direction Achat,
- La Direction de régie publicitaire SRP Média
- Les fonctions Logistique
- La Direction des systèmes d'information,
- La Direction Finance

	2024	2025*
Participants		
Total	570	
Total ayant participé	298	
Total %	52 %	
Format et durée		
Formations en classe		
Formation sur ordinateur	x	
Formation sur ordinateur sur une base volontaire		
Fréquence		
Fréquence de la formation	Annuelle	
Thèmes abordés		

Code de conduite	x	
Dispositif d'alerte	x	
Règles sur anticorruption	x	
Règles sur conflits d'intérêts	x	
Règles cadeaux & invitations	x	

* La Société n'a pas été en mesure de récupérer les données de formation à la date de dépôt du présent document.

c) Une formation relative à la lutte contre la corruption sera planifiée pour le conseil d'administration au cours du deuxième semestre 2026.

- Lancement de la campagne de signature du Code de conduite fournisseurs par les partenaires

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Lancement de la campagne de signature du Code de conduite fournisseurs par les partenaires
(a.ii) Résultats attendus	Le résultat attendu est d'obtenir 50% des contrats d'achats directs dont le code de conduite fournisseur a été signé d'ici fin 2026.
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	La mise en œuvre de cette action permettra au groupe de s'assurer que ses partenaires soient alignés sur le respect des mêmes normes éthiques et de disposer de droits de résiliation dans l'hypothèse où un partenaire serait condamné à des faits de corruption.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action couvre la chaîne de valeur amont puisqu'elle concerne nos partenaires qui sont situés à travers l'Europe (France, Italie, Espagne, ...)
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	Cette action sera achevée fin 2026.
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	Afin s'assurer la mise en œuvre de cette action, les équipes Juridique et Achats collaborent.

- Formalisation d'un processus d'évaluation de l'intégrité des tiers

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Formalisation d'un processus d'évaluation de l'intégrité des tiers
(a.ii) Résultats attendus	Mieux connaître nos partenaires à la fois en amont d'une conclusion de contrat qu'en aval, lorsque la relation commerciale existe déjà.
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	La formalisation d'un processus d'évaluation des tiers permettra d'identifier les partenaires ayant déjà été condamnés pour des faits contraire à l'éthique des affaires et/ou aux principes éthiques dont le groupe se dote dans son Code de conduite Fournisseurs.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action couvre la chaîne de valeur amont puisqu'elle concerne nos partenaires qui sont situés à travers l'Europe (France, Italie, Espagne, ...)
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	Cette action sera lancée fin 2026.*
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	Afin s'assurer la mise en œuvre de cette action, les équipes Juridique et Achats collaborent.

* Suite à des changements au niveau des équipes, la formalisation d'un processus d'évaluation de l'intégrité des tiers n'a pu être réalisée en 2025

- Réalisation d'une cartographie des risques de corruption

(a.i) Nom & description de l'action entreprise	Réalisation d'une cartographie des risques de corruption
(a.ii) Résultats attendus	Mieux connaître les risques de corruption au sein du groupe et d'adapter son programme de conformité en fonction des résultats de cette cartographie.
(a.iii) Manière dont leur mise en œuvre contribue à atteindre les objectifs et les cibles de la politique	La mise en œuvre de cette action permettra au groupe d'être plus efficace dans la définition de son programme de conformité en concentrant certains moyens et certaines ressources en fonction des risques identifiés.
(b) le champ des actions clés (à savoir les activités couvertes, la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, la portée géographique et, le cas échéant, les groupes de parties intéressées touchées) ;	Cette action couvre la chaîne de valeur amont & aval ainsi que les activités propres du groupe en ce sens que les situations de corruption peuvent avoir lieu dans différents niveaux de relations commerciales avec des acteurs issus de groupes diversifiés.
(c) les horizons temporels dans lesquels l'entreprise prévoit d'achever chaque action clé ;	Le projet est en cours d'élaboration.*
(d) le cas échéant, les actions clés entreprises (et leurs résultats) pour apporter une solution aux personnes touchées par des incidences réelles importantes et coopérer ou contribuer à une telle solution ;	N/A
(e) le cas échéant, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures	N/A
AR 21. Capacité à mettre en œuvre les actions dépend de la disponibilité et de l'allocation de ressources.	La direction Juridique – Conformité définit et met en œuvre la cartographie des risques qui va impliquer la participation de différentes directions du groupe (achats – logistique – DSI – Finance).

* Suite à des changements au niveau des équipes, la réalisation d'une cartographie des risques de corruption n'a pu être réalisée en 2025.

2.5.6. G1-4 – Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin

24.

	2024	2025
Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	
Toute mesure prise pour remédier au non-respect des procédures et des normes en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	

2.5.6. G1-6 – Pratiques en matière de paiement

33. L'entreprise publie :

a) b) d) Nous ne disposons pas à date de ces informations. Néanmoins, un outil est en cours de construction visant à nous donner une vue globale et synthétique de nos pratiques en matière de délai de paiement.

Il est particulièrement complexe d'accéder à ces informations tant que l'outil, en cours de construction, n'est pas délivré, et du manque de capacité (matérielle et humaine) pour extraire et analyser régulièrement les délais de paiement dans les différents outils, et les rapprocher aux dates de paiement réelles. D'où l'importance de la mise en place de cet outil, décidée par le Groupe. La mise en place de l'outil est prévue sur les années 2026 et 2027.

c)

	2024	2025
Nombre de procédures judiciaires en cours de retards de paiement	0	0

2.6. Question de durabilité spécifiques au secteur**2.6.1. Intégration des enjeux ESG à la gouvernance et à la stratégie****2.6.1.1. Politiques**

En décembre 2023, le Groupe a décidé de créer un comité dédié aux sujets de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), afin que l'ensemble des enjeux RSE du Groupe, tant en termes de définition de la stratégie que de reporting extra-financier puissent bénéficier d'une supervision au plus haut niveau de gouvernance du Groupe. Suite à des changements au niveau de son Conseil d'administration en octobre et novembre 2025 et en février 2026, deux nouveaux administrateurs indépendants ont été nommés membres du Comité RSE. Le Comité est composé de trois administrateurs : Jany Gerometta (Président, administrateur indépendant), Rachel Marouani (administratrice indépendante) et Brigitte Tambosi.

Dans ce cadre, le Comité RSE exerce notamment les missions suivantes :

- Examen des propositions de la direction générale, proposition et suivi des objectifs en matière de stratégie RSE.

Le Comité RSE examine les propositions de la direction générale en matière de politique RSE. Il formule des recommandations au Conseil d'administration à cet égard.

Il propose au Conseil d'administration des objectifs en matière de RSE, en tenant compte des défis spécifiques auxquels la Société fait face compte tenu de ses objectifs et activités.

Il assure le suivi des actions de la Société en matière RSE et en rapporte au Conseil d'administration.

- Revue du reporting extra-financier

Le Comité RSE procède à la revue du reporting extra-financier. Il contribue à l'élaboration de l'information extra-financière et à la revue des risques et du contrôle interne. A cet effet, il examine les risques en matière environnementale et sociale conjointement avec le Comité d'audit.

- Recommandations concernant les critères sociaux et environnementaux pour les rémunérations variables des dirigeants exécutifs

Le Comité RSE émet des recommandations relatives aux critères sociaux et environnementaux qui doivent être pris en compte dans la rémunération variable des dirigeants exécutifs.

2.6.1.2. Actions

En 2025, le Comité RSE a revu :

- l'avancée des travaux relatifs à la production du rapport sur les informations en matière de durabilité conformément à la directive CSRD ;
- les avancées réalisées en 2024 sur le plan Showroom Impact +, portant sur la stratégie RSE du Groupe ;

la feuille de route RSE ainsi que les évolutions proposées des indicateurs clefs de performance de celle-ci.

2.6.1.3. Métriques

Différentes métriques ont été formalisés comme devant être suivis tels que :

- Nombre de fois où le comité RSE s'est réuni en 2025 : 5

Les sujets examinés par le Comité RSE ainsi qu'un résumé de ses débats sont repris dans un compte-rendu, signé par le Président du Comité RSE et un membre.

Nombre de sujets traités par le comité en 2025 : 3

2.6.1.4. Cibles

Deux objectifs à atteindre ont été fixés pour 2026 :

- Revue annuelle de la feuille de route
- 3 Comités RSE minimum par an

2.6.2. Continuité des systèmes d'information et protection des données personnelles

2.6.2.1. Stratégie et modèle d'affaires | Contexte

La cybersécurité occupe une place centrale dans notre stratégie d'entreprise, reflétée par la présence d'une équipe RSSI dédiée. Notre approche de la sécurité des systèmes d'information s'articule autour de trois axes stratégiques :

1.1 Protection proactive des actifs numériques

Nous mettons en œuvre un dispositif de sécurité multicouche destiné à protéger nos infrastructures critiques, nos environnements cloud, nos applications et nos données sensibles face à l'évolution constante des menaces cyber. Ce dispositif s'appuie sur des capacités avancées de prévention, de détection et de réponse, incluant notamment des solutions d'EDR (Endpoint Detection and Response) et de MDR (Managed Detection and Response) opérées en continu, ainsi que des mécanismes renforcés de supervision et d'analyse de la posture de sécurité des environnements cloud de type CSPM. Il est complété par des pratiques de sécurité intégrées au cycle de développement et d'exploitation, afin de contribuer à l'identification proactive des vulnérabilités, au renforcement de notre résilience opérationnelle et à l'amélioration continue de notre niveau de protection.

1.2 Intégration de la sécurité dès la conception

La sécurité est systématiquement intégrée dès les phases initiales de tous nos projets informatiques. Cette méthodologie "Security by Design" garantit que les considérations de sécurité sont prises en compte tout au long du cycle de vie de nos systèmes et applications.

1.3 Sensibilisation et formation continue

Nous investissons dans des programmes de formation et de sensibilisation réguliers pour tous nos collaborateurs, reconnaissant que la vigilance humaine est un élément clé de notre posture de cybersécurité.

Face à l'évolution constante du paysage des menaces, nos principaux défis incluent la sécurisation de multiples sites web marchands et la protection contre des attaques sophistiquées telles que le credential stuffing. Notre stratégie de sécurité s'adapte continuellement pour répondre à ces enjeux, notamment par le déploiement de solutions de sécurité web avancées et l'implémentation de mécanismes de défense spécifiques.

En anticipation des évolutions réglementaires, notamment l'arrivée de la directive NIS2 (Network and Information Security), nous renforçons notre cadre de gouvernance et nos processus de sécurité pour assurer notre conformité et maintenir la résilience de nos systèmes d'information.

2.6.2.2. Gouvernance

Notre structure de gouvernance en matière de cybersécurité est conçue pour assurer une gestion efficace et proactive des risques liés aux systèmes d'information. Elle s'articule autour des éléments clés suivants :

1.1 Leadership et responsabilité

La responsabilité globale de la cybersécurité incombe au Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), qui rapporte directement au Directeur des Systèmes d'Information (DSI). Cette structure hiérarchique garantit que les enjeux de sécurité sont traités au plus haut niveau de l'organisation IT.

1.2 Comité de Cybersécurité

Un comité dédié à la cybersécurité, tel que défini dans notre Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI), supervise notre stratégie et nos initiatives de sécurité. Ce comité, composé de membres clés de l'organisation, se réunit régulièrement pour évaluer notre posture de sécurité, examiner les risques émergents et valider les orientations stratégiques en matière de cybersécurité.

1.3 Équipe RSSI et collaboration inter-services

Notre équipe RSSI, composée de trois professionnels expérimentés, travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des services de l'entreprise. Une attention particulière est portée à la coopération avec les responsables d'actifs, désignés pour chaque actif essentiel de l'entreprise. Cette approche assure une couverture complète et cohérente de notre périmètre de sécurité.

1.4 Intégration dans les processus IT

Des comités et points de coordination réguliers sont organisés entre l'équipe RSSI et les autres équipes de la DSI. Cette collaboration étroite permet d'intégrer systématiquement les considérations de sécurité dans tous les projets structurants de l'entreprise, renforçant ainsi notre approche "Security by Design".

1.5 Outils de gouvernance

Pour soutenir cette structure de gouvernance, nous avons déployé des outils spécifiques, notamment :

- Des solutions de suivi et de gestion des vulnérabilités, tant au niveau des systèmes que du code produit.
- Des processus formalisés pour l'évaluation et la validation des aspects de sécurité dans les projets IT.

Cette gouvernance robuste, soutenue par l'implication proactive de notre DSI, permet d'assurer que la cybersécurité reste une priorité constante dans notre stratégie IT et notre gestion des risques d'entreprise.

2.6.2.3. Politiques

Notre cadre de politiques de cybersécurité est conçu pour fournir des directives claires et complètes, alignées sur les meilleures pratiques de l'industrie et les normes internationales. Ce cadre comprend :

3.1 Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI)

La PSSI constitue le document fondamental de notre approche de sécurité. Elle définit les principes directeurs, les rôles et responsabilités, ainsi que les exigences de base en matière de sécurité pour l'ensemble de notre organisation.

3.2 Charte d'utilisation des systèmes d'information

Cette charte établit les règles et les bonnes pratiques que tous les utilisateurs doivent suivre lors de l'utilisation de nos ressources informatiques. Elle vise à promouvoir une culture de la sécurité au sein de l'entreprise.

3.3 Politiques spécifiques

Pour répondre aux enjeux particuliers de notre environnement IT, nous avons élaboré des politiques dédiées, notamment :

- Politique de sécurité du cloud : définit les exigences et les contrôles de sécurité pour nos environnements cloud, qui constituent notre principal environnement de production.
- Politique de gestion des correctifs (patch management) : assure la mise à jour régulière et sécurisée de nos systèmes.
- Politique de gestion des accès : encadre la création, la modification et la suppression des accès utilisateurs.
- Politique de mots de passe : définit les critères de complexité et de renouvellement des mots de passe.
- Politique VPN : régit l'utilisation sécurisée des connexions à distance.
- Politique d'authentification multifacteur (MFA) : renforce la sécurité des connexions aux systèmes critiques.

3.4 Alignement sur les normes internationales

Nos politiques s'inspirent et s'alignent sur des normes et cadres reconnus :

- ISO 27001 : bien que nous ne visions pas actuellement la certification, nous adhérons aux principes et aux contrôles de cette norme internationale de gestion de la sécurité de l'information.
- CIS Benchmarks : nous suivons ces lignes directrices reconnues pour la configuration sécurisée de nos systèmes.

3.5 Procédures opérationnelles

En complément de ces politiques, nous avons développé des procédures détaillées pour des aspects critiques de notre sécurité, tels que :

- Procédure de réponse aux incidents de phishing
- Procédure de gestion des comptes à privilèges
- Procédure de sauvegarde et de restauration des données

Ces politiques et procédures font l'objet d'une révision régulière pour garantir leur pertinence face à l'évolution des menaces et des technologies. Elles sont communiquées à l'ensemble du personnel concerné et leur application est contrôlée dans le cadre de notre processus de gouvernance de la sécurité.

2.6.2.4. Actions

Notre stratégie de cybersécurité se traduit par un ensemble d'actions concrètes, visant à renforcer continuellement notre posture de sécurité. Ces initiatives couvrent à la fois les aspects technologiques, humains et organisationnels de la cybersécurité.

1.1 Renforcement des défenses techniques

1.1.1 Déploiement d'un EDR/XDR et d'un service MDR

Nous avons renforcé notre dispositif de cybersécurité par le déploiement de capacités avancées d'EDR et de XDR, complétées par un service de MDR opéré en continu 24/7. Ce dispositif permet d'améliorer la détection précoce des comportements suspects, la corrélation d'événements de sécurité sur différents environnements, notamment les composants d'identité et d'annuaire, ainsi que la capacité de qualification et de réponse rapide aux incidents. Il est par ailleurs complété par des mécanismes de durcissement visant à limiter l'exploitation de techniques d'attaque avancées, notamment de type LOLBins / LOTL (Living Off The Land), contribuant ainsi au renforcement global de notre résilience face aux cybermenaces.

1.1.2 Protection des applications web

Pour protéger nos plateformes e-commerce et l'ensemble de nos services web exposés, nous avons mis en place un dispositif de sécurité applicative renforcé combinant des fonctions de WAF avec des mécanismes avancés de protection en périphérie, de contrôle du trafic et d'amélioration de la résilience. Cette approche permet de prévenir un large éventail d'attaques applicatives, de mieux contenir certaines formes d'abus ou de sollicitations malveillantes, et de contribuer à la continuité de service de nos environnements internet.

Renforcement de la sécurité de la chaîne de développement et de déploiement

Nous avons renforcé la sécurité de notre chaîne de développement et de déploiement applicatif au travers d'une approche intégrée de type DevSecOps. Celle-ci repose sur des contrôles continus couvrant notamment l'analyse du code source, des dépendances, des images de conteneurs, des vulnérabilités, de l'obsolescence des composants, des secrets et des infrastructures as code. Intégrés aux processus CI/CD, ces contrôles permettent de détecter précocement les écarts de sécurité, y compris sur des projets déjà en production via des mécanismes d'alerte liés à l'évolution des versions ou à l'apparition de nouvelles vulnérabilités. Ce dispositif est complété par des security gates bloquants sur les étapes critiques, afin de prévenir la mise en production de composants, configurations ou développements ne répondant pas aux exigences de sécurité définies par l'entreprise.

1.1.3 Sécurisation des API

Nous avons implémenté une solution d'API management pour renforcer la sécurité et le contrôle de nos interfaces de programmation.

1.1.4 Mesures anti-force brute

Des développements spécifiques ont été réalisés pour mettre en place des mesures de blocage automatique sur les pages de connexion, limitant ainsi ce type d'attaques.

1.2 Formation et sensibilisation

1.2.1 Programme pour les nouveaux entrants

Chaque nouvel employé suit une formation obligatoire sur la cybersécurité, couvrant les risques potentiels et les bonnes pratiques à adopter. Cette formation est réalisée par l'intermédiaire de l'outil « My Happy Learning ».

1.2.2 Sensibilisation au phishing

Des actions régulières de sensibilisation aux risques de phishing sont menées auprès de l'ensemble des collaborateurs. Ce dispositif est complété par des campagnes récurrentes de simulation, incluant au minimum quatre exercices annuels de spearphishing ainsi que des campagnes additionnelles de phishing plus génériques. Cette approche permet de maintenir un niveau de vigilance élevé, d'évaluer dans la durée les réflexes des utilisateurs face aux tentatives d'ingénierie sociale, et de renforcer progressivement la capacité de détection des messages frauduleux.

1.3 Projets en cours et à venir

1.3.1 Formation pour les cadres supérieurs

Une formation spécifique destinée aux top managers est en cours d'élaboration, visant à renforcer la culture de la cybersécurité au plus haut niveau de l'organisation.

2.6.2.5. Métriques

La mesure et le suivi de notre performance en matière de cybersécurité sont essentiels pour évaluer l'efficacité de nos actions et identifier les domaines d'amélioration. Bien que notre approche des métriques soit en cours de développement, nous avons identifié plusieurs indicateurs clés qui nous permettent de suivre et d'améliorer notre posture de sécurité.

1.1 Indicateurs actuels

1.1.1 Nombre d'incidents de sécurité

Nous suivons attentivement le nombre et la nature des incidents de sécurité. Au début de l'année 2025, la Société a enregistré un incident de credential stuffing.

L'analyse menée a confirmé qu'il ne s'agissait pas d'une compromission de notre système d'information ni d'une fuite de données issue de environnements de la Société. L'attaque reposait sur l'utilisation automatisée d'identifiants déjà compromis lors de violations de données ayant affecté, ces dernières années, de nombreux sites internet, principalement en France, mais aussi à l'international.

Les investigations techniques n'ont mis en évidence aucune pénétration des systèmes de la Société, ni aucun contournement de sécurité permettant un accès à son système d'information. Les adresses IP impliquées dans l'attaque n'ont été observées que sur la page de connexion. Par ailleurs, les analyses réalisées à la suite des authentications réussies n'ont pas montré de consultation des pages contenant des données personnelles, ni de comportement laissant penser à une collecte ou à une extraction de données clients. Les dispositifs de protection de la Société ont permis d'identifier rapidement le phénomène, d'y répondre dans des délais courts et de prendre les mesures de remédiation appropriées.

Depuis cet événement, les actions engagées ont été menées à terme. En particulier, un changement de pare-feu applicatif est intervenu environ six mois plus tard, donnant accès à des capacités de blocage plus avancées ainsi qu'à une base de réputation enrichie. Il est également prévu, dans les prochains mois, de déporter davantage la protection du parcours d'authentification vers la solution de CIAM de la Société, qui intègre des mécanismes spécifiquement conçus pour prévenir, détecter et limiter ce type d'attaques.

Cet incident correspond donc à une campagne de test d'identifiants compromis sur d'autres sites, et non à une faille de sécurité ou à une fuite de données provenant du système d'information de la Société. La détection a été rapide, les mesures de protection et d'information ont été déclenchées sans délai, et les investigations n'ont pas mis en évidence d'accès aux données personnelles ni de compromission du SI de la Société.

1.1.2 Efficacité de la détection et de la réponse aux incidents

Grâce à notre service MDR externalisé opérant 24/7, nous mesurons le temps de détection et de réponse aux alertes de sécurité. Jusqu'à présent, toutes les alertes ont été traitées rapidement.

1.2 Métriques en développement

1.2.1 Taux de réussite des tests de phishing

Depuis le déploiement de notre dispositif permanent de simulation de phishing, nous assurons un suivi régulier des résultats des campagnes menées auprès des collaborateurs. Les premiers exercices de phishing générique ont été largement déjoués, traduisant un niveau de sensibilisation globalement satisfaisant face aux scénarios les plus classiques. Dans une logique d'amélioration continue, nous avons progressivement renforcé le niveau de réalisme

et d'exigence des simulations, notamment au travers de scénarios de spearphishing s'inspirant d'usages et d'outils internes, plus complexes à identifier. Si les premiers résultats observés sur ces campagnes avancées ont mis en évidence des marges de progression, les exercices suivants ont montré une amélioration progressive des comportements. Les analyses réalisées permettent également d'identifier plus finement les populations nécessitant un accompagnement renforcé, en particulier les nouveaux arrivants, statistiquement plus exposés à ce type de risque.

2.6.2.6. Cibles

Nos objectifs en matière de cybersécurité sont alignés sur notre stratégie globale de gestion des risques et visent à renforcer continuellement notre posture de sécurité.

Indicateurs	2024	2025	en objectif 2026
Taux de couverture des formations cybersécurité obligatoires (%)	100	100	100
Nombre d'incidents de sécurité majeurs	0	0	0
Nombre d'incidents impliquant une fuite de données clients	0	0	0
Nombre de sanctions réglementaires liées à des incidents de cybersécurité	0	0	0
Délai moyen de détection, réponse et communication des incidents par le MDR (en minutes)	Constaté <15min	Constaté <15min	<15min
Nombre de vulnérabilités critiques exploitables sans correction disponible de l'éditeur	0	0	0

Ces objectifs seront revus et ajustés annuellement en fonction de l'évolution de notre environnement de risque et des progrès réalisés. Nous nous engageons à fournir les ressources nécessaires pour atteindre ces cibles et à maintenir une approche proactive dans l'amélioration continue de notre posture de cybersécurité.

2.6.2.7. Contexte - Protection des données personnelles

Compte tenu de l'activité des sociétés du groupe (site de e-commerce) le respect de la réglementation relative aux données personnelles est au cœur des préoccupations internes.

2.6.2.8. Gouvernance

Le Groupe a mis en place des procédures spécifiques composées des mesures suivantes :

1. Désignation d'un délégué à la protection des données et création d'une cellule Privacy

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (règlement UE 2016/679) afin d'assurer la protection et la sécurité des données personnelles, ainsi que la conformité du Groupe à la réglementation applicable aux données personnelles. La Cellule Privacy est composée du Délégué à Protection des Données (DPO), du Responsable de la sécurité des systèmes d'information et de deux juristes spécialisés dans les questions relatives aux données personnelles. La Cellule se réunit deux fois par mois pour échanger et traiter des sujets liés aux données personnelles (problématiques rencontrées, projets etc.).

2. Relations avec les fournisseurs

En tant que responsable de traitement, Showroomprivé a également mis en place : un questionnaire déclaratif qui permet à la Cellule Privacy d'évaluer la conformité des prestataires éventuels traitant des données personnelles, ainsi qu'une clause d'audit dans son annexe relative aux données personnelles des contrats avec ses fournisseurs et prestataires de services lorsqu'ils sont sous-traitants (au sens du RGPD), afin de s'assurer que le traitement des données personnelles soit effectué en conformité avec la réglementation applicable et les standards du Groupe.

2.6.2.9. Politiques Il existe plusieurs politiques :

- La politique de confidentialité applicables aux données personnelles des prospects et membres et propre à chaque site de e-commerce des sociétés composant le groupe est publiée sur lesdits sites internet ;
- Chaque contrat de travail comporte une clause relative aux données personnelles ;
- Des politiques/procédures internes existent sur les thématiques suivantes :
 - Violation des données
 - Procédure d'exercice des droits
 - Durée de conservation

2.6.2.10. Actions

Des formations des collaborateurs aux questions de sécurité informatique et de respect des règles en matière de protection des données personnelles sont menées chaque année. Le Groupe a par ailleurs dispensé un e-learning et formé les fonctions considérées comme "acteurs de la donnée" à savoir les ressources humaines, service client, transport et logistique, marketing et business Intelligence ainsi que la régie ShowroomMédia. Une sensibilisation est également réalisée aux nouveaux arrivants.

2.6.2.11. Métriques

Les indicateurs concernant les demandes d'exercice des droits sont aujourd'hui suivis mais ne sont pas compilés faute d'avoir un système commun aux entités du Groupe SRP.

Cibles

Les objectifs à court terme sont :

- l'uniformisation des process internes pour un meilleur suivi des indicateurs ;
- La diffusion d'actualité data en dehors de la formation annuelle aux "acteurs de la data" ;
- Le passage à des registres de traitement entièrement dématérialisés

2.7. Rapport des Commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité



KPMG Audit IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Grant Thornton
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

SRP GROUPE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de SRP GROUPE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

SRP GROUPE
1, rue des Blés - 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX



KPMG Audit IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Grant Thornton
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

SRP GROUPE

1, rue des Blés - 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de SRP GROUPE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société SRP GROUPE,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de SRP GROUPE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le chapitre 2 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, SRP GROUPE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par SRP GROUPE pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 2 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et



- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par SRP GROUPE dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de SRP GROUPE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par SRP GROUPE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

SRP GROUPE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de SRP GROUPE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025



Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par SRP GROUPE pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par SRP GROUPE incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le chapitre 2 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées et sous la réserve décrite ci-après nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par SRP GROUPE avec les ESRS.

Le processus d'analyse de double matérialité ne couvre pas de manière systématique l'analyse des impacts, risques et opportunités qui peuvent affecter le Groupe ou être affectés par ses relations d'affaires directes ou indirectes dans sa chaîne de valeur amont et aval, notamment s'agissant des enjeux en lien avec les normes ESRS E2, ESRS E3 et ESRS S3.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à la manière dont l'entité met à jour son analyse de double matérialité et les changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une actualisation de la liste des Impacts, Risques et Opportunités matériels sont mentionnées au sein de la note 2.1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de l'Etat de durabilité.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées pris connaissance :

- des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour justifier l'actualisation des résultats de l'analyse de double matérialité.

Ceux-ci incluent notamment les modifications du périmètre de reporting, le contexte économique, les évolutions de la nature de ses activités et, ou de ses implantations géographiques, les évolutions significatives de ses relations d'affaires directes ou indirectes au sein de la chaîne de valeur, les évolutions des intérêts et points de vue des parties prenantes, des engagements ESG de l'entité ;

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur les analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;

SRP GROUPE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de SRP GROUPE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025



- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans au sein de la note 2.1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de l'Etat de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 2 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 2 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par SRP GROUPE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité des informations présentées dans le chapitre 2. « Etat de durabilité » avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS, l'entité n'ayant pas été en mesure de nous fournir les éléments probants suffisants permettant d'étayer les informations publiées.

Par ailleurs, la société n'a pas été en mesure de publier les informations relatives au bilan carbone, aux intrants, aux déchets, à la formation anti-corruption et aux délais de paiement, requises respectivement par les points de données E1-5 et E1-6, E5-4, E5-5, G1-3 et G1-6.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

SRP GROUPE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de SRP GROUPE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

**Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852****Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par SRP GROUPE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris la Défense, le 29 avril 2025

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2025

KPMG Audit IS

Grant Thornton

Jérôme Lo Iacono
Associé

Alexandre Mikhail
Associé

SRP GROUPE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de SRP GROUPE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025



FACTEURS DE RISQUES

3.1. Dispositif d'identification, de prévention et de gestion des risques 246

- 3.1.1. Cartographie des principaux risques 246
- 3.1.2. Risques opérationnels 248
- 3.1.3. Risques juridiques – conformité 258
- 3.1.4. Risques financiers 260
- 3.1.5. Risques RSE 261

3.2. Politique d'assurance 265

3.3. Contrôle interne et gestion des risques 266

- 3.3.1. Objectifs et principes du contrôle interne 266
- 3.3.2. Description processus de contrôle interne,
de gestion des risques et des contrôles clés
mis en place sur les process et activités
majeures du Groupe 270

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du dépôt du présent Document d'enregistrement universel ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe, peuvent exister ou survenir.

Sont présentés dans le présent chapitre les principaux risques pouvant, à la date du présent Document d'enregistrement universel, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels que notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques majeurs du Groupe, qui évalue leur importance, c'est-à-dire leur niveau d'impact estimé et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place. Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que la Société considère, à la date du présent Document d'enregistrement universel, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu.

3.1. Dispositif d'identification, de prévention et de gestion des risques

La gestion des risques se rapporte aux mesures mises en œuvre par le Groupe pour identifier, analyser et maîtriser les risques auxquels il est exposé. Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance régulière par les managers du Groupe, qui reportent les risques auprès de l'équipe dirigeante du Groupe. Cette dernière gère et pilote la gestion des risques.

3.1.1. Cartographie des principaux risques

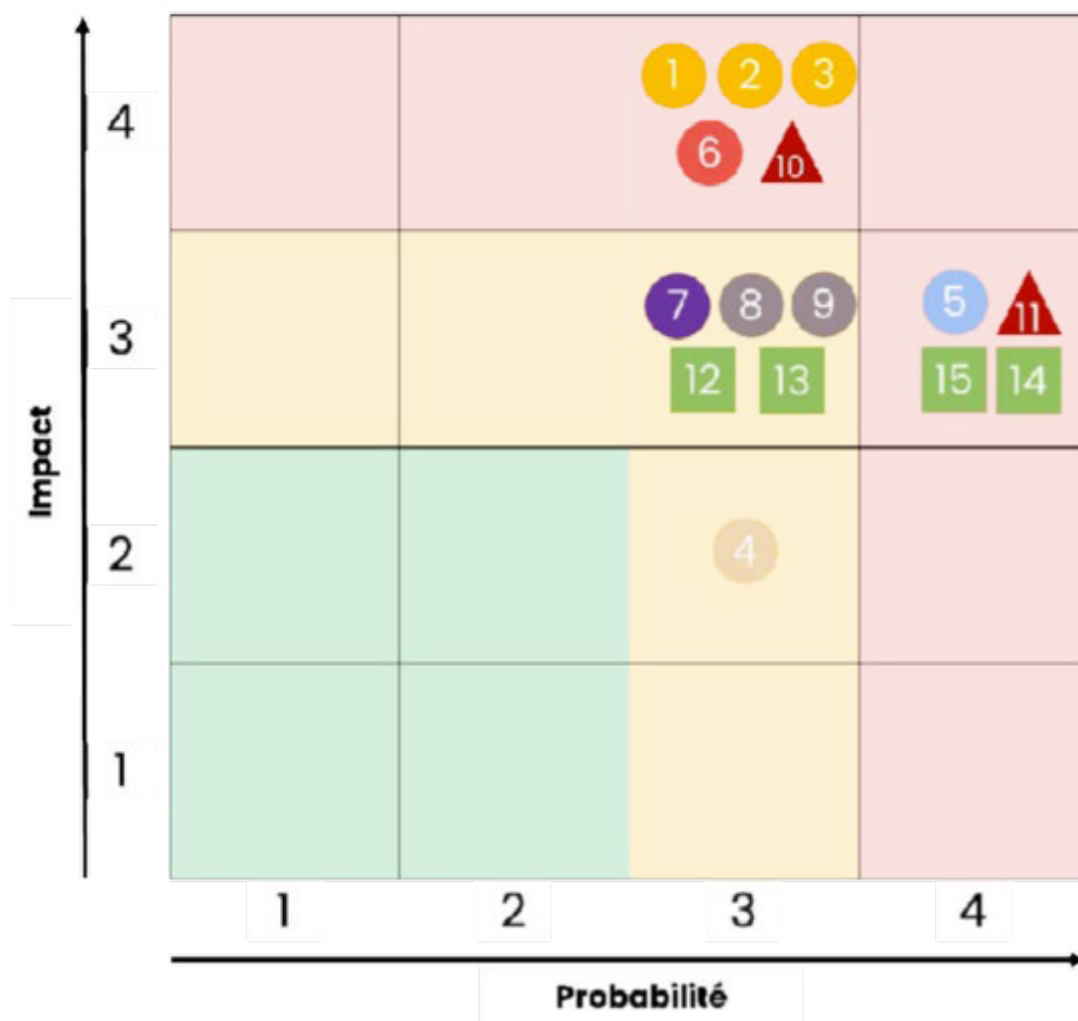
Dans le cadre de sa procédure de gestion des risques, le Groupe élabore une cartographie des principaux risques. Le processus d'élaboration et de revue de la cartographie des risques, qui a été mis en place en 2015, a été refondu en 2023 et 2024.

Le Groupe a ainsi revu sa matrice des risques en 2023 qui classe les risques selon leur impact (financier/image) et leur probabilité de survenance. Selon les niveaux de probabilité et d'impact du risque, un niveau de criticité du risque est déterminé (risque non-significatif, risque significatif, risque majeur).

Les résultats de l'évaluation des risques sur la base de la matrice des risques proposées aux directions a permis d'établir la cartographie des risques du Groupe, qui reflète son exposition, en tenant compte des mesures de maîtrise mises en place. Cette matrice est un outil de pilotage de maîtrise des risques.

La matrice des risques a été discutée en Comité d'audit et au Comité RSE lors d'une session commune. 30 risques significatifs ont été identifiés, parmi lesquels figurent des risques spécifiques aux activités du Groupe, qui ont servi de base pour l'identification des principaux facteurs de risque du Groupe et leur présentation dans le cadre du présent Chapitre 3. Dans un souci de simplification et d'amélioration de la lisibilité de la présentation des informations relatives aux principaux facteurs de risques, seuls les risques significatifs et spécifiques au Groupe sont ainsi présentés ci-après. Certains risques incluent des renvois vers des chapitres ou sections dédiés du présent Document d'enregistrement universel qui traitent de certains enjeux du Groupe de manière plus détaillée.

Une présentation graphique est présente ci-dessous pour visualiser les facteurs de risque, sans remplacer les explications qui suivent.



1 Position du Groupe et environnement concurrentiel	8 Perte d'employés clefs d'une société acquise
2 Saisonnalité de l'activité et planning commercial	9 Risques liés aux amortissements ou dépréciations liés aux activités acquises
3 Marché de la vente en ligne et sur mobile	10 Gestion des conflits d'intérêts – Prévention de la corruption
4 Types de ventes proposées	11 Protection des données personnelles
5 Acquisition, rétention et fidélisation des acheteurs – Initiatives marketing	12 Respect des droits de l'Homme et libertés fondamentales par les fournisseurs
6 Baisse de la disponibilité des stocks de qualité	13 Dispositif d'alerte
7 Technologies des applications et sites du Groupe	14 Respect de l'environnement : réglementation et image du Groupe
15 Risques sociaux : attraction, rétention et conditions de travail	

3.1.2. Risques opérationnels**3.1.2.1. Position du Groupe et environnement concurrentiel**

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Le Groupe exerce son activité dans un secteur en rapide évolution et fait face à une concurrence importante émanant à la fois de concurrents établis et de concurrents plus récents et pourrait à l'avenir faire face à la concurrence de nouveaux entrants. Les nouveaux entrants sur le marché pourraient présenter des avantages compétitifs différents, notamment de nouveaux modèles commerciaux et des concurrents de taille réduite à la date du présent Document d'enregistrement universel pourraient être rachetés, bénéficier d'investissements ou conclure des partenariats stratégiques avec des sociétés ou des investisseurs établis, ce qui pourrait améliorer leur positionnement concurrentiel. Concernant l'acquisition de consommateurs, les éléments différenciants qui peuvent influencer le choix du consommateur sont le prix, la facilité, l'efficacité et la fiabilité de l'expérience client proposée, les relations avec les marques partenaires, la qualité et la sélection des produits, la variété des catégories de produits et des marques proposées, le service clients et la satisfaction de ces derniers, la facilité d'utilisation des moyens de paiement ainsi que des options et les délais de livraison. Concernant les marques partenaires, la capacité du Groupe à les recruter dépend de plusieurs facteurs, dont la taille, la possibilité de traiter de larges volumes, la composition des habitudes et la récurrence d'achat de ses consommateurs, sa réputation, la force de sa marque et les valeurs de son marketing et des productions réalisées. Les lecteurs sont invités à se reporter à la section 1.5.4 « Position et environnement concurrentiel du Groupe » du présent Document d'enregistrement universel pour plus d'information sur l'environnement concurrentiel du Groupe Le Groupe pourrait ne pas réussir à établir ou maintenir un avantage concurrentiel durable dans tout ou partie de ces catégories. Des concurrents du Groupe pourraient disposer d'un marché plus large, d'offres de produits plus complètes ou plus étendues, de permettre l'accès à son offre sur une zone géographique plus grande, bénéficier de ressources financières, techniques, de marketing et en personnel plus importantes, de capacités logistiques plus développées, de nombre de membres plus important, d'une notoriété plus forte de leur marque et/ou de relations plus établies avec les marques et les consommateurs que ceux du Groupe.	Le Groupe ne dispose pas de levier particulier de défense contre l'arrivée de nouveaux entrants sur le marché, hors le développement de son offre et de son expertise propre sur les éléments essentiels de la vente événementielle en ligne. Le marché sur lequel le Groupe exerce son activité est essentiellement duopolistique. Dans ce cadre, le Groupe se concentre sur sa croissance afin d'atteindre une taille critique, tout en étant une force de proposition d'une offre nouvelle et évolutive auprès des consommateurs tel que décrit à la section 1.3.1 « L'offre du Groupe aux membres ».

Description du risque et impact potentiel

Les commerçants généralistes de détail dans le commerce en ligne, les commerçants de détail sur le marché traditionnel hors ligne et les plateformes en ligne pourraient aussi utiliser des pratiques de ventes privées. De plus, de nombreuses marques partenaires du Groupe vendent directement leurs produits aux consommateurs finaux par le biais d'autres canaux. Le Groupe pourrait faire face à une pression concurrentielle supplémentaire si ces partenaires démarraient ou développaient avec succès leurs propres activités de vente au détail en y intégrant leurs propres canaux de ventes en ligne portant notamment sur leurs anciennes collections. Ces pressions concurrentielles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Gestion du risque

La nature de l'activité du Groupe lui permet d'être un canal tiers d'écoulement de marchandises pour les marques partenaires, afin d'éviter la cannibalisation de leur propre clientèle.

En continuant d'offrir un canal attractif d'écoulement de leurs stocks, le Groupe peut continuer à offrir une alternative aux marques partenaires pour l'écoulement de leurs stocks.

3.1.2.2. Saisonnalité de l'activité et planning commercial**Description du risque et impact potentiel**

L'activité du Groupe est soumise à des tendances saisonnières et la combinaison de produits offerts évolue chaque jour. Une partie importante du chiffre d'affaires du Groupe provient des articles de mode, dont les ventes présentent une forte saisonnalité. Le quatrième trimestre de l'année représente une proportion habituellement plus importante du chiffre d'affaires du Groupe que les trois premiers trimestres (30,1% du chiffre d'affaires en 2025). Le mois de novembre est généralement celui représentant le plus grand nombre de ventes, les membres effectuant des achats dans la perspective de la période des fêtes de fin d'année. Cette variabilité et prédominance du quatrième trimestre dans le chiffre d'affaires pourrait rendre difficile la prévision des ventes et pourrait affecter négativement les résultats nets du Groupe si une variabilité non anticipée venait à se produire. Le Groupe pourrait également rencontrer des difficultés pour déterminer efficacement l'offre de produits à proposer ainsi que les quantités de marchandises à commander auprès des marques partenaires. Le Groupe établit ses plans d'investissement à partir des estimations de ses ventes nettes et de ses marges brutes et il pourrait être dans l'incapacité d'ajuster rapidement ses dépenses si ses ventes nettes et ses marges brutes divergeaient des prévisions.

En outre, en raison de la saisonnalité de l'activité du Groupe, tout facteur affectant négativement son activité pendant les périodes où il génère habituellement le plus de revenus, en particulier pendant le quatrième trimestre de l'exercice, pourrait avoir un effet défavorable disproportionné sur son chiffre d'affaires au cours de cet exercice. Ces facteurs incluent notamment des conditions économiques défavorables sur les marchés dans lesquels il est présent au cours de la période considérée, des perturbations des plateformes de logistique ou de traitement des commandes du Groupe ou de ses partenaires ainsi que des conditions météorologiques défavorables, telles que des hivers anormalement chauds ou des étés prolongés. Si la croissance de l'activité du Groupe ralentissait ou cessait, l'impact de ces variations saisonnières sur ses résultats pourrait s'accroître. Les variations saisonnières pourraient également induire des variations des stocks du Groupe, de son besoin en fonds de roulement et de ses flux de trésorerie d'un trimestre à l'autre. La gestion du besoin en fonds de roulement est décrite plus précisément à la section 5.3.4 « Dynamiques du besoin en fonds de roulement ». Un ou plusieurs de ces facteurs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Gestion du risque

Le Groupe effectue un travail important sur la préparation de son planning des ventes permettant de maximiser les ventes sur les temps forts en dehors du quatrième trimestre, afin d'être moins dépendant des résultats des ventes de cette période.

Le Groupe élabore également un plan d'animation commerciale établi à l'avance, cohérent avec le marché et les attentes des marques partenaires pour chacun de ces temps forts.

3.1.2.3. Marché de la vente en ligne et sur mobile**Description du risque et impact potentiel**

Le modèle de la vente événementielle en ligne adopté par le Groupe se distingue du modèle traditionnel de vente au détail en ligne à de nombreux égards. Si les consommateurs ou les marques partenaires ne sont pas satisfaits de leur expérience lors des ventes événementielles du Groupe ou de celles proposées par des concurrents, leur intérêt et leur enthousiasme pour les ventes événementielles en ligne pourraient diminuer. Le Groupe pourrait alors rencontrer des difficultés pour attirer de nouveaux membres sur sa plateforme, les convertir en acheteurs, les fidéliser et encourager les achats réguliers, ou pour nouer et conserver des relations avec des marques partenaires. Si les consommateurs ne considéraient plus les ventes événementielles en ligne comme un moyen d'achats agréable, divertissant ou avantageux, ou si leur intérêt pour cette manière d'acheter disparaissait pour une autre raison, ou si l'intérêt des marques partenaires pour les ventes par ce canal disparaissait, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de poursuivre son développement ou d'atteindre ses objectifs. Si le secteur de la vente événementielle en ligne arrivait à saturation ou connaissait un déclin généralisé, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La performance du Groupe dépend des conditions économiques affectant ses marchés. La conjoncture économique peut être affectée par de nombreux facteurs (y compris des facteurs de baisse de la consommation et de ralentissement économique à la suite d'actes de terrorisme ou liés à la crainte de la survenance de tels actes ou encore en raison de crises sanitaires). Certaines des catégories de produits vendus par le Groupe, notamment les articles de mode, desquels il tire la majorité de son chiffre d'affaires (63% en 2025), sont particulièrement sensibles aux ralentissements économiques.

Les pénuries de main-d'œuvre, de composant et de matières premières et la flambée des prix sont tous des facteurs limitant la croissance et participent à l'augmentation de l'inflation. Si les membres du Groupe réduisaient le nombre ou la valeur de leurs achats sur la plateforme du Groupe en raison de la dégradation de la conjoncture économique sur les marchés au sein desquels le Groupe est présent, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Gestion du risque

Le Groupe s'attache à diversifier ses activités dans la mesure du possible, à la fois en termes de produits proposés à la vente sur ses sites et applications afin de continuer à attirer de nouveaux membres et fidéliser les acheteurs existants, et également en termes de services proposés aux marques partenaires, afin de réduire son exposition au seul marché de la vente événementielle en ligne.

Par ailleurs, le Groupe s'efforce également de diversifier les marchés sur lesquels il opère en termes géographiques, avec le développement de son offre en dehors de son marché historique qu'est la France, ainsi que sur de nouveaux marchés et segments de clientèle, notamment par le biais d'opérations de croissance externe.

3.1.2.4. Modalités d'achat de stocks et types de ventes proposées

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Les ventes de produits achetés sur une base conditionnelle représentent la majorité des ventes du Groupe en termes de volume et de chiffre d'affaires (63% en 2025), le Groupe n'achetant généralement pas de stocks auprès des marques partenaires avant que les produits ne soient commandés par les acheteurs. L'augmentation de la part des achats fermes par le Groupe augmenterait à la fois son besoin en fonds de roulement, son exposition au risque d'inventaire et nécessiterait de plus vastes installations pour accueillir et traiter les stocks supplémentaires achetés sur une base ferme. Ces besoins logistiques différents entre les ventes sur une base conditionnelle et sur une base ferme entraîneraient des coûts supplémentaires qui pourraient avoir, de façon générale, un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats. Les produits achetés sur une base ferme sont traités et conservés par le Groupe jusqu'à leur expédition aux acheteurs. Le stockage de ces produits, dans les entrepôts du Groupe ou dans ceux de ses prestataires logistiques tiers, entraînent des coûts supplémentaires proportionnels à la durée de conservation de ces stocks. Une mauvaise anticipation de la capacité d'écoulement de ces stocks fermes par la direction commerciale entraînerait mécaniquement une augmentation de la durée de stockage de ses stocks, et donc des coûts logistiques supplémentaires pour le Groupe.	La réduction de la part de ventes de produits achetés sur une base conditionnelle devant être compensée par une augmentation, notamment, des ventes de produits sur une base ferme, celle-ci doit être anticipée par la direction commerciale dans la définition de son plan d'activité. Afin de pouvoir assurer une maîtrise des coûts de stockage des produits achetés sur une base ferme, le schéma logistique du groupe et sa capacité à stocker ces produits achetés sur une base ferme sont définis en accord avec les autres directions du Groupe dans le cadre du Comité exécutif, notamment la direction du contrôle de gestion et la direction commerciale en ce qui concerne les équipes achat. Par ailleurs, un processus de revue hebdomadaire est mis en place afin de suivre les niveaux de remplissage des entrepôts du Groupe et les taux d'écoulement des stocks, afin de prendre les décisions nécessaires le cas échéant, notamment le report de certains achats, l'accélération de l'écoulement de certains stocks en B2B et des opérations sur les prix de ventes des produits afin d'assainir les stocks.

3.1.2.5. Acquisition, rétention et fidélisation des acheteurs - Initiatives marketing et communication

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Dans un marché fortement concurrentiel, le Groupe s'appuie sur la reconnaissance et la réputation de ses marques pour attirer de nouveaux membres et les convertir en acheteurs (voir section 5.1.3.4 « Acheteurs » pour les données relatives aux acheteurs du Groupe), se distinguer de ses concurrents, maintenir l'attractivité de ses activités de ventes événementielles en ligne ainsi que recruter et retenir des marques partenaires. Pour définir une stratégie efficace, le Groupe s'appuie sur l'analyse des comparaisons entre les ventes nettes générées par les membres acquis dans les périodes précédentes avec les coûts d'acquisition de ces membres. Si les hypothèses du Groupe concernant le taux de réachat, la taille prévue des commandes, le taux de fidélité des membres ou les autres indicateurs clés de la performance se révélaient inexacts, le coût d'acquisition des membres ou de leur conversion en acheteurs pourrait être plus élevé que prévu. Si les hypothèses du Groupe en matière de marketing étaient inexactes, le Groupe pourrait avoir alloué des ressources à des initiatives marketing qui se révéleront finalement être moins efficaces que prévu. Le Groupe pourrait être amené à augmenter ses dépenses ou à modifier sa stratégie, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats. Pour une analyse des dépenses Marketing du Groupe, le lecteur est invité à se reporter à la section 5.1.4.3 « Dépenses de marketing ».	Un nouveau travail sur les données utilisées pour la construction des hypothèses marketing du Groupe a été engagé. Il permet d'ores et déjà d'objectiver l'impact relatif des canaux de communication du Groupe au quotidien. La construction d'un modèle de mix media dynamique permet au Groupe de piloter et orienter ses investissements marketing de manière fiable.

Description du risque et impact potentiel

Le chiffre d'affaires du Groupe dépend fortement de l'activité des acheteurs réguliers. L'incapacité du Groupe à convertir les membres existants en acheteurs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa croissance et son chiffre d'affaires.

Si le Groupe n'est pas en mesure d'encourager la fidélité de ses membres et de susciter des achats réguliers pour une quelconque raison, notamment son incapacité à proposer à ses acheteurs des produits et des services suffisamment attractifs, ou encore, son incapacité à relancer efficacement l'activité de ses membres sur sa plateforme, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son chiffre d'affaires. Le Groupe planifie ses activités et sa stratégie en prenant pour hypothèse qu'il sera en mesure de susciter une telle fidélité chez ses membres. Si cette hypothèse s'avérait erronée, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les résultats attendus. De plus, dans la mesure où l'acquisition de nouveaux membres et leur conversion en acheteurs est plus coûteuse pour le Groupe que la conversion de membres existants en acheteurs ou que la relance de l'activité des acheteurs existants, l'incapacité du Groupe à maintenir les taux de conversion vers l'achat ou à susciter la fidélité de ses membres pourrait le contraindre à augmenter ses dépenses de marketing et ses dépenses visant à l'acquisition de nouveaux membres.

Les plaintes de membres ou la publicité négative sur les sites Internet, les applications mobiles, les produits, les délais de livraison, le processus de retour des produits, la gestion des données des membres et les pratiques en matière de sécurité du Groupe, l'assistance qu'il apporte aux membres ou sur d'autres sujets, notamment sur les plateformes Internet comme les blogs, les évaluations en ligne, les revues en ligne et les réseaux sociaux, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la réputation du Groupe et sur la popularité de sa plateforme de vente en ligne. La publicité négative sur la marque pourrait contraindre le Groupe à faire des investissements importants dans le but de construire, préserver ou réparer son image de marque et de tels investissements pourraient échouer.

Gestion du risque

Le Groupe a construit un programme d'engagement pour récompenser les comportements et achats de ses meilleurs membres, afin de leur donner des raisons d'acheter sur les sites et applications du Groupe plutôt que sur ceux de ses concurrents et leur donner des incitations à acheter à nouveau auprès du Groupe.

Le Groupe a mis en place un plan de communication afin de continuer l'acquisition de nouveaux membres et leur conversion en acheteur. Il se fait pour cela accompagner d'une agence de communication corporate, mais également financière, qui assiste la direction de la communication dans la définition et l'exécution de ce plan.

3.1.2.6. Baisse de la disponibilité des stocks de qualité

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Le modèle du Groupe dépend largement de sa capacité à proposer quotidiennement à ses clients un certain nombre de ventes intéressantes. Les ventes proposées dépendent ainsi de la quantité de stock disponible auprès des marques partenaires. Si la quantité de stock venait à diminuer, cela créerait une tension sur le marché augmentant la pression concurrentielle. Cela pourrait avoir comme effet moins de ventes journalières mais aussi une baisse temporaire de la qualité de l'offre. Les tensions concurrentielles pourraient se traduire par une augmentation des coûts d'achat, ce qui impliquerait une détérioration potentielle de la marge brute. De plus, si les consommateurs venaient à considérer que les offres ne sont plus pertinentes ou suffisantes, leur intérêt pour le site, et donc le trafic, se verrait affecté. Le Groupe achète des produits auprès de nombreux fabricants, distributeurs et revendeurs français et étrangers. Les marques partenaires du Groupe sont soumises à divers risques qui pourraient limiter leur capacité à fournir au Groupe des marchandises de qualité dans les délais et selon les modalités convenues. Ces risques comprennent notamment le cas de la faillite de marques partenaires du Groupe. Ces cas peuvent constituer des opportunités ponctuelles pour le Groupe dans le cas d'achat de stock au cours de procédures de liquidation judiciaire, mais constitue également la perte d'un partenaire, parfois de long terme, du Groupe et donc un accès moindre à des stocks de produits, qui pourrait entraîner une perte de chiffre d'affaires.	Les équipes commerciales du Groupe se concentrent quotidiennement sur le fait de sécuriser des stocks de qualité en remportant les appels d'offres émis par les marques partenaires et gagner des parts de marché. Le Groupe réalise un suivi des indicateurs d'évolution du portefeuille de marques partenaires, du stock disponible par vente et des parts de marché. La diversité des partenaires commerciaux du Groupe lui permet de ne pas dépendre d'un nombre restreint de marques partenaires. Les efforts du Groupe sur le recrutement de nouvelles marques partenaires lui permettent de s'assurer que la disparition ponctuelle d'un de ses partenaires commerciaux, même significatif, n'est pas de nature à compromettre l'activité du Groupe.

3.1.2.7. Technologies des applications et sites du Groupe

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
L'activité du Groupe, sa capacité à acquérir, retenir et servir ses membres et sa réputation dépendent de la fiabilité de la performance de sa plateforme technologique et de l'infrastructure de réseau sous-jacente. Si le Groupe faisait face à des interruptions sur ses principaux systèmes de « front office » ou de « back office », en raison de défaillances de système, de virus informatiques, d'intrusions physiques ou électroniques, d'erreurs non détectées, de défauts de conception, de soudaine et forte augmentation du trafic sur sa plateforme (résultant notamment d'attaques de déni de service distribué) ou d'autres événements ou causes inattendus, cela pourrait affecter la disponibilité ou la fonctionnalité de ses sites Internet et de ses applications mobiles ou empêcher ses membres d'y accéder ou d'acheter des biens et des services. Le Groupe ou ses prestataires externes pourraient faire l'objet de tentatives d'intrusion dans leurs systèmes respectifs. L'amélioration des performances informatiques, les évolutions technologiques ou d'autres évolutions pourraient augmenter la fréquence ou la probabilité de failles de sécurité. En outre, des failles de sécurité pourraient survenir à la suite d'autres problèmes, y compris des failles de sécurité en cas d'infractions intentionnelles ou accidentelles par des salariés du Groupe ou par des personnes avec lesquelles le Groupe entretient des relations commerciales, par exemple des failles de sécurité introduites par inadvertance lors de la mise à jour des versions des sites ou des applications. La détection ou la résolution de toute faille de sécurité qui aurait été introduite dans le système peut prendre du temps et le Groupe pourrait ne pas être capable de détecter ou de déterminer l'existence ou l'envergure de toute utilisation non autorisée de données auxquelles une personne pourrait avoir accès en exploitant de telles failles. Le Groupe utilise actuellement plusieurs hébergeurs de données situés en France et gérés par un prestataire de services externe. Tout dommage, accidentel ou résultant de tentatives d'intrusion, ou toute défaillance des serveurs du Groupe chez ces hébergeurs, ou des systèmes des autres prestataires de services informatiques externes du Groupe, pourrait entraîner des interruptions de la disponibilité ou de la fonctionnalité de la plateforme du Groupe, de ses données ou de sa plateforme de business intelligence et d'analyses de données. La survenance d'une catastrophe naturelle, d'un acte de terrorisme, de vandalisme ou de sabotage ou d'autres problèmes imprévus pourrait entraîner de telles interruptions et obliger le Groupe à engager des dépenses supplémentaires pour mettre en place de nouvelles installations.	Le Groupe réalise une cartographie spécifique des risques pesants sur ses infrastructures informatiques et les prestataires auxquels il a recours. Pour chaque risque identifié dans le cadre de la cartographie propre des risques de sécurité informatique pilotée par la direction des systèmes d'information, une solution de protection, de sauvegarde ou de redondance permettant la continuité des activités est mise en place. Ces solutions sont régulièrement revues et testées afin de s'assurer de leur adéquation au risque considéré. Le Groupe dispose également d'une équipe dédiée aux enjeux de cybersécurité afin de se protéger au mieux des risques d'attaques.

**Dispositif d'identification, de prévention
et de gestion des risques**3.1.2.8. Perte d'employés clefs d'une filiale du Groupe ou d'une société acquise

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Pour accélérer sa croissance, notamment sur les marchés internationaux ou sur de nouveaux segments, le Groupe peut être amené à procéder à des opérations de croissance externe à travers l'acquisition d'autres sociétés, activités ou actifs. Le Groupe a par exemple procédé en novembre 2016 à l'acquisition de la société Saldi Privati, acteur de la vente événementielle en ligne en Italie. Entre 2017 et 2019, le Groupe a également acquis la société Beauté Privée, le leader français des ventes privées en ligne spécialisées dans la beauté. En 2022, le Groupe a annoncé avoir signé un accord pour l'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital de The Bradery, avec un engagement d'acquérir d'ici 2026 l'ensemble du capital restants de The Bradery à un prix déterminé en fonction des performances futures de la société. Les acquisitions comportent néanmoins de nombreux risques, et notamment la perte éventuelle d'employés clés, dont le maintien pendant une certaine durée au sein de la société acquise serait un élément essentiel de l'intégration de cette nouvelle entité au sein du Groupe et de la pérennisation de son activité. Ces employés clefs peuvent notamment être les liens privilégiés avec des marques partenaires liés à l'activité d'une société acquise ou essentiels dans le développement commercial et technique de cette société. Si, dans le cadre d'une acquisition, le Groupe ne parvenait pas à s'assurer de conserver ces employés clefs pendant une durée suffisante ou de ne pas réussir à mettre en place une transition efficace, les hypothèses retenues par le Groupe pour la réalisation de l'acquisition pourrait ne pas se matérialiser et compromettre le succès de cette acquisition.	Le Groupe s'assure de proposer aux employés clefs des entités dont il réalise l'acquisition, en leur proposant un programme de fidélisation lié à des conditions de présence d'une durée suffisante pour assurer la bonne intégration de l'entité acquise et le succès de l'opération de croissance externe.

3.1.3. Risques juridiques – conformité3.1.3.1. Gestion des conflits d'intérêts – Prévention de la corruption

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Les collaborateurs du Groupe faisant partie notamment des équipes commerciales ou des équipes en charge de négocier et contractualiser certains services auprès de prestataires externes sont susceptibles de développer des liens personnels avec les employés des marques partenaires ou des prestataires externes du Groupe. Si ces liens personnels sont nécessaires au bon développement de la relation du Groupe avec ses partenaires, ils sont susceptibles de mettre le collaborateur dans une situation de conflit d'intérêts ou de faire l'objet de demandes pouvant relever de faits de corruption. Par ailleurs, un collaborateur du Groupe, du fait de ses liens familiaux ou personnels avec des employés de partenaires du Groupe peut également se retrouver dans des situations de conflit d'intérêts. Ces situations peuvent avoir un impact sur les décisions prises par ces collaborateurs et avoir un impact sur la situation financière ou l'image du Groupe.	Le Groupe dispense une formation annuelle auprès des populations considérées comme étant les plus exposées au risque de corruption et de situations de conflits d'intérêts. Un code de conduite applicable et disponible à l'ensemble des collaborateurs a été adopté par le Groupe et est régulièrement revu par la direction juridique – conformité du Groupe. Le Groupe s'attache à se conformer aux dispositions de la loi Sapin II, en établissant un plan d'action de mise en conformité incluant notamment la réalisation d'une cartographie des risques de corruption.

3.1.3.2. Protection des données personnelles

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
De nombreuses lois et de nombreux règlements nationaux, européens ou internationaux gouvernent la collecte, l'utilisation, la conservation, le partage et la sécurité des données personnelles relatives aux consommateurs, aux employés ou à d'autres personnes physiques. Le Groupe s'efforce de se conformer à toutes les lois, à tous les règlements applicables et à toutes les autres obligations légales relatives à la vie privée et aux données personnelles, y compris celles relatives à l'utilisation des données personnelles à des fins commerciales, au transfert de données personnelles hors de l'Espace Économique Européen, ou au régime d'« opt-in » applicable dans la plupart des juridictions au sein desquelles le Groupe est présent, ce qui requiert le consentement exprès des utilisateurs à l'usage de « cookies » sur ses sites Internet. Certains collaborateurs du Groupe ont accès aux données personnelles collectées par le Groupe. Il est donc essentiel pour le Groupe de s'assurer que ces collaborateurs sont identifiés et formés afin de se conformer aux exigences réglementaires. Enfin, certains prestataires du Groupe essentiels pour la réalisation de ses activités sont également susceptibles de traiter les données personnelles collectées par le Groupe afin de réaliser les prestations qui leurs sont demandées. La responsabilité du Groupe pourrait être engagée en cas de non-respect de la réglementation applicable en matière de données personnelles par ces prestataires. Toute violation, réelle ou perçue comme telle, des politiques de confidentialité ou de toute loi, de tout règlement, de toute recommandation ou de toute injonction réglementaire concernant la vie privée ou les données personnelles auxquels le Groupe est soumis pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa réputation, sa marque et son activité. Cette violation, réelle ou perçue comme telle, pourrait aussi générer (i) des allégations ou des procédures contre le Groupe par des entités gouvernementales ou les individus intéressés ; (ii) la mobilisation d'une quantité significative de temps et de dépenses afin de se défendre contre ces allégations ou ces procédures ; (iii) des injonctions émanant de tribunaux ou d'autorités gouvernementales contraignant le Groupe à modifier ses pratiques commerciales ; (iv) une augmentation des dépenses opérationnelles du Groupe ; (v) une perte de membres ou de marques partenaires ; et (vi) l'imposition de sanctions pécuniaires, d'amendes ou même de sanctions pénales.	Une veille réglementaire est réalisée par les services du Groupe en charge du respect de la réglementation applicable au traitement des données personnelles. Cette même équipe accompagne les équipes opérationnelles du Groupe au quotidien, ainsi que les projets nouveaux du Groupe susceptibles d'impliquer le traitement de données personnelles, et met en place des contrôles réguliers du respect de ses recommandations, en partenariat avec les équipes du Groupe en charge de la sécurité des systèmes d'information. Elle dispense également des formations aux collaborateurs identifiés comme traitant les données personnelles collectées par le Groupe. Le Groupe s'assure également que tous ses prestataires et sous-traitants traitant de la donnée personnelle signent la charte RGPD du Groupe et que les enjeux de données personnelles font l'objet de clauses spécifiques dans les contrats signés avec ces prestataires.

3.1.4. Risques financiers**3.1.4.1. Dépréciation du goodwill ou liés aux activités acquises du Groupe**

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Au 31 décembre 2025, le goodwill du Groupe s'élevait à 34 millions d'euros et les autres immobilisations incorporelles à durée indéterminée (qui correspondent majoritairement aux marques) s'élevaient à 45,7 millions d'euros. Le lecteur est invité à se reporter aux notes 6.1.5.1 et 6.1.5.2 aux états financiers consolidés du Groupe, figurant à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 » du Document d'enregistrement universel. Les hypothèses retenues en vue d'estimer la valeur recouvrable de ces actifs et notamment les projections de flux de trésorerie pourraient ne pas être confirmées par les résultats ultérieurs. D'éventuelles dépréciations de tout ou partie de son goodwill, de ses autres immobilisations incorporelles ou liés aux activités acquises par le Groupe pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe pour l'exercice au cours duquel de telles charges viendraient à être enregistrées.	Conformément aux normes IFRS, le Groupe effectue périodiquement des tests d'impairment de son goodwill et des autres immobilisations incorporelles. La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles est testée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur, et au moins une fois par an en ce qui concerne les goodwill et les marques qui ne font pas l'objet d'un amortissement. Le contrôle de la valeur du goodwill, ainsi que de l'ensemble des autres actifs incorporels est décrit aux notes 6.1.5.1 et 6.1.5.2 aux états financiers consolidés du Groupe, figurant à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».

3.1.4.2. Liquidité et situation de trésorerie

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
La Société a conclu la signature d'un protocole de conciliation homologué par le Tribunal de commerce le 16/01/2026 ainsi que la cession des parts détenus dans The Bradery en décembre 2025. Au regard de ces opérations et compte tenu du plan d'affaires à date, la Société estime disposer de fonds suffisants pour financer ses activités d'ici fin mars 2027. Compte tenu du contexte macroéconomique et de ses impacts sur les activités historiques du Groupe, la recherche de nouveaux financements ne peut être exclue au cours des douze prochains mois	Pour adresser ce risque, le Groupe a engagé plusieurs mesures en vue de préserver la trésorerie dont : - la mise en œuvre du protocole de conciliation, - le suivi régulier des positions de trésorerie, - l'optimisation du BFR, - la mise en place d'un plan de réorganisation opérationnelle portant sur les effectifs et les charges de structure et, - une rationalisation des investissements. La situation financière du Groupe fait l'objet de développements décrits dans les états financiers consolidés du Groupe, figurant à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 », dans la note 6.1.2.11. Continuité d'exploitation.

3.1.5. Risques RSE**3.1.5.1. Risques sociaux : attraction, rétention et conditions de travail**

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Le risque lié à l'attractivité de la marque employeur et à l'engagement des collaborateurs peut entraîner des conséquences significatives pour le Groupe, une marque employeur faible ou mal définie nuit à son image auprès des talents potentiels, rendant le recrutement plus difficile, plus coûteux et moins compétitif. En interne, un manque d'engagement des collaborateurs entraîne une baisse de motivation, une diminution de la productivité et un turnover élevé, générant des coûts supplémentaires en recrutement et en formation. Si le Groupe ne parvenait pas à instaurer une identité forte et des valeurs partagées, il pourrait voir son attractivité diminuer auprès des personnes extérieures au Groupe : investisseurs, partenaires et clients, notamment en cas de mauvaise image propagée sur les réseaux sociaux et plateformes d'évaluation. Le risque lié à la santé et à la sécurité des collaborateurs, notamment en ce qui concerne l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, peut avoir des répercussions majeures sur le fonctionnement du Groupe. Un déséquilibre prolongé engendre du stress, de la fatigue et, à terme, un épuisement professionnel (burn-out), augmentant ainsi l'absentéisme et le turnover.	Pour attirer de nouveaux talents, l'entreprise collabore activement avec des écoles et campus universitaires, facilitant ainsi le recrutement de jeunes diplômés. Elle renforce également sa visibilité sur LinkedIn, en diffusant régulièrement ses offres d'emploi et contenus valorisant son environnement de travail. Enfin, elle a défini une marque employeur forte, basée sur des valeurs clés telles que la responsabilité, l'autonomie, l'impact et le développement, afin d'offrir à ses collaborateurs un cadre stimulant et épanouissant. Pour renforcer son attractivité et son engagement en matière de diversité et d'inclusion, le Groupe a mis en place une culture d'entreprise fondée sur ces valeurs, en organisant plusieurs événements et campagnes de sensibilisation tout au long de l'année.

Description du risque et impact potentiel

Les collaborateurs insatisfaits sont moins engagés, ce qui affecte leur productivité et la qualité du travail fourni. Une entreprise perçue comme ne respectant pas le bien-être de ses salariés aura également du mal à attirer et fidéliser les talents, ce qui peut entraîner des difficultés de recrutement et un déficit de compétences. Une mauvaise réputation en matière de conditions de travail peut aussi nuire à l'image de marque employeur, impactant la relation avec les clients et partenaires. De plus, un climat social dégradé favorise les conflits internes et diminue la cohésion d'équipe. Enfin, des collaborateurs en mauvaise santé ou démotivés freinent l'innovation et la compétitivité, mettant ainsi en péril la performance globale de l'entreprise.

Les enjeux liés à la diversité et à l'inclusion des collaborateurs peut avoir des conséquences importantes sur la réputation et la performance du Groupe. L'absence d'initiatives en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité de traitement peut entraîner un désengagement des collaborateurs, un climat de travail moins harmonieux et une baisse de la motivation. Si le Groupe était perçu comme peu inclusif, il risque d'être critiqué par ses parties prenantes, notamment sur les réseaux sociaux, ce qui peut nuire à son image de marque employeur.

Gestion du risque

Afin de valoriser ses initiatives, le Groupe a obtenu le label «Happy Trainees», attestant de la satisfaction de ses jeunes talents.

Dans le cadre de son engagement en faveur du bien-être de ses collaborateurs, le Groupe a déployé un projet dédié à la qualité de vie au travail, intégrant une conférence animée par un psychologue du travail, un dispositif parentalité pour accompagner les salariés concernés. Le Groupe investit également dans la formation et le développement des compétences afin d'accompagner la progression de ses collaborateurs tout au long de leur carrière. De plus, un accord sur le temps de travail garantit des conditions adaptées aux besoins des équipes, tout en assurant un suivi régulier des temps de travail pour prévenir les risques liés à la surcharge et favoriser un cadre de travail sain et équilibré.

Le Groupe s'engage activement en faveur de l'inclusion et de l'égalité professionnelle à travers différentes initiatives. Des actions de sensibilisation et des formations sur le handicap au travail sont organisées afin de mieux accompagner les collaborateurs en situation de handicap et de favoriser un environnement inclusif. Par ailleurs, le Groupe met un point d'honneur à valoriser le rôle des femmes au sein de ses équipes, en mettant en avant leurs parcours et leurs réussites à travers des communications internes et externes.

3.1.5.2. Contrôle du respect du droit et de l'éthique par les fournisseurs

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Le Groupe veille dans la mesure du possible à ce que les marques partenaires, en tant que fabricants ou fournisseurs des produits et services commercialisés par le Groupe sur ses plateformes, respectent les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, notamment le droit du travail, les lois sur la protection sociale applicables, les lois et réglementations en matière de corruption, ainsi que les normes sociales et environnementales acceptables. Cependant, le Groupe ne peut garantir que les marques partenaires ainsi que leurs propres fournisseurs ou fabricants respectent le droit du travail local, les normes environnementales et éthiques dans le cadre de leurs activités. S'il apparaît que les marques partenaires du Groupe n'ont pas respecté le droit du travail local ou les normes environnementales ou éthiques, la réputation du Groupe et ses résultats pourraient en être négativement affectés. En outre, en cas de découverte d'un manquement au droit du travail local ou aux normes environnementales ou éthiques par une marque partenaire auprès de laquelle le Groupe procède à des achats fermes, ce dernier pourrait être contraint de retirer de ses ventes événementielles les produits concernés alors même qu'ils ont déjà été achetés par le Groupe, ce qui pourrait le conduire à supporter des coûts supplémentaires.	Le Groupe inclut une clause simple de respect du droit applicable dans ses contrats avec ses fournisseurs. Une charte fournisseur est en cours d'élaboration par le Groupe, qui a inclus dans sa feuille de route RSE un objectif portant sur le taux de ses partenaires commerciaux signataires de cette charte. Cette feuille de route est suivie par un comité dédié du Conseil d'administration et est pilotée conjointement sur les aspects de respect des droits de l'Homme par la direction RSE et la direction juridique – conformité du Groupe.

3.1.5.3. Respect de l'environnement : réglementation et image du Groupe

Description du risque et impact potentiel	Gestion du risque
Le Groupe est soumis à des réglementations en France et dans les pays où il opère, relatives à la protection de l'environnement et visant à accélérer la transition écologique, ainsi que portant sur le reporting de sa performance extra-financière (notamment la directive CSRD), et pourrait être soumis à de nouvelles obligations à l'avenir. Ces réglementations pourraient avoir des impacts directs sur son activité, en termes de gestion des déchets, de logistique, de transport des produits ou encore en termes de communication et de marketing. Si le Groupe n'anticipe pas ces réglementations, il pourrait être confronté à des difficultés de mise en conformité avec la loi dans le délai imparti et encourir des sanctions. Par ailleurs, la mise en conformité avec ces réglementations pourrait nécessiter des investissements importants ou le recours à des prestataires extérieurs, ce qui constitueraient des coûts supplémentaires pour le Groupe. Par ailleurs, les communications du Groupe autour de ses engagements environnementaux et sociaux pourraient également s'avérer infructueuses si les consommateurs ou investisseurs considèrent les mesures prises non conformes à leurs attentes. Ceci pourrait affecter l'image et la réputation du Groupe par le biais de plaintes de membres ou de publicités négatives sur les sites internet, applications mobiles ou réseaux sociaux. L'incapacité du Groupe à faire évoluer son offre pour satisfaire la part croissante de ses consommateurs sensibles aux sujets environnementaux par une sélection de marques adaptée ou à répondre et relever les grands défis environnementaux et sociaux et à contribuer à une transition vers le bas carbone pourrait détourner ses membres et partenaires commerciaux vers des acteurs plus vertueux.	Le Groupe a recruté de nouveaux collaborateurs en charge du suivi spécifique des enjeux environnementaux. Il a également mis en place une veille périodique permettant d'assurer le suivi des lois et réglementations applicables. Dans le cadre la mise en application de la directive CSRD, le Groupe a fait appel à un cabinet externe en appui de ses équipes internes afin de s'assurer d'être en conformité avec ses obligations dès la première année d'application de cette directive. Les équipes RSE du Groupe assurent également un suivi des attentes des consommateurs afin de proposer, en lien avec les équipes commerciales, une offre de produits qui répondent aux attentes environnementales des consommateurs, dans des conditions commerciales acceptables pour le Groupe.

3.2. Politique d'assurance

La politique d'assurance du Groupe vise à identifier les principaux risques assurables et en évaluer les conséquences potentielles dans le but soit :

- pour certains risques, de les réduire en préconisant des mesures de prévention ;
- pour les risques à caractère exceptionnel, de forte amplitude potentielle et de faible fréquence, de choisir le transfert à l'assurance.

Le programme d'assurance du Groupe est destiné à le protéger des conséquences opérationnelles et financières négatives pouvant découler de ses activités. La direction négocie avec les acteurs majeurs de l'assurance pour mettre en place des couvertures qu'elle estime appropriées pour couvrir les risques affectant son activité. La politique du Groupe est de souscrire des polices d'assurance uniquement auprès d'assureurs reconnus sur le marché et présentant une notation financière élevée.

Les principales polices d'assurance du Groupe concernent la responsabilité civile professionnelle, les dommages aux biens, la perte d'exploitation ainsi que le transport et l'achat de marchandises. Certaines polices d'assurance souscrites par le Groupe couvrent également les entrepôts de certains prestataires de services logistiques externes et les marchandises s'y trouvant. L'assurance multirisque des entrepôts couvre des risques comme l'incendie et le vol. Dans le cadre de son activité d'agence de voyage, le Groupe a également souscrit une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle. Par ailleurs, le Groupe a souscrit une assurance-vie pour le dirigeant mandataire social.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, dommages ou autres. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre d'assurance a un coût disproportionné par rapport à l'intérêt potentiel de l'assurance ou ceux pour lesquels le Groupe considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Le Groupe estime que sa couverture d'assurance existante, y compris les montants couverts et les conditions d'assurance, lui procure une protection appropriée contre les risques potentiels pour la poursuite de ses activités. Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'il ne subira aucune perte ou qu'aucune action en justice ne sera intentée contre lui, qui ne s'inscrirait pas dans le champ de couverture des assurances existantes.

Aucun sinistre significatif n'a été déclaré au cours des trois dernières années par le Groupe au titre des contrats d'assurance décrits ci-dessus. Le Groupe jouit d'une manière générale d'une faible sinistralité qui lui permet de maintenir un niveau de prime relativement bas et des conditions de couverture favorables.

Cependant, les polices d'assurance souscrites par le Groupe contiennent des exclusions, des plafonds de garantie et des franchises qui pourraient l'exposer, en cas de survenance d'un sinistre significatif ou d'une action en justice intentée à son encontre, à des conséquences défavorables. Il ne peut en outre être exclu que, dans certains cas, le Groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par les polices d'assurance en place ou d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou insuffisamment remboursées par ses polices d'assurance.

3.3. Contrôle interne et gestion des risques

3.3.1. Objectifs et principes du contrôle interne

Le système de contrôle interne du Groupe s'appuie notamment sur ses systèmes de business intelligence qui permettent le suivi en temps réel d'un grand nombre d'indicateurs de performance dans les principaux domaines opérationnels du Groupe. Le système de contrôle interne du Groupe repose sur les principes suivants :

- Il vise à garantir :
 - la conformité aux lois et réglementations ;
 - l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale du Groupe ;
 - le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la protection de ses actifs ; et
 - la fiabilité des informations financières.
- Le système de contrôle interne comprend les composantes suivantes :
 - un suivi permanent d'indicateurs de performance clés dans chacun des domaines opérationnels du Groupe à tous les niveaux du Groupe, contribuant à l'amélioration de l'environnement de contrôle et à l'identification rapide des anomalies éventuelles ;
 - une définition formelle des pouvoirs et responsabilités dans le cadre de politiques et procédures mises en place par le Groupe ;
 - un ensemble de politiques et de procédures relatives à l'élaboration et vérification des informations financières du Groupe ;
 - des systèmes informatiques performants afin de pouvoir analyser en temps réel l'activité du Groupe ;
 - un système de gestion des risques. Les acteurs du processus du contrôle interne et de la gestion des risques

3.3.1.1. La direction générale

Aux termes de l'article 16 des statuts tels que la Société les a adoptés à la suite de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du Directeur Général, le cas échéant, aux termes de son règlement intérieur, en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise. Le Conseil d'administration fixe chaque année soit un montant global à l'intérieur duquel le Directeur Général peut prendre des engagements au nom de la Société sous forme de cautions, avals et garanties, soit un montant au-delà duquel chacun des engagements ci-dessus ne peut être pris ; tout dépassement du plafond global ou du montant maximum fixé pour un engagement doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Conseil d'administration.

Aux termes de l'article 3 du règlement intérieur, le Conseil d'administration donne son accord préalable, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, pour tout fait, événement, acte ou décision portant sur la Société et les autres membres du Groupe et relatif à :

- l'adoption du budget annuel ;
- les investissements ou les dépenses en capital (autres que dans le cours normal des affaires) non prévus dans le budget annuel et dont le montant excéderait annuellement, en une ou plusieurs fois, 1 000 000 d'euros ;
- l'acquisition, la cession ou la souscription de parts, d'actions ou autre forme d'intérêt dans toute autre société, groupe ou entité, l'établissement d'entreprise commune ou de filiale ou la cession ou le nantissement de ses actions ou tout actif corporel significatif non prévu au budget, impliquant un montant d'investissement pour le Groupe supérieur à 5 000 000 d'euros ;
- l'allocation d'options et les conditions suivant lesquelles celles-ci seront accordées aux salariés et aux dirigeants, de même que la mise en place d'un plan d'intéressement pour les dirigeants ou les salariés ;
- la nomination et la révocation d'un fondateur qui a des fonctions de direction au sein du Groupe ou toute personne, Directeur Général, Directeur général délégué, directeur des opérations ou directeur financier ;
- la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Société ;
- toute convention entre (directement ou indirectement) la Société ou toute filiale et l'un quelconque de ses actionnaires, directeurs ou fondateurs ;
- tout changement significatif dans l'activité et dans les orientations de la Société ou d'une filiale telles que définies dans le plan d'affaires et dans le budget annuel ;
- tout engagement de dette financière (notamment les garanties financières) du Groupe supérieure à 5 000 000 d'euros ainsi que toute garantie ou toute sûreté accordée dans ce cadre ; l'octroi de toute hypothèque ou de toute sûreté portant sur tout ou sur la quasi-totalité d'un actif, et représentant un montant unitaire supérieur à 500 000 euros dans la limite d'un montant global de 1 000 000 d'euros par an et non prévue dans le budget annuel ;
- la nomination ou la révocation d'un gérant d'une société du Groupe ;
- toute acquisition ou cession ou location gérance du fonds de commerce de la Société ou la mise à disposition ou la cession d'une marque significative utilisée par le Groupe.

La Direction Générale travaille en étroite collaboration avec la Direction financière afin d'établir les comptes en vue de leur arrêté par le Conseil d'administration. À ce titre et en qualité de responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, la Direction Générale échange avec les Commissaires aux comptes de manière régulière lors de réunion de synthèse et lors de séance de travail relative à des sujets d'actualités susceptible d'impacter l'activité du Groupe.

3.3.1.2. Les directions supports

3.3.1.2.1. *La direction financière*

Les activités financières corporate du Groupe sont centralisées au sein de la Direction financière de Showroomprivé.com tant pour la France que pour l'International.

La Direction financière s'appuie sur les responsables opérationnels, administratifs et ou financiers des filiales internationales qui sont des points de relais au quotidien.

La Direction financière a la responsabilité d'établir les comptes, de consolider les résultats pour les besoins de l'information financière périodique, de produire et communiquer aux opérationnels les indicateurs et agrégats nécessaires au pilotage de l'activité, et de gérer la trésorerie. Le périmètre de son activité inclut notamment :

- La comptabilité et les arrêtés comptables : chaque situation est établie en collaboration avec les Directeurs opérationnels et fait l'objet d'une revue par la Direction financière.
- Les engagements hors bilan : tout nouveau contrat ou nouvelle opération fait l'objet d'une évaluation et d'un suivi régulier.
- Les budgets : les budgets de chiffre d'affaires, coûts opérationnels, marge brute et EBITDA, et de structure commerciale sont élaborés avec des applications développées en interne selon la même approche que les états des réalisations établies sur l'outil de gestion du Groupe. Ces données servent de base à l'élaboration par la Direction financière des objectifs définis par la Direction Générale.
- L'administration des ventes : le chiffre d'affaires est constaté dans le respect de la documentation contractuelle et des normes comptables afférentes à la reconnaissance de revenu.
- Le contrôle de gestion : le contrôle de gestion est assuré tant sur le plan national qu'international par une équipe dédiée à chacun de ces périmètres.
- La gestion de trésorerie : la gestion de trésorerie est centralisée. Un reporting quotidien est envoyé à la Direction Générale et les prévisions sont mises à jour mensuellement. La signature bancaire n'est déléguée qu'au Directeur financier et au Trésorier Groupe.
 - Les reportings opérationnels : le Groupe a mis en place des reportings d'activité internes hebdomadaires et mensuels portant sur les indicateurs pertinents et les métriques de l'activité. Ces reportings périodiques, sont analysés par la Direction financière et fournis à la Direction Générale pour permettre d'avoir une vue financière du pilotage de l'activité.

3.3.1.2.2. La direction juridique

La direction juridique accompagne l'ensemble des opérations réalisées par la Société et ses préposés tant en France qu'à l'International. Les domaines d'intervention sont notamment, le droit commercial, le droit de la consommation, le droit de la concurrence, le droit de la propriété intellectuelle, le droit boursier, le droit des sociétés, la conformité, les contrats commerciaux, la gestion des précontentieux et contentieux, l'accompagnement quotidien des opérationnels, tant en France qu'à l'international.

La Direction juridique veille à la sécurité juridique des opérations spécifiques (opérations de développement de la stratégie et de déploiement de la Société, croissances externes, partenariats commerciaux, opérations de restructuration internes...) et constitue un support quotidien à destination des opérationnels.

La Direction juridique met en place des process juridiques et de conformité afin de gérer les risques juridiques que le Groupe est susceptible d'encourir.

3.3.1.2.3. La direction des achats et services généraux

Toutes les procédures d'achats du Groupe ainsi que l'ensemble des relations avec les fournisseurs sont centralisées par la Direction des Achats ou les Services généraux et font l'objet de process de validation.

Ainsi par exemple, l'émission d'un bon de commande répond à un process bien déterminé au sein du logiciel Salesforce de (i) la signature par le demandeur, (ii) à la validation par la Direction des Achats ou par la Direction Générale en cas de montant supérieur au seuil prédéfini, puis (iii) au paiement effectué par la Trésorerie Groupe, après réception de la commande ou de la prestation.

3.3.1.3. Les Comités

Le Conseil d'administration de la Société dispose de trois comités spécialisés en charge de préparer certains sujets préalablement à leur examen par le Conseil et de faire des recommandations au Conseil sur les sujets qui font partie de leur compétence : le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité RSE.

Pour plus de détails sur la composition, le fonctionnement et les missions de ces Comités, le lecteur est invité à se reporter au Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

3.3.2. Description processus de contrôle interne, de gestion des risques et des contrôles clés mis en place sur les process et activités majeures du Groupe

En matière de contrôle interne et de gestion des risques, le Groupe a choisi d'appliquer les principales recommandations proposées par le cadre d'enregistrement et les guides d'application de l'AMF, mis à jour en juillet 2010. Des exemples de plans d'actions et de politiques internes mis en place pour gérer les risques identifiés par le Groupe sont décrits ci-dessous.

3.3.2.1. Risques opérationnels

Le Groupe a mis en place ou développé en interne des outils de business intelligence permettant un reporting des principales données opérationnelles des activités du Groupe. Ces outils sont déployés dans toutes les entités opérationnelles du Groupe et permettent de faire remonter rapidement l'information qui est consolidée au niveau du Groupe, analysée et utilisée lors de prises de décision.

Ces outils aident à obtenir une vision globale des différentes activités du Groupe. Le système de reporting est conçu pour fournir un système d'alerte rapide pour tout indicateur de performance clé qui rencontre une difficulté ou dévie des objectifs du Groupe.

Le Groupe, par son activité de vente événementielle en ligne, porte une attention particulière aux mesures nécessaires pour minimiser les risques de sécurité tels que la fraude lors des paiements en ligne ou l'appropriation par un tiers de données personnelles des membres.

Afin de faire face à ces risques, le Groupe a mis en place des procédures spécifiques comprenant notamment les mesures suivantes :

- réseau : des normes et procédures de configuration des pare-feux et des routeurs sont conçues et déployées afin de se prémunir contre les accès non autorisés depuis des réseaux non fiables ;
- sécurité des systèmes : application stricte de mesures renforcées, révisées régulièrement et clairement définies pour éviter l'utilisation de mots de passe par des tiers ;
- sécurité des paiements : mise en place d'applications permettant la détection des transactions suspectes en temps réel et utilisant des algorithmes ;
- protection des données des membres : politiques de conservation et de suppression des données, protocoles de sécurité renforcés, déploiement de logiciels anti-virus et mises à jour régulières de tous les systèmes ;
- protocole d'accès : afin de s'assurer que seul le personnel autorisé accède aux données sensibles, le Groupe a mis en place des systèmes et des procédures limitant l'accès de chaque salarié en fonction de ses besoins et de ses responsabilités au sein du Groupe ;
- systèmes de sécurité et tests des processus : des tests de sécurité sont effectués régulièrement. Ces tests comprennent notamment la détection des points d'accès sans fil non autorisés, les rapports de vulnérabilité des réseaux interne et externe, les systèmes de détection d'intrusion et les outils de surveillance de l'intégrité des fichiers ;

- sauvegarde : une sauvegarde automatique des données est effectuée, a minima tous les jours, et tous les quarts d'heure pour des ressources stratégiques, et des systèmes de redondance et de reprise après sinistres ainsi que des capacités de stockage sur le cloud ont été mis en place ;
- plans d'intervention : développement et déploiement de plans d'intervention appropriés en cas d'incidents permettant au Groupe de réagir immédiatement en cas d'atteinte au système ;
- formation : des formations sont organisées auprès de salariés afin de les sensibiliser aux questions de sécurité et à l'importance de la sécurité des systèmes d'information.

3.3.2.1.1. Risques liés à l'offre, au modèle et aux marques partenaires

Afin de se protéger des différents risques de marché identifié préalablement, la Société a mis en place plusieurs contrôles répondant à ces risques.

La Direction Générale, ainsi que le contrôle de gestion réalisent notamment les principaux contrôles suivants :

- Un suivi des principaux indicateurs KPIs (Ventes, paniers moyens, membres etc.), ainsi qu'une analyse du marché et des concurrents de Showroomprivé.com ;
 - Une analyse mensuelle du reporting ;
 - Une analyse des gains et pertes de marché ;
 - Une analyse du coût d'acquisition des membres.

Par ailleurs, pour que le chiffre d'affaires soit constaté, la fiche du client doit être créée dans l'outil de gestion des clients extranet, et une fois la vente mise en ligne, le client doit payer en ligne. Un rapprochement mensuel entre le fichier extrait de l'outil de gestion extranet et le chiffre d'affaires comptabilisé est effectué par le contrôle de gestion. Enfin, un rapprochement entre le chiffre d'affaires comptabilisé et les encaissements du relevé bancaire est effectué mensuellement.

3.3.2.1.2. Risques liés à la gestion des talents et collaborateurs

Le Groupe est doté d'un département des ressources humaines en charge de la gestion du personnel qui a conçu des systèmes de compensation financière en vue d'attirer et de retenir les talents, notamment grâce à un système de rémunération incitative.

3.3.2.1.3. Risques liés à l'environnement économique et aux membres.

Afin d'identifier les tendances de marché et d'y répondre avec des mesures adaptées, le Groupe suit en permanence, grâce à sa plateforme de business intelligence et d'analyses de données, les indicateurs de performance clés de son activité, notamment :

- la taille des paniers ;
- le nombre de membres ;
- les ventes ;
- la conversion des membres en acheteurs ;
- la conversion des acheteurs en acheteurs réguliers ; et
- le taux de résiliation.

Il procède, chaque mois, à une analyse financière et à un reporting de ces indicateurs et examine la situation de ses concurrents.

De plus, le Groupe analyse de manière continue les comportements d'achats de ses membres afin de mieux cibler son offre.

3.3.2.1.4. Risques liés aux opérations du Groupe

Afin de se protéger des différents risques d'approvisionnement, de logistique et de livraison identifiés préalablement, la Société a mis en place plusieurs contrôles répondant à ces risques.

Le directeur des achats réalise les principaux contrôles suivants :

- Une procédure d'identification et de contrôle des fournisseurs a été établie ;
- Des objectifs de marges sont donnés aux acheteurs. Afin de se prémunir du risque de dépendance à ses fournisseurs, les acheteurs ont également pour objectif la diversification de l'approvisionnement des produits en vente et à réaliser des transactions avec des marques à forte notoriété ;
- Une marge minimum a été définie dans le cadre de la négociation avec les fournisseurs avant la mise en vente des produits ;
- Les contrats signés avec les fournisseurs mentionnent que les fournisseurs s'engagent à ce qu'il n'y ait pas d'obstacle pour la vente des produits. Des pénalités importantes sont appliquées en cas de non-respect des conditions de livraison.

Le directeur de la logistique réalise les principaux contrôles suivants :

- Des contrats sont signés avec les prestataires logistique comprenant des assurances pour les biens détenus par ces deux sociétés ;
- Des contrôles des mesures de sécurité et des mesures mises en place au sein des entrepôts sont effectués régulièrement.

Par ailleurs, dès que la vente est terminée, un bon de commande est envoyé au fournisseur. Le règlement par l'administration des ventes de la facture reçue est effectué uniquement une fois le rapprochement entre le bon de commande et la facture effectué et ne présente pas d'écart. En outre, conserver des relations avec plusieurs prestataires permet notamment au Groupe de limiter la dépendance à un seul prestataire et de garder des solutions alternatives en cas de perturbation des services de l'un de ses prestataires.

3.3.2.1.5. *Risques liés aux technologies des applications et sites du Groupe*

Afin de se protéger des différents risques technologiques et de systèmes d'information identifiés préalablement, la Société a mis en place plusieurs contrôles répondant à ces risques :

- Un processus de gestion de crises a été mis en place par le directeur de l'IT ;
- Une procédure de détection des fraudes en lien avec les prestataires de services de paiements est réalisée conjointement par le directeur du service client et le directeur IT. Par exemple, Showroomprivé analyse les ventes atypiques (gros volumes de commande, heure à laquelle la vente a été réalisée, ainsi que d'autres critères), les met en attente le temps du contrôle et effectue des vérifications complémentaires en demandant par exemple des justificatifs à ses clients ;
- Un système d'information est en place permettant de traiter les différentes informations reçues.
- Afin de faire face au risque de fraude lié aux paiements, la Société a mis en place les systèmes suivants :
 - Système 3D Secure,
 - Sécurisation des paiements par Atos,
 - Algorithmes pour détecter les comportements de paiements à risques.

3.3.2.2. Risques financiers

Afin de se protéger du risque financier identifié préalablement, la direction financière et le directeur des ventes ont mis en place un suivi régulier du niveau et de l'antériorité des stocks par analyse par date, volume et opportunité de revente, par exemple sur internet ou chez des déstockeurs.

3.3.2.3. Risques juridiques - conformité

Afin de se protéger des différents risques juridiques identifiés préalablement, la Société a mis en place plusieurs contrôles répondant à ces risques. Le directeur juridique ainsi que le directeur du service clients et la direction commerciale effectuent notamment les contrôles suivants :

- Un service client est mis en place et ses KPIs associés sont suivis régulièrement ;
- Un contrôle des contrats et des conditions d'achats est effectué de manière permanente par les directions juridique et commerciale.

Par ailleurs, la Société effectue un suivi des litiges, des remboursements et des différents problèmes de stocks et effectue des recherches en cas d'anomalie constatée.

3.3.2.4. Risques RSE

Le Groupe s'est doté en 2018 d'un département RSE chargé d'assurer l'intégration des enjeux environnementaux et sociétaux au cœur de la stratégie de l'entreprise. Une veille réglementaire est également assurée par les départements RSE et juridique conjointement.

Le suivi des enjeux et risques RSE est assuré à compter de l'exercice 2024 par la réalisation d'un rapport durabilité conforme aux exigences de la *Corporate Sustainability Reporting Directive*, présenté dans le présent Document d'enregistrement universel au Chapitre 2, et qui présente la méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités du Groupe sur les thématiques RSE.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1. Gouvernement d'entreprise 276

4.1.1.	Code de gouvernement d'entreprise.....	276
4.1.2.	Conseil d'administration.....	276
4.1.3.	Comités créés par le Conseil d'administration.....	306
4.1.4.	Direction Générale	312
4.1.5.	Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration et de la direction générale.....	314

4.2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux 315

4.2.1.	Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026.....	315
4.2.2.	Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025	324
4.2.3.	Rémunération et avantages accordés au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2025.....	337
4.2.4.	Ratios de rémunération – évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios	342
4.2.5.	Projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise	344

4.3. Autres informations 345

4.3.1.	Conventions entre un mandataire ou un actionnaire ayant plus de 10% des droits de vote et une société contrôlée (article L. 225-37-4, 2° du code de commerce).....	345
4.3.2.	Tableau récapitulant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce).....	345
4.3.3.	Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société (article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)	345
4.3.4.	Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce et de sa mise en œuvre (article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce)	345
4.3.5.	Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du Code de commerce)	345
4.3.6.	Conflits d'intérêts.....	346

4.4. Charte interne sur les conventions réglementées et libres 347

En application des articles L. 225-37, L. 225-37-4 et L. 22-10-8 à L. 22-10-11 du Code de commerce, il vous est rendu compte ci-après du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le rapport a été préparé par le Conseil d'administration en lien avec les directions internes de la Société, à partir de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du conseil d'administration et de ses comités spécialisés...) et soumis aux Comité des Nominations et des Rémunérations et Comité d'audit. Il a été tenu compte de la réglementation en vigueur, des recommandations émises par l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, des recommandations du Code AFEP-MEDEF et des recommandations du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise.

4.1. Gouvernement d'entreprise

4.1.1. Code de gouvernement d'entreprise

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») en octobre 2015, la Société se réfère et, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF dans sa version mise à jour en décembre 2022 (le « **Code AFEP-MEDEF** »).

Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et visée à l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que, à la date d'établissement du présent rapport, ses pratiques se conforment à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF dans sa version mise à jour en décembre 2022 consultable sur <https://www.medef.com/uploads/media/default/0020/01/14911-code-afep-medef-version-de-decembre-2022.pdf>.

4.1.2. Conseil d'administration

4.1.2.1. Composition du Conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration comprend entre trois et dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Conformément à l'article 15 des statuts, la durée des fonctions d'administrateurs est de quatre ans renouvelable. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre ans afin de permettre un renouvellement échelonné. Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur à un tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite d'âge vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, qui lui-même reçoit les propositions du Comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Le mandat de chaque administrateur expire à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Afin de favoriser un renouvellement échelonné tout en assurant la continuité des travaux du Conseil d'administration, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les statuts de la Société prévoient la possibilité pour l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre (4) ans.

4.1.2.1.1. Composition du Conseil d'administration 30 avril 2026

Considérant les évolutions de la composition du Conseil d'administration durant l'année 2025 et les premiers mois de 2026, la Société a choisi de partager la composition du Conseil à la date du présent document, tout en faisant référence aux départs et arrivées d'administrateurs, tant sur l'année 2025 que sur les premiers mois de l'année 2026.

Au 30 avril 2026, le Conseil d'administration de la Société est composé de onze membres, dont quatre administrateurs indépendants (au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF), représentant 36 % des administrateurs, et cinq femmes, représentant 45 % des administrateurs, conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce.

Il est précisé que le nombre de salariés de la Société et de ses filiales étant inférieur aux seuils fixés par l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur représentant les salariés.

David Dayan, administrateur, assume les fonctions de Président-Directeur général et François de Castelnau, administrateur, assumait les fonctions de Directeur général délégué jusqu'au 19 juin 2025. (Pour plus de détails sur les modalités d'exercice de la Direction Générale, voir le paragraphe 4.1.4.1 « *Mode d'exercice de la Direction générale – Présidence du Conseil d'administration* » du présent rapport).

La composition du Conseil d'administration au 30 avril 2026 reflète les engagements pris dans le pacte d'actionnaires conclu le 10 janvier 2018 entre les Fondateurs et la société Carrefour, reconduit tacitement le 7 février 2025. Ce pacte d'actionnaires conclu entre les Fondateurs et la société Carrefour, constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la Société, prévoit que le Conseil d'administration sera composé de 11 membres dont (i) 5 désignés sur proposition des Fondateurs, parmi lesquels le président qui dispose d'une voix prépondérante, (ii) un membre et un censeur désignés sur proposition de Carrefour, et (iii) 4 ou 5 membres indépendants. (Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 7.4.4 « *Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle* » du Document d'enregistrement universel).

Le tableau suivant reflète la composition du Conseil d'administration au 30 avril 2026 :

Informations personnelles				Expérience			Position au sein du Conseil				Participation à des Comités du Conseil		
Nom	Fonction principale exercée dans la Société	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandat dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Date du terme du mandat (fixé lors de la nomination ou du dernier renouvellement)	Ancienneté au Conseil ⁽¹⁾	Nominations et des rémunérations	Audit	RSE
David Dayan	Président- Directeur général	52 ans	M	Française	44.195.668	1	Non	Assemblée Générale du 29 juillet 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	15 ans	Non	Non	Non
Eric Dayan	Administrateur	46 ans	M	Française	2.335.460	1	Non	Conseil d'administration du 19 juin 2025 ⁽²⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	<1 an	Non	Non	Non
Michaël Dayan	Administrateur	44 ans	M	Française	2.079.930	1	Non	Assemblée générale du 16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	10 ans	Oui	Oui	Non
Albin Jacquemont	Administrateur	60 ans	M	Française	200	1	Oui	Conseil d'administration du 28 novembre 2025 ⁽¹²⁾	Assemblée générale appelée en 2030 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ⁽³⁾	<1 an	Non	Oui	Non
Emilie Patou	Administratrice	49 ans	F	Française	200	1	Non	Conseil d'administration du 28 juillet 2022	Assemblée générale appelée en 2030 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ⁽³⁾	3 ans	Non	Non	Non
Rachel Marouani	Administratrice	54 ans	F	Française	500	1	Oui	Conseil d'administration du 16 octobre 2025 ⁽⁴⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 ⁽⁵⁾	<1 an	Oui	Non	Oui
Brigitte Tambosi	Administratrice	45 ans	F	Française	200	1	Non	Conseil d'administration du 28 octobre 2020	Assemblée générale appelée en 2030 à statuer statuant sur les comptes de l'exercice écoulé ⁽³⁾	5 ans	Non	Non	Oui
Eric Sitruk	Administrateur	61 ans	M	Français	14.440.493	1	Non	Assemblée générale du 19 juin 2024	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	<1 an	Non	Non	Non
Sophie Dahan	Administratrice	51 ans	F	Française	0 ⁽¹⁶⁾		Non	Conseil d'administration du 12 février 2026 ⁽⁶⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	<1 an	Non	Non	Non
Jany Gerometta	Administrateur	61 ans	M	Français	200		Oui	Conseil d'administration du 12 février 2026 ⁽⁷⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	<1 an	Oui	Oui	Oui
Laurence-Anne Parent	Administratrice	59 ans	F	Française	0 ⁽¹⁶⁾		Oui	Conseil d'administration du 12 février 2026 ⁽⁸⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 ⁽⁵⁾	<1 an	Non	Non	Non
Clémence Gastaldi ⁽⁹⁾	Administratrice	45 ans	F	Française	200	1	Oui	Conseil d'administration du 28 juin 2021	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	4 ans	Non	Oui	Oui
Sophie Moreau- Garenne ⁽¹⁰⁾	Administratrice	54 ans	F	Française	200	1	Oui	Conseil d'administration du 28 juin 2021	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	4 ans	Non	Oui	Non
Amanda de Montal ⁽¹¹⁾	Administratrice	48 ans	F	Française	[]	[1]	[Non]	[Assemblée générale du 19 juin 2024]	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	[1 an]	[Non]	[Non]	[Non]
Olivier Marcheteau ⁽¹³⁾	Administrateur	56 ans	M	Française	[442]	[1]	[Oui]	[Assemblée générale du 16 octobre 2015]	[Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024]	[10 ans]	[Oui]	[Non]	[Oui]
François de Castelnaud ⁽¹⁴⁾	Administrateur	55 ans	M	Française		[1]	[Non]	[Conseil d'administration du 15 décembre 2022]	[Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026]	[3 ans]	[Non]	[Non]	[Non]
Cyril Vermeulen ⁽¹⁵⁾	Administrateur	56 ans	M	Française	[200]	[1]	[Oui]	[Conseil d'administration du 26 juillet 2018]	[Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025]	[7ans]	[Oui]	[Oui]	[Non]

(1) Nombre d'années pleines au 30 avril 2026.

(2) Eric Dayan a été coopté par décision du Conseil d'administration du 19 juin 2025, en remplacement de François de Castelnaud démissionnaire avec effet au 19 juin 2025. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 mars 2026 a ratifié cette cooptation

(3) Mandat dont le renouvellement a été approuvé par l'assemblée générale du 26 mars 2026.

(4) Rachel Marouani a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 16 octobre 2025, en remplacement de Cyril Vermeulen démissionnaire avec effet au 28 octobre 2025. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 mars 2026 a ratifié cette cooptation

(5) Mandat dont le renouvellement fait l'objet d'une résolution soumise à l'assemblée générale du 25 juin 2026.

(6) Sophie Dahan a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 12 février 2026, en remplacement de Sophie Moreau-Garenne, démissionnaire. L'assemblée générale ordinaire de la Société du 26 mars 2026 a ratifié cette cooptation.

(7) Jany Gerometta a été coopté par décision du Conseil d'administration du 12 février 2026, en remplacement d'Amanda de Montal, démissionnaire. L'assemblée générale ordinaire de la Société du 26 mars 2026 a ratifié cette cooptation.

(8) Laurence-Anne Parent a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 12 février 2026, en remplacement de Clemence Gastaldi, démissionnaire. L'assemblée générale ordinaire de la Société du 26 mars 2026 a ratifié cette cooptation.

(9) *Clémence Gastaldi a démissionné avec effet au 23 janvier 2026.*

(10) *Sophie Moreau-Garenne a démissionné avec effet au 23 janvier 2026.*

(11) *Amanda de Montal a démissionné avec effet au 18 novembre 2025.*

(12) *Albin Jacquemont a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 28 novembre 2025, en remplacement de Olivier Marcheteau démissionnaire avec effet au 10 novembre 2025. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 mars 2026 a ratifié cette cooptation*

(13) *Olivier Marcheteau a démissionné avec effet au 10 novembre 2025.*

(14) *François de Castelnau a démissionné avec effet au 19 juin 2025.*

(15) *Cyril Vermeulen a démissionné avec effet au 1^{er} aout 2025.*

(16) *Aux termes de l'article 2.10 du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire (directement ou indirectement) d'au moins 200 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans un délai de 6 mois suivant sa nomination.*

4.1.2.1.2. Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration au 30 avril 2026

David Dayan

Président-Directeur général – Administrateur

Age : 52 ans

Nationalité : Française

Domicilié : 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France

Date de 1^{ère} nomination : 29 juillet 2010

Début du mandat en cours : 30 juin 2023

Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Nombre d'actions détenues au 30 avril 2026 : 44.195.668

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

David Dayan est co-fondateur, avec Thierry Petit, du site showroomprive.com créé en 2006. Il est administrateur et Président-Directeur général du Groupe depuis le 19 décembre 2019. Avant la création du site showroomprive.com, il a pratiqué pendant quinze ans le métier de déstockage au titre duquel il a notamment développé une expérience, un savoir-faire et un réseau de relations avec des marques et des grossistes.

Principales activités exercées hors de la Société :

Mandats en cours au 30 avril 2026 :

– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

- Président-Directeur général de SRP Groupe
- Président de la société Saldi Privati Srl
- Administrateur unique de SRP Spain Slu

– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

- Gérant A d'Ancelle SARL

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

- Gérant de la société Showroomprivé.com SAS
- Gérant de la société SRP Logistique SAS

Eric Dayan**Administrateur****Age :** 46 ans**Nationalité :** Française**Domicilié :** 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France**Date de 1^{ère} nomination :** 19 juin 2025**Début du mandat en cours :** 19 juin 2025**Echéance du mandat :** Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026**Nombre d'actions détenues au 30 avril 2026 :** 2.335.460**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Eric Dayan a une expérience solide en tant que responsable des ventes, responsable des stocks, et responsable commercial.

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 30 avril 2026 :****- Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**

- Administrateur de SRP Groupe

- Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

Société France Export

Société SRP

Societe Highstay

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Néant

Michaël Dayan**Administrateur – Membre du Comité des nominations et des rémunérations****Membre du Comité d'audit****Age :** 44 ans**Nationalité :** Française**Domicilié :** 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France**Date de 1^{ère} nomination :** 16 octobre 2015**Début du mandat en cours :** 19 juin 2024**Echéance du mandat :** Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027**Nombre d'actions détenues au 30 avril 2026 :** 2.079.930**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Michael Dayan a été l'un des dirigeants du Groupe jusqu'en 2017, notamment en charge des sujets commerciaux et juridiques. Il a accompagné le site dans les grandes étapes de son histoire. Michaël Dayan est diplômé du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) de l'École de Formation professionnelle des Barreaux de la Cour d'Appel de Paris (EFB) et est titulaire d'une maîtrise de droit des affaires (Université Paris Assas) et d'un DESS en droit européen des affaires (Université Paris Descartes).

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 30 avril 2026 :**

- **Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**
 - Administrateur et membre du comité des nominations et des rémunérations ainsi que du comité d'audit de SRP Groupe
- **Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)**
 - Président de Adayos Prod & Records
 - Gérant de la SNC HS MANAGEMENT
 - Gérant A de Cambon Financière SARL
 - Président de CAMPHI SAS
 - Président de MD Capital SAS
 - Gérant de la SCI Développement

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

- Directeur Général de Sonia Rykiel Création Paris SAS

Albin Jacquemont^(*)**Administrateur indépendant – Président du Comité d'audit*****Age :** 60 ans**Nationalité :** française**Domicilié :** 69 Rue Michel Ange 75016 Paris, France**Date de 1^{ère} nomination :** 28 novembre 2025**Début du mandat en cours :** 28 novembre 2025**Echéance du mandat :** Assemblée générale appelée en 2030 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé**Nombre d'actions détenues au 30 avril 2026 :** 200**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Albin Jacquemont apporte au Conseil d'Administration de SRP Groupe une expertise financière reconnue, forgée au fil d'un parcours de haut niveau au sein de groupes internationaux cotés et de sociétés détenues par des fonds d'investissement

Actuellement Group CFO de Soitec, société cotée et leader mondial des matériaux semiconducteurs innovants, il s'est distingué par sa capacité à piloter des organisations financières complexes.

Albin Jacquemont a accompli une large partie de sa carrière dans la distribution chez Carrefour et Darty PLV.

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 30 avril 2026 :**

- **Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**
 - Administrateur et président du Comité d'audit de SRP Groupe
- **Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)**
 - Group CFO, Saur (2020-2023)
 - Group CFO, Inetum, 2023-2025)
 - Group CFO, Soitec (depuis 2025)

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

^(*) L'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'année 2025 est reprise à la section 4.1.2.1.5.2 du présent chapitre 4.

Emilie Patou
Administratrice

Age : 49 ans

Nationalité : Française

Domiciliée : 7 Place du Général Catroux 75017 Paris, France

Date de 1^{ère} nomination : 28 juillet 2022

Début du mandat en cours : 26 mars 2026

Echéance du mandat : Assemblée générale appelée en 2030 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues au 30 avril 2026 : 200

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Diplômée de Sciences Po Bordeaux et de la London School of Economics, Emilie accompagne la société MOMA GROUP en image et RSE, après en avoir été la directrice Marketing. Elle cumule plus de 17 ans d'expérience dans les services marketing notamment au sein du groupe Voyageurs du Monde, qu'elle a quitté en 2015.

En parallèle de son parcours en entreprise, Emilie Patou affirme son engagement pour une économie verte et l'attachement au Made in France : création d'une association en 1998 « Authentique France » autour de l'artisanat et des métiers d'Art en France – organisation de « Moma Green Week » et tables ouvertes sur les enjeux Green et Solidaires de la restauration (Elysées Biarritz, tous les 2 ans) – lancement de « Moma For Good », un fond de dotation en 2022 axé sur la diversité, l'écologie et l'éducation – relance de la Course des Garçons de Café de Paris en (annulé en 2021 pour Covid) – mise en place et lobbying « environnemental » auprès des acteurs de la profession F&B (généralisation du traitement en bio-déchets, mise en place de circuits-court en Ile de France, accompagnement d'acteurs en conversion bio ou écologique, de chartes à destination de nos partenaires à l'étrangers...).

Principales activités exercées hors de la Société :

Mandats en cours au 30 avril 2026 :

- **Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**
 - Administrateur de la société SRP Groupe
- **Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)**

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Administrateur de la société SRP Groupe

Rachel Marouani^(*)**Administratrice indépendante – Présidente du Comité des nominations et des rémunérations****Membre du Comité RSE****Age :** 54 ans**Nationalité :** Française**Domiciliée :** 96 boulevard Maurice Barrès 92200 Neuilly sur Seine, France**Date de 1^{ère} nomination :** 16 octobre 2025**Début du mandat en cours :** 16 octobre 2025**Echéance du mandat :** Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025**Nombre d'actions détenues au 30 avril 2026 :** 500**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Titulaire d'un Mastère Marketing & Management de l'ESSEC et d'un Master en Communication Sociale & Commerciale de la CELSA. Présidente de conseil d'administration et administratrice indépendante expérimentée, elle est spécialiste du redéploiement des marques, des stratégies clients omnicanales et internationales, des projets de transformation culturelle dans des environnements actionnariaux variés.

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 30 avril 2026 :**

- **Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**
 - Administratrice et présidente du Comité des nominations et des rémunérations, membre du Comité RSE de SRP Groupe
- **Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)**
 -

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

-

^(*) L'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'année 2025 est reprise à la section 4.1.2.1.5.2 du présent chapitre 4.

Brigitte Tambosi**Administratrice – Membre du Comité RSE****Age :** 45 ans**Nationalité :** Française**Domicilié :** 93 avenue de Paris, 91300 Massy, France**Date de 1^{ère} nomination :** 28 octobre 2020**Début du mandat en cours :** 26 mars 2026**Echéance du mandat :** Assemblée générale appelée en 2030 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé **Nombre d'actions détenues au 30 avril 2026 :** 200**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Brigitte Tambosi est diplômée d'HEC et titulaire d'un Master 1 de l'université Paris II Panthéon-Assas et d'un Master 2 de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne en droit des affaires et fiscalité. Elle a exercé la profession d'avocate au sein du bureau parisien d'un grand cabinet anglo-saxon pendant sept ans et a été impliquée dans de nombreuses opérations de fusions-acquisitions et de marchés de capitaux en accompagnement de grandes entreprises françaises et internationales. En janvier 2014, elle rejoint le groupe Carrefour où elle exerce les fonctions de Directrice Juridique Fusions-Acquisitions. Elle y a assuré le pilotage juridique de diverses opérations d'acquisition, de cession, d'introduction en bourse et de partenariats stratégiques du groupe, notamment dans le secteur de l'e-commerce.

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 30 avril 2026 :**

- **Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**

- Administratrice et membre du comité RSE de SRP Groupe

- **Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)**

- Directrice Juridique Fusions-Acquisitions Carrefour

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Administratrice et membre du comité RSE de SRP Groupe

Eric Sitruk**Administrateur****Age :** 61 ans**Nationalité :** Française**Domicilié :** 77 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, France**Date de 1^{ère} nomination :** 19 juin 2024**Début du mandat en cours :** 19 juin 2024**Echéance du mandat :** Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027**Nombre d'actions détenues au 30 avril 2026 :** 14 440 493**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Après des études universitaires d'économie, Eric Sitruk fonde à 20 ans en 1984 sa première entreprise de fabrication de prêt à porter féminin qui deviendra la marque Bel Air. Fin des années 1980, il lance une chaîne de bijouterie horlogerie « Goldfinger » qui deviendra rapidement une référence dans le discount de l'or. Parallèlement il ouvre une vingtaine de bureaux de change à l'occasion de la dérégulation de l'activité de change de devises.

En 1989, Eric Sitruk rachète au groupe Accor sa filiale SGED (Société Générale d'Exploitation des drugstores), notamment propriétaire du Drugstore Opéra, revendu 3 ans plus tard au groupe Celio. Cette opération est le prélude à une diversification dans l'immobilier à travers des dizaines d'opération de marchands de biens et de promotion à Paris. Depuis quelques années, Eric Sitruk a diversifié ses actifs en prenant des participations minoritaires dans des entreprises de taille intermédiaire (notamment SRP Groupe, IZAC, MOMA GROUPE, TOMCAT CAPITAL).

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 30 avril 2026 :**

- **Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**
 - Administrateur de SRP Groupe
- **Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)**
 - Président-Directeur général de la société Pierre Rénovation Tradition
 - Gérant de la société Financière du sud
 - Administrateur MOMA Groupe
 - Administrateur JSR (Izac)

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :**Sophie Dahan****Administratrice (*)**

Age : 51 ans**Nationalité :** Française**Domiciliée :** 38 bd Maillot 92200 Neuilly sur Seine, France**Date de 1^{ère} nomination :** 12 février 2026**Début du mandat en cours :** 12 février 2026**Echéance du mandat :** Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026**Nombre d'actions détenues au 30 avril 2026 :** 0**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

VP Stratégie & Marketing (GLOBE GROUPE SHOPPER HOUSE) et Directrice de la publication du site corporate. Dirigeante stratégique experte du shopper marketing, de la transformation commerciale et de l'activation de marque "sur le terrain" dans les environnements retail et phygital. Elle pilote la stratégie marketing et les grands programmes d'activation au sein du groupe, structurant l'offre pour répondre aux besoins à la fois des annonceurs et des distributeurs.

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 30 avril 2026 :**

- **Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**
 - Administratrice de SRP Groupe
- **Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)**
 - Directrice Marketing (GLOBE GROUPE).

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

(*) L'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'année 2026 est reprise à la section 4.1.2.1.5.2 du présent chapitre 4.

Jany Gerometta**Administrateur indépendant (*)****Président du Comité RSE – Membre du Comité des nominations et des rémunérations****Membre du Comité d'audit**

Age : 61 ans

Nationalité : Française

Domicilié : 15 avenue des Pins du Cap 06160 ANTIBES, France

Date de 1^{ère} nomination : 12 février 2026

Début du mandat en cours : 12 février 2026

Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Nombre d'actions détenues au 30 avril 2026 : 200

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Jany Gerometta est un dirigeant et administrateur indépendant disposant de plus de 25 ans d'expérience dans les services financiers, la direction d'activités complexes, la gouvernance d'entreprise et la transformation de modèles économiques, en environnement concurrentiel et régulé, à l'échelle européenne.

Il a réalisé l'essentiel de sa carrière au sein du groupe BNP Paribas, où il a exercé des fonctions exécutives de Directeur Général et de Directeur Général Délégué, avec la responsabilité de périmètres d'activités en Europe. À ce titre, il a été en charge de la définition et du déploiement des orientations stratégiques, du pilotage de la performance financière, de l'allocation du capital et de la maîtrise des risques, ainsi que du management d'organisations multi-pays.

Parallèlement à ses fonctions exécutives, Jany Gerometta a exercé plusieurs mandats de Président de conseils d'administration au sein de filiales du groupe BNP Paribas. Il y a conduit les travaux des conseils relatifs à la stratégie, au suivi de l'exécution, à la gouvernance, au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité réglementaire.

Il a également été Vice-Président de l'Association Française des Sociétés Financières (ASF), où il a contribué aux réflexions de place sur les évolutions réglementaires, les modèles économiques du financement et les enjeux de gouvernance, en lien avec les autorités publiques et les régulateurs.

Fort de ce parcours combinant responsabilités exécutives et mandats de gouvernance, Jany Gerometta apporte aux conseils d'administration une contribution indépendante, structurée et orientée long terme, fondée sur une analyse rigoureuse des enjeux stratégiques, financiers et de performance durable.

Principales activités exercées hors de la Société :

Mandats en cours au 30 avril 2026 :

- **Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**
 - Administrateur, Président du Comité RSE, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et des rémunérations de SRP Groupe
- **Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)**
 - BNPParibas - Directeur Général Délégué Personal Finance

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Chairman of Alpha Credit Belgium
Chairman of Magyar Hungary
Chairman of Banco Cetelem Spain
Board Member of Findomestic Italie

(*) L'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'année 2026 est reprise à la section 4.1.2.1.5.2 du

présent chapitre 4.

Laurence-Anne Parent Administratrice indépendante ^(*)	
Age : 59 ans Nationalité : Française Domiciliée : 7 avenue Perronet 92200 Neuilly sur Seine, France Date de 1^{ère} nomination : 12 février 2026 Début du mandat en cours : 12 février 2026 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 Nombre d'actions détenues au 30 avril 2026 : 0 ^(**)	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	
Senior Partner au sein du cabinet Advancy depuis 2003, après une première partie de carrière chez A.T. Kearney. Formation solide (diplômée de l'ESSEC et titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago) et plus de 30 ans d'expérience en stratégie, croissance, innovation et transformation organisationnelle, avec un accent fort sur les secteurs du retail, du consumer goods, du luxe et de l'entertainment au niveau mondial.	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 30 avril 2026 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administratrice de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) -	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

^(*) L'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'année 2026 est reprise à la section 4.1.2.1.5.2 du présent chapitre 4.

^(**) Aux termes de l'article 2.10 du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire (directement ou indirectement) d'au moins 200 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans un délai de 6 mois suivant sa nomination.

Sophie Moreau-Garenne***Administratrice indépendante – Présidente du Comité d'audit jusqu' au 23 janvier 2026****Age :** 54 ans**Nationalité :** Française**Domiciliée :** 16 Rue de la Procession 92150 Suresnes, France**Date de 1^{ère} nomination :** 28 juin 2021**Début du mandat en cours :** 30 juin 2023**Echéance du mandat :** 23 janvier 2026**Nombre d'actions détenues au 23 janvier 2026 :** 200**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Sophie Moreau Garenne cumule 20 ans d'expérience dans le conseil aux entreprises dans des contextes de situations spéciales et est intervenue notamment en tant que conseils pour plusieurs entreprises dans les domaines du retail et de la vente en ligne.

Sophie débute sa carrière en 1995 chez Deloitte en audit à Paris. En 1999, elle quitte l'audit pour rejoindre au sein du même cabinet l'équipe Restructuration. En 2001, elle rejoint les équipes Corporate Finance d'Arthur Andersen (puis Ernst & Young) où elle est impliquée à la fois dans des missions de conseil en restructuration et dans des audits d'acquisition pour le compte de fonds d'investissement. En 2007, elle devient Associée dans le département Corporate Restructuring d'Ernst et Young. Sophie rejoint le cabinet américain Duff & Phelps en 2008 pour y créer et développer l'activité Restructuring en Europe.

Elle quitte Duff & Phelps en 2012 pour fonder un cabinet de conseil indépendant, SO-MG Partners, spécialisé dans l'accompagnement de PME dans des contextes de crise de liquidité.

Elle apporte sa connaissance de la gestion financière et son expérience de l'audit au Comité d'audit de la Société, dont elle est la présidente.

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 30 avril 2026 :**

- **Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**
 - Néant
- **Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)**
 - Gérante de la SCI ALPHA MOREAU
 - Gérante de la SARL ROSHIP
 - Gérante de la SCI SO-MG Immobilier

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Néant

(*) L'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'année 2026 est reprise à la section 4.1.2.1.5.2 du présent chapitre 4.

Clémence Gastaldi***Administratrice indépendante – Présidente du Comité RSE et membre du Comité d'audit jusqu' au 23 janvier 2026****Age :** 45 ans**Nationalité :** Française**Domicilié :** 85 Boulevard du Général Koenig 92200 Neuilly sur Seine, France**Date de 1^{ère} nomination :** 28 juin 2021**Début du mandat en cours :** 22 juin 2022**Echéance du mandat :** 23 janvier 2026**Nombre d'actions détenues au 18 novembre 2025 :** 200**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :**

Clémence Gastaldi est actuellement CEO fondatrice de Biodiv, une société d'études environnementales spécialisée dans les études biodiversité. Ingénieur AgroParisTech, Clémence a débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil du Boston Consulting Group avant de rejoindre AXA où elle est restée près de 15 ans et où elle a été en charge de la planification stratégique groupe, du marketing AXA France, avant d'être directrice générale de la région Sud Est, puis d'AXA Prévoyance et Patrimoine et enfin d'ALhis, la division internationale d'AXA en charge des assurances santé et prévoyance collectives.

Principales activités exercées hors de la Société :**Mandats en cours au 30 avril 2026 :**

- **Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe**
- Néant **Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)**
 - Présidente de Biodiv

Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

- Président of Maxis GBN board
- Membre du Supervisory Board Member of AXA Partners SAS
- Président de EB Partners
- Membre du board et du comité d'audit d'AXA Global Health (UK)
- Membre du Board d'ADIS

(*) L'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'année 2026 est reprise à la section 4.1.2.1.5.2 du présent chapitre 4.

Amanda de Montal* Administratrice jusqu' au 18 novembre 2025	
Age : 48 ans Nationalité : Française Domicilié : 8 avenue Talma, 92500 Rueil Malmaison, France Date de 1^{ère} nomination : 19 juin 2024 Début du mandat en cours : 19 juin 2024 Echéance du mandat : 18 novembre 2025 (*) Nombre d'actions détenues au 18 novembre 2025 : 200	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Elevée au Royaume Uni et aux Etats-Unis, Amanda est diplômée de Sciences Po Paris. Elle commence sa carrière au sein du géant des Cosmétiques, le groupe L'Oréal, puis après 5 ans embarque dans une vie d'entrepreneur. Tout d'abord en créant une marque de Swimwear appelée « Colors do Brasil », distribuée en Europe, Etats-Unis et Moyen Orient, qu'elle revend en 2008 à un groupe américain. Amanda crée ensuite une société de conseil spécialisée en Innovation participative et développe pour de grands groupes (CVS, Sanofi et L'Oréal) dans le monde entier des concours en interne pour encourager « l'intrapreneuriat » et le partage des best practices. Depuis 15 ans ces initiatives ont permis de générer des nouvelles idées disruptives, résoudre des problèmes et favoriser la culture de l'innovation. Elles ont également permis d'ancrer le sentiment d'appartenance des collaborateurs au sein des groupes. En 2018, en parallèle à ses activités de conseil, Amanda lance la maison éponyme Amanda de Montal, qui propose parfums d'intérieur et bougies exclusifs aux parfums inspirés de l'Armagnac familial. Avec cette collection éco-responsable, développée par des artisans français et façonnée dans un ESAT, Amanda affirme son engagement pour le luxe Made in France, l'artisanat, l'inclusion et la diversité. Elle siège également au Conseil d'administration de l'Armagnac de Montal	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 30 avril 2026 - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Néant Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - Présidente de la SAS A vous de jouer - Présidente de la SAS ADEM - Gérante de la SARL ADEM FRAGRANCE - Gérante de la SCI PUNTACHAPS	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années : Néant

(*) L'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'année 2025 est reprise à la section 4.1.2.1.5.1 du présent chapitre 4.

4.1.2.1.3. Diversité, parité et complémentarité des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration intègre un objectif de diversification de sa composition en matière de représentation des femmes et des hommes, de nationalités, d'âge, de qualification et d'expériences professionnelles, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur (article 1.5) qui dispose que « *Le Conseil d'administration s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles...).* »

Le Conseil d'administration veille ainsi à ce que chaque évolution dans sa composition et celle des Comités qu'il constitue en son sein soit conforme à cet objectif afin de pouvoir accomplir ses missions dans les meilleures conditions. A partir des recommandations faites par le Comité des nominations et des rémunérations, les administrateurs sont nommés en fonction de leurs qualifications, leurs compétences professionnelles et indépendance d'esprit lors des assemblées générales ou par cooptation. Les administrateurs de la Société viennent ainsi d'horizons différents et disposent d'expériences et de compétences variées reflétant ainsi les objectifs du Conseil d'administration.

Au 30 avril 2026, les membres du Conseil d'administration :

- respectent la parité homme/femme avec une représentation des femmes au Conseil d'administration à hauteur de 45 % ;
- sont pour 36 % des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF ; et
- possèdent des compétences diverses et complémentaires, notamment dans les domaines de la finance, de la comptabilité, du management, de la gestion des risques et des nouvelles technologies et en matière de RSE et de développement durable. Ces compétences sont détaillées dans les biographies exposées ci-dessus qui décrivent les fonctions et mandats exercés par les administrateurs ainsi que l'expérience et l'expertise de chacun.

La composition du Conseil d'administration témoigne de la volonté du Conseil d'administration de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF en matière de diversité de ses membres et plus particulièrement en matière d'administrateurs indépendants, de complémentarité de compétences et d'expériences des administrateurs et de représentation équilibrée des hommes et des femmes, dans les proportions conformes aux exigences légales applicables et à celles du Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère.

Par ailleurs, la société déploie depuis de nombreuses années une politique de gestion de ressources humaines soucieuse d'attirer tous les talents dans leur diversité et de les fidéliser en tenant compte de leurs besoins spécifiques. La politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes au sein de la société a pour objectif de féminiser ces fonctions.

Cet engagement en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes se traduit par un pourcentage de femmes de 45 % au Conseil d'administration.

4.1.2.1.4. Indépendance des membres du Conseil d'administration

Conformément au Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, aux termes de l'article 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration procède

à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres (ou candidats) à l'occasion de chaque renouvellement ou nomination d'un membre du Conseil d'administration et au moins une fois par an avant la publication du rapport annuel de la Société. Au cours de cette évaluation, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, examine au cas par cas la qualification de chacun de ses membres (ou candidats) au regard des critères du Code AFEP-MEDEF, des circonstances particulières et de la situation de l'intéressé par rapport à la Société.

Reprenant les critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur de la Société indique que l'évaluation de l'indépendance de chaque membre du Conseil d'administration prend en compte les critères suivants :

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou de son Groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) sont explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut pas être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Le Comité des nominations et des rémunérations du 20 février 2026 et le Conseil d'administration du 26 février 2026 ont procédé à l'évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration.

Aux termes de cette analyse, le Conseil d'administration a conclu, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que quatre administrateurs (Rachel Marouani, Albin Jacquemont, Jany Gerometta et Laurence-Anne Parent) étaient indépendants.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés ci-dessus.

Critère ⁽¹⁾	David Dayan	Eric Dayan	Michaël Dayan	Brigitte Tambosi	Rachel Marouani	Albin Jacquemont	Sophie Dahan	Laurence-Anne Parent	Emilie Patou	Jany Gerometta	Eric Sitruk
Critère 1 : Salarié – mandataire social au cours des 5 années précédentes	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Mandats Croisés	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	x	X	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non- exécutif	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	x	X	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x
Qualification retenue par le conseil d'administration	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Indépendant	Indépendant	Non Indépendant	Indépendant	Non Indépendant	Indépendant	Non Indépendant

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et x représente un critère d'indépendance non satisfait.

* Quoique répondant à tous les critères d'indépendance, Le Conseil d'administration a considéré que Mesdames Emilie Patou et Sophie Dahan devaient être considérées comme non-indépendantes de par leurs relations de proximité avec Monsieur David Dayan.

4.1.2.1.5. Évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités

4.1.2.1.5.1. Evolutions de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le tableau suivant présente les changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

	Départ	Nomination / cooptation	Renouvellement
Conseil d'administration	François de Castelnau (19/06/2025)	Eric Dayan (19/06/2025)	
	Cyril Vermeulen (01/08/2025)	Rachel Marouani (16/10/2025)	
	Olivier Marcheteau (10/11/2025)	Albin Jacquemont (28/11/2025)	
	Amanda de Montal (18/11/2025)		
Comité d'audit	Cyril Vermeulen (01/08/2025)	Albin Jacquemont (28/11/2025)	-
Comité des nominations et des rémunérations	Olivier Marcheteau (10/11/2025)	Rachel Marouani (16/10/2025)	
	Cyril Vermeulen (01/08/2025)		
Comité RSE	Olivier Marcheteau (10/11/2025)	Rachel Marouani (16/10/2025)	

4.1.2.1.5.2. Évolutions de la composition du Conseil d'administration entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 avril 2026.Démissions d'administrateurs

1. Madame Sophie Moreau-Garenne a démissionné avec effet au 23 janvier 2026.
2. Madame Clémence Gastaldi a démissionné avec effet au 23 janvier 2026.

Ratifications de cooptation

1. Monsieur Jany Gerometta a été coopté par décision du Conseil d'administration du 12 février 2026, en remplacement de Madame Amanda de Montal, avec effet 18 novembre 2025. La ratification de cette cooptation a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 mars 2026.
2. Madame Laurence Anne Parent a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 12 février 2026, en remplacement de Madame Clémence Gastaldi, démissionnaire avec effet au 23 janvier 2026. La ratification de cette cooptation a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 mars 2026.

3. Madame Sophie Dahan a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 12 février 2026, en remplacement de Madame Sophie Moreau-Garenne, démissionnaire avec effet au 23 janvier 2026. La ratification de cette cooptation a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 mars 2026.

Renouvellements de mandats d'administrateurs

Monsieur Albin Jacquemont, Madame Brigitte Tambosi et Madame Emilie Patou, dont les mandats arrivaient à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 26 mars 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été renouvelés pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice écoulé.

4.1.2.1.6. Censeur

Aux termes de l'article 16 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer un censeur. Le Conseil d'administration peut également le nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale. Le censeur est choisi librement à raison de sa compétence. Il est nommé pour une durée de quatre ans, sauf décision différente de l'assemblée générale ordinaire qui procède à la désignation et qui peut le révoquer à tout moment. Sa mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est rééligible.

Le censeur étudie les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Le censeur assiste aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois son absence puisse affecter la validité des délibérations. Il est convoqué aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs. La fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Benoît Camps a été nommé en tant que censeur par le Conseil d'administration du 25 juillet 2019, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Son mandat de censeur a été renouvelé à l'occasion de l'assemblée générale de la Société du 19 juin 2024 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Benoit Camps est diplômé de l'ESCP. En 2007, il rejoint HSBC où il a été impliqué dans de nombreuses opérations de fusions-acquisitions et de financement en accompagnement de grandes entreprises françaises et européennes. Il rejoint Carrefour en 2014 en tant que Directeur Fusions-Acquisitions et s'est notamment occupé des opérations et partenariats e-commerce du groupe, ainsi que de la cession en juin 2019 de Carrefour Chine.

4.1.2.1.7. Actions détenues par les administrateurs

Aux termes de l'article 2.10 du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire (directement ou indirectement) d'au moins 200 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans un délai de 6 mois suivant sa nomination. Les prêts de consommation d'actions par la Société aux membres du Conseil d'administration ne sont pas admis aux fins de satisfaire cette obligation. Cette obligation ne s'applique pas aux actionnaires salariés qui pourraient être nommés membres du Conseil d'administration.

Le nombre d'actions détenues par les administrateurs est détaillé au paragraphe 4.1.2.1.2 « *Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration* » du présent rapport ainsi qu'à la section 7.5.1 « *Participation des membres du Conseil* »

d'administration et de la Direction Générale » du Document d'enregistrement universel.

4.1.2.2. Compétences et formation des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'efforce de maintenir en son sein une diversité de compétences correspondant aux enjeux financiers et extra-financiers du Groupe.

En matière de durabilité, les membres du Comité RSE, auquel le Conseil d'administration a confié le suivi et la préparation de l'ensemble des sujets relatifs aux enjeux de durabilité ont été choisis pour leur intérêt pour ces sujets ainsi que pour leurs compétences spécifiques en lien avec les incidences, risques et opportunités du Groupe. Brigitte Tambosi dispose par ailleurs d'une expérience significative au sein du groupe Carrefour, autour des obligations légales et réglementaires en matière de reporting.

Les membres du Comité RSE peuvent bénéficier à leur demande de formations sur les sujets qui concernent les questions de durabilité, par le biais de présentations réalisées par les équipes du Groupe ou par le recours à des prestataires extérieurs. En 2025, les membres du Comité RSE ont bénéficié notamment d'une présentation des exigences en matière de production de l'information extra-financière dans le cadre de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises par les commissaires aux comptes de la Société.

Par ailleurs, le règlement prévoit que les membres du Conseil d'administration peuvent, s'ils le jugent nécessaire, bénéficier, lors de leur nomination et tout au long de leur mandat, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leurs métiers et leur secteur d'activité et leurs enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, en particulier sur les sujets climatiques et qu'ils peuvent ponctuellement entendre les principaux dirigeants de la Société, lesquels peuvent être appelés à assister aux réunions du Conseil d'administration.

4.1.2.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration sont régies par les statuts de la société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les statuts et le règlement intérieur de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://www.showroomprivegroup.com/information-reglementee/>).

4.1.2.3.1. *Règlement intérieur*

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur, destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société. Sont également prévus, en annexe au règlement intérieur du Conseil d'administration, le règlement intérieur du Comité d'audit, le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations et le règlement intérieur du Comité RSE.

Ce règlement intérieur a été initialement adopté par le Conseil d'administration le 28 août 2015 et fait l'objet d'une revue régulière par le Conseil d'administration. Il a été modifié chaque fois que nécessaire, ainsi que ses annexes, pour s'adapter au contexte réglementaire, aux recommandations de place et à l'évolution de la gouvernance de la Société. La dernière révision du règlement intérieur et de ses annexes a été approuvée par le Conseil d'administration du 14 décembre 2023.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise, et notamment celles visées dans le Code AFEP-MEDEF. Ce règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil d'administration et précise les règles de déontologie applicables à ses membres. Il prévoit notamment les règles applicables à la tenue des séances du Conseil d'administration, ainsi que les dispositions relatives à la fréquence des réunions, à la présence des administrateurs et à leurs obligations d'information en ce qui concerne les règles de cumul de mandats et de conflit d'intérêts.

4.1.2.3.2. Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités. Le Conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune.

La détermination des orientations stratégiques est la première mission du Conseil d'administration. Il examine et décide les opérations importantes. Les membres du Conseil d'administration sont informés de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société.

Les missions du Conseil incluent, depuis 2024, la détermination des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE, et notamment une stratégie climatique sur proposition de la Direction générale.

Le Conseil d'administration examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. A cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le Conseil d'administration s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet.

Le Conseil d'administration s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise rend compte de l'activité du Conseil d'administration.

Il détermine et apprécie les orientations, objectifs et performances de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration veille à la bonne gouvernance d'entreprise de la Société et du Groupe, dans le respect des principes et pratiques de responsabilité sociétale du Groupe et de ses dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs.

Le Conseil d'administration veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société ainsi que sur ses perspectives à long terme.

4.1.2.3.3. Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités de réunion du Conseil d'administration. Ainsi, le Conseil d'administration est convoqué par son Président ou l'un de ses membres, par tout moyen, même verbalement. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre (4) fois par an et, à tout autre moment, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. La périodicité et la durée des séances doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil d'administration. Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président ; en cas d'absence du Président, elles sont présidées par un membre du Conseil d'administration désigné par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Sont réputés présents, pour les calculs du quorum et de la majorité, les membres participant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Chaque réunion du Conseil d'administration et des Comités mis en place par ce dernier doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Chaque année, au moins une réunion du Conseil d'administration est organisée hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. (Pour plus de détails, voir le paragraphe 4.1.2.3.6 « *Session du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs* » du présent rapport).

Le règlement intérieur définit les modalités d'information des administrateurs. Il précise notamment que le Président fournit aux membres du Conseil d'administration, sous un délai suffisant et sauf urgence, l'information ou les documents en sa possession leur permettant d'exercer utilement leur mission. Tout membre du Conseil d'administration qui n'a pas été mis en mesure de délibérer en connaissance de cause a le devoir d'en faire part au Conseil d'administration et d'exiger l'information indispensable à l'exercice de sa mission.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle également les obligations incombant aux membres du Conseil d'administration, telles qu'elles sont décrites dans le Code AFEP-MEDEF. Le règlement prévoit notamment que les membres du Conseil d'administration peuvent, s'ils le jugent nécessaire, bénéficier, lors de leur nomination et tout au long de leur mandat, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leurs métiers et leur secteur d'activité et leurs enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, en particulier sur les sujets climatiques et qu'ils peuvent ponctuellement entendre les principaux dirigeants de la Société, lesquels peuvent être appelés à assister aux réunions du Conseil d'administration à l'exception des réunions ou délibérations du Conseil d'administration consacrées à la présentation des travaux du comité des nominations et des rémunérations, sur leur rémunérations, et à la fixation par le Conseil d'administration de cette rémunération.

Enfin, Il est prévu que le Conseil d'administration soit régulièrement informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société et du Groupe et que le Président- Directeur général communique de manière permanente aux administrateurs toute information concernant la Société dont il a connaissance et dont il juge la communication utile ou pertinente. Le Conseil d'administration et les Comités ont en outre la possibilité d'entendre des experts dans les domaines relevant de leur compétence respective.

4.1.2.3.4. Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025

Le Conseil d'administration s'est réuni 16 fois en 2025 : le 13 février, à deux reprises le 13 mars, le 21 mars, les 4, 24 et 30 avril, le 22 mai, les 19 et 25 juin, les 18 et 30 juillet, le 16 octobre, les 18 et 28 novembre et le 18 décembre. Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 75 %.

Le tableau des participations individuelles aux réunions du Conseil d'administration et des Comités figure ci-dessous (en taux de présence) :

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité RSE
David Dayan	100 %	-	-	-
François de Castelnau*	75 %	-	-	-
Emilie Patou	38 %	-	-	-
Éric Dayan*	43 %	-	-	-
Michaël Dayan	88 %	-	88 %	-
Olivier Marcheteau*	92 %	-	100 %	80 %
Sophie Moreau-Garenne	100 %	100 %	-	-
Clémence Gastaldi	100 %	100 %	-	100 %
Cyril Vermeulen*	75 %	100 %	85 %	-
Brigitte Tambosi	88 %	-	-	60 %
Amanda de Montal*	15 %	-	-	-
Eric Sitruk	50 %	-	-	-
Rachel Marouani *	100 %	-	-	-
Albin Jacquemont*	100 %	-	-	-

* Les mandats de ces administrateurs n'ayant pas duré pendant tout l'exercice 2025, leurs taux de présence ont été calculés sur les réunions tenues pendant leur mandat.

Au cours de l'exercice 2025, les principaux sujets dont le Conseil d'administration a été saisi ont notamment concerné :

- l'analyse de la stratégie et du budget 2025

- des points d'étape sur la trésorerie et le financement du Groupe
- l'autorisation de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- la mise en place de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions
- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2024 de la Société
- l'arrêté des comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2024
- la rémunération variable du Président-Directeur général et du Directeur général délégué pour 2024
- l'approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025
- l'allocation de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024
- la décision de cession des titres détenus dans la société The Bradery
- l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise
- la préparation et la convocation de l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- la composition du Conseil d'administration et des comités du conseil d'administration
- l'approbation du budget 2026

4.1.2.3.5. Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Selon l'article 11.1 du Code AFEP-MEDEF « le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique une même revue des comités du conseil). » Le Code AFEP-MEDEF à l'article 11.3 précise que « les actionnaires doivent être informés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci. ».

L'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration :

« Le Conseil d'administration doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. A cette fin, une fois par an, le Conseil d'administration doit, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses modalités de fonctionnement, à la vérification que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'à la mesure de la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil d'administration au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations. Cette évaluation est réalisée sur la base de réponses à un questionnaire individuel et anonyme adressé à chacun des membres du Conseil d'administration une fois par an. »

Une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins, éventuellement sous la direction d'un membre indépendant du Conseil d'administration, et le cas échéant, avec l'aide d'un consultant extérieur.

Le Conseil d'administration évalue dans les mêmes conditions et selon la même périodicité les modalités de fonctionnement des comités permanents constitués en son sein.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise informe les actionnaires des évaluations réalisées et des suites données. »

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 24 avril 2026, hors la présence de David Dayan, procédé à l'évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités. Le Conseil d'administration et ses comités ayant été profondément remaniés à la fin de l'exercice 2025 et au début de l'exercice 2026, les membres du Conseil d'administration ont reçu un questionnaire d'auto-évaluation qui a servi de base à la discussion.

Les résultats de cette évaluation ont été discutés lors de la réunion du Conseil d'administration du 29 avril 2026. Le Conseil d'administration a souligné le profond remaniement de la composition du Conseil d'administration et la nouvelle dynamique qui accompagne ce remaniement.

4.1.2.3.6. Session du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF qui recommandent d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le règlement intérieur prévoit en son article 5.6 que « *Chaque année, au moins une réunion du Conseil d'administration est organisée hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.* »

Une réunion des membres du Conseil d'administration hors la présence de David Dayan s'est tenue le 24 avril 2026. Un retour de cette session exécutive des membres non exécutifs du Conseil d'administration a été fait au Conseil d'administration réuni en séance plénière.

Cette session exécutive a notamment porté sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations sur l'évaluation de la performance et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- Point sur l'établissement de plans de succession des membres du Conseil d'administration ainsi que des dirigeants mandataires sociaux de la Société ; et
- Évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et réflexion sur les relations entre le Conseil d'administration et la direction générale.

4.1.3. Comités créés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 28 août 2015, la création de deux comités du Conseil d'administration : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations, en vue de l'assister dans certaines de ses missions et de concourir efficacement à la préparation de certains sujets spécifiques soumis à son approbation. Le 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a décidé de la création d'un nouveau comité, le Comité RSE.

Chacun de ces Comités est doté d'un règlement intérieur (annexé au règlement intérieur du Conseil d'administration) et soumet au Conseil d'administration ses recommandations.

Les réunions des Comités du Conseil d'administration font l'objet de comptes rendus, qui sont communiqués aux membres du Conseil d'administration. La composition de ces Comités, détaillée ci-dessous, est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

4.1.3.1. Le Comité d'audit

4.1.3.1.1. Composition au 31 décembre 2025 et au 30 avril 2026

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité d'audit est composé de 3 ou 4 membres, dont au moins deux tiers sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration. La composition du Comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration impactant la composition du Comité. En particulier, les membres du Comité disposent de compétences particulières en matière financière et/ou comptable tel que présenté de manière plus détaillée au paragraphe 4.1.2.1.2. La durée du mandat des membres du

Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2025, le Comité d'audit comptait trois membres, tous indépendants : Sophie Moreau-Garenne (administratrice indépendante), Clémence Gastaldi (administratrice indépendante), et Albin Jacquemont (administrateur indépendant).

Au 30 avril 2026, le Comité d'audit comptait trois membres, dont deux indépendants : Albin Jacquemont (administrateur indépendant), Jany Gerometta (administrateur indépendant), et Michaël Dayan (administrateur).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé d'en confier la présidence à Albin Jacquemont, administrateur indépendant.

4.1.3.1.2. Missions du Comité d'audit

Aux termes de l'article 1 du règlement intérieur du Comité d'audit, la mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable ;
- le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ; et
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Aux termes de son règlement intérieur, le Comité rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

4.1.3.1.3. Fonctionnement du Comité d'audit

Aux termes du règlement intérieur du Comité d'audit, le Comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels.

Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux.

Le Comité d'audit prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

4.1.3.1.4. Travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice 2025

Le Comité d'audit s'est réuni sept fois en 2025 : le 11 février, le 11 mars, le 28 avril lors d'une réunion commune avec le Comité RSE, le 20 mai, le 28 juillet, le 14 octobre et le 16 décembre. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 100 %.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité d'audit s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- l'examen des comptes consolidés de l'exercice 2024 de la Société ;
- rapport de gestion relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2024 de la Société ;
- l'examen des comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2024 ;
- l'examen du rapport financier annuel, du rapport de gestion et de la déclaration de performance extra-financière ;
- les résultats du premier trimestre 2025 ;
- l'examen du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- le projet de Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société ;
- l'examen des projets de résolutions à l'Assemblée générale des comptes de l'exercice clos de la Société ;
- l'état des lieux des chantiers d'amélioration et de formalisation du contrôle interne au sein du Groupe ;

4.1.3.2. Le Comité des nominations et des rémunérations

4.1.3.2.1. Composition au 31 décembre 2025 et au 30 avril 2026

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 3 ou 4 membres dont la majorité sont des membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration impactant la composition du Comité. La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2025, le Comité des nominations et des rémunérations comptait deux membres, dont un indépendant : Rachel Marouani (administratrice indépendante) et Michaël Dayan (administrateur).

Au 30 avril 2026, le Comité des nominations et des rémunérations comptait trois membres, dont deux indépendants : Rachel Marouani (administratrice indépendante), Jany Gerometta (administrateur indépendant) et Michaël Dayan (administrateur).

Conformément aux recommandations du Code AFEP- MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé d'en confier la présidence à Rachel Marouani, administratrice indépendante.

4.1.3.2.2. Missions du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes de l'article 1 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société et du Groupe et dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ou cadres dirigeants du Groupe, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- proposition de nomination des membres du Conseil d'administration, des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des Comités du Conseil d'administration ;
- évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration ;
- examen et formulation de propositions au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- examen et formulation de propositions au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition de la rémunération des administrateurs ;
- formulation de recommandations au Conseil d'administration sur toutes rémunérations exceptionnelles afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'administration à certains de ses membres.

4.1.3.2.3. Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes du règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou sur la répartition de la rémunération des administrateurs.

Le Comité des nominations et des rémunérations peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité des nominations et des rémunérations prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

4.1.3.2.4. Travaux du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice 2025

Au cours de l'exercice 2025, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni huit fois: le 11 mars, le 15 et le 28 avril, le 20 mai, le 18 et le 24 juin, et le 11 septembre. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 90 %.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- la rémunération variable du Président-Directeur général et du Directeur général délégué pour 2024 ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 ;
- l'adoption de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions ;
- l'allocation de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 ;
- l'examen du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 3.3. « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Document d'enregistrement universel ;
- le projet de Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société ;
- l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos de la Société ;
- la composition du Conseil d'administration ;
- la constatation de l'attribution définitive d'actions gratuites à émettre de la Société.

4.1.3.3. Le Comité RSE

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 19 octobre 2023, a décidé la création d'un nouveau comité, le Comité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (Comité RSE), à compter du 1^{er} janvier 2024.

4.1.3.3.1. *Composition*

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité RSE est composé d'au moins 3 membres dont au moins un tiers sont des membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de RSE. La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration impactant la composition du Comité RSE. La durée du mandat des membres du Comité RSE coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2025, le Comité RSE comptait deux membres, dont un indépendant : Clémence Gastaldi (administratrice indépendante et Présidente du Comité RSE) et Brigitte Tambosi (administratrice).

Au 30 avril 2026, le Comité RSE comptait trois membres, dont deux indépendants : Jany Gerometta (administrateur indépendant et Président du Comité RSE), Rachel Marouani (administratrice indépendante) et Brigitte Tambosi (administratrice).

4.1.3.3.2. Missions du Comité RSE

Aux termes de l'article 1 de son règlement intérieur, le Comité RSE est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci sur tous les aspects relatifs à la responsabilité sociétale du Groupe. Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- Examen des propositions de la direction générale, proposition et suivi des objectifs en matière de stratégie RSE
- Revue du reporting extra-financier
- Recommandations concernant les critères sociaux et environnementaux pour les rémunérations variables des dirigeants exécutifs.

Le Comité RSE est l'organe responsable de la surveillance des incidences, risques et opportunités. En lien avec les fonctions juridique, conformité et RSE, il revoit les processus, contrôles et procédures en lien avec l'identification et l'évaluation des incidences, risques et opportunités. Il examine et valide les méthodologies retenues par les fonctions en charge de l'identification et évaluation des incidences, risques et opportunités ainsi que la synthèse des résultats de ces méthodologies et les rapports afférents. Il est tenu informé régulièrement de l'avancée de ces travaux et bénéficie d'une présentation directe par les fonctions juridique, conformité et RSE de l'avancée et des résultats des travaux relatifs aux incidences, risques et opportunités et peut demander communication de toute note, rapport et méthodologie utilisée dans ce cadre.

Une fois par an, dans le cadre d'une réunion commune avec le Comité d'audit, il examine le rapport sur les informations extra-financières qui mentionne les incidences, risques et opportunités retenus.

4.1.3.3.3. Fonctionnement du Comité RSE

Aux termes du règlement intérieur du Comité RSE, le Comité RSE se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Le Comité RSE peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité RSE prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

4.1.3.3.4. Travaux du Comité RSE au cours de l'exercice 2025

Le Comité RSE s'est réuni cinq fois en 2025 : le 23 janvier, le 11 février, le 11 mars, le 28 avril en réunion commune avec le Comité d'audit et le 28 juillet. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 80 %.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité RSE s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- Stratégie RSE 2025
- Examen de la stratégie RSE proposée par la direction du Groupe et recommandations au Conseil d'administration
- Recommandations au Comité des nominations et des rémunérations concernant les critères RSE de la rémunération variable des dirigeants exécutifs pour 2025
- Suivi des travaux relatifs à la mise en œuvre de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises
- Suivi de de l'avancée du plan Showroom Impact +
- Suivi de la feuille de route RSE

Travaux relatifs aux questions de durabilité

Le Comité RSE rend compte annuellement de ses travaux au Conseil d'administration à l'occasion de l'adoption du Document d'enregistrement universel incluant les informations extra-financières exigées au titre de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises. Il y rend notamment compte des résultats de l'efficacité des politiques adoptées, des actions engagées et du résultat des indicateurs correspondants.

4.1.4. Direction Générale

4.1.4.1. Mode d'exercice de la Direction générale – Présidence du Conseil d'administration

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont réunies depuis la constitution de la Société. Le choix de ce mode de gouvernance a été fait en considération de la structure actionnariale du Groupe, ainsi que de la taille du Groupe afin de conserver une proximité entre les organes sociaux de la Société et la direction opérationnelle du Groupe, dans le contexte d'un secteur d'activité en constante évolution et pouvant nécessiter une grande réactivité. La présence permanente d'un Directeur général délégué depuis la constitution de la Société renforce également le choix d'une unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, et en vertu du pacte d'actionnaires entré en vigueur à cette date, décrit à la section 7.4.4.1 du présent Document d'enregistrement universel, les actionnaires Fondateurs sont convenus de s'engager à faire en sorte que, tous les deux ans, la présidence du Conseil d'administration soit assurée alternativement par David Dayan et Thierry Petit, et que Messieurs David Dayan et Thierry Petit soient alternativement désignés en qualité de Directeur Général et de Directeur général délégué respectivement.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2021, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Thierry Petit de ses fonctions de Directeur général délégué avec effet au 31 décembre 2021 et a nommé François de Castelnau, Directeur général délégué, avec effet au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 19 juin 2025 en remplacement de Thierry Petit. En conséquence, en vertu du pacte d'actionnaires décrit précédemment, le principe de présidence alternée du Conseil d'administration n'est plus applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

4.1.4.2. Limitations aux pouvoirs de la Direction générale

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont réunies depuis la constitution de la Société. Conformément à la loi, aux statuts de la Société et au règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président-Directeur général de la Société préside les réunions du Conseil d'administration, en organise et dirige les travaux et réunions et veille au bon fonctionnement des organes de la Société, en s'assurant en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Aux termes de l'article 3.8 de son règlement intérieur, le Conseil d'administration donne son accord préalable, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, pour tout fait, événement, acte ou décision portant sur la Société et les autres membres du Groupe et relatif à :

- l'adoption du budget annuel ;
- les investissements ou les dépenses en capital (autre que dans le cours normal des affaires) non prévus dans le budget annuel et dont le montant excéderait annuellement, en une ou plusieurs fois, 1 000 000 d'euros ;
- l'acquisition, la cession ou la souscription de parts, d'actions ou autre forme d'intérêt dans toute autre société, groupe ou entité, l'établissement d'entreprise commune ou de filiale ou la cession ou le nantissement de ses actions ou tout actif corporel significatif non prévu au budget, impliquant un montant d'investissement pour le Groupe supérieur à 5 000 000 d'euros ;

- l'allocation d'options et les conditions suivant lesquelles celles-ci seront accordées aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de même que la mise en place d'un plan d'intéressement pour les dirigeants mandataires sociaux ou les salariés ;
- la nomination et la révocation d'un fondateur qui a des fonctions de direction au sein du Groupe ou toute personne Directeur Général, Directeur général délégué, directeur des opérations ou directeur financier ;
- la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Société ;
- toute convention entre (directement ou indirectement) la Société ou toute filiale et un quelconque de ses actionnaires, directeurs ou fondateurs ;
- tout changement significatif dans l'activité et dans les orientations de la Société ou d'une filiale telles que définies dans le plan d'affaires et dans le budget annuel ;
- tout engagement de dette financière (notamment les garanties financières) du Groupe supérieure à 5 000 000 d'euros ainsi que toute garantie ou toute sûreté accordée dans ce cadre ;
- l'octroi de toute hypothèque ou de toute sûreté portant sur tout ou sur la quasi-totalité d'un actif, et représentant un montant unitaire supérieur à 500 000 euros dans la limite d'un montant global de 1 000 000 d'euros par an et non prévue dans le budget annuel ;
- la nomination ou la révocation d'un gérant d'une société du Groupe ;
- toute acquisition ou cession ou location gérance du fonds de commerce de la Société ou la mise à disposition ou la cession d'une marque significative utilisée par le Groupe.

4.1.5. Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration et de la direction générale

À la date du présent Document d'enregistrement universel, hormis les liens familiaux existant entre David Dayan (Président-Directeur général), Éric Dayan (administrateur) et Michaël Dayan (administrateur), tous trois frères, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre lien familial entre les membres du Conseil d'administration et le Président-Directeur Général.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre des membres du Conseil d'administration, du Président-Directeur général et du Directeur général délégué, (ii) à l'exception de ce qui est précisé ci-dessous, aucun des membres du Conseil d'administration ni le Président-Directeur général ou le Directeur général délégué n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre des membres du Conseil d'administration, du Président-Directeur général et du Directeur général délégué par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun des membres du Conseil d'administration ni le Président-Directeur général ou le Directeur général délégué n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4.2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

L'assemblée générale des actionnaires prévue le 25 juin 2026, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, est invitée à statuer sur les éléments suivants :

- la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026 : celle-ci est présentée à la section 4.2.1 du présent rapport et fait l'objet des dixième et onzième résolutions proposées à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 25 juin 2026, conformément à l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce ;
- les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président-Directeur général : ces éléments figurent au paragraphe 4.2.2 du présent rapport et font l'objet de la neuvième résolution proposée à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 25 juin 2026, conformément à l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce ;
- les informations présentées pour chaque mandataire social au sein du Rapport sur le gouvernement d'entreprise en vertu de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce : ces éléments figurent aux paragraphes 4.2.2 et 4.2.3 du présent rapport et font l'objet de la huitième résolution proposée à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 25 juin 2026, qui figure au paragraphe 4.2.5 du présent rapport, conformément à l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce.
- Les informations présentées dans la présente section ont été établies avec le concours du Comité des nominations et des rémunérations et tiennent compte, en vue de leur présentation, des dispositions du Code AFEP-MEDEF telles qu'interprétées par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise (Guide d'application du Code AFEP-MEDEF ; Rapports d'activité du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise) et des recommandations de l'AMF figurant dans le Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel de l'AMF (Position-recommandation – DOC-2021-02) ainsi que dans les Rapports de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

4.2.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2026. En application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, ces développements décrivent toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et expliquent le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 25 juin 2026 de voter la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce. À cette fin, deux résolutions, telles que reproduites ci-dessous, seront présentées respectivement pour le Président-Directeur général et les membres du Conseil d'administration.

4.2.1.1. Principes et processus de décision suivis pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration et se fonde sur les propositions et les travaux du Comité des nominations et

des rémunérations. Cette détermination est faite dans le respect des mesures de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts telles que prévues dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par un administrateur indépendant et majoritairement composé d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations ont été choisis pour leurs compétences techniques, ainsi que pour leur bonne compréhension des normes en vigueur et des tendances émergentes. Le Comité des nominations et des rémunérations s'assure en début d'année du niveau d'atteinte des critères de performance fixés pour l'exercice écoulé, qui conditionne l'octroi de la rémunération variable. En outre, le Conseil d'administration débat des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, hors la présence des intéressés.

Dans le cadre de leurs réflexions, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations peuvent prendre en compte notamment des benchmarks effectués sur des sociétés de taille et industrie similaires, le cas échéant avec l'aide d'un ou plusieurs consultants externes. En ce qui concerne les critères non-financiers de la rémunération des mandataires sociaux, liés à la politique RSE du Groupe ainsi qu'à ses enjeux en matière de durabilité, le Comité RSE émet des propositions de critères et d'objectifs qui sont pris en compte par le Comité des nominations et des rémunérations dans le cadre de ses recommandations sur la rémunération des mandataires sociaux.

Pour déterminer la politique de rémunération, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations prennent également en compte et appliquent avec rigueur les principes recommandés par le Code AFEP-MEDEF (exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure). Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux après s'être assuré qu'elle est conforme à l'intérêt social de la Société et qu'elle contribue à sa pérennité tout en s'inscrivant dans sa stratégie commerciale.

Enfin, dans le cadre du dispositif dit du « *say on pay* », la politique de rémunération est soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires par résolutions distinctes.

Si l'assemblée générale des actionnaires n'approuve pas la politique de rémunération des mandataires sociaux, la rémunération sera déterminée conformément à la politique de rémunération précédemment approuvée au titre d'exercices antérieurs, ou, en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration soumet dans ce cas à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'assemblée générale.

Il est précisé qu'aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées ci-dessus. Tout versement, attribution ou engagement effectué ou pris en méconnaissance de ce principe est nul.

Le versement des éléments de rémunération variables, du Président-Directeur général est conditionné à l'approbation, par une assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération du dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

La mise en œuvre et la révision de cette politique sont déterminées par le Conseil d'administration et se fondent sur les propositions et les travaux du Comité RSE et du Comité des nominations et des rémunérations menés en la matière.

Les dispositions de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale du 25 juin 2026, ont vocation à s'appliquer également aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé post-assemblée générale. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, peut décider d'apporter des adaptations nécessaires à cette politique de rémunération, pour tenir compte de la situation individuelle du dirigeant mandataire social concerné sous réserve, le cas échéant, de l'approbation par une assemblée générale ultérieure des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

4.2.1.2. Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2026

Les éléments composant la rémunération du Président-Directeur général pour 2026 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 29 avril 2026 comme suit :

4.2.1.2.1. Rémunération fixe

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle fixe du Président-Directeur général au regard notamment d'une étude détaillée des rémunérations fixes et variables des dirigeants de sociétés comparables réalisée par la Société.

Pour l'exercice 2026, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-Directeur général a été fixée à 336 000 euros, montant inchangé depuis 2020. Ce montant comprend à la fois la rémunération fixe qui serait versée par la Société à Monsieur David Dayan, mais également la rémunération qui lui serait versée par une ou plusieurs filiales consolidées du groupe à raison des fonctions exercées dans cette (ces) société(s).

4.2.1.2.2. Rémunération variable

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle variable du Président-Directeur général sur la base de critères quantitatifs. Ces critères quantitatifs reposent sur des indicateurs que le Conseil d'administration a jugé les plus pertinents pour apprécier la performance financière du Groupe.

Pour l'exercice 2026, le Conseil d'administration a fixé la part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur général à un montant de 280.000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 336 000 euros (soit 100 % de sa rémunération annuelle fixe).

Le Conseil d'administration du 29 avril 2026 a, par ailleurs, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, décidé que la part variable de la rémunération du Président-Directeur général au titre de 2026 est fonction de six critères quantitatifs, chacun affecté d'une pondération, comme suit :

- Pour 40% de la rémunération variable annuelle, en fonction du free cash-flow
- pour 20 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 par rapport au chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- pour 20 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2026 (exprimé en pourcentage de la marge brute d'EBITDA)
- pour 20 %, de critères liés à la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) :
 - 10 % en fonction de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact
 - 5 % en fonction du taux de collaborateurs ayant réalisé une activité citoyenne
 - 5% : nouveau critère climatique - réduction de l'empreinte carbone des transports BtoC par colis.

Le déclenchement de la rémunération variable lié aux critères RSE n'interviendra qu'en cas d'atteinte des deux critères financiers Free cash-flow et EBITDA.

Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Pour des raisons de confidentialité, ces objectifs ne sont pas rendus publics. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif.

Considérant que les objectifs fixés sont mesurables et tangibles, il n'est pas prévu de possibilité pour la Société de demander la restitution d'une rémunération variable.

Enfin, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle attribuée au Président-Directeur général au titre de 2026 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

4.2.1.2.3. Attribution d'actions de performance

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra, lors de la mise en place des plans d'actions de performance de la Société, attribuer des actions de performance au Président-Directeur général.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les attributions aux dirigeants mandataires sociaux par la Société sont encadrées par des règles de plafonnement, en termes de volume, fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

À ce titre, l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026 a prévu que :

- l'enveloppe globale des actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés et

mandataires sociaux du Groupe ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois (3) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;

- le nombre total d'actions gratuites pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait donner droit à un nombre d'actions supérieur à un et demi (1,5) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- l'attribution des actions aux dirigeants mandataires sociaux devrait être soumise à la satisfaction de conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;
- l'autorisation donnée au Conseil d'administration aura une durée de trente-huit mois, à compter du 26 mars 2026 ;
- l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, un an) ;
- les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, la différence entre une durée de deux ans et la durée de la période d'acquisition qui sera fixée par le conseil d'administration) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée égale ou supérieure à la durée minimum prévue par la loi ;
- les dirigeants mandataires sociaux de la Société seront astreints à des obligations de conservation au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, d'une partie de leurs actions définitivement acquises.

4.2.1.2.4. *Avantages en nature*

Le Président-Directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Président-Directeur général bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance.

4.2.1.2.5. *Régime de retraite supplémentaire*

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

4.2.1.2.6. *Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation des fonctions*

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le Président-Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2026

Eléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Président-Directeur général perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Pour l'exercice 2026, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-Directeur général est fixée à 336 000 euros. Ce montant comprend à la fois la rémunération fixe qui serait versée par la Société à Monsieur David Dayan, mais également la rémunération qui lui serait versée par une ou plusieurs filiales consolidées du groupe à raison des fonctions exercées dans cette (ces) société(s).

Rémunération variable annuelle

Le Président-Directeur général perçoit une rémunération variable déterminée au vu des performances du Groupe. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général au titre de 2026 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Pour l'exercice 2026, la part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur général est fixée à un montant de 280.000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 336 000 euros (soit 100 % de sa rémunération annuelle fixe).

La part variable de la rémunération est calculée à partir de six éléments quantitatifs : (i) pour 40% de la rémunération variable annuelle, en fonction du free cash-flow, (ii) pour 20 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 par rapport au chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, (iii) pour 20 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2026 (exprimé en pourcentage de marge brute d'EBITDA), (iv) pour 10 % en fonction de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact (v) pour 5 % en fonction du taux de collaborateurs ayant réalisé une activité citoyenne, et (vi) pour 5% : nouveau critère climatique - réduction de l'empreinte carbone des transports BtoC par colis. Le déclenchement de la rémunération variable lié aux critères RSE n'interviendra qu'en cas d'atteinte des deux critères financiers Free cash-flow et EBITDA. Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. Pour des raisons de confidentialité, le montant exact des objectifs fixés par le Conseil d'administration n'est pas rendu public.

Éléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération long terme (actions de performance)	Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra, lors de la mise en place des plans d'actions de performance de la Société, attribuer des actions de performance au Président-Directeur général et ce, sans pouvoir excéder la limite prévue par la résolution d'assemblée générale pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux (1,5% du capital au jour de la décision du Conseil).	Conformément à l'autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026, l'attribution des actions au Président-Directeur général sera soumise à la satisfaction de conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.
Rémunération long terme (options de souscription ou d'achat d'actions)	N/A	N/A
Avantage en nature	Le Président-Directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Président-Directeur général bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance.	N/A
Régime de retraite supplémentaire	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.	N/A
Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation des fonctions	Le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. Le Président-Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.	N/A

Conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la résolution suivante relative à la politique de rémunération du Président-Directeur général pour 2026 sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 25 juin 2026 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2026

« 10^{ème} RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social au titre de l'exercice 2026)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport susvisé. »

4.2.1.3. Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026

La détermination du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration (anciennement jetons de présence) relève de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires. A cet égard, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 juin 2018 a décidé de fixer le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration à 200 000 euros. Sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, le Conseil d'administration a prévu de soumettre à l'assemblée générale du 25 juin 2026 une résolution augmentant le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration de 30 000 euros. Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale, le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration sera fixé à 230 000 euros. Ce montant demeurera en vigueur chaque année, sauf si une nouvelle assemblée générale décide, à l'avenir, de modifier le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, répartit librement entre ses membres la rémunération allouée au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires, en tenant compte de la participation effective des administrateurs au Conseil d'administration et dans les Comités. Une quote-part fixée par le Conseil d'administration et prélevée sur le montant de la rémunération des administrateurs allouée au Conseil d'administration est versée aux membres des Comités, également en tenant compte de la participation effective de ceux-ci aux réunions desdits Comités.

Les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs (arrêtées par le Conseil d'administration du 25 septembre 2015 lors de l'introduction en bourse de la Société et inchangées depuis lors) prévoient une rémunération pour les seuls administrateurs indépendants, selon les principes suivants :

- 25 000 euros par an, par administrateur, avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Conseil d'administration ; et
- 10 000 euros par an pour un membre de Comité du Conseil d'administration (15 000 euros

pour le Président d'un Comité), avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Comité.

En cas de nomination ou de fin de mandat en cours d'année ces montants sont versés sur une base de *prorata temporis*.

Il résulte de l'application de ces règles que la part variable liée à l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions des Comités est prépondérante par rapport à la part fixe.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, la fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, il est rappelé que le versement de la somme allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité peut être suspendu (i) en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du même Code, et (ii) dans les conditions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la résolution suivante relative à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour 2026 sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 25 juin 2026 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2026

« 11^{ème} RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport susvisé. »

4.2.2. Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et comprenant notamment les éléments de rémunération versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, soit l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, par une résolution distincte pour chaque mandataire social.

Ces éléments sont détaillés au paragraphe 4.2.2.1 ci-dessous pour le Président-Directeur général et au paragraphe 4.2.2.2 ci-dessous pour les administrateurs. En outre, une présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux figure au paragraphe 4.2.2.3 ci-dessous.

A cet égard, il est rappelé que le versement effectif des éléments de rémunération variable de Monsieur David Dayan au titre de l'exercice 2025 (tels que décrits ci-dessous) est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, prévue le 25 juin 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dans le cadre d'une résolution spécifique. Il est également rappelé que le versement effectif des éléments de rémunération variable de Monsieur Francois de Castelnau, Directeur General délégué de la Société jusqu'au 19 juin 2025, a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 25 juin 2026 de statuer, dans le cadre de résolutions distinctes :

- d'une part sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, comprenant notamment les éléments présentés aux paragraphes 4.2.2. à 4.2.5. ci-dessous ; et
- d'autre part sur les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au Président-Directeur général tels qu'exposés au paragraphe 4.2.2.1 ci-dessous et synthétisés au paragraphe 4.2.2.2 ci-dessous.

4.2.2.1. Rémunérations de David Dayan, Président-Directeur général, versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2025

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires prévue le 25 juin 2026 est appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à David Dayan, Président-Directeur général, tels qu'exposés ci-après. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2025 tels que décidés par le Conseil d'administration du 24 avril 2025 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026.

4.2.2.1.1. Rémunération fixe

La rémunération fixe versée par la Société au Président-Directeur général au cours de l'exercice 2025 s'élève à 369 302,28 euros.

Par ailleurs, Monsieur David Dayan s'est également vu attribuer et verser un montant de 16 666.67€ par une filiale de SRP Groupe à raison des fonctions exercées dans cette société.

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur David Dayan, la rémunération variable annuelle qui lui a été attribuée au titre de cet exercice lui sera versée après déduction de la somme de 49,968.95 € déjà perçue en 2025, à titre excédentaire, au regard de sa rémunération fixe. En l'absence d'approbation par l'assemblée générale, cette somme sera imputée sur la rémunération fixe qui lui a été attribuée au titre de l'exercice 2026, non encore versée.

4.2.2.1.2. Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2025 pouvait atteindre un montant de 280.000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 336 000 euros (soit 100 % de sa rémunération annuelle fixe).

Il est rappelé que les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été fixés par le Conseil d'administration du 24 avril 2025, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026.

Le Conseil d'administration du 29 avril 2026, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté :

- L'atteinte de l'objectif de free cash-flow 2025 ;
- La non-atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires 2025 ;
- La non-atteinte de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2025 ;
- La non-atteinte de l'objectif de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact ; et
- La non-atteinte de l'objectif du taux de collaborateurs ayant réalisé un mécénat de compétence.

En conséquence, après application du mécanisme de pondération prévu dans la politique de rémunération pour l'exercice 2025, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à David Dayan un montant de 112 000 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général pour l'exercice 2025.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle attribuée au Président-Directeur général au titre de 2025 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que le montant de la rémunération variable à verser en 2026 (au titre de l'exercice 2024) à Monsieur David Dayan au titre de ses fonctions de Président-Directeur général suite à son approbation par l'Assemblée générale du 26 mars 2026, s'élève à 54 880 euros.

4.2.2.1.3. Rémunération variable pluriannuelle

David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

4.2.2.1.4. Rémunération exceptionnelle

David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

4.2.2.1.5. Options de souscription ou d'achat d'action

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.2.2.1.6. Attribution d'actions de performance

Aucune action de performance n'a été attribuée au Président-Directeur général au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.2.2.1.7. Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, David Dayan ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

4.2.2.1.8. Avantages en nature

David Dayan bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un régime de mutuelle et de prévoyance dont la valorisation s'élève à 11 438,60 € pour l'exercice 2025.

Un montant de 240,12 € pour l'exercice 2025 a été versé au titre de réintégration prévoyance complémentaire obligatoire.

4.2.2.1.9. Indemnités de départ et de non-concurrence

David Dayan ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

David Dayan n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

4.2.2.1.10. Régime de retraite complémentaire

David Dayan ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Tableaux de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à David Dayan, en sa qualité de Président-Directeur général

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025	Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	369 302,28 € (versé en 2025)	La part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est restée inchangée par rapport à celle fixée par le Conseil d'administration du 14 mars 2024 à 336 000 euros, sur proposition du Comité des rémunérations, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026. Monsieur David Dayan s'est également vu attribuer et verser un montant de 16 666.67 € par une filiale de SRP Groupe à raison des fonctions exercées dans cette société. Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur David Dayan, la rémunération variable annuelle qui lui a été attribuée au titre de cet exercice lui sera versée après déduction de la somme de 49,968.95 € déjà perçue en 2025, à titre excédentaire, au regard de sa rémunération fixe. En l'absence d'approbation par l'assemblée générale, cette somme sera imputée sur la rémunération fixe qui lui a été attribuée au titre de l'exercice 2026, non encore versée.

Rémunération variable	112 000 € (attribué au titre de 2025, à verser sous réserve de l'approbation de l'Assemblée du 25 juin 2026.)	Les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été fixés par le Conseil d'administration du 24 avril 2025, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026. La rémunération variable annuelle ne pouvait excéder un montant de 336 000 euros, soit 100 % de la rémunération fixe annuelle. Le Conseil d'administration du 29 avril 2026 a, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, constaté : - L'atteinte de de l'objectif des free cash-flow 2025 ; - La non-atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires 2025 ; - La non-atteinte de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2025 ; - La non-atteinte de l'objectif de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact ; et - La non-atteinte de l'objectif du taux de collaborateurs ayant réalisé un mécénat de compétence. En conséquence, après application du mécanisme de pondération prévu dans la politique de rémunération fixée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2025, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à David Dayan un montant de 112 000 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général pour l'exercice 2025. Il est rappelé que le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2024 attribué à Monsieur David Dayan au titre de ses fonctions de Président-Directeur général, d'un montant de 54 880 euros a été approuvé par l'Assemblée générale du 26 mars 2026 et sera versé au mois d'avril 2026.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024	Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle	-	David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération de long terme (valorisation des options attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
Rémunération de long terme (valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune action de performance n'a été attribuée au Président-Directeur général au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, David Dayan ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Avantages en nature	11 438,60 € (valorisation comptable)	David Dayan bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un régime de mutuelle et de prévoyance.
Indemnité de départ et de non-concurrence	-	David Dayan ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. David Dayan n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.
Régime de retraite complémentaire	-	David Dayan ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la résolution suivante relative à l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à David Dayan, Président-Directeur général, sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 25 juin 2026 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2026

« 9^{ème} RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Dayan, Président-Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport précité. »

4.2.2.2. Rémunérations attribuées ou versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025

Les rémunérations visées ci-après sont celles versées aux mandataires sociaux non exécutifs conformément à l'article L. 225-45 alinéa I du Code de commerce (anciens jetons de présence).

Il est rappelé que le montant maximum de la somme à allouer globalement aux membres du Conseil d'administration a été fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 juin 2018 à 200 000 euros par an.

Les modalités de répartition de la rémunération globale des administrateurs (telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration du 25 septembre 2015 lors de l'introduction en bourse de la Société et inchangées depuis lors) ont prévu une rémunération pour les seuls administrateurs indépendants, selon les principes suivants :

- 25 000 euros par an, par administrateur, avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Conseil d'administration ; et
- 10 000 euros par an pour un membre de Comité du Conseil d'administration (15 000 euros pour le Président d'un Comité), avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Comité.

La rémunération des membres du Conseil d'administration n'intègre aucun critère de performance financière ou extra-financière.

En cas de nomination ou de fin de mandat en cours d'année ces montants sont versés sur une base de *prorata temporis*.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, la fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Sur la base des principes rappelés ci-dessus, les montants des rémunérations versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 aux administrateurs ont été les suivants :

4.2.2.2.1. Montants attribués au titre de 2024

Lors de sa séance du 13 mars 2025, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la répartition de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Olivier Marcheteau : 47.333,33 €
- Cyril Vermeulen : 39.000 €
- Sophie Moreau-Garenne : 40.000 €
- Clémence Gastaldi : 50.000 €

L'assemblée générale des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'étant tenue le 26 mars 2026, les rémunérations allouées au titre de l'exercice 2024 seront versées en 2026.

4.2.2.2.2. Montants attribués au titre de 2025

Lors de sa séance du 29 avril 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la répartition de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Sophie Moreau-Garenne : 39.063 €
- Clémence Gastaldi : 50.000 €
- Olivier Marcheteau : 28.175 €
- Cyril Vermeulen : 23.081 €
- Rachel Marouani : 6.250 €
- Albin Jacquemont : 1.563 €

4.2.2.3. Présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataire sociaux

En vue d'une lisibilité et d'une comparabilité des informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble des éléments de la rémunération de David Dayan, Président-Directeur général et François de Castelnau, Directeur général délégué est présenté ci-après, notamment sous forme de tableaux tels que recommandés par l'AMF et le Code AFEP-MEDEF.

Les tableaux 4, 5, 6, 7 et 8 ont été omis car aucun élément de rémunération visés par ces tableaux n'existent pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Tableau 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif		
(en euros)	Exercice 2024	Exercice 2025
David Dayan, Président-Directeur général		
Rémunérations <u>attribuées</u> au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	548.188,73	464.666,67
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
Total	548.188,73	464.666,67
François de Castelnau, Directeur général délégué		
Rémunérations <u>attribuées</u> au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	383.978,87	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	0	
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
Total	383.978,87	159.465,84

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif				
(en euros)	2024		2025	
	Montants Attribués	Montants Versés	Montants Attribués	Montants Versés
David Dayan, Président-Directeur général				
Rémunération fixe	480.000,00 ⁽¹⁾	352.651,14 ⁽¹⁾	352.666,67 ⁽³⁾	385.968,95 ⁽³⁾
Rémunération variable annuelle	54.880,00	180.090,08	112.000,00	0 ⁽⁴⁾
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature ⁽²⁾	13.308,73	13.308,73	11.438,60	11.438,60
Total	548.188,73	546.049,95	476.105,27	397.407,55
François de Castelnau, Directeur général délégué				
Rémunération fixe	330.000,00	330.000,00	155.375,00	155.375,00
Rémunération variable annuelle	49.000,00	160.794,71	0 ⁽⁵⁾	0 ⁽⁵⁾
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature ⁽²⁾	4.978,87	4.978,87	4.090,84 €	4.090,84 €
Total	383.978,87	495.773,58	159.465,84⁽⁶⁾	159.465,84

(1) Rémunération fixe attribuée : 336.000,00 € attribués par SRP Groupe et 144.000,00 € attribués par deux filiales de SRP Groupe à raison des fonctions exercées dans ces sociétés.

Rémunération fixe versée : 208.651,14 € versés par SRP Groupe et 144.000,00 € attribués par deux filiales de SRP Groupe à raison des fonctions exercées dans ces sociétés.

(2) Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction, et un régime de mutuelle et de prévoyance.

(3) Rémunération fixe attribuée : 336.000,00 € attribués par SRP Groupe et 16.666,67 € attribués par une filiale de SRP Groupe à raison des fonctions exercées dans cette société.

Rémunération fixe versée : 369.302,28 € versés par SRP Groupe et 16.666,67 € par une filiale de SRP Groupe à raison des fonctions exercées dans cette société. Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur David Dayan, la rémunération variable annuelle qui lui a été attribuée au titre de cet exercice lui sera versée après déduction de la somme de 49.968,95 € déjà perçue en 2025, à titre excédentaire, au regard de sa rémunération fixe. En l'absence d'approbation par l'assemblée générale, cette somme sera imputée sur la rémunération fixe qui lui a été attribuée au titre de l'exercice 2026, non encore versée.

(4) La rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024 a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mars 2026 et sera versée en 2026.

(5) Conformément au protocole transactionnel conclu entre la Société, showroomprive.com et François de Castelnau, en date du 19 juin 2025, aucune rémunération variable ne lui est due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il est par ailleurs rappelé qu'aucun montant de rémunération variable ne lui a été versé en 2025, le montant de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024 ayant été approuvée par l'Assemblée générale du 26 mars 2026 et versée, en conséquence, en 2026.

(6) Il est rappelé que conformément au protocole transactionnel conclu entre la Société, showroomprive.com et François de Castelnau, une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant global de 350 000 euros a été attribué à M. François de Castelnau. Le versement effectif de cette indemnité transactionnelle a été soumis au vote préalable des actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026.

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

	2024		2025	
Mandataires sociaux non exécutifs	Montants Attribués (en euros)	Montants Versés ⁽¹⁾ (en euros)	Montants Attribués (en euros) ⁽³⁾	Montants Versés (en euros) ⁽²⁾
Éric Dayan				
Rémunérations (fixe, variable)				
Autres rémunérations				
Michaël Dayan				
Rémunérations (fixe, variable)				
Autres rémunérations				
Olivier Marcheteau				
Rémunérations (fixe, variable)	47.333,33	50.000,00	28.175	0
Autres rémunérations				
Sophie Moreau-Garenne				
Rémunérations (fixe, variable)	40.000,00	40.000,00	39.063	0
Autres rémunérations				
Clémence Gastaldi				
Rémunérations (fixe, variable)	50.000,00	23.125,00	50.000	0
Autres rémunérations				
Cyril Vermeulen				
Rémunérations (fixe, variable)	39.000,00	37.350,00	23.081	0
Autres rémunérations				
Brigitte Tambosi				
Rémunérations (fixe, variable)				
Autres rémunérations				
Emilie Patou				
Rémunérations (fixe, variable)				
Autres rémunérations				
Amanda de Montal				
Rémunérations (fixe, variable)				
Autres rémunérations				
Eric Sitruk				
Rémunérations (fixe, variable)				
Autres rémunérations				
Rachel Marouani				
Rémunérations (fixe, variable)			6.250	
Autres rémunérations				
Albin Jacquemont				
Rémunérations (fixe, variable)			1.563	
Autres rémunérations				
Total	176.333,33	150.475,00	148.132	

Tableau 9

⁽¹⁾ Les rémunérations versées en 2024 correspondent aux rémunérations allouées au titre de l'exercice 2023.

⁽²⁾ L'assemblée générale des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'étant tenue le 26 mars 2026, les rémunérations allouées au titre de l'exercice 2024 seront versées en 2026.

⁽³⁾ Les rémunérations dues au titre de l'exercice 2025 seront versées courant 2026.

Plan 26	
Date de l'assemblée	22/06/22
Date du Conseil d'administration	08/03/2023
Nombre total d'actions attribuées	750 000
- François de Castelnaud	750 000
Date d'acquisition des actions	1 ^{er} 30 % : 08/03/24 2 ^e 30 % : 08/03/25 3 ^e 40 % : 08/03/26*
Date de fin de période de conservation	1 ^{er} 30 % : 08/03/25 2 ^e 30 % : -* 3 ^e 40 % : -**
Conditions de performance	Oui
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2025	112 500
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	637 500
Actions de performance restantes en fin d'exercice (31 décembre 2025)*	0

*Le Conseil d'administration du 13 mars 2025 a constaté la non-atteinte des conditions de performance prévues au Plan et décidé de n'attribuer définitivement aucune des Actions Gratuites attribuables pour la 2eme Tranche du Plan 26

**Le Conseil d'administration a, en date du 19 juin 2025, constaté que la condition de présence attachée aux 300.000 actions de performance qui avaient été attribuées à Monsieur François de Castelnaud au titre de la tranche 3 du Plan 26, non encore acquises, n'est pas satisfaite. En conséquence, Monsieur François de Castelnaud perdra tous ses droits au titre de ces actions de performance.

Le Plan 26 était le seul plan concernant un mandataire social ; le détail des plans existants est inclus à la section 7.5.2.2 du Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel

Tableau 10

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif			
Dirigeant mandataire social	2025	2024	2023
David Dayan	-	-	-
François de Castelnaud	-	-	-

Tableau 11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
David Dayan, PDG		X		X		X		X
François de Castelnau DGD jusqu'au 19/06/2025		X		X		X		X

4.2.3. Rémunération et avantages accordés au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2025

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026 a approuvé les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur François de Castelnau, Directeur général délégué jusqu'au 19 juin 2025. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2025 tels que décidés par le Conseil d'administration du 13 mars 2025 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026.

Il est précisé que le protocole transactionnel conclu entre la Société, showroomprive.com et François de Castelnau, en date du 19 juin 2025, qui prévoyait le versement de l'indemnité transactionnelle telle qu'exposée ci-après a également été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026.

4.2.3.1. Rémunération fixe

La rémunération fixe versée au Directeur général délégué au cours de l'exercice 2025 s'élève à 155 375 euros.

Il est rappelé que la part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 a été fixée par le Conseil d'administration du 13 mars 2025 à 330 000 euros, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, conformément à la politique de rémunération soumise à l'assemblée générale du 26 mars 2026.

Le montant de la rémunération fixe versée au Directeur général délégué au cours de l'exercice 2025 correspond au montant susvisé, réduit prorata temporis au regard de la durée de ses fonctions au cours de cet exercice.

4.2.3.2. Rémunération variable annuelle

Conformément au protocole transactionnel conclu entre la Société, showroomprive.com et François de Castelnau, en date du 19 juin 2025, aucune rémunération variable n'est due à François de Castelnau au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.2.3.3. Rémunération variable pluriannuelle

François de Castelnau bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

4.2.3.4. Rémunération exceptionnelle

François de Castelnau ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

4.2.3.5. Options de souscription ou d'achat d'action

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à François de Castelnau au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.2.3.6. Attribution d'actions de performance

Aucune action de performance n'a été attribuée à François de Castelnau au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il est précisé que le Conseil d'administration a, en date du 19 juin 2025, constaté que la condition de présence attachée aux 300 000 actions de performance qui avaient été attribuées à Monsieur François de Castelnau au titre de la tranche 3 du Plan 26, non encore acquises, n'est pas satisfaite. En conséquence, Monsieur François de Castelnau perdra tous ses droits au titre de ces actions de performance.

4.2.3.7. Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, François de Castelnau ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

4.2.3.8. Avantages en nature

François de Castelnau a bénéficié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, d'un véhicule de fonction, d'un régime de mutuelle et de prévoyance et d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes ont été payées par la Société dont la valorisation s'élève à 2 661,40 € pour l'exercice 2025.

4.2.3.9. Indemnités de départ et de non-concurrence

François de Castelnau ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

François de Castelnau n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

4.2.3.10. Régime de retraite complémentaire

François de Castelnau ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

4.2.3.11. Indemnité transactionnelle

Conformément au protocole transactionnel conclu entre la Société, showroomprive.com et François de Castelnau, une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant global de 350 000 euros.

Le versement effectif de cette indemnité transactionnelle a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026.

Tableaux de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à François de Castelnau, en sa qualité de Directeur général délégué jusqu'au 19 juin 2025

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025	Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	155.375 € (versé et attribué en 2025)	La part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 a été fixée par le Conseil d'administration du 13 mars 2025 à 330 000 euros, sur proposition du Comité des rémunérations, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026. Le montant de la rémunération fixe versée au Directeur général délégué au cours de l'exercice 2025 correspond au montant susvisé, réduit prorata temporis au regard de la durée de ses fonctions au cours de cet exercice.
Rémunération variable	-	Conformément au protocole transactionnel conclu entre la Société, showroomprive.com et François de Castelnau, en date du 19 juin 2025, aucune rémunération variable ne lui est due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il est par ailleurs rappelé qu'aucun montant de rémunération variable ne lui a été versé en 2025, le montant de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024 ayant été approuvé par l'Assemblée générale du 26 mars 2026 lui sera versé au mois d'avril 2026.
Rémunération variable pluriannuelle	-	François de Castelnau ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	François de Castelnau ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération de long terme (valorisation des options attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à François de Castelnau au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Rémunération de long terme (valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune action de performance n'a été attribuée à François de Castelnaud au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le Conseil d'administration a, en date du 19 juin 2025, constaté que la condition de présence attachée aux 300 000 actions de performance qui avaient été attribuées à Monsieur François de Castelnaud au titre de la tranche 3 du Plan 26, non encore acquises, n'est pas satisfaite. En conséquence, Monsieur François de Castelnaud perdra tous ses droits au titre de ces actions de performance.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, François de Castelnaud ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Avantages en nature	4.090,84 € (Valorisation comptable)	François de Castelnaud a bénéficié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, d'un véhicule de fonction, d'un régime de mutuelle et de prévoyance et d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes sont payées par la Société.
Indemnité de départ et de non-concurrence	-	François de Castelnaud ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. François de Castelnaud n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.
Régime de retraite complémentaire	-	François de Castelnaud ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.
Indemnité transactionnelle	350.000 (Montant du)	Conformément au protocole transactionnel conclu entre la Société, showroomprive.com et François de Castelnaud, une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant global de 350 000 euros. Le versement effectif de cette indemnité transactionnelle, approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026, lui sera versé dans le courant du mois d'avril 2026.

4.2.4. Ratios de rémunération – évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios

4.2.4.1. Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés

Conformément au 6° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de la rémunération des Président-Directeur général et Directeur général délégué et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux.

Conformément au 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, l'évolution annuelle de ces ratios au cours des cinq derniers exercices est également présentée dans le tableau ci-dessous.

Pour le calcul des ratios présentés ci-dessous, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF sur les multiples de rémunération mises à jour en février 2021.

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base de la rémunération fixe, la rémunération variable, versées au Président-Directeur général et Directeur général délégué au cours des exercices mentionnés.

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base de la médiane et de la moyenne des rémunérations versées ou attribués au cours des exercices 2019 à 2023 aux salariés de la Société et de certaines de ses filiales, conformément aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF.

Conformément au 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique l'évolution annuelle de la rémunération des Président-Directeur général et Directeur général délégué, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société et de certaines de ses filiales, conformément aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF, autres que les dirigeants, au cours des cinq exercices les plus récents.

	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
Président-Directeur général						
Ratio sur rémunération moyenne	8,2	12,7	10,72	12,23	12,57	8,1
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-35,63%	18,50%	-12,40%	-2,70%	55,20%	-46,55%
Ratio sur rémunération médiane	10,5	14,54	12,57	14,12	15,2	9,7
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-27,48%	15,60%	-10,90%	-7,10%	56,70%	-48,10%
Directeur général délégué						
Ratio sur rémunération moyenne	3,35	11,53	29,51	7,58	12,57	8,1
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-70,97%	-60,90%	289,00%	-40%	55%	-15,92%
Ratio sur rémunération médiane	4,32	13,2	34,61	8,76	15,2	9,7
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-67,29%	-61,90%	295,30%	-42,40%	56,70%	-18,68%

	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
Rémunération du Président-Directeur général(1)	385 968,95 €	546 049,95 €	447 267,39 €	483 629,18 €	516 000 €	288 000 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-29,32%	22,09%	-7,52%	-6,30%	79,20%	-30,40%
Rémunération du Directeur général délégué(1)	158 036,40 €	495 772,87 €	1 231 418,60 €	300 000 €	516 000 €	288 000 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-68,12%	-59,74%	410%	-41,86%	79,20%	9,10%
Performance de l'entreprise (Résultat net part du Groupe en millions d'euros)		-39,7	0,5	0,3	27,3	13,9
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les dirigeants (2)	3 934	3 584 €	3 478 €	3 296 €	3 420 €	2 973 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent	9,77%	3,05%	5,52%	-3,62%	15,05%	30,11%

(1) Comprend la rémunération fixe, la rémunération variable et pour le Directeur général délégué, la rémunération de long terme, sous la forme du plan d'actions gratuites dont il bénéficie (Plan 26), attribué au titre de l'exercice et valorisé selon la méthode retenue pour les comptes consolidés. Ces valorisations comptables effectuées à la date d'attribution ne représentent pas les valeurs qui pourraient être reçues par le Directeur général délégué lors de l'acquisition définitive éventuelle des titres, soumis à des conditions de performance et de présence.

(2) Calculée conformément aux lignes directrices de l'AFEP de février 2021 en prenant en compte les salariés des sociétés SRP Logistique et Showroomprivé.com qui représentent 90 % des effectifs du Groupe au 31.12.2025 (incluant la rémunération fixe, la rémunération variable, primes exceptionnelles, les avantages en nature versés au cours de l'exercice et excluant les indemnités de départ).

La hausse significative des ratios observée pour l'exercice 2024 en ce qui concerne le Directeur général délégué s'explique par l'attribution d'actions gratuites, qui doivent être incluses dans le calcul des ratios de rémunération à leurs valeurs telle que déterminée selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, et ne représente pas la valeur des actions que le Directeur général délégué pourrait percevoir, ce plan étant intégralement soumis à des conditions de performance et de présence. Les lecteurs sont invités à se reporter à la section 4.2.2.2 en ce qui concerne le détail de la politique de rémunération du Directeur général délégué et à la section 7.5.2.2.7 pour les détails du Plan 26.

4.2.5. Projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ces informations sont présentées aux paragraphes 4.2.2.1, 4.2.2.2 et 4.2.2.3 ci-dessus.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 25 juin 2026 de voter sur ces informations. À cette fin, une résolution, telle que reproduite ci-dessous, est présentée à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 25 juin 2026.

Si l'assemblée générale des actionnaires n'approuve pas cette résolution, le Conseil d'administration devra soumettre une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale. Le versement de la somme allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours en application du premier alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce sera alors suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière assemblée générale. Si l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée, la somme suspendue ne pourra être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution s'appliqueront.

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2026

« 8^{ème} RÉSOLUTION »

(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport susvisé. »

4.3. Autres informations

4.3.1. Conventions entre un mandataire ou un actionnaire ayant plus de 10% des droits de vote et une société contrôlée (article L. 225-37-4, 2° du code de commerce)

Ces informations sont présentées à la section 7.6 du présent Document d'enregistrement universel.

4.3.2. Tableau récapitulant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)

Ces informations sont présentées à la section 7.3.1 du présent Document d'enregistrement universel.

4.3.3. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société (article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites aux articles 11 et 20 des statuts et aux sections 7.4.2 « Existence de droits de vote différents » et 7.1.5.5 « Assemblées générales (article 20 des statuts) » du présent Document d'enregistrement universel.

4.3.4. Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce et de sa mise en œuvre (article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce)

La procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce est décrite dans la charte interne du Groupe sur les conventions réglementées et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales qui a été adoptée par le Conseil d'administration de la Société qui s'est tenu le 29 avril 2020. Cette charte figure en annexe du présent rapport.

4.3.5. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du Code de commerce)

Ces informations sont présentées à la section 7.4.5 « Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du présent Document d'enregistrement universel.

4.3.6. Conflits d'intérêts

À la date du présent Document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, hormis les éléments décrits à la section 4.1.5 « Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale » et à la section 7.6 « Transactions avec des parties liées » du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale (Président-Directeur général et Directeur général délégué) de la Société et leurs intérêts privés.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ou accord quelconque conclu avec les principaux actionnaires, les clients, les fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou l'un des dirigeants mandataires sociaux (Président-Directeur général et Directeur général délégué) de la Société est ou sera nommé en cette qualité.

Il est toutefois précisé que :

- en vertu du pacte d'actionnaires entre les Fondateurs qui est entré en vigueur à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, et décrit à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent Document d'enregistrement universel, les Fondateurs sont convenus de s'engager à voter en faveur de la nomination de la moitié au moins des administrateurs désignés par eux et de faire en sorte que la présidence du conseil soit assurée alternativement par David Dayan et Thierry Petit, et que Messieurs David Dayan et Thierry Petit soient désignés en qualité de Président-Directeur général et de Directeur général délégué respectivement. Ce principe de présidence alternée est sans objet depuis le 1^{er} janvier 2022 et la démission de Thierry Petit de ses fonctions de Directeur général délégué ;
- en vertu du pacte d'actionnaires conclu entre les Fondateurs et la société Carrefour qui est entré en vigueur le 7 février 2018, reconduit automatiquement le 7 février 2025, constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la Société, et décrit à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent Document d'enregistrement universel, il est prévu que, le Conseil d'administration sera composé de 11 membres dont (i) 5 désignés sur proposition des Fondateurs, parmi lesquels le président qui disposera d'une voix prépondérante, (ii) 1 membre et un censeur désignés sur proposition de Carrefour, et (iii) 4 ou 5 membres indépendants et que les membres du concert s'engagent à faire en sorte que Messieurs Thierry Petit et David Dayan demeurent respectivement Président Directeur Général et Directeur général délégué, avec une présidence tournante entre eux. Ce principe de présidence alternée est sans objet depuis le 1^{er} janvier 2022 et la démission de Thierry Petit de ses fonctions de Directeur général délégué ;
- Brigitte Tambosi a été désignée sur proposition de la société Carrefour en remplacement d'Amélie Oudéa Castera, au sein de laquelle elle exerce les fonctions de Directrice Juridique Corporate Development, et qui détient à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel environ 8,74 % du capital de la Société.

À la date du présent Document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation des actions et sous réserve :

- de la disposition du règlement intérieur selon laquelle chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire (directement ou indirectement) d'au moins 200 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans un délai de 6 mois suivant sa nomination,
- des stipulations des pactes d'actionnaires décrites à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent Document d'enregistrement universel,
- de l'accord de cession ordonnée décrit à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent Document d'enregistrement universel, des engagements de conservation relatifs aux options de souscription et aux actions gratuites décrits au Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

4.4. Charte interne sur les conventions réglementées et libres

La présente charte (la « **Charte** ») s'inscrit dans le cadre de (i) la réglementation applicable aux conventions libres et réglementées, telle qu'en vigueur suite à la loi Pacte (Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) ainsi que (ii) la recommandation AMF n°2012-05 du 2 juillet 2012, telle que modifiée le 5 octobre 2018.

La présente Charte a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, de rappeler le cadre réglementaire applicable en France aux conventions réglementées et libres, et d'exposer en conséquence la procédure appliquée par SRP Groupe SA (la « **Société** ») pour qualifier et traiter les conventions entre SRP Groupe SA et ses parties liées (telles que définies ci-dessous).

Elle a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 avril 2020 et pourra faire l'objet de toute révision ou mise à jour jugée utile ou nécessaire.

Elle est rendue publique sur le site Internet de la Société.

La Charte s'applique directement à SRP Groupe SA, holding cotée du groupe Showroomprivé, et à ses filiales françaises dans des modalités adaptées le cas échéant à leur forme sociale.

SOMMAIRE

1. Rappels – Définitions

2. Procédure

Annexe 1 : Classification a priori de certaines catégories de conventions présumées libres

1. RAPPELS - DEFINITIONS

Définition des parties liées à une convention

La présente Charte concerne les conventions qui pourraient être conclues par la Société avec :

- directement ou par personne interposée, son directeur général, un directeur général délégué s'il en existe, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant ; ou
- tout tiers cocontractant, lorsque l'une des personnes visées est indirectement intéressée à la convention ; ou
- une entité ayant un « dirigeant commun » avec la Société.

Chacune des personnes visées ci-dessus est ci-après dénommée un « **Intéressé** ».

La personne « indirectement intéressée » est celle qui, bien que n'étant pas partie à la convention, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et des pouvoirs qu'elle possède pour infléchir leur conduite, en tire un avantage.

La personne « interposée » est celle qui conclut avec la Société une convention, dont le bénéficiaire réel est un des mandataires sociaux ou un actionnaire de la Société (tels que visés ci-dessus).

Les différents types de conventions

La loi française répartit les conventions entre parties liées en trois catégories :

- les conventions interdites.
- les conventions dites « libres », et
- les conventions dites « réglementées ».

Conventions interdites

Il est interdit aux dirigeants sociaux personnes physiques (président du Conseil, directeur général, directeur général délégué, administrateur) de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de se faire cautionner ou avaliser par elle tous engagements envers les tiers. Il s'agit donc d'opérations de crédit que la Société ne saurait consentir au profit de certaines personnes.

Conventions libres

Il s'agit des conventions qui, bien que conclues entre les personnes citées ci-dessus au §1.1 :

- portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, c'est à dire les opérations :
- effectuées habituellement ou de manière répétée par la Société dans le cadre de son activité ordinaire
- à des conditions :
 - habituellement pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte que l'Intéressé ne retire pas de l'opération un avantage qu'il n'aurait pas eu s'il avait été un fournisseur, prestataire de services ou un client quelconque de celle-ci, ou
 - généralement pratiquées dans le même secteur d'activité ou pour un même type d'opération ;
- sont des conventions intra-groupe entre la Société et sa filiale, directe ou indirecte, à 100 %, en France ou à l'étranger.

Ces conventions sont libres. Les conventions conclues par la Société avec ses filiales à 100 % sont libres.

A titre de règle interne, les conventions relevant notamment des catégories prédéfinies listées en Annexe 1 sont présumées libres.

Les conventions libres ne sont soumises ni à autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société, ni à approbation de son assemblée générale.

Conventions réglementées

Il s'agit des conventions conclues entre la Société et les personnes visées ci-dessus, et qui ne sont ni interdites ni libres. Elles sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration et à approbation a posteriori par l'assemblée générale.

2. LA PROCEDURE

Identification des conventions

La Direction juridique de la Société doit être informée de toute convention (écrite ou orale) susceptible d'intervenir entre la Société et un Intéressé préalablement à sa conclusion, sauf s'il s'agit d'une convention conclue entre la Société et l'une de ses filiales à 100 % ou s'il s'agit d'une convention présumée libre (cf. Annexe 1). L'information est fournie :

- par tout représentant de la direction de la Société au sein de laquelle la convention est négociée,
- par l'Intéressé, ou
- par toute personne en interne en ayant connaissance.

La remontée d'information s'appuie également sur le processus mis en place par la Société pour le recensement des conventions avec les parties liées. Par ailleurs, l'identification intervient en clôture d'exercice des administrateurs et des sociétés dans lesquelles ceux-ci disposent de mandats sociaux. A cette occasion, le rapprochement avec les flux de la consolidation comptable permet de recenser les « personnes directement intéressées ».

Qualification des conventions

La qualification est effectuée par la Direction juridique et la Direction financière sur la base des vérifications suivantes.

- Vérification de la qualité d'Intéressé du cocontractant
- Vérification des cocontractants (actionnaire, mandataire social, existence d'un intérêt indirect d'un actionnaire ou mandataire, dirigeants communs, convention conclue par personne interposée) afin de déterminer si le cocontractant a la qualité d'Intéressé.
- Vérification des conditions de l'opération

Si le cocontractant a la qualité d'Intéressé, il est alors vérifié si la convention peut être considérée comme courante et conclue à des conditions normales. Cette appréciation est réalisée au cas par cas.

Appréciation du caractère courant

Le caractère courant s'apprécie au regard de la conformité à l'objet social et de la nature de l'opération. Sont prises en considération l'activité ordinaire de la Société et les pratiques usuelles pour des sociétés placées dans une situation similaire. L'aspect habituel et usuel, la fréquence, la répétitivité, sont des critères de l'opération courante. Le critère d'habitude n'étant cependant pas à lui seul déterminant, sont notamment également prises en considération les circonstances qui ont entouré la conclusion de la convention, de même que sa nature et son importance, ses conséquences économiques ou sa durée.

Appréciation de la notion de conditions normales

Les conditions normales sont celles usuellement pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers ou qui sont comparables aux conditions pratiquées pour des conventions semblables dans d'autres sociétés ayant la même activité.

Sont donc normales les conditions relatives notamment à l'objet, la rémunération, les garanties, habituellement consenties par la Société ou généralement pratiquées dans un même secteur d'activité ou pour un même type d'opération.

Le caractère normal des conditions s'apprécie par référence à :

- des données économiques, notamment par rapport à un prix de marché ou par rapport à des conditions usuelles de place ;
- l'équilibre des engagements réciproques des parties : prise en considération de l'ensemble des conditions auxquelles l'opération est conclue (délais de règlement, garanties, durée, présence de clause de faveurs telle que l'exclusivité, etc...).

En cas de doute sur la qualification à apporter à une convention, les Commissaires aux comptes peuvent être consultés.

Autorisation préalable du Conseil d'administration

Lorsque la convention ne peut être considérée comme libre, elle est dite réglementée et doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

Cette autorisation est mise à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, une note de présentation et de motivation du projet de convention étant jointe au dossier. L'autorisation est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société. L'Intéressé ne prend pas part aux débats, délibérations et vote.

Conclusion de la convention

La convention qualifiée de courante à des conditions normales est librement conclue, sans préjudice, le cas échéant, d'une autorisation préalable particulière si prévue par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

La convention réglementée est conclue une fois obtenue l'autorisation du Conseil d'administration.

Diligences des commissaires aux comptes

Toute convention réglementée est communiquée aux Commissaires aux comptes dans le mois suivant sa conclusion (et non pas son autorisation). Chaque année, avant le 31 janvier, un courrier est adressé aux commissaires aux comptes, récapitulant les conventions relevant de la procédure d'autorisation préalable du Conseil d'administration, conclues, approuvées ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Revue annuelle par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède annuellement :

- à la revue des conventions réglementées, déjà autorisées et conclues, dont l'exécution s'est poursuivie, afin d'évaluer si ces conventions répondent toujours aux critères qui avaient conduit le Conseil à donner son accord initial ;
- à une revue de la présente Charte. Cette revue peut conduire le Conseil à :
 - reconsidérer la classification a priori de certaines catégories de conventions présumées libres ;
 - modifier la qualification d'une convention, de réglementée vers libre ou inversement, le ou les administrateurs Intéressés ne participant pas aux délibérations et votes du Conseil d'administration.

Dans ces deux situations, la procédure d'autorisation préalable et d'approbation a posteriori, n'a pas à être suivie. Des informations sur la convention requalifiée en convention réglementée peuvent être communiquées aux Commissaires aux comptes et incluses dans le courrier annuel récapitulatif adressé aux Commissaires aux comptes, afin qu'elle soit ajoutée dans leur rapport spécial destiné aux actionnaires.

L'Intéressé ne participe pas à ces évaluations et requalifications : il ne prend part ni aux délibérations ni au vote.

Publication sur le site internet de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce, les informations relatives aux conventions réglementées sont publiées sur le site Internet de la Société au plus tard au moment de leur conclusion. Ces informations comprendront notamment la nature de la relation avec la partie intéressée, le nom de la partie intéressée et la date et la valeur de la transaction concernée.

Mention des conventions dans la documentation annuelle de la Société

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration (inclus dans son rapport de gestion annuel) décrit la présente procédure, ses évolutions, sa mise en œuvre.

Par ailleurs, sont mentionnées en annexe des comptes annuels, les conventions qui constituent des transactions effectuées par la Société avec des « parties liées » au sens de la norme IAS 24, dès lors qu'elles présentent une importance significative

Les Commissaires aux comptes établissent un rapport spécial à l'attention de l'assemblée générale, énumérant les conventions réglementées et exposant notamment leurs modalités essentielles, les motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la Société et toutes autres indications permettant aux actionnaires d'apprécier l'intérêt qui s'est attaché à la conclusion des conventions.

Le Document d'Enregistrement Universel de SRP Groupe SA inclut le rapport spécial des Commissaires aux comptes de SRP Groupe SA afin de permettre à un actionnaire d'accéder rapidement à l'information pertinente.

Soumission à l'assemblée générale pour approbation a posteriori

Toute convention réglementée nouvelle est soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été conclue. Elle peut être soumise à une assemblée générale ordinaire tenue antérieurement dès lors que les commissaires aux comptes ont eu la possibilité d'examiner la convention et de remettre leur rapport spécial dans les délais prévus par la réglementation en vigueur pour l'information des actionnaires.

La personne Intéressée, directement ou indirectement, ne participe pas au vote de l'assemblée et ses actions ne comptent pas pour le calcul de la majorité.

ANNEXE 1

CLASSIFICATION A PRIORI DE CERTAINES CATEGORIES DE CONVENTIONS PRESUMÉES LIBRES

A titre de règle interne, sont présumées libres car considérées comme étant courantes et conclues à des conditions normales :

- les conventions à faible enjeu financier pour l'ensemble des parties ;
- les conventions conclues au sein du Groupe relevant de l'activité habituelle de la Société, conclues dans un intérêt économique, social ou financier commun apprécié au regard d'une politique Groupe, non dénuées de contrepartie ni ne rompant l'équilibre entre les engagements respectifs des sociétés concernées, et n'excédant pas les possibilités financières de la société qui en supporte la charge.

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

5.1. Présentation générale 354

5.1.1. Introduction.....	354
5.1.2. Facteurs clés ayant une incidence sur le résultat	355
5.1.3. Composition et facteurs déterminants du chiffre d'affaires	360
5.1.4. Composition et facteurs déterminants des autres éléments du compte de résultat.....	365
5.1.5. Ventes Internet brutes	370

5.2. Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 372

5.2.1. Chiffre d'affaires	375
5.2.2. Marge brute	375
5.2.3. Marketing.....	376
5.2.4. Logistique et traitement des commandes	376
5.2.5. Frais généraux et administratifs.....	376
5.2.6. Résultat opérationnel courant.....	376

5.2.7. Amortissement des actifs incorporels reconnu à l'occasion d'un regroupement d'entreprises	376
5.2.8. Coût des paiements en actions.....	376
5.2.9. Autres produits et charges opérationnels	377
5.2.10. Résultat opérationnel	377
5.2.11. Coût de l'endettement financier	377
5.2.12. Autres produits et charges financiers.....	377
5.2.13. Résultat avant impôt.....	377
5.2.14. Impôts sur les bénéfices.....	377
5.2.15. EBITDA	378

5.3. Trésorerie et capitaux 379

5.3.1. Présentation générale.....	379
5.3.2. Ressources financières.....	380
5.3.3. Investissements opérationnels	381
5.3.4. Dynamiques du besoin en fonds de roulement	381
5.3.5. Analyse des flux de trésorerie	381

Le lecteur est invité à lire les informations suivantes relatives aux résultats et à la situation financière du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 conjointement avec les comptes consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils figurent à la section **6.1** « Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 » du présent Document d'enregistrement universel.

Les comptes consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux normes IFRS, telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne. Les comptes consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 comprennent des informations comparatives pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le rapport d'audit des commissaires aux comptes de la Société sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figure à la section **6.2** « Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 » du présent Document d'enregistrement universel.

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129, la comparaison des résultats du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 figurant au Chapitre 5 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du Document d'Enregistrement Universel 2024, est incluse par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

5.1. Présentation générale

5.1.1. Introduction

Showroomprivé est un acteur européen de la vente événementielle en ligne, innovant et spécialisé dans la mode. Au 31 décembre 2025, le Groupe est présent en France, son marché principal, et dans six autres pays. Puisant son identité à la fois dans l'univers de la mode et celui du web marketing, Showroomprivé s'est donné pour mission de réinventer la façon dont les femmes découvrent – et achètent – de nouveaux articles de mode en ligne. Sur ses applications mobiles ou son site Internet, le Groupe propose une sélection quotidienne soigneusement élaborée de marques, mêlant les plus grands noms à des nouveautés moins connues. Une présentation travaillée des ventes, un format attractif et des ventes privées limitées dans le temps, ainsi que des remises de 50 % à 70 % sur le prix de vente public contribuent à créer une expérience utilisateur particulièrement séduisante pour les clients de Showroomprivé. Pour les marques partenaires, la plateforme du Groupe constitue un canal de vente à la fois valorisant, discret et efficace pour vendre leurs stocks excédentaires.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 559,0 millions d'euros en 2025, en baisse de 13,5 %, par rapport à l'exercice 2024. L'EBITDA du Groupe s'établit à -27,7 millions d'euros sur la période.

Le Groupe a investi dans sa politique de prix pour répondre aux attentes de ses clients, ce qui a pesé sur la marge brute réalisée au cours de l'année, en baisse à 195 millions d'euros en 2025, soit 34,9 % du chiffre d'affaires (contre 36,8 % en 2024). Ce choix a toutefois permis au Groupe de renouer avec une conquête commerciale soutenue à l'occasion de la semaine du Black Friday, de préserver ses parts de marché tout en épurant des stocks anciens. Ces décisions ont entraîné une contribution nulle des ventes du second semestre à la rentabilité. En parallèle, le Groupe a poursuivi sa stricte maîtrise des coûts, avec un pilotage serré de son budget marketing et de ses charges de structure, malgré les augmentations liées à l'inflation, permettant de garder les dépenses opérationnelles relativement stables et conduisant à un EBITDA négatif de -27,7 M€ sur l'exercice, contre 2,3 millions d'euros en 2024.

Le Groupe a un seul et unique segment opérationnel tel que défini par la norme IFRS 8. Le Groupe suit également les évolutions du chiffre d'affaires et de l'EBITDA sur ses marchés français et internationaux.

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires et de l'EBITDA sur les marchés « France » et « International » du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

	Exercice clos le 31 décembre		% de variation
	2025	2024	2024 vs 2025
	(En milliers d'euros)		
Chiffre d'affaires internet (1)			
France	427 654	494 584	-13,53%
International	119 752	142 169	-15,77%
Total du chiffre d'affaires internet	547 406	636 753	-14,03%
Autre chiffre d'affaires (2)	11 545	9 703	18,99%
Total du chiffre d'affaires	558 951	646 456	-13,54%
EBITDA (3)			
France	-22 312	2 238	N/A
International	-5 395	36	N/A
Total EBITDA	-27 707	2 274	N/A

- (1) Le chiffre d'affaires Internet correspond au chiffre d'affaires généré par les ventes réalisées par le Groupe sur ses plateformes Internet et mobile, et aux revenus digitaux générés grâce à son activité internet.
- (2) Le chiffre d'affaires « autres » correspond principalement au chiffre d'affaires généré par les ventes réalisées par le Groupe par l'intermédiaire de son canal de vente hors Internet aux grossistes.
- (3) Le Groupe calcule l'« EBITDA » comme le résultat net avant les amortissements, les coûts des paiements fondés sur des actions, les éléments non récurrents, le coût de l'endettement financier, les autres produits et charges financiers et les impôts sur les bénéfices. Le lecteur est invité à se reporter à la section 5.2.15 « EBITDA » du présent Document d'enregistrement universel pour une réconciliation de l'EBITDA avec le résultat net. L'EBITDA n'est pas une mesure de la performance financière en vertu des normes IFRS et la définition retenue par le Groupe peut ne pas être comparable à celle utilisée par d'autres sociétés.

5.1.2. Facteurs clés ayant une incidence sur le résultat

5.1.2.1. Tendances caractérisant le secteur de la vente au détail en ligne en Europe

Les évolutions du secteur de la vente au détail en ligne en Europe impactent l'activité du Groupe. Les principales tendances observées sur ce secteur au cours des périodes récentes incluent notamment :

- *La croissance de la pénétration du e-commerce.* Particulièrement stimulé par la disponibilité et l'accessibilité à Internet, la facilité, la commodité, le large panel des offres d'achat en ligne et les améliorations de la logistique relative au traitement et à la livraison des commandes, le pourcentage de consommateurs en Europe qui achètent en ligne a connu une croissance rapide au cours des dernières années, grâce, en particulier, au développement d'Internet (plus accessible et moins cher), aux avantages des achats effectués en ligne (plus facile, adaptés, avec des offres variées) et à l'amélioration des services de livraison. Cette tendance devrait se maintenir. Des détails sur la situation des marchés dans lesquels le Groupe opère sont donnés à la section 1.5 « Principaux marchés

et position concurrentielle ». La croissance des taux de pénétration des achats effectués en ligne par les consommateurs dans les marchés du Groupe a un impact positif sur l'activité du Groupe, car il permet d'augmenter le nombre de consommateurs susceptibles de devenir membres et donc d'augmenter potentiellement son chiffre d'affaires.

- *La croissance rapide de la pénétration du m-commerce.* Soutenu par la disponibilité des smartphones et des tablettes ainsi que par l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité aux réseaux haut débit, le pourcentage de consommateurs européens effectuant des achats à partir des terminaux mobiles a connu une croissance rapide au cours des dernières années qui devrait se poursuivre. Le Groupe considère être bien positionné pour bénéficier de cette reprise de tendance, car le mobile est parfaitement adapté à la spontanéité des achats d'articles de mode et voyages.

Le Groupe a été l'un des premiers acteurs du secteur de la vente événementielle en ligne en France à avoir développé des applications mobiles, de sorte qu'il est aujourd'hui l'un des leaders de l'e-commerce en France en termes de trafic généré par le mobile. L'importance de la version mobile dans l'activité du Groupe est significative, représentant environ 88 % des sessions et 83 % des ventes Internet brutes en 2025. Le pourcentage des membres utilisant les applications mobiles du Groupe est un facteur déterminant du chiffre d'affaires moyen par acheteur. Les membres utilisant leur mobile pour accéder à la plateforme du Groupe consultent généralement davantage la plateforme et achètent en moyenne 2 fois plus que les membres se connectant à la plateforme sur ordinateur. Parallèlement, le nombre de membres utilisant les applications mobiles du Groupe a également un impact sur les dépenses de marketing, car ces applications permettent généralement au Groupe d'utiliser un large éventail d'outils de fidélisation, tels que les notifications et les alertes. Ces outils minimisent les dépenses et permettent de ne pas avoir recours à des prestataires de services externes pour les campagnes de publicité.

5.1.2.2. Mobilisation de la clientèle et dynamiques des achats réguliers

Pour générer du chiffre d'affaires, le Groupe doit attirer des membres sur sa plateforme, les convertir en acheteurs, puis les fidéliser et encourager les achats réguliers. Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur une combinaison de stratégies fondées sur la qualité de son offre de services, le marketing direct, des partenariats commerciaux, des campagnes de publicité de grande envergure, des courriels personnalisés. Il s'appuie également sur ses outils de Customer Relationship Management (CRM), tels que des emails et des notifications « push » sur mobile. Le Groupe pilote et analyse le comportement des membres au fil du temps, pour évaluer les tendances en matière de comportements d'achat et le succès de ses dépenses de marketing et de ses efforts pour améliorer l'expérience client. Les habitudes d'achat des membres du Groupe, de ses acheteurs et de ses acheteurs réguliers ont un impact significatif sur les résultats et le chiffre d'affaires du Groupe.

5.1.2.3. Relations avec les marques partenaires

La capacité du Groupe à nouer et à entretenir des relations avec ses marques partenaires, mutuellement bénéfiques, a une incidence sur le résultat d'exploitation du Groupe. Le Groupe s'appuie en effet sur ses relations avec les marques pour offrir à ses membres des produits et des services très diversifiés, de grande qualité, de petites et de grandes marques. L'aptitude du Groupe à pouvoir faire une telle offre à ses membres et ce, à un prix attractif, repose sur sa capacité à attirer de nouvelles marques partenaires et à renforcer les relations avec les marques partenaires existantes en leur offrant un canal de vente à la fois valorisant, discret et efficace leur permettant de vendre rapidement d'importants volumes de stocks excédentaires.

En 2025, le Groupe a continué d'attirer de nouvelles marques partenaires sur sa plateforme et a parallèlement maintenu de bonnes relations avec les marques partenaires existantes.

Le modèle économique du Groupe repose sur la disponibilité et le prix des stocks excédentaires qu'il achète à ses marques partenaires. De nombreux facteurs, tels que la conjoncture économique, l'évolution des préférences des consommateurs et les dynamiques de l'offre et de la demande dans un marché donné peuvent avoir une incidence sur le niveau de stocks et le prix auquel le Groupe peut proposer les produits à la vente.

5.1.2.4. Développement à l'international et acquisitions

Bénéficiant du succès de son site Internet showroomprive.com en France, le Groupe s'est engagé à partir de 2010 dans une stratégie de développement ciblé à l'international pilotée depuis la France en lançant plusieurs versions locales de son site Internet.

Au 31 décembre 2025, le Groupe proposait ainsi des versions locales de ses applications mobiles et de son site Internet dans six autres pays que la France (Italie, Espagne, Belgique, Portugal, Pays-Bas et Maroc).

Le Groupe a décidé en 2016 de procéder à une acquisition en Italie, où il était déjà présent depuis 2011, ce pays constituant un marché stratégique en raison du poids de l'industrie de la mode et du fort potentiel de développement compte tenu d'un taux de pénétration du e-commerce inférieur à la moyenne européenne. Le Groupe a ainsi acquis en novembre 2016, pour un montant de 28 millions d'euros (hors dette nette), 100 % du capital de la société Saldi Privati (un acteur d'enregistrement en Italie qui représentait 2,7 millions de membres et 44 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2015), faisant du Groupe le deuxième acteur de la vente événementielle en Italie.

Cette acquisition finalisée en novembre 2016 permet en outre au Groupe de franchir une étape significative dans le déploiement de sa stratégie multi-locale à l'international, en lui permettant de s'appuyer sur les équipes locales existantes de Saldi Privati pour accélérer son développement en Italie.

En 2017, le Groupe a finalisé l'intégration de Saldi Privati et opéré la fusion complète de ses plateformes de vente en Italie.

Le 12 avril 2022, le Groupe annonce avoir signé un accord pour l'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital de The Bradery avec l'engagement d'acquérir d'ici à 2026 l'ensemble du capital restant de The Bradery à un prix déterminé en fonction des performances futures de la société.

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires Internet 2025 à l'international de 119,8 millions d'euros, soit 21 % du chiffre d'affaires total.

5.1.2.5. Structure générale des coûts

La structure générale des coûts a une incidence significative sur la rentabilité du Groupe. Les charges du Groupe sont principalement constituées des éléments suivants :

- **Coût des ventes.** Le coût des ventes du Groupe dépend principalement du volume des stocks et du type de produits qu'il achète, ainsi que des conditions contractuelles régissant ses relations avec les marques partenaires. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 5.1.4.1 « Coût des ventes » du présent Document d'enregistrement universel.
- **Dépenses de marketing.** Les dépenses de marketing du Groupe dépendent principalement des décisions stratégiques du Groupe concernant le niveau adéquat des dépenses de marketing dans chaque marché afin d'accroître la notoriété de la marque et de stimuler l'acquisition de nouveaux membres, du choix des médias, des coûts moyens des médias dans les marchés concernés, ainsi que de la capacité du Groupe à acquérir de nouveaux membres à travers des canaux gratuits tels que la navigation en direct sur les sites Internet du Groupe ou le parrainage. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 5.1.4.3 « Dépenses de marketing » du présent Document d'enregistrement universel.
- **Logistique et traitement des commandes.** Les frais de logistique et de traitement des commandes peuvent avoir une incidence significative sur la rentabilité du Groupe. Le Groupe externalise une partie de ses activités de logistique à des prestataires de services logistiques externes, ce qui lui permet d'élargir considérablement ses capacités logistiques à des conditions commerciales attractives tout en réalisant un investissement opérationnel limité. Le pourcentage du chiffre d'affaires représenté par les coûts de logistique et de traitement des commandes dépend notamment de la stratégie de tarification du Groupe concernant les frais d'expédition et la part de ces frais facturée aux acheteurs. Pour plus de détails, le lecteur est également invité à se reporter à la section 5.1.4.4 « Coûts de logistique et traitement des commandes » du présent Document d'enregistrement universel.
- **Frais généraux et administratifs.** La rentabilité du Groupe dépend également du niveau de ses frais généraux et administratifs, qui incluent principalement le coût des équipes de direction, des services administratifs des fonctions support et d'autres frais généraux liés à son activité.

Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 5.1.4.5 « Frais généraux et administratifs » du présent Document d'enregistrement universel.

La rentabilité du Groupe est influencée par la proportion relative des coûts fixes et des coûts variables dans les dépenses de marketing, les dépenses de logistique et de traitement des commandes et les frais généraux et administratifs. Le poids relatif des coûts fixes permet au Groupe de bénéficier d'un levier opérationnel quand son chiffre d'affaires augmente.

5.1.2.6. Catégories de produits

La combinaison des produits et des services vendus sur sa plateforme a une incidence sur le chiffre d'affaires, la rentabilité et les flux de trésorerie du Groupe. La principale catégorie de produits vendue par le Groupe est celle des articles de mode. Cependant, la part du chiffre d'affaires générée par d'autres catégories de produits a significativement augmenté au cours des dernières années. Les ventes d'autres catégories de produits en 2025 ont atteint 37 % des ventes Internet brutes du Groupe. Le prix moyen des produits des autres catégories, tels que les produits d'ameublement, les appareils électroniques et les voyages, est généralement plus élevé que celui des articles de mode, ce qui a un impact positif sur les tailles moyennes des commandes. Les marges sur les autres catégories de produits varient d'une catégorie à l'autre. À titre illustratif, les marges moyennes sur les appareils électroniques et les produits d'ameublement sont inférieures à celles des articles de mode. Le montant du chiffre d'affaires du Groupe peut également varier d'une catégorie de produits à l'autre.

5.1.2.7. Achats sur une base conditionnelle et achats sur une base ferme

La combinaison des méthodes utilisées pour acheter les stocks excédentaires a une incidence sur le résultat du Groupe. La plupart des produits vendus sur la plateforme du Groupe sont achetés sur une base conditionnelle, c'est-à-dire qu'en règle générale, le Groupe n'achète pas de stock physique et ne rémunère ses marques partenaires que pour les produits effectivement vendus à ses membres au cours de la vente événementielle sur sa plateforme. Les autres produits vendus par le Groupe sont achetés sur une base ferme, c'est-à-dire que le Groupe achète les lots de produits avant de les vendre. Le ratio des ventes de produits achetés sur une base ferme rapportées aux ventes de produits achetés sur une base conditionnelle a continué d'augmenter en 2025 par rapport à 2024. Le lecteur est également invité à se reporter à la section « 1.3.2.1.2. Approvisionnement ». « Composition et reconnaissance du chiffre d'affaires » du présent Document d'enregistrement universel pour plus de détails concernant la reconnaissance du chiffre d'affaires pour les achats effectués sur une base conditionnelle et pour les achats effectués sur une base ferme. La part des achats effectués sur une base ferme affecte le résultat opérationnel du Groupe de plusieurs manières. Les marges brutes moyennes du Groupe sur les produits achetés sur une base ferme sont généralement plus élevées que celles sur les produits achetés sur une base conditionnelle, car les fournisseurs sont généralement prêts à consentir des remises plus élevées sur les ventes de produits achetés sur une base ferme, qui comportent pour eux moins de risques, sont payées plus rapidement et supportent des coûts de stockage moins élevés. Parallèlement, les coûts moyens de stockage, de logistique et de traitement des commandes sont généralement plus élevés pour le Groupe pour les produits achetés sur une base ferme que ceux des produits achetés sur une base conditionnelle, principalement en raison des coûts de logistique associés au tri et au stockage de ces produits. Le Groupe s'efforce de piloter son activité afin que le supplément de marge brute sur les produits achetés sur une base ferme compense le supplément de coûts logistiques et de stockage de ces produits, supérieurs à ceux de produits achetés sur une base conditionnelle. Cependant, les ventes de produits achetés sur une base conditionnelle ont généralement, sur une base annuelle, un impact positif significatif sur le besoin en fonds de roulement du Groupe.

5.1.2.8. Conjoncture économique

La demande de produits et de services du Groupe peut être fortement affectée, de façon positive comme négative, par la conjoncture économique en Europe et en particulier en France. Les dépenses en produits de consommation discrétionnaire, en particulier pour certaines catégories de produits telles que les articles de mode, qui génèrent la majorité du chiffre d'affaires du Groupe, peuvent être particulièrement sensibles à la conjoncture économique. Parallèlement, si les dépenses en articles de mode diminuent généralement en période de ralentissement économique, les conditions économiques moroses se traduisent généralement par une augmentation des stocks excédentaires, ce qui aide à attirer les clients recherchant des réductions et pourrait avoir un impact positif sur l'activité du Groupe. Le Fonds monétaire international a relevé ses prévisions concernant la croissance économique mondiale en 2026 et prévoit désormais une expansion de 3,3 % contre 3,1 % en octobre, les États-Unis et la Chine (ainsi que les investissements dans l'intelligence artificielle) contribuant pour une large part à cette hausse. Un léger ralentissement à 3,2 % est anticipé pour 2027. Le FMI a cependant mis en garde contre les risques potentiels que représentent la concentration des investissements technologiques et les perturbations actuelles dans les échanges commerciaux. Dans sa mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale, le FMI prévoit une croissance du PIB mondial de 3,1 % en 2026.

5.1.2.9. Saisonnalité

Le caractère saisonnier des marchés européens des produits de consommation a une forte incidence sur l'activité du Groupe. La performance du second semestre est généralement plus forte que celle du premier semestre du fait de la saisonnalité de l'activité, la demande atteignant généralement un pic au quatrième trimestre de l'année, avant la période de Noël. Au cours de cette période, le Groupe réalise généralement son volume de ventes le plus important et acquiert le plus grand nombre de nouveaux membres au cours de cette période. Le Groupe planifie chaque année ses dépenses de publicité afin de bénéficier de ces tendances, ce qui donne lieu à des dépenses de marketing généralement plus élevées au cours des troisième et quatrième trimestres de l'année. Cette saisonnalité a en outre une incidence sur la trésorerie et le besoin en fonds de roulement du Groupe au premier semestre, le Groupe devant régler à cette période les dépenses de marketing du quatrième trimestre de l'année précédente.

5.1.3. Composition et facteurs déterminants du chiffre d'affaires

5.1.3.1. Composition du chiffre d'affaires

Le Groupe réalise la majorité de son chiffre d'affaires grâce à la vente de produits de consommation sur ses applications mobiles et ses sites Internet, désigné par le Groupe comme le « chiffre d'affaires Internet » et qui représente 97,9 % du total du chiffre d'affaires du Groupe en 2025. Le chiffre d'affaires Internet est obtenu en déterminant la valeur de la contrepartie versée par l'acheteur, incluant les frais d'expédition associés et déduction faite de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des réductions consenties aux clients. Le Groupe fait bénéficier ses membres de coupons de réduction sur un futur achat lorsqu'ils parrainent un nouveau membre qui effectue un achat sur la plateforme. Lorsque ces coupons sont utilisés par un membre lors d'un achat, le chiffre d'affaires du Groupe découlant de cette vente est comptabilisé déduction faite de la valeur de la réduction. Le Groupe comptabilise les retours de produits comme une annulation de la vente initiale et ajuste le montant du chiffre d'affaires en conséquence.

Outre son chiffre d'affaires Internet, une faible partie du chiffre d'affaires (2,1 % en 2025) du Groupe résulte des ventes qu'il effectue par le biais de canaux hors Internet, qui correspondent principalement à la vente de stocks par le biais de son réseau de vente en gros. Le chiffre d'affaires « autre » provenant de la vente en gros est obtenu en déterminant la valeur de la contrepartie reçue de ses partenaires grossistes, incluant les frais d'expédition et de livraison et déduction faite de la TVA.

5.1.3.2. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires lié à la vente de produits lorsque les risques et les principaux avantages inhérents à la propriété ont été transférés à l'acheteur. Concernant les ventes de biens, le Groupe reconnaît généralement le chiffre d'affaires lors de la livraison des stocks concernés au client (estimée en fonction des délais moyens de livraison).

5.1.3.3. Facteurs déterminants du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe dépend principalement du nombre d'acheteurs sur sa plateforme de vente en ligne au cours d'une période donnée et du chiffre d'affaires moyen généré par chacun de ces acheteurs au cours de cette période.

5.1.3.4. Acheteurs

Le Groupe définit un « acheteur » comme un membre qui a effectué au moins un achat sur sa plateforme au cours d'une période donnée (pour les chiffres annuels, les 12 mois précédant la date d'évaluation ; pour les chiffres semestriels, les six mois précédant la date d'évaluation). Un membre est défini comme un compte créé sur la plateforme du Groupe. Le nombre d'acheteurs à une date donnée dépend principalement du nombre total de membres sur la plateforme du Groupe et du taux de conversion des membres en acheteurs. Le Groupe effectue également un suivi du nombre cumulé d'acheteurs, qui correspond au nombre total des membres enregistrés qui ont effectué au moins un achat sur la plateforme du Groupe depuis le lancement du site Internet showroomprive.com en 2006. Le tableau suivant présente le nombre total d'acheteurs et d'acheteurs cumulés pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024	% Croissance
Acheteurs <i>(pour l'exercice clos à la date indiquée) (en milliers)</i>			
France	2 877	3 186	-9,7%
International	690	704	-2,0%
Total du nombre d'acheteurs	3 566	3 890	-8,3%

- *Conversion des membres en acheteurs.* Une fois que le Groupe a attiré des membres sur sa plateforme, il cherche à les convertir en acheteurs et à encourager les acheteurs qui ont déjà effectué un achat sur la plateforme à effectuer d'autres achats et à devenir ainsi des « acheteurs réguliers ». Une fois que le Groupe a réussi à convertir un membre en acheteur, c'est-à-dire à lui faire effectuer son premier achat, le Groupe réussit généralement, sur la base des taux de conversion historiques, à le convertir en acheteur régulier, c'est-à-dire à lui faire effectuer un achat supplémentaire. Une partie significative du chiffre d'affaires du Groupe est générée par les acheteurs fidèles, c'est-à-dire des membres ayant effectué au moins une commande au cours de l'exercice et au moins une commande lors des exercices précédents : ils représentaient 67 % des acheteurs du Groupe en 2025. L'activité et la fidélité de ses membres sont essentielles pour le Groupe. Il consacre ainsi des efforts et des ressources importants afin de convertir ses membres en acheteurs. Le Groupe convertit généralement un certain pourcentage de nouveaux membres en acheteurs au cours de la première année de leur inscription. Le Groupe réussit généralement, sur la base des taux de conversion historiques, à convertir des membres en acheteurs plus d'un an après leur inscription. En 2025, le Groupe a enregistré dans ses systèmes 4,3 millions de visiteurs en moyenne par mois, et 3,9 millions de membres étaient acheteurs en 2025. Le Groupe estime que ses efforts ciblés de marketing direct contribuent à convertir en acheteurs des nouveaux membres acquis grâce à la publicité durant l'année en cours, ainsi que des membres existants acquis au cours de périodes précédentes. Pour favoriser la fidélité des membres et les convertir en acheteurs réguliers, le Groupe utilise ses outils de Customer Relationship Management (CRM), lui permettant d'adapter ses initiatives visant à fidéliser les membres en fonction du comportement antérieur du membre lors de l'achat, ce qui, selon le Groupe, accroît sa capacité à relancer l'activité d'anciens acheteurs sur la plateforme.

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

5.1.3.5. Chiffre d'affaires Internet moyen par acheteur

Le chiffre d'affaires Internet moyen par acheteur du Groupe (ci-après le « chiffre d'affaires moyen par acheteur ») sur une période donnée dépend principalement du nombre moyen de commandes par acheteur durant une période donnée et de la taille du panier moyen (défini ci-après) pour ces commandes. Ce chiffre est en général plus important au cours du second semestre de l'exercice qu'au cours du premier semestre de l'exercice en raison des dynamiques de réachat du Groupe. Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires moyen par acheteur, le nombre moyen de commandes par acheteur et la taille du panier moyen pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024. Le Groupe a décidé en 2024 de modifier la manière de calculer la taille du panier moyen en se basant sur la GMV et non le chiffre d'affaires, afin de mieux prendre en compte certaines activités à commissions, dont le prix des produits et services vendus n'est pris en compte dans le chiffre d'affaires qu'à hauteur de la commission. Il est proposé ci-dessous un tableau intégrant les deux méthodes de calcul à titre de comparaison, à l'avenir seul la taille du panier moyen calculée sur la base de la GMV ne sera présentée.

	Exercice clos le 31 décembre		(% de variation)
	2025	2024	2025 vs 2024
Chiffre d'affaires moyen par acheteur (euro)			
France	211	155,2	36,0%
International	262	201,9	29,8%
Total	250	163,7	52,7%
Nombre moyen de commandes par acheteur			
France	2,7	2,9	-6,9%
International	3,4	4,2	-19,0%
Total	2,7	3,1	-12,9%
Taille du panier moyen (en euros) base GMV			
France	84,4	87,7	-3,8%
International	77,6	67,6	14,8%
Total	93,7	82,8	13,2%

- *Nombre moyen de commandes par acheteur.* Le nombre moyen de commandes par acheteur dépend de différents facteurs, notamment la qualité des services et de l'offre du Groupe, la satisfaction des clients vis-à-vis de leurs commandes précédentes, l'utilisation par le Groupe de ses outils de CRM et de la fidélisation des membres, l'activité des membres et le niveau de trafic que le Groupe parvient à générer sur ses plateformes. Le nombre moyen de commandes par acheteur dépend également du canal de vente utilisé par les membres pour accéder à la plateforme du Groupe. Les utilisateurs se connectant au site Internet du Groupe sur la version mobile ont tendance à être plus actifs et à consulter plus régulièrement le site Internet que les utilisateurs se connectant sur la version pour ordinateur. Cette forte activité des utilisateurs de la version mobile a un effet positif sur leur comportement lors de l'achat.

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

- *Taille du panier moyen.* La taille du panier moyen pour les commandes passées sur la plateforme du Groupe dépend de plusieurs facteurs, dont la combinaison des produits proposés, la stratégie de tarification adoptée par le Groupe, le pourcentage des commandes sur la plateforme du Groupe réalisées à partir de terminaux mobiles ainsi que des considérations pratiques telles que, pour certaines ventes, l'impossibilité pour le client de commander en une seule fois des produits issus de plusieurs ventes événementielles.
- *Combinaison des produits.* La catégorie de produits à laquelle appartient le produit commandé a une incidence sur la taille du panier moyen. En effet, certaines catégories de produits regroupent des produits aux prix plus élevés, tandis que d'autres regroupent des produits aux prix plus bas. Le Groupe vend des produits et des services appartenant à différentes catégories de produits, notamment des articles de mode, des appareils électroniques, des produits d'ameublement, des activités de loisirs, des divertissements et des voyages. La taille du panier moyen peut augmenter ou diminuer en fonction de la part des produits appartenant à des catégories de produits aux prix plus élevés, telles que les appareils électroniques et l'ameublement. Les ventes dans la catégorie des articles de mode représentent la majorité du chiffre d'affaires du Groupe et contribuent à hauteur de 63 % des ventes Internet brutes en 2025 (63 % en 2024).
- *Tarification.* La stratégie de tarification du Groupe consiste à proposer des produits bénéficiant d'une réduction allant généralement de 50 % à 70 % du prix de vente public. La taille moyenne des commandes dépend du montant de réduction aussi bien en dehors que dans la fourchette habituelle de 50 % à 70 % du prix de vente public. Différents facteurs peuvent avoir une incidence sur le montant des réductions, notamment l'évolution de la disponibilité des stocks, les prix des produits dans le secteur de la vente en gros, les prix offerts par la concurrence pour des produits similaires et la stratégie de tarification du Groupe, qui peut être plus offensive dans des marchés où il cherche à renforcer sa marque et à acquérir de nouveaux membres.
- *Part des commandes effectuées à partir des terminaux mobiles.* Le pourcentage des commandes effectuées sur la plateforme du Groupe à partir des terminaux mobiles peut avoir une incidence sur la taille du panier moyen. En effet, même si les utilisateurs accédant au site Internet du Groupe sur la version mobile ont, par le passé, effectué un nombre moyen de commandes plus important que les utilisateurs accédant au site Internet du Groupe sur la version pour ordinateur, la taille moyenne des commandes effectuées sur les terminaux mobiles est généralement moins importante que celle des commandes effectuées sur ordinateur. Le Groupe considère cela comme une conséquence du caractère plus spontané des achats sur les terminaux mobiles, qui se prête davantage à l'achat d'articles de mode que d'articles relevant de catégories de produits aux prix moyens plus élevés tels que les produits d'ameublement.

5.1.4. Composition et facteurs déterminants des autres éléments du compte de résultat**5.1.4.1. Coût des ventes**

Le coût des ventes correspond au coût d'achat des biens et des services vendus par le Groupe en ligne et hors ligne aux marques partenaires. Il est comptabilisé à hauteur du prix total payé par le Groupe, déduction faite de tout retour de produit pour lequel le Groupe est remboursé.

Le coût des ventes dépend principalement du volume de produits vendus par le Groupe et des prix de vente que les marques partenaires sont prêtes à consentir. Les variations de prix dues à des réductions consenties au titre des volumes, les dynamiques du marché ou d'autres variables pourront avoir une incidence sur le coût des ventes pour le Groupe. Comme indiqué plus haut, le type d'achat (conditionnel ou ferme) a un impact significatif sur les prix que les marques partenaires sont prêtes à consentir, les marques partenaires proposant généralement une tarification plus attractive pour les achats effectués sur une base ferme.

5.1.4.2. Marge brute

La marge brute du Groupe est calculée en déduisant le coût des ventes du chiffre d'affaires du Groupe. Sa marge bénéficiaire brute est calculée en divisant la marge brute par le chiffre d'affaires de la période. Les principaux facteurs déterminants de la marge brute du Groupe sont ses conditions d'approvisionnement et sa stratégie de tarification dans chacun de ses marchés, son offre de produits et la répartition entre les achats effectués sur une base conditionnelle et ceux effectués sur une base ferme.

5.1.4.3. Dépenses de marketing

Les dépenses de marketing du Groupe correspondent principalement aux salaires et avantages payés à l'équipe marketing du Groupe, aux coûts engagés au titre de la publicité et des documents promotionnels et aux montants payés aux canaux de marketing tels que les moteurs de recherche, les réseaux sociaux ainsi que les réseaux de télévision et de radio. Les dépenses de marketing dépendent principalement du budget et de la stratégie marketing du Groupe ainsi que des prix de marché pratiqués par les médias utilisés par le Groupe. Le Groupe a toujours cherché à avoir un budget marketing pour la France, son marché principal, représentant un pourcentage relativement stable du chiffre d'affaires. Le développement du Groupe à l'international a également une incidence sur ses dépenses de marketing. Le Groupe engage des dépenses de marketing relatives à la performance du marché en respectant une stratégie de rentabilité des investissements. Afin de concevoir et mettre en œuvre sa stratégie marketing, le Groupe centralise au bureau français l'intégralité du personnel spécialisé en marketing, y compris pour les marchés internationaux. Le degré de maturité des activités du Groupe dans un marché a également une incidence sur les dépenses moyennes de marketing nécessaires pour acquérir un nouveau membre ou convertir un membre en acheteur régulier.

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**5.1.4.4. Coûts de logistique et de traitement des commandes**

Les coûts de logistique et de traitement des commandes du Groupe correspondent à différents coûts, principalement des coûts variables et des coûts liés au traitement des commandes passées par les acheteurs. Les principales composantes clés des coûts de logistique et de traitement des commandes comprennent :

- *Logistique et expédition des commandes.* Les dépenses de logistique et d'expédition des commandes représentent la grande majorité des coûts de logistique et de traitement des commandes et sont composées des coûts liés au tri des produits, à la préparation, au traitement des commandes et leur livraison. Ces coûts comprennent principalement les paiements aux prestataires de services logistiques externes (Dispeo, Deret et autres prestataires), qui représentent la majorité des dépenses de logistique, les charges du personnel appartenant à l'équipe logistique du Groupe, les charges locatives au titre des entrepôts et les paiements aux sociétés procédant à la livraison des commandes. Les coûts de logistique et d'expédition dépendent principalement du volume des ventes du Groupe. L'organisation des activités de logistique du Groupe et les dispositions des contrats d'externalisation que le Groupe est à même de négocier a également une incidence sur ces coûts. Les types de produits, dont certains sont plus coûteux à préparer et expédier, ont également une incidence sur les coûts de logistique. La proportion des achats effectués sur une base conditionnelle et de ceux effectués sur une base ferme a également une incidence sur ces coûts. Le Groupe doit en effet conserver des stocks pour les achats effectués sur une base ferme, ce qui augmente les coûts de logistique. Enfin, les dépenses relatives à l'expédition dépendent de la proportion de commandes à expédier en France et de celles à expédier à l'international. En effet, pour certains pays (tels que le Portugal), les coûts d'expédition sont plus élevés en raison de la distance les séparant des entrepôts du Groupe situés en France. Les frais d'expédition en pourcentage du chiffre d'affaires dépendent en partie de la part des frais d'expédition répercutée sur les acheteurs.
- *Coûts de production.* Le coût des activités de production du Groupe comprend principalement les charges du personnel de l'équipe de production, le coût des équipements de production, notamment les ordinateurs et les appareils photographiques, les montants versés aux tiers, dont les sociétés de production, les mannequins, les producteurs et les photographes. Le nombre de ventes privées que le Groupe produit au cours d'une période donnée est le principal facteur ayant une incidence sur ces coûts. En effet, chaque vente événementielle est créée et produite par l'équipe du Groupe. Le nombre de marchés internationaux a également une incidence sur ces coûts en raison de la nécessité d'embaucher des personnes originaires du pays visé pour élaborer le contenu et les ventes privées dans ces nouveaux marchés.
- *Service clients.* Les coûts du service clients correspondent principalement aux charges du personnel de l'équipe responsable du service clients, qui dépendent principalement de la taille de l'équipe interne du service clients, et des montants payés à ses prestataires de services externes. Les prestataires de service clients externes gèrent le premier contact avec les clients avant de les transférer à l'équipe interne du Groupe en charge du service clients. Les coûts des prestataires externes dépendent essentiellement du volume des demandes et des réclamations des clients, lui-même dépendant du volume des ventes et de la qualité des produits et des services logistiques du Groupe.
- *Coûts des transactions financières.* Ces coûts comprennent principalement des commissions associées au traitement des paiements par carte et de la rémunération des prestataires externes qui gèrent ces paiements. Ces coûts dépendent essentiellement du volume des ventes et des commissions moyennes prélevées, qui comprennent généralement des réductions consenties au titre des volumes et dépendent de la méthode de paiement utilisée.

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

- *Amortissement et dépréciation.* Le Groupe comptabilise sous ce poste la charge d'amortissement des immobilisations utilisées dans le cadre de ses activités de logistique et de traitement des commandes. Ces charges correspondent principalement à l'amortissement des aménagements des entrepôts loués par le Groupe, de la technologie utilisée pour la production et des logiciels utilisés dans le cadre de ses activités. Elles dépendent essentiellement du montant des investissements du Groupe dans les immobilisations utilisées pour ces activités et des différents types d'actifs. Le Groupe amortit ses immobilisations corporelles de façon linéaire en fonction des durées d'utilité estimées des actifs.

5.1.4.5. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs du Groupe correspondent principalement aux coûts associés à la gestion des activités, à l'achat des produits et aux coûts informatiques liés à la plateforme. La majeure partie de ces charges sont relativement stables dans le temps. Les principales composantes de ce poste sont :

- *les coûts du pôle achats et relations avec les marques.* Les coûts liés aux achats de produits et de services vendus sur la plateforme du Groupe sont comptabilisés sous ce poste, qui est la composante la plus importante des frais généraux et administratifs du Groupe. Ils comprennent principalement les coûts de l'équipe chargée des achats et des relations avec les marques partenaires. La taille de cette équipe dépend essentiellement des efforts entrepris par le Groupe pour attirer des nouvelles marques et pour étendre son recrutement à l'international. Dans une moindre mesure, elle repose sur le volume des ventes événementielles du Groupe.
- *les coûts des bureaux.* Les charges locatives liées au siège social du Groupe, les aménagements des locaux loués et le matériel de bureau constituent les principales composantes des coûts des bureaux. Les loyers sont fixes sur la durée des baux et dépendront, lors de la renégociation des baux, des conditions de marché et des superficies dont le Groupe a besoin. Les coûts du matériel de bureau sont relativement stables. Elles peuvent cependant varier en cas d'augmentation ou de réduction des effectifs du Groupe.
- *les coûts du siège social.* Ces charges comprennent le coût des rémunérations et des primes versées à l'équipe de direction, ainsi qu'aux équipes administratives.
- *les coûts de l'IT.* Ces coûts comprennent les charges de l'équipe en charge des technologies du Groupe, les coûts des fonctions informatiques externalisées et les frais de maintenance de la plateforme du Groupe. Les coûts informatiques du Groupe dépendent essentiellement de l'importance de l'activité du Groupe, des décisions de développer et d'introduire de nouvelles fonctionnalités, des applications, des services ou des options et, dans une moindre mesure, du volume du trafic sur la plateforme du Groupe.
- *les coûts d'amortissement et de dépréciation y afférents.* La dotation aux amortissements des logiciels et des matériels informatiques supportant la plateforme technologique du Groupe, les aménagements de son siège social et le matériel de bureau constituent les principales composantes de ce poste. Il dépend des investissements du Groupe dans ses locaux et dans le développement et la maintenance de sa plateforme technologique, ainsi que de l'importance du volume du matériel de bureau, lui-même dépendant des effectifs.
- *les autres coûts.* Ce poste comprend des frais de déplacement, des impôts locaux sur les biens immobiliers du Groupe et des honoraires versés principalement aux commissaires aux comptes et aux conseils juridiques du Groupe.

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**5.1.4.6. Résultat opérationnel courant**

Le résultat opérationnel courant du Groupe est calculé en déduisant du chiffre d'affaires du Groupe le coût des ventes, les dépenses de marketing, les coûts de logistique et de traitement des commandes et les frais généraux et administratifs.

5.1.4.7. Amortissement des actifs incorporels reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprises

Ce poste correspond à la charge d'amortissement au titre de la valeur du fichier membres et de la technologie considérées comme acquises par le Groupe lors de sa réorganisation en 2010. Le lecteur est invité à se référer à la note 5.2 des états financiers annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le Groupe amortit ces actifs incorporels de façon linéaire sur leur durée d'utilité estimée, soit 7 ans pour le fichier membres et 7 ans pour la technologie. La valeur de la marque, reconnue comme un actif incorporel lors de cette même réorganisation ne fait pas l'objet d'amortissement du fait d'une durée d'utilité indéterminée (soit non amortie). Le Groupe teste la valeur recouvrable de ces actifs dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur et au moins une fois par an. Le test de valeur consiste en l'évaluation de leur valeur d'utilité en s'appuyant notamment sur la méthode des « *discounted cash-flows* » (flux nets futurs de trésorerie actualisés). Les estimations de flux de trésorerie sont déterminées sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et du plan stratégique à 3 ans, qui incluent des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Le lecteur est invité à se reporter aux notes 2.9 et 5.2 des états financiers annuels consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

5.1.4.8. Autres produits et charges opérationnels

Ce poste comprend les produits et les charges considérés comme non récurrents par le Groupe, comme par exemple des plus-values et des moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles, des frais de restructuration approuvés par la direction, des coûts des litiges, des frais relatifs aux regroupements d'entreprises ou encore des dons au profit de fondations ou à diverses associations, des dépréciations de goodwill. Différents facteurs ont une incidence sur ce poste, dont le volume et l'importance des litiges auxquels le Groupe est partie et qu'il considère comme non récurrents, et la nature des transactions stratégiques envisagées durant une période donnée. Le coût des paiements fondés sur des actions dépend principalement de la charge résultant des attributions gratuites d'actions, y compris les contributions sociales afférentes.

5.1.4.9. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe est calculé déduction faite de la charge d'amortissement des actifs incorporels comptabilisée lors de la réorganisation des activités et de toute charge non récurrente du résultat courant du Groupe et majoré de tout résultat non récurrent. Le Groupe estime que ce chiffre représente un indicateur pertinent de la performance globale de ses activités au cours d'un exercice, hors coût de l'endettement financier et impôt.

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**5.1.4.10. Coût de l'endettement financier**

Le coût de l'endettement financier dépend des montants empruntés et des taux d'intérêt moyens sur ces emprunts. La dette du Groupe est composée (hors IFRS16) d'un financement structuré « Sustainability-linked syndicated facilities » d'un montant de 70 M€ qui vise à refinancer l'intégralité de la dette bancaire de 63 M€ issue du protocole signé le 29 avril 2020 et à renforcer les moyens financiers du Groupe. Ce Sustainability-linked syndicated facilities comprend une tranche de crédit amortissable pour 50 M€ et une tranche de crédit à tirage (G&A Facility) d'un montant maximum de 20 M€. Le taux d'intérêt applicable dans le cadre de ce Sustainability-linked syndicated facilities est modulable en fonction du respect de deux critères ESG, dont la définition est en cours de finalisation avec les partenaires bancaires. Ces dettes bancaires ont une maturité à échéance décembre 2026.

Le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation avec ses principales banques. L'accord prévoit notamment :

- le report de 22 mois des échéances de la tranche amortissable du prêt de refinancement (échéances de 10 M€ désormais dues en octobre 2027 et octobre 2028) ;
- le report de la maturité de la ligne de crédit renouvelable (20 M€) au 17 octobre 2028 ;
- la modification des termes contractuels relatifs aux covenants financiers, acceptée par les banques, emportant absence de test du ratio de levier aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 ;
- la modification des termes contractuels relatifs aux covenants financiers emporte la mise en place d'un test d'EBITDA IFRS pour les exercices clos aux 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027.

5.1.4.11. Autres produits et charges financiers

Ce poste correspond principalement aux intérêts sur les comptes bancaires et sur les dépôts à vue à court terme du Groupe, hors charges d'intérêt liées aux emprunts à court terme.

5.1.4.12. Résultat avant impôt

Ce poste est calculé en déduisant les charges liées aux contrats de crédit-bail du résultat opérationnel du Groupe et en effectuant un ajustement au titre des autres produits et charges financiers.

5.1.4.13. Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur les bénéfices correspondent à l'impôt sur les bénéfices et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Ils ne comprennent pas les impôts locaux payés par le Groupe, qui sont comptabilisés sous le poste « Frais généraux et administratifs » présenté ci-dessus. Ce poste dépend principalement de la capacité du Groupe à générer des bénéfices, de leur importance et de la fiscalité des pays dans lesquels ces bénéfices sont générés. Il peut également dépendre des reports d'impôts et des pertes fiscales reportables.

5.1.4.14. Résultat net

Le résultat net du Groupe est calculé en déduisant les charges comptabilisées par le Groupe au titre des impôts sur les bénéfices du résultat avant impôt détaillé ci-dessus.

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**5.1.4.15. EBITDA**

L'EBITDA (Earnings Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization) constitue l'un des principaux indicateurs utilisés par le Groupe afin de gérer ses activités et d'évaluer sa performance. Il comprend le résultat net avant la dotation aux amortissements des actifs incorporels comptabilisés lors des regroupements d'entreprises, l'amortissement des actifs corporels et incorporels, les éléments non récurrents, le coût des paiements fondés sur des actions, le coût de l'endettement financier et les autres produits et charges financiers et les impôts sur les bénéfices. L'EBITDA ne constitue pas un indicateur défini par les normes comptables IFRS et la définition utilisée par le Groupe peut ne pas être comparable à celle utilisée par d'autres sociétés.

Le Groupe estime que cet indicateur est pertinent pour le lecteur de ses comptes, car il représente un indicateur du résultat opérationnel qui exclut les éléments sans incidence sur la trésorerie tels que la dotation aux amortissements, les éléments qui échappent au contrôle du Groupe comme les impôts sur les bénéfices et les éléments qui ne devraient pas être de nouveau comptabilisés au cours des périodes futures de reporting.

Cet indicateur ne doit pas être considéré comme un substitut du résultat opérationnel, car la dotation aux amortissements et aux provisions pour dépréciation, les impôts sur les bénéfices et les éléments non récurrents, qui en sont exclus, ont une influence, in fine, sur le résultat opérationnel, le résultat net et la situation financière du Groupe. La section 5.1.4.15 « EBITDA » du présent Document d'enregistrement universel présente une réconciliation de l'EBITDA avec le résultat net du Groupe.

5.1.5. Ventes Internet brutes

Un des principaux indicateurs de performance suivi par le Groupe dans la gestion de son activité est l'indicateur « ventes Internet brutes », qui correspond au montant total facturé aux membres sur la plateforme Internet du Groupe pendant une période donnée. Le Groupe suit l'évolution des ventes Internet brutes grâce à sa plateforme de business intelligence et d'analyses de données et s'en sert pour gérer son activité et allouer les ressources. Plus spécifiquement, le Groupe utilise les ventes Internet brutes pour le suivi du retour sur les investissements marketing par cohorte, l'analyse des ventes par catégorie de produits et le suivi du trafic et du pourcentage des ventes réalisées sur les terminaux mobiles.

L'indicateur « ventes Internet brutes » n'est pas un indicateur IFRS et la définition utilisée par le Groupe peut ne pas être comparable à celle utilisée par d'autres sociétés pour des indicateurs semblables. Cet indicateur ne doit pas être considéré comme un substitut du chiffre d'affaires Internet, présenté dans les comptes consolidés du Groupe établis conformément aux normes IFRS. Le Groupe estime que cet indicateur est une mesure supplémentaire de performance pertinente car il correspond au montant total facturé et encaissé sur la plateforme du Groupe pendant une période donnée.

L'indicateur « ventes Internet brutes » correspond au montant brut des ventes réalisées sur la plateforme du Groupe :

- avant déduction du montant de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- avant les ajustements comptables pour la reconnaissance du chiffre d'affaires tels que décrits dans la note 4 aux états financiers consolidés du Groupe, incluant :
 - les écarts temporels liés à la reconnaissance différée du chiffre d'affaires (due au fait que certains critères doivent être remplis avant de reconnaître le chiffre d'affaires, notamment la livraison des marchandises chez le client) ;

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

- l'impact des remboursements accordés pour les annulations et les retours de marchandises, qui sont considérés comme des annulations de la vente initiale ; et
 - l'effet de la présentation de certaines ventes d'offres de voyage sur une base nette lorsque le Groupe agit en tant qu'agent. De plus, l'indicateur « ventes Internet brutes » n'inclut que les ventes réalisées sur la plateforme Internet du Groupe.
- Les ventes Internet brutes s'élèvent à 852,2 millions d'euros en 2025, en recul par rapport à 2024 où elles s'élevaient à 965,3 millions d'euros.
 - L'indicateur « ventes Internet brutes » n'inclut pas le chiffre d'affaires généré par d'autres canaux, tels que les ventes hors ligne aux grossistes.
 - Le tableau suivant présente une réconciliation des ventes Internet brutes avec le chiffre d'affaires Internet IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercice clos le 31 décembre		
	2025	2024
	(En milliers d'euros)	
Total des ventes internet brutes (1)	852 217	965 310
Taxe sur la valeur ajoutée (2)	-141 966	-158 695
Impact de la reconnaissance du chiffre d'affaires (3)	-184 828	-194 007
Chiffre d'affaires hors internet et autre (4)	33 529	33 851
Chiffre d'affaires (IFRS)	558 951	646 456

(1) Correspond au montant total facturé aux acheteurs au cours d'une période donnée.

(2) La taxe sur la valeur ajoutée est appliquée à chaque vente. Le taux applicable de taxe sur la valeur ajoutée dépend du pays où l'acheteur est établi.

(3) Ajustements comptables aux fins de reconnaissance du chiffre d'affaires, tels que décrits à la note 4 aux états financiers consolidés du Groupe, incluant : (i) les écarts temporels dus au fait que certains critères (e.g., livraison) doivent être remplis avant de reconnaître le chiffre d'affaires ; (ii) l'impact des remboursements accordés pour les annulations et les retours, qui sont reconnus comme une réduction du chiffre d'affaires ; et (iii) l'effet de la présentation de certaines ventes d'offres de voyage sur une base nette lorsque le Groupe agit en tant qu'agent.

(4) Le poste « chiffre d'affaires hors Internet et autres » correspond principalement au chiffre d'affaires généré par les ventes hors ligne aux grossistes, y compris les reventes hors ligne d'articles vendus en ligne et ayant fait l'objet d'un retour.

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

5.2. Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, en milliers d'euros.

Éléments du compte de résultat consolidé

	Exercice clos le 31 décembre		(% de variation)
	2025	2024	2025 vs 2024
	(En milliers d'euros)		
Chiffre d'affaires internet			
France	427 654	494 584	-13,53%
International	119 752	142 169	-15,77%
Total du chiffre d'affaires internet	547 406	636 753	-14,03%
Chiffre d'affaires autres (1)	11 545	9 703	18,98%
Total du chiffre d'affaires	558 951	646 456	-13,54%
Coût des ventes	- 363 685	- 408 431	-10,96%
Marge brute	195 266	238 025	-17,96%
Marketing	- 25 608	- 27 776	-7,81%
Logistique & traitement des commandes	- 132 630	- 148 729	-10,82%
Frais généraux et administratifs	- 79 495	- 75 454	5,36%
Résultat opérationnel courant	- 42 467	- 13 934	n.m
Coûts des paiements en actions	579	232	149,57%
Autres produits et charges opérationnels	14 735	- 109 341	n.m
Résultat opérationnel	- 27 153	- 123 043	-77,93%
Coût de l'endettement financier brut	- 1 829	- 2 083	-12,20%
Autres produits et charges financiers	261	959	-72,79%
Résultat avant impôts	- 28 722	- 124 167	-76,87%
Impôts sur les bénéfices	- 2 215	- 9 122	-75,72%
Résultat net	- 30 936	- 133 289	-76,79%

(1) Le chiffre d'affaires « autre » correspond principalement aux revenus générés par le Groupe à travers des ventes aux grossistes hors Internet.

(2) Conformément aux recommandations de l'AMF, l'amortissement des actifs incorporels reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprise, est présenté en « résultat opérationnel courant » au sein des dépenses marketing.

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Le tableau ci-dessous présente des informations financières sélectionnées issues du compte de résultat consolidé et des comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 en pourcentage du chiffre d'affaires.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe en pourcentage du chiffre d'affaires

	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
	<i>(En % du chiffre d'affaires)</i>	
Chiffre d'affaires internet		
France	76,5%	76,5%
International	21,4%	22,0%
Total du chiffre d'affaires internet	97,9%	98,5%
Chiffre d'affaires autres	2,1%	1,5%
Total du chiffre d'affaires	100,0%	100,0%
Coût des ventes	-65,1%	-63,2%
Marge brute	34,9%	36,8%
Marketing	-4,6%	-4,3%
Logistique & traitement des commandes	-23,7%	-23,0%
Frais généraux et administratifs	-14,2%	-11,7%
Résultat opérationnel courant	-7,6%	-2,2%
Coûts des paiements en actions	0,1%	0,0%
Autres produits et charges opérationnels	2,6%	-16,9%
Résultat opérationnel	-4,9%	-19,0%
Coût de l'endettement financier brut	-0,3%	-0,3%
Autres produits et charges financiers	0,0%	0,1%
Résultat avant impôts	-5,1%	-19,2%
Impôts sur les bénéfices	-0,4%	-1,4%
Résultat net	-5,5%	-20,6%

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Le tableau ci-dessous présente des informations opérationnelles sélectionnées du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Informations opérationnelles sélectionnées

	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Evolution 2025 vs 2024
INDICATEURS CLIENTELE			
Acheteurs⁽¹⁾ (pour l'exercice clos à la date indiquée) (en milliers)			
France	2 877	3 186	-9,7%
International	690	704	-2,0%
Total du nombre d'acheteurs	3 566	3 890	-8,3%
Chiffre d'affaires internet par acheteur⁽²⁾ (pour l'exercice clos à la date indiquée) (en euros)			
France	211	155,2	36,0%
International	262	201,9	29,8%
Total (au niveau du Groupe)	250	163,7	52,7%
Commandes			
Commandes⁽³⁾ (pour l'exercice clos à la date indiquée) (en milliers)			
France	7204	9120	-21,0%
International	2325	2952	-21,2%
Total des commandes	9528	12072	-21,1%
Nombre moyen de commandes par acheteur⁽⁴⁾ (pour l'exercice clos à la date indiquée)			
France	2,7	2,9	-6,9%
International	3,4	4,2	-19,0%
Total (au niveau du Groupe)	2,7	3,1	-12,9%
Taille du panier moyen (en euros) base GMV (pour l'exercice clos à la date indiquée)			
France	84,4	87,7	-3,8%
International	77,6	67,6	14,8%
Total (au niveau du Groupe)	93,7	82,8	13,2%

(1) Les « Acheteurs cumulés » sont définis comme l'ensemble des acheteurs qui ont effectué au moins un achat sur la plateforme du Groupe depuis son lancement.

(2) Les « Acheteurs » sont définis comme l'ensemble des acheteurs qui ont effectué au moins un achat sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée.

(3) Le « Chiffre d'affaires Internet par acheteur » est calculé en divisant le total du chiffre d'affaires Internet réalisé sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée par le nombre total des acheteurs pendant l'année donnée.

(4) Les « Commandes » sont définies comme l'ensemble des commandes qui ont été effectuées sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée.

(5) Le « Nombre moyen de commandes par acheteur » est calculé en divisant le nombre total des commandes qui ont été effectuées sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée par le nombre total des acheteurs pendant l'année donnée.

(6) La « Taille du panier moyen » est calculée historiquement en divisant le total du chiffre d'affaires Internet réalisé sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée par le nombre total des commandes effectuées sur la plateforme du Groupe pendant l'année donnée. Le Groupe a décidé en 2024 de modifier la manière de calculer la taille du panier moyen en se basant sur la GMV et non le chiffre d'affaires, afin de mieux prendre en compte certaines activités à commissions, dont le prix des produits et services vendus n'est pris en compte dans le chiffre d'affaires qu'à hauteur de la commission. Le tableau ci-dessus intègre les deux méthodes de calcul à titre de comparaison, à l'avenir seule la taille du panier moyen calculée sur la base de la GMV ne sera présentée.

5.2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net 2025 du Groupe s'établit à 559,0 millions d'euros, en baisse de 13,5 % par rapport à 2024, dans un marché du commerce en ligne où la reprise a été freinée par les incertitudes politiques et une concurrence accrue avec le développement des plateformes d'ultra fast fashion en France. La bonne orientation confirmée des relais de croissance n'a pas permis de compenser intégralement l'impact d'une conjoncture morose ainsi que la baisse du trafic.

Le chiffre d'affaires Internet du Groupe est en baisse de -14,0 % en 2025, passant de 636,8 millions d'euros en 2024 à 547,4 millions d'euros en 2025.

France. En 2025, le chiffre d'affaires Internet du Groupe en France a baissé de 13,5 %, passant de 494,6 millions d'euros en 2024 à 427,7 millions d'euros en 2025.

International. En 2025, le chiffre d'affaires Internet dans les marchés internationaux du Groupe a baissé de 15,8 %, passant de 142 millions d'euros en 2024 à 119,7 millions d'euros en 2025.

Acheteurs. Le nombre d'acheteurs annuel est en baisse de -8,3 % comparativement à 2024 (à 3,6 millions d'acheteurs), ce qui se traduit par une baisse du nombre de commandes de -21 %. La base d'acheteurs fidèles est également en baisse (à 2,6 millions de personnes), tandis que la base d'acheteurs cumulés s'étoffe de 1 million de nouveaux acheteurs en 2025. Les indicateurs clés consolident les chiffres de l'ensemble des plateformes du Groupe dont The Bradery et Beauté privée.

Panier moyen. Le panier moyen, calculé sur la base de la GMV, est en progression à 93,7 €, ce qui n'a pas permis de compenser la baisse du nombre moyen de commandes par acheteur (-12,9 %) qui conduit ainsi à une GMV par acheteur en légère baisse (-2,6 %).

Comme en 2024, le chiffre d'affaires Internet du Groupe en 2025 reste soutenu par l'importance croissante des terminaux mobiles, qui génèrent 88% des sessions et 85% des actes d'achat en 2025. Pour une discussion sur la pénétration croissante du m-commerce dans les marchés internationaux du Groupe, ou sur le trafic et l'utilisation des applications et version mobiles des sites Internet, le lecteur est invité à se reporter aux sections 5.1.2.1 « Tendances caractérisant le marché de la vente au détail en ligne en Europe » et 1.3.1.3.1 « Applications mobiles et versions mobiles des sites Internet » du présent Document d'enregistrement universel.

5.2.2. Marge brute

Sur l'ensemble de l'année 2025, la marge brute s'établit à 195 millions d'euros en baisse de 18% par rapport à 2024 (238 millions d'euros). Elle ressort à 34,9 % du chiffre d'affaires contre 36,8 % sur l'exercice précédent soit -1,9 points. Le Groupe a entrepris de redynamiser son activité « *core business* » sur sa plateforme Showroomprivé.com en investissant dans sa politique de prix pour répondre aux attentes de ses clients. Ce choix a permis au Groupe de renouer avec une conquête commerciale soutenue à l'occasion de la semaine du Black Friday, de préserver ses parts de marché tout en épurant des stocks anciens. Ces décisions fortes ont toutefois pesé sur la marge brute réalisée au cours de l'année, entraînant une contribution nulle des ventes du second semestre à la rentabilité.

5.2.3. Marketing

Les dépenses de marketing du Groupe en valeur absolue sont en baisse de 7,8% en 2025, passant de 27,8 millions d'euros en 2024 à 25,6 millions d'euros en 2025. En pourcentage du chiffre d'affaires les dépenses marketing s'établissent à 4,6 % du chiffre d'affaires, contre 4,3 % en 2024, grâce à un pilotage serré des activités marketing du Groupe en réaction à la situation commerciale.

5.2.4. Logistique et traitement des commandes

Les frais de logistique et de traitement des commandes sont en baisse de 10,8 % par rapport à 2024 représentant 23,7 % du chiffre d'affaires contre 23,0 % l'an dernier (+0,7 points), la baisse en valeur absolue correspondant à la suite des mesures de rationalisation logistique engagées depuis 2023, l'augmentation en pourcentage du chiffre d'affaires étant liée à la baisse du chiffre d'affaires.

5.2.5. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont en hausse, à 79,5 millions d'euros en 2025 contre 75,5 millions d'euros en 2024, représentant 14,2 % du chiffre d'affaires contre 11,7 % l'an dernier.

5.2.6. Résultat opérationnel courant

Reflétant la baisse du chiffre d'affaires et de la marge brute, le résultat opérationnel courant du Groupe est en baisse marquée, passant de -13,9 millions d'euros en 2024 à -42,5 millions d'euros en 2025.

5.2.7. Amortissement des actifs incorporels reconnu à l'occasion d'un regroupement d'entreprises

L'amortissement des actifs incorporels reconnu à l'occasion d'un regroupement d'entreprises se rapporte principalement à l'amortissement linéaire de la valeur de fichiers membres et de la technologie considérées comme acquises par le Groupe dans le cadre de la réorganisation ayant débouché sur sa création en 2010 ou d'autres acquisitions effectuées depuis cette date. Conformément aux recommandations de l'AMF, le montant correspondant est présenté en « résultat opérationnel courant » au sein des dépenses de marketing.

5.2.8. Coût des paiements en actions

Le coût des paiements en actions du Groupe est passé d'un produit de 0,2 millions d'euros en 2024 à un produit de 0,6 millions d'euros en 2025, lié à l'annulation partielle de certains plans d'attributions gratuites d'actions.

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**5.2.9. Autres produits et charges opérationnels**

Les autres produits et charges opérationnels de 14,7 millions d'euros sont impactés par :

- un produit lié à la cession de SYMMETRIC (The Bradery) le 19 décembre 2025 pour +32,0 millions d'euros ;
- des coûts liés à la rémunération de services rendus post acquisition de la société Symmetric jusqu'à la cession pour un montant de -4,2 millions d'euros ;
- des coûts relatifs aux opérations de réorganisation et de restructuration y compris les charges prévisionnelles du PSE : -13,0 millions d'euros.

5.2.10. Résultat opérationnel

En cohérence avec les facteurs décrits ci-dessus, le résultat opérationnel du Groupe est négatif sur la période à -27 millions d'euros contre -123 millions d'euros en 2024.

5.2.11. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier du Groupe est globalement stable en 2025 à -1,8 millions d'euros contre -2,1 millions d'euros en 2024 dans un contexte global de réduction des taux d'intérêts impactant les taux d'intérêts applicables à la dette du Groupe.

5.2.12. Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers représentent 0,26 million d'euros en 2025 contre 0,96 millions d'euros en 2024.

5.2.13. Résultat avant impôt

Le résultat avant impôt du Groupe est passé de -124,2 millions d'euros en 2024 à -28,7 millions d'euros en 2025. La forte amélioration du résultat avant impôt s'explique par les éléments relatifs au chiffre d'affaires, à la marge brute et au résultat opérationnel, détaillés ci-dessus.

5.2.14. Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt du Groupe est en baisse à 2,2 millions d'euros en 2025 contre 9,1 millions d'euros en 2023. Cette baisse est principalement expliquée par la diminution des impôts différés à hauteur de 6,7 M€.

Comparaison des résultats annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

5.2.15. EBITDA

Le tableau ci-dessous récapitule le calcul de l'EBITDA du Groupe en milliers d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercice clos le 31 décembre					
	2025		2024		2025 vs 2024
	En milliers d'euros	En % du chiffre d'affaires	En milliers d'euros	En % du chiffre d'affaires	% de variation
Résultat net	- 30 936	-5,5%	- 133 289	-21,3%	-76,79%
Amortissement des actifs incorporels reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprises	501	0,1%	459	0,1%	9,15%
Amortissement et dépréciation des immobilisations	28 520	5,1%	100 849	16,1%	-71,72%
<i>dont dépréciation de la survaleur consolidée (goodwill)</i>	14 260	2,6%	85 100	13,6%	-83,24%
<i>dont amortissement lié à la logistique et au traitement des commandes</i>	3 529	0,6%	4 959	0,8%	-28,85%
<i>Dont amortissement lié aux frais généraux et administratifs</i>	10 731	1,9%	10 790	1,7%	-0,54%
Coût des paiements fondés sur des actions	- 579	-0,1%	- 232	0,0%	149,57%
Éléments non récurrents (1)	-14735	-2,6%	22 441	3,6%	-165,66%
Coût de l'endettement financier	1 829	0,3%	2 083	0,0%	-12,20%
Autres produits et charges financiers	- 261	0,0%	- 959	-0,2%	-72,79%
Impôt sur les bénéfices	2 215	0,4%	9 122	0,4%	-75,72%
EBITDA	- 27 707	-5,0%	2 274	0,4%	N/A
France	-22 312	-5,2%	2 238	0,4%	N/A
International	-5 395	-4,5%	36	0,0%	N/A

(1) Ce poste est principalement composé d'éléments non récurrents reconnus dans le poste « Autres produits et charges opérationnels ». Pour plus de détails, le lecteur est également invité à se reporter à la section 7.2.9 « Autres produits et charges opérationnels » du présent Document d'enregistrement universel.

(2) En pourcentage du chiffre d'affaires du marché concerné (France ou International).

L'EBITDA ressort en baisse à -27,7 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros en 2024, impacté essentiellement par la baisse marquée du chiffre d'affaires et la marge brute, compensées pour partie par une stricte maîtrise des coûts, malgré les augmentations liées à l'inflation, permettant de garder les dépenses opérationnelles relativement stables.

France. L'EBITDA du Groupe en France a baissé nettement, atteignant -22,3 millions d'euros en 2025 par rapport à 2,2 millions d'euros en 2024.

International. En 2025, l'EBITDA du Groupe à l'international a baissé nettement, atteignant -5,3 millions d'euro alors qu'il était quasi-nul en 2024.

5.3. Trésorerie et capitaux

En application de l'article 19 du Règlement (UE) n°2017/1129, les informations relatives à la trésorerie et aux capitaux propres du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant à la section 5.1.3 « Trésorerie et Capitaux » du Document d'Enregistrement Universel 2025 sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

5.3.1. Présentation générale

Les principaux besoins en trésorerie du Groupe correspondent, historiquement, à la trésorerie utilisée pour la couverture de son besoin en fonds de roulement et pour ses dépenses d'investissements opérationnels. Le Groupe a historiquement répondu à ces besoins principalement grâce à la trésorerie disponible et aux flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles. Dans le cadre de la gestion de ses besoins en trésorerie, le Groupe bénéficie fortement de la dynamique favorable associée aux ventes de produits achetés sur une base conditionnelle. Elles permettent au Groupe de recevoir les paiements de ses clients sur les produits avant de passer une commande ferme auprès du fournisseur pour le stock concerné. Depuis sa création, le Groupe n'a pas versé de dividende, préférant se concentrer sur des investissements porteurs de croissance et souhaitant maintenir une situation de trésorerie solide, lui permettant de bénéficier de la flexibilité nécessaire afin de pouvoir réaliser des investissements stratégiques à l'avenir.

Le Groupe a signé un accord le 17 décembre 2021 avec ses partenaires bancaires pour la mise en place d'un financement structuré « Sustainability-linked syndicated facilities » d'un montant de 70 M€ qui vise à refinancer l'intégralité de la dette bancaire de 63 M€ issue du protocole signé le 29 avril 2020 et à renforcer les moyens financiers du Groupe. Ce Sustainability-linked syndicated facilities comprend une tranche de crédit amortissable pour 50 M€ et une tranche de crédit à tirage (G&A Facility) d'un montant maximum de 20 M€. Le taux d'intérêt applicable dans le cadre de ce Sustainability-linked syndicated facilities est modulable en fonction du respect de deux critères ESG, dont la définition est en cours de finalisation avec les partenaires bancaires. Ces dettes bancaires ont une maturité à échéance décembre 2026.

Le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation avec ses principaux partenaires bancaires, sous l'égide du conciliateur désigné par le Tribunal de commerce de Bobigny (note 11 – Evènements postérieurs à la clôture). Cet accord prévoit notamment :

- Le report de 22 mois des échéances restant dues au titre du prêt de refinancement (soit deux échéances de 10 millions d'euros chacune, en octobre 2027 et octobre 2028)
- Le report de la maturité du crédit renouvelable de 20 M€ au 17 octobre 2028
- La modification des termes contractuels afin que le ratio de levier ne soit pas testé aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025
- La mise en place d'un Test d'EBITDA IFRS pour les exercices clos aux 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027.

5.3.2. Ressources financières

Les dynamiques positives du besoin en fonds de roulement du Groupe ont historiquement généré des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles élevés qui lui ont permis de répondre à ses besoins en trésorerie récurrents sans devoir recourir au financement par emprunt ou par émission d'instruments de capitaux propres. Le Groupe a recours aux sources de financement suivantes :

- *Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôt.* Le Groupe a généré des flux de trésorerie nets positifs liés aux activités opérationnelles avant impôt pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à hauteur de 1,9 millions d'euros comparés à des flux de trésorerie nets de 14,6 millions d'euros en 2024. Le lecteur est invité à se reporter à la section 5.3.5.1 « Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles » du présent Document d'enregistrement universel pour plus de détails.
- *Trésorerie disponible et équivalents de trésorerie.* La trésorerie et les équivalents de trésorerie inscrits au bilan du Groupe aux 31 décembre 2025 et 2024 s'élèvent à respectivement 43,5 millions d'euros et 46,0 millions d'euros, soit une variation nette de la trésorerie en baisse de 2,6 millions d'euros sur l'année 2025. La variation nette de la trésorerie s'explique essentiellement par l'impact des pertes 2025, des investissements de l'année (en ce compris 10 millions d'euros de prêts et avances consentis en 2025) et de l'augmentation de la dette financière de 20 millions d'euros, atténué par une variation du besoin en fonds de roulement favorable grâce à une gestion proactive des stocks.
- *Financement.* SRP a signé un accord le 17 décembre 2021 avec ses partenaires bancaires pour la mise en place d'un financement structuré « Sustainability-linked syndicated facilities » d'un montant de 70 M€ qui vise à refinancer l'intégralité de la dette bancaire de 63 M€ issue du protocole signé le 29 avril 2020 et à renforcer les moyens financiers du Groupe. Elle va permettre de retrouver de la flexibilité pour la mise en œuvre de nouveaux projets créateurs de valeur. Ce Sustainability-linked syndicated facilities comprend une tranche de crédit amortissable pour 50 M€ et une tranche de crédit à tirage (G&A Facility) d'un montant maximum de 20 M€. Le taux d'intérêt applicable dans le cadre de ce Sustainability-linked syndicated facilities est modulable en fonction du respect de deux critères ESG, dont la définition est en cours de finalisation avec les partenaires bancaires. Ces dettes bancaires ont une maturité à échéance décembre 2026.
- Le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation avec ses principaux partenaires bancaires, sous l'égide du conciliateur désigné par le Tribunal de commerce de Bobigny (note 11 – Evènements postérieurs à la clôture). Cet accord prévoit notamment :
 - Le report de 22 mois des échéances restant dues au titre du prêt de refinancement (soit deux échéances de 10 millions d'euros chacune, en octobre 2027 et octobre 2028)
 - Le report de la maturité du crédit renouvelable de 20 M€ au 17 octobre 2028
 - La modification des termes contractuels afin que le ratio de levier ne soit pas testé aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025
 - La mise en place d'un Test d'EBITDA IFRS pour les exercices clos aux 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027.

La dette relative à la norme IFRS16 s'élève à 11,7 millions d'euros fin 2025 contre 15,0 millions d'euros fin 2024.

5.3.3. Investissements opérationnels

Depuis sa création, les investissements opérationnels du Groupe correspondent principalement à des investissements en équipement de machines de tri, à des améliorations de sa plateforme technologique et à des travaux de rénovations dans ses entrepôts et bureaux. En 2024, le Groupe a également capitalisé une partie de ses frais de développement qui correspondent, pour l'essentiel, à des investissements en développement informatique. Les frais de développement se sont principalement concentrés sur le développement du mobile, sur des améliorations du site Internet et sur des améliorations du système de traitement des commandes du Groupe, y compris la gestion de la logistique. Les dépenses d'investissement sont en légère baisse et représentent 19 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 23 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette évolution s'explique principalement par les investissements importants consentis par le Groupe dans son outil logistique interne en 2024, et par 10 millions d'euros de prêts et avances consentis en 2025.

5.3.4. Dynamiques du besoin en fonds de roulement

Selon la pratique du Groupe, la majorité de ses ventes sont des ventes de produits achetés sur une base conditionnelle. Cette tendance permet généralement au Groupe de créer des dynamiques favorables pour son besoin en fonds de roulement. Lorsqu'il effectue des ventes de produits achetés sur une base conditionnelle, le Groupe ne passe pas de commande ferme et ne paye pas le fournisseur avant que les produits aient été commandés et payés par les membres. Par conséquent, en moyenne et sur une base annuelle, la trésorerie collectée par le Groupe sur une période donnée auprès des acheteurs au titre des ventes de produits achetés sur une base conditionnelle est supérieure à la trésorerie versée aux fournisseurs au titre des ventes de produits achetés sur une base conditionnelle sur la même période. En revanche, pour les ventes de produits achetés sur une base ferme, le Groupe commande et paye le stock sous-jacent avant la vente événementielle, ce qui génère un besoin en fonds de roulement pour financer l'achat des produits.

En 2025, le Groupe a majoritairement (63 % des ventes internet brutes) procédé à des ventes de produits achetés sur une base conditionnelle ou Drop. Les ventes fermes ont représenté 37 % des ventes internet brutes de l'année.

Le Groupe a constaté une baisse de son besoin en fonds de roulement de -7 millions d'euros grâce à une gestion proactive de ses stocks, portant le besoin en fonds de roulement à -69 millions d'euros.

5.3.5. Analyse des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie du Groupe sont principalement générés par ses flux élevés de trésorerie liés aux activités opérationnelles, qui découlent de ses ventes au détail avec paiement au moment de la commande, de sa dynamique favorable de besoin en fonds de roulement, liée aux ventes de produits achetés sur une base conditionnelle, et de son chiffre d'affaires élevé. Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
	(en milliers d'euros)	
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-717	14 238
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	-18 767	-22 683
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	16 926	-16 112
Variation de change	-30	26
Variation de la trésorerie	-2 588	-24 531

5.3.5.1. Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Le tableau ci-dessous présente certains éléments clés des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
	(En milliers d'euros)	
Résultat net consolidé	-30 936	-133 289
<i>Elimination des provisions et amortissements et autres éliminations</i>	22 124	100 708
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-8 812	-32 581
Elimination de la charge (produit) d'impôt	2 214	9 122
Elimination du coût de l'endettement financier net	1 769	2 083
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement	6 736	35 928
<i>Dont incidence de la variation des stocks</i>	18 350	17 646
<i>Dont incidence de la variation des clients et comptes rattachés</i>	5 430	377
<i>Dont incidence de la variation des fournisseurs et comptes rattachés</i>	5 430	17 905
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôt	1 907	14 552
Impôts payés (remboursement d'acompte)	-2 624	-314
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-717	14 238

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe se sont élevés à -0,7 millions d'euros en 2025 et +14,2 millions d'euros en 2024. En 2025, ce recul provient d'une capacité d'autofinancement de -9 millions d'euros, compensée par la prise en compte de l'incidence positive de la variation du besoin en fonds de roulement de +6,7 millions d'euros. En 2024, ce produit provient d'une capacité d'autofinancement de -32,6 millions d'euros, après prise en compte faite de l'incidence de la variation du fonds de roulement de +35,9 millions d'euros.

Variations du besoin en fonds de roulement

Les variations du besoin en fonds de roulement ont généré une trésorerie positive de 6,7 millions d'euros en 2025, alors qu'en 2024, ces variations avaient généré une trésorerie positive de 35,9 millions d'euros. La valeur nette du stock est de 51,6 millions d'euros à la clôture 2025 contre 72,3 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Comme détaillé à la section 5.3.4 « Dynamiques du besoin en fonds de roulement » du présent document d'enregistrement universel, la dynamique du besoin en fonds de roulement du Groupe est généralement positive sur ses flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles dans la mesure où la plupart des produits vendus sur la plateforme du Groupe sont achetés sur une base conditionnelle – une cyclicité de l'activité d'achats fermes de stocks peut amener à nuancer cette dynamique.

Les flux de trésorerie générés par les variations du besoin en fonds de roulement ont représenté en 2025 et 2024 respectivement +0,9% et +5,6% du chiffre d'affaires.

5.3.5.2. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Le tableau ci-dessous présente des éléments clés des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe pour les périodes indiquées.

Exercice clos le 31 décembre		
	2025	2024
	(En milliers d'euros)	
Incidence des variations de périmètre	- 79	- 20
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 8 850	- 22 852
Acquisition (cession) d'actifs financiers	- 50	
Variation des prêts et avances consentis	- 10 117	144
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	67	-
Autres flux liés aux opérations d'investissement	262	45
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	- 18 767	- 22 683

En 2025, le Groupe a généré un flux de trésorerie lié aux activités d'investissement négatif de -18,8 millions d'euros contre -22,7 millions d'euros en 2024. Les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles sont en forte baisse, passant de 22,9 millions d'euros en 2024 à 8,9 millions d'euros en 2025, liés à la fin des investissements importants menés dans le cadre de la transformation, du déploiement de la feuille de route ACE en 2024. Pour plus de détails sur la composition des investissements opérationnels et de recherche et développement capitalisés, le lecteur est également invité à se reporter à la section 5.3.3 « Investissements opérationnels » du présent Document d'enregistrement universel.

5.3.5.3. Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie liés aux activités de financement du Groupe pour les périodes indiquées.

Exercice clos le 31 décembre		
	2025	2024
	<i>(En milliers d'euros)</i>	
Augmentation de capital et réserves pour primes d'émission	-	-
Cession (acquisition) nette d'actions propres	49	-174
Emission d'emprunts	22 466	0
Remboursement d'emprunts et dettes locatives	-2 819	-13 911
Intérêts financiers nets versés	-1 770	-2 027
Dividendes payés aux minoritaires	-1 000	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	16 926	-16 112

En 2025, le Groupe a généré un flux de trésorerie positif lié aux activités de financement de +16,9 millions d'euros, principalement dû à l'émission d'emprunts (+22,5 M€) ; en 2024, le remboursement d'emprunts (-13,9 M€) a contribué à générer des flux de trésorerie liés aux activités de financement de -16,1 millions d'euros.



ETATS FINANCIERS 2025

6.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025	386
6.1.1. Etats Financiers	386
6.1.2. Informations sur le Groupe, les référentiel comptable, les modalités de consolidation et les méthodes et règles d'évaluation.....	391
6.1.3. Périmètre de consolidation.....	399
6.1.4. Notes sur le compte de résultat	400
6.1.5. Notes sur le bilan.....	409
6.1.6. Exposition du Groupe aux risques financiers	432
6.1.7. Parties liées.....	434
6.1.8. Engagements hors bilan.....	434
6.1.9. Honoraires d'audit du Groupe	435
6.1.10. Événements postérieurs à la clôture	436
6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025	437
6.3. Comptes sociaux de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025	447
6.3.1. Etats financiers	447
6.3.2. Annexe au bilan et au compte de résultat	449
6.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025	466
6.5. Date des dernières informations financières.....	475
6.6. Délais de paiement clients et fournisseurs	475
6.7. Honoraires des commissaires aux comptes	475
6.8. Politique en matière de dividendes	476
6.9. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	477
6.10. Procédures judiciaires, administratives et d'arbitrage	478
6.10.1. Procédures judiciaires, administratives et d'arbitrage significatifs.....	478
6.10.2. Procédures fiscales	478
6.11. Changement significatif de la situation financière du Groupe	478

6.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

6.1.1. Etats Financiers

6.1.1.1. Etat du résultat net

en K€	Notes	2025	2024
Chiffre d'affaires	4.1	558 951	646 456
Coût des ventes		- 363 685	- 408 431
Marge brute		195 266	238 025
Marge brute en % du CA		34,9%	36,8%
Marketing		- 25 608	- 27 776
Logistique & traitement des commandes		- 132 630	- 148 729
Frais généraux et administratifs		- 79 495	- 75 454
Résultat opérationnel courant		- 42 467	- 13 934
Coûts des paiements en actions		579	232
Autres produits et charges opérationnels	4.4	14 735	- 109 341
Résultat opérationnel		- 27 153	- 123 043
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie			
Coût de l'endettement financier brut		- 1 829	- 2 083
Coût de l'endettement financier		- 1 829	- 2 083
Autres produits et charges financiers		261	959
Résultat avant impôts		- 28 722	- 124 167
Impôts sur les bénéfices	4.5	- 2 215	- 9 122
Résultat net		- 30 936	- 133 289
Part attribuable aux actionnaires de l'entité consolidante		- 30 936	- 133 289
Part attribuable aux participations ne conférant pas le contrôle			
Résultat par action (en €)			
Résultat net par action		- 0,267	- 1,156
Résultat net dilué par action		- 0,267	- 1,156

6.1.1.2. Etat des autres éléments du résultat global

<i>en K€</i>		2025	2024
Résultat net		- 30 936	- 133 289
Ecart actuariel relatif aux avantages de personnel postérieurs à l'emploi	5.9	24	- 52
Total des éléments non recyclables ultérieurement en résultat net		24	- 52
Ecart de conversion		- 21	10
Total des éléments recyclables ultérieurement en résultat net		- 21	10
Résultat global		- 30 933	- 133 331

Les impacts liés aux écarts actuariels présentés ci-dessus sont nets d'impôts différés (charge d'impôt égale à 9 milliers d'euros).

6.1.1.3. Etat de la situation financière

en K€

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Goodwill	5.1	34 040	44 812
Autres Immobilisations incorporelles	5.2	45 739	54 477
Immobilisations corporelles	5.3	35 004	40 801
Autres actifs financiers	5.4	4 122	3 284
Impôts différés	5.11	0	444
Total des actifs non-courants		118 906	143 819
Stocks et en-cours	5.5	51 569	72 275
Clients, avances et acomptes versés	5.6	31 595	29 095
Créances d'impôt	5.7	278	453
Autres actifs d'exploitation courants	5.7	25 653	27 793
Autres actifs financiers courants	5.7	12 171	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.8	43 455	46 043
Total des actifs courants		164 722	175 659
Total des actifs		283 627	319 479
Capital		4 762	4 756
Primes liées au capital		217 791	217 797
Actions propres		- 6 424	- 6 473
Autres réserves		- 148 427	- 13 549
Résultat net		- 30 936	- 133 289
Total Capitaux propres, part du groupe		36 765	69 242
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Total des capitaux propres	1.5	36 765	69 241
Emprunts et dettes financières	5.12	49 517	23 945
Avantages du personnel	5.9	1 102	1 078
Autres provisions	5.10	581	170
Impôts différés	5.11	2 952	4 419
Autres passifs long terme	5.13	6 426	9 639
Total des passifs non courants		60 578	39 251
Emprunts et concours bancaires	5.12	5 953	12 832
Provisions	5.10	8 005	1 129
Fournisseurs	5.13	123 654	132 804
Dettes d'impôt	5.13	20	1 486
Autres passifs courants	5.13	48 651	62 734
Total des passifs courants		186 283	210 985
Total des passifs non-courants & courants		246 861	250 236
Total des passifs et capitaux propres		283 627	319 479

6.1.1.4. Tableau de flux de trésorerie consolidés

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	- 30 936	- 133 289
Elim. des provisions et amortissements	22 274	100 985
Elim. des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	-	-
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	645	-
Elim. des autres éléments financiers	- 262	- 45
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	- 533	- 232
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	- 8 812	- 32 581
Elim. de la charge (produit) d'impôt	2 214	9 122
Elim. du coût de l'endettement financier	1 769	2 083
Incidence de la variation du BFR	6 736	35 928
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôt	1 907	14 552
Impôts payés (remboursement d'acompte)	- 2 624	- 314
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	- 717	14 238
Incidence des variations de périmètre	- 79	- 20
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 8 850	- 22 852
Variation des prêts et avances consentis	- 10 117	144
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	67	-
Autres flux liés aux opérations d'investissement	262	45
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	- 18 767	- 22 683
Cession (acquisition) nette d'actions propres	49	- 174
Emission d'emprunts	22 466	-
Remboursement d'emprunts et dettes locatives	- 2 819	- 13 911
Intérêts financiers nets versés	- 1 770	- 2 027
Dividendes payés aux minoritaires	- 1 000	-
Autres flux liés aux opérations de financement	-	-
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	16 926	- 16 112
Incidence de la variation des taux de change	- 30	26
Variation de la trésorerie	- 2 588	- 24 531
Trésorerie d'ouverture	46 043	70 574
Trésorerie de clôture	43 455	46 043

La ligne « variation des prêts et avances consentis » comprend un dépôt de 10 M€ sur un compte réservé à l'exécution d'une convention de garantie à échéance fin 2026.

L'effet de la cession de SYMMETRIC sur la ligne « Incidence des variations de périmètre » comprend l'encaissement du prix de cession de 19,0 millions d'euros et l'effet de la sortie de la position positive de trésorerie de la société cédée au 19 décembre 2025 pour -19,1 millions d'euros.

La ligne « Dividendes versés aux minoritaires » correspond à un acompte sur dividendes versé par SYMMETRIC à ses fondateurs dans le cadre de l'accord de cession de l'entité.

La ligne « Remboursement d'emprunts » contient principalement le remboursement de la dette locative en application d'IFRS 16 pour 2,4 millions d'euros. Voir note 5.12 pour le détail.

Voir note 4.5 pour le détail de la charge d'impôt.

La position de trésorerie de clôture est détaillée dans la note 5.8.

6.1.1.5. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

en K€	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Autres réserves Groupe		Résultats accumulés	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
				Autres éléments du résultat global	Autres réserves				
Situation au 01.01.2024	4 756	217 797	- 6 303	- 25	12 765	- 26 181	202 806	-	202 806
Résultat net						- 133 289	- 133 289		- 133 289
Ecart actuariel relatif aux avantages de personnel postérieurs à l'emploi				- 52			- 52		- 52
Ecart de conversion				10			10		10
Résultat global	-	-	-	- 42	-	- 133 289	- 133 331	-	- 133 331
Augmentation de capital							-		-
Mouvements sur actions propres			- 170		- 6		- 175		- 175
AGA* et charges de stocks-options					- 42		- 42		- 42
Autres variations					- 20		- 20		- 20
Situation au 31.12.2024	4 756	217 797	- 6 473	- 67	12 697	- 159 470	69 240	-	69 240
Situation au 01.01.2025	4 756	217 797	- 6 473	- 67	12 697	- 159 470	69 240	-	69 240
Résultat net						- 30 936	- 30 936		- 30 936
Ecart actuariel relatif aux avantages de personnel postérieurs à l'emploi				21			21		21
Ecart de conversion				- 21			- 21		- 21
Résultat global	-	-	-	0	-	- 30 936	- 30 936	-	- 30 936
Augmentation de capital							-		-
Mouvements sur actions propres			49				49		49
AGA* et charges de stocks-options					- 601		- 601		- 601
Dividendes versés						- 1 000	- 1 000		- 1 000
Autres variations	6	- 6			13		13		13
Situation au 31.12.2025	4 762	217 791	- 6 424	- 67	12 109	- 191 406	36 765	-	36 765

Au 31 décembre 2025, le capital social de la société SRP Groupe S.A. était constitué de 119 046 792 actions de valeur nominale de 0,04 euros (118 902 909 actions de la même valeur nominale au 31 décembre 2024).

6.1.2. Informations sur le Groupe, les référentiel comptable, les modalités de consolidation et les méthodes et règles d'évaluation

6.1.2.1. Le Groupe

SRP Groupe S.A. est une société ayant son siège social en France à Saint Denis (93210), ZAC Montjoie, 1 Rue des Blés. SRP Groupe S.A. est la société mère du groupe Showroomprivé (l'ensemble désigné dans ce rapport comme « le Groupe ») dont l'activité principale est dédiée à la vente événementielle d'articles sur Internet.

Les actions de SRP Groupe S.A. sont cotées sur le marché réglementé Euronext à Paris depuis 2015.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 du Groupe comprennent les comptes de la société mère et de ses filiales (cf. note 7.1.2). L'exercice clos au 31 décembre 2025 couvre une période de 12 mois.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration de SRP Groupe S.A. lors de sa réunion du 29 avril 2026 et seront soumis pour approbation à l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 juin 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

6.1.2.1. Faits marquants de l'exercice

Cession de The Bradery

En octobre 2025, le Groupe a signé une lettre d'intention en vue de céder les 52,75 % détenus dans The Bradery à ses fondateurs pour un prix total de 22 M€. Le closing est intervenu le 19 décembre 2025.

Modalités financières principales :

- encaissement en numéraire de 19 M€ ;
- crédit vendeur de 3 M€, remboursable en 2027, 2028 et 2029 ;
- perception préalable d'un acompte sur dividendes de 1 M€ ;
- compléments de prix (earn-outs) éventuels fondés sur les EBITDA 2027, 2028 et 2029, payables fin 2028, 2029 et 2030 ;
- certains earn-outs pourraient déclencher des mécanismes de remboursement anticipé de la dette bancaire réaménagée (cf. protocole de conciliation).

Le Groupe réalise une plus-value de cession de +32,0 M€ sur cette opération constatée dans les autres produits et charges opérationnelles (cf Note 7.1.3.4) comprenant principalement :

- Le prix de cession comprenant un encaissement en numéraire de +19,0 M€ et la valeur actualisée du crédit vendeur pour +2,9 M€ ;
- La décomptabilisation de l'engagement de rachat de la part détenue par les fondateurs de The Bradery pour +32,2 M€ (dont la constitution s'est réalisée en 2023 pour 5,4 M€, 2024 pour 22,6 M€ et 2025 pour 4,2 M€) ;

- La sortie de l'actif net The Bradery pour -7,3 M€ ;
- La quote-part du goodwill de The Bradery au sein du goodwill du Groupe pour -10,8 M€ (cf Note 7.1.4.1) ;
- La sortie de la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles liées à l'écart d'évaluation sur l'acquisition The Bradery pour -6,0 M€ avant impôt (cf Note 7.1.4.2).
- D'autres éléments notamment la sortie des impôts différés passifs pour un impact net de + 2,0 M€.

Événements opérationnels

À compter de janvier 2025, le Groupe a regroupé une large partie de ses activités logistiques au sein de son nouvel entrepôt de Saint-Witz.

Environnement économique

L'année 2025 a été marquée par un ralentissement de la consommation et une concurrence accrue dans le e-commerce à petit prix (Shein, Temu, Vinted...), impactant négativement les volumes de ventes (GMV) et le chiffre d'affaires.

Rationalisation des stocks

À partir du 2^e trimestre 2025, le Groupe a combiné une réduction des achats de marchandises et une cession accélérée des stocks anciens. Cette stratégie a pesé sur l'EBITDA mais a réduit significativement le niveau de stocks et amélioré la trésorerie.

Évolutions stratégiques

Le Groupe a lancé, au 2^e trimestre 2025, une revue stratégique pour adapter son modèle aux attentes clients et à la nouvelle donne concurrentielle.

Projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi

En novembre 2025, le Groupe a présenté un projet de réorganisation articulé autour de cinq axes (relations marques, plateforme unifiée, désirabilité client, mutation technologique, modèle plus agile et rentable).

La mise en œuvre pourrait entraîner jusqu'à 121 suppressions de postes au T2 2026.

Gouvernance

En juin 2025, le Groupe a annoncé le départ de François de Castelneau de ses fonctions d'Administrateur, de Directeur Général Délégué et de Directeur Financier. Dans ce cadre :

- les 612 555 actions de performance qui lui avaient été attribuées sont définitivement acquises ;
- un protocole transactionnel a été conclu, prévoyant le versement d'une indemnité de 350 k€.

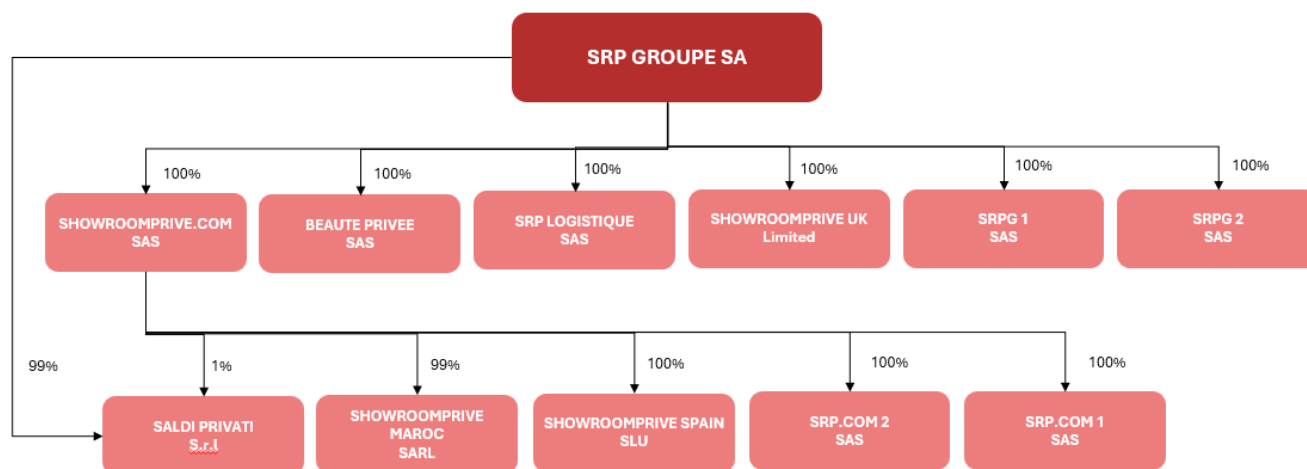
Un nouveau Directeur Financier Groupe a été nommé et un Administrateur a été coopté.

Le 2 décembre 2025, le Groupe a annoncé une évolution de sa gouvernance avec la nomination de Rachel Marouani et d'Albin Jacquemont comme administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de Showroomprivé.

- Rachel Marouani succède à Cyril Vermeulen et prend la présidence du Comité Nominations & Rémunérations. Elle apporte plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs du retail, du luxe, de l'hospitalité et du digital, notamment acquise au sein du groupe LVMH, ainsi qu'à travers ses fonctions de dirigeante et d'administratrice dans plusieurs groupes internationaux.
- Albin Jacquemont succède à Olivier Marcheteau. Actuel directeur financier de Soitec, il dispose d'une forte expertise financière acquise dans des groupes cotés et détenus par des fonds d'investissement, ainsi que dans la distribution et les services, notamment chez Darty et Carrefour.

6.1.2.2. Organigramme

L'organigramme du Groupe au 31 décembre 2025 est le suivant :



NB : SRPG 1, SRPG 2, SRP.COM 1 et SRP.COM 2 n'ont pas d'activité au 31/12/2025

6.1.2.3. Référentiel comptable**Déclaration de conformité et référentiel IFRS utilisé**

Les états financiers consolidés 2025 ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les normes adoptées par l'Union Européenne sont consultables sur le site internet de la Commission Européenne : <http://www.efrag.org/Endorsement>.

À la date de clôture, il n'existe pas de différence entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire sur l'exercice présenté.

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers évalués à la juste valeur ou au coût amorti tel qu'indiqué dans les conventions comptables ci-dessous. Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des normes décrites ci-dessous, effectives depuis le 1er janvier 2025.

Les données financières sont présentées en milliers d'euros. Les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf mention contraire. De façon générale, les valeurs présentées dans les états financiers consolidés sont arrondies à l'unité la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur**a) Nouvelles normes, amendements aux normes existantes et interprétations en vigueur d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2025****Adoptés par l'Union Européenne :**

- Amendements à IAS 21 – Absences de convertibilité.

b) Nouvelles normes, amendements aux normes existantes et interprétations en vigueur applicables dans le futur, non appliquées par anticipation par le Groupe**Non encore adoptés par l'Union Européenne :**

- IFRS 19 et amendements liés – Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir ;

Adoptés par l'Union européenne :

- Amendements IFRS 9 et IFRS 7 – Classement et évaluation des instruments financiers ; Amendements IFRS 9 et IFRS 7 – Contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature.
- IFRS 18 et amendements liés – Présentation et informations à fournir dans les états financiers ;
- Améliorations annuelles volume 11 (IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7).

6.1.2.4. Modalités de consolidation**Filiales**

Le Groupe applique la norme IFRS 10, « Etats financiers consolidés ». Cette norme présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité.

Par définition au sens de la norme, un investisseur contrôle une entité faisant l'objet d'un investissement lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte des droits de vote substantiels, c'est-à-dire actuellement exerçables ou exerçables au moment où les décisions relatives aux activités

pertinentes seront prises.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciels, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les méthodes comptables des filiales sont homogénéisées et alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les sociétés consolidées par le Groupe ont établi leurs comptes aux 31 décembre 2025 et 2024 selon les principes comptables appliqués par le Groupe, depuis leur date d'entrée dans le périmètre.

Le périmètre de consolidation est détaillé en Note 7.1.2.1. « Périmètre de consolidation » ci-après.

6.1.2.5. Base d'évaluation

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs qui sont évalués à la juste valeur conformément aux normes IFRS.

Les catégories concernées sont :

- Les passifs, résultant de transactions dont le paiement est fondé sur des actions ;
- Les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur.

6.1.2.6. Monnaie de présentation et transactions libellées en devises

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle de SRP Groupe, et la monnaie de présentation du Groupe.

Les produits, charges, créances ou dettes issus de transactions libellées en devises étrangères sont converties en euros à la date de transaction.

Les créances ou dettes libellées en devises existantes à la clôture sont converties au taux de change de fin d'exercice. Les différences de conversion résultant de l'application des différents taux de change sont enregistrées au compte de résultat de la période et présentées en résultat opérationnel ou en résultat financier selon la nature de la transaction sous-jacente.

6.1.2.7. Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui pourraient avoir un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et charges, notamment pour les éléments suivants :

- l'évaluation des immobilisations corporelles, incorporelles et goodwill (cf. note 7.1.4.1., 7.1.4.2. et 7.1.4.3.)
- l'évaluation des charges liées aux paiements fondés sur les actions (cf. note 7.1.4.16.)
- l'évaluation des actifs incorporels dans le cadre des regroupements d'entreprises (cf. note 7.1.4.11.)
- l'évaluation de la valeur recouvrable des impôts différés actifs (cf. note 7.1.4.11.)
- l'évaluation des passifs financiers au titre des engagements d'achat de participations donnés aux intérêts ne donnant pas le contrôle de certaines filiales (cf. note 7.1.4.12. et 7.1.4.13.)
- les provisions sociales et pour litiges (cf. note 7.1.4.10.)
- la durée retenue pour les contrats de location et le taux marginal d'endettement du Groupe (cf. note 7.1.4.12.)
- les stocks : taux de dépréciation et perspectives d'écoulement des stocks pour le calcul de la dépréciation (cf. note 7.1.4.5.)

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Ces hypothèses qui sous-entendent les principales estimations et jugements sont décrites dans les notes annexes de ces états financiers.

6.1.2.8. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les principes et méthodes comptables sont décrits directement dans les notes relatives au compte de résultat au 7.1.3. et les notes relatives au bilan au 7.1.4.

6.1.2.9. Prise en compte des risques relatifs au changement climatique

A la date d'arrêté des comptes, l'exposition du Groupe aux risques du changement climatique tels que décrits dans l'état de durabilité est non significative et ne présente pas d'impact de nature à affecter les comptes consolidés.

6.1.2.10. Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes consolidés, la Direction générale a évalué la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation.

En particulier, la Direction générale réapprécie régulièrement sa capacité de financement en tenant compte notamment de l'échéance de ses différents actifs et passifs et de ses cash-flows prévisionnels dont ceux issus de son activité historique relative à la vente événementielle.

Dans un contexte économique encore défavorable en 2025 se traduisant par un retrait du chiffre d'affaires (- 13,5% par rapport à 2024), le résultat net de 2025 ressort à - 30,9 M€ et a impacté les capitaux propres, qui restent positifs, et qui s'établissent à 36,4 M€. La trésorerie consolidée du Groupe s'élève à 53,5 M€ au 31 décembre 2025.

Face à cette situation, Showroomprivé a accéléré sa revue stratégique afin d'implémenter en 2026 un nouveau plan s'inscrivant dans la continuité du plan ACE mais avec l'objectif d'en approfondir très significativement les effets à horizon 2026.

Le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation avec son pool bancaire, sous l'égide du conciliateur désigné par le Tribunal de commerce de Bobigny. Les principaux termes de cet accord sont résumés dans la note « 5.12 Emprunts et dettes financières ».

La signature de l'avenant au Contrat de crédit initial devrait intervenir, au plus tard, d'ici fin mai 2026.

Le Groupe a également finalisé en décembre 2025 la cession de sa participation de 52,75% dans Symmetric à ses deux fondateurs et il a reçu 19 M€ en numéraire en décembre 2025, et recevra 1 M€ à chaque fin d'année 2027 / 2028 / 2029.

Par ailleurs, en novembre 2025, le Groupe a annoncé un projet de réorganisation avec le départ anticipé de plus de 120 personnes au cours de l'exercice 2026 et, à la date d'arrêté des comptes consolidés, plusieurs actions sont encore à l'étude ou en cours de mise en œuvre (rationalisation des stocks, gestion rigoureuse des investissements, optimisation du besoin de fonds de roulement...) pour préserver et renforcer la trésorerie au cours des prochains mois.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Direction considère que le Groupe dispose des ressources nécessaires pour faire face à ses obligations exigibles sur les douze mois suivant l'arrêté des comptes, en date du 29 avril 2026. Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 ont donc été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

6.1.3. Périmètre de consolidation**6.1.3.1. Périmètre à la clôture de l'exercice**

Les entités suivantes font partie du périmètre de consolidation à la date de clôture :

Entité juridique	Pays	Méthode de conso.	2025		2024	
			Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Taux de contrôle
SRP Groupe	France	C	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Showroomprivé.com SAS	France	C	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SRP Logistique SAS	France	C	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Beauté Privée SAS	France	C	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SRP Spain	Espagne	C	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Saldi Privati S.r.l.	Italie	C	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SRP Maroc	Maroc	C	99,99 %	100,00 %	99,99 %	100,00 %
Symmetric*	France	NC	-	-	53,88 %	100,00 %
SRPG1*	France	C	100,00 %	100,00 %	-	-
SRPG2*	France	C	100,00 %	100,00 %	-	-
SRP COM1*	France	C	100,00 %	100,00 %	-	-
SRP COM2*	France	C	100,00 %	100,00 %	-	-
SRP UK	Grande-Bretagne	C	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

* cf. note 3.2

C = Consolidée

NC = Non Intégrée

6.1.3.2. Evolution du périmètre au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2025, les variations de périmètres ont été les suivantes :

- Cession le 19 décembre de l'entité SYMMETRIC (The Bradery) ;
- Créations le 29 décembre des entités SRPG1 ; SRPG2 ; SRP COM1 et SRP COM2 (coquilles vides au 31 décembre 2025).

6.1.4. Notes sur le compte de résultat**Principes comptables****Chiffre d'affaires****Ventes de marchandises et services**

Le Groupe reconnaît son chiffre d'affaires conformément à la norme IFRS 15.

Les produits des activités ordinaires sont évalués sur la base du prix contractuel des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Le revenu associé est reconnu lorsque l'obligation de performance est satisfaite, soit lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service. La plupart des transactions effectuées par le Groupe entrent dans le champ d'IFRS 15 et ne comportent généralement qu'une seule obligation de performance, lors de la délivrance du bien ou du service au client.

Les produits des activités ordinaires figurent nets de taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de la façon suivante :

Les revenus provenant de la vente de marchandises (ventes effectuées sur une base ferme ou sur une base conditionnelle) sont enregistrés en chiffre d'affaires lorsque les marchandises sont livrées et que par conséquent le client obtient le contrôle des biens et services achetés.

S'agissant des ventes de voyages, compte tenu des termes conclus avec ses partenaires, le Groupe est agent dans les transactions et reconnaît un chiffre d'affaires net à la date du départ du client.

S'agissant des ventes de la Marketplace, le Groupe agit en tant qu'agent. Les revenus comptabilisés correspondant aux prestations et commissions facturées aux fournisseurs sur les ventes réalisées.

Passifs de contrats

Un passif sur contrat reflète une obligation pour une entité de fournir à son client des biens ou des services pour lesquels elle a déjà reçu une contrepartie du client.

Le Groupe enregistre des passifs sur contrats principalement au titre de ses programmes de fidélité des clients, des avances perçues, et de ses ventes pour lesquelles tout ou partie de l'obligation de performance est à réaliser (notamment les retours à honorer en cas de demande de la part des clients).

Programme de fidélité (Bons de parrainage ou bon d'achats)

Le Groupe a mis en place un programme de parrainage selon lequel le site accorde aux internautes lors du premier achat effectué par un nouveau membre qu'ils ont parrainé, un bon d'achat d'un montant fixe utilisable à compter de cette date. Ce bon leur donne droit à une réduction sur leurs achats de produits sur le site durant la période de validité de ce bon. Les avantages cumulés par les clients dans le cadre de ces programmes constituent une obligation de performance distincte de la vente initiale. En conséquence, un passif sur contrat est comptabilisé au titre de cette obligation de performance. Les produits liés à ces droits octroyés sont différés jusqu'à la date d'utilisation des avantages par les clients.

De la même manière, dans le cadre de sa stratégie de fidélisation le Groupe peut être amené à offrir ponctuellement à ses membres des bons d'achat pour stimuler leur engagement.

Retours

Les retours de marchandises en provenance des clients sont reconnus comme une annulation de la vente initiale. A la clôture, un passif de contrat est constitué pour tenir compte des retours prévus non encore intervenus à date mais relatifs à des transactions de la période écoulée. La contrepartie de ce passif se traduit par une diminution du chiffre d'affaires.

Charges opérationnelles courantes

Afin de mieux appréhender les particularités de son activité, le Groupe présente un compte de résultat par fonction, faisant ressortir les charges opérationnelles courantes suivantes :

- Coût des ventes ;
- Marketing ;
- Logistique et traitement des commandes, correspondant :
 - aux charges directement rattachées aux produits vendus ;
 - aux frais logistiques ;
- Frais généraux et administratifs.

Les charges opérationnelles courantes comprennent, notamment, les amortissements sur les immobilisations incorporelles (y compris les amortissements sur actifs reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprises) et corporelles.

Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

L'ensemble des charges opérationnelles courantes, déduites du chiffre d'affaires, permet d'obtenir le *résultat opérationnel courant* qui est un indicateur clé de performance de l'activité du Groupe.

Sur cette base le *résultat opérationnel* est obtenu en déduisant du résultat opérationnel courant les éléments suivants :

- les coûts des paiements en actions, qui comprennent la charge résultant de l'étalement de la juste valeur des actions gratuites et options de souscription d'actions attribuées au personnel sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires. Le Groupe considère que cette charge est impactée par le caractère aléatoire lié aux nouveaux plans d'attributions d'actions gratuites qui pourraient être approuvés par les actionnaires de la Société et par les incertitudes sur l'atteinte des performances conditionnant l'attribution des actions à la fin de la période d'acquisition;
- les autres produits et charges ou produits opérationnels non-courants.

Résultat net

Le résultat net est obtenu en déduisant du résultat opérationnel les éléments suivants :

- le coût de l'endettement financier net, qui comprend notamment les intérêts sur dettes financières calculées sur la base du taux d'intérêt effectif, les intérêts payés

dans le cadre des contrats de location financement diminués des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ;

- les autres produits et charges financiers ;
- la charge d'impôt courant et différé.

6.1.4.1. EBITDA

Principes comptables

En complément du résultat opérationnel le Groupe présente ses résultats également sous forme d'un EBITDA (« Earnings Before interest, Tax, Dépréciation and Amortization »).

L'EBITDA est un autre indicateur clé de performance de l'activité du Groupe. Il est suivi par le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8 et il est obtenu en éliminant du résultat net :

- l'amortissement des actifs reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprises ;
- les amortissements sur les immobilisations incorporelles et corporelles ;
- les coûts des paiements en actions, qui comprennent la charge résultant de l'étalement de la juste valeur des actions gratuites et options de souscription d'actions attribuées au personnel ainsi que les charges sociales afférentes ;
- les autres charges ou produits opérationnels non-courants ;
- le coût de l'endettement financier net et les autres produits et charges financiers ;
- la charge d'impôt de l'année.

en K€	Notes	2025	2024
Résultat net		- 30 936	- 133 289
Am. des actifs incorp. reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprise		501	85 559
Am. et dép. des immobilisations		14 260	15 749
<i>dont amort. en Logistique et traitement des commandes</i>		3 529	4 959
<i>dont amort. en Frais généraux et administratifs</i>		10 731	10 790
Coût des paiements fondés sur des actions	4.4	- 579	- 232
Eléments non récurrents	4.4	- 14 735	24 241
Coût de l'endettement financier		1 829	2 083
Autres produits et charges financiers		- 261	- 959
Impôt sur les bénéfices		2 215	9 122
EBITDA		- 27 706	2 274
<i>EBITDA en % du CA</i>		<i>-4,96%</i>	<i>0,4%</i>

6.1.4.2. Informations par zone géographique

Principes comptables**Informations sectorielles**

Un secteur opérationnel est une composante distincte de l'entité qui génère des revenus et des dépenses afférentes, et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différente des autres secteurs opérationnels. Un secteur opérationnel est suivi et analysé régulièrement par le principal décideur opérationnel de la Société afin de mesurer la performance de ce secteur et d'allouer des ressources distinctes.

Selon les critères d'IFRS 8, compte tenu de l'exploitation d'une plateforme opérationnelle unique pour servir ses différents marchés, de la mutualisation des ressources allouées aux différentes entités du Groupe pour assurer des fonctions transverses (comme les approvisionnements ou le marketing par exemple), la direction du Groupe suit et analyse les performances des ventes de produits et services sur Internet à partir d'un unique secteur opérationnel.

Le Groupe déploie son offre en France et dans 7 autres pays à partir de son unique plateforme basée en France.

Pour présenter le chiffre d'affaires et le total des actifs non courants, le Groupe regroupe ses clients selon leur origine géographique sur les deux zones suivantes :

France	International
France métropolitaine et DOM-TOM	Belgique, Espagne, Italie, Portugal, Pays-Bas, Maroc, Royaume Uni

Les chiffres se présentent comme suit :

en K€	2025			2024		
	Total consolidé	France	Internat.	Total consolidé	France	Internat.
Ventes Internet	547 406	427 654	119 752	636 753	494 584	142 169
Autre	11 545	7 874	3 672	9 703	8 134	1 570
Chiffre d'affaires total	558 951	435 527	123 424	646 455	502 717	143 739
Croissance des ventes	-13,54%	-13,37%	-14,13%	-4,5%	-8,0%	10,1%
EBITDA en % du CA	-5,0%	-6,7%	1,1%	0,4%	0,4%	0,0%

Seul l'EBITDA consolidé est suivi par la Direction au niveau du Groupe pour apprécier les performances en termes de rentabilité et orienter les investissements.

L'EBITDA présenté pour la zone France et International à titre d'information a été reconstitué en allouant les charges opérationnelles afférentes à l'activité courante en fonction du chiffre d'affaires de chaque zone géographique.

Le total des actifs non courants par zone géographique est le suivant :

en K€	2025			2024		
	Total consolidé	France	Internat.	Total consolidé	France	Internat.
Total des actifs non-courants	118 906	100 448	18 457	143 819	124 775	19 044

Les actifs non courants sont composés des immobilisations incorporelles (y compris les goodwill) et corporelles, des droits d'utilisations comptabilisés dans le cadre d'IFRS 16, des actifs financiers non courants (majoritairement des dépôts et cautionnements) et des impôts différés actifs.

6.1.4.3. Charges opérationnelles courantes par nature

Le résultat opérationnel courant inclut les charges opérationnelles suivantes :

en K€	2025	2024
Coût des ventes	- 363 685	- 408 431
Charges externes	- 141 404	- 158 100
Charges de personnel	- 78 175	- 77 207
Impôts et taxes	- 4 078	- 3 667
Dotations aux amortissements	- 14 260	- 15 749
Dotations aux dépréciations et provisions	-	2 893
Autres produits et charges d'exploitation	184	- 127
Charges opérationnelles courantes	- 601 418	- 660 389

6.1.4.4. Autres produits et charges opérationnels non-courants et coût des paiements en actions

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les charges ou produits significatifs jugés de nature non-récurrente par le Groupe pour la compréhension de son activité, comme par exemple

- des plus-values et des moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- des frais de restructuration approuvés par la direction ;
- des coûts des litiges ;
- des frais relatifs aux regroupements d'entreprises, y compris les coûts liés à la rémunération de services rendus post acquisition par des actionnaires des sociétés acquises ;
- des dépréciations de goodwill.

Au titre de l'exercice 2025, les coûts des paiements en actions et les autres produits et charges opérationnels non-courants comprennent essentiellement les éléments suivants :

- un produit résultant des attributions gratuites d'actions pour +0,6 million d'euros ;
- un produit lié à la cession de SYMMETRIC (The Bradery) le 19 décembre 2025 pour +32,0 millions d'euros (cf Note 6.1.2.2) ;
- des coûts liés à la rémunération de services rendus post acquisition de la société Symmetric jusqu'à la cession pour un montant de -4,2 millions d'euros ;
- des coûts relatifs aux opérations de réorganisation et de restructuration y compris les charges prévisionnelles du PSE : -13,0 millions d'euros.

Au titre de l'exercice 2024, les coûts des paiements en actions et les autres produits et charges opérationnels non-courants comprennent essentiellement les éléments suivants :

- un produit résultant des attributions gratuites d'actions y compris les contributions sociales afférentes s'élevant à +0,2 million d'euros ;
- des coûts liés à la rémunération de services rendus post acquisition de la société Symmetric d'un montant de -22,6 millions d'euros ;
- la dépréciation du goodwill du Groupe consécutif à la réalisation d'un test de valeur pour un montant de -85,1 millions d'euros.

6.1.4.5. Impôts sur le bénéfice**Principes comptables**

La charge d'impôts de l'exercice résulte de l'impact de l'impôt exigible dû dans les différentes juridictions où le Groupe est actif ainsi que l'impact des impôts différés.

Impôts exigibles

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant le taux d'impôt en vigueur, et comprend tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. L'impôt exigible inclut également tout impôt qui provient de la déclaration de dividendes.

Une convention d'intégration fiscale a été mise en œuvre à partir du 1er janvier 2012, entre l'ensemble des entités françaises du Groupe. Au titre de cette convention, chaque entité enregistre sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément, la société mère enregistrant de son côté tous profits éventuels.

La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) est considérée comme entrant dans le champ d'application d'IAS 12 et donc considérée comme un impôt sur le résultat.

Impôts différés

Le Groupe peut être amené à comptabiliser des impôts différés en cas :

- de différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- de crédits d'impôts et de reports déficitaires.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives. La recouvrabilité des impôts différés actifs est appréciée au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation. Ces plans peuvent éventuellement être retraités de spécificités fiscales.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions fondées sur les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes.

Charge d'impôt de l'exercice

Les charges et produits d'impôt au titre de l'exercice 2025 s'analysent comme suit :

en K€	2025	2024
Impôts différés	- 497	- 7 224
Impôts exigibles	- 1 717	- 1 899
Impôts sur les bénéfices	- 2 215	- 9 122

Au 31 décembre 2025, les actifs d'impôt différé liés aux reports déficitaires s'élèvent à 7,2 millions d'euros et concernent le périmètre d'intégration fiscale en France.

Les déficits reportables non activés au 31 décembre 2025 s'élèvent à 99,6 millions d'euros et concernent le périmètre d'intégration fiscale France, l'Italie et l'Espagne.

Conformément à la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat, les impôts différés actifs sont comptabilisés uniquement dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs, cette probabilité étant appréciée à la date de clôture sur la base des informations disponibles.

À cet égard, l'analyse de recouvrabilité des impôts différés actifs a été conduite en tenant compte des différences temporaires imposables existantes, lesquelles constituent une source objective et certaine de bénéfices imposables futurs lors de leur inversion.

En conséquence, et par application du principe de prudence, les impôts différés actifs ont été plafonnés à hauteur des impôts différés passifs reconnus, ces derniers étant appelés à s'inverser dans des horizons compatibles avec l'utilisation des actifs d'impôts différés correspondants.

Cette approche ayant conduit à une dépréciation des impôts différés actifs à hauteur de 0,5 m€ est jugée appropriée au regard des circonstances de l'exercice et reflète une estimation prudente et raisonnable de la capacité de recouvrabilité des impôts différés actifs.

Au titre de l'exercice 2025, la charge d'impôt effectif recouvre :

- l'ajustement d'impôt sur les sociétés de 2024 de la filiale Symmetric pour +0,2 million d'euros ;
- la charge d'impôt de Symmetric au titre de l'exercice 2025 pour -1,7 million d'euros ;
- la dépréciation complémentaire des impôts différés actifs liés aux déficits de l'intégration fiscale France et de Saldi pour -0,5 million d'euros ;
- les impôts sur les résultats bénéficiaires dus par la filiale SRP Maroc pour -0,2 million d'euros.

Réconciliation du taux d'imposition effectif avec le taux théorique

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'impôt théorique applicable en France s'analyse comme suit :

en K€	2025	2024
<i>Résultat global</i>	-30 936	-124 789
Réintégration de la charge d'impôts	-2 215	-2 422
Résultat global avant charge d'impôts	-28 721	-122 367
Taux d'imposition en France	25,83%	25,83%
Charge d'impôt théorique	-7 419	-31 607
Eléments de rapprochement avec le taux effectif:		
Non-reconnaissance d'impôts différés sur pertes de la période	14 274	5 013
Non-reconnaissance d'impôts différés sur pertes antérieures	2 486	
Reconnaissance d'IDA nés au cours de périodes antérieures		400
Plus-value de cession non fiscalisée	-7 907	
Différences permanentes	750	28 229
CVAE (IRAP) nette d'IS	38	232
Incidence de taux	71	
Mécénat	-52	-98
Impacts des déficits antérieurs non activés utilisés sur la période		
Autres	-26	252
Charge d'impôt réel	2 215	2 422
<i>Taux effectif d'impôt</i>	-8%	-7%

6.1.5. Notes sur le bilan**6.1.5.1. Goodwill****Principes comptables**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition en date d'acquisition (conformément à la norme IFRS 3 révisée), qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe (cf. note 6.1.2.5). La différence entre la contrepartie transférée et l'actif net identifié est comptabilisé en goodwill.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée augmentée le cas échéant du montant des participations ne donnant pas le contrôle ;
- la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes ; moins
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Dans les 12 mois qui suivent l'acquisition, le prix d'acquisition doit être affecté aux actifs et passifs identifiables acquis. Cette affectation peut donner lieu à la reconnaissance d'actifs incorporels tels que marque, fichier adhérent, technologie...

Quand la différence entre l'actif net identifié et la contrepartie transférée est négative, le profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises doit être évaluée à la juste valeur, qui doit être calculée comme étant la somme des justes valeurs transférées par l'acquéreur, des passifs repris par l'acquéreur à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par l'acquéreur.

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel à la date de clôture ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur (cf. note ci-dessous).

Le tableau ci-dessous détaille les écarts d'acquisition au 31 décembre 2025 :

en K€	31/12/2024	Entrée dans le périmètre	Sortie de périmètre	Ecart de conversion	31/12/2025
Ecart d'acquisition	129 912		- 10 772		119 140
Dépréciation Ecart d'acquisition	- 85 100				- 85 100
Total valeur nette	44 812	-	- 10 772	-	34 040

L'impact de sortie de périmètre correspond à la part du goodwill de l'UGT unique rattachée à The Bradery et déterminée sur la base du rapport de la valeur d'utilité de The Bradery sur celle de l'ensemble du Groupe SRP au moment de la cession (Cf Note 6.1.2.2).

Test de valeur

Principes comptables

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur, et au moins une fois par an en ce qui concerne les goodwill et les marques qui ne font pas l'objet d'un amortissement.

Dans le cadre du contrôle de la valeur du goodwill, ainsi que de l'ensemble des autres actifs incorporels et corporels tels que détaillés aux notes 7.1.4.2 et 7.1.4.3, un test de dépréciation est réalisé au 31 décembre de chaque année. Ce test consiste à comparer la valeur comptable de l'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond à la valeur la plus élevée de la juste valeur minorée des coûts de cession et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode des flux nets de trésorerie futurs actualisés.

La valeur d'utilité est estimée en utilisant des projections de flux de trésorerie sur la base des prévisions d'exploitation existantes, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation (s'appuyant sur le coût moyen pondéré du capital) ont été appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité. Les prévisions existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché.

Unités génératrices de trésorerie

La valeur recouvrable est testée au niveau d'une unité génératrice de trésorerie (UGT). Compte tenu de son activité de ventes en ligne et de l'organisation mise en place :

- Exploitation d'une plateforme opérationnelle unique se traduisant par une intégration opérationnelle et des synergies commerciales entre les différentes pôles et entités du Groupe ;
- Mutualisation de ressources allouées aux différentes entités du Groupe pour assurer des fonctions clés, notamment les ressources logistiques qui permettent des économies d'échelle et la gestion centralisée des retours de marchandises ;
- Accords groupés et mutualisation de fonctions supports, en particulier les conditions de transport, la gestion des flux monétiques, fonctions juridiques, RH et corporate finance communes pour l'ensemble des entités du Groupe,

Le Groupe estime qu'il existe une forte dépendance des flux de trésorerie entre les différentes pôles et filiales opérationnelles et n'a identifié qu'une seule UGT.

Etant donné le modèle opérationnel mis en place par le Groupe, les marques inscrites à l'actif du bilan n'entraînent aucune redevance et ne sont pas testées distinctement de l'unique l'UGT identifiée par le Groupe.

Méthode pour déterminer la valeur d'utilité

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur d'utilité de cette seule unité générant ses flux de trésorerie (unités génératrices de trésorerie).

S'appuyant sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés (méthode dite des « discounted cash-flows »), l'évaluation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est effectuée sur la base de paramètres issus du processus budgétaire, qui incluent des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation

(s'appuyant sur le coût moyen pondéré du capital) et de croissance à long terme sur la période au-delà de cinq ans, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont appliqués à l'évaluation de l'unité générant les flux de trésorerie.

Dépréciation d'actifs

Lorsque la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux goodwill, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'UGT ».

➤ Hypothèses de valorisation

Au 31 décembre 2025, les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur de cette unité génératrice de trésorerie sont les suivantes :

- méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie : DCF ;
- nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés puis projetés à l'infini : 5 ans (la cinquième année étant projetée à l'infini) ;
- taux de croissance à long terme : 2,0 % (2024 : 2,0 %) ;
- taux d'actualisation : 15,5 % (2024 : 16,1 %).

Dans le cadre des prévisions sous-jacentes, le Groupe part d'une suite logique de sa croissance d'activité pour converger graduellement vers la croissance perpétuelle de la période normative. Dans ce contexte le taux de rentabilité (sur la base de l'EBITDA) trouve un niveau normatif égal à la dernière année de projection. Au 31 décembre 2025, les impacts climatiques impactant les enveloppes d'investissements afférentes aux entrepôts de stockage du Groupe représentent des montants limités dans les hypothèses de projections de flux de trésorerie.

➤ Résultat de valorisation

La mise à jour des projections de flux de trésorerie du Groupe à fin 2025 sur les 5 prochaines années intègre notamment les hypothèses suivantes :

- Une reprise progressive du chiffre d'affaires des métiers historiques en France (pôles Mode et Maison en particulier)
- Une poursuite de l'expansion à l'international (notamment en Espagne et en Italie)
- Les effets positifs du plan de transformation du réseau logistique sur la structure de coûts et la rentabilité
- Des synergies complémentaires entre les différents pôles du Groupe, notamment au niveau des actions commerciales
- Les économies additionnelles visant à optimiser encore les fonctions logistiques et à gagner en efficacité dans les fonctions marketing et commerciales

Le résultat de ce test de dépréciation n'a pas conduit à la reconnaissance de dépréciation complémentaire.

Par ailleurs, dans le cadre des analyses de sensibilité du calcul à la variation des paramètres-clés, ci-après les variations du taux d'actualisation et du taux de marge d'Ebitda normatif auraient eu les impacts suivants sur la dépréciation constatée sur la période

		Taux d'actualisation				
		-1pts	-0,5pts		+0,5pts	+1pts
EBITDA	-0,50pts	69,6	65,0	60,8	56,9	53,2
	-0,25pts	67,9	63,5	59,3	55,5	51,9
Flux		66,3	61,9	57,9	54,1	50,6
Normatif	+0,25pts	63,0	58,8	54,9	51,3	48,0
	+0,50pts	59,7	55,7	52,0	48,6	45,4

6.1.5.2. Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles sont évaluées initialement à leur coût d'acquisition ou de production.

Les immobilisations incorporelles peuvent-être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale ou à leur durée d'utilisation prévue.

L'amortissement est calculé linéairement en fonction de la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Conformément à IAS 38, les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche en vue de la production de développements et projets informatiques (applications, logiciels applicatifs etc.) et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation lorsque le Groupe peut démontrer :

- la faisabilité technique, son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et sa capacité à la mettre en service ou à la vendre ;
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement ;
- que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables (existence d'un marché ou son utilité pour le Groupe).

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts de la main-d'œuvre directe. Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Durées d'utilité et amortissements

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Logiciels : 1 à 3 ans

- Fichier membre : 7 ans
- Technologie : 7 ans
- Marque : non amortie
- Dépenses de développement : 4 ans
- Relations clientèles : 7 à 8 ans

Les principes de dépréciation sont détaillés dans la note 7.1.4.1 (« Test de valeur »).

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles concernent principalement la capitalisation d'une partie des frais de développement engagés durant la période. Ces dépenses concernent essentiellement l'amélioration de la version mobile du site internet, le développement du site internet lui-même et des systèmes de traitement des commandes client, incluant l'optimisation de la logistique.

La variation des immobilisations incorporelles entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 est la suivante :

en K€	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de périmètres	Reclassements et mises au rebut	31/12/2025
Frais de développement	61 335	5 419					66 754
Logiciels	3 658	449	-		- 719	- 828	2 560
Marques	36 209				- 3 790		32 419
Fichier membres	17 002				- 4 016		12 986
Immobilisations en cours	1 050	411			- 132	- 1 299	30
Autres immobilisations incorporelles	22						22
Immobilisations incorporelles	119 276	6 279	-	-	- 8 657	- 2 127	114 771
Amt/Dép. frais de développement	- 47 258			- 6 817			- 54 075
Amt/Dép. logiciels	- 3 230		-	- 409	532	1 159	- 1 948
Amt/Dép. fichier membres	- 14 311			- 501	1 803		- 13 009
Amt/Dép. autres immobilisations incorporelles	-						-
Amt/dép. immobilisations incorporelles	- 64 799	-	-	- 7 727	2 335	1 159	- 69 032
Total valeur nette	54 477	6 279	-	- 7 727	- 6 322	- 968	45 739

Les variations de périmètre sont uniquement liées aux actifs incorporels de la société SYMMETRIC (Cf Note 6.1.2.2)

Au 31 décembre 2024, la variation des immobilisations incorporelles était la suivante :

en K€	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements et mises au rebut	31/12/2024
Frais de développement	53 911	7 424				61 335
Logiciels	3 430	222			6	3 658
Marques	36 209	-				36 209
Fichier membres	17 002	-				17 002
Immobilisations en cours	36	1 020			- 6	1 050
Autres immobilisations incorporelles	22					22
Immobilisations incorporelles	110 610	8 666	-	-	-	119 276
Amt/Dép. frais de développement	- 40 838			- 6 420		- 47 258
Amt/Dép. logiciels	- 2 736			- 493		- 3 230
Amt/Dép. fichier membres	- 13 851			- 460		- 14 311
Amt/Dép. autres immobilisations incorporelles	-					-
Amt/dép. immobilisations incorporelles	- 57 425	-	-	- 7 373	-	- 64 799
Total valeur nette	53 184	8 666	-	- 7 373	-	54 477

6.1.5.3. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Immobilisations corporelles

Comptabilisation et évaluation initiale

Les immobilisations corporelles figurent initialement au bilan à leur coût d'acquisition ou de production.

Durées d'utilité et amortissements

L'amortissement d'un actif commence dès qu'il est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la Direction.

L'amortissement est calculé linéairement en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principes de dépréciation sont détaillés dans la note 7.1.4.1 (« Test de valeur »). Les principales durées d'utilisations retenues sont les suivantes :

- Agencements et aménagements : 5 à 10 ans
- Matériels et outillages industriels : 3 à 10 ans
- Matériels de bureau : 3 ans
- Matériels informatique et photographique : 3 ans
- Mobiliers : 3 à 7 ans
- Matériels de transport : 5 ans

Contrats de location

La norme IFRS 16 conduit les entreprises louant des actifs significatifs dans le cadre de leur activité à reconnaître un actif et une dette financière correspondant à l'engagement de location.

Cette norme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Sur la base des analyses engagées, le Groupe a identifié des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 pour les locations de bâtiments propres à l'activité de production, et les locations de bâtiments à usage de bureaux.

En application d'IFRS 16, l'ensemble des contrats de location (à l'exception des contrats décrits ci-après) est comptabilisé au bilan du Groupe par la constatation d'un actif immobilisé correspondant au droit d'utilisation du bien qui sera amorti sur la durée de location retenue et d'une dette locative au titre des loyers futurs.

Les principaux contrats suivants n'ont pas été inscrits au bilan du Groupe :

- Contrats concernés par les exemptions énoncées ci-dessus ;
- Contrats considérés comme des contrats de service pour lesquels la charge de loyer est constatée directement dans le compte du résultat du Groupe en résultat opérationnel ;

Contrats considérés comme des actifs substituables dès lors que le bailleur a la possibilité de modifier l'emplacement du locataire sans versement d'une contrepartie financière significative.

Les taux d'actualisation appliqués aux contrats immobiliers sont basés sur le taux d'emprunt marginal de l'entité juridique ayant souscrit le contrat de location, à défaut des taux appliqués par les bailleurs.

Les durées de location retenues comprennent les durées fermes du contrat et les éventuelles périodes de renouvellement prévues que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer ainsi que les options de renouvellement que le Groupe est raisonnablement certain de ne pas exercer. En France, il a été retenu, le plus souvent, une période de 9 ans pour les baux immobiliers.

Le Groupe a choisi d'appliquer la mesure de simplification suivante : les loyers des contrats immobiliers et d'équipement correspondant à un actif de faible valeur unitaire ou à une location de courte durée (inférieure à 12 mois) sont comptabilisés directement en charges.

➤ Actifs dont le Groupe est propriétaire

Au 31 décembre 2025 :

en K€	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de Périmètre	Reclassements et Mises au rebut	31/12/2025
Installations tech, matériel & outillage	13 717	607			- 46	588	14 866
Immobilisations corporelles en cours	9 739	696			-	- 10 428	7
Autres immobilisations corporelles	34 382	241	- 352		- 187	10 781	44 863
Immobilisations corporelles	57 838	1 544	- 352	-	- 233	941	59 736
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	- 7 331		-	- 1 501	-	-	- 8 832
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	- 24 660		141	- 3 196	135	-	- 27 579
Amt/dép. immobilisations corporelles	- 31 991	-	141	- 4 697	135	-	- 36 411
Total valeur nette	25 846	1 544	- 211	- 4 697	- 98	941	23 325

Les reclassements correspondent principalement aux activations d'actifs relatifs aux projets d'aménagement des entrepôts logistiques.

Au 31 décembre 2024 :

en K€	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements et Mises au rebut	31/12/2024
Installations tech, matériel & outillage	18 317	55			- 4 655	13 717
Immobilisations corporelles en cours	39	14 319			- 4 619	9 739
Avances et acomptes s/immo. corp.	-					-
Autres immobilisations corporelles	29 486	1 310			3 585	34 382
Immobilisations corporelles	47 842	15 684	-	-	- 5 689	57 838
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	- 11 200			- 1 236	5 105	- 7 331
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	- 21 497			- 3 748	584	- 24 660
Amt/dép. immobilisations corporelles	- 32 697	-	-	- 4 984	5 689	- 31 991
Total valeur nette	15 145	15 684	-	- 4 984	-	25 846

Les acquisitions de l'exercice 2024 correspondent principalement au projet d'aménagement des entrepôts logistiques.

Les 5 689 K€ correspond à la sortie de crédits-baux totalement amortis.

➤ Droit d'utilisation en application d'IFRS 16

Au 31 décembre 2025, la variation des droits d'utilisation est la suivante :

en K€	31/12/2024	Acquisitions	Dotations	Résiliation de contrat	Contrats arrivés à terme	Variations de périmètres	31/12/2025
Droit d'utilisation	24 696	452		- 832	- 1 410	- 1 187	21 719
Immobilisations corporelles	24 696	452	-	- 832	- 1 410	- 1 187	21 719
Amt/Dép. du droit d'utilisation	- 9 741		- 2 506	558	1 410	239	- 10 040
Amt/dép. immobilisations corporelles	- 9 741	-	- 2 506	558	1 410	239	- 10 040
Total valeur nette	14 955	452	- 2 506	- 274	-	- 948	11 679

Les droits d'utilisation se décomposaient ainsi au 31 décembre 2024 :

en K€	31/12/2023	Acquisitions	Dotations	Résiliation de contrat	Contrats arrivés à terme	31/12/2024
Droit d'utilisation	23 453	10 117		- 814	- 8 060	24 696
Immobilisations corporelles	23 453	10 117	-	- 814	- 8 060	24 696
Amt/Dép. du droit d'utilisation	- 13 870		- 4 240	310	8 060	- 9 741
Amt/dép. immobilisations corporelles	- 13 870	-	- 4 240	310	8 060	- 9 741
Total valeur nette	9 583	10 117	- 4 240	- 504	-	14 955

6.1.5.4. Autres actifs financiers

Au 31 décembre 2025, la variation des actifs financiers est résumée dans le tableau ci-dessous :

en K€	31/12/2024	Acquisitions / Augmentations	Cessions / Réductions	Reclassements	Actualisation	Variations de périmètre	31/12/2025
Titres de participation non consolidés	100	50	-			- 50	100
Créances sur cessions d'actifs non courantes	-	3 000	-		- 65		2 935
Prêts, cautionnements et autres créances	3 184	768	- 651	- 2 171		- 43	1 087
Immobilisations financières	3 284	3 818	- 651	- 2 171	- 65	- 93	4 122
Dépréciations des titres							
Dép. prêts, cautionnements et autres créances							
Dép. immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-
Total valeur nette	3 284	3 818	- 651	- 2 171	- 65	- 93	4 122

Le montant de 2,9 millions d'euros sur la ligne "Créances sur cessions d'actifs non courantes" correspond au crédit-vendeur dans le cadre de la cession de la filiale SYMMETRIC qui sera versé au Groupe en 2027, 2028 et 2029.

Au 31 décembre 2024, les autres actifs financiers sont composés des éléments suivants :

en K€	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	31/12/2024
Titres de participation non consolidés	100	-	-	100
Prêts, cautionnements et autres créances	3 329	-	- 144	3 184
Immobilisations financières	3 429	-	- 144	3 284
Dépréciations des titres				
Dép. prêts, cautionnements et autres créances				
Dép. immobilisations financières	-	-	-	-
Total valeur nette	3 429	-	- 144	3 284

6.1.5.5. Stocks**Principes comptables**

La méthode de valorisation utilisée dans le Groupe est le « FIFO » (premier entré, premier sorti).

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur estimée de réalisation.

Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent (coûts d'approche). Cette valeur tient également compte des escomptes, remises, rabais et ristournes obtenues des fournisseurs. Une dépréciation est comptabilisée sur la base d'une analyse de l'ancienneté, de la nature et de la rotation du stock afin de prendre en compte la perte de valeur y afférant si la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable.

La valeur de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité et en tenant compte des différents canaux de distribution qui existent au sein du Groupe

en K€	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Dépr.	Valeur nette	Valeur brute	Dépr.	Valeur nette
Stocks d'emballages et fournitures	266	-	266	267	-	267
Stocks de marchandises	64 154	- 12 851	51 303	82 668	- 10 660	72 008
Total Stocks et en-cours	64 420	- 12 851	51 569	82 935	- 10 660	72 275

La diminution des stocks de marchandises nets pour un montant de -21,0 M€ est consécutive aux opérations de cessions accélérées des stocks anciens.

Une dotation nette de dépréciation des stocks de marchandises a été comptabilisée au cours de la période pour -2,2 M€ et a été comptabilisée dans l'agrégat « Coût des ventes » dans le résultat opérationnel.

en K€	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Dépr.	Valeur nette	Valeur brute	Dépr.	Valeur nette
Stocks d'emballages et fournitures	267	-	267	528	-	528
Stocks de marchandises	82 668	- 10 660	72 008	99 382	- 9 989	89 393
Total Stocks et en-cours	82 935	- 10 660	72 275	99 910	- 9 989	89 921

Une dotation nette de dépréciation des stocks de marchandises a été comptabilisée au cours de la période pour -0,7 M€ et a été comptabilisée dans l'agrégat « Coût des ventes » dans le résultat opérationnel.

6.1.5.6. Clients, avances et acomptes versés

Principes comptables

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués sur la base du prix de chaque transaction lors de la comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Une perte de valeur est déterminée pour chaque client en fonction de l'antériorité et du montant de l'encours.

en K€	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Dépr.	Valeur nette	Valeur brute	Dépr.	Valeur nette
Créances clients	23 547	- 2 349	21 198	12 703	- 792	11 911
Avances et acomptes versés, avoirs à recevoir	10 985	- 588	10 397	20 071	- 2 888	17 183
Total Clients et comptes rattachés	34 532	- 2 937	31 596	32 773	- 3 680	29 095

L'impact lié à une éventuelle dépréciation fondée sur les pertes attendues (IFRS 9) a été considéré comme non significatif.

en K€	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Dépr.	Valeur nette	Valeur brute	Dépr.	Valeur nette
Créances clients	12 702	- 792	11 911	13 331	- 1 021	12 310
Avances et acomptes versés, avoirs à recevoir	20 071	- 2 888	17 183	14 977	- 1 742	13 236
Total Clients et comptes rattachés	32 773	- 3 680	29 095	28 308	- 2 763	25 546

L'impact lié à une éventuelle dépréciation fondée sur les pertes attendues (IFRS 9) a été considéré comme non significatif.

6.1.5.7. Ventilation des actifs financiers courants et non courants par échéance

en K€	31/12/2025	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans ou plus
Créances clients	21 198	21 198				
Produits à recevoir	6 470	6 470				
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	3 926	3 926				
Total Clients et comptes rattachés	31 595	31 595	-	-	-	-
Etat, Impôt sur les bénéfices	278	278				
Total Etat, Impôt sur les bénéfices	278	278	-	-	-	-
Créances sur personnel & org. sociaux	55	55				
Créances fiscales - hors IS	15 064	15 064				
Autres créances	1 349	1 349				
Charges constatées d'avance	9 184	9 184				
Total Autres créances d'exploitation	25 653	25 653	-	-	-	-
Prêts, cautionnements et autres créances	16 193	12 171	1 341	978	957	746
Total Autres créances financières	16 193	12 171	1 341	978	957	746
Total Créances	73 719	69 697	1 341	978	957	746

Les autres créances financières au 31 décembre 2025 comprennent :

- Un compte courant dédié à l'exécution d'une convention de nantissement à hauteur de 10 M€. Le nantissement prendre fin en 2026 ;
- Le paiement différé du prix de cession de The Bradery pour 1M€ en 2027 et environ 2 M€ entre 2028 et 2029 ;
- Les dépôts de garantie sur contrat de location dont 2,2 M€ échus en 2026 et 1 M€ au-delà.

en K€	31/12/2024	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans ou plus
Créances clients	11 911	11 911				
Produits à recevoir	3 205	3 205				
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	13 978	13 978				
Total Clients et comptes rattachés	29 095	29 094	-	-	-	-
Etat, Impôt sur les bénéfices	453	453				
Total Etat, Impôt sur les bénéfices	453	453	-	-	-	-
Créances sur personnel & org. sociaux	48	48				
Créances fiscales - hors IS	14 867	14 867				
Autres créances	1 253	1 253				
Charges constatées d'avance	11 623	11 623				
Total Autres créances d'exploitation	27 791	27 791	-	-	-	-
Prêts, cautionnements et autres créances	3 184	2 413	38	22	16	695
Total Autres créances financières	3 184	2 413	38	22	16	695
Total Créances	60 520	59 751	38	22	16	695

6.1.5.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'équivalents de trésorerie selon IAS 7. Les OPCVM ne répondant pas à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés en autres actifs courants.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Placements à court terme	-	-
Banques	43 455	46 043
Trésorerie nette	43 455	46 043

Sur l'exercice 2025, la variation nette de la trésorerie pour - 2,6 millions d'euros s'explique essentiellement par :

- Les tirages de la ligne de crédit à hauteur de + 20 millions d'euros ;
- Le remboursement de la dette locative pour un montant de - 2,4 millions d'euros ;
- La constitution d'une garantie pour - 10 millions d'euros ;
- Les investissements de la période de - 8,9 millions d'euros.

6.1.5.9. Engagements envers le personnel

Principes comptables**Régime de retraite à cotisations définies**

Le Groupe comptabilise en charges de personnel le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne constate aucune provision au titre de ces régimes.

Régime de retraite à prestations définies

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les règlements et les coûts des services passés sont comptabilisés en résultat opérationnel courant.

La variation de la provision a été la suivante au cours de l'exercice 2025 :

en K€	31/12/2024	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres éléments du résultat global	Reclassements	31/12/2025
Provisions pour pensions et retraites > 1 an	1 078	69	- 25	- 33	13	1 102
Provisions pour pensions et retraites < 1 an	14				- 13	1
Total Provisions pour pensions et retraites	1 092	69	- 25	- 33	-	1 103

La variation de la provision était la suivante au cours de l'exercice 2024 :

en K€	31/12/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres éléments du résultat global	Reclassements	31/12/2024
Provisions pour pensions et retraites > 1 an	874	131		70	3	1 078
Provisions pour pensions et retraites < 1 an	17				- 3	14
Total Provisions pour pensions et retraites	891	131	-	70	-	1 092

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière du

Groupe SRP sont les suivantes :

	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,96%	3,38%
Mode de départ à la retraite	A l'initiative du salarié	A l'initiative du salarié
Âge de départ à la retraite	64 ans	64 ans
Progression de salaire	2,00%	3,50%
	o Cadres : 11,89%	o Cadres : 21,07%
Taux moyen de turnover	o Agents de maîtrise : 11,89%	o Agents de maîtrise : 28,87%
	o Employés : 11,89%	o Employés : 16,08%
	o Cadres : 45,00%	o Cadres : 43,00%
Taux de charges patronales	o Agents de maîtrise : 34,00%	o Agents de maîtrise : 32,00%
	o Employés : 32,00%	o Employés : 27,00%
Taux de mortalité	INES 18-20	INES 18-20

6.1.5.10. Provisions

Principes comptables

Une provision est reconnue dans l'état de la situation financière consolidée à la clôture d'un exercice si, et seulement si, il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le cas échéant, la charge de désactualisation de la provision est comptabilisée en charge financière.

en K€	31/12/2024	Dotations de l'exercice	Reprises (prov. utilisée)	Reprises (prov. non utilisée)	Variations de périmètre	Reclassements	31/12/2025
Provision pour litiges > 1 an	-					116	116
Provision pour litiges < 1 an	899	465	- 190	- 95		- 116	963
Total Provisions pour risques	899	465	- 190	- 95	-	-	1 079
Autres provisions pour charges > 1 an	171	358	- 32	-	- 32		465
Autres provisions pour charges < 1 an	215	7 041	- 215				7 041
Total Provisions pour charges	386	7 399	- 247	-	- 32	-	7 506
Dont provisions > 1 an	171	358	- 32	-	- 32	116	581
Dont provisions < 1 an	1 114	7 506	- 405	- 95	-	- 116	8 004

En novembre 2025, le Groupe a présenté un projet de réorganisation articulé autour de cinq axes (relations marques, plateforme unifiée, désirabilité client, mutation technologique, modèle plus agile et rentable). La mise en œuvre pourrait entraîner jusqu'à 121 suppressions de postes au T2 2026. Une provision de 7 M€ a été constituée dans les comptes 2025 à ce titre.

Les autres provisions pour charges correspondent principalement à la contribution patronale liée à l'attribution des plans d'actions gratuites au cours de l'exercice.

Les provisions pour litiges concernent principalement des litiges salariés et commerciaux.

en K€	31/12/2023	Dotations de l'exercice	Reprises (prov. utilisée)	Reprises (prov. non utilisée)	Reclassements	31/12/2024
Provision pour litiges > 1 an	-					-
Provision pour litiges < 1 an	1 936	505	- 485	- 1 057		899
Total Provisions pour risques	1 936	505	- 485	- 1 057	-	899
Autres provisions pour charges < 1 an	-	215				215
Autres provisions pour charges > 1 an	388	4	- 194	- 27		171
Total Provisions pour charges	388	219	- 194	- 27	-	386
Dont provisions > 1 an	388	4	- 194	- 27	-	171
Dont provisions < 1 an	1 936	720	- 485	- 1 057	-	1 114

Les dotations nettes de reprises aux provisions pour litiges concernent la provision pour des litiges salariés et commerciaux pour -1,2 million d'euros et une reprise nette de provisions pour litiges réglementaires pour -0,2 million d'euros. Les dotations aux provisions pour charges correspondent principalement à la contribution patronale liée à l'attribution des plans d'actions gratuites au cours de l'exercice.

6.1.5.11. Impôts différés

en K€	31/12/2024	Incidence résultat	Variations de périmètre	Impacts sur les réserves	31/12/2025
Impôts différés - actif	11 504	-3 927	-21		7 556
Impôts différés - passif	15 479	-3 430	-1 550	9	10 508
Solde net d'impôts différés	- 3 975	- 497	1 529	- 9	- 2 952
Ventilation de l'impôt différé par nature					
ID / différences temporaires	- 128	357	- 4		226
ID / Autres retraitements	253	-74	- 17		162
ID / Activation / Utilisation de reports déficitaires	9 646	-2 486			7 160
ID / PPA	- 10 116	129	1 550		- 8 437
ID / Retraitement des engagements de retraite	-	9		-9	-
ID / Retraitement du crédit bail locataire	-				-
ID / R&D	- 3 632	1 567			- 2 065
Solde net d'impôts différés par Nature	- 3 975	- 497	1 529	- 9	- 2 952

Une reclassification de 1,6 millions d'euros entre impôts différés actifs et passifs a été comptabilisée en 2025 à la suite d'une revue de la présentation des différences temporaires.

Cette reclassification est sans incidence sur le montant net des impôts différés, le résultat ou les capitaux propres.

en K€	31/12/2023	Incidence résultat	Décompens- ation	Variations de périmètre	Impacts sur les réserves	31/12/2024
Impôts différés – actif	17 255	-5 752				11 504
Impôts différés – passif	14 024	1 474			18	15 479
Solde net d'impôts différés	3 231	-7 224	0	0	18	-3 975
Ventilation de l'impôt différé par nature						
ID / différences temporaires	- 150	22				-128
ID / Autres retraitements	460	-207				253
ID / Activation / Dépréciation / Utilisation de reports déficitaires (1)	16 527	-6 881				9 646-
ID / PPA	- 10 235	119				-10 116
ID / Retraitement des engagements de retraite	-	-18			18	0
ID / R&D	- 3 372	-259				-3 632
Solde net d'impôts différés par Nature	3 231	-7 224	0	0	18	-3 975

(1) dont 6,7M€ IDA dépréciés

6.1.5.12. Emprunts et dettes financières

Principes comptables

La ventilation des passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

L'ensemble des dettes est enregistré initialement à la juste valeur. Après leur comptabilisation initiale, le Groupe évalue au coût amorti tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions.

Les emprunts et autres passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais de transaction, primes d'émission et primes de remboursement directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Le Groupe a consenti aux intérêts ne donnant pas le contrôle de certaines filiales des engagements de rachat de leurs participations. Le prix d'exercice de ces options est établi selon une formule de calcul prédéfinie et les options peuvent être exercées à compter d'une date définie. Conformément à la norme IAS 32, les engagements d'achat donnés relatifs aux filiales consolidées par intégration globale sont présentés en "passifs financiers". La dette financière est réévaluée à chaque clôture conformément aux clauses contractuelles (à la juste valeur ou à la valeur actualisée s'il s'agit d'un prix fixe) et, en l'absence de précisions apportées par les normes IFRS, avec une contrepartie en résultat financier.

en K€	31/12/2024	Emprunts levés	Emprunts remboursés	Variations de périmètres	Redassements	Modification de contrat de location	31/12/2025
Emprunts auprès établis. de crédit	10 157	20 000		- 193	10 036		40 000
Dettes locatives	13 788	497		- 1 030	- 3 450	- 288	9 517
Total Dettes financières long terme	23 945	20 497	-	- 1 223	6 586	- 288	49 517
Emprunts auprès établis. de crédit ⁽¹⁾	10 131	326	- 153		- 10 036		268
Dettes locatives	2 670		- 2 605		3 450		3 515
Autres emprunts et dettes assimilés	-	2 140		-			2 140
Concours bancaires (dettes)	30		-				30
Total Dettes financières court terme	12 831	2 466	- 2 758	-	- 6 586	-	5 953
Total Emprunts et dettes financières	36 776	22 963	- 2 758	- 1 223	-	- 288	55 470

(1) Le solde au 31 décembre 2024 se compose de 10 millions d'euros faisant l'objet d'un report sur 2027 de l'échéance 2025.

En effet, le protocole de conciliation agréé fin 2025 et signé le 8 janvier 2026 prévoit notamment

- Le report de 22 mois des échéances restant dues au titre du prêt de refinancement (soit deux échéances de 10 millions d'euros chacune, en octobre 2027 et octobre 2028)
- Le report de la maturité du crédit renouvelable de 20 M€ (entièrement utilisé en T1 2025) au 17 octobre 2028.
- Un engagement de non-distribution de dividendes aux actionnaires jusqu'au remboursement intégral de la dette ainsi réaménagée,
- La modification des termes contractuels afin que le ratio de levier ne soit pas testé aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025, et la mise en place d'un Test d'EBITDA IFRS pour les exercices clos aux 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027
- Des mécanismes de remboursement anticipé en cas d'obtention de ressources additionnelles, notamment en cas de perception d'un earn-out au titre de la cession de The Bradery ou en cas de trésorerie excédant un niveau minimal saisonnier.

Cet accord a été validé le 16 janvier 2026 par le Tribunal de commerce de Bobigny et il contribue, avec les actions en cours qui visent à préserver et renforcer la trésorerie au cours des prochains mois, à sécuriser son horizon de liquidité.

Dans le cadre de la procédure de conciliation, le Groupe a obtenu avant le 31 décembre 2025 l'accord de la part du pool bancaire sur le report de 22 mois des échéances restant dues au titre du prêt de refinancement (soit deux échéances de 10 millions d'euros chacune en octobre 2027 et octobre 2028) et un report de la maturité des deux crédits de 22 mois également, soit au 17 octobre 2028.

Les dernières modalités discutées entre le 31 décembre 2025 et la signature du protocole de conciliation le 8 janvier 2026 n'étaient pas susceptibles de remettre en question ce report. En conséquence, le Groupe présente en passifs non courants les dettes bancaires concernées reflétées dans les états financiers au 31 décembre 2025.

En 2025, le Groupe a lancé un programme de mobilisation de créances commerciales. Le montant des créances cédées s'élève à 2,1 M€ au 31 décembre 2025, celles-ci restant comptabilisée au bilan du Groupe qui en conserve le risque de recouvrement, en contrepartie du poste « Autres emprunts et dettes assimilées ».

en K€	31/12/2023	Emprunts levés	Emprunts remboursés	Juste valeur	Reclassements	Modification de contrat de	31/12/2024
Emprunts auprès établis. de crédit	20 265				- 10 109		10 157
Dettes locatives	6 425	10 521			- 2 635	- 524	13 788
Total Dettes financières long terme	26 692	10 521	-	-	- 12 744	- 524	23 945
Emprunts auprès établis. de crédit	10 151		- 10 129		10 109		10 131
Dettes locatives	3 731		- 3 696		2 635		2 670
Autres emprunts et dettes assimilés	1 715			- 1 715			-
Concours bancaires (dettes)	59		- 29				30
Total Dettes financières court terme	15 656	-	- 13 854	- 1 715	12 744	-	12 831
Total Emprunts et dettes financières	42 348	10 521	- 13 854	- 1 715	-	- 524	36 776

Au 31 décembre 2024, la variation des dettes financières excluant les dettes locatives s'explique principalement par le remboursement des emprunts bancaires pour 10 millions d'euros. La charge d'intérêt afférente aux emprunts contractés auprès des établissements de crédit ressort à -1,4M€ au cours de l'exercice 2024. La charge d'intérêt afférente à la dette locative ressort quant à elle à -0,6M€ au cours de l'exercice 2024.

Le montant de 1,7 million d'euros sur la ligne « Autres emprunts et dettes assimilées » correspondant à la juste valeur de la dette de put comptabilisée dans le cadre de l'acquisition de la filiale SYMMETRIC S.A.S. a été réapprécié au 31 décembre 2024 sur la base des termes du pacte d'associés historique et des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Au 31 décembre 2024, cette dette ressort à 28 M€, répartie en « Autres passifs long terme » pour 9,6 M€ et en « Autres passifs courants » pour 18,4 M€.

6.1.5.13. Ventilation des passifs courants et non courants par échéance

en K€	31/12/2025	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans ou plus
Dettes locatives	13 032	3 515	1 813	1 463	1 466	4 775
Autres emprunts et dettes assimilées	42 438	2 438	10 000	30 000		
Total emprunts et dettes assimilées	55 470	5 953	11 813	31 463	1 466	4 775
Dettes fournisseurs	48 993	48 993				
Fournisseurs - Factures non parvenues	51 463	51 463				
Clients - Avances et acomptes reçus	23 197	23 197				
Total Fournisseurs et comptes rattachés	123 654	123 654	-	-	-	-
Etat - impôts sur les bénéfices	20	20				
Total Impôts sur les bénéfices	20	20	-	-	-	-
Dettes envers les organismes sociaux	6 072	6 072				
Dettes sociales	7 870	7 870				
Dettes fiscales	22 204	15 778	4 059	2 367		
Autres dettes	6 613	6 613				
Produits constatés d'avance	12 316	12 316				
Total Autres dettes	55 077	48 651	4 059	2 367	-	-
TOTAL	234 221	178 278	15 872	33 830	1 466	4 775

en K€	31/12/2024	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans ou plus
Dettes locatives	16 458	2 670	2 311	1 936	1 538	8 002
Autres emprunts et dettes assimilées	20 318	10 161	10 047	88	22	
Total emprunts et dettes assimilées	36 776	12 832	12 358	2 024	1 560	8 002
Dettes fournisseurs	48 414	48 414				
Dettes sur acquisitions d'actifs	1 094	1 094				
Fournisseurs - Factures non parvenues	63 339	63 339				
Clients - Avances et acomptes reçus	19 958	19 958				
Total Fournisseurs et comptes rattachés	132 804	132 804	-	-	-	-
Etat - impôts sur les bénéfices	1 486	1 486				
Total Impôts sur les bénéfices	1 486	1 486	-	-	-	-
Dettes envers les organismes sociaux	6 276	6 276				
Dettes sociales	36 203	26 564	9 639			
Dettes fiscales	10 759	10 759				
Autres dettes	5 290	5 290				
Produits constatés d'avance	13 845	13 845				
Total Autres dettes	72 373	62 734	9 639	-	-	-
TOTAL	243 437	209 854	21 997	2 024	1 560	8 002

6.1.5.14. Définition des classes d'actifs et de passifs financiers par catégorie comptable

La ventilation des actifs et passifs financiers par catégorie comptable, de même que le niveau de juste valeur correspondant est présenté dans le tableau ci-après :

en K€	31/12/2025					Niveau de juste valeur		
Classes d'actifs et de passifs	Actifs/Passifs évalués à la JV par le compte de résultat	Actifs/Passifs évalués au coût amorti	Actifs/Passifs évalués à la JV par capitaux propres	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur de la classe	Cotations sur un marché actif Niveau 1	Modèle interne basé sur des données observables Niveau 2	Modèle interne sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers	100	15 193		15 293	15 293		15 293	
Créances d'exploitation et autres créances courantes		58 248		58 248	58 248		58 248	
Trésorerie et Equivalents de trésorerie		43 455		43 455	43 455	43 455		
TOTAL ACTIF	100	116 896	-	116 996	116 996	43 455	73 541	-
Emprunts et dettes financières		49 517		49 517	49 517		49 517	
Autres dettes non courantes		6 426	1 103	7 529	7 529		7 529	
Emprunts et concours bancaires (part < 1 an)		5 953		5 953	5 953		5 953	
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes		172 305		172 305	172 305		172 305	
Dettes liées à l'activité d'intermédiation								
Instruments financiers dérivés								
TOTAL PASSIF	-	234 201	1 103	235 304	235 304	-	235 304	-

en K€	31/12/2024					Niveau de juste valeur		
Classes d'actifs et de passifs	Actifs/Passifs évalués à la JV par le compte de résultat	Actifs/Passifs évalués au coût amorti	Actifs/Passifs évalués à la JV par capitaux propres	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur de la classe	Cotations sur un marché actif Niveau 1	Modèle interne basé sur des données observables Niveau 2	Modèle interne sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers	100	3 184		3 284	3 284		3 284	
Créances d'exploitation et autres créances courantes		56 888		56 888	56 888		56 888	
Trésorerie et Equivalents de trésorerie		46 043		46 043	46 043	46 043		
TOTAL ACTIF	100	106 117	-	106 217	106 217	46 043	60 174	-
Emprunts et dettes financières		23 945		23 945	23 945		23 945	
Autres dettes non courantes		9 639	1 078	10 717	10 717		10 717	
Emprunts et concours bancaires (part < 1 an)		12 832		12 832	14 547		12 832	
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes		195 538		195 538	195 538		195 538	
TOTAL PASSIF	-	241 954	1 078	243 032	243 032	-	243 032	-

6.1.5.15. Plans d'attributions gratuites d'actions**Principes comptables**

Des plans d'attributions gratuites d'actions ont été mis en place au profit des salariés et mandataires sociaux. Conformément à la norme IFRS2, les actions gratuites font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié ou au mandataire social à la date d'octroi. La charge relative à ces actions, ainsi que les contributions sociales afférentes, sont reconnues sur la ligne « coûts des paiements en actions », sur la période d'acquisition.

Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 28 juin 2021, le 22 juin 2022 et le 30 juin 2023 le Conseil d'Administration à attribuer à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de 38 mois, des actions gratuites. Ces plans sont soumis à des conditions de présence et de performance.

Les principales caractéristiques de ces plans et les bases de calcul sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Date de l'assemblée générale	Date du conseil d'administration	Nb total d'actions gratuites autorisées	Nb total d'actions gratuites attribuées au cours des exercices précédents	Nb total d'actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Nb total d'actions gratuites exercées	Nb total d'actions annulées	Nb total d'actions restantes au 31 décembre 2025	Durée d'acquisition moyenne pondérée des actions gratuites (en années)	Prix de l'action à la date d'attribution
Plan n°22	28/06/2021	21/06/2022	453 018	453 018	-	-	-453 018	-	2	1,19
Plan n°24	22/06/2022	15/12/2022	1 951 218	1 951 218	-	-306 863	-1 628 807	15 548	2	1,72
Plan n°25	22/06/2022	15/12/2022	447 562	447 562	-	-96 839	-313 405	37 318	2	1,72
Plan n°26	22/06/2022	08/03/2023	750 000	750 000	-	-112 500	-637 500	-	2	1,535
Plan n°27	22/06/2022	08/06/2023	180 000	180 000	-	-56 250	-78 750	45 000	2	1,394
Plan n°28	30/06/2023	14/03/2024	362 118	362 118	-	-	-286 167	75 951	2	0,98
Plan n°29	30/06/2023	14/03/2024	797 844	797 844	-	-111 184	-283 424	403 236	2	0,98
Plan n°30	19/06/2024	13/03/2025	1 461 999	-	1 461 999	-	-741 000	720 999	2	0,83
Plan n°31	19/06/2024	15/04/2025	285 000	-	285 000	-	-	285 000	2	0,678

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur et sur la base d'une hypothèse actualisée de l'atteinte des critères de performance associés aux plans (EBITDA et chiffre d'affaires consolidé et GMV), le produit reconnu en « Autres charges opérationnelles » s'élève à 0,6 millions d'euros pour l'exercice 2025 (hors contributions patronales). En 2024, le produit reconnu s'élevait à 0,04 million d'euros.

Les attributions d'actions gratuites donnent lieu à une contribution patronale qui est exigible en date d'acquisition des droits et qui doit être étalée, comme la charge IFRS 2 sur la période d'acquisition des droits.

Le montant global restant à comptabiliser entre 2026 et 2028 au titre de ces plans serait de 0,6 million d'euros.

Les actions propres achetées par le Groupe sont destinées pour la quasi-totalité à couvrir les engagements pris au titre des plans de souscription de stock-options ou des plans d'attribution gratuite d'actions et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto-détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

6.1.5.16. Résultat par action

Principes comptables

L'information présentée est calculée selon les principes suivants :

Résultat de base par action

Le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice.

Résultat dilué par action

Le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives dont les options de souscription d'actions et les plans d'attributions gratuites d'actions (notes 7.1.4.15.

Résultat net par action

	2025	2024
Résultat net - part attribuable aux actionnaires de l'entité consolidante (en K€)	- 30 936	- 133 289
Nombre d'actions ordinaires pondérées	115 778 780	115 415 330
Résultat par action (en €)	- 0,267	- 1,156

Résultat net dilué par action

	2025	2024
Résultat net - part attribuable aux actionnaires de l'entité consolidante (en K€)	- 30 936	- 133 289
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)	115 778 780	115 415 330
Résultat dilué par action (en €)	- 0,267	- 1,156

6.1.5.17. Analyse de la variation du besoin en fonds de roulement

en K€	31/12/2024 Valeur nette	Variations avec impact sur la trésorerie	Mouvements de périmètre et autres mouvements	31/12/2025 Valeur nette
Stocks	72 275	- 18 350	- 2 356	51 569
Clients	29 094	1 786	716	31 595
Charges constatées d'avance	11 623	- 781	- 1 657	9 185
Autres actifs	16 169	2 881	- 1 582	17 468
Autres actifs d'exploitation courants	27 792	2 100	- 3 240	26 652
Total des actifs courants (1)	129 161	- 14 464	- 4 881	109 816
Fournisseurs	132 804	4 362	- 13 512	123 654
Autres passifs courants	72 373	- 13 163	- 4 133	55 077
Total des passifs courants (2)	205 177	- 8 801	- 17 646	178 730
Besoin en fonds de roulement (1)-(2)	- 76 016	- 5 664	12 765	- 68 914
Incidence des dettes sur acquisitions d'actifs	1 094	- 1 072	-	23
Besoin en fonds de roulement au TFT	- 74 922	- 6 736	12 765	- 68 891

en K€

	31/12/2023 Valeur nette	Variations avec impact sur la trésorerie	Mouvements de périmètre et autres mouvements	31/12/2024 Valeur nette
Stock	89 921	- 17 646	-	72 275
Clients	25 546	3 432	117	29 094
Charges constatées d'avance	11 596	27	0	11 623
Autres actifs	20 134	- 3 836	- 129	16 169
Autres actifs d'exploitation courants	31 730	- 3 809	- 129	27 792
Total des actifs courants (1)	147 197	- 18 024	- 12	129 161
Fournisseurs	136 020	- 3 220	4	132 804
Produits constatés d'avance	13 083	762	-	13 845
Autres passifs	35 331	23 175	21	58 528
Autres passifs courants	48 414	23 937	21	72 373
Total des passifs courants (2)	184 434	20 717	25	205 177
Besoin en fonds de roulement (1)-(2)	- 37 237	- 38 741	- 38	- 76 016
Incidence des dettes sur acquisitions d'actifs	-	1 099	- 5	1 094
Effets de la reprise de la dette de put de SYMMETRIC	1 715	- 1 715	-	0
Besoin en fonds de roulement au TFT	- 38 952	- 35 927	- 43	- 74 922

6.1.6. Exposition du Groupe aux risques financiers

6.1.6.1. Risque de marché

6.1.6.2. Risque de change

Le Groupe n'est pas exposé de manière significative au risque de change sur ses activités opérationnelles. La grande majorité des transactions (ventes internet) effectuée par ses clients est facturée ou payée en euros. L'essentiel des achats effectués auprès des fournisseurs est facturé ou payé en euros.

Si l'euro s'apprécie (ou diminue) par rapport à une autre monnaie, la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, de produits et de charges initialement comptabilisés dans cette autre devise diminuera (ou augmentera). Ainsi, les variations de valeur de l'euro peuvent avoir un impact sur la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, les produits et les charges non libellés en euros, même si la valeur de ces éléments n'a pas varié dans la devise d'origine.

Une variation de 10 % des parités sur les devises autres que les devises fonctionnelles des filiales n'auraient pas d'impact significatif sur le résultat net du Groupe de l'exercice 2024, comme cela a été le cas sur les exercices antérieurs.

6.1.6.2.1. Risque de taux d'intérêt

➤ **Placements de trésorerie**

Le Groupe est en principe exposé à un risque de taux d'intérêt sur ses placements de trésorerie. Le Groupe fait très peu de placements à court terme. L'impact d'une baisse des taux d'intérêt de 1 point aurait donc eu un impact non significatif sur le résultat net du Groupe, comme cela a été le cas en 2025.

➤ **Financements bancaires**

Le Groupe, dans le cadre du contrat de crédit syndiqué signé le 17 décembre 2021, le « Contrat de Crédits », est exposé à un risque de taux d'intérêt. Ce Contrat de Crédits est constitué d'un Prêt de Refinancement de 50 millions d'euros et un Crédit Renouvelable d'un montant maximum de 20 millions d'euros.

Dans le cadre du Protocole de Conciliation signé le 8 janvier 2026, les échéances de la tranche amortissable ont été reportées de 22 mois (échéances de 10 M€ en octobre 2027 et octobre 2028) et la maturité de la ligne renouvelable (20 M€) a été repoussée au 17 octobre 2028.

Au 31 décembre 2025, le montant restant dû au titre du Prêt de Refinancement est de 20 millions d'euros, amortissable le 17 octobre 2027 à hauteur de 10 millions d'euros et le 17 octobre 2028 à hauteur de 10 millions d'euros.

Dans le cadre des négociations liées au Protocole de Conciliation signé le 8 janvier 2026, l'accord de Standstill du 2 octobre 2025 a été prorogé en date du 30 décembre 2025, jusqu'au 8 janvier 2026. Cette prorogation sursoit à l'exigibilité de l'échéance en capital de 10 M€ du 17 décembre 2025 au titre du Crédit de Refinancement.

Au 31 décembre 2025, le Crédit Renouvelable est tiré à hauteur de 20 millions d'euros. La date

finale d'utilisation du Crédit Renouvelable est au 17 octobre 2028.

La charge d'intérêt afférente au 31 décembre 2025 s'est élevée à 1,2 million d'euros et prend en compte la variation du taux variable contractuel de référence de l'ordre de -77 points de base entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025. Une variation à la hausse ou à la baisse de 100 points de base de ce taux entraînerait un impact favorable ou défavorable de 0,4 million d'euros

Afin de se couvrir contre le risque lié au taux variable, le Groupe a procédé à des placements court terme de trésorerie avec la rémunération de comptes courants bancaires. Le montant des intérêts perçus au titre du 31 décembre 2025 est de 0,1 m€.

Conformément au protocole de conciliation signé le 8 janvier 2026, les partenaires financiers ont accepté de modifier les termes du contrat de financement, de sorte que le covenant de ratio de levier ne soit pas testé aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025. Par ailleurs, le test de l'atteinte d'un niveau d'EBITDA IFRS de référence s'appliquera pour les exercices clos aux 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027.

6.1.6.3. Risque de liquidité

Afin de gérer le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, que ce soit à leur échéance contractuelle ou par anticipation, le Groupe met en œuvre une politique de financement prudente reposant en particulier sur le placement de sa trésorerie excédentaire disponible en placements financiers sans risque.

6.1.6.4. Risque de crédit

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ou de contrepartie correspondent principalement :

- aux créances clients : ce risque est contrôlé quotidiennement à travers les processus d'encaissement et de recouvrement. En outre, le nombre élevé de clients individuels permet de minimiser le risque de concentration de crédit afférent aux créances clients ;
- et aux placements financiers : le Groupe a pour politique de répartir ses placements sur des supports monétaires de maturité courte, en général pour une durée inférieure à 1 mois, dans le respect de règles de diversification et de qualité de contrepartie.

La valeur comptable des actifs financiers comptabilisée dans les états financiers, qui est présentée déduction faite des pertes de valeur, représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers significatifs en souffrance et non dépréciés.

en K€	< 3 mois	> 3 mois et < 6 mois	> 6 mois et < 1 an	> 1 an	Total
Créances clients brutes	15 306	1 590	1 958	4 693	23 547
Dépréciations	-	-	-1 349	-1 000	-2 349
Créances clients nettes	15 306	1 590	609	3 693	21 198

6.1.7. Parties liées**6.1.7.1. Parties liées ayant un contrôle sur le Groupe**

Au 31 décembre 2025, le Groupe n'a consenti aucun prêt ni emprunt en faveur de membres de la Direction du Groupe et aucune opération significative nouvelle n'a été réalisée avec les actionnaires et les membres des organes de direction.

La rémunération des mandataires sociaux est détaillée dans le tableau ci-dessous :

en K€	2025	2024
Rémunérations fixes	611	683
Rémunérations variables	100	341
Total	711	1 024

Les filiales du périmètre de consolidation du Groupe effectuent des transactions entre elles, éliminées dans le cadre des comptes consolidés.

6.1.7.2. Autres parties liées

Dans le cadre normal de son activité, le Groupe réalise des transactions avec des entités partiellement détenues par certains dirigeants du Groupe. Ces opérations, réalisées sur la base de prix de marché, sont essentiellement relatives à la location des biens immobiliers suivants :

- Site des Sables d'Olonne ;
- Siège social à Saint Denis ;
- Siège social de la filiale en Espagne.

en K€	2025	2024
Charge d'amortissement du droit d'usage	872	948

6.1.8. Engagements hors bilan**6.1.8.1. Engagements reçus**

Dans le cadre de la cession des parts aux fondateurs The Bradery, le Groupe dispose d'un droit de suite et pourra bénéficier potentiellement de compléments de prix avec effet, respectivement, jusqu'en 2028 et 2030.

6.1.8.2. Engagements donnés

Dans le cadre du protocole de conciliation, un certain nombre d'engagements sont prévus au profit des créanciers, qui seront reflétés dans l'avenant au Contrat de Crédit initial.

Dans le cadre du programme de mobilisation de créances commerciales, SRP a consenti la cession/nantissement du compte bancaire dédié où sont encaissés les paiements des clients concernés.

6.1.9. Honoraires d'audit du Groupe

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant total des honoraires des commissaires aux comptes pour le Groupe s'élève à 0,7 million d'euros et se décompose ainsi :

En K€	KPMG Audit	Grant Thornton	Autres cabinets	31/12/2025
SRP Groupe SA	218	205		423
Filiales intégrées globalement	112	43	51	205
Certification des comptes	330	248	51	629
SRP Groupe SA	2			2
Filiales intégrées globalement	2			
Services autres que la certification des comptes	4	-	-	2
Diligences liées aux informations en matière de durabilité	43	43		86
Total	377	290	51	716

En K€	KPMG Audit	Grant Thornton	Autres cabinets	31/12/2024
SRP Groupe SA	230	214		444
Filiales intégrées globalement	86	43	87	216
Certification des comptes	316	257	87	660
SRP Groupe SA	65			65
Filiales intégrées globalement	20			20
Services autres que la certification des comptes	85	-	-	85
Diligences liées aux informations en matière de durabilité	43	43		85
Total	444	300	87	831

6.1.9.1. Effectif fin de période

Au 31 décembre 2025, les effectifs consolidés du Groupe sont les suivants :

En nombre d'employés	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	625	746
Non cadres	413	457
Total Effectif	1 038	1 203

La majorité des salariés du Groupe est située en France.

6.1.10. Événements postérieurs à la clôture

L'activité du premier trimestre 2026 a été morose sur le secteur de l'habillement avec en particulier un mois de février marqué par des températures beaucoup plus douces que d'habitude et une consommation faible.

L'instabilité géopolitique au Moyen-Orient ne génère pas de surcoûts significatifs dans les énergies consommées par l'activité logistique ; elle semble au contraire procurer des opportunités spécifiques pour le Groupe en raison des marchandises qui ne peuvent plus être livrées sur la zone et pour lesquelles les marques cherchent de nouveaux circuits de commercialisation

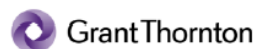
Courant mars, le PSE a été validé par la DRIEETS.

Les comptes 2024 et les comptes semestriel 2025 ont été publiés.

Le 12 février 2026, le Groupe a annoncé une évolution de sa gouvernance avec la nomination de Jany Gerometta et Laurence-Anne Parent en tant qu'administrateurs indépendants et de Sophie Dahan en tant qu'administratrice non-indépendante au Conseil d'administration de Showroomprivé.

- Jany Gerometta apporte plus de 25 ans d'expérience dans la finance, la gestion des risques et la transformation d'organisations complexes, acquise notamment au sein de BNP Paribas Personal Finance, avec une expertise en gouvernance, audit, conformité et restructuration.
- Laurence-Anne Parent, Senior Partner chez Advancy, dispose de plus de 30 ans d'expérience en stratégie, croissance et transformation organisationnelle, en particulier dans les secteurs du retail, des biens de consommation, du luxe et de l'entertainment.
- Sophie Dahan, VP Stratégie & Marketing de GLOBE GROUPE – Shopper House, apporte une expertise reconnue en stratégie retail, shopper marketing et transformation omnicanale, avec une forte orientation vers la performance commerciale et l'engagement client.

Ces nominations s'accompagnent des départs de Sophie Moreau Garenne, Clémence Gastaldi et Amanda de Montal, et visent à renforcer les compétences du Conseil d'administration pour accompagner la transformation stratégique et la création de valeur du Groupe.

**6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe pour
l'exercice clos le 31 décembre 2025**

KPMG AUDIT IS SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Grant Thornton SAS
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

SRP GROUPE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

SRP GROUPE

1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX

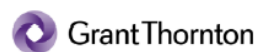
KPMG Audit IS, société de commissaires aux comptes
rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux
comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de
cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited,
une société de droit anglais ("private company limited by
guarantee").

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 653 RCS Nanterre

Grant Thornton SAS
SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat
aux Comptes
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine



KPMG AUDIT IS SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



Grant Thornton SAS
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

SRP GROUPE

1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société SRP GROUPE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SRP GROUPE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG Audit IS, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 653 RCS Nanterre

Grant Thornton SAS
SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Evaluation des goodwill et des marques Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe et à reconnaître plusieurs goodwill et des marques. Ces goodwill, d'une valeur nette comptable de 34 millions d'euros au 31 décembre 2025, correspondent à l'écart entre la juste valeur de la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs et passifs acquis, et ont été alloués à la seule unité génératrice de trésorerie identifiée par le Groupe (UGT). Les marques, d'un montant de 32,4 millions d'euros, ont été reconnues dans le cadre des exercices historiques d'allocation des prix d'acquisition et sont également allouées à cette UGT et testées selon la même approche. Toute évolution défavorable des rendements attendus de l'activité de SRP GROUPE est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.	Nos travaux ont consisté à : • prendre connaissance des modalités de mise en oeuvre du test de dépréciation réalisé par la direction ; • examiner la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur ; • analyser le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie portant sur une période de 5 ans et établies par la direction, au regard de notre connaissance de l'environnement économique dans lequel évolue le Groupe et de sa situation opérationnelle et financière au 31 décembre 2025 ; • apprécier la cohérence du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation appliqués avec les analyses de marché et les incertitudes liées à l'environnement économique, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation ; • prendre connaissance des analyses de sensibilité effectuées par le Groupe et effectuer nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés (marge opérationnelle et taux d'actualisation) pour apprécier les impacts éventuels sur les conclusions des tests de dépréciation ; • apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans la note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

SRP GROUPE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2025

3



En conséquence, la direction s'assure lors de chaque clôture annuelle, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur, que la valeur comptable de ces goodwill et des marques n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre et le détail des hypothèses retenues sont présentés dans la note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill et des marques repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment des taux de croissance et de rentabilité retenus pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill et des marques comme un point clé de l'audit.



Continuité d'exploitation

Comme présenté dans la note « 2.11. Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe a enregistré une perte comptable de 30,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. A cette même date, les capitaux propres consolidés de la société s'élèvent à 36,8 M€, la trésorerie brute disponible est de 43,5 M€ et les dettes financières s'élèvent à 42,4 M€.

En décembre 2025, le Groupe a finalisé la cession de sa participation dans The Bradery pour un prix de 22 millions d'euros, dont 19 millions d'euros en numéraire encaissés fin décembre.

Par ailleurs, comme indiqué dans la note 5.12 « Emprunts et dettes financières », le groupe a obtenu l'accord du pool bancaire avant le 31 décembre 2025 s'inscrivant dans le cadre d'un protocole de conciliation validé par le Tribunal de commerce de Bobigny le 16 janvier 2026 prévoyant notamment :

- Un report de 22 mois des échéances du prêt amortissable (solde en principal : 20 M€ au 31 décembre 2025) ;
- Le report au 17 octobre 2028 de la maturité du crédit renouvelable de 20 M€.

Nos travaux ont principalement consisté à :

- Prendre connaissance des analyses préparées par la direction pour documenter l'hypothèse de continuité d'exploitation à la date d'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2025 ;
- Apprécier l'incidence du protocole de conciliation validé par le Tribunal de commerce de Bobigny le 16 janvier 2026 (report d'échéances de dette, engagements financiers associés, conditions requises à son exécution) ;
- Obtenir les prévisions de trésorerie sur un horizon de douze mois à compter de l'arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025, et apprécier la cohérence des hypothèses retenues (activité, marges, dépenses opérationnelles, besoins en fonds de roulement) avec notre connaissance du groupe, ses performances passées et son nouveau modèle d'affaires ;



En outre, le protocole prévoit les dispositions suivantes :

- La mise en place d'un test annuel d'EBITDA
- Une interdiction de distribution de dividendes aux actionnaires jusqu'au remboursement intégral de la dette ainsi réaménagée ;
- Ainsi que des mécanismes de remboursements anticipés obligatoires en cas de ressources additionnelles.

La signature de l'avenant au Contrat de crédit initial devrait intervenir, au plus tard, d'ici fin mai 2026.

La direction a établi les comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation, en se fondant sur :

- Les termes du protocole de conciliation validé par le Tribunal de Commerce le 16 janvier 2026 ;
- Et des prévisions de trésorerie couvrant un horizon d'au moins douze mois à compter de l'arrêt des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'appréciation de la continuité d'exploitation repose sur des hypothèses, notamment celles relatives à l'exécution du protocole de conciliation et aux flux de trésorerie prévisionnels impliquant un fort degré de jugement. C'est pourquoi nous avons considéré que le caractère approprié de l'application du principe de continuité d'exploitation pour la présentation des états financiers consolidés de la société au 31 décembre 2025 constituait un point clé de l'audit.

- Apprécier la cohérence des prévisions de trésorerie établies par la direction avec la documentation pertinente mise à disposition dans le cadre des travaux liés à la liquidité et au financement du Groupe, incluant notamment des analyses indépendantes dédiées, réalisées dans ce contexte ;
- Comparer les prévisions avec les réalisations correspondantes post-clôture afin d'apprécier la qualité du processus d'établissement des prévisions de trésorerie ;
- Prendre connaissance des analyses de sensibilité sur les flux de trésorerie prévisionnels réalisées par la Direction Financière du Groupe ;
- Prendre connaissance de la documentation établie par le groupe sur la base des prévisions de trésorerie relative à la projection du test d'EBITDA au 31 décembre 2026
- Apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la note 2.11 de l'annexe aux comptes consolidés relative à la continuité d'exploitation.

SRP GROUPE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2025

6



Evaluation des stocks

Les stocks de marchandises figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2025 pour un montant net de 51,6 millions d'euros. Comme indiqué dans la note 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur estimée de réalisation. Le coût de ces stocks comprend les coûts d'acquisition des stocks, les coûts d'approche, mais également les escomptes, remises, rabais et ristournes obtenus des fournisseurs.

Une dépréciation est comptabilisée sur la base d'une analyse de l'ancienneté, de la nature et de la rotation du stock afin de prendre en compte la perte de valeur y afférant si la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable. La valeur de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité et en tenant compte des différents canaux de distribution du Groupe.

Au regard du poids des stocks au bilan consolidé, il existe un risque que la valeur nette de réalisation de certains articles soit inférieure à leur valeur comptable et donc un risque de surévaluation des stocks, que nous avons considéré comme un point-clé de l'audit.

Concernant le coût des stocks, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des modalités de détermination du coût d'entrée des stocks de marchandises ;
- corroborer, sur la base d'un échantillon, le coût des stocks de marchandises avec les factures d'achat ;
- corroborer la cohérence des coûts d'approche incorporés dans la valeur des stocks avec la méthodologie de détermination de ces coûts et les rapprocher de leurs bases de calcul comptables.

En ce qui concerne la dépréciation des stocks, nos travaux ont consisté à :

- apprécier la pertinence des règles de dépréciation des stocks ;
- prendre connaissance des modalités d'identification des articles anciens et à rotation lente et de détermination de leur valeur nette de réalisation ;
- apprécier l'estimation de la valeur nette de réalisation des articles anciens et à rotation lente sur la base d'une analyse rétrospective de la rentabilité des ventes de stocks comparables et en prenant en compte les différents canaux de distribution propres au groupe SRP.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-

SRP GROUPE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2025

7



2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SRP GROUPE par l'assemblée générale du 5 août 2010 pour le cabinet KPMG AUDIT IS SAS et du 26 mai 2023 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG AUDIT IS était dans la 15ème année de sa mission sans interruption soit la 11ème année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et le cabinet Grant Thornton dans la 3ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de

SRP GROUPE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2025

8



systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

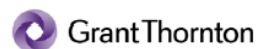
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

SRP GROUPE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2025

9



Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 avril 2026
KPMG AUDIT IS SAS

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2026
GRANT THORNTON

Jérôme LO IACONO
Associé

Alexandre MIKHAIL
Associé

SRP GROUPE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2025

10

6.3. Comptes sociaux de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

6.3.1. Etats financiers

6.3.1.1. Bilan

en K€	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amortissements	Net	Net
Immobilisations financières	254 667	193 800	60 867	71 366
Actif immobilisé	254 667	193 800	60 867	71 366
Créances clients et comptes rattachés	3 116		3 116	3 081
Autres créances et autres actifs circulants	43 045		43 045	21 113
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	2 928		2 928	
Disponibilités	18 888		18 888	5 897
Actif circulant	67 977		67 977	29 675
Total Actif	322 644	193 800	128 844	101 041

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Capital	4 762	4 756
Primes liées au capital	217 791	217 797
Réserve légale	476	476
Report à nouveau	2 110	2 110
Résultat net en attente d'affectation	- 146 334	
Résultat net	5 656	- 146 334
Provisions règlementées		95
Capitaux propres	84 461	78 901
Provisions pour charges		423
Provision pour risques et charges		423
Emprunts et concours bancaires	40 356	20 108
Fournisseurs et comptes rattachés	2 577	776
Dettes fiscales et sociales	1 394	832
Autres dettes	55	-
Dettes	44 383	21 716
Total Passif	128 844	101 041

6.3.1.2. Compte de résultat

en K€

	2025	2024
Chiffre d'affaires & autres produits d'exploitation	3 035	3 288
Produits d'exploitation	3 035	3 288
Charges externes	7 730	2 550
Impôts, Taxes et Versements assimilés	273	80
Charges de personnel	1 277	1 034
Dotation d'exploitation	61	250
Autres charges d'exploitation	312	177
Charges d'exploitation	9 653	4 091
Résultat d'exploitation	-6 618	- 803
Produits financiers	26 636	29 539
Charges financières	14 456	174 358
Résultat financier	12 180	-144 819
Produits exceptionnels	131	28
Charges exceptionnelles	36	740
Résultat exceptionnel	95	- 712
Résultat avant impôts	5 656	- 146 334
Impôts sur les bénéfices		- 1
Résultat net	5 656	- 146 334

Le résultat d'exploitation de l'exercice diminue de 5,8 M€. Cette variation s'explique principalement par une augmentation des honoraires de consultants, suite à la mise en place par le Groupe de sa revue stratégique, afin d'adapter son modèle aux attentes clients et à la nouvelle donne concurrentielle

6.3.2. Annexe au bilan et au compte de résultat

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

6.3.2.1. Résumé de l'exercice

L'exercice clôturé au 31/12/2025 présente :

- Le bilan dont le total, présenté avant répartition du résultat net, est de 128 844 K€ ;
- Le compte de résultat, dont le total des produits est de 3 035 K€, présenté sous forme de liste, qui dégage un bénéfice de 5 656 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois et couvre la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 29 avril 2026 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 juin 2026.

6.3.2.2. Faits caractéristiques de l'exercice

Cession de The Bradery

En octobre 2025, le Groupe a signé une lettre d'intention en vue de céder les 52,75 % détenus dans The Bradery à ses fondateurs pour un prix total de 22 M€. Le closing est intervenu le 19 décembre 2025.

Modalités financières principales :

- encaissement en numéraire de 19 M€ ;
- crédit vendeur de 3 M€, remboursable en 2027, 2028 et 2029 ;
- perception préalable d'un acompte sur dividendes de 1 M€ ;
- compléments de prix (earn-outs) éventuels fondés sur les EBITDA 2027, 2028 et 2029, payables fin 2028, 2029 et 2030 ;
- certains earn-outs pourraient déclencher des mécanismes de remboursement anticipé de la dette bancaire réaménagée (cf. protocole de conciliation).

Le Groupe réalise une plus-value de cession de +11,49 M€ sur cette opération.

Événements opérationnels

À compter de janvier 2025, le Groupe a regroupé une large partie de ses activités logistiques au sein de son nouvel entrepôt de Saint-Witz.

Environnement économique

L'année 2025 a été marquée par un ralentissement de la consommation et une concurrence accrue dans le e-commerce à petit prix (Shein, Temu, Vinted...), impactant négativement les volumes de ventes (GMV) et le chiffre d'affaires.

Rationalisation des stocks

À partir du 2^e trimestre 2025, le Groupe a combiné une réduction des achats de marchandises et une cession accélérée des stocks anciens. Cette stratégie, mise en place au sein de ses filiales opérationnelles, a pesé sur l'EBITDA mais a réduit significativement le niveau de stocks et amélioré la trésorerie.

Évolutions stratégiques

Le Groupe a lancé, au 2^e trimestre 2025, une revue stratégique pour adapter son modèle aux attentes clients et à la nouvelle donne concurrentielle.

Projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi

En novembre 2025, le Groupe a présenté un projet de réorganisation articulé autour de cinq axes (relations marques, plateforme unifiée, désirabilité client, mutation technologique, modèle plus agile et rentable).

La mise en œuvre pourrait entraîner jusqu'à 121 suppressions de postes au T2 2026, principalement au sein de sa filiale Showroomprive.Com.

Gouvernance

En juin 2025, le Groupe a annoncé le départ de François de Castelneau de ses fonctions d'Administrateur, de Directeur Général Délégué et de Directeur Financier.

Dans ce cadre :

- les 612 555 actions de performance qui lui avaient été attribuées sont définitivement acquises ;
- un protocole transactionnel a été conclu, prévoyant le versement d'une indemnité de 350 k€.

Un nouveau Directeur Financier Groupe a été nommé et un Administrateur a été coopté.

Le 2 décembre 2025, le Groupe a annoncé une évolution de sa gouvernance avec la nomination de Rachel Marouani et d'Albin Jacquemont comme administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de Showroomprivé.

- Rachel Marouani succède à Cyril Vermeulen et prend la présidence du Comité Nominations & Rémunérations. Elle apporte plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs du retail, du luxe, de l'hospitalité et du digital, notamment acquise au sein du groupe LVMH, ainsi qu'à travers ses fonctions de dirigeante et d'administratrice dans plusieurs groupes internationaux.
- Albin Jacquemont succède à Olivier Marcheteau. Actuel directeur financier de Soitec, il dispose d'une forte expertise financière acquise dans des groupes cotés et détenus par des fonds d'investissement, ainsi que dans la distribution et les services, notamment chez Darty et Carrefour.

6.3.2.3. Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes sociaux, la Direction générale évalue la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation.

En particulier, la Direction générale réapprécie régulièrement sa capacité de financement en tenant compte notamment de l'échéance de ses différents actifs et passifs et de ses cash-flows prévisionnels dont ceux issus de son activité historique relative à la vente événementielle. Au cours de l'exercice 2025, dans un contexte économique défavorable ayant entraîné un trafic marchand et des ventes moins dynamiques des métiers historiques en France, le Groupe a pu constater une diminution du chiffre d'affaires réalisé par sa principale filiale opérationnelle.

Face à cette situation, Showroomprivé a accéléré sa revue stratégique afin d'implémenter en 2026 un nouveau plan s'inscrivant dans la continuité du plan ACE mais avec l'objectif d'en approfondir très significativement les effets à horizon 2026.

Le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation avec son pool bancaire, sous l'égide du conciliateur désigné par le Tribunal de commerce de Bobigny. Les principaux termes de cet accord sont résumés dans la partie « Etat des échéances des dettes à la clôture ». La signature de l'avenant au Contrat de crédit initial devrait intervenir, au plus tard, d'ici fin mai 2026.

Le Groupe a également finalisé en décembre 2025 la cession de sa participation de 52,75% dans Symmetric à ses deux fondateurs et il a reçu 19 M€ en numéraire en décembre 2025, et recevra 1 M€ à chaque fin d'année 2027 / 2028 / 2029.

Par ailleurs, en novembre 2025, le Groupe a annoncé un projet de réorganisation avec le départ anticipé de plus de 120 personnes au cours de l'exercice 2026 et, à la date d'arrêté des comptes consolidés, plusieurs actions sont encore à l'étude ou en cours de mise en œuvre (rationalisation des stocks, gestion rigoureuse des investissements, optimisation du besoin de fonds de roulement...) pour préserver et renforcer la trésorerie au cours des prochains mois.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Direction considère que le Groupe dispose des ressources nécessaires pour faire face à ses obligations exigibles sur les douze mois suivant l'arrêté des comptes, en date du 29 avril 2026. Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 ont donc été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

6.3.2.4. Règles et méthodes comptables

Référentiel comptable

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, SRP Groupe applique le règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le Plan Comptable Général. Ce texte, homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter de 2025, constitue un changement de méthode comptable s'imposant à la Société. En conséquence, les états financiers de l'exercice 2025 sont présentés selon les nouvelles dispositions du règlement. Les principales modifications induites portent sur :

- La définition du résultat exceptionnel, désormais limitée aux seuls événements majeurs et inhabituels (les opérations courantes étant enregistrées en résultat d'exploitation ou financier) ;
- La suppression de la technique des transferts de charges ; et
- L'adoption de nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat harmonisés définis par l'ANC, impliquant quelques reclassements de postes pour mise en conformité.

Conformément aux dispositions de ce règlement, l'application est prospective à compter du 1er janvier 2025 sans reprise des comptes comparatifs antérieurs ni sur les valeurs d'ouverture au 1er janvier 2025. Les comptes 2024, tels qu'ils avaient été établis selon l'ancien référentiel ont été repris dans le présent document. »

Le règlement ANC n°2022-06, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, prévoit que sont comptabilisés en résultat exceptionnel uniquement les éléments suivants :

- Les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel ;
- Les écritures comptables d'origine purement fiscale ;
- Les changements de méthode comptable que l'entité est amenée à comptabiliser en résultat, plutôt qu'en capitaux propres, en raison de l'application de règles fiscales ;

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- image fidèle,
- régularité et sincérité.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Pour rappel, le bilan et le compte de résultat présentés lors de l'approbation des comptes 2024 et selon l'ancien règlement sont les suivants :

Bilan

en K€	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amortissements	Net	Net
Immobilisations financières	265 166	193 800	71 366	241 735
Actif immobilisé	265 166	193 800	71 366	241 735
Créances clients et comptes rattachés	3 081		3 081	2 737
Autres créances et autres actifs circulants	23 340	2 228	21 113	4 531
Disponibilités et divers	6 076	179	5 897	7 906
Actif circulant	32 081	2 407	29 675	15 174
Total Actif	297 248	196 207	101 041	256 909

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Capital	4 756	4 756
Primes liées au capital	217 797	217 797
Réserve légale	476	476
Report à nouveau	2 110	8 570
Résultat net	- 146 334	- 6 459
Provisions règlementées	95	58
Capitaux propres	78 901	225 198
Provisions pour charges	423	320
Provision pour risques et charges	423	320
Emprunts et concours bancaires	20 108	30 053
Fournisseurs et comptes rattachés	776	661
Dettes fiscales et sociales	832	677
Autres dettes	-	-
Dettes	21 716	31 391
Total Passif	101 041	256 909

Compte de résultat

en K€	2024	2023
Chiffre d'affaires & autres produits d'exploitation	3 288	2 909
Produits d'exploitation	3 288	2 909
Charges externes	2 550	2 588
Impôts, Taxes et Versements assimilés	80	21
Charges de personnel	1 034	1 256
Dotation d'exploitation	250	381
Autres charges d'exploitation	177	150
Charges d'exploitation	4 091	4 396
Résultat d'exploitation	- 803	- 1 488
Produits financiers	29 539	5 450
Charges financières	174 358	10 711
Résultat financier (2)	- 144 819	- 5 261
Produits exceptionnels (2)	28	358
Charges exceptionnelles (1)	740	516
Résultat exceptionnel	- 712	- 158
Résultat avant impôts	- 146 334	- 6 906
Impôts sur les bénéfices	- 1	- 446
Résultat net	- 146 334	- 6 460

Principaux impacts sur les comptes 2025

- (1) Le mali provenant du rachat par l'entité d'actions et obligations émises par elle-même, est désormais classé dans le compte de charges financières 668300 au lieu du compte de charges exceptionnelles 678300. Le montant en 2024 s'élevait à 665 K€ et en 2025 à 125 K€.

Les pénalités sont désormais classées en charges d'exploitation. En 2024, le montant des pénalités était de 38 K€

- (2) Le produit exceptionnel lié au crédit impôt recherche sera désormais classé en autres produits d'exploitation. Le montant en 2024 était de 28 K€.

Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition qui inclut les frais directement attribuables à l'immobilisation. Le prix d'acquisition des titres de participation tient compte du prix payé lors de l'acquisition et des éventuels compléments de prix variables basés sur l'activité et les résultats futurs de la Société acquise. Les immobilisations financières sont constituées au 31 décembre 2025 par des titres de participation dans les sociétés suivantes :

Tableau des filiales et participations

Informations financières Filiales et participations	Capitaux propres (hors résultat de l'exercice)	Quote-part du capital détenue en pourcentage	VC titres détenus		Montants nets prêts et avances consentis par la société	Montants des engagements donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (Bénéfice/perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par société au cours exercice	Observations
			Brute	Nette						
Renseignements concernant les filiales (+50 % du capital détenu par la société)										
SAS Showroom prive com	88 929 513	100%	173 749 426	41 349 426	34 329 310		456 445 070	-43 299 344		
SAS SRP Logistique	625 169	100%	4 219 261	619 261	1 487 422		31 592 874	-727 440		
SAS Beauté privée	- 832 406	100%	35 745 200	17 345 200	1 182 604		35 905 581	-3 437 473		
SRPG 1	2 500	100%	2 500	2 500			0	0		
SRPG 2	2 500	100%	2 500	2 500			0	0		
SLR Saldi Privati	1 871 826	99%	40 847 002	1 447 002			54 878 212	-3 761 664		
SDE SRP UK	N/A	100%	1 215	1 215	5 837		N/A	N/A		
A. Total des filiales	90 599 102		254 567 104	60 767 104			578 821 640	-51 225 920		

Test de dépréciation des titres de participation

Une dépréciation est constatée, lorsqu'en fin d'année, l'évaluation des titres détenus basée sur leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur d'utilité des titres est déterminée en fonction des flux futurs de trésorerie estimés et actualisés, diminués ou augmentés de la dette nette ou de la trésorerie nette.

Au 31 décembre 2025, la valeur d'utilité de toutes les participations du groupe Showroomprivé a été estimée à partir des flux de trésorerie futurs nets actualisés sur un horizon de 5 ans projetés ensuite à l'infini corrigé de la dette nette de chacune des sociétés concernées. Le taux d'actualisation utilisé pour ce test de dépréciation, s'élève à 15,5 %, et le taux de croissance à long terme utilisé s'élève à 2,0 %.

Dans le cadre des prévisions sous-jacentes, le Groupe part d'une suite logique de sa croissance d'activité pour converger graduellement vers la croissance perpétuelle de la période normative. Dans ce contexte le taux de rentabilité (sur la base de l'EBITDA) trouve un niveau normatif égal à la dernière année de projection. Au 31 décembre 2025, les impacts climatiques impactant les enveloppes d'investissements afférentes aux entrepôts de stockage du Groupe représentent des montants limités dans les hypothèses de projections de flux de trésorerie.

Provision pour risques et charges

La société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs. Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une perte de valeur est déterminée pour chaque client en fonction de l'antériorité et du montant de l'encours.

Disponibilités et divers

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées à la valeur nominale.

Les actions auto-détenues sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement, inscrites en « Disponibilités et divers », lorsque ces titres sont destinés à couvrir des plans d'attributions d'actions de performance. Ces actions sont valorisées à leur coût d'acquisition.

Les actions auto-détenues affectées à un plan déterminé sont classées dans un compte spécifique des valeurs mobilières de placement et ne sont pas dépréciées.

Par ailleurs, les actions auto-détenues, via un contrat de liquidité, et qui ne sont pas destinées aux plans d'attribution d'actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement et inscrites en « Disponibilités et divers ». Ces actions sont valorisées à leur coût d'acquisition. Si la valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice (sur la base du cours coté moyen du dernier mois de la période) devient inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence.

6.3.2.5. Notes sur le bilan**Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations****Tableau des immobilisations**

Rubriques	Situations et mouvements	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montants bruts à la clôture
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		265 165 813	5 000	10 503 730	254 667 083
TOTAL GÉNÉRAL		265 165 813	5 000	10 503 730	254 667 083

Les titres Symmetric d'une valeur de 10,5 M€ ont été cédés le 19 décembre 2025.

Deux sociétés SRPG 1 et SRPG 2 ont été créées fin décembre 2025, chacune avec une valeur comptable de 2 500 €.

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
					5 000

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors services
			10 503 730		

Tableau des dépréciations

Situations et mouvements Rubriques	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières Stocks et en-cours Créances	193 800 000			193 800 000
Total	193 800 000	0	0	193 800 000

La provision pour dépréciation concerne les filiales du Groupe.

Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice

CRÉANCES	Montant brut	Échéance à 1 an au plus	Échéance à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances de l'actif circulant			
<i>Clients</i>	3 116 732	3 116 732	
<i>État - Impôts sur les bénéfices</i>	197 247	197 247	
<i>État - Taxe sur la valeur ajoutée</i>	1 341 990	1 341 990	
<i>Groupe et associés</i>	38 012 973	38 012 973	
<i>Débiteurs divers</i>	3 007 800	7 800	3 000 000
Charges constatées d'avance	414 771	414 771	
Total	46 091 513	43 091 513	3 000 000

Le crédit vendeur de 3 M€ lié à la cession des titres Symmetric est remboursable en 2027, 2028 et 2029.

Etat des échéances des dettes à la clôture

Dettes	Montants bruts	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées (1)	40 356 355	356 355	40 000 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 576 924	2 576 924		
Autres dettes				
<i>Personnel et comptes rattachés</i>	616 140	616 140		
<i>Sécurité sociale et autres organismes</i>	257 756	257 756		
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	506 931	506 931		
<i>Autres impôts, taxes et assimilés</i>	13 569	13 569		
Autres dettes	54 879	54 879		
Produits constatés d'avance				
Total	44 382 554	4 382 554	40 000 000	

(1) Le protocole de conciliation agréé fin 2025 et signé le 8 janvier 2026 prévoit notamment :

- Le report de 22 mois des échéances restant dues au titre du prêt de refinancement (soit deux échéances de 10 millions d'euros chacune, en octobre 2027 et octobre 2028)
- Le report de la maturité du crédit renouvelable de 20 M€ (entièrement utilisé en T1 2025) au 17 octobre 2028.
- Un engagement de non-distribution de dividendes aux actionnaires jusqu'au remboursement intégral de la dette ainsi réaménagée,
- La modification des termes contractuels afin que le ratio de levier ne soit pas testé aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025, et la mise en place d'un Test d'EBITDA IFRS pour les exercices clos aux 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027
- Des mécanismes de remboursement anticipé en cas d'obtention de ressources additionnelles, notamment en cas de perception d'un earn-out au titre de la cession de The Bradery ou en cas de trésorerie excédant un niveau minimal saisonnier.

Cet accord a été validé le 16 janvier 2026 par le Tribunal de commerce de Bobigny et il contribue, avec les actions en cours qui visent à préserver et renforcer la trésorerie au cours des prochains mois, à sécuriser son horizon de liquidité.

Etat des charges à payer à la clôture

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes divers	356 355
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 020 354
Dettes fiscales et sociales	858 553

Au 31 décembre 2025 le bilan comprend 3 235 K€ de charges à payer dont 2 020 K€ de factures non-parvenues et 859 K€ de charges fiscales et sociales.

Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2025 le bilan comprend 415 K€ de charges constatées d'avance de charges d'assurance.

Disponibilité et divers

Au 31 décembre 2025 le poste comprend :

- 2 580 073 actions propres dans le cadre du rachat d'actions propres intervenu au mois de juillet 2022 valorisé à 1 € l'action, ces actions ayant vocation à être attribuées aux salariés dans le cadre des plans d'attributions gratuites d'actions ;
- 687 939 actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire externe pour un total valorisé à 348 K€. Des disponibilités pour un montant de 18 888 K€.

6.3.2.6. Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

La société SRP Groupe S.A. est holding animatrice de l'ensemble des entités du Groupe Showroomprime. Le chiffre d'affaires est composé de la refacturation des prestations administratives et financières réalisées par la société SRP Groupe S.A. pour le compte de ses filiales.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de la société sur les 12 mois de l'exercice 2025 s'élèvent à 9 653 K€ et sont principalement constituées des charges de personnel pour 1 277 K€, d'honoraires pour 6 395 K€ et de charges d'assurance pour 1 197 K€.

Résultat financier

Les produits financiers sur l'exercice 2025 sont de 26 636 K€ dont :

- 24 407 K€ liés aux titres, notamment la cession des titres de Symmetric pour 22 000 K€
- des dividendes versés par sa filiale Symmetric pour 1 170 K€
- 1 008 K€ relatifs à des intérêts de compte courants.

Les charges financières de l'exercice de 14 456 K€ correspondent essentiellement à :

- La renonciation à dividendes de sa filiale Saldi Privati, à hauteur de 2 228 K€
- La valeur comptable des titres Symmetric pour 10 515 K€
- Aux intérêts d'emprunts pour 1 215 K€ et à la perte sur cession de VMP pour 376 K€.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est constitué par les dotations et reprises des frais d'acquisition des titres de Symmetric, cédés le 19 décembre 2025.

Rémunérations

Au cours de l'exercice, les rémunérations allouées aux dirigeants se sont élevées à 920 K€. Les rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration se sont élevées à 171 K€.

6.3.2.7. Autres informations

Intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été mise en œuvre à partir du 1er janvier 2012 entre la société SRP Groupe S.A., société mère tête de groupe et l'ensemble de ses filiales françaises qui inclut les sociétés suivantes en 2025 :

- SHOWROOMPRIVE.COM
- SHOWROOMPRIVE LOGISTIQUE
- BEAUTE PRIVEE
- SRPG 1
- SRPG 2
- SRPCOM 1
- SRPCOM 2

Beauté Privée a été intégrée dans le périmètre d'intégration fiscale à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2020.

SRPG 1, SRPG 2, SRPCOM 1 et SRP COM 2 sont intégrées en 2025.

Au titre de cette convention, la société SRP Groupe S.A. est seule redevable de l'impôt dû sur le résultat d'ensemble et comptabilise la dette globale d'impôt dû par le groupe.

Au 31 décembre 2025, le montant des déficits reportables sur le périmètre d'intégration fiscale s'élève à 105 254 K€.

Stocks-options et plans d'attribution gratuite d'actions

Suite à la cession des titres de Symmetric le Groupe n'a plus de stock-options.

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 28 juin 2021, le 22 juin 2022 et le 30 juin 2023 le Conseil d'Administration à attribuer à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de 38 mois, des actions gratuites. Ces plans sont soumis à des conditions de présence et de performance.

Les principales caractéristiques de ces plans et les bases de calcul sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Date de l'assemblée générale	Date du conseil d'administration	Nb total d'actions gratuites autorisées	Nb total d'actions gratuites attribuées au cours des exercices précédents	Nb total d'actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Nb total d'actions gratuites exercées	Nb total d'actions annulées	Nb total d'actions restantes au 31 décembre 2025	Durée d'acquisition moyenne pondérée des actions gratuites (en années)	Prix de l'action à la date d'attribution
Plan n°22	28/06/2021	21/06/2022	453 018	453 018	-	-	-453 018	-	2	1,19
Plan n°24	22/06/2022	15/12/2022	1 951 218	1 951 218	-	-306 863	-1 628 807	15 548	2	1,72
Plan n°25	22/06/2022	15/12/2022	447 562	447 562	-	-96 839	-313 405	37 318	2	1,72
Plan n°26	22/06/2022	08/03/2023	750 000	750 000	-	-112 500	-637 500	-	2	1,535
Plan n°27	22/06/2022	08/06/2023	180 000	180 000	-	-56 250	-78 750	45 000	2	1,394
Plan n°28	30/06/2023	14/03/2024	362 118	362 118	-	-	-286 167	75 951	2	0,98
Plan n°29	30/06/2023	14/03/2024	797 844	797 844	-	-111 184	-283 424	403 236	2	0,98
Plan n°30	19/06/2024	13/03/2025	1 461 999		1 461 999		-741 000	720 999	2	0,83
Plan n°31	19/06/2024	15/04/2025	285 000		285 000		-	285 000	2	0,678

Composition du capital social

Le capital social au 31/12/2025 est constitué de 119 046 792 actions de valeur nominale de 0,04 €.

en €	Nombre	Valeur nominale	Valeur
Actions composant le capital social au début de l'exercice	118 902 909	0,04	4 756 116
Actions émises pendant l'exercice	143 883	0,04	5 755
Actions remboursées pendant l'exercice	-	0,04	-
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	119 046 792	0,04	4 761 871

143 883 actions de valeur nominale 0,04 € ont été créées au cours de l'exercice pour un montant total de 5 755 €.

Variation des capitaux propres

en K€	31/12/2024	Augmentation de capital	Autres variations	Affectation du résultat de l'exercice précédent	31/12/2025
Capital	4 756	6			4 762
Primes liées au capital	217 797		-6		217 791
Réserve légale	476				476
Report à nouveau	2 110				2 110
Résultat net en attente d'affectation				- 146 334	- 146 334
Résultat net	- 146 334		5 656	146 334	5 656
Provisions règlementées	95		-95		0
Total des capitaux propres	78 901	6	5 555	0	84 461

Autres opérations non inscrites au bilan

Information au titre des opérations non inscrites au bilan			
Nature de l'opération	Montant des risques et avantages attendus de l'opération	Garanties données	Autres informations
Engagements reçus			
Cession des parts de Symmetric aux fondateurs de "The Bradery"	Dans le cadre de la cession des parts aux fondateurs The Bradery, le Groupe dispose d'un droit de suite et pourra bénéficier potentiellement de compléments de prix avec effet, respectivement, jusqu'en 2028 et 2030.		
Engagements donnés			
Protocole de conciliation	Dans le cadre du protocole de conciliation, un certain nombre d'engagements sont prévus au profit des créanciers, qui seront reflétés dans l'avenant au Contrat de Crédit initial.		
Mobilisation de créances commerciales	Dans le cadre du programme de mobilisation de créances commerciales, SRP a consenti la cession/nantissement du compte bancaire dédié où sont encaissés les paiements des clients concernés.		

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom	SRP GROUPE
	Siège	1 rue des Blés ZAC Montjoie La Plaine Saint-Denis (93210)
	N° d'identification si entité française	52405561300011
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	1 rue des Blés ZAC Montjoie La Plaine Saint-Denis (93210)

La société SRP Groupe S.A. est tête de groupe d'une consolidation suivant la méthode de l'intégration globale pour les sociétés énumérées sous le titre « immobilisations financières » et d'autres sociétés détenues par ses filiales.

Parties liées

Dans le cadre normal de son activité, la société SRP Groupe réalise des transactions avec ses filiales aux conditions de marché.

Désignation de la partie liée	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie liée au cours de l'exercice	Autres informations
François de Castelnaud	Transaction	350 000	Voir Partie 1.1.2.2. Faits caractéristiques de l'exercice

Informations spécifiques pour les sociétés anonymes

Informations au titre des opérations réalisées avec les principaux actionnaires et les organes d'administration, de direction ou de surveillance			
Désignation du tiers	Nature de la relation avec le tiers	Montant des transactions réalisées avec le tiers au cours de l'exercice	Autres informations
La tour immo	Locations	925 497	
SCI Vendée	Locations	109 223	
SRP Spain	Locations	21 462	

Evènements postérieurs à la clôture

L'activité du premier trimestre 2026 a été morose sur le secteur de l'habillement avec en particulier un mois de février marqué par des températures beaucoup plus douces que d'habitude et une consommation faible.

L'instabilité géopolitique au Moyen-Orient ne génère pas de surcoûts significatifs dans les énergies consommées par l'activité logistique ; elle semble au contraire procurer des opportunités spécifiques pour le Groupe en raison des marchandises qui ne peuvent plus être livrées sur la zone et pour lesquelles les marques cherchent de nouveaux circuits de commercialisation

Courant mars, le PSE a été validé par la DRIEETS.

Les comptes 2024 et les comptes semestriel 2025 ont été publiés.

Le 12 février 2026, le Groupe a annoncé une évolution de sa gouvernance avec la nomination de Jany Gerometta et Laurence-Anne Parent en tant qu'administrateurs indépendants et de Sophie Dahan en tant qu'administratrice non-indépendante au Conseil d'administration de Showroomprivé.

- Jany Gerometta apporte plus de 25 ans d'expérience dans la finance, la gestion des risques et la transformation d'organisations complexes, acquise notamment au sein de

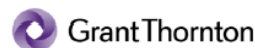
BNP Paribas Personal Finance, avec une expertise en gouvernance, audit, conformité et restructuration.

- Laurence-Anne Parent, Senior Partner chez Advancy, dispose de plus de 30 ans d'expérience en stratégie, croissance et transformation organisationnelle, en particulier dans les secteurs du retail, des biens de consommation, du luxe et de l'entertainment.
- Sophie Dahan, VP Stratégie & Marketing de GLOBE GROUPE – Shopper House, apporte une expertise reconnue en stratégie retail, shopper marketing et transformation omnicanale, avec une forte orientation vers la performance commerciale et l'engagement client.

Ces nominations s'accompagnent des départs de Sophie Moreau Garenne, Clémence Gastaldi et Amanda de Montal, et visent à renforcer les compétences du Conseil d'administration pour accompagner la transformation stratégique et la création de valeur du Groupe.

Information relative à l'effectif par catégorie

Répartition des effectifs par catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Cadres	2
Agents de maîtrise et techniciens	
Employés	
Ouvriers	
Total	2

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux
de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025****6.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de SRP Groupe pour
l'exercice clos le 31 décembre 2025**

KPMG AUDIT IS SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Grant Thornton SAS
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

SRP GROUPE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

SRP GROUPE

1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX

KPMG Audit IS, société de commissaires aux comptes
rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux
comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de
cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited,
une société de droit anglais ("private company limited by
guarantee").

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 653 RCS Nanterre

Grant Thornton SAS
SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat
aux Comptes
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux
de SRP Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

KPMG AUDIT IS SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Grant Thornton SAS
Tour du Pont
92000 Neuilly-sur-Seine

SRP GROUPE

1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société SRP GROUPE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SRP GROUPE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG Audit IS, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 653 RCS Nanterre

Grant Thornton SAS
SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1.1.2.3. Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

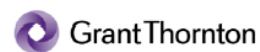
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Evaluation des titres de participation Au 31 décembre 2025, les titres de participation, figurent au bilan pour un montant net de 60,8 millions d'euros. Les titres de participation sont inscrits à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité. Comme indiqué dans le paragraphe « Test de dépréciation des titres de participation » de la Note 1.1.2.3 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, une dépréciation est constituée lorsque la valeur nette comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité est estimée par la direction selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés ajustés de la dette nette ou de la trésorerie nette. Au titre de l'exercice 2025, une dépréciation cumulée de 193,8 millions d'euros des titres de participation est comptabilisée. Compte tenu du montant significatif des titres de participation dans les comptes et des incertitudes inhérentes à certains éléments dont la réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de notre audit.	Nos travaux ont consisté à : • Prendre connaissance des modalités de mise en oeuvre du test de dépréciation réalisé par la direction ; • Examiner la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur ; • Analyser le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie portant sur une période de 5 ans et établies par la direction, au regard de notre connaissance de l'environnement économique dans lequel évolue le Groupe et de sa situation opérationnelle et financière au 31 décembre 2025 ; • Apprécier la cohérence du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation appliqués avec les analyses de marché et les incertitudes liées à l'environnement économique, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation ; • Prendre connaissance des analyses de sensibilité effectuées par le Groupe et effectuer nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés (marge opérationnelle et taux d'actualisation) pour apprécier les impacts éventuels sur les conclusions des tests de dépréciation ;

SRP GROUPE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

3



	• Apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

**Continuité d'exploitation**

Comme présenté dans la note « 1.1.2.2. Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels, le Groupe a pu constater une diminution du chiffre d'affaires réalisé par sa principale filiale opérationnelle au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

A cette même date, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 84,5 M€, la trésorerie brute disponible est de 18,9 M€ et les dettes liées aux emprunts s'élèvent à 40,4 M€.

En décembre 2025, le Groupe a finalisé la cession de sa participation dans The Bradery pour un prix de 22 millions d'euros, dont 19 millions d'euros en numéraire encaissés fin décembre.

Par ailleurs, comme indiqué dans la note « Etat des échéances des dettes à la clôture » le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation, avec ses principaux partenaires bancaires, prévoyant notamment :

- Un report de 22 mois des échéances du prêt amortissable (solde en principal : 20 M€ au 31 décembre 2025) ;
- Le report au 17 octobre 2028 de la maturité du crédit renouvelable de 20 M€.

En outre, le protocole prévoit les dispositions suivantes :

- La mise en place d'un test annuel d'EBITDA
- Une interdiction de distribution de dividendes aux actionnaires jusqu'au remboursement intégral de la dette ainsi réaménagée ;
- Ainsi que des mécanismes de remboursements anticipés obligatoires en cas de ressources additionnelles.

La signature de l'avenant au Contrat de crédit initial devrait intervenir, au plus tard, d'ici fin mai 2026.

La direction a établi les comptes sociaux selon le principe de continuité d'exploitation, en se fondant sur :

Nos travaux ont principalement consisté à :

- Prendre connaissance des analyses préparées par la direction pour documenter l'hypothèse de continuité d'exploitation à la date d'arrêté des comptes sociaux au 31 décembre 2025 ;
- Apprécier l'incidence du protocole de conciliation signé le 8 janvier 2026 et validé par le Tribunal de commerce de Bobigny le 16 janvier 2026 (report d'échéances de dette, engagements financiers associés, conditions requises à son exécution) ;
- Obtenir les prévisions de trésorerie sur un horizon de douze mois à compter de l'arrêté des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025, et apprécier la cohérence des hypothèses retenues (activité, marges, dépenses opérationnelles, besoins en fonds de roulement) avec notre connaissance du groupe, ses performances passées et son nouveau modèle d'affaires ;
- Corroborer les prévisions de trésorerie établies par la direction avec la documentation pertinente mise à disposition dans le cadre des travaux liés à la liquidité et au financement du Groupe, incluant notamment des analyses indépendantes dédiées, réalisées dans ce contexte ;
- Apprécier la cohérence des prévisions avec les réalisations correspondantes post-clôture afin d'apprécier la qualité du processus d'établissement des prévisions de trésorerie ;
- Prendre connaissance des analyses de sensibilité sur les flux de trésorerie prévisionnels réalisées par la Direction financière du Groupe ;
- Prendre connaissance de la documentation établie par le groupe sur la base des prévisions de trésorerie relative à la projection du test d'EBITDA au 31 décembre 2026 ;
- Apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la note 1.1.2.2 de l'annexe aux comptes sociaux relative à la continuité d'exploitation.



• Les termes du protocole de conciliation validé par le Tribunal de Commerce le 16 janvier 2026 ; • Et des prévisions de trésorerie couvrant un horizon d'au moins douze mois à compter de l'arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025. L'appréciation de la continuité d'exploitation repose sur des hypothèses, notamment celles relatives à l'exécution du protocole de conciliation et aux flux de trésorerie prévisionnels impliquant un fort degré de jugement. C'est pourquoi nous avons considéré que le caractère approprié de l'application du principe de continuité d'exploitation pour la présentation des états financiers de la société au 31 décembre 2025 constituait un point clé de l'audit.	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

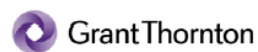
Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

SRP GROUPE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

6



Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

SRP GROUPE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

9



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 avril 2026

KPMG AUDIT IS SAS

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2026

Grant Thornton

Jérôme LO IACONO

Associé

Alexandre MIKHAIL

Associé

SRP GROUPERapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

10

6.5. Date des dernières informations financières

La date des dernières informations financières est le 31 décembre 2025.

6.6. Délais de paiement clients et fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'analyse comme suit :

Article D. 441 I. - 1 ^o du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2 ^o du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	1					19						0
Montant total des factures concernées (TTC)	5 243	341 646	1 619	8 104	25 681	377 051		0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,07%	4,57%	0,02%	0,11%	0,34%	5,04%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant total des factures exclues (TTC)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 60 jours nets						- Délais légaux : 30 jours nets					

6.7. Honoraires des commissaires aux comptes

Il est rappelé que, comme communiqué par le Groupe dans son communiqué de presse du 31 mars 2023, le cabinet KPMG, commissaire aux comptes titulaire de SRP Groupe, a porté à notre connaissance, après en avoir été préalablement informé par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C), qu'une erreur technique est survenue en 2017 lors de la procédure de nomination de notre co-commissaire aux comptes suppléant Alain Pater SAS qui a par conséquent été irrégulièrement nommé.

Ce dernier ayant été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire à compter de la certification des comptes 2021 du fait de l'empêchement du commissaire aux comptes titulaire Jérôme Bénéinois, les rapports sur les comptes consolidés du Groupe, sur les comptes sociaux de SRP Groupe ainsi que le rapport sur les conventions réglementées inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 n'ont pas été signés par deux commissaires aux comptes régulièrement nommés.

En conséquence, l'assemblée générale de SRP Groupe s'est réunie le 26 mai 2023 et a nommé, sur proposition du Conseil d'administration à la suite d'un processus d'appel d'offres conduit par le Comité d'audit, le cabinet GRANT THORNTON, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, représenté par Alexandre Mikhail, 29, rue du Pont, 92200 Neuilly-Sur-Seine, commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 26 mai 2023 a confié au cabinet GRANT THORNTON une mission spéciale portant sur la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que l'émission des rapports initialement signés par le cabinet Alain Pater SAS, ainsi qu'une mission spéciale commune avec le cabinet KPMG Audit IS SAS portant sur la certification des comptes clos le 31 décembre 2022 et l'émission des rapports correspondants. Les honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre des exercices 2023, 2022 et 2021 présentés ci-après incluent les honoraires versés au cabinet Alain Pater SAS, malgré l'irrégularité de sa nomination :

	KPMG			GRANT THORNTON		AUTRES CABINETS		
en milliers d'euros	2025	2024	2023	2025	2024	2025	2023(1)	2022
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	330	226	239	248	167		256	88
dont SRP Groupe SA	218	140	128	205	124		216	88
dont filiales intégrées globalement	112	134	111	43		51	40	
Services autres que la certification des comptes	4	85	63		79			
dont SRP Groupe SA	2	65	57					
dont filiales intégrées globalement	2	20	6					
Sous-total		359	302		167		256	88
Diligences liées aux informations en matière de durabilité	43	43	N/A	43			N/A	
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement		0	0				0	
TOTAL	377	402	302	290	210	51	256	88

(1) Par ailleurs, les honoraires dus au cabinet GRANT THORNTON pour les missions complémentaires portant sur la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et 2022 ainsi que l'émission des rapports initialement signés par le cabinet Alain Pater SAS s'élèvent à 100 k€ et sont inclus dans la colonne 2023.

6.8. Politique en matière de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices clos les 31 décembre 2025, 2024 et 2023.

En outre, la Société prévoit de ne pas distribuer de dividendes dans un avenir prévisible.

6.9. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Date d'arrêté	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
En €					
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 761 872	4 756 116	4 756 116	4 756 116	4 742 081
Nombre d'actions					
- ordinaires	119 046 792	118 902 909	118 902 909	118 902 909	118 552 030
- à dividende prioritaire		-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	1 583 052	2 097 754	3 714 578	5 219 125	3 198 432
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 611 100	3 131 602	2 544 383	3 106 840	2 625 745
Résultat avant impôt participation, dot. amortissements et provisions	2 791 982	26 785 278	1 554 932	20 949 818	3 222 926
Impôts sur les bénéfices	0	575	446 105	84 580	239 534
Participation des salariés		-			
Résultat après impôts, participations des salariés et dot.amortissements et provisions	5 656 428	43 205 947	6 459 325	6 304 370	3 100 376
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt participation avant dot.amortissements provisions	0,0716	0,2253	0,0093	0,0093	0,0292
Résultat après impôt participation dot. amortissements et provisions	0,0475	0,3634	0,0543	0,053	0,0262
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	2	2	2	2	2
Masse salariale	538 777	720 676	915 154	483 258	816 000
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale œuvres sociales...)					

6.10. Procédures judiciaires, administratives et d'arbitrage

6.10.1. Procédures judiciaires, administratives et d'arbitrage significatifs

Le Groupe est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité, qui peuvent inclure des contentieux avec ses clients, ses fournisseurs ou des marques partenaires ou non du Groupe. Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraînent des coûts à la charge de la Société ou de l'une de ses filiales et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé.

À la date du présent document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas connaissance de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé), susceptibles d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

Au 31 décembre 2025, le montant total des provisions pour litiges du Groupe s'élevait à environ 1 million d'euros. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la note 7.1.4.10 aux états financiers consolidés du Groupe figurant à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 » du présent document d'enregistrement universel.

6.10.2. Procédures fiscales

N/A

6.11. Changement significatif de la situation financière du Groupe

Le 4 novembre 2025, le Groupe a annoncé un projet de réorganisation opérationnelle visant à mettre en place une organisation plus agile, mieux alignée avec les attentes des clients et les évolutions du marché, dans le cadre de sa stratégie de retour à la croissance et à la rentabilité.

Ce projet s'inscrit dans un contexte macroéconomique 2025 défavorable marqué par la désintermédiation des marques, l'essor de la seconde main, l'intensification de la concurrence et la nécessité d'investissements accrus dans la technologie, notamment l'intelligence artificielle, l'ergonomie mobile, la sécurisation des paiements et le marketing digital.

La réorganisation repose sur cinq axes stratégiques :

- le renforcement des relations avec les marques partenaires,
- la construction d'une plateforme Showroomprivé globale,
- la restauration de la désirabilité client,
- la mutation technologique et
- la mise en place d'un modèle opérationnel plus léger et agile.

La mise en œuvre du projet doit permettre d'alléger la structure de coûts et d'améliorer l'efficacité opérationnelle. Elle pourrait entraîner jusqu'à 121 suppressions de postes pour motif économique au deuxième trimestre 2026, sans fermeture de site, dont 80 à La Plaine Saint-Denis, 23 à Roubaix et 18 aux Sables-d'Olonne. Des mesures sociales d'accompagnement sont prévues afin de favoriser le reclassement des collaborateurs concernés, au sein ou en dehors du Groupe. La mise en œuvre de ce plan est prévue courant T2 2026, une fois réalisées l'ensemble des consultations prévues par les textes de loi.

Le 2 décembre 2025, le Groupe a annoncé une évolution de sa gouvernance avec la nomination de Rachel Marouani et d'Albin Jacquemont comme administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de Showroomprivé.

- Rachel Marouani succède à Cyril Vermeulen et prend la présidence du Comité Nominations & Rémunérations. Elle apporte plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs du retail, du luxe, de l'hospitalité et du digital, notamment acquise au sein du groupe LVMH, ainsi qu'à travers ses fonctions de dirigeante et d'administratrice dans plusieurs groupes internationaux.
- Albin Jacquemont succède à Olivier Marcheteau. Actuel directeur financier de Soitec, il dispose d'une forte expertise financière acquise dans des groupes cotés et détenus par des fonds d'investissement, ainsi que dans la distribution et les services, notamment chez Darty et Carrefour.

Le 22 décembre 2025, le Groupe a annoncé la finalisation de la cession de sa participation de 52,75% dans The Bradery à ses deux fondateurs.

Cette opération fait suite à la lettre d'intention du 15 octobre 2025 et à la signature de la documentation définitive le 4 décembre 2025, après levée des conditions suspensives, notamment la confirmation du financement par les acquéreurs.

- Showroomprivé a encaissé 19 M€ en numéraire, mis en place un crédit-vendeur de 3 M€ remboursable en 2027, 2028 et 2029, et perçu antérieurement un acompte sur dividendes de 1 M€. La transaction reflète la valeur créée depuis l'entrée au capital en 2022.
- Des compléments de prix (earn-out) sont prévus, calculés sur les EBITDA 2027, 2028 et 2029, et payables respectivement fin 2028, 2029 et 2030.
- Une convention d'accompagnement encadre l'assistance des fondateurs auprès de SRP Group jusqu'à fin 2028, notamment sur la transition technologique et le marketing digital.

L'opération renforce la structure financière du Groupe et s'inscrit dans sa stratégie de rentabilité et d'optimisation de l'allocation du capital.

Le 8 janvier 2026, le Groupe a annoncé la signature d'un protocole de conciliation avec son pool bancaire prévoyant notamment un réaménagement et un rééchelonnement de l'endettement bancaire du Groupe. Ce protocole prévoit en particulier :

- le report de 22 mois des échéances restant dues au titre du prêt amortissable de refinancement de 20 millions d'euros (soit deux échéances de 10 millions d'euros chacune, en octobre 2027 et octobre 2028) ;
- le report de la maturité du crédit renouvelable de 20 millions d'euros (entièrement tiré en T1 2025) au 17 octobre 2028 ;
- la modification des termes contractuels afin que le ratio de levier ne soit pas testé aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 ;
- la mise en place d'un test d'EBITDA IFRS pour les exercices clos aux 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027 ;
- un engagement de non-distribution de dividendes (ou autres paiements ou distributions similaires) aux actionnaires jusqu'au remboursement intégral de la dette bancaire réaménagée.

La mise en œuvre du protocole a été homologuée le 16/01/2026 par le tribunal de commerce de Bobigny, conformément aux dispositions des articles L.611-8 et suivants du Code de commerce.

Le 12 février 2026, le Groupe a annoncé une évolution de sa gouvernance avec la nomination de Jany Gerometta et Laurence-Anne Parent en tant qu'administrateurs indépendants et de Sophie Dahan en tant qu'administratrice non-indépendante au Conseil d'administration de

Showroomprivé.

- Jany Gerometta apporte plus de 25 ans d'expérience dans la finance, la gestion des risques et la transformation d'organisations complexes, acquise notamment au sein de BNP Paribas Personal Finance, avec une expertise en gouvernance, audit, conformité et restructuration.
- Laurence-Anne Parent, Senior Partner chez Advancy, dispose de plus de 30 ans d'expérience en stratégie, croissance et transformation organisationnelle, en particulier dans les secteurs du retail, des biens de consommation, du luxe et de l'entertainment.
- Sophie Dahan, VP Stratégie & Marketing de GLOBE GROUPE – Shopper House, apporte une expertise reconnue en stratégie retail, shopper marketing et transformation omnicanale, avec une forte orientation vers la performance commerciale et l'engagement client.

Ces nominations s'accompagnent du départ de Sophie Moreau Garenne, Clémence Gastaldi et Amanda de Montal, et visent à renforcer les compétences du Conseil d'administration pour accompagner la transformation stratégique et la création de valeur du Groupe.



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, SON CAPITAL ET SON ACTIONNARIAT

7.1. Informations sur la Société..... 482

- 7.1.1. Raison sociale et nom commercial.....482
- 7.1.2. Lieu, numéro d'enregistrement et d'identifiant d'entité juridique.....482
- 7.1.3. Date de constitution et durée 482
- 7.1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités 482
- 7.1.5. Actes constitutifs et statuts 482

7.2. Organisation du Groupe..... 494

- 7.2.1. Organigramme du Groupe.....494
- 7.2.2. Filiales importantes.....495

7.3. Capital social 497

- 7.3.1. Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis 497
- 7.3.2. Titres non représentatifs de capital 502
- 7.3.3. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions.....502
- 7.3.4. Autres titres donnant accès au capital.....504
- 7.3.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré.....504
- 7.3.6. Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option 504

7.4. Principaux actionnaires.....505

- 7.4.1. Actionnaires 505
- 7.4.2. Existence de droits de vote différents 508
- 7.4.3. Déclaration relative au contrôle de la Société...509
- 7.4.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle.....510
- 7.4.5. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 515
- 7.4.6. Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2025...516

7.5. Participation et stock-options 516

- 7.5.1. Participation des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale.....516
- 7.5.2. Participations au capital de la Société de salariés du Groupe..... 517

7.6. Transactions avec des parties liées 529

- 7.6.1. Opérations avec les apparentés 529
- 7.6.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 530

7.1. Informations sur la Société

7.1.1. Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est « SRP Groupe ».

7.1.2. Lieu, numéro d'enregistrement et d'identifiant d'entité juridique

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, sous le numéro 524 055 613.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le : 969500R79R79EPOYHA40.

7.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 29 juillet 2010.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 29 juillet 2109, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

7.1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités

Siège social : 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France. Téléphone : +33 1 49 46 05 67

Site internet : www.showroomprivegroup.com

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

La Société est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, régie notamment par les dispositions du livre II du Code de commerce.

7.1.5. Actes constitutifs et statuts

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration de droit français. Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société tels que modifiés le 13 mars 2025.

7.1.5.1. Objet social (article 2 des statuts)

Aux termes de l'article 2 des statuts, la Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession, ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;

- toutes prestations de services et de conseils en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing, et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités de financement de groupe, et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;

et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.

7.1.5.2. Organes d'administration, de direction et de surveillance

7.1.5.2.1. *Conseil d'administration (articles 15 à 17 des statuts)*

7.1.5.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

7.1.5.2.1.2. Désignation

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.

7.1.5.2.1.3. Durée des fonctions

La durée des fonctions d'administrateur est de quatre (4) ans.

Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre (4) ans afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur à un tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite d'âge vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Les administrateurs sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de cumul des mandats.

7.1.5.2.1.4. Identité des administrateurs

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de rémunération, une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues par la loi.

7.1.5.2.1.5. Administrateur représentant les salariés actionnaires

Lorsque le rapport, présenté annuellement par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, établit que les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3 % du capital de la Société, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de trois années. Les fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Toutefois en cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou d'une société qui lui est liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou d'actionnaire (ou membre adhérent à un fond commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société), l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office et son mandat d'administrateur prend fin de plein droit. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés dans les conditions suivantes :

- a) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, ledit conseil de surveillance peut désigner au plus deux candidats choisis parmi ses membres titulaires représentant les salariés. Lorsqu'il existe plusieurs de ces fonds communs de placement d'entreprise, les conseils de surveillance peuvent convenir, par délibérations

identiques, de présenter au plus deux candidats communs, choisis parmi l'ensemble de leurs membres titulaires représentant les salariés.

- b) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est directement exercé par ces derniers, les candidats sont désignés par un vote des salariés actionnaires dans les conditions ci-après définies.

La consultation des salariés peut intervenir par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Chaque salarié actionnaire dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient, soit directement, soit indirectement au travers de parts d'un fonds commun de placement à exercice individuel des droits de vote.

Seules les candidatures ayant recueilli au moins 5 % des voix exprimées lors de la consultation des salariés actionnaires peuvent être soumises au suffrage de l'assemblée générale. Dans l'hypothèse où aucun candidat n'atteint le seuil de 5 %, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont présentés à l'élection de l'assemblée générale ordinaire.

Pour l'application du paragraphe a), le Président du Conseil d'administration saisit les conseils de surveillance des fonds communs en vue de la désignation d'au plus deux candidats.

Les conseils de surveillance devront notifier au Président du Conseil d'administration l'identité du ou des candidats élus en leur sein au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée générale. Seules seront retenues les candidatures notifiées dans ledit délai.

Pour l'application du paragraphe b), et préalablement à la réunion de l'assemblée générale ordinaire, le Conseil d'administration arrête les modalités de consultation des salariés actionnaires exerçant directement leurs droits de vote en vue de la désignation d'un ou plusieurs candidats.

Les modalités de désignation des candidats non définies par les présents statuts sont arrêtées par le Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats. Il en est de même pour les modalités de désignation des mandataires représentant les salariés actionnaires à l'assemblée générale.

Chacune des procédures visées au a) et b) ci-dessus fait l'objet d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueillies pour chacune des candidatures. Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie. Celle-ci doit comporter au moins deux candidats.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires statue sur l'ensemble des candidatures valables ; le candidat obtenant le plus grand nombre de voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée générale sera nommé administrateur représentant les salariés actionnaires.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par les présents statuts.

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, du poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires désigné dans les conditions prévues ci-dessus, son remplacement s'effectuera dans lesdites conditions au plus tard avant la réunion de la prochaine assemblée générale ou, si celle-ci se tient moins de 4 mois après que le poste soit devenu vacant, avant l'assemblée générale suivante.

Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans l'hypothèse où en cours de mandat le rapport présenté annuellement par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale ordinaire en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues dans le cadre dudit article représente un pourcentage inférieur à 3 % du capital de la Société, le mandat du membre du Conseil d'administration représentant les salariés actionnaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire où sera présenté le rapport du Conseil d'administration constatant cet état de fait.

7.1.5.2.1.6. Censeur

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer un censeur. Le Conseil d'administration peut également le nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Le censeur est choisi librement à raison de sa compétence.

Il est nommé pour une durée de quatre (4) ans, sauf décision différente de l'assemblée générale ordinaire qui procède à la désignation et qui peut le révoquer à tout moment. Sa mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est rééligible.

Le censeur étudie les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Le censeur assiste aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois son absence puisse affecter la validité des délibérations.

Il est convoqué aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs. La fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

7.1.5.2.1.7. Délibérations du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président ou de l'un de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, étant précisé la périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par tous moyens, même verbalement. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du Directeur Général, le cas échéant, aux termes de son règlement intérieur, en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise. Le Conseil d'administration pourra fixer

chaque année soit un montant global à l'intérieur duquel le Directeur Général peut prendre des engagements au nom de la Société sous forme de cautions, avals et garanties, soit un montant au-delà duquel chacun des engagements ci-dessus ne peut être pris ; tout dépassement du plafond global ou du montant maximum fixé pour un engagement doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Conseil d'administration.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur¹.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une réunion du Conseil d'administration, chaque administrateur ne pouvant disposer que d'une seule procuration par séance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil d'administration participant à la séance du Conseil, tant en leur nom propre qu'au titre d'un mandat de représentation.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et par au moins un administrateur ayant pris part à la séance. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs.

Le Conseil d'administration fixe par un règlement intérieur ses modalités de fonctionnement en conformité avec la loi et les statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, lesquels exercent leur activité sous sa responsabilité, sont fixées par le Conseil d'administration par règlement intérieur.

Toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration est tenue à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président ainsi qu'à une obligation générale de réserve.

7.1.5.2.2. Président du Conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Président du Conseil ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé. Cette démission du mandat de Président n'emporte pas démission du mandat d'administrateur.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

¹ Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2026 de mettre en harmonie ces dispositions avec la réglementation et de prévoir la faculté de prendre des décisions du Conseil par voie de consultation écrite.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à élection du nouveau Président.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

7.1.5.2.3. Direction générale (article 19 des statuts)

7.1.5.2.3.1. Directeur Général et Directeur général délégué

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la Direction Générale de la Société.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables. Il prend alors le titre de Président-Directeur général.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut excéder cinq.

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués ne peuvent être âgés de plus de 65 ans. Si le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau Directeur Général ou éventuellement le nouveau Directeur général délégué sera nommé.

La durée du mandat du Directeur Général ou des Directeurs Généraux délégués est déterminée lors de la nomination, sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur Général, des Directeurs Généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués.

7.1.5.2.3.2. Pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil comporte une liste de décisions devant faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Directeur Général ou les Directeurs Généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission, avec ou sans faculté de substitution, sous réserve des limitations prévues par la loi. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

7.1.5.3. Droits et obligations attachées aux actions (articles 10, 11, 12 et 13 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, la Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créées, chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

Il est attribué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins deux (2) ans. Pour le calcul de cette durée de détention,

il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée d'actionnaires.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu au quatrième paragraphe ci-dessus.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit. Sauf convention contraire notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les actions, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et leur cession s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7.1.5.4. Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts régissant la modification des droits des actionnaires plus stricte que la loi.

7.1.5.5. Assemblées générales (article 20 des statuts)

7.1.5.5.1. *Convocation, lieu de réunion*

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais prévus par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

7.1.5.5.2. *Ordre du jour*

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

7.1.5.5.3. *Accès aux assemblées*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme de l'inscription en compte de ses titres dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter à distance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission, sur décision du Conseil d'administration. Ce formulaire doit être reçu par la société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la réglementation en vigueur.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

7.1.5.5.4. Feuille de présence, bureau, procès-verbaux

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence ou en cas de carence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

7.1.5.5.5. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice et sur les comptes consolidés.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance ou à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance.

7.1.5.5.6. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart des actions ayant droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut toutefois en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

7.1.5.6. Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Néant.

7.1.5.7. Franchissement de seuils statutaires (article 14 des statuts)

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder :

- directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce,

une fraction du capital ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, égale ou supérieure :

- à 3 % du capital social ou des droits de vote, ou
- au-delà de ce seuil, toute fraction supplémentaire de 3 % du capital social ou des droits de vote de la Société, y compris au-delà des seuils de déclaration légaux,

doit informer la Société du nombre total :

- des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert,
- des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et
- des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier,

par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

Cette obligation d'information de la Société sera également applicable dans les cas visés au paragraphe VI bis de l'article L. 233-7 du Code de commerce, qui seront réputés applicables mutatis mutandis aux seuils visés au paragraphe 14.1 des statuts.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe 14.1 des statuts.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

7.1.5.8. Modification du capital social

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de disposition spécifique, le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti, par tous modes, de toutes manières autorisées par la loi.

7.1.5.9. Exercice social (article 6 des statuts)

L'exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1er janvier, et se termine le 31 décembre de chaque année.

7.1.5.10. Affectation du résultat (article 22 des statuts)

Le résultat de chaque exercice se détermine conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale ordinaire, ou toute autre assemblée générale, peut décider la mise en distribution de sommes et/ou valeurs prélevées en numéraire ou en nature sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

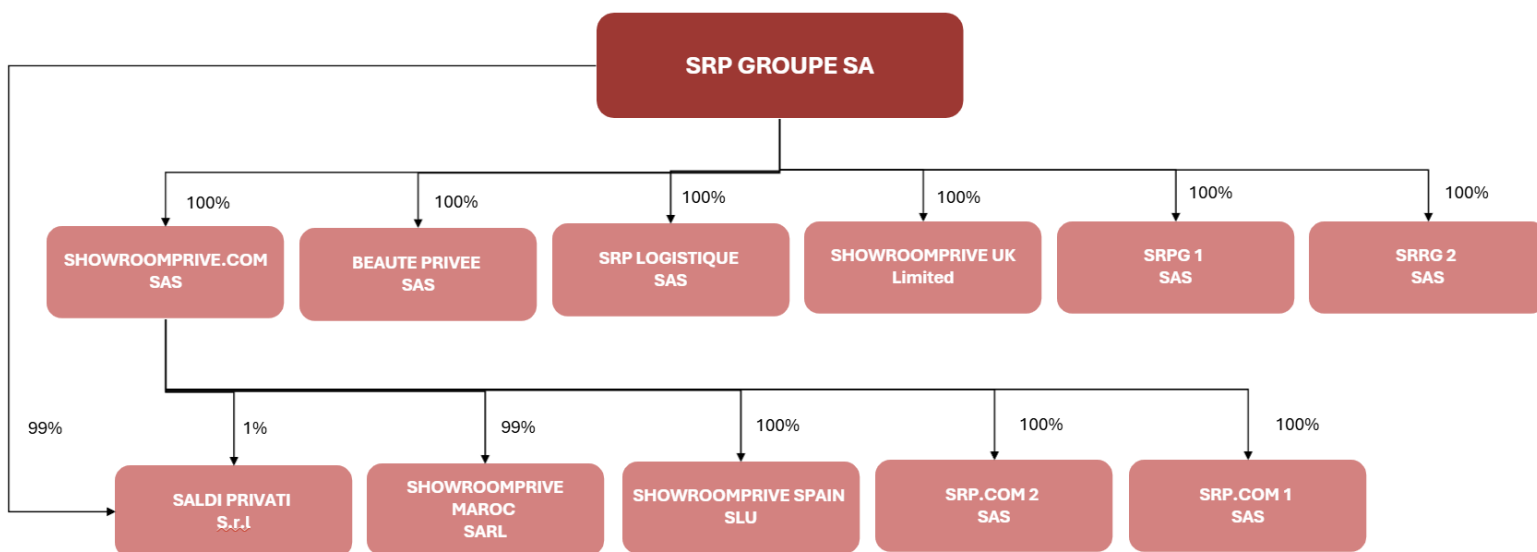
L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. En outre, l'assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou primes mis en distribution, ou pour toute réduction de capital, que cette distribution de dividende, réserves ou primes ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise d'actifs de la société.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

7.2. Organisation du Groupe

7.2.1. Organigramme du Groupe

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe au 31 décembre 2025.



7.2.2. Filiales importantes

SRP Groupe S.A. est la société tête de groupe et elle est à la tête de l'intégration fiscale française (le lecteur est invité à se reporter à la section **6.1** « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 » du présent Document d'enregistrement universel pour la liste des filiales consolidées).

Les principales filiales directes et indirectes de la Société sont décrites ci-dessous. Aucune des filiales de la Société n'est cotée.

Showroomprive.com est une société par actions simplifiée à associé unique de droit français au capital de 104.254.357,35 euros, dont le siège social est situé 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 538 811 837. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote de Showroomprive.com. L'activité principale de Showroomprive.com SAS est la gestion et l'exploitation de sites Internet et l'achat et la vente à distance sur Internet dans le cadre de ventes événementielles de produits de marque.

SRP Logistique est une société par actions simplifiée à associé unique de droit français au capital social de 25 900 euros, dont le siège social est situé 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 538 791 872. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote de SRP Logistique SAS. L'activité principale de SRP Logistique est la logistique et l'assistance logistique, le délotage, le contrôle des stocks et la gestion des retours.

Saldi Privati S.r.l. est une société à responsabilité limitée de droit italien au capital social de 303 030,30 euros, dont le siège social est situé via Vincenzo Forcella, 13, 20121 Milan, Italie. La Société détient directement 99 % du capital et des droits de vote de Saldi Privati. Le solde du capital de Saldi Privati est détenu directement par la société Showroomprive.com, filiale du Groupe qui a pris cette participation dans le cadre de l'apport partiel d'actif du fonds de commerce de la société Showroomprive Italy S.r.l. qui était détenue directement à 100 % par la société Showroomprivé.com et qui a été liquidée au 31 octobre 2018. Saldi Privati est entrée dans le périmètre de consolidation à compter du 1er novembre 2016. Saldi Privati est spécialisée dans la vente événementielle en Italie, et plus spécialement centrée sur la mode.

Beauté Privée est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 500 209 150. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote de Beauté Privée. Cette dernière est entrée dans le périmètre de consolidation à compter du 15 mars 2017, date de prise d'effet de la prise de contrôle à hauteur de 60 %, aux termes d'un accord prévoyant en outre une option pour acquérir les 40 % restants en 2019. En avril 2019, le Groupe a levé l'option d'achat et a acquis le solde de 40 % du capital. Beauté Privée SAS est spécialisée dans la vente événementielle de produits de beauté.

Le lecteur est invité à se reporter à la section 7.6 « Transactions avec des parties liées » du présent Document d'enregistrement universel pour une description des principales conventions conclues entre les différentes entités du Groupe.

Le 19 décembre 2025, la Société a finalisé la cession de sa participation de 52,75 % (sur une base diluée) dans **Symmetric SAS**.

7.3. Capital social

7.3.1. Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Au 1^{er} janvier 2025, le capital de la Société s'élevait à 4 756 116,36 euros, divisé en 118 902 909 actions de 0,04 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie. Suite à l'attribution définitive d'AGAs, le capital social a, par décision du Conseil d'administration du 13 mars 2025, fait l'objet d'une augmentation d'un montant de 5 755,32 le portant de 4 756 116,36 euros à 4 761 871,68 euros.

Au 31 décembre 2025 et au 30 avril 2026, le capital de la Société s'élève à 4 761 871,68 euros, divisé en 119 046 792 actions de 0,04 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

Le tableau ci-dessous présente les délégations et autorisations financières, approuvées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 19 juin 2024, en vigueur au cours de l'exercice 2025, ainsi que leur utilisation au cours de cet exercice 2025.

Objet de la résolution	Montant nominal maximum	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (16^{ème} résolution)	Voir section 7.3.3.1	18 mois	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution)	2 300 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier (18^{ème} résolution)	400 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois	Aucune

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (19^{ème} résolution)

200 000 euros s'agissant des augmentations de capital⁽²⁾ et 20% du capital sur une période de 12 mois

150 millions d'euros s'agissant des titres de créance

26 mois

Aucune

Objet de la résolution	Montant nominal maximum	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20^{ème} résolution)	dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'opération s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾	26 mois	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes (21^{ème} résolution)	50 millions d'euros	26 mois	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (22^{ème} résolution)	Limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾⁽²⁾	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne (23^{ème} résolution)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration ⁽²⁾	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux (24^{ème} résolution)	3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration (avec un sous-plafond de 1,5 % des actions attribuées pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs) ⁽²⁾	38 mois	Utilisation au cours des réunions du Conseil d'adm. des 13 mars et 14 avril 2025
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (25^{ème} résolution)	Dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois	26 mois	Aucune

(1) L'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée.

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond global fixé à la 17^{ème} résolution, soit 2,3 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente les délégations et autorisations financières en vigueur à la date du présent Document d'enregistrement universel qui ont été approuvées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 mars 2026.

Objet de la résolution	Montant nominal maximum	Durée de l'autorisation
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (21^{ème} résolution)	Voir section 7.3.3.1	18 mois
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription (22^{ème} résolution)	2 300 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier (23^{ème} résolution)	400 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public mentionnée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (24^{ème} résolution)	200 000 euros s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾ dans les limites prévues par la réglementation, soit 30% du capital sur une période de 12 mois 150 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois
Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (25^{ème} résolution)	dans la limite de 20 % du capital social s'agissant des augmentations de capital ⁽²⁾	26 mois
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes (26^{ème} résolution)	50 millions d'euros	26 mois
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (27^{ème} résolution)	Limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾⁽²⁾	26 mois

Objet de la résolution	Montant nominal maximum	Durée de l'autorisation
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne (28^{ème} résolution)	1% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration ⁽²⁾	26 mois
Autorisation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux (29^{ème} résolution)	3% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration (avec un sous-plafond de 1,5% des actions attribuées pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs) ⁽²⁾	38 mois
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (30^{ème} résolution)	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	26 mois

(1) L'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée.

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond global fixé à la 22^{ème} résolution, soit 2,3 millions d'euros.

7.3.2. Titres non représentatifs de capital

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

7.3.3. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions**7.3.3.1. Programme de rachat d'actions**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 19 juin 2024 a, aux termes de sa 16^{ème} résolution, autorisé, le Conseil, pour une durée de 18 mois à compter du 19 juin 2024, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

Opération concernée	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum	Nombre maximum d'actions
Programme de rachat d'actions	18 mois	50 millions d'euros	10% du capital de la Société

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur mais non en période d'offre publique, et par tous moyens, notamment en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocations d'actions aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés dans les limites fixées par la loi dans le cadre d'une réduction de capital décidée par l'assemblée générale ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat des actions ne pourra pas excéder 40 euros par action.

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 3.268.012 actions (incluant des actions destinées à servir les plans d'attributions gratuites d'actions et celles détenues dans le cadre du contrat de liquidité mentionné au 7.3.3.2).

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 26 mars 2026 a renouvelé cette autorisation. Le Conseil d'administration est autorisé, pour une durée de 18 mois à compter du 26 mars 2026, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

Opération concernée	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum	Nombre maximum d'actions
Programme de rachat d'actions	18 mois	50 millions d'euros	10% du capital de la Société

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur mais non en période d'offre publique, et par tous moyens, notamment en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés dans les limites fixées par la loi dans le cadre d'une réduction de capital décidée par l'assemblée générale; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

- Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.
- Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 40 euros par action.

7.3.3.2. Contrat de liquidité

À compter du 5 janvier 2016, la Société a confié à Oddo Corporate Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021. Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : une somme d'un million d'euros et 0 titre SRP.

La Société a décidé d'effectuer un apport complémentaire :

- d'un million d'euros en octobre 2016 ;
- de cent mille euros le 20 septembre 2022 ; et
- de quatre cent soixante-quinze mille euros le 20 septembre 2022,

portant les ressources figurant au compte de liquidité dédié au 31 décembre 2025 à :

- 687.939 titres
- 75.406,23 euros

7.3.4. Autres titres donnant accès au capital

À la date du présent Document d'enregistrement universel, l'assemblée générale de la Société a autorisé des plans d'options. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter au Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

7.3.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant.

7.3.6. Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

7.3.7. Évolution du capital social sur les trois derniers exercices

Date	Nature de l'opération	Montant du capital social préalablement à l'opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Montant du capital social à l'issue de l'opération
17/02/2022	Attribution d'actions gratuites aux salariés	4 742 081,20 €	42 541	1 701,64	4 743 782,84 €
17/03/2022	Attribution d'actions gratuites aux salariés	4 743 782,84 €	308 338	12 333,52	4 756 116,36 €
13/03/2025	Attribution d'actions gratuites aux salariés	4 756 116,36 €	143 883	5 755,32	4 761 871,68 €

7.4. Principaux actionnaires**7.4.1. Actionnaires**7.4.1.1. Tableau d'actionnariat

Le tableau ci-dessous présente les actionnaires qui détiennent au moins 5% du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2025.

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de voix	% du capital	% des droits de vote ⁽⁷⁾	
				Droits de vote théoriques	Droits de vote réels
Ancelle Sàrl ^{(1) (2)}	44 195 668		37,12%	46,47%	47,46%
Victoire Investissement Holding Sàrl ⁽³⁾	2 335 460		1,96%	2,96%	3,02%
Cambon Financière Sàrl ⁽⁴⁾	2 079 930		1,75%	2,64%	2,69%
Total Fondateurs	48 611 058		40,83%	52,07%	53,17%
CRFP 20 ⁽⁵⁾	10 386 255		8,72%	6,59%	6,73%
Total Concert	58 997 313		49,562%	58,66%	59,90%
Pierre Renovation Tradition ⁽⁸⁾	13 363 167				
Autres membres du concert Sitruk	1 107 326				
Eric Sitruk	14 470 493		12,16%	11,08%	11,31%
Géraldine Leven	5 955 000		5,00%	3,87%	3,76%
Auto-détention	3 268 012		2,93%	2,07%	
Autres actionnaires ⁽⁶⁾	36 355 974		30,54%	24,32%	25,03%
Total	119 046 792		100%	100%	100%

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

(1) Société contrôlée par David Dayan.

(2) Ne sont pas incluses les 52 707 actions détenues par Aurélie Dayan, épouse de David Dayan. Ces actions sont incluses dans « Autres actionnaires ».

(3) Société contrôlée par Eric Dayan

(4) Société contrôlée par Michaël Dayan.

(5) Société contrôlée par la société Carrefour Nederland B.V., elle-même contrôlée par Carrefour.

(6) Sont également incluses les actions détenues par les salariés du Groupe. Au 31 décembre 2025, les salariés du Groupe, au sens de l'article 225-102 du Code de commerce détenaient 2 793 219 actions, soit 2,34% du capital et 1,77% des droits de vote.

(7) Depuis le 2 novembre 2015, conformément aux statuts il est attribué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins deux (2) ans. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

(8) Société contrôlée par Eric Sitruk.

7.4.1.2. Déclarations de franchissements de seuils

7.4.1.2.1. *Déclaration de Mme. Géraldine Leven en date du 25 janvier 2024*

Par courrier reçu le 24 juillet 2024, Mme Géraldine Leven a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 juillet 2024, le seuil de 5 % du capital de la société SRP GROUPE et détenir 5 955 000 actions SRP GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 5,01 % du capital et 3,85 % des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SRP GROUPE sur le marché.

7.4.1.2.2. *Déclaration du concert composé de M. Eric Sitruk, Mme Sonia Sitruk et les sociétés Pierre Rénovation Tradition et Financière du Sud*

Par courrier reçu le 5 janvier 2026, le concert composé de M. Eric Sitruk, Mme Sonia Sitruk et les sociétés Pierre Rénovation Tradition et Financière du Sud, a déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 31 décembre 2025, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société SRP GROUPE et détenir de concert, 14 470 493 actions SRP GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 12,16% du capital et des droits de vote de cette société (avis AMF 226C0019 du 6 janvier 2026).

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SRP GROUPE sur le marché et de l'adhésion de Mme Sonia Sitruk au concert préexistant.

A cette occasion, la société Pierre Rénovation Tradition a franchi individuellement en hausse les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société SRP GROUPE.

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, le concert susvisé déclare que :

- l'acquisition a été réalisée par recours à des fonds propres, et n'a par conséquent nécessité aucun financement ;
- M. Eric Sitruk, Mme Sonia Sitruk et les sociétés Pierre Rénovation Tradition et Financière du Sud agissent de concert ;
- Envisager de poursuivre ses achats ;
- Ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société ;
- Ne pas envisager de modifier la stratégie de la société SRP GROUPE, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
- Ne détenir aucun des instruments et accords visés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société SRP GROUPE ;

- M. Eric Sitruk étant déjà administrateur de la société SRP GROUPE, le concert n'envisage pas de demander de nouvelle nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

7.4.1.3. Dérogation à l'obligation de déposer une offre publique de retrait

Dans sa séance du 20 novembre 2025, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de non-lieu à la mise en œuvre d'une offre publique de retrait visant les actions de la société SRP GROUPE au sens de l'article 236-6 du règlement général, dans le cadre de l'opération de cession envisagée par cette société de sa participation majoritaire détenue dans la société Symmetric SAS (avis AMF 225C1961 du 21 novembre 2025).

Le 15 octobre 2025, la société SRP GROUPE a annoncé avoir signé une lettre d'intention pour la cession de sa participation majoritaire au capital de la société Symmetric SAS, qui exploite la marque « The Bradery », à M. Timothée Linyer et M. Edouard Caraco, fondateurs et actuels dirigeants de cette société. Aux termes de cet accord, la cession envisagée porterait sur la totalité de la participation de SRP Groupe au sein de la société Symmetric SAS, soit 52,75 % du capital, en contrepartie d'un prix de cession de 23 millions d'euros auquel s'ajoute deux éventuels compléments de prix.

L'Autorité des marchés financiers a relevé que la société SRP GROUPE est contrôlée par le Concert (composé (i) de M. David Dayan, M. Éric Dayan, M. Michaël Dayan, la société Ancelle, la société Victoire Investissement Holding et la société Cambon Financière (ii) ainsi que de la société CRFP 20) qui détient à ce jour 49,56 % du capital et 59,56 % des droits de vote de la société, de sorte que la condition *ratione personae* visée à l'article 236-6 du règlement général est satisfaite.

L'Autorité des marchés financiers a également relevé que :

- (i) les ratios pertinents traduisant le poids de l'actif cédé au périmètre consolidé de SRP GROUPE s'établissent sur les exercices 2023 et 2024 entre 2,4% et 41,11%, hormis le ratio correspondant au résultat courant avant impôt (« RCAI ») qui représente plus de 100% du RCAI consolidé en 2024 et 50,5% en 2023;
- (ii) le RCAI consolidé de SRP GROUPE est négatif en 2024 (il devrait être d'environ -37 M€14), alors que celui de la société Symmetric SAS est positif ; et que dès lors si le RCAI de la société Symmetric SAS représente plus de 100% du RCAI consolidé de SRP GROUPE, une telle valeur ne représente pas nécessairement le poids de l'actif cédé au sein de la société SRP GROUPE. Il y a lieu d'observer que sur l'exercice 2023, pour lequel le RCAI consolidé de SRP Groupe était positif, ce ratio s'établissait à 50,50%, et, que sur l'exercice 2022, la situation était inversée dans la mesure où SRP Groupe dégageait un RCAI consolidé d'environ 688 K€ alors que celui de la société Symmetric SAS était négatif (environ -309 K€). Dès lors, il apparaît que le fait que ce ratio s'élève à plus de 100% s'explique essentiellement par la contreperformance réalisée en 2024 par SRP GROUPE dans un contexte de marché que la société qualifie de difficile actuellement. De plus, il est souligné que le fait que ce seul ratio s'établisse à plus de 50% ne suffit pas à établir la qualification de principal des actifs ;

- (iii) La participation majoritaire au capital de la société Symmetric SAS a été acquise il y a environ trois ans seulement et que sa cession procède d'une volonté de recentrer les activités de SRP GROUPE sur ses activités historiques ;
- (iv) SRP GROUPE continuera à réaliser les mêmes activités à l'issue de la cession envisagée, la société Symmetric SA, au travers de la marque « The Bradery », intervenant sur le même type d'activités que SRP Groupe (à savoir, les ventes événementielles en ligne) mais avec un positionnement plus premium. Il est également relevé que les trois segments d'activité sur lesquels opère SRP GROUPE (les ventes événementielles en ligne, les ventes de produits hors ligne et les services d'accompagnement des marques partenaires) perdureront après la réalisation de la cession. Dès lors, la substance de la société SRP GROUPE ne sera pas affectée par la cession envisagée ;
- (v) Sur ces bases, l'Autorité des marchés financiers considère que la cession de la participation majoritaire de SRP GROUPE au capital de la société Symmetric SAS ne constitue pas la cession du principal des actifs et ne constitue pas non plus une réorientation de l'activité sociale de SRP GROUPE, de sorte que la condition ratione materiae visée à l'article 236-6 du règlement général n'est pas vérifiée.

Au regard de ces éléments, l'Autorité des marchés financiers a considéré que la cession envisagée n'entrait pas dans les prévisions de l'article 236-6 du règlement général et que dès lors il n'y avait pas lieu à la mise en œuvre d'une offre publique de retrait visant les actions de la société SRP GROUPE.

7.4.2. Existence de droits de vote différents

Il est attribué un droit de vote à chaque action de la Société.

En outre, les statuts de la Société, tels que modifiés avec effet à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, prévoient l'attribution d'un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins deux (2) ans. Pour le calcul de cette durée de détention, il est tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée d'actionnaires.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu au deuxième paragraphe de la présente section.

7.4.3. Déclaration relative au contrôle de la Société

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les Fondateurs détiennent ensemble 40,83 % du capital et 52,07 % des droits de vote de la Société et CRFP 20 (contrôlée par Carrefour) détient 8,72% du capital et 6,59% des droits de vote de la Société, de sorte que le concert composé des Fondateurs et de Carrefour détient 49,56 % du capital et 58,66 % des droits de vote.

La Société est contrôlée par les Fondateurs au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Un pacte d'actionnaires a été conclu entre les Fondateurs, Messieurs David Dayan, Thierry Petit, Eric Dayan et Michaël Dayan le 29 octobre 2015 et est constitutif d'une action de concert. Pour plus de détails sur le pacte d'actionnaire des Fondateurs, le lecteur est invité à se reporter à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent Document d'enregistrement universel.

Un pacte d'actionnaires a été conclu, le 10 janvier 2018, entre d'une part le concert déjà existant entre les Fondateurs et d'autre part la société Carrefour, constitutif d'une action de concert. Le pacte d'actionnaires conclu entre Carrefour et les Fondateurs est entré en vigueur le 7 février 2018, date de la réalisation de l'acquisition par Carrefour des actions SRP GROUPE détenues par Conforama. Il a été reconduit automatiquement le 7 février 2025. Pour plus de détails sur le pacte d'actionnaires Carrefour, le lecteur est invité à se reporter à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent Document d'enregistrement universel.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société dispose d'une gouvernance destinée à assurer que le contrôle des Fondateurs ne soit pas exercé de manière abusive. À cet égard, il est rappelé que parmi les 11 administrateurs que compte le Conseil d'administration au 31 décembre 2025, 4 sont des membres indépendants soit plus du tiers recommandé par le Code AFEP-MEDEF. De plus, chacun des trois comités spécialisés du Conseil comprend au moins deux membres indépendants et est présidé par un membre indépendant du Conseil. Pour plus de détails sur la composition du Conseil d'administration, le lecteur est invité à se reporter au Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

7.4.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

À la date du présent Document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, à l'exception des accords décrits ci-dessous, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, un changement de son contrôle.

7.4.4.1. Pacte d'actionnaires entre les Fondateurs et leurs sociétés holding

Un pacte d'actionnaires (le « **Pacte** ») a été conclu entre Ancelle SARL, Victoire Investissement Holding SARL, Cambon Financière SARL, TP Invest Holding SARL, (ensemble les « **Sociétés Holdings** ») et Thierry Petit, David Dayan, Éric Dayan et Michaël Dayan (ensemble les « **Fondateurs** » et avec les Sociétés Holdings, les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ») le 29 octobre 2015. Le Pacte a fait l'objet d'amendements en date du 12 mai 2017 et du 10 janvier 2018, afin de prendre en compte les acquisitions respectives d'actions de la Société par Conforama et Carrefour.

Le Pacte est constitutif d'une action de concert et prévoit notamment :

- des principes relatifs à la gouvernance, dont notamment :
 - le principe d'une Présidence du Conseil d'administration alternée, tous les deux ans, entre David Dayan et Thierry Petit, le Président assumant également la Direction Générale et l'autre assumant la fonction de Directeur général délégué,
 - et ce, tant que David Dayan et Thierry Petit exerceront tous deux des fonctions opérationnelles au sein du Groupe ;
 - l'engagement de soumettre à l'approbation préalable du Conseil d'administration certaines décisions importantes (i.e. celles dont la liste figure dans le règlement intérieur de la Société) ;

- aussi longtemps que David Dayan et Thierry Petit seront actionnaires (directement ou indirectement) (i) chacun d'entre eux figurera parmi les administrateurs dont la nomination sera proposée par les membres du concert à l'assemblée générale des actionnaires et (ii) les autres administrateurs dont la nomination sera proposée par les membres du concert seront choisis d'un commun accord entre David Dayan et Thierry Petit, étant précisé qu'à défaut d'accord entre eux, les membres du concert exerceront librement leur droit de vote en assemblée générale pour la nomination des autres administrateurs ;
- le principe de désignation du Président et du Directeur Général parmi les administrateurs ;
- des obligations de concertation, dont notamment :
 - préalablement à chaque Conseil d'administration ou assemblée d'actionnaires de la Société, et tant que les membres du concert exerceront ensemble des fonctions opérationnelles au sein du Groupe, principe de concertation entre David Dayan et Thierry Petit en vue d'arrêter une position commune pour chaque élément mis à l'ordre du jour ;
 - engagement de chaque Partie en faveur ou, le cas-échéant à faire en sorte que les administrateurs de la Société désignés sur proposition des membres du concert votent en faveur de la position commune ainsi arrêtée ;
 - des restrictions relatives aux transferts de titres, dont notamment :
 - chaque Partie s'engage sauf accord préalable des autres Parties ou en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (ou d'offre mixte) soutenue par le Président-Directeur général et le Directeur général délégué :
 - à ne pas transférer plus de 60 % du nombre total d'actions qu'il détient à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris (sur une base pleinement diluée et en tenant compte des actions attribuées gratuitement et non encore définitivement acquises) avant le troisième anniversaire de la date de ladite admission ;
 - à ne pas transférer plus de 25 % du nombre d'actions qu'il détient à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris (sur une base pleinement diluée et en tenant compte des actions attribuées gratuitement et non encore définitivement acquises) au cours d'une période de douze (12) mois consécutifs ; et
 - à ne pas transférer de titres à un tiers (ou ses affiliés) ayant directement ou indirectement une activité concurrente ;
 - un engagement de maintenir le contrôle familial à 100 % de leurs holdings patrimoniales ;
 - chaque Partie s'engage à ne pas procéder, sans l'accord des autres Parties, à l'acquisition de titres ayant pour conséquence une détention par ce dernier de plus de 30 % des droits de vote de la Société.
- la mise en place d'un droit de préemption et un droit de cession conjointe sauf en cas de transferts de titres intervenant sur le marché au profit d'un ou de plusieurs acquéreurs non déterminés

Par les amendements au Pacte du 12 mai 2017 et du 10 janvier 2018, les Parties ont notamment consenti aux acquisitions d'actions de la Société respectivement par les groupes Conforama

et Carrefour. Pour plus de détails sur ces opérations, le lecteur est invité à se reporter à la section 1.2 « Historique » du présent Document d'enregistrement universel.

Le Pacte est conclu pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de sa signature par toutes les Parties. A l'issue de cette période, le Pacte sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de trois (3) ans, sauf en cas de dénonciation par l'une quelconque des Parties avec un préavis d'au moins trois (3) mois avant l'échéance du terme alors en cours. Par dérogation, le Pacte sera résilié par anticipation si les Parties détiennent ensemble moins de 10 % des droits de vote de la Société. En outre, une Partie cessera de plein droit d'être liée par les dispositions du Pacte à compter du jour où elle détiendra (directement et indirectement) moins de 20 % du capital et des droits de vote de la Société qu'elle détenait à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris (sur une base pleinement diluée et en tenant compte des actions attribuées gratuitement et non encore définitivement acquises).

7.4.4.2. Pacte d'actionnaires entre les Fondateurs et Carrefour

Dans le cadre d'un partenariat stratégique annoncé en janvier 2018, entre Carrefour, un des leaders mondiaux de la distribution, et SRP GROUPE, Carrefour s'est engagé à acquérir environ 17 % du capital de SRP GROUPE auprès de Conforama (filiale du groupe Steinhoff) et à se substituer à ce dernier au sein du concert formé avec les Fondateurs.

La société Carrefour et les Fondateurs ont ainsi conclu, le 10 janvier 2018, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la société SRP GROUPE reprenant, quasi à l'identique, les termes du pacte d'actionnaires existant entre Conforama et les Fondateurs, lequel est devenu caduc à l'issue de la substitution. Le pacte d'actionnaires conclu entre Carrefour et les Fondateurs est entré en vigueur le 7 février 2018, date de la réalisation de l'acquisition par Carrefour des actions SRP GROUPE détenues par Conforama. Le pacte a fait l'objet de reconduction automatique en date du 7 février 2025.

Les principales stipulations du pacte d'actionnaires sont les suivantes :

Engagement de concertation : les Fondateurs et Carrefour s'engagent à se concerter de bonne foi préalablement à toute décision à prendre en conseil d'administration ou en assemblée générale en vue de rechercher une position commune et d'exercer leurs voix de manière concordante. Carrefour s'interdit de soumettre des projets de résolution à l'assemblée générale sans l'accord préalable des Fondateurs.

Gouvernance : le conseil d'administration sera composé de 11 membres dont (i) 5 désignés sur proposition des Fondateurs, parmi lesquels le président qui disposera d'une voix prépondérante, (ii) 1 membre et un censeur désigné sur proposition de Carrefour, et (iii) 4 ou 5 membres indépendants.

En outre, les membres du concert s'engagent à faire en sorte que Messieurs Thierry Petit et David Dayan demeurent respectivement Président Directeur Général et Directeur général délégué, avec une présidence tournante entre eux. En cas de cessation de leurs fonctions, les membres du concert s'engagent à voter en faveur des candidats présentés par les Fondateurs après consultation préalable de Carrefour, ce dernier ne pouvant refuser qu'un candidat pour chaque fonction.

Décisions stratégiques : il sera mis fin au concert après une période de résolution amiable d'une durée maximum de 60 jours en cas de désaccord des concertistes sur l'un des sujets suivants :

- budget, s'il révèle une croissance du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA inférieure à 15 % par rapport au budget de l'exercice précédent ;
- acquisition non prévue au budget excédant 25 millions d'euros ;
- cession d'actifs non prévue au budget excédant 25 millions d'euros ;
- engagement (capex) non prévu au budget entraînant une dépense supérieure à 3 % du budget ;
- octroi de prêt ou souscription d'emprunt non prévu au budget excédant 1x l'EBITDA ;
- distribution de dividende, réserve ou prime ;
- convention entre SRP GROUPE et les Fondateurs ;
- opération d'augmentation, de réduction (non motivée par des pertes) ou d'amortissement du capital, à l'exception des augmentations de capital résultant de plans d'attribution d'actions gratuites dans la limite de 1 % du capital par an sur 2 années glissantes (la limitation ne s'applique pas aux attributions effectuées dans le cadre d'opération de croissance externe) et d'apport en nature d'une valeur n'excédant pas 25 millions d'euros ;
- fusion ou scission de la société avec une société hors groupe ;
- changement significatif dans la stratégie de SRP GROUPE à la suite d'un changement de président directeur général ou de directeur général délégué.

Il est précisé que les seuils fixés ci-dessus ont été fixés au regard des agrégats financiers actuels de la société, en vue de préserver les intérêts financiers de Carrefour sans lui permettre d'interférer dans la gestion ordinaire de SRP GROUPE.

En conséquence, les parties ont convenu de réexaminer ces seuils de bonne foi, au moins tous les trois ans, à l'aune de l'évolution de ces agrégats financiers, et, le cas échéant, de les modifier en conséquence.

En cas de désaccord non résolu relatif à l'une des décisions stratégiques, il sera mis fin au concert entre les Fondateurs et Carrefour et l'administrateur et le censeur désignés sur proposition de Carrefour démissionneront immédiatement. En outre, Carrefour devra soit lancer une offre publique visant les titres de la société dans un délai de 3 mois à un prix au moins jugé équitable par un expert indépendant exerçant sa mission comme en matière d'offre publique avec retrait obligatoire, soit céder ses titres SRP GROUPE sans contrainte de délai ; dans ce cas les Fondateurs bénéficieront d'une promesse de vente (call) et d'un droit de cession forcée (drag-along) dont les conditions sont précisées ci-après.

Pendant la durée restant à courir du pacte, cesseront de s'appliquer les clauses relatives à la gouvernance de la société, sauf en ce qui concerne l'interdiction pour Carrefour de déposer des projets de résolution sans l'accord préalable des Fondateurs (cf. supra), et celles relatives au droit de première offre (cf. infra).

Standstill : les parties s'interdisent d'accroître leurs participations respectives pendant une durée de deux ans, sauf en cas (i) d'augmentation de capital de la société souscrite à titre irréductible, (ii) d'une cession d'actions de la société SRP GROUPE par la société Victoire Investissement Holding Sàrl (ou Eric Dayan) ou la société Cambon financière Sàrl (ou Michaël Dayan) au profit de David Dayan, Thierry Petit ou de sociétés qu'ils contrôlent, (iii) d'une

attribution gratuite d'actions ou d'une attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, (iv) de l'acquisition de droits de vote double, (v) d'une offre publique visant les titres de la société, et (vi) d'un accord mutuel.

En outre, Carrefour s'engage pendant toute la durée du pacte, à ne pas augmenter sa participation en capital au-delà de 4% en dessous de celle des Fondateurs.

Lock-up : les parties s'interdisent de réduire leurs participations respectives pendant une durée de 2 ans sauf au profit d'une société qu'elles contrôlent ou en ce qui concerne la société Victoire Investissement Holding Sàrl ou la société Cambon financière Sàrl au profit de David Dayan, Thierry Petit ou de sociétés qu'ils contrôlent.

Offre publique déposée à l'initiative de Carrefour : à tout moment, tant que durera l'action de concert, Carrefour pourra déposer un projet d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la société SRP GROUPE. Les Fondateurs n'auront aucune obligation d'apporter leurs titres à cette offre.

Droit de cession forcée au profit des Fondateurs (drag-along) : à compter de l'expiration de la période de lock-up d'une durée de deux ans ou de l'expiration de la durée de 3 mois pendant laquelle Carrefour peut déposer un projet d'offre publique en cas de désaccord sur les décisions stratégiques, les Fondateurs auront la possibilité de contraindre Carrefour à leur céder, ou à céder à toute personne qu'ils désigneraient, ou à apporter à une offre publique déposée par toute personne les actions SRP GROUPE que Carrefour détiendra au prix de 13,50 € par action ou tout prix jugé équitable par un expert indépendant exerçant sa mission en matière d'offre publique avec retrait obligatoire, s'il est plus élevé. En cas de cession, suivie d'une surenchère, Carrefour aura le droit à un complément de prix.

Toutefois, tant que durera l'action de concert, Carrefour pourra faire échec au droit de cession forcée en déposant une offre concurrente à un prix supérieur ; dans cette hypothèse, les parties négocieront de bonne foi les conditions d'un apport éventuel des actions des Fondateurs à l'offre concurrente de Carrefour.

Promesse de vente de Carrefour au profit des Fondateurs (call) : à compter de l'expiration de la durée de 3 mois pendant laquelle Carrefour peut déposer un projet d'offre publique en cas de désaccord sur les décisions stratégiques, les Fondateurs auront la possibilité de contraindre Carrefour à leur céder ou à apporter à une offre publique déposée par toute personne les actions SRP GROUPE que Carrefour détiendra au prix de 13,50 € par action ou tout prix jugé équitable par un expert indépendant exerçant sa mission en matière d'offre publique avec retrait obligatoire, s'il est plus élevé. En cas de cession, suivie d'une offre publique à un prix supérieur dans un délai de 12 mois suivant la cession, Carrefour aura droit à un complément de prix.

Droit de première offre (préemption) réciproque : les Fondateurs bénéficient d'un droit de première offre en cas de cession de ses actions par Carrefour. Messieurs David Dayan et Thierry Petit bénéficient d'un droit de première offre de premier rang et Carrefour bénéficie d'un droit de première offre de second rang en cas de cession de leurs actions par d'autres Fondateurs (ou des sociétés qu'ils contrôlent). Carrefour bénéficie d'un droit de première offre en cas de cession de leurs actions par Messieurs David Dayan et Thierry Petit (ou des sociétés qu'ils contrôlent).

Cession ordonnée des actions : Toute cession d'actions par les membres du concert devra être réalisée dans des conditions non susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de bourse.

Cession d'actions au profit d'un concurrent : Carrefour s'interdit de céder des actions de la société à un concurrent de SRP GROUPE et les Fondateurs s'interdisent de céder leurs actions à un concurrent de Carrefour. Il est précisé que les Fondateurs seront déliés de cet engagement dans le cas d'une cession résultant de l'exercice de la promesse de vente qui leur est consentie ou en cas d'exercice de leur droit de cession forcée et, en toute hypothèse, à l'expiration d'un délai de 12 mois suivant un désaccord persistant sur une décision stratégique entraînant la cessation du concert global.

Obligations en cas d'offre publique : Chacune des parties s'engage à faire ou à exécuter dans les délais les déclarations et obligations auxquelles elle est tenue, à supporter seule les sanctions éventuelles et leur éventuelle inexécution, et à déposer seule l'offre publique devenue obligatoire à raison de ses éventuelles acquisitions ou cession d'actions, ou d'un de ses actes, ou d'une inexécution de ses obligations.

Durée du pacte : le pacte d'actionnaires est entré en vigueur à la date d'acquisition par Carrefour des 5 833 679 actions détenues par Conforama au capital de SRP GROUPE pour une durée de 7 ans, reconductible tacitement par période de trois ans, sauf dénonciation au moins 6 mois à l'avance.

En revanche, le pacte sera résilié par anticipation de plein droit si Carrefour vient à détenir moins de 5 % du capital de la société et si la détention des Fondateurs cesse d'être supérieure à celle de Carrefour d'au moins 1 %, à moins que cela ne résulte d'une violation par Carrefour de ses obligations au titre du pacte d'actionnaires.

7.4.5. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites aux sections 7.1.5.7 et 7.4.1.1 ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, sous réserve de la privation de droits de vote susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, à défaut de déclaration du seuil statutaire de 3 % ou de tout multiple de 1 % au-dessus de 3 % (article 9 des statuts) tel que décrit à la sections 7.1.5.7 ;
- il n'existe pas de restriction statutaire au transfert des actions ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires autre que ceux décrits à la section 7.4.4 ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, étant précisé que les actions détenues au nominatif depuis au moins deux ans bénéficient d'un droit de vote double dans les conditions décrites à la section 7.1.5.3 ;
- il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 15, 16 et 17 des statuts décrites à la section 7.1.5.2.1 ;

- en matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport à la section 7.3.3.1 « Programme de rachat d'actions » et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital figurant à la section 7.3 ;
- la modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société sont les suivants :
- l'accord signé le 17 décembre 2021 avec les partenaires bancaires du Groupe pour la mise en place d'un financement structuré « Sustainability-linked syndicated facilities » d'un montant de 70 M€ qui vise à refinancer l'intégralité de la dette bancaire de 63 M€ issue du protocole signé le 29 avril 2020 et à renforcer les moyens financiers du Groupe décrit à la section 5.3
- il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration ou de salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Le 8 janvier 2026, le Groupe a signé un protocole de conciliation avec ses principales banques prévoyant notamment le report des échéances de remboursement (voir 5.1.4.10).

7.4.6. Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2025

Il n'y a eu aucune opération mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier (article 223-26 du règlement général de l'AMF) réalisées au cours de l'exercice 2025.

7.5. Participation et stock-options

7.5.1. Participation des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale

Le tableau ci-après indique le nombre d'actions détenues par les administrateurs de SRP cités ci-dessous dans le capital social de la Société au 31 décembre 2025 :

Administrateurs	Nombre d'actions
Brigitte Tambosi	200
Albin Jacquemont	200
Rachel Marouani	500
Emilie Patou	200
Eric Sitruk	12 555 526
Jany Gerometta	n/a
Sophie Dahan	n/a
Laurence-Anne Parent	n/a
Clémence Gastaldi	200
Sophie Moreau-Garenne	200

Pour plus de détails sur les actions détenues indirectement par les Fondateurs, le lecteur est invité à se reporter à la section 7.4.1 « Actionnaires » du présent Document d'enregistrement universel.

Pour plus de détails sur les options de souscription ou d'achats d'actions ainsi que sur les actions gratuites détenues par les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale, le lecteur est invité à se reporter à la section 4.2.2.4 « Présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux » du Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

7.5.2. Participations au capital de la Société de salariés du Groupe

7.5.2.1. Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur

Dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris au quatrième trimestre 2015, la Société a réalisé une augmentation de capital réservée aux salariés en France, en Espagne et en Italie, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe international d'un montant total de 325 275,60 euros (prime d'émission incluse), représentant 20 851 actions.

Le Groupe a mis en place en septembre 2015 des plans d'épargne d'entreprise dans les sociétés opérationnelles situées en France, dont la société Showroomprime.com.

Aux termes de ces plans, les salariés ont notamment la possibilité d'effectuer des versements volontaires investis directement en actions de la Société.

En 2015, le Groupe a également mis en place un dispositif similaire ouvert aux salariés de ses filiales étrangères participantes par le biais d'un plan d'épargne groupe international, limité aux versements investis en actions de la Société dans le cadre d'augmentations de capital.

7.5.2.2. Plans d'attributions gratuites d'actions

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe. Le Groupe attribue des actions gratuites aux collaborateurs dont il souhaite reconnaître les performances et l'engagement.

7.5.2.2.1. Plan 21

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2021, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 juin 2021, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 7 salariés du Groupe au 16 décembre 2021 auxquels seraient attribuées gratuitement 1.070.020 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,90% du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 21** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 25 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 21, soit le 16 décembre 2022 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 35 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 21, soit le 16 décembre 2023 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 40 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 21, soit le 16 décembre 2024,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - l'intégralité des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé pour la Tranche considérée ;
et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

7.5.2.2.2. Plan 22

Le Conseil d'administration du 21 juin 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 juin 2021, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 2 salariés du Groupe au 21 juin 2022 auxquels seraient attribuées gratuitement 453.018 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,38 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 22** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 25 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 22, soit le 21 juin 2024 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 35 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 21, soit le 21 juin 2025 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 40 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au quatrième anniversaire de l'adoption du Plan 21, soit le 21 juin 2026,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - l'intégralité des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible CA Consolidé pour la Tranche considérée ;
et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

7.5.2.2.3. Plan 23

Le Conseil d'administration du 21 juin 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 juin 2021, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 11 salariés du Groupe au 21 juin 2022 auxquels seraient attribuées gratuitement 858.300 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,72 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 23** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 23, soit le 21 juin 2023 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 23, soit le 21 juin 2024 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 44 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 23, soit le 21 juin 2025,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - la moitié des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50% : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

7.5.2.2.4. Plan 24

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 12 salariés du Groupe au 15 décembre 2022 auxquels seraient attribuées gratuitement 1.951.218 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 1,64% du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 24** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan 24, au plus tôt le 1^{er} mars 2024 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan 24, au plus tôt le 1^{er} mars 2025 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 34 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan 24, au plus tôt le 1^{er} mars 2026,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - l'intégralité des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50% : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

7.5.2.2.5. Plan 25

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 9 salariés du Groupe au 15 décembre 2022 auxquels seraient attribuées gratuitement 447.562 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,38 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 25** »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan 25, au plus tôt le 1^{er} mars 2024 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan 25, au plus tôt le 1^{er} mars 2025 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 34 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan 25, au plus tôt le 1^{er} mars 2026,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - la moitié des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50% : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

7.5.2.2.6. Plan 26

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice du Directeur général délégué de la Société, auquel ont été attribuées gratuitement 750.000 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,63 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 26** »).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- que le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions est le Directeur général délégué de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du Plan 26 ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 2023, représentant 30 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 26, soit le 8 mars 2024 (étant précisé les actions attribuées au titre de cette Tranche 2023 serait assorti d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2024, représentant 30 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 26, soit le 8 mars 2025 ;
 - pour la Tranche 2025, représentant 40 % du nombre total des actions attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 26, soit le 8 mars 2026,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la date d'attribution ;
 - l'intégralité des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50% : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50% : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée,

Conformément à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce relatif à l'obligation de fixer une quantité minimale d'Actions Attribuées que le Bénéficiaire sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à cessation de son mandat, il est proposé de fixer ce minimum à 25 % des actions définitivement acquises dans le cadre du Plan 26.

7.5.2.2.7. Plan 27

Le Conseil d'administration du 8 juin 2023, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 22 juin 2022, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne un salarié du Groupe au 8 juin 2023 auquel ont été attribuées gratuitement 180.000 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,15 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 27** »).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions est un salarié de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en quatre tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 25 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 27, soit le 8 juin 2024 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 25 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 27, soit le 8 juin 2025 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 25 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 27, soit le 8 juin 2026,
 - pour la Tranche 4, représentant 25 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 27, soit le 8 juin 2027,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - la moitié des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50% : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

7.5.2.2.8. Plan 28

Le Conseil d'administration du 14 mars 2024, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2023, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne 4 salariés du Groupe au 14 mars 2024 auxquels ont été attribuées gratuitement 362.118 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,3 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 28** »).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions est un salarié de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 28, soit le 14 mars 2025 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 28, soit le 14 mars 2026 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 34 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 28, soit le 14 mars 2027,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - l'intégralité des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50% : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

7.5.2.2.9. Plan 29

Le Conseil d'administration du 14 mars 2024, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2023, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne 9 salariés du Groupe au 14 mars 2024 auxquels ont été attribuées gratuitement 797.844 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,67 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 29** »).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions est un salarié de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 29, soit le 14 mars 2025 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 33 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 29, soit le 14 mars 2026 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 34 % du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 29, soit le 14 mars 2027,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - la moitié des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50% : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50% : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

Pour plus de détails sur les options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les actions gratuites détenues par certains salariés du Groupe, le lecteur est invité à se reporter à la section 4.2.2.4 « Présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux » du Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

7.5.2.2.10. Plan 30

Le Conseil d'administration du 13 mars 2025, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 19 juin 2024, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne 14 salariés du Groupe au 13 mars 2025 auxquels ont été attribuées gratuitement 1.461.999 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 1,23 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 30** »).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions est un salarié de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 1/3 du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 30, soit le 13 mars 2026 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 1/3 du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 30, soit le 13 mars 2027 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 1/3 du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 30, soit le 13 mars 2028,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - la moitié des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

Pour plus de détails sur les options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les actions gratuites détenues par certains salariés du Groupe, le lecteur est invité à se reporter à la section 4.2.2.4 « Présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux » du Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

7.5.2.2.11. Plan 31

Le Conseil d'administration du 24 avril 2025, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 19 juin 2024, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne 2 salariés du Groupe au 24 avril 2025 auxquels ont été attribuées gratuitement 285.000 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,2 % du capital social au jour de l'attribution) (ci-après le « **Plan 31** »).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions est un salarié de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive en trois tranches comme suit :
 - pour la Tranche 1, représentant 1/3 du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au premier anniversaire de l'adoption du Plan 31, soit le 24 avril 2025 (étant précisé les Actions Attribuées au titre de cette Tranche 1 seraient assorties d'une période de conservation d'un an) ;
 - pour la Tranche 2, représentant 1/3 du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au deuxième anniversaire de l'adoption du Plan 31, soit le 24 avril 2026 ;
 - pour la Tranche 3, représentant 1/3 du nombre total des Actions Attribuées au titre du Plan, au plus tôt au troisième anniversaire de l'adoption du Plan 31, soit le 24 avril 2027,
 - une attribution pour chaque Tranche conditionnée à la présence effective dans le Groupe à la Date d'Attribution ;
 - l'intégralité des actions attribuées pour chaque Tranche sont soumises à l'atteinte de conditions de performance, à savoir :
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible GMV pour la Tranche considérée ; et
 - pour 50 % : de l'atteinte de l'Objectif Cible EBITDA pour la Tranche considérée.

7.6. Transactions avec des parties liées

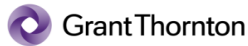
7.6.1. Opérations avec les apparentés

Dans le cadre normal des activités du Groupe, plusieurs filiales entièrement détenues par la Société ont conclu des conventions de prestations de services intragroupe aux fins de définir les modalités de refacturation au sein du Groupe de certaines prestations qu'elles partagent dans le cadre de leurs activités, tels que les prestations de management et de direction, les prestations administratives et financières ainsi que des frais logistiques. Certaines filiales entièrement détenues par la Société ont également conclu des conventions de gestion de trésorerie pour optimiser la gestion de la trésorerie au sein du Groupe. La Société et ses filiales françaises forment une intégration fiscale depuis le 1er janvier 2012. Ces filiales ont conclu avec la Société une convention d'intégration fiscale réglant leur contribution aux diverses impositions d'ensemble dont la Société est l'unique redevable en tant que société tête de groupe d'intégration fiscale.

Dans le cours normal de son activité, le Groupe réalise des opérations avec des entités contrôlées par Thierry Petit (avant son départ du Groupe au cours de l'exercice 2022), David Dayan, Eric Dayan et Michaël Dayan ensemble. En 2025, 2024 et 2023, ces transactions ont principalement consisté au paiement de loyers au titre de baux conclus dans des conditions normales de marché, pour des locaux situés en Vendée, pour le siège social de la Société à la Plaine Saint-Denis, ainsi que pour le siège social de la filiale espagnole de la Société à Madrid (pour lequel le bail a été conclu en février 2018). Les montants versés à ces entités liées représentaient respectivement 1056 mille euros, 948 mille euros et 948 mille euros en 2025, 2024 et 2023. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la note 7.2 aux états financiers consolidés annuels du Groupe figurant à la section 6.1 « Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 » du présent Document d'enregistrement universel.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés figurant à la section 7.6.2 « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 » du présent Document d'enregistrement universel décrit les transactions notifiées.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figure à la section 7.6 « Transactions avec des parties liées » du présent Document d'enregistrement universel.

7.6.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

SRP GROUPE

Rapport spécial des commissaires aux
comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

Grant Thornton SAS

SAS d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG Audit IS SAS

Société de commissaires aux comptes
rattachée à la Compagnie régionale des
commissaires aux comptes de
Versailles et du Centre

Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta,
92066 Paris La Défense Cedex

SRP GROUPE

1 rue des Blés ZAC Montjoie - 93212 PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société SRP GROUPE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1.1 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Pacte d'actionnaires conclu en date du 10 janvier 2018 entre les fondateurs de SRP Groupe et la société Carrefour

Personnes concernées :

- David Dayan, Président du conseil d'administration et Directeur général de SRP Groupe.
- Eric Dayan, administrateur de SRP Groupe
- Michaël Dayan, administrateur de SRP Groupe

Nature et objet : ces informations sont décrites au point 1.2 ci-dessous.

Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Ce pacte, approuvé par le conseil d'administration du 10 janvier 2018, est motivé par l'intérêt stratégique que revêt l'accord avec le groupe Carrefour pour la Société.

Modalités :

Ce pacte d'actionnaires est entré en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de 7 ans, reconductible tacitement par période de trois ans, sauf dénonciation au moins 6 mois à l'avance.

1.2 Conventions approuvées depuis la clôture de l'exercice écoulé

Nous vous rappelons que les conventions suivantes autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé ont fait l'objet de notre rapport spécial du 23 février 2026, lequel a été présenté à votre assemblée générale du 26 mars 2026, et que celle-ci les a approuvées.

Tacite reconduction du pacte d'actionnaires conclu le 10 janvier 2018 entre les fondateurs de SRP Groupe et la société Carrefour

Personnes concernées :

- David Dayan, Président du conseil d'administration et Directeur général de SRP Groupe.
- Eric Dayan, administrateur de SRP Groupe
- Michaël Dayan, administrateur de SRP Groupe

Nature et objet :

Le pacte d'actionnaire conclu entre les fondateurs de SRP Groupe et la société Carrefour étant arrivé à échéance en février 2025, cette convention a été tacitement reconduite.

La tacite reconduction de cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration le 24 avril 2025.

Modalités :

Ce pacte d'actionnaires est entré en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de 7 ans reconductible tacitement par période de trois ans, sauf dénonciation au moins 6 mois à l'avance.

Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Cette reconduction est motivée par l'intérêt stratégique que revêt l'accord avec le groupe Carrefour pour la Société.

Cette convention a fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026.

Protocole transactionnel conclu en date du 19 juin 2025 entre SRP GROUPE et SHOWROOMPRIVE.COM d'une part et Monsieur François de Curieres de Castelnau, Directeur Général Délégué et administrateur de la Société, d'autre part.

Personne concernée:

François De Castelnau : Directeur Général Délégué et administrateur de SRP Groupe au moment de la signature du protocole transactionnel.

Nature et objet :

Un protocole transactionnel a été conclu en date du 19 juin 2025, entre SRP Groupe et SHOWROOMPRIVE.COM d'une part et Monsieur François de Castelnau, Directeur Général Délégué et administrateur de la Société, d'autre part, dans le contexte de la cessation par ce dernier de ses fonctions à compter du 19 juin 2025.

Les termes de ce protocole transactionnel ont été approuvés par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 19 juin 2025.

Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Cette convention est justifiée par l'intérêt que représente la conclusion d'un protocole transactionnel dans le cadre de la cessation par Monsieur François de Castelnau de ses fonctions au sein du groupe.

Modalités :

Aux termes de cette convention, la Société SHOWROOMPRIVE.COM et SRP Groupe se sont engagées à verser à Monsieur François de Castelnau une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 350 000 euros.

Monsieur François de Castelnau bénéficiera également de prestations d'*outplacement*, dans la limite de 15 000 euros pendant une durée de maximum de 12 mois prenant fin dès que Monsieur François de Castelnau aura retrouvé une occupation professionnelle à temps plein.

Cette convention a fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026.

Les commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2026

Paris La Défense, le 29 avril 2026

Grant Thornton SAS

KPMG Audit IS

Membre français de Grant Thornton
InternationalAlexandre MIKHAIL
AssociéJérôme LO IACONO
Associé

Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Cette convention est justifiée par l'intérêt que représente la conclusion d'un protocole transactionnel dans le cadre de la cessation par Monsieur François de Castelnau de ses fonctions au sein du groupe.

Modalités :

Aux termes de cette convention, la Société SHOWROOMPRIVE.COM et SRP Groupe se sont engagées à verser à Monsieur François de Castelnau une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 350 000 euros.

Monsieur François de Castelnau bénéficiera également de prestations d'*outplacement*, dans la limite de 15 000 euros pendant une durée de maximum de 12 mois prenant fin dès que Monsieur François de Castelnau aura retrouvé une occupation professionnelle à temps plein.

Cette convention a fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026.

Les commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2026

Paris La Défense, le 29 avril 2026

Grant Thornton SAS

KPMG Audit IS

Membre français de Grant Thornton
InternationalAlexandre MIKHAIL
AssociéJérôme LO IACONO
Associé



COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

8.1. Personnes responsables, informations provenant de tiers..... 537

- 8.1.1. Responsable du Document d'enregistrement universel 537
- 8.1.2. Attestation de la personne responsable du Document d'enregistrement universel.....537
- 8.1.3. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers.....537

8.2. Contrôleurs légaux des comptes – Commissaires aux comptes titulaires 537

- 8.2.1. KPMG AUDIT IS SAS.....537
- 8.2.2. GRANT THORNTON 538

8.3. Documents disponibles 538

8.4. Table de concordance 538

- 8.4.1. Incorporation par référence..... 539
- 8.4.2. Table de concordance avec le règlement délégué (UE) 2019/980..... 540
- 8.4.3. Table de concordance du Rapport financier annuel prévu par l'article L. 451-1-2, I, du Code monétaire et financier 543
- 8.4.4. Table de concordance du Rapport de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce..... 543
- 8.4.5. Table de concordance avec les informations contenues dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 545

8.5. Glossaire 547

8.1. Personnes responsables, informations provenant de tiers

8.1.1. Responsable du Document d'enregistrement universel

David Dayan, Président-Directeur général de la Société.

8.1.2. Attestation de la personne responsable du Document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport sur la gestion du Groupe dont la table de concordance figure en section 8.4 du présent Document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

Le 30 avril 2026

David Dayan
Président-Directeur général

8.1.3. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers

Certaines données de marché figurant principalement au Chapitre I « Présentation » du présent Document d'enregistrement universel proviennent de sources tierces. En particulier, certaines informations relatives au marché contenues dans le présent Document d'enregistrement universel proviennent de la recherche indépendante réalisée par Euromonitor International Limited, mais ne doivent pas orienter une quelconque décision d'investissement. La Société atteste que ces informations provenant de sources tierces ont été fidèlement reproduites et qu'à sa connaissance et au regard des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

8.2. Contrôleurs légaux des comptes – Commissaires aux comptes titulaires

8.2.1. KPMG AUDIT IS SAS

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Représenté par Jérôme Lo lacono,

KPMG – Tour Egho – 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense

Nommé commissaire aux comptes par décision de l'assemblée générale en date du 30 juin 2023 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

8.2.2. GRANT THORNTON

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Représenté par Alexandre Mikhail,

29, rue du Pont, 92200 Neuilly-Sur-Seine

Nommé commissaire aux comptes par décision de l'assemblée générale en date du 26 mai 2023 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

8.3. Documents disponibles

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société (1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France), sur le site Internet de la Société (www.showroomprivegroup.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Pendant la durée de validité du présent Document d'enregistrement universel, les documents suivants (ou une copie de ces documents) peuvent être consultés sur le site internet de la Société www.showroomprivegroup.com :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'enregistrement universel ; et
- les informations financières historiques incluses dans le présent Document d'enregistrement universel.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

L'information réglementée, au sens des dispositions du règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société.

8.4. Table de concordance

Le présent Document d'enregistrement universel 2025 inclut :

- le rapport financier 2025 annuel établi en application de l'article L. 451 1-2 du Code monétaire et financier ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale établi en application des articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce ; et
- le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Des tables de concordance entre les éléments obligatoires de ces rapports et le contenu du présent document figurent à la section 8.4.

8.4.1. Incorporation par référence

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129, sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- la comparaison des résultats du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 figurants au Chapitre 5.1 « Examen de la situation financière et du résultat » du Document d'enregistrement universel 2024 (D.26-0070 du 5 mars 2026) (https://showroomprivegroup.com/wp-content/uploads/2026/03/01_URD-2024-complet-v260304_21h00_v_def.pdf) ;
- les informations relatives à la trésorerie et aux capitaux propres du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant au chapitre 5.1.3 « Trésorerie et Capitaux » du Document d'enregistrement universel 2024 (D.26-0070 du 5 mars 2026) (https://showroomprivegroup.com/wp-content/uploads/2026/03/01_URD-2024-complet-v260304_21h00_v_def.pdf) ;
- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 figurant à la section 7.6.2 « Opérations avec les apparentés » respectivement du Document d'enregistrement universel 2023 (D.23-0464 du 26 avril 2024) (<https://showroomprivegroup.com/wp-content/uploads/2024/06/URD-2023-VPDF-1-1.pdf>) et du Document d'enregistrement universel 2024 (D.26-0070 du 5 mars 2026) (https://showroomprivegroup.com/wp-content/uploads/2026/03/01_URD-2024-complet-v260304_21h00_v_def.pdf) ;
- les états financiers annuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les rapports d'audit correspondants des commissaires aux comptes de la Société, tels qu'ils figurent au chapitre 6 « Etats financiers 2024 » du Document d'enregistrement universel 2024 (D.26-0070 du 5 mars 2026) (https://showroomprivegroup.com/wp-content/uploads/2026/03/01_URD-2024-complet-v260304_21h00_v_def.pdf) ;
- les états financiers annuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les rapports d'audits correspondant des commissaires aux comptes de la Société, tels qu'ils figurent au chapitre 6 « Etats financiers 2023 » du Document d'enregistrement universel 2023 (D.23-0464 du 26 avril 2024) (<https://showroomprivegroup.com/wp-content/uploads/2024/06/URD-2023-VPDF-1-1.pdf>).

Les informations incluses dans le Document d'enregistrement universel 2023 et le Document d'enregistrement universel 2024, autres que celles visées ci-dessus, sont le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel. Le Document d'enregistrement universel 2023 et le Document d'enregistrement universel 2024 sont accessibles au siège de la Société et sur son site internet : <https://www.showroomprivegroup.com/>, rubriques Information Réglementée et Assemblées générales.

8.4.2. Table de concordance avec le règlement délégué (UE) 2019/980

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019.

Références du règlement délégué	Intitulé	Section	Pages
Section 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
Point 1.1	Personnes responsables des informations	8.1.1	537
Point 1.2	Attestation de la personne responsable du document	8.1.2	537
Point 1.3	Déclaration d'expert	n.a.	
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	n.a.	
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document		2
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes		
Point 2.1	Coordonnées	8.2	537
Point 2.2	Changements	8.2	537
Section 3	Facteurs de risques		
Point 3.1	Description des risques importants	3	244
Section 4	Informations concernant l'émetteur		
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	7.1.1	482
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	7.1.2	482
Point 4.3	Date de constitution et durée	7.1.3	482
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	7.1.4	482
Section 5	Aperçu des activités		
Point 5.1	Principales activités	1.2 ; 1.3	8 ; 15
Point 5.2	Principaux marchés	1.5	40
Point 5.3	Evènements importants	1.2	8
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non-financiers	1.6	45
Point 5.5	Degré de dépendance	3	244
Point 5.6	Position concurrentielle	1.5	40
Point 5.7	Investissements	1.4.3	38

Références du règlement délégué	Intitulé	Section	Pages
Section 6	Structure organisationnelle		
Point 6.1	Description sommaire du Groupe/Organigramme	7.2.1	494
Point 6.2	Liste des filiales importantes	7.2.2	495
Section 7	Examen de la situation financière et du résultat		
Point 7.1	Situation financière	5.1	354
Point 7.2	Résultats d'exploitation	5.2	372
Section 8	Trésorerie et capitaux		
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	5.3.1	379
Point 8.2	Flux de trésorerie	5.3.5	381
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	5.3.3	381
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	5.3.4	381
Point 8.5	Sources de financement attendues	5.3.2	380
Section 9	Environnement réglementaire		
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs influant sur les activités de l'émetteur	1.7	46
Section 10	Informations sur les tendances		
Point 10.1	a) Principales tendances récentes b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture	5.1	354
Point 10.2	Éléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	5.2	372
Section 11	Prévisions ou estimations du bénéfice	n.a.	
Section 12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	4.1	276
Point 12.2	Conflits d'intérêts	4.3.6	346
Section 13	Rémunération et avantages		
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	4.2	315
Point 13.2	Retraites ou autres	4.2	315
Section 14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
Point 14.1	Durée des mandats	4.1.2.1	276
Point 14.2	Contrats de service	n.a.	
Point 14.3	Comités	4.1.3	306
Point 14.4	Conformités aux règles du gouvernement d'entreprise	4.1.1	276
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	4.1.2.1.5.2	298
Section 15	Salariés		
Point 15.1	Répartition des salariés	2.4.1	157
Point 15.2	Participations et stock-options	7.5	533

Références du règlement délégué	Intitulé	Section	Pages
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	7.5	515
Section 16	Principaux actionnaires		
Point 16.1	Répartition du capital	7.4.1	505
Point 16.2	Droits de vote différents	7.4.2	508
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	7.4.3	509
Point 16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.4.4	510
Section 17	Transactions avec des parties liées		
Point 17.1	Détail des transactions	7.6	529
Section 18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière		
Point 18.1	Informations financières historiques	6	385
Point 18.2	Informations financières intermédiaires annuelles historiques	6.5	475
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	6.2	437
Point 18.4	Informations financières pro forma	n.a.	
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	6.8	476
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	6.10	478
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	6.11	478
Section 19	Informations supplémentaires		
Point 19.1	Capital social	7.3	497
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	7.1.5	482
Section 20	Contrats importants	n.a.	
Section 21	Documents accessibles au public		
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	8.3	538

8.4.3. Table de concordance du Rapport financier annuel prévu par l'article L. 451-1-2, I, du Code monétaire et financier

Afin de faciliter la lecture, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Rapport financier annuel	Chapitres / Sections du Document d'enregistrement universel
Comptes annuels	6.3
Comptes consolidés	6.1
Rapport de gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF)	Cf. table de concordance ci-dessous
Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	8.1.2
Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels	6.3.1
Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	6.2

8.4.4. Table de concordance du Rapport de gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les éléments d'information devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

Rapport de gestion	Chapitres / Sections du Document d'enregistrement universel
Compte-rendu d'activité	
Situation, activités et évolution des affaires de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé	5 et 6
Résultats de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé (notamment situation d'endettement)	6
Indicateurs clés de performance de nature financière	5.1
Principaux risques et incertitudes	3
Informations sur les risques de marchés et la gestion des risques financiers	3 (et 6.1 Notes 6.1 à 6.3)
Prises de participations	7.2
Recherche et développement, brevets, licences	1.4.2
Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir	1.6.2
Événements postérieurs à la clôture	6.11
Capital et actionnariat	
Composition et évolution de l'actionnariat et du capital	7.4.1 et 7.3.7

Rapport de gestion	Chapitres / Sections du Document d'enregistrement universel
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	7.3.1
Acquisitions et cessions d'actions propres par la Société	7.3.3
Participation des salariés au capital de la Société	7.5.2
Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société	7.4.6
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.4.5
Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	7.2
Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A
Gouvernance	
Mode d'exercice de la Direction Générale	4.1.4.1
Composition du Conseil d'administration	4.1.2.1
Rémunérations des mandataires sociaux et dirigeants	
Rémunérations des mandataires sociaux et dirigeants	4.2
Détail sur les engagements de retraite (autres que les régimes de retraite de base et les régimes de retraites complémentaires obligatoires) et les autres avantages versés au titre de la cessation de fonctions en tout ou en partie sous forme de rente, lorsque ces engagements sont à la charge de la société	N/A
Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise	
Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	2
Indicateurs clés de performance de nature non financière, notamment en matière environnementale et sociale	2
Informations sur les installations classées en catégorie SEVESO « seuil haut »	N/A
Autres informations juridiques et fiscales	
Dividendes distribués	6.8
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	6.6
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A
Dépenses somptuaires	N/A
Information sur la réintégration des frais généraux dans le bénéfice imposable	N/A
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	6.9

8.4.5. Table de concordance avec les informations contenues dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Afin de faciliter la lecture, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise tel que prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Rubriques	Paragraphes	Pages
Informations relatives aux rémunérations	4.2	315
Politique de rémunération des mandataires sociaux	4.2.1	315
Informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social	4.2.2	324
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social (L. 22-10-9, I., 1 ^o du Code de commerce)	4.2.2	324
Proportion relative de la rémunération fixe et variable (L. 22-10-9, I., 2 ^o du Code de commerce)	4.2.2	324
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (L. 22-10-9, I., 3 ^o du Code de commerce)	n.a.	
Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci (L. 22-10-9, I., 4 ^o du Code de commerce)	n.a.	
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce (L. 22-10-9, I., 5 ^o du Code de commerce)	n.a.	
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société (L. 22-10-9, I., 6 ^o du Code de commerce)	4.2.3	337
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents (L. 22-10-9, I., 7 ^o du Code de commerce)	4.2.3	337
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués (L. 22-10-9, I., 8 ^o du Code de commerce)	4.2.2	324
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1er janvier 2021) du Code de commerce (L. 22-10-9, I., 9 ^o du Code de commerce)	n.a.	
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation (L. 22-10-9, I., 10 ^o du Code de commerce)	n.a.	
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration) (L. 22-10-9, I., 11 ^o du Code de commerce)	n.a.	

Rubriques	Paragraphes	Pages
Choix du conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues d'exercice de stock- options	n.a.	
Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil	4.1.2	276
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	4.1.2.1.1	277
Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 (hors conventions courantes)	n.a.	
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentations de capital	7.3.1	492
Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification	n.a.	
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	4.1.2	276
Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil	4.1.2.1.3	294
Eventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	4.1.4.1	312
Référence à un code de gouvernement d'entreprise ou, à défaut, justification et indication des règles retenues en complément des exigences légales	4.1.1	276
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions des statuts prévoyant ces modalités	7.1.5.5	491
Description de la procédure mise en place par la Société permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions et de sa mise en œuvre	4.4	347
Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.4.5	515

8.5. Glossaire

Acheteur	Membre ayant effectué au moins un achat sur la plateforme du Groupe au cours de la période donnée.
Acheteurs cumulés	Nombre cumulé de membres ayant effectué au moins un achat sur la plateforme du Groupe à tout moment depuis son lancement.
Acheteur régulier	Membre ayant effectué un achat sur la plateforme du Groupe au cours d'une période donnée et qui a également effectué un achat au cours d'une période précédente.
Chiffre d'affaires Internet moyen par acheteur / Chiffre d'affaires moyen par acheteur	Total du chiffre d'affaires Internet sur la période donnée divisé par le nombre d'acheteurs sur la même période.
Chiffre d'affaires Internet moyen par commande	Total du chiffre d'affaires Internet sur la période donnée divisé par le nombre total de commandes sur la même période.
Taille du panier moyen	Total de la GMV (<i>gross merchandise value</i>) sur la période donnée divisé par le nombre total de commandes sur la même période.
Commande	Une commande passée sur les applications mobiles ou les sites Internet du Groupe au cours d'une période donnée.
M-commerce	Commerce effectué à partir des terminaux mobiles
Membre	Un compte enregistré sur la plateforme du Groupe.
Mobiles / Terminaux mobiles	Smartphones et tablettes
Nombre moyen de commandes par acheteur	Total du nombre de commandes sur la période donnée divisé par le nombre d'acheteurs sur la même période.



SRP Groupe

Société anonyme au capital de 4 761 871,68€

1 rue des blés ZAC Montjoie 93212 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

RCS BOBIGNY 524 055 613

SHOWROOM
● **GROUP**